Affichage le
1er juillet 2022

Pas-de-Calais
Le Département

ARRAS, le 1er juillet 2022

Direction Générale des Services

Direction.de l'Assemblée et des Elus
Service d'Appui aux Elus

Dossier suivi par :
Laurie DEVINCRE

Tél : 03.21.21.61.89

devincre.laurie@pasdecalais.fr

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Le Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais **N° 6 de JUIN 2022 (2 parties)** est paru et mis à la disposition du public.

Il est consultable sur place à l'hôtel du Département, à la direction de l'information et de l'ingénierie documentaire et dans les 16 maisons du Département.

Il peut également être téléchargé en format PDF sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais www.pasdecalais.fr.

Voici le sommaire de ce numéro qui est repris ci-après :

1ère PARTIE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 16 MAI 2022 – Délibérations N° 2022-144 à N° 2022-178

- Procès-verbal des délibérations 3

2ème PARTIE

ACTE DE L'ÉXECUTIF DÉPARTEMENTAL

Page

♦ ***Décisions du Président du Conseil départemental***

- Régie temporaire festival d'Avignon - acte constitutif 735
- Régie Maison du Département Solidarité Territoire du Calaisis - Acte constitutif Création d'une régie d'avances 737
- Régie Maison du Département Solidarité Territoire de LENS LIEVIN - Acte constitutif Création d'une régie d'avances 739
- Régie Maison du Département Solidarité Territoire du MONTREUILLOIS-TERNOIS - Acte constitutif Création d'une régie d'avances 741
- Régie Maison du Département Solidarité Territoire Henin-Carvin - Acte constitutif Création d'une régie d'avances 743

- Régie Maison du Département Solidarité Territoire de l'Arrageois - Acte constitutif Création d'une régie d'avances 745

- Régie Maison du Département Solidarité Territoire de l'Artois - Acte constitutif Création d'une régie d'avances 747

- Régie Maison du Département Solidarité Territoire de l'Audomarois - Acte constitutif Création d'une régie d'avances 749

- Régie Maison du Département Solidarité - Territoire du Boulonnais Acte constitutif Création d'une régie d'avances 751

- Régie Centre Culturel de l'Entente Cordiale - Tarification spectacles, visites et animations du 29 août 2022 au 31 décembre 2022 753

♦ ***Arrêtés du Président du Conseil départemental***

♦ ***Désignation en qualité de représentant du Président du Conseil départemental*** 761

♦ ***Organisation des services***

- Organisation des services départementaux 775
- Fonctions 790

♦ ***Voirie départementale***

- RD104 communes d'ECOIVRES, FLERS, HAUTECLOQUE, HERICOURT et NUNCQ-HAUTECOTE - Restriction de circulation - Travaux sur ouvrages hydrauliques du 7 juin 2022 au 24 juin 2022 801

- RD77 communes de FIEFS et SAINS-LES-PERNES - Restriction de circulation - Mise en sécurité affaissement de chaussée du 23 mai 2022 au 24 juin 2022 803

- RD44 commune de NOYELLES-SOUS-BELLONNE - Restriction de circulation - Travaux création de génie civil pour la fibre optique du 24 mai 2022 au 30 septembre 2022 805

- RD11 commune de LE SARS - Interruption de circulation - Travaux élagage d'arbres du 24 mai 2022 au 25 mai 2022 809

- Bretelle D49/D950 commune GAVRELLE - Interruption de circulation - Réfection couche de roulement du 30 mai 2022 au 3 juin 2022 812

- Bretelle BD60 et D950G commune de SAINT-LAURENT-BLANGY - Travaux réfection couche de roulement du 24 mai 2022 au 27 mai 2022 816

- RD171E2 commune de HESDIGNEUL-LES-BETHUNE - Interruption de la circulation - Travaux abattage d'un arbre dangereux du 25 mai 2022 au 26 mai 2022 819

- RD254 commune de BOURNONVILLE - Interruption de la circulation - Travaux élagage de plantations privées le 25 mai 2022..... 822

- RD173 commune de LAVENTIE - Restriction de la circulation - Travaux création poteau incendie du 30 mai 2022 au 13 juin 2022..... 825

- RD126 et D343 commune de RIMBOVAL - Restriction de la circulation - Travaux d'enrobés chaud 1 journée durant la période du 1er juin 2022 au 3 juin 2022..... 828

- RD206 commune de JOURNY - Interruption de la circulation - Travaux réfection de la couche de roulement 2 jours entre le 2 juin 2022 et le 30 juin 2022 830

- RD42 communes de PLOUVAIN et ROEUX - Restriction de la circulation - Travaux création de 326ml génie civil et 2 chambres pour la fibre optique du 30 mai 2022 au 30 septembre 2022 832

- RD191 commune de BAZINGHEN - Restriction de la circulation - Travaux raccordement fibre optique du 30 mai 2022 au 30 juin 2022..... 836

- RD242 commune de WIMILLE - Restriction de la circulation - Travaux renouvellement de réseau HT ENEDIS du 30 mai 2022 au 30 juin 2022 838

- RD254 communes de QUESQUES et SELLES - Interruption de la circulation - Travaux Dépose de supports ENEDIS 10 jours pendant la période du 30 mai 2022 au 17 juin 2022..... 840

- RD252 communes de BELLEBRUNE et BELLE-ET-HOULLEFORT - Restriction et interruption temporaire de la circulation - Manifestation Terr'eau Bio du 3 juin 2022 au 4 juin 2022..... 843

- RD36E2 communes de ECOUST-SAINT-MEIN, MORY, VAULX-VRAUCOURT - Interruption de la circulation - Travaux déminage pour chantier éolien ferme de la Martelotte du 30 mai 2022 au 10 juin 2022..... 846

- RD65 D58 D341 D49 communes de ACQ, MAROEUIL, MONT-SAINT-ELOI, NEUVILLE-ST-VAAST et VILLERS-AU-BOIS - Restriction et interruption temporaire de la circulation - Manifestation Les Foulées des Tours 2022 le 5 juin 2022 849

- RD11E3 communes de RIENCOURT-LES-BAPAUME et VILLERS-AU-FLOS - Interruption de la circulation - Travaux dérasement d'accotement et création de fossé du 1er juin 2022 et 15 juillet 2022..... 852

- RD60 commune de AGNY - Restriction de la circulation - Travaux d'auscultations et carottages du 2 juin 2022 au 1er juillet 2022..... 855

- RD301 communes de CALONNE-RICOUART, DIVION et HOUDAIN - Restriction de la circulation - Travaux Fauchage (entretien) du 1er juin 2022 au 30 juin 2022..... 858

- RD301 communes de AIX-NOULETTE, BARLIN. BOUVIGNY-BOYEFFLES, FRESNICOURT-LE-DOLMEN, HERSIN-COUPIGNY, HOUDAIN et MAISNIL-LES-RUITZ - Restriction de la circulation - Travaux Fauchage (entretien) du 13 juin 2022 au 13 juillet 2022..... 860

- RD161 commune de DOURGES - Restriction de la circulation – Travaux extension et branchement fibre du 7 juin 2022 au 7 août 2022..... 862

- RD303 et 901 communes de CAMPIGNEULES-LES-GRANDES et WAILLY-BEAUCAMP -Interruption de la circulation - Travaux giratoire fermé 2 nuits dans la période du 13 au 30 juin 2022..... 865

- RD939 commune de MARQUION - Restriction de la circulation - Travaux réalisation de forages verticaux pour sondage pressiométrique du 2 juin 2022 au 2 septembre 2022 868

- RD173 commune de LAVENTIE - Restriction de la circulation - Stationnement dépôt d'un groupe électrogène du 3 juin 2022 au 10 juin 2022..... 872

- RD901 commune de TINGRY - Restriction de circulation - Travaux dépose poteau incendie du 6 juin 2022 au 27 juin 2022..... 874

- RD940 communes de BOULOGNE-SUR-MER et WIMEREUX - Restriction de circulation - Travaux Peinture SH suite travaux 1 journée pendant la période du 7 juin 2022 au 10 juin 2022 876

- RD28 communes de FONCQUEVILLERS et HEBUTERNE - Interruption de circulation - Travaux de purge en chaussée du 8 juin 2022 au 16 juin 2022..... 878

- RD60 communes de BEAURAINS et TILLOY-LES-MOFFLAINES - Restriction de circulation - Travaux Terres en Fêtes 881

- RD20 commune de VAULX-VRAUCOURT - Restriction de circulation - Travaux élagage pour sécurisation ligne haute tension du 7 juin 2022 au 8 juin 2022..... 884

- RD33 communes de GAVRELLE et OPPY - Restriction de circulation - Travaux curage de fossé d'accès à un poste électrique du 7 juin 2022 au 28 juin 2022..... 887

- RD44E1, D44, D307 communes de BREBIERES, NOYELLES-SOUS-BELLONNE, VITRY-EN-ARTOIS - Restriction de la circulation - Manifestation championnat régional Hauts de France les 4 juin 2022 et 5 juin 2022..... 890

- RD219 commune d'EPERLECQUES - Restriction de la circulation - Travaux déploiement fibre optique du 6 juin 2022 au 8 juillet 2022..... 893

- RD77 communes de FEBVIN-PALFART, FIEFS et SAINS-LES-PERNES - Interruption de la circulation - Travaux renforcement de chaussée (suite à un gouffre) 2 jours pendant la période du 7 juin 2022 au 1er juillet 2022 895

- RD939 communes de LIGNY-SAINT-FLOCHEL, ROELLECOURT, SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE et SAINT-POL-SUR-TERNOISE - Restriction de la circulation - Travaux enrobés pendant la période du 7 juin 2022 au 10 juin 2022 897

- RD209 commune de CLAIRMARAIS - Interruption de la circulation - Travaux purges superficielles 2 jours entre les 7 juin 2022 et 30 juin 2022..... 899

- RD144, 144E1 et 143 communes de AIRON-NOTRE-DAME, SAINT-AUBIN, SAINT-JOSSE et SORRUS - Restriction de circulation - Manifestation épreuve endurance équestre le dimanche 12 juin 2022..... 901

- RD131 commune de BOURTHES - Restriction de circulation - Manifestation « 11ème Foulées de l'Aa » le dimanche 26 juin 2022..... 904

- RD126 et 343 communes de AUDINCTHUN, BIMONT, CLENLEU, COUPELLE-VIEILLE, HERLY, MANINGHEM, QUILEN, RENTY, RIMBOVAL, SAINT-MICHEL-SOUS-BOIS et VERCHOCQ - Interruption de la circulation - Travaux enduits superficiels 10 jours par RD durant la période du 7 juin 2022 au 13 juillet 2022..... 906

- RD210 commune de CLAIRMARAIS - Restriction de la circulation - Manifestation rassemblement de véhicules « The Old Race » du 10 juin au 12 juin 2022 910

- RD131 communes de AFFRINGUES et LUMBRES - Restriction de la circulation - Manifestation course pédestre « NAT'RUN » le 12 juin 2022 912

- RD207 commune de HOULLE - Restriction de la circulation - Manifestation course pédestre « 10 kms de HOULLE » le 11 juin 2022 914

- RD244, D940 et D243 communes de ESCALLES, PEUPLINGUES, SANGATTE et WISSANT - Restriction de circulation - Manifestation TRAIL DE SANGATTE le 18 juin 2022 916

- RD86E1 et D86 communes de BAJUS, LA COMTE et MAGNICOURT-EN-COMTE - Interruption de circulation - Manifestation 2ème Prix Cycliste de la Vallée de la Lawe le 3 juillet 2022 918

- RD238 communes de QUESTRECQUES et SAMER - Restriction de circulation - Travaux Maintenance réseau souterrain ORANGE du 13 juin 2022 au 15 juillet 2022 921

- RD119 communes de CONDETTE et ST-ETIENNE-AU-MONT - Restriction de circulation - Travaux renforcement chaussée et plateaux surélevés du 20 juin 2022 au 1er juillet 2022 923

- RD72 commune de LORGIES - Restriction de circulation - Travaux curage de fossés et dérasement des accotements du 13 juin 2022 au 13 juillet 2022 925

- RD213 commune de SERQUES - Restriction de la circulation - Travaux extension du réseau ENEDIS du 13 juin 2022 au 16 septembre 2022 928

- RD92 commune de BEAUMETZ-LES-AIRES - Interruption de la circulation - Travaux livraison de postes éoliens 1 journée entre les 13 juin 2022 et 30 juin 2022 931

- RD117 communes de BUIRE-AU-BOIS et HARAVESNES - Interruption de la circulation - Travaux réfection de chaussée au FIR du 13 juin 2022 au 30 juin 2022 932

- RD144 communes de SAINT-AUBIN et SAINT-JOSSE - Interruption de la circulation - Manifestation pèlerinage de SAINT-JOSSE le dimanche 12 juin 2022 de 10h à 14h 934

- RD845 communes de LESTREM et LA-GORGUE - Restriction de la circulation - Manifestation Portes ouvertes 100 ans Groupe DUCROQUET du 16 juin 2022 au 18 juin 2022 936

- RD947 communes de LAVENTIE, LORGIES, NEUVE-CHAPELLE et RICHEBOURG - Restriction de la circulation - Travaux rénovation de l'éclairage public du 13 juin au 10 juillet 2022..... 939

- RD15 et D16 communes de BOURLON et SAINS-LES-MARQUION - Restriction de circulation - Manifestation Prix de la Municipalité de BOURLON le 19 juin 2022..... 942

- RD215 communes de MENNEVILLE et SELLES - Restriction de circulation - Travaux Pose Bouche à Incendie du 7 juin 2022 au 17 juin 2022..... 945

- RD127 communes de DOUDEAUVILLE et PARENTY - Restriction de la circulation - Manifestation les feux de la Saint-Jean du 25 juin 2022 au 26 juin 2022 947

- RD127 communes de BOURNONVILLE, CREMAREST, DESVRES - Restriction de la circulation - Travaux effacement de la signalisation horizontale du 15 juin 2022 au 24 juin 2022 949

- RD232 et 242E1 communes de PITTEFAUX et WIERRE-EFFROY - Restriction de la circulation - Travaux arrêté de prorogation du 2 mai 2022 au 15 juillet 2022..... 951

- RD238 communes de MARQUISE et WIERRE-EFFROY - Restriction de la circulation - Travaux arrêté de prorogation du 2 mai 2022 au 15 juillet 2022..... 953

- RD191et D243 communes de FERQUES, RETY et RINXENT - Restriction de la circulation - Travaux arrêté de prorogation du 2 mai 2022 au 15 juillet 2022..... 955

- RD917, D55E2, D55 et D51 communes de GIVENCHY-EN-GOHELLE, NEUVILLE-SAINT-VAAST, THELUS, VIMY - Interruption temporaire de la circulation - Manifestation Course pédestre « Canadian Race » le 25 juin 2022..... 957

- RD956 communes d'ECOUST-ST-MEIN et VAULX-VRAUCOURT – Interruption de la circulation – Manifestation Cérémonie commémorative du 21 juin 2022 pour le second Lieutenant Osmund Bartle Wordswoth le 21 juin 2022..... 960

- RD341 commune de BAINCTHUN – Restriction de circulation – Travaux aménagement des pistes cyclables du 20 juin 2022 au 29 juillet 2022..... 963

- RD947 communes de LORGIES et RICHEBOURG – Restriction de circulation – Travaux Génie Civil, VRD et pose de chambres du 20 juin 2022 au 20 juillet 2022 965

- RD239 commune de VERLINCTHUN - Réglementation de circulation - Pose d'un panneau STOP en remplacement d'un panneau « Cédez le passage » 968

- RD198 et D928 communes de LONGUENESSE et WIZERNES - Restriction et interruption de circulation - Travaux pose de canalisation d'eau potable du 18 juin 2022 au 13 juillet 2022 970

- RD119 communes de CONDETTE et SAINT ETIENNE AU MONT - Interruption de circulation - Travaux renforcement de chaussée et réalisation de plateaux surélevés du 20 juin 2022 au 30 juillet 2022 972

- RD341 communes de WIRWIGNES et BAINCTHUN - Restriction de circulation - Travaux Maintenance sur les 2 zones de radar tronçon du 20 juin 2022 au 30 juin 2022 974

- RD240 communes de CONDETTE et HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE - Restriction de circulation - Travaux pose de réseau fibre optique du 20 juin au 29 juillet 2022 976

- RD341 et D254 communes de BAINCTHUN et WIRWIGNES - Restriction de circulation - Manifestation Courses pédestres le 19 juin 2022 978

- RD940 commune de TARDINGHEN - Restriction de la circulation - Travaux signalisation horizontale, réfection accotements et fossé béton du 13 juin 2022 au 28 juin 2022 981

- RD171 communes de BEUVRY et ESSARS - Restriction de circulation - Travaux enfouissement du réseau HTA pour le compte Enedis du 20 juin 2022 au 21 octobre 2022 983

- RD928 commune de HUBY-SAINT-LEU - Restriction de la circulation - Manifestation 7 Vallées Race le dimanche 26 juin 2022 de 8h00 à 13h00 986

- RD129 commune de SAINT-REMY-AU-BOIS - Interruption temporaire de la circulation - Travaux d'élagage et d'abattage d'arbres (bassin de régulation) 5 jours durant la période du 20 juin 2022 au 5 août 2022 988

- RD75 Communes de GIVENCHY-LES-LA-BASSEE et VIOLAINES - Restriction de la circulation - Travaux changement de garde-corps sur un pont suite à un accident du 22 juin 2022 au 8 juillet 2022 990

- RD127E2, 148, 150, 147, 148E5, 146, 113, 146E2, 139 et144 Communes ALETTES, BERNIEULLES, BEUSSENT, BEZINGHEM, BREXENT-ENOCQ, CAMIERS, CORMONT, CUCQ, DOUDEAUVILLE, ENQUIN-SUR-BAILLONS, ETAPLES, FRENCQ, HALINGHEN, HUBERSENT, LEFAUX, LONGVILLIERS, MARESVILLE, MONTCAVREL, PARENTY, PREURES, SAINT-JOSSE et WIDEHEM - Restriction de circulation - Manifestation Randonnée Cyclo touristique « Brevets des Monts » le dimanche 14 août 2022 de 7h00 à 13h00 993

- RD156, 156E1, 131, 128, 148, 151, 92, 132 et 131E3 communes d'AIX-EN-ERGNY, ALETTES, BIMONT, BOURTHES, CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS, CLENLEU, ENQUIN-SUR-BAILLONS, ERGNY, HUCQUELIERS, PREURES, RUMILLY, THIEMBRONNE, WICQUINGHEM et ZOTEUX - Restriction de circulation – Manifestation Randonnée Cyclo touristique « Brevets des estivants » le dimanche 10 juillet 2022 de 7h00 à 13h00 996

- RD152, 151, 139, 146, 113, 144 et 143 communes de ALETTES, BEUTIN, BIMONT, BREXENT-ENOCQ, CLENLEU, CUCQ, ETAPLES, FRENCQ, HUCQUELIERS, LONGVILLIERS, MARESVILLE, MONTCAVREL, PREURES et SAINT-JOSSE - Restriction circulation - Manifestation « Randonnée des déjantés de la baie » le dimanche 3 juillet 2022 de 7h00 à 14h00 999

- RD214 commune de SERQUES - Interruption de la circulation - Travaux extension du réseau ENEDIS 2 semaines entre les 24 juin 2022 et 16 septembre 2022 1002

- RD208E1 communes de ESQUERDES, SETQUES et WISQUES - Restriction et interruption de la circulation - Manifestation inauguration du cheminement piétonnier et du tourne-à-gauche le 23 juin 2022 de 11h00 à 13h00 1004

- RD191E1 commune d'AMBLETEUSE - Restriction de la circulation - Travaux d'urgence en accotement : Renforcement de l'alimentation des communes du 23 juin 2022 au 15 juillet 2022 1006

- RD940 communes d'AUDINGHEN et TARDINGHEN - Interruption de circulation - Travaux signalisation horizontale, réfection accotements et fossé béton du 13 juin 2022 au 1er juillet 2022 1008

- RD930 et D18 communes de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, BEUGNY, LEBUCQUIERES et MORCHIES - Restriction de circulation - Manifestation journée technique de présentation Qualipom 9ème édition le 29 juin 2022 1010

- RD937 communes d'ECURIE et SAINTE-CATHERINE - Restriction de circulation - Travaux création d'accès avec busage de fossé du 27 juin 2022 au 1er juillet 2022.....1013

- RD341 communes de MERCK-ST-LIEVIN et OUVE-WIRQUIN - Interruption de circulation et de stationnement - Manifestation TOUR DE FRANCE 2022 4ème étape ZONE RAVITAILLEMENT.....1016

- RD225, D204, D191E4, D206E1, D215, D127, D232, D243, D191, D231, D210, D928, D193, D212, D238, D940, D249, D244, D243E3 et D207 - Interruption de circulation - TOUR DE FRANCE 2022 4ème étape Dunkerque Calais le 5 juillet 2022 – Accès secours.....1018

- RD140 commune de RANG-DU-FLIERS - Restriction de circulation - Travaux restructuration réseau HTA 2 pendant 90 jours dans la période du 10 janvier 2022 au 30 juin 2022 et prolongé du 1er juillet 2022 au 30 septembre 2022.....1023

- RD190 communes de HEURINGHEM, QUIESTEDE, RACQUINCHEM et WARDRECQUES - Restriction de la circulation - Travaux sondages du 25 juin 2022 au 8 juillet 2022.....1025

- RD919 commune de PUISIEUX - Restriction de la circulation - Travaux renouvellement canalisation eau potable du 27 juin 2022 au 29 juillet 2022.....1027

- RD210 commune de WIZERNES - Restriction et interruption de la circulation - Manifestation « la nature nous livre ses mémoires » le 3 juillet 2022.....1030

- RD157 commune de AIRE-SUR-LA-LYS - Restriction de la circulation - Travaux création de parking du 27 juin 2022 au 30 septembre 2022.....1033

- RD9 communes de ERVILLERS et SAINT-LEGER - Interruption de la circulation - Travaux passage de conduite eau potable pour le SIESA du 27 juin 2022 au 22 juillet 2022.....1035

- RD209 commune de CLAIRMARAIS - Interruption de la circulation - Travaux réparation fuite sur réseau d'eau potable entre la date d'exécution du présent arrêté et le 4 juillet 2022.....1038

- RD62 commune de ACQ - Interruption de la circulation - Travaux rénovation du Passage à niveau 92 du 30 juin 2022 au 1er juillet 2022.....1040

- RD191E1 communes d'AMBLETEUSE et BAZINGHEN - Interruption de la circulation - Travaux déplacement d'un mobilhome du 30 juin 2022 au 1er juillet 2022.....1043

- RD233 Commune de PERNES-LES-BOULOGNE - Restriction de la circulation - Travaux ENEDIS du 29 juin 2022 au 12 août 2022 1045

- RD249 et voie communale Rue du Blacourt commune de LEUBRINGHEM – Réglementation de la circulation - Changement de régime de priorité Pose d'un panneau STOP AB4 et présignalisation AB5 1047

- RD947 commune de HAISNES - Restriction de circulation - Travaux sondages sur le pont Canal d'Aire du 4 juillet 2022 au 8 juillet 2022..... 1049

- RD166 communes de RICHEBOURG, VIEILLE-CHAPELLE et LA-GORGUE - Travaux curage de fossés du 27 juin 2022 au 28 octobre 2022..... 1052

- RD188 commune de HERSIN-COUPIGNY - Restriction de circulation - Travaux raccordement de 85m pour la confection d'un poste du 4 juillet 2022 au 29 juillet 2022 1055

- RD928 communes de CAVRON-SAINT-MARTIN WAMBERCOURT WAMIN - Restriction de la circulation - Travaux tirage et raccordement Fibre optique du 29 juin 2022 au 29 juillet 2022..... 1057

- RD143 commune de SAINT-JOSSE - Abrogation de l'arrêté n° 18095AP du 27 mars 2018 - réglementation limitation de vitesse..... 1059

- RD186 et D90 communes de LINGHEM, QUERNES, ROMBLY - Interruption temporaire de la circulation - Prix cycliste Marie-Joseph Hubert 1060

- RD169 commune de RICHEBOURG - Restriction de la circulation - Travaux aménagement d'accès parking du 30 juin 2022 au 15 juillet 2022..... 1063

- RD941 commune de HAISNES - Restriction de la circulation - Travaux sondages du 30 juin 2022 au 1er juillet 2022 1065

- RD60 commune de AGNY - Interruption de la circulation - Travaux retraitement de la chaussée du 4 juillet 2022 au 29 juillet 2022..... 1067

♦ ***Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS)***

❖ *Etablissement et services :*

- Autorisation et habilitation :

• Adultes handicapés et personnes âgées :

- Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés à COULOGNE.....1073
- Service d'accompagnement à la vie sociale à COULOGNE.....1076
- Etablissement d'accueil médicalisé le Terril Vert à LIEVIN.....1078

• Enfance :

- Micro-crèche Aux Petits Bouts à LENS.....1080
- Micro-crèche O Petits Pas à DOUVRIN.....1083
- Micro-crèche Le Tipi des Petits à FOUQUIERES-LEZ-BETHUNE.....1086
- Micro-crèche Bébé Nature à LILLERS.....1088
- Le Jardin d'enfants ô comme 3 pommes à AUDRUICQ.....1091
- Micro-crèche SAS E.R.E.S à WIMEREUX.....1095
- Micro-crèche la Petite Clara à RANG-DU-FLIERS 1098
- Création Micro-crèche la Petite Clara à RANG-DU-FLIERS.....1100
- Micro-crèche Isae des Deux Baies à ETAPLES.....1103
- Micro-crèche la Tribu à WAILLY.....1106
- Micro-crèche Top là ! à Achicourt.....1109
- Micro-crèche Top là ! à DUISANS.....1112
- Micro-crèche Par ici les petits chérubins à FLEURBAIX.....1115
- Micro-crèche Le petit home à FOUQUIERES-LES-LENS.....1118

- Micro-crèche Le petit hêtre à BILLY-MONTIGNY.....1121
- Micro-crèche Grain de sable à RANG-DU-FLIERS.....1124
- Micro-crèche En attendant d'être grand...e à LIEVIN.....1127
- Micro-crèche P'attin et trottinette à ATTIN.....1130
- Micro-crèche La roulotte des bambins à ATTIN.....1133
- Micro-crèche « Les p'tits explorateurs » à LEFOREST.....1136
- Micro-crèche « Les mini mottes » à QUIERY-LA-MOTTE.....1139
- Micro-crèche « Graine de malice » à MAROEUIL..1143
- Micro-crèche « Pomme » à ROUVROY.....1146
- Micro-crèche « Kaki » à AUCHY-LES-MINES.....1149
- Micro-crèche « Un pas d'avance » à COURRIERES.....1152
- Micro-crèche « Un pas d'avance » à HENIN-BEAUMONT.....1155
- Micro-crèche « Les chérubins de Baincthun » à BAINCTHUN.....1158
- Micro-crèche « La roulotte des bambins » à ATTIN1161
- Micro-crèche « Mélodie câline » à SAINT-NICOLAS.....1164
- Micro-crèche « Les p'tits explorateurs » à LEFOREST – refus.....1167

- Tarification :

  - Adultes Handicapés et Personnes Agées :

- Résidence Autonomie de l'Abbaye à VENDIN LE VIEIL.....1169

- Résidence Autonomie Voltaire Leclercq à LOOS EN GOHELLE 1171
- Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) UNA à SAINT-OMER 1173
- SPASAD UNA à SAINT-OMER.....1174
- SPASAD d'Aire-sur-La-Lys, Isbergues et environs à AIRE-SUR-LA-LYS.....1175
- EHPAD St François à ARRAS 1177
- EHPAD Montgré à LENS.....1179
- EHPAD Les Verrières à PERNES EN ARTOIS 1181
- EHPAD La Lorraine à CALAIS 1183
- EHPAD du Centre Hospitalier à CALAIS.....1185
- EHPAD Les Hortensias à CALAIS 1187
- Unité de soins de Longue Durée Jean-François SOUQUET à BOULOGNE SUR MER.....1189
- Unité de soins de Longue Durée à CALAIS 1190
- EHPAD du Centre Hospitalier à BOULOGNE SUR MER.....1191
- EHPAD St Joseph à VITRY EN ARTOIS 1193
- EHPAD Les Charmilles à BARLIN.....1195
- EHPAD Rés. Arnoul à ARDRES.....1197
- EHPAD Centre Hospitalier à AIRE SUR LA LYS .1199
- EHPAD Georges Honoré à ST LEONARD 1201
- EHPAD FX Saulty à AUBIGNY EN ARTOIS 1203
- Unité de Soins Longue Durée du Centre Hospitalier d'Arras à DAINVILLE.....1205
- EHPAD Fontaine Médicis à CUCQ 1206
- EHPAD Porebski à BULLY LES MINES.....1208
- EHPAD St Antoine à DESVRES.....1210

- EHPAD Frédéric Degeorge à BETHUNE.....1212
- EHPAD Riaumont à LIEVIN 1214
- EHPAD Eugène Sarazin à CAMIERS.....1216
- EHPAD Didier Lampin à AVION 1218
- EHPAD Les Epriaux à FRUGES.....1220
- EHPAD Denise Delaby à LIEVIN.....1222
- EHPAD Notre Dame de Boulogne à BOULOGNE SUR MER.....1224
- Unité de soins de Longue Durée Riaumont à LIEVIN.....1226
- EHPAD Ste Famille à MARQUISE.....1229

SOMMAIRE DE JUIN 2022
1ère PARTIE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 16 MAI 2022 – Page
Délibérations N° 2022-144 à N° 2022-178

- Procès-verbal des délibérations 3

PROCES VERBAL

DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMISSION PERMANENTE

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pas-de-Calais
Le Département

Envoi au contrôle de légalité le : 23 mai 2022
Affichage le : 23 mai 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 MAI 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MULOT-FRISCOURT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, Mme Karine GAUTHIER, Mme Denise BOCQUILLET.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ET LA SOCIÉTÉ SOLGROUP, SOL FRANCE NORD - MARCHÉ DE LIVRAISON DE BOUTEILLES DE GAZ POUR LES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

(N°2022-144)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.3213-5 ;
Vu le Code de la Commande Publique et, notamment, ses articles L.2197-5 et L.2397-2 ;
Vu le Code Civil et, notamment, ses articles 2044 et 2052 ;
Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4ème commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 02/05/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la société SOLGROUP - SOL France NORD, le protocole d'accord transactionnel relatif au marché de livraison de bouteilles de gaz pour les services départementaux.

Article 2 :

La dépense versée en application des dispositions reprises au rapport joint à la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C04-621H17	6227//93621	Entretien de chaussées - S3R	9 840,00	9 840,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 16 mai 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction de la Mobilité et du Réseau Routier
Service de la Maintenance et Ressources du Réseau Routier

RAPPORT N°1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 MAI 2022

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ET LA SOCIÉTÉ SOLGROUP, SOL FRANCE NORD - MARCHÉ DE LIVRAISON DE BOUTEILLES DE GAZ POUR LES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Le Département du Pas-de-Calais a contracté un marché public en 2015, pour la livraison de bouteilles de gaz dans les services départementaux. Celles-ci sont utiles aux travaux de découpes de métal, soudures, réchauffage de table d'épandage d'enrobés, …

Le marché public n°2015620000049100 relatif à la fourniture et livraison de bouteilles de gaz industriel, butane et propane et location de consignes avec mise à disposition de stock en paniers cadenassés pour les directions a été conclu initialement avec l'entreprise BTG GTB – domiciliée 14, rue Edouard Depret – 62210 à Avion, signé le 24 août et rendu exécutoire le 25 août 2015, puis notifié au 1er novembre 2015.

Par courrier du 28 décembre 2018 la société BTG-GTB nous a informé, qu'elle cédait l'actif et les activités au profit de la société SOLGROUP. Le Département a entériné ce changement par un avenant de transfert signé le 9 mai 2019.

Le marché initial signé pour une période d'un an, reconductible 3 fois, s'est achevé le 31 octobre 2019.

[redacted]

[redacted]

les deux parties s'accordent sur les points suivants :

- Le Département s'engage à :
  - à verser la somme de 6 960€ HT pour l'achat des 24 bouteilles
  - à verser la somme de 1 240€ HT pour le solde de la location de 2019.
  Soit un total de 8 200€ H.T.

- La société SOLGROUP s'engage à :
  - clore la période de location au 31/12/2019,
  - diminuer le nombre de bouteilles manquantes à 24 unités
  - mettre fin définitivement au litige, après le versement de la somme de 8 200€ HT (soit 9 840€ TTC)

Les dépenses correspondantes de la convention seront imputées en 2022 sur l'opération C04-621H17 (la ligne de dossier 2022-00589-03/2897 combustibles).

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, le projet de protocole avec la société SOLGROUP, dans les termes du projet joint.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C04-621H17	6227//93621	Entretien de chaussées - S3R	9 840,00	9 840,00	9 840,00	0,00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/05/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Pas-de-Calais
Le Département

Envoi au contrôle de légalité le : 23 mai 2022
Affichage le : 23 mai 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 MAI 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MULOT-FRISCOURT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, Mme Karine GAUTHIER, Mme Denise BOCQUILLET.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA SOCIÉTÉ LENGLET IMPRIMEURS

(N°2022-145)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.3213-5 ;
Vu le Code de la Commande Publique et, notamment, ses articles L.6, L.2197-5 et L.2397-2 ;
Vu le Code Civil et, notamment, ses articles 2044 et 2052 ;
Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 6ème commission « Finances et service public départemental » rendu lors de

sa réunion en date du 02/05/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la société Lenglet imprimeurs, le protocole d'accord transactionnel suite aux pertes financières subies par le prestataire dans le cadre de l'exécution du marché relatif à l'impression, au façonnage, au conditionnement et à la livraison du périodique « L'écho du Pas-de-Calais ».

Article 2 :

L'indemnité versée en application des dispositions reprises au rapport joint à la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C06-020J08	6227//930202	Logistique - Services généraux	52 190,00	52 190,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 16 mai 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement

RAPPORT N°2

Territoire(s): Tous les territoires
Canton(s): Tous les cantons
EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 MAI 2022

ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA SOCIÉTÉ LENGLET IMPRIMEURS

La crise sanitaire liée à la COVID 19 et la situation géopolitique génèrent une flambée des coûts des matières premières. Le secteur de l'imprimerie fait partie des acteurs économiques les plus touchés. En effet, les prix du papier ont augmenté de 90% entre 2020 et 2021 et l'activité est fortement exposée aux variations de prix de l'électricité nécessaire au fonctionnement des machines.

C'est dans ce contexte que la société Lenglet imprimeurs a récemment sollicité le paiement de l'indemnité prévue par le code de la commande publique au titre de la théorie de l'imprévision. La société Lenglet titulaire du marché d'impression des Echos du Pas-de-Calais a, en effet, démontré que l'économie générale du contrat était bouleversée par cette augmentation des coûts dont le caractère imprévisible ne peut être contesté.

Après échanges avec l'entreprise, afin d'évaluer le montant du préjudice subi, le protocole d'accord transactionnel joint à ce rapport est proposé pour le versement d'une indemnité de 52 190 € TTC.

La signature de ce protocole est soumise à approbation de l'assemblée délibérante puisque selon les dispositions de l'article L. 3213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil départemental statue sur les transactions concernant les droits du département.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, le projet de protocole d'accord transactionnel avec la société Lenglet imprimeurs, dans les termes du projet joint.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C06-020J08	6227//930202	Logistique - Services généraux	52 190,00	52 190,00	52 190,00	0,00

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/05/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Pas-de-Calais
Le Département

Envoi au contrôle de légalité le : 23 mai 2022
Affichage le : 23 mai 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 MAI 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MULOT-FRISCOURT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, Mme Karine GAUTHIER, Mme Denise BOCQUILLET.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

DEMANDE DE GARANTIE AU TAUX DE 100 % FORMULÉE PAR MAISONS ET CITÉS POUR FINANCER LA RÉHABILITATION DE 91 LOGEMENTS, CITÉ 4 À LENS

(N°2022-146)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3231-4 et suivants ;
Vu le Code Civil et, notamment, son article 2298 ;
Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2021-351 du Conseil départemental en date du 27/09/2021 « Modification du règlement départemental en matière de garanties d'emprunt » ;
Vu la délibération n°7 du Conseil Général en date du 23/09/2013 « Règlement départemental applicable en matière de garanties d'emprunt » ;
Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 6ème commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 02/05/2022 ;

Monsieur Daniel MACIEJASZ et Monsieur François LEMAIRE, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'accorder la garantie solidaire à hauteur de 4 779 365 €, soit 100 %, à Maisons et Cités pour le remboursement du prêt d'un montant total de 4 779 365 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions fixées par le contrat de prêt n°131794 figurant en annexe à la présente délibération, afin de financer le programme de réhabilitation de 91 logements, Cité 4 à LENS.

Article 2 :

De libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 3 :

D’autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 2 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 16 mai 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DÉLIBÉRATION DE GARANTIE

Département du Pas-de-Calais ;

Réunion de la Commission Permanente du Conseil départemental du 16 mai 2022 ;

Vu le contrat de prêt n° 131794 en annexe signé entre Maisons et Cités, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu les articles L 3231-4 et 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DÉLIBÉRÉ

Article 1er : Le Département du Pas-de-Calais accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de quatre millions sept cent soixante-dix-neuf mille trois cent soixante-cinq euros (4.779.365,00 €) souscrit par Maisons et Cités auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 131794 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut ressources nécessaires à ce règlement

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sandrine FERRERO
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 03/02/2022 10:59:38

marie-brigitte LEGRAND
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM
Signé électroniquement le 16/02/2022 12 33 :43

CONTRAT DE PRÊT

N° 131794

Entre

MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM - n° 000291910

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM, SIREN n°: 334654035, sis(e) 167 RUE DES FOULONS BP 49 59501 DOUAI CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.15
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.17
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.18
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.18
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.19
ARTICLE 16	GARANTIES	P.22
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.22
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.27
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.27
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.27
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.28
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.28
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération AH PROG ERBM LENS CITE 4 H200 B5, Parc social public, Réhabilitation de 91 logements situés sur plusieurs adresses à LENS.

Ce Contrat donne lieu à la mise en place d'un prêt long terme aux conditions avantageuses de montant et de taux proposées par la Banque européenne d'investissement (BEI), institution financière de l'Union Européenne créée en 1958 par le Traité de Rome et participant aux côtés des institutions financières telles que la Caisse des Dépôts au financement de programmes d'investissements s'inscrivant dans les objectifs économiques fixés par l'Union Européenne, dans la mesure où l'ensemble des critères d'éligibilité requis pour obtenir le financement sont remplis.

La participation de la Banque Européenne d'Investissement au titre de la ressource, ainsi que la bonification apportée par Action Logement au présent financement aux côtés de la Caisse des Dépôts permettent de soutenir l'investissement de la présente opération, notamment via la mise en place d'un Prêt au taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de quatre millions sept-cent-soixante-dix-neuf mille trois-cent-soixante-cinq euros (4 779 365,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt, d'un montant d'un million quatre-vingt-cinq mille trois-cent-soixante-cinq euros (1 085 365,00 euros) ;
- PAM Eco-prêt, d'un montant d'un million huit-cent-soixante-quatorze mille euros (1 874 000,00 euros) ;
- PAM Taux fixe - soutien à l'investissement, d'un montant d'un million trois-cent-soixante-cinq mille euros (1 365 000,00 euros) ;
- PHB Réallocation du PHBB, d'un montant de quatre-cent-cinquante-cinq mille euros (455 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La **« Courbe de Taux OAT »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La **« Courbe de Taux de Swap Euribor »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Courbe de Taux de Swap Inflation »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coincide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » **(PAM)** est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt** » **(PAM Eco-Prêt)** est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

Le dispositif de réallocation du « **Prêt réallocation Haut de Bilan Bonifié Caisse des Dépôts – Action Logement** » **(PHBB)** est destiné à accompagner les organismes de logement social dans le financement de leur programme d'investissement. Ce Prêt relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte/classe 16).

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Simple Révisabilité** » **(SR)** signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux OAT** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **28/02/2022** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM		
Enveloppe	Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt	Eco-prêt		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5472324	5472322		
Montant de la Ligne du Prêt	1 085 365 €	1 874 000 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	-		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	1,1 %	0,75 %		
TEG de la Ligne du Prêt	1,1 %	0,75 %		
Phase d'amortissement				
Durée	25 ans	25 ans		
Index[1]	Taux fixe	Livret A		
Marge fixe sur index	-	- 0,25 %		
Taux d'intérêt[2]	1,1 %	0,75 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision	Sans objet	SR		
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PHB		
Enveloppe	Taux fixe - soutien à l'investissement	Réallocation du PHBB		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5472325	5472326		
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	30 ans		
Montant de la Ligne du Prêt	1 365 000 €	455 000 €		
Commission d'instruction	0 €	270 €		
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	-		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	1,33 %	0,34 %		
TEG de la Ligne du Prêt	1,33 %	0,34 %		
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois	240 mois		
Durée	20 ans	20 ans		
Index	Taux fixe	Taux fixe		
Marge fixe sur index	-	-		
Taux d'intérêt	1,21 %	0 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Amortissement prioritaire		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	Sans Indemnité		
Modalité de révision	Sans objet	Sans objet		
Taux de progression de l'amortissement	-	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PHB		
Enveloppe	Taux fixe - soutien à l'investissement	Réallocation du PHBB		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5472325	5472326		
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	30 ans		
Montant de la Ligne du Prêt	1 365 000 €	455 000 €		
Commission d'instruction	0 €	270 €		
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	-		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	1,33 %	0,34 %		
TEG de la Ligne du Prêt	1,33 %	0,34 %		
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans	10 ans		
Index[1]	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %		
Taux d'intérêt[2]	1,6 %	1,6 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Amortissement prioritaire		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	Sans Indemnité		
Modalité de révision	SR	SR		
Taux de progression de l'amortissement	-	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article **« Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt »** d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la **« Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT »** et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt ou dans les douze mois pour les départements de l'Outre-Mer, et les achever au plus tard 24 mois après cette date sauf dérogation expresse ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux préconisés par l'audit énergétique méthode TH-C-E ex pour dégager le gain énergétique renseigné lors de la demande de PAM éco-prêt en ligne ou dans la fiche « Engagement de performance globale ». A défaut d'audit énergétique, l'Emprunteur s'engage à réaliser les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la demande de prêt en ligne ou dans la fiche "Interventions à caractère thermique".
  Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;

- produire sur simple demande du Prêteur les documents justificatifs permettant de vérifier le contenu et la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;

- communiquer sur demande du Prêteur, le rapport de Repérage Amiante avant travaux ;

- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire). Par dérogation, pour les travaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du justificatif établi par un (ou des) certificateur(s) de l'inscription du bâtiment dans une démarche de qualité environnementale et de l'obtention du Label ;

- solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération ;

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter situés en métropole correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés ;

- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.
  Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article **« Conditions financières des remboursements anticipés volontaires »** sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

De plus, à défaut de production dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans le cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », ou bien du justificatif de la démarche de qualité environnementale, la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance global », ou bien « Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).
En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat. Néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt, alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

afaq ISO 9001

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 02/02/2022

Emprunteur : 0291910 - MAISONS ET CITES SA HLM
N° du Contrat de Prêt : 131794 / N° de la Ligne du Prêt : 5472325
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM - Taux fixe - soutien à l'investissement

Capital prêté : 1 365 000 €
Taux effectif global : 1,33 %
Taux théorique par période :
1ère Période : 1,21 %
2ème Période : 1,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	02/02/2023	1,21	16 516,50	0,00	16 516,50	0,00	1 365 000,00	0,00
2	02/02/2024	1,21	16 516,50	0,00	16 516,50	0,00	1 365 000,00	0,00
3	02/02/2025	1,21	16 516,50	0,00	16 516,50	0,00	1 365 000,00	0,00
4	02/02/2026	1,21	16 516,50	0,00	16 516,50	0,00	1 365 000,00	0,00
5	02/02/2027	1,21	16 516,50	0,00	16 516,50	0,00	1 365 000,00	0,00
6	02/02/2028	1,21	16 516,50	0,00	16 516,50	0,00	1 365 000,00	0,00
7	02/02/2029	1,21	16 516,50	0,00	16 516,50	0,00	1 365 000,00	0,00
8	02/02/2030	1,21	16 516,50	0,00	16 516,50	0,00	1 365 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 131794 Emprunteur n° 0002291910

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 02/02/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	02/02/2031	1,21	16 516,50	0,00	16 516,50	0,00	1 365 000,00	0,00
10	02/02/2032	1,21	16 516,50	0,00	16 516,50	0,00	1 365 000,00	0,00
11	02/02/2033	1,21	16 516,50	0,00	16 516,50	0,00	1 365 000,00	0,00
12	02/02/2034	1,21	16 516,50	0,00	16 516,50	0,00	1 365 000,00	0,00
13	02/02/2035	1,21	16 516,50	0,00	16 516,50	0,00	1 365 000,00	0,00
14	02/02/2036	1,21	16 516,50	0,00	16 516,50	0,00	1 365 000,00	0,00
15	02/02/2037	1,21	16 516,50	0,00	16 516,50	0,00	1 365 000,00	0,00
16	02/02/2038	1,21	16 516,50	0,00	16 516,50	0,00	1 365 000,00	0,00
17	02/02/2039	1,21	16 516,50	0,00	16 516,50	0,00	1 365 000,00	0,00
18	02/02/2040	1,21	16 516,50	0,00	16 516,50	0,00	1 365 000,00	0,00
19	02/02/2041	1,21	16 516,50	0,00	16 516,50	0,00	1 365 000,00	0,00
20	02/02/2042	1,21	16 516,50	0,00	16 516,50	0,00	1 365 000,00	0,00
21	02/02/2043	1,60	80 291,38	58 451,38	21 840,00	0,00	1 306 548,62	0,00
22	02/02/2044	1,60	80 291,38	59 386,60	20 904,78	0,00	1 247 162,02	0,00
23	02/02/2045	1,60	80 291,38	60 336,79	19 954,59	0,00	1 186 825,23	0,00
24	02/02/2046	1,60	80 291,38	61 302,18	18 989,20	0,00	1 125 523,05	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 131794 Emprunteur n° 000291910

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 02/02/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	02/02/2047	1,60	80 291,38	62 283,01	18 008,37	0,00	1 063 240,04	0,00
26	02/02/2048	1,60	80 291,38	63 279,54	17 011,84	0,00	999 960,50	0,00
27	02/02/2049	1,60	80 291,38	64 292,01	15 999,37	0,00	935 668,49	0,00
28	02/02/2050	1,60	80 291,38	65 320,68	14 970,70	0,00	870 347,81	0,00
29	02/02/2051	1,60	80 291,38	66 365,82	13 925,56	0,00	803 981,99	0,00
30	02/02/2052	1,60	80 291,38	67 427,67	12 863,71	0,00	736 554,32	0,00
31	02/02/2053	1,60	80 291,38	68 506,51	11 784,87	0,00	668 047,81	0,00
32	02/02/2054	1,60	80 291,38	69 602,62	10 688,76	0,00	598 445,19	0,00
33	02/02/2055	1,60	80 291,38	70 716,26	9 575,12	0,00	527 728,93	0,00
34	02/02/2056	1,60	80 291,38	71 847,72	8 443,66	0,00	455 881,21	0,00
35	02/02/2057	1,60	80 291,38	72 997,28	7 294,10	0,00	382 883,93	0,00
36	02/02/2058	1,60	80 291,38	74 165,24	6 126,14	0,00	308 718,69	0,00
37	02/02/2059	1,60	80 291,38	75 351,88	4 939,50	0,00	233 366,81	0,00
38	02/02/2060	1,60	80 291,38	76 557,51	3 733,87	0,00	156 809,30	0,00
39	02/02/2061	1,60	80 291,38	77 782,43	2 508,95	0,00	79 026,87	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

46

PR0090-PR00902 V3.0
Offre Contractuelle n° 1317914 Emprunteur n° 000291910

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 02/02/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	02/02/2062	1,60	80 291,30	79 026,87	1 264,43	0,00	0,00	0,00
Total			**1 936 157,52**	**1 365 000,00**	**571 157,52**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

47

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 1311794 Emprunteur n° 000291910

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 02/02/2022

Emprunteur : 0291910 - MAISONS ET CITES SA HLM
N° du Contrat de Prêt : 131794 / N° de la Ligne du Prêt : 5472326
Opération : Réhabilitation
Produit : PHB - Réallocation du PHBB

Capital prêté : 455 000 €
Taux effectif global : 0,34 %
Taux théorique par période :
1ère Période : 0,00 %
2ème Période : 1,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	02/02/2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	455 000,00	0,00
2	02/02/2024	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	455 000,00	0,00
3	02/02/2025	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	455 000,00	0,00
4	02/02/2026	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	455 000,00	0,00
5	02/02/2027	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	455 000,00	0,00
6	02/02/2028	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	455 000,00	0,00
7	02/02/2029	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	455 000,00	0,00
8	02/02/2030	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	455 000,00	0,00
9	02/02/2031	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	455 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 131794 Emprunteur n° 000291910

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 02/02/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	02/02/2032	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	455 000,00	0,00
11	02/02/2033	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	455 000,00	0,00
12	02/02/2034	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	455 000,00	0,00
13	02/02/2035	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	455 000,00	0,00
14	02/02/2036	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	455 000,00	0,00
15	02/02/2037	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	455 000,00	0,00
16	02/02/2038	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	455 000,00	0,00
17	02/02/2039	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	455 000,00	0,00
18	02/02/2040	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	455 000,00	0,00
19	02/02/2041	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	455 000,00	0,00
20	02/02/2042	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	455 000,00	0,00
21	02/02/2043	1,60	52 780,00	45 500,00	7 280,00	0,00	409 500,00	0,00
22	02/02/2044	1,60	52 052,00	45 500,00	6 552,00	0,00	364 000,00	0,00
23	02/02/2045	1,60	51 324,00	45 500,00	5 824,00	0,00	318 500,00	0,00
24	02/02/2046	1,60	50 596,00	45 500,00	5 096,00	0,00	273 000,00	0,00
25	02/02/2047	1,60	49 868,00	45 500,00	4 368,00	0,00	227 500,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

49

PR0080-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 131794 Emprunteur n° 000291910

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 02/02/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	02/02/2048	1,60	49 140,00	45 500,00	3 640,00	0,00	182 000,00	0,00
27	02/02/2049	1,60	48 412,00	45 500,00	2 912,00	0,00	136 500,00	0,00
28	02/02/2050	1,60	47 684,00	45 500,00	2 184,00	0,00	91 000,00	0,00
29	02/02/2051	1,60	46 956,00	45 500,00	1 456,00	0,00	45 500,00	0,00
30	02/02/2052	1,60	46 228,00	45 500,00	728,00	0,00	0,00	0,00
Total			**495 040,00**	**455 000,00**	**40 040,00**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

50

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 131794 Emprunteur n° 000291910

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 02/02/2022

Emprunteur : 0291910 - MAISONS ET CITES SA HLM
N° du Contrat de Prêt : 131794 / N° de la Ligne du Prêt : 5472324
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM - Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt

Capital prêté : 1 085 365 €
Taux actuariel théorique : 1,10 %
Taux effectif global : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	02/02/2023	1,10	49 894,22	37 955,21	11 939,01	0,00	1 047 409,79	0,00
2	02/02/2024	1,10	49 894,22	38 372,71	11 521,51	0,00	1 009 037,08	0,00
3	02/02/2025	1,10	49 894,22	38 794,81	11 099,41	0,00	970 242,27	0,00
4	02/02/2026	1,10	49 894,22	39 221,56	10 672,66	0,00	931 020,71	0,00
5	02/02/2027	1,10	49 894,22	39 652,99	10 241,23	0,00	891 367,72	0,00
6	02/02/2028	1,10	49 894,22	40 089,18	9 805,04	0,00	851 278,54	0,00
7	02/02/2029	1,10	49 894,22	40 530,16	9 364,06	0,00	810 748,38	0,00
8	02/02/2030	1,10	49 894,22	40 975,99	8 918,23	0,00	769 772,39	0,00
9	02/02/2031	1,10	49 894,22	41 426,72	8 467,50	0,00	728 345,67	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

51

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 131794 Emprunteur n° 000291910

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 02/02/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	02/02/2032	1,10	49 894,22	41 882,42	8 011,80	0,00	686 463,25	0,00
11	02/02/2033	1,10	49 894,22	42 343,12	7 551,10	0,00	644 120,13	0,00
12	02/02/2034	1,10	49 894,22	42 808,90	7 085,32	0,00	601 311,23	0,00
13	02/02/2035	1,10	49 894,22	43 279,80	6 614,42	0,00	558 031,43	0,00
14	02/02/2036	1,10	49 894,22	43 755,87	6 138,35	0,00	514 275,56	0,00
15	02/02/2037	1,10	49 894,22	44 237,19	5 657,03	0,00	470 038,37	0,00
16	02/02/2038	1,10	49 894,22	44 723,80	5 170,42	0,00	425 314,57	0,00
17	02/02/2039	1,10	49 894,22	45 215,76	4 678,46	0,00	380 098,81	0,00
18	02/02/2040	1,10	49 894,22	45 713,13	4 181,09	0,00	334 385,68	0,00
19	02/02/2041	1,10	49 894,22	46 215,98	3 678,24	0,00	288 169,70	0,00
20	02/02/2042	1,10	49 894,22	46 724,35	3 169,87	0,00	241 445,35	0,00
21	02/02/2043	1,10	49 894,22	47 238,32	2 655,90	0,00	194 207,03	0,00
22	02/02/2044	1,10	49 894,22	47 757,94	2 136,28	0,00	146 449,09	0,00
23	02/02/2045	1,10	49 894,22	48 283,28	1 610,94	0,00	98 165,81	0,00
24	02/02/2046	1,10	49 894,22	48 814,40	1 079,82	0,00	49 351,41	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

52

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 1311794 Emprunteur n° 000291910

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 02/02/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	02/02/2047	1,10	49 894,28	49 351,41	542,87	0,00	0,00	0,00
Total			**1 247 355,56**	**1 085 365,00**	**161 990,56**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

53

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 131794 Emprunteur n° 0000291910

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 02/02/2022

Emprunteur : 0291910 - MAISONS ET CITES SA HLM
N° du Contrat de Prêt : 131794 / N° de la Ligne du Prêt : 5472322
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM - Eco-prêt

Capital prêté : 1 874 000 €
Taux actuariel théorique : 0,75 %
Taux effectif global : 0,75 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	02/02/2023	0,75	82 486,91	68 431,91	14 055,00	0,00	1 805 568,09	0,00
2	02/02/2024	0,75	82 486,91	68 945,15	13 541,76	0,00	1 736 622,94	0,00
3	02/02/2025	0,75	82 486,91	69 462,24	13 024,67	0,00	1 667 160,70	0,00
4	02/02/2026	0,75	82 486,91	69 983,20	12 503,71	0,00	1 597 177,50	0,00
5	02/02/2027	0,75	82 486,91	70 508,08	11 978,83	0,00	1 526 669,42	0,00
6	02/02/2028	0,75	82 486,91	71 036,89	11 450,02	0,00	1 455 632,53	0,00
7	02/02/2029	0,75	82 486,91	71 569,67	10 917,24	0,00	1 384 062,86	0,00
8	02/02/2030	0,75	82 486,91	72 106,44	10 380,47	0,00	1 311 956,42	0,00
9	02/02/2031	0,75	82 486,91	72 647,24	9 839,67	0,00	1 239 309,18	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 131794 Emprunteur n° 000291910

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 02/02/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	02/02/2032	0,75	82 486,91	73 192,09	9 294,82	0,00	1 166 117,09	0,00
11	02/02/2033	0,75	82 486,91	73 741,03	8 745,88	0,00	1 092 376,06	0,00
12	02/02/2034	0,75	82 486,91	74 294,09	8 192,82	0,00	1 018 081,97	0,00
13	02/02/2035	0,75	82 486,91	74 851,30	7 635,61	0,00	943 230,67	0,00
14	02/02/2036	0,75	82 486,91	75 412,68	7 074,23	0,00	867 817,99	0,00
15	02/02/2037	0,75	82 486,91	75 978,28	6 508,63	0,00	791 839,71	0,00
16	02/02/2038	0,75	82 486,91	76 548,11	5 938,80	0,00	715 291,60	0,00
17	02/02/2039	0,75	82 486,91	77 122,22	5 364,69	0,00	638 169,38	0,00
18	02/02/2040	0,75	82 486,91	77 700,64	4 786,27	0,00	560 468,74	0,00
19	02/02/2041	0,75	82 486,91	78 283,39	4 203,52	0,00	482 185,35	0,00
20	02/02/2042	0,75	82 486,91	78 870,52	3 616,39	0,00	403 314,83	0,00
21	02/02/2043	0,75	82 486,91	79 462,05	3 024,86	0,00	323 852,78	0,00
22	02/02/2044	0,75	82 486,91	80 058,01	2 428,90	0,00	243 794,77	0,00
23	02/02/2045	0,75	82 486,91	80 658,45	1 828,46	0,00	163 136,32	0,00
24	02/02/2046	0,75	82 486,91	81 263,39	1 223,52	0,00	81 872,93	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

55

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 131794 Emprunteur n° 000291910

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 02/02/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	02/02/2047	0,75	82 486,98	81 872,93	614,05	0,00	0,00	0,00
Total			**2 062 172,82**	**1 874 000,00**	**188 172,82**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,00 % (Livret A).

56

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 131794 Emprunteur n° 000291910

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Finances
Service de la Préparation Budgétaire et de la Gestion de la Dette

RAPPORT N°3

Territoire(s): Lens-Hénin
Canton(s): LENS
EPCI(s): C. d'Agglo. de Lens - Liévin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 MAI 2022

DEMANDE DE GARANTIE AU TAUX DE 100 % FORMULÉE PAR MAISONS ET CITÉS POUR FINANCER LA RÉHABILITATION DE 91 LOGEMENTS, CITÉ 4 À LENS

L'engagement pour le renouveau du bassin minier (ERBM) est un programme ambitieux qui vise à accomplir la métamorphose du territoire du bassin minier en l'espace de dix ans. Le 7 mars 2017 à OIGNIES, l'État, la Région Hauts-de-France, le Département du Nord, le Département du Pas-de-Calais et les huit EPCI du bassin minier du Nord-Pas-de-Calais cosignaient l'Acte d'engagement. Lors de sa réunion du 29 juin 2017, l'Assemblée départementale confirmait son adhésion à ce « contrat partenarial d'intérêt national ».

Afin d'améliorer la qualité de vie des habitants, l'un des axes stratégiques du programme concerne la réhabilitation des cités minières. À ce titre, le groupe Maisons et Cités a la charge de la réhabilitation de 20.000 logements miniers en vue d'améliorer la performance énergétique des logements rénovés. 73 % de ce patrimoine se situe sur le territoire du département du Pas-de-Calais.

Afin de financer le programme de réhabilitation de 91 logements, Cité 4 à Lens, Maisons et Cités a contracté un emprunt d'un montant total de 4.779.365 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et sollicite la garantie départementale à hauteur de 100 % pour ce projet.

Aux termes du règlement départemental adopté le 23 septembre 2013 et modifié le 27 septembre 2021, sous réserve de l'avis favorable de la 6ème Commission, les opérations de réhabilitation à visée énergétique peuvent prétendre à une garantie départementale à 100 %.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne de prêt 5472324 :

PAM Taux fixe - complémentaire à l'Eco-prêt

Montant du prêt : 1.085.365 €
Quotité de garantie demandée : 100 % soit 1.085.365 €
Quotité de garantie communale : sans objet
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 25 ans
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 49.894,28 €
Date prévisionnelle de 1ère échéance : 2 février 2023
Taux d'intérêt : Fixe de 1,1 %
Taux de progressivité des échéances : 0 %

Ligne de prêt 5472322 :

PAM Eco-prêt
Montant du prêt : 1.874.000 €
Quotité de garantie demandée : 100 % soit 1.874.000 €
Quotité de garantie communale : sans objet
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 25 ans
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 82.486,98 €
Date prévisionnelle de 1ère échéance : 2 février 2023
Taux d'intérêt : indexé sur le Livret A + marge de - 0,25 %
Taux de progressivité des échéances : 0 %

Ligne de prêt 5472325 :

PAM Taux fixe - soutien à l'investissement
Montant du prêt : 1.365.000 €
Quotité de garantie demandée : 100 % soit 1.365.000 €
Quotité de garantie communale : sans objet
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 40 ans dont 20 ans de différé d'amortissement
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 80.291,38 €
Date prévisionnelle de 1ère échéance : 2 février 2023
Taux d'intérêt : fixe de 1,21 % pendant la phase d'amortissement 1 (durée 20 ans) et révisable sur Livret A + marge de 0,60 % pendant la phase d'amortissement 2 (durée 20 ans)
Taux de progressivité de l'amortissement : -

Ligne de prêt 5472326 :

PHB Réallocation du PHBB
Montant du prêt : 455.000 €
Quotité de garantie demandée : 100 % soit 455.000 €
Quotité de garantie communale : sans objet
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 30 ans dont 20 ans de différé d'amortissement
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 52.780 €
Date prévisionnelle de 1ère échéance : 2 février 2023
Taux d'intérêt : fixe de 0 % pendant la phase d'amortissement 1 (durée 20 ans) et révisable sur Livret A + marge de 0,60 % pendant la phase d'amortissement 2 (durée 10 ans)
Taux de progressivité de l'amortissement : 0 %

Pour information, le taux du Livret A en vigueur au 1er février 2022 est de 1 % l'an.

En application des dispositions des articles L 3231-4 et suivants du code général des collectivités territoriales, l'octroi de garanties par les collectivités locales et leurs groupements est conditionné par le respect de trois ratios prudentiels dits « ratios Galland ». Au regard des caractéristiques de la société et de l'objet de l'opération garantie, ces ratios ne s'appliquent pas ici et la garantie peut être librement accordée.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département du Pas-de-Calais s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les documents relatifs à la garantie seront communiqués annuellement au Conseil Départemental en annexe au budget primitif.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- D'accorder la garantie solidaire à hauteur de 4.779.365 €, soit 100 %, à Maisons et Cités pour le remboursement du prêt d'un montant total de 4.779.365 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions fixées par le contrat de prêt n° 131794 figurant en annexe.

- De libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent rapport.

La délibération à prendre pour ce dossier est annexée au présent rapport.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/05/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Pas-de-Calais
Le Département

Envoi au contrôle de légalité le : 23 mai 2022
Affichage le : 23 mai 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 MAI 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MULOT-FRISCOURT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, Mme Karine GAUTHIER, Mme Denise BOCQUILLET.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU TAUX DE 50 % FORMULÉE PAR LA SA D'HLM CLÉSENCE POUR FINANCER L'ACQUISITION EN VEFA DE 53 LOGEMENTS, RUE VICTOR HUGO À HERSIN-COUPIGNY

(N°2022-147)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3231-4 et suivants ;
Vu le Code Civil et notamment son article 2298 ;
Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°2021-351 du Conseil départemental en date du 27/09/2021 « Modification du règlement départemental en matière de garanties d'emprunt » ;
Vu la délibération n°7 du Conseil Général en date du 23/09/2013 « Règlement départemental applicable en matière de garanties d'emprunt » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 6ème commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 02/05/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'accorder la garantie solidaire à hauteur de 3 698 921,50 €, soit 50 %, à la SA d'HLM Clésence pour le remboursement du prêt d'un montant total de 7 397 843 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions fixées par le contrat n°133248 figurant en annexe à la présente délibération, afin de financer un programme d'acquisition en VEFA de 53 logements, rue Victor Hugo à HERSIN-COUPIGNY.

Article 2 :

De libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 3 :

D’autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 16 mai 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DÉLIBÉRATION DE GARANTIE

Département du Pas-de-Calais ;

Réunion de la Commission Permanente du Conseil départemental du 16 mai 2022 ;

Vu le contrat de prêt n° 133248 en annexe signé entre la SA d'HLM Clésence, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu les articles L 3231-4 et 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DÉLIBÉRÉ

Article 1er : Le Département du Pas-de-Calais accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 7.397.843 € souscrit par la SA d'HLM Clésence auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 133248 constitué de six lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

EFRAIM BALCI
DIRECTEUR GENERAL
CLESENCE
Signé électroniquement le 16/03/2022 17 45 :20

CONTRAT DE PRÊT

N° 133248

Entre

CLESENCE - n° 000276742

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0090-PR0068 V3.30.2 page 1/29
Contrat de prêt n° 133248 Emprunteur n° 000276742

Anthony BARBIER
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 16/03/2022 12:41:53

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

CLESENCE, SIREN n°: 585980022, sis(e) 12 BOULEVARD ROOSEVELT 02100 ST QUENTIN,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **CLESENCE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.15
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.17
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.18
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.19
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.19
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.20
ARTICLE 16	GARANTIES	P.23
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.23
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.27
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.28
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.28
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.28
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.29
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération (62)-Hersin Coupigny-rue Victor Hugo-53LLS, Parc social public, Acquisition en VEFA de 53 logements situés rue Victor Hugo 62530 HERSIN-COUPIGNY.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de sept millions trois-cent-quatre-vingt-dix-sept mille huit-cent-quarante-trois euros (7 397 843,00 euros) constitué de 6 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant d'un million deux-cent-trente-sept mille deux-cent-quatre euros (1 237 204,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de six-cent-quarante-trois mille sept-cent-sept euros (643 707,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de deux millions neuf-cent-soixante-huit mille huit-cent-dix-sept euros (2 968 817,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant d'un million quatre-cent-quatre-vingt-huit mille cent-quinze euros (1 488 115,00 euros) ;
- PHB 2.0 tranche 2018, d'un montant de deux-cent-soixante-cinq mille euros (265 000,00 euros) ;
- Prêt Booster Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de sept-cent-quatre-vingt-quinze mille euros (795 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coincide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » **(PLUS)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » **(PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Booster** » est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.

Le « **Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération** » **(PHB2.0)** est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. Ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » **(DR)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

La « **Simple Révisabilité** » **(SR)** signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux OAT** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

La « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **31/03/2022** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
    - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
    - Garantie Collectivités territoriales

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5466783	5466782	5466784	5466785
Montant de la Ligne du Prêt	1 237 204 €	643 707 €	2 968 817 €	1 488 115 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	- 0,2 %	0,53 %	0,53 %
Taux d'intérêt du préfinancement	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,53 %	0,53 %
Taux d'intérêt[2]	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts groupe

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB	Prêt Booster		
Enveloppe	2.0 tranche 2018	Taux fixe - Soutien à la production		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5466786	5466787		
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	50 ans		
Montant de la Ligne du Prêt	265 000 €	795 000 €		
Commission d'instruction	150 €	0 €		
Pénalité de dédit	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	0,52 %	1,54 %		
TEG de la Ligne du Prêt	0,52 %	1,54 %		
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois	240 mois		
Durée	20 ans	20 ans		
Index	Taux fixe	Taux fixe		
Marge fixe sur index	-	-		
Taux d'intérêt	0 %	1,5 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité	Indemnité actuarielle sur courbe OAT		
Modalité de révision	Sans objet	Sans objet		
Taux de progression de l'amortissement	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB	Prêt Booster		
Enveloppe	2.0 tranche 2018	Taux fixe - Soutien à la production		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5466786	5466787		
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	50 ans		
Montant de la Ligne du Prêt	265 000 €	795 000 €		
Commission d'instruction	150 €	0 €		
Pénalité de dédit	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	0,52 %	1,54 %		
TEG de la Ligne du Prêt	0,52 %	1,54 %		
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans	30 ans		
Index[1]	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %		
Taux d'intérêt[2]	1,6 %	1,6 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité	Indemnité actuarielle sur courbe OAT		
Modalité de révision	SR	SR		
Taux de progression de l'amortissement	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article **« Commissions »**.

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : IP' = TP + MP

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article **« Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt »** d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la **« Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT »** et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE D'HERSIN COUPIGNY (62)	50,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « **Conditions financières des remboursements anticipés volontaires** » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 14/03/2022

Emprunteur : 0276742 - SAHLM CLESENCE
N° du Contrat de Prêt : 133248 / N° de la Ligne du Prêt : 5466783
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI

Capital prêté : 1 237 204 €
Taux actuariel théorique : 0,80 %
Taux effectif global : 0,80 %
Intérêts de Préfinancement : 19 901,89 €
Taux de Préfinancement : 0,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	14/03/2025	0,80	36 264,91	26 367,28	9 897,63	0,00	1 210 836,72	0,00
2	14/03/2026	0,80	36 264,91	26 578,22	9 686,69	0,00	1 184 258,50	0,00
3	14/03/2027	0,80	36 264,91	26 790,84	9 474,07	0,00	1 157 467,66	0,00
4	14/03/2028	0,80	36 264,91	27 005,17	9 259,74	0,00	1 130 462,49	0,00
5	14/03/2029	0,80	36 264,91	27 221,21	9 043,70	0,00	1 103 241,28	0,00
6	14/03/2030	0,80	36 264,91	27 438,98	8 825,93	0,00	1 075 802,30	0,00
7	14/03/2031	0,80	36 264,91	27 658,49	8 606,42	0,00	1 048 143,81	0,00
8	14/03/2032	0,80	36 264,91	27 879,76	8 385,15	0,00	1 020 264,05	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 133248 Emprunteur n° 000276742

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 14/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	14/03/2033	0,80	36 264,91	28 102,80	8 162,11	0,00	992 161,25	0,00
10	14/03/2034	0,80	36 264,91	28 327,62	7 937,29	0,00	963 833,63	0,00
11	14/03/2035	0,80	36 264,91	28 554,24	7 710,67	0,00	935 279,39	0,00
12	14/03/2036	0,80	36 264,91	28 782,67	7 482,24	0,00	906 496,72	0,00
13	14/03/2037	0,80	36 264,91	29 012,94	7 251,97	0,00	877 483,78	0,00
14	14/03/2038	0,80	36 264,91	29 245,04	7 019,87	0,00	848 238,74	0,00
15	14/03/2039	0,80	36 264,91	29 479,00	6 785,91	0,00	818 759,74	0,00
16	14/03/2040	0,80	36 264,91	29 714,83	6 550,08	0,00	789 044,91	0,00
17	14/03/2041	0,80	36 264,91	29 952,55	6 312,36	0,00	759 092,36	0,00
18	14/03/2042	0,80	36 264,91	30 192,17	6 072,74	0,00	728 900,19	0,00
19	14/03/2043	0,80	36 264,91	30 433,71	5 831,20	0,00	698 466,48	0,00
20	14/03/2044	0,80	36 264,91	30 677,18	5 587,73	0,00	667 789,30	0,00
21	14/03/2045	0,80	36 264,91	30 922,60	5 342,31	0,00	636 866,70	0,00
22	14/03/2046	0,80	36 264,91	31 169,98	5 094,93	0,00	605 696,72	0,00
23	14/03/2047	0,80	36 264,91	31 419,34	4 845,57	0,00	574 277,38	0,00
24	14/03/2048	0,80	36 264,91	31 670,69	4 594,22	0,00	542 606,69	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0080-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 133248 Emprunteur n° 00026742

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 14/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	14/03/2049	0,80	36 264,91	31 924,06	4 340,85	0,00	510 682,63	0,00
26	14/03/2050	0,80	36 264,91	32 179,45	4 085,46	0,00	478 503,18	0,00
27	14/03/2051	0,80	36 264,91	32 436,88	3 828,03	0,00	446 066,30	0,00
28	14/03/2052	0,80	36 264,91	32 696,38	3 568,53	0,00	413 369,92	0,00
29	14/03/2053	0,80	36 264,91	32 957,95	3 306,96	0,00	380 411,97	0,00
30	14/03/2054	0,80	36 264,91	33 221,61	3 043,30	0,00	347 190,36	0,00
31	14/03/2055	0,80	36 264,91	33 487,39	2 777,52	0,00	313 702,97	0,00
32	14/03/2056	0,80	36 264,91	33 755,29	2 509,62	0,00	279 947,68	0,00
33	14/03/2057	0,80	36 264,91	34 025,33	2 239,58	0,00	245 922,35	0,00
34	14/03/2058	0,80	36 264,91	34 297,53	1 967,38	0,00	211 624,82	0,00
35	14/03/2059	0,80	36 264,91	34 571,91	1 693,00	0,00	177 052,91	0,00
36	14/03/2060	0,80	36 264,91	34 848,49	1 416,42	0,00	142 204,42	0,00
37	14/03/2061	0,80	36 264,91	35 127,27	1 137,64	0,00	107 077,15	0,00
38	14/03/2062	0,80	36 264,91	35 408,29	856,62	0,00	71 668,86	0,00
39	14/03/2063	0,80	36 264,91	35 691,56	573,35	0,00	35 977,30	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

96

PR0080-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 133248 Emprunteur n° 000276742

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 14/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	14/03/2064	0,80	36 265,12	35 977,30	287,82	0,00	0,00	0,00
Total			**1 450 596,61**	**1 237 204,00**	**213 392,61**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,00 % (Livret A).

97

PR0080-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 133248 Emprunteur n° 000276742

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 14/03/2022

Emprunteur : 0276742 - SAHLM CLESENCE
N° du Contrat de Prêt : 133248 / N° de la Ligne du Prêt : 5466782
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 643 707 €
Taux actuariel théorique : 0,80 %
Taux effectif global : 0,80 %
Intérêts de Préfinancement : 10 354,79 €
Taux de Préfinancement : 0,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	14/03/2025	0,80	15 670,92	10 521,26	5 149,66	0,00	633 185,74	0,00
2	14/03/2026	0,80	15 670,92	10 605,43	5 065,49	0,00	622 580,31	0,00
3	14/03/2027	0,80	15 670,92	10 690,28	4 980,64	0,00	611 890,03	0,00
4	14/03/2028	0,80	15 670,92	10 775,80	4 895,12	0,00	601 114,23	0,00
5	14/03/2029	0,80	15 670,92	10 862,01	4 808,91	0,00	590 252,22	0,00
6	14/03/2030	0,80	15 670,92	10 948,90	4 722,02	0,00	579 303,32	0,00
7	14/03/2031	0,80	15 670,92	11 036,49	4 634,43	0,00	568 266,83	0,00
8	14/03/2032	0,80	15 670,92	11 124,79	4 546,13	0,00	557 142,04	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 133248 Emprunteur n° 000276742

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 14/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	14/03/2033	0,80	15 670,92	11 213,78	4 457,14	0,00	545 928,26	0,00
10	14/03/2034	0,80	15 670,92	11 303,49	4 367,43	0,00	534 624,77	0,00
11	14/03/2035	0,80	15 670,92	11 393,92	4 277,00	0,00	523 230,85	0,00
12	14/03/2036	0,80	15 670,92	11 485,07	4 185,85	0,00	511 745,78	0,00
13	14/03/2037	0,80	15 670,92	11 576,95	4 093,97	0,00	500 168,83	0,00
14	14/03/2038	0,80	15 670,92	11 669,57	4 001,35	0,00	488 499,26	0,00
15	14/03/2039	0,80	15 670,92	11 762,93	3 907,99	0,00	476 736,33	0,00
16	14/03/2040	0,80	15 670,92	11 857,03	3 813,89	0,00	464 879,30	0,00
17	14/03/2041	0,80	15 670,92	11 951,89	3 719,03	0,00	452 927,41	0,00
18	14/03/2042	0,80	15 670,92	12 047,50	3 623,42	0,00	440 879,91	0,00
19	14/03/2043	0,80	15 670,92	12 143,88	3 527,04	0,00	428 736,03	0,00
20	14/03/2044	0,80	15 670,92	12 241,03	3 429,89	0,00	416 495,00	0,00
21	14/03/2045	0,80	15 670,92	12 338,96	3 331,96	0,00	404 156,04	0,00
22	14/03/2046	0,80	15 670,92	12 437,67	3 233,25	0,00	391 718,37	0,00
23	14/03/2047	0,80	15 670,92	12 537,17	3 133,75	0,00	379 181,20	0,00
24	14/03/2048	0,80	15 670,92	12 637,47	3 033,45	0,00	366 543,73	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

66

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 133248 Emprunteur n° 00027874

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 14/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	14/03/2049	0,80	15 670,92	12 738,57	2 932,35	0,00	353 805,16	0,00
26	14/03/2050	0,80	15 670,92	12 840,48	2 830,44	0,00	340 964,68	0,00
27	14/03/2051	0,80	15 670,92	12 943,20	2 727,72	0,00	328 021,48	0,00
28	14/03/2052	0,80	15 670,92	13 046,75	2 624,17	0,00	314 974,73	0,00
29	14/03/2053	0,80	15 670,92	13 151,12	2 519,80	0,00	301 823,61	0,00
30	14/03/2054	0,80	15 670,92	13 256,33	2 414,59	0,00	288 567,28	0,00
31	14/03/2055	0,80	15 670,92	13 362,38	2 308,54	0,00	275 204,90	0,00
32	14/03/2056	0,80	15 670,92	13 469,28	2 201,64	0,00	261 735,62	0,00
33	14/03/2057	0,80	15 670,92	13 577,04	2 093,88	0,00	248 158,58	0,00
34	14/03/2058	0,80	15 670,92	13 685,65	1 985,27	0,00	234 472,93	0,00
35	14/03/2059	0,80	15 670,92	13 795,14	1 875,78	0,00	220 677,79	0,00
36	14/03/2060	0,80	15 670,92	13 905,50	1 765,42	0,00	206 772,29	0,00
37	14/03/2061	0,80	15 670,92	14 016,74	1 654,18	0,00	192 755,55	0,00
38	14/03/2062	0,80	15 670,92	14 128,88	1 542,04	0,00	178 626,67	0,00
39	14/03/2063	0,80	15 670,92	14 241,91	1 429,01	0,00	164 384,76	0,00
40	14/03/2064	0,80	15 670,92	14 355,84	1 315,08	0,00	150 028,92	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

100

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 133248 Emprunteur n° 000276742

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 14/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	14/03/2065	0,80	15 670,92	14 470,69	1 200,23	0,00	135 558,23	0,00
42	14/03/2066	0,80	15 670,92	14 586,45	1 084,47	0,00	120 971,78	0,00
43	14/03/2067	0,80	15 670,92	14 703,15	967,77	0,00	106 268,63	0,00
44	14/03/2068	0,80	15 670,92	14 820,77	850,15	0,00	91 447,86	0,00
45	14/03/2069	0,80	15 670,92	14 939,34	731,58	0,00	76 508,52	0,00
46	14/03/2070	0,80	15 670,92	15 058,85	612,07	0,00	61 449,67	0,00
47	14/03/2071	0,80	15 670,92	15 179,32	491,60	0,00	46 270,35	0,00
48	14/03/2072	0,80	15 670,92	15 300,76	370,16	0,00	30 969,59	0,00
49	14/03/2073	0,80	15 670,92	15 423,16	247,76	0,00	15 546,43	0,00
50	14/03/2074	0,80	15 670,80	15 546,43	124,37	0,00	0,00	0,00
Total			**783 545,88**	**643 707,00**	**139 838,88**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,00 % (Livret A).

101

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 133248 Emprunteur n° 000276742

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 14/03/2022

Emprunteur : 0276742 - SAHLM CLESENCE
N° du Contrat de Prêt : 133248 / N° de la Ligne du Prêt : 5466784
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS

Capital prêté : 2 968 817 €
Taux actuariel théorique : 1,53 %
Taux effectif global : 1,53 %
Intérêts de Préfinancement : 91 668,09 €
Taux de Préfinancement : 1,53 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	14/03/2025	1,53	99 783,24	54 360,34	45 422,90	0,00	2 914 456,66	0,00
2	14/03/2026	1,53	99 783,24	55 192,05	44 591,19	0,00	2 859 264,61	0,00
3	14/03/2027	1,53	99 783,24	56 036,49	43 746,75	0,00	2 803 228,12	0,00
4	14/03/2028	1,53	99 783,24	56 893,85	42 889,39	0,00	2 746 334,27	0,00
5	14/03/2029	1,53	99 783,24	57 764,33	42 018,91	0,00	2 688 569,94	0,00
6	14/03/2030	1,53	99 783,24	58 648,12	41 135,12	0,00	2 629 921,82	0,00
7	14/03/2031	1,53	99 783,24	59 545,44	40 237,80	0,00	2 570 376,38	0,00
8	14/03/2032	1,53	99 783,24	60 456,48	39 326,76	0,00	2 509 919,90	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 133248 Emprunteur n° 000276742

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 14/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	14/03/2033	1,53	99 783,24	61 381,47	38 401,77	0,00	2 448 538,43	0,00
10	14/03/2034	1,53	99 783,24	62 320,60	37 462,64	0,00	2 386 217,83	0,00
11	14/03/2035	1,53	99 783,24	63 274,11	36 509,13	0,00	2 322 943,72	0,00
12	14/03/2036	1,53	99 783,24	64 242,20	35 541,04	0,00	2 258 701,52	0,00
13	14/03/2037	1,53	99 783,24	65 225,11	34 558,13	0,00	2 193 476,41	0,00
14	14/03/2038	1,53	99 783,24	66 223,05	33 560,19	0,00	2 127 253,36	0,00
15	14/03/2039	1,53	99 783,24	67 236,26	32 546,98	0,00	2 060 017,10	0,00
16	14/03/2040	1,53	99 783,24	68 264,98	31 518,26	0,00	1 991 752,12	0,00
17	14/03/2041	1,53	99 783,24	69 309,43	30 473,81	0,00	1 922 442,69	0,00
18	14/03/2042	1,53	99 783,24	70 369,87	29 413,37	0,00	1 852 072,82	0,00
19	14/03/2043	1,53	99 783,24	71 446,53	28 336,71	0,00	1 780 626,29	0,00
20	14/03/2044	1,53	99 783,24	72 539,66	27 243,58	0,00	1 708 086,63	0,00
21	14/03/2045	1,53	99 783,24	73 649,51	26 133,73	0,00	1 634 437,12	0,00
22	14/03/2046	1,53	99 783,24	74 776,35	25 006,89	0,00	1 559 660,77	0,00
23	14/03/2047	1,53	99 783,24	75 920,43	23 862,81	0,00	1 483 740,34	0,00
24	14/03/2048	1,53	99 783,24	77 082,01	22 701,23	0,00	1 406 658,33	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 133248 Emprunteur n° 000276742

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 14/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	14/03/2049	1,53	99 783,24	78 261,37	21 521,87	0,00	1 328 396,96	0,00
26	14/03/2050	1,53	99 783,24	79 458,77	20 324,47	0,00	1 248 938,19	0,00
27	14/03/2051	1,53	99 783,24	80 674,49	19 108,75	0,00	1 168 263,70	0,00
28	14/03/2052	1,53	99 783,24	81 908,81	17 874,43	0,00	1 086 354,89	0,00
29	14/03/2053	1,53	99 783,24	83 162,01	16 621,23	0,00	1 003 192,88	0,00
30	14/03/2054	1,53	99 783,24	84 434,39	15 348,85	0,00	918 758,49	0,00
31	14/03/2055	1,53	99 783,24	85 726,24	14 057,00	0,00	833 032,25	0,00
32	14/03/2056	1,53	99 783,24	87 037,85	12 745,39	0,00	745 994,40	0,00
33	14/03/2057	1,53	99 783,24	88 369,53	11 413,71	0,00	657 624,87	0,00
34	14/03/2058	1,53	99 783,24	89 721,58	10 061,66	0,00	567 903,29	0,00
35	14/03/2059	1,53	99 783,24	91 094,32	8 688,92	0,00	476 808,97	0,00
36	14/03/2060	1,53	99 783,24	92 488,06	7 295,18	0,00	384 320,91	0,00
37	14/03/2061	1,53	99 783,24	93 903,13	5 880,11	0,00	290 417,78	0,00
38	14/03/2062	1,53	99 783,24	95 339,85	4 443,39	0,00	195 077,93	0,00
39	14/03/2063	1,53	99 783,24	96 798,55	2 984,69	0,00	98 279,38	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

104

PR0080-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 133248 Emprunteur n° 0002767742

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 14/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	14/03/2064	1,53	99 783,05	98 279,38	1 503,67	0,00	0,00	0,00
Total			**3 991 329,41**	**2 968 817,00**	**1 022 512,41**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,00 % (Livret A).

105

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 133248 Emprunteur n° 00026742

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts Groupe

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 14/03/2022

Emprunteur : 0276742 - SAHLM CLESENCE
N° du Contrat de Prêt : 133248 / N° de la Ligne du Prêt : 5466785
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 1 488 115 €
Taux actuariel théorique : 1,53 %
Taux effectif global : 1,53 %
Intérêts de Préfinancement : 45 948,49 €
Taux de Préfinancement : 1,53 %

106

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	14/03/2025	1,53	42 800,31	20 032,15	22 768,16	0,00	1 468 082,85	0,00
2	14/03/2026	1,53	42 800,31	20 338,64	22 461,67	0,00	1 447 744,21	0,00
3	14/03/2027	1,53	42 800,31	20 649,82	22 150,49	0,00	1 427 094,39	0,00
4	14/03/2028	1,53	42 800,31	20 965,77	21 834,54	0,00	1 406 128,62	0,00
5	14/03/2029	1,53	42 800,31	21 286,54	21 513,77	0,00	1 384 842,08	0,00
6	14/03/2030	1,53	42 800,31	21 612,23	21 188,08	0,00	1 363 229,85	0,00
7	14/03/2031	1,53	42 800,31	21 942,89	20 857,42	0,00	1 341 286,96	0,00
8	14/03/2032	1,53	42 800,31	22 278,62	20 521,69	0,00	1 319 008,34	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 14/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	14/03/2033	1,53	42 800,31	22 619,48	20 180,83	0,00	1 296 388,86	0,00
10	14/03/2034	1,53	42 800,31	22 965,56	19 834,75	0,00	1 273 423,30	0,00
11	14/03/2035	1,53	42 800,31	23 316,93	19 483,38	0,00	1 250 106,37	0,00
12	14/03/2036	1,53	42 800,31	23 673,68	19 126,63	0,00	1 226 432,69	0,00
13	14/03/2037	1,53	42 800,31	24 035,89	18 764,42	0,00	1 202 396,80	0,00
14	14/03/2038	1,53	42 800,31	24 403,64	18 396,67	0,00	1 177 993,16	0,00
15	14/03/2039	1,53	42 800,31	24 777,01	18 023,30	0,00	1 153 216,15	0,00
16	14/03/2040	1,53	42 800,31	25 156,10	17 644,21	0,00	1 128 060,05	0,00
17	14/03/2041	1,53	42 800,31	25 540,99	17 259,32	0,00	1 102 519,06	0,00
18	14/03/2042	1,53	42 800,31	25 931,77	16 868,54	0,00	1 076 587,29	0,00
19	14/03/2043	1,53	42 800,31	26 328,52	16 471,79	0,00	1 050 258,77	0,00
20	14/03/2044	1,53	42 800,31	26 731,35	16 068,96	0,00	1 023 527,42	0,00
21	14/03/2045	1,53	42 800,31	27 140,34	15 659,97	0,00	996 387,08	0,00
22	14/03/2046	1,53	42 800,31	27 555,59	15 244,72	0,00	968 831,49	0,00
23	14/03/2047	1,53	42 800,31	27 977,19	14 823,12	0,00	940 854,30	0,00
24	14/03/2048	1,53	42 800,31	28 405,24	14 395,07	0,00	912 449,06	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

107

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 133248 Emprunteur n° 00276742

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 14/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	14/03/2049	1,53	42 800,31	28 839,84	13 960,47	0,00	883 609,22	0,00
26	14/03/2050	1,53	42 800,31	29 281,09	13 519,22	0,00	854 328,13	0,00
27	14/03/2051	1,53	42 800,31	29 729,09	13 071,22	0,00	824 599,04	0,00
28	14/03/2052	1,53	42 800,31	30 183,94	12 616,37	0,00	794 415,10	0,00
29	14/03/2053	1,53	42 800,31	30 645,76	12 154,55	0,00	763 769,34	0,00
30	14/03/2054	1,53	42 800,31	31 114,64	11 685,67	0,00	732 654,70	0,00
31	14/03/2055	1,53	42 800,31	31 590,69	11 209,62	0,00	701 064,01	0,00
32	14/03/2056	1,53	42 800,31	32 074,03	10 726,28	0,00	668 989,98	0,00
33	14/03/2057	1,53	42 800,31	32 564,76	10 235,55	0,00	636 425,22	0,00
34	14/03/2058	1,53	42 800,31	33 063,00	9 737,31	0,00	603 362,22	0,00
35	14/03/2059	1,53	42 800,31	33 568,87	9 231,44	0,00	569 793,35	0,00
36	14/03/2060	1,53	42 800,31	34 082,47	8 717,84	0,00	535 710,88	0,00
37	14/03/2061	1,53	42 800,31	34 603,93	8 196,38	0,00	501 106,95	0,00
38	14/03/2062	1,53	42 800,31	35 133,37	7 666,94	0,00	465 973,58	0,00
39	14/03/2063	1,53	42 800,31	35 670,91	7 129,40	0,00	430 302,67	0,00
40	14/03/2064	1,53	42 800,31	36 216,68	6 583,63	0,00	394 085,99	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 133248 Emprunteur n° 00027674

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 14/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	14/03/2065	1,53	42 800,31	36 770,79	6 029,52	0,00	357 315,20	0,00
42	14/03/2066	1,53	42 800,31	37 333,39	5 466,92	0,00	319 981,81	0,00
43	14/03/2067	1,53	42 800,31	37 904,59	4 895,72	0,00	282 077,22	0,00
44	14/03/2068	1,53	42 800,31	38 484,53	4 315,78	0,00	243 592,69	0,00
45	14/03/2069	1,53	42 800,31	39 073,34	3 726,97	0,00	204 519,35	0,00
46	14/03/2070	1,53	42 800,31	39 671,16	3 129,15	0,00	164 848,19	0,00
47	14/03/2071	1,53	42 800,31	40 278,13	2 522,18	0,00	124 570,06	0,00
48	14/03/2072	1,53	42 800,31	40 894,39	1 905,92	0,00	83 675,67	0,00
49	14/03/2073	1,53	42 800,31	41 520,07	1 280,24	0,00	42 155,60	0,00
50	14/03/2074	1,53	42 800,58	42 155,60	644,98	0,00	0,00	0,00
Total			**2 140 015,77**	**1 488 115,00**	**651 900,77**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,00 % (Livret A).

109

PR0080-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 133248 Emprunteur n° 0002767/42

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

afaq ISO 9001

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 14/03/2022

Emprunteur : 0276742 - SAHLM CLESENCE
N° du Contrat de Prêt : 133248 / N° de la Ligne du Prêt : 5466786
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PHB - 2.0 tranche 2018

Capital prêté : 265 000 €
Taux effectif global : 0,52 %
Taux théorique par période :
1ère Période : 0,00 %
2ème Période : 1,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	14/03/2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	265 000,00	0,00
2	14/03/2024	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	265 000,00	0,00
3	14/03/2025	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	265 000,00	0,00
4	14/03/2026	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	265 000,00	0,00
5	14/03/2027	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	265 000,00	0,00
6	14/03/2028	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	265 000,00	0,00
7	14/03/2029	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	265 000,00	0,00
8	14/03/2030	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	265 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

110

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 133246 Emprunteur n° 000276742

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 14/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	14/03/2031	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	265 000,00	0,00
10	14/03/2032	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	265 000,00	0,00
11	14/03/2033	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	265 000,00	0,00
12	14/03/2034	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	265 000,00	0,00
13	14/03/2035	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	265 000,00	0,00
14	14/03/2036	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	265 000,00	0,00
15	14/03/2037	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	265 000,00	0,00
16	14/03/2038	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	265 000,00	0,00
17	14/03/2039	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	265 000,00	0,00
18	14/03/2040	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	265 000,00	0,00
19	14/03/2041	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	265 000,00	0,00
20	14/03/2042	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	265 000,00	0,00
21	14/03/2043	1,60	17 490,00	13 250,00	4 240,00	0,00	251 750,00	0,00
22	14/03/2044	1,60	17 278,00	13 250,00	4 028,00	0,00	238 500,00	0,00
23	14/03/2045	1,60	17 066,00	13 250,00	3 816,00	0,00	225 250,00	0,00
24	14/03/2046	1,60	16 854,00	13 250,00	3 604,00	0,00	212 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

111

PR0080-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 133248 Emprunteur n° 0002/6142

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 14/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	14/03/2047	1,60	16 642,00	13 250,00	3 392,00	0,00	198 750,00	0,00
26	14/03/2048	1,60	16 430,00	13 250,00	3 180,00	0,00	185 500,00	0,00
27	14/03/2049	1,60	16 218,00	13 250,00	2 968,00	0,00	172 250,00	0,00
28	14/03/2050	1,60	16 006,00	13 250,00	2 756,00	0,00	159 000,00	0,00
29	14/03/2051	1,60	15 794,00	13 250,00	2 544,00	0,00	145 750,00	0,00
30	14/03/2052	1,60	15 582,00	13 250,00	2 332,00	0,00	132 500,00	0,00
31	14/03/2053	1,60	15 370,00	13 250,00	2 120,00	0,00	119 250,00	0,00
32	14/03/2054	1,60	15 158,00	13 250,00	1 908,00	0,00	106 000,00	0,00
33	14/03/2055	1,60	14 946,00	13 250,00	1 696,00	0,00	92 750,00	0,00
34	14/03/2056	1,60	14 734,00	13 250,00	1 484,00	0,00	79 500,00	0,00
35	14/03/2057	1,60	14 522,00	13 250,00	1 272,00	0,00	66 250,00	0,00
36	14/03/2058	1,60	14 310,00	13 250,00	1 060,00	0,00	53 000,00	0,00
37	14/03/2059	1,60	14 098,00	13 250,00	848,00	0,00	39 750,00	0,00
38	14/03/2060	1,60	13 886,00	13 250,00	636,00	0,00	26 500,00	0,00
39	14/03/2061	1,60	13 674,00	13 250,00	424,00	0,00	13 250,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

112

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 133248 Emprunteur n° 000276742

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 14/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	14/03/2062	1,60	13 462,00	13 250,00	212,00	0,00	0,00	0,00
Total			**309 520,00**	**265 000,00**	**44 520,00**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

113

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 133248 Emprunteur n° 00027674

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 14/03/2022

Emprunteur : 0276742 - SAHLM CLESENCE
N° du Contrat de Prêt : 133248 / N° de la Ligne du Prêt : 5466787
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : Prêt Booster - Taux fixe - Soutien à la production

Capital prêté : 795 000 €
Taux effectif global : 1,54 %
Taux théorique par période :
1ère Période : 1,50 %
2ème Période : 1,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	14/03/2023	1,50	11 925,00	0,00	11 925,00	0,00	795 000,00	0,00
2	14/03/2024	1,50	11 925,00	0,00	11 925,00	0,00	795 000,00	0,00
3	14/03/2025	1,50	11 925,00	0,00	11 925,00	0,00	795 000,00	0,00
4	14/03/2026	1,50	11 925,00	0,00	11 925,00	0,00	795 000,00	0,00
5	14/03/2027	1,50	11 925,00	0,00	11 925,00	0,00	795 000,00	0,00
6	14/03/2028	1,50	11 925,00	0,00	11 925,00	0,00	795 000,00	0,00
7	14/03/2029	1,50	11 925,00	0,00	11 925,00	0,00	795 000,00	0,00
8	14/03/2030	1,50	11 925,00	0,00	11 925,00	0,00	795 000,00	0,00
9	14/03/2031	1,50	11 925,00	0,00	11 925,00	0,00	795 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

114

FR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 133248 Emprunteur n° 0002767 42

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts Groupe

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 14/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	14/03/2032	1,50	11 925,00	0,00	11 925,00	0,00	795 000,00	0,00
11	14/03/2033	1,50	11 925,00	0,00	11 925,00	0,00	795 000,00	0,00
12	14/03/2034	1,50	11 925,00	0,00	11 925,00	0,00	795 000,00	0,00
13	14/03/2035	1,50	11 925,00	0,00	11 925,00	0,00	795 000,00	0,00
14	14/03/2036	1,50	11 925,00	0,00	11 925,00	0,00	795 000,00	0,00
15	14/03/2037	1,50	11 925,00	0,00	11 925,00	0,00	795 000,00	0,00
16	14/03/2038	1,50	11 925,00	0,00	11 925,00	0,00	795 000,00	0,00
17	14/03/2039	1,50	11 925,00	0,00	11 925,00	0,00	795 000,00	0,00
18	14/03/2040	1,50	11 925,00	0,00	11 925,00	0,00	795 000,00	0,00
19	14/03/2041	1,50	11 925,00	0,00	11 925,00	0,00	795 000,00	0,00
20	14/03/2042	1,50	11 925,00	0,00	11 925,00	0,00	795 000,00	0,00
21	14/03/2043	1,60	39 220,00	26 500,00	12 720,00	0,00	768 500,00	0,00
22	14/03/2044	1,60	38 796,00	26 500,00	12 296,00	0,00	742 000,00	0,00
23	14/03/2045	1,60	38 372,00	26 500,00	11 872,00	0,00	715 500,00	0,00
24	14/03/2046	1,60	37 948,00	26 500,00	11 448,00	0,00	689 000,00	0,00
25	14/03/2047	1,60	37 524,00	26 500,00	11 024,00	0,00	662 500,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

115

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 133248 Emprunteur n° 000276742

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 14/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	14/03/2048	1,60	37 100,00	26 500,00	10 600,00	0,00	636 000,00	0,00
27	14/03/2049	1,60	36 676,00	26 500,00	10 176,00	0,00	609 500,00	0,00
28	14/03/2050	1,60	36 252,00	26 500,00	9 752,00	0,00	583 000,00	0,00
29	14/03/2051	1,60	35 828,00	26 500,00	9 328,00	0,00	556 500,00	0,00
30	14/03/2052	1,60	35 404,00	26 500,00	8 904,00	0,00	530 000,00	0,00
31	14/03/2053	1,60	34 980,00	26 500,00	8 480,00	0,00	503 500,00	0,00
32	14/03/2054	1,60	34 556,00	26 500,00	8 056,00	0,00	477 000,00	0,00
33	14/03/2055	1,60	34 132,00	26 500,00	7 632,00	0,00	450 500,00	0,00
34	14/03/2056	1,60	33 708,00	26 500,00	7 208,00	0,00	424 000,00	0,00
35	14/03/2057	1,60	33 284,00	26 500,00	6 784,00	0,00	397 500,00	0,00
36	14/03/2058	1,60	32 860,00	26 500,00	6 360,00	0,00	371 000,00	0,00
37	14/03/2059	1,60	32 436,00	26 500,00	5 936,00	0,00	344 500,00	0,00
38	14/03/2060	1,60	32 012,00	26 500,00	5 512,00	0,00	318 000,00	0,00
39	14/03/2061	1,60	31 588,00	26 500,00	5 088,00	0,00	291 500,00	0,00
40	14/03/2062	1,60	31 164,00	26 500,00	4 664,00	0,00	265 000,00	0,00
41	14/03/2063	1,60	30 740,00	26 500,00	4 240,00	0,00	238 500,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

116

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 133248 Emprunteur n° 000276742

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 14/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	14/03/2064	1,60	30 316,00	26 500,00	3 816,00	0,00	212 000,00	0,00
43	14/03/2065	1,60	29 892,00	26 500,00	3 392,00	0,00	185 500,00	0,00
44	14/03/2066	1,60	29 468,00	26 500,00	2 968,00	0,00	159 000,00	0,00
45	14/03/2067	1,60	29 044,00	26 500,00	2 544,00	0,00	132 500,00	0,00
46	14/03/2068	1,60	28 620,00	26 500,00	2 120,00	0,00	106 000,00	0,00
47	14/03/2069	1,60	28 196,00	26 500,00	1 696,00	0,00	79 500,00	0,00
48	14/03/2070	1,60	27 772,00	26 500,00	1 272,00	0,00	53 000,00	0,00
49	14/03/2071	1,60	27 348,00	26 500,00	848,00	0,00	26 500,00	0,00
50	14/03/2072	1,60	26 924,00	26 500,00	424,00	0,00	0,00	0,00
Total			**1 230 660,00**	**795 000,00**	**435 660,00**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

117

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 133248 Emprunteur n° 000276742

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Finances
Service de la Préparation Budgétaire et de la Gestion de la Dette

RAPPORT N°4

Territoire(s): Artois
Canton(s): NOEUX-LES-MINES
EPCI(s): C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 MAI 2022

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU TAUX DE 50 % FORMULÉE PAR LA SA D'HLM CLÉSENCE POUR FINANCER L'ACQUISITION EN VEFA DE 53 LOGEMENTS, RUE VICTOR HUGO À HERSIN-COUPIGNY

Afin de financer un programme d'acquisition en VEFA de 53 logements, rue Victor Hugo à Hersin-Coupigny, la SA d'HLM Clésence a contracté un emprunt d'un montant total de 7.397.843 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et sollicite la garantie départementale à hauteur de 50 % pour ce projet.

Le Département s'est par ailleurs doté d'un règlement intérieur adopté le 23 septembre 2013 et modifié le 27 septembre 2021 afin de définir les conditions de garantie des prêts.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne de prêt 5466783 :

PLAI
Montant du prêt : 1.237.204 €
Quotité de garantie demandée : 50 % soit 618.602 €
Quotité de garantie Communale : 50 %
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 40 ans
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 36.265,12 €
Date prévisionnelle de 1ère échéance : 14 mars 2025
Taux d'intérêt : révisable sur le Livret A + marge de - 0,2 %
Taux de progressivité des échéances : 0 %

Ligne de prêt 5466782 :

PLAI Foncier
Montant du prêt : 643.707 €

Quotité de garantie demandée : 50 % soit 321.853,50 €
Quotité de garantie communale : 50 %
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 50 ans
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 15.670,92 €
Date prévisionnelle de 1ère échéance : 14 mars 2025
Taux d'intérêt : révisable sur le Livret A + marge de - 0,2 %
Taux de progressivité des échéances : 0 %

Ligne de prêt 5466784 :

PLUS
Montant du prêt : 2.968.817 €
Quotité de garantie demandée : 50 % soit 1.484.408,50 €
Quotité de garantie communale : 50 %
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 40 ans
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 99.783,24 €
Date prévisionnelle de 1ère échéance : 14 mars 2025
Taux d'intérêt : révisable sur le Livret A + marge de 0,53 %
Taux de progressivité des échéances : 0 %

Ligne de prêt 5466785 :

PLUS Foncier
Montant du prêt : 1.488.115 €
Quotité de garantie demandée : 50 % soit 744.057,50 €
Quotité de garantie communale : 50 %
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 50 ans
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 42.800,58 €
Date prévisionnelle de 1ère échéance : 14 mars 2025
Taux d'intérêt : révisable sur le Livret A + marge de 0,53 %
Taux de progressivité des échéances : 0 %

Ligne de prêt 5466786 :

PHB 2.0
Montant du prêt : 265.000 €
Quotité de garantie demandée : 50 % soit 132.500 €
Quotité de garantie communale : 50 %
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 40 ans dont 20 ans de différé d'amortissement
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 17.490 €
Date prévisionnelle de 1ère échéance : 14 mars 2025
Taux d'intérêt : fixe de 0 % pendant la phase d'amortissement 1 (durée 20 ans) et révisable sur Livret A + marge de 0,60 % pendant la phase d'amortissement 2 (durée 20 ans)
Taux de progressivité de l'amortissement : 0 %

Ligne de prêt 5466787 :

Prêt Booster taux fixe - soutien à la production
Montant du prêt : 795.000 €
Quotité de garantie demandée : 50 % soit 397.500 €
Quotité de garantie communale : 50 %
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 50 ans dont 20 ans de différé d'amortissement
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 39.220 €
Date prévisionnelle de 1ère échéance : 14 mars 2025

Taux d'intérêt : fixe de 1,50 % pendant la phase d'amortissement 1 (durée 20 ans) et révisable sur Livret A + marge de 0,60 % pendant la phase d'amortissement 2 (durée 30 ans)
Taux de progressivité de l'amortissement : 0 %

En application des dispositions des articles L 3231-4 et suivants du code général des collectivités territoriales, l'octroi de garanties par les collectivités locales et leurs groupements est conditionné par le respect de trois ratios prudentiels dits « ratios Galland ». Au regard des caractéristiques de la société et de l'objet de l'opération garantie, ces ratios ne s'appliquent pas ici et la garantie peut être librement accordée.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département du Pas-de-Calais s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les documents relatifs à la garantie seront communiqués annuellement au Conseil Départemental en annexe au budget primitif.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- D'accorder la garantie solidaire à hauteur de 3.698.921,50 €, soit 50 %, à la SA d'HLM Clésence pour le remboursement du prêt d'un montant total de 7.397.843 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions fixées par le contrat n° 133248 figurant en annexe.

- De libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent rapport.

La délibération à prendre pour ce dossier est annexée au présent rapport.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/05/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Pas-de-Calais
Le Département

Envoi au contrôle de légalité le : 23 mai 2022
Affichage le : 23 mai 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 MAI 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MULOT-FRISCOURT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, Mme Karine GAUTHIER, Mme Denise BOCQUILLET.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU TAUX DE 80 % FORMULÉE PAR PAS-DE-CALAIS HABITAT POUR FINANCER LA RÉHABILITATION DE 36 LOGEMENTS, RÉSIDENCE DUEZ, RUE DU MARÉCHAL JUIN À LILLERS

(N°2022-148)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3231-4 et suivants ;
Vu le Code Civil et notamment son article 2298 ;
Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°2021-351 du Conseil départemental en date du 27/09/2021 « Modification du règlement départemental en matière de garanties d'emprunt » ;
Vu la délibération n°7 du Conseil Général en date du 23/09/2013 « Règlement départemental applicable en matière de garanties d'emprunt » ;
Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 6ème commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 02/05/2022 ;

Messieurs Jean-Claude LEROY, Olivier BARBARIN, Alexandre MALFAIT et Mesdames Fatima AIT-CHIKHEBBIH et Sylvie MEYFROIDT, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Monsieur Jean-Louis COTTIGNY, intéressé à l'affaire et invité, n'a pas pris part au débat.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'accorder la garantie solidaire à hauteur de 996 084,80 €, soit 80 %, à Pas-de-Calais Habitat pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 245 106,00 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions fixées par le contrat n°133046 figurant en annexe à la présente délibération, afin de financer un programme de réhabilitation de 36 logements, Résidence Duez, rue du Maréchal Juin à LILLERS.

Article 2 :

De libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 39 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 5 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

…….

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 16 mai 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DÉLIBÉRATION DE GARANTIE

Département du Pas-de-Calais ;

Réunion de la Commission Permanente du Conseil départemental du 16 mai 2022 ;

Vu le contrat de prêt n° 133046 en annexe signé entre Pas-de-Calais Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu les articles L 3231-4 et 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DÉLIBÉRÉ

Article 1er : Le Département du Pas-de-Calais accorde sa garantie à hauteur de 80% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1.245.106 € souscrit par Pas-de-Calais Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 133046 constitué de trois lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sandrine FERRERO
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 09/03/2022 15:08:51

Alain TISNE
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
PAS DE CALAIS HABITAT
Signé électroniquement le 09/03/2022 16 46 :04

CONTRAT DE PRÊT

N° 133046

Entre

PAS DE CALAIS HABITAT - n° 000112046

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

PAS DE CALAIS HABITAT, SIREN n°: 344077672, sis(e) 4 AVENUE DES DROITS DE L HOMME CS 20926 62022 ARRAS CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **PAS DE CALAIS HABITAT** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.17
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.17
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.18
ARTICLE 16	GARANTIES	P.21
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.22
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.26
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.26
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.26
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.27
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.27
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération LILLERS-Résidence Duez-RH-36 logts, Parc social public, Réhabilitation de 36 logements situés Rue du Maréchal Juin 62190 LILLERS.

Ce Contrat donne lieu à la mise en place d'un prêt long terme aux conditions avantageuses de montant et de taux proposées par la Banque européenne d'investissement (BEI), institution financière de l'Union Européenne créée en 1958 par le Traité de Rome et participant aux côtés des institutions financières telles que la Caisse des Dépôts au financement de programmes d'investissements s'inscrivant dans les objectifs économiques fixés par l'Union Européenne, dans la mesure où l'ensemble des critères d'éligibilité requis pour obtenir le financement sont remplis.

La participation de la Banque Européenne d'Investissement au titre de la ressource, ainsi que la bonification apportée par Action Logement au présent financement aux côtés de la Caisse des Dépôts permettent de soutenir l'investissement de la présente opération, notamment via la mise en place d'un Prêt au taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million deux-cent-quarante-cinq mille cent-six euros (1 245 106,00 euros) constitué de 3 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant de deux-cent-onze mille cent-six euros (211 106,00 euros) ;
- PAM Eco-prêt, d'un montant de six-cent-soixante-quatorze mille euros (674 000,00 euros) ;
- PHB Réallocation du PHBB, d'un montant de trois-cent-soixante mille euros (360 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase de Différé d'Amortissement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coincide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » **(PAM)** est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt** » **(PAM Eco-Prêt)** est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

Le dispositif de réallocation du « **Prêt réallocation Haut de Bilan Bonifié Caisse des Dépôts – Action Logement** » **(PHBB)** est destiné à accompagner les organismes de logement social dans le financement de leur programme d'investissement. Ce Prêt relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte/classe 16).

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Double Révisabilité » (DR)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

La **« Simple Révisabilité » (SR)** signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le **« Taux Fixe »** désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le **« Taux de Swap EURIBOR »** désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **08/06/2022** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
    - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
    - Garantie conforme de la commune de Lillers
    - Garantie conforme du département

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM		
Enveloppe	-	Eco-prêt		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5440310	5440309		
Montant de la Ligne du Prêt	211 106 €	674 000 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	1,53 %	0,75 %		
TEG de la Ligne du Prêt	1,53 %	0,75 %		
Phase d'amortissement				
Durée	25 ans	25 ans		
Index[1]	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	0,53 %	- 0,25 %		
Taux d'intérêt[2]	1,53 %	0,75 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision	DR	DR		
Taux de progressivité de l'échéance	- 0,5 %	- 0,5 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	Réallocation du PHBB			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5440308			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	30 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	360 000 €			
Commission d'instruction	210 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,34 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,34 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	Réallocation du PHBB			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5440308			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	30 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	360 000 €			
Commission d'instruction	210 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,34 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,34 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	10 ans			
Index[1]	Livret A			
Marge fixe sur Index	0,6 %			
Taux d'intérêt[2]	1,6 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	SR			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'Index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt ou dans les douze mois pour les départements de l'Outre-Mer, et les achever au plus tard 24 mois après cette date sauf dérogation expresse ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux préconisés par l'audit énergétique méthode TH-C-E ex pour dégager le gain énergétique renseigné lors de la demande de PAM éco-prêt en ligne ou dans la fiche « Engagement de performance globale ». A défaut d'audit énergétique, l'Emprunteur s'engage à réaliser les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la demande de prêt en ligne ou dans la fiche "Interventions à caractère thermique".
  Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;

- produire sur simple demande du Prêteur les documents justificatifs permettant de vérifier le contenu et la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;

- communiquer sur demande du Prêteur, le rapport de Repérage Amiante avant travaux ;

- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire). Par dérogation, pour les travaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du justificatif établi par un (ou des) certificateur(s) de l'inscription du bâtiment dans une démarche de qualité environnementale et de l'obtention du Label ;

- solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération ;

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter situés en métropole correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés ;

- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

- rembourser la Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt et/ou la Ligne du Prêt PAM Amiante octroyée(s) par le Prêteur pour le financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PAM finançant la même opération ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.

- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.
  Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS	80,00
Collectivités locales	COMMUNE DE LILLERS	20,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

De plus, à défaut de production dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans le cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », ou bien du justificatif de la démarche de qualité environnementale, la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance global », ou bien « Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).
En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat. Néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt, alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 08/03/2022

Emprunteur : 0112046 - PAS DE CALAIS HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 133046 / N° de la Ligne du Prêt : 5440310
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM

Capital prêté : 211 106 €
Taux actuariel théorique : 1,53 %
Taux effectif global : 1,53 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	08/03/2023	1,53	10 809,72	7 579,80	3 229,92	0,00	203 526,20	0,00
2	08/03/2024	1,53	10 755,67	7 641,72	3 113,95	0,00	195 884,48	0,00
3	08/03/2025	1,53	10 701,69	7 704,86	2 997,03	0,00	188 179,62	0,00
4	08/03/2026	1,53	10 648,38	7 769,23	2 879,15	0,00	180 410,39	0,00
5	08/03/2027	1,53	10 595,14	7 834,86	2 760,28	0,00	172 575,53	0,00
6	08/03/2028	1,53	10 542,17	7 901,76	2 640,41	0,00	164 673,77	0,00
7	08/03/2029	1,53	10 489,46	7 969,95	2 519,51	0,00	156 703,82	0,00
8	08/03/2030	1,53	10 437,01	8 039,44	2 397,57	0,00	148 664,38	0,00
9	08/03/2031	1,53	10 384,82	8 110,25	2 274,57	0,00	140 554,13	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PRET00-PROD2 V3.0
Offre Contractuelle n° 133046 Emprunteur n° 0001120

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 98
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 08/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	08/03/2032	1,53	10 332,90	8 182,42	2 150,48	0,00	132 371,71	0,00
11	08/03/2033	1,53	10 281,23	8 255,94	2 025,29	0,00	124 115,77	0,00
12	08/03/2034	1,53	10 229,83	8 330,86	1 898,97	0,00	115 784,91	0,00
13	08/03/2035	1,53	10 178,68	8 407,17	1 771,51	0,00	107 377,74	0,00
14	08/03/2036	1,53	10 127,79	8 484,91	1 642,88	0,00	98 892,83	0,00
15	08/03/2037	1,53	10 077,15	8 564,09	1 513,06	0,00	90 328,74	0,00
16	08/03/2038	1,53	10 026,76	8 644,73	1 382,03	0,00	81 684,01	0,00
17	08/03/2039	1,53	9 976,63	8 726,86	1 249,77	0,00	72 957,15	0,00
18	08/03/2040	1,53	9 926,74	8 810,50	1 116,24	0,00	64 146,65	0,00
19	08/03/2041	1,53	9 877,11	8 895,67	981,44	0,00	55 250,98	0,00
20	08/03/2042	1,53	9 827,72	8 982,38	845,34	0,00	46 268,60	0,00
21	08/03/2043	1,53	9 778,59	9 070,68	707,91	0,00	37 197,92	0,00
22	08/03/2044	1,53	9 729,69	9 160,56	569,13	0,00	28 037,36	0,00
23	08/03/2045	1,53	9 681,04	9 252,07	428,97	0,00	18 785,29	0,00
24	08/03/2046	1,53	9 632,64	9 345,23	287,41	0,00	9 440,06	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0000-PR0002 V2.0
Offre Commerciale n° 133948 Emprunteur n° 3001125481

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 08/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	08/03/2047	1,53	9 584,49	9 440,06	144,43	0,00	0,00	0,00
Total			**254 633,25**	**211 106,00**	**43 527,25**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,00 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 130846 Emprunteur n° 00011246

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 08/03/2022

Emprunteur : 0112046 - PAS DE CALAIS HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 133046 / N° de la Ligne du Prêt : 5440309
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM - Eco-prêt

Capital prêté : 674 000 €
Taux actuariel théorique : 0,75 %
Taux effectif global : 0,75 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	08/03/2023	0,75	31 424,62	26 369,62	5 055,00	0,00	647 630,38	0,00
2	08/03/2024	0,75	31 267,50	26 410,27	4 857,23	0,00	621 220,11	0,00
3	08/03/2025	0,75	31 111,16	26 452,01	4 659,15	0,00	594 768,10	0,00
4	08/03/2026	0,75	30 955,61	26 494,85	4 460,76	0,00	568 273,25	0,00
5	08/03/2027	0,75	30 800,83	26 538,78	4 262,05	0,00	541 734,47	0,00
6	08/03/2028	0,75	30 646,83	26 583,82	4 063,01	0,00	515 150,65	0,00
7	08/03/2029	0,75	30 493,59	26 629,96	3 863,63	0,00	488 520,69	0,00
8	08/03/2030	0,75	30 341,12	26 677,21	3 663,91	0,00	461 843,48	0,00
9	08/03/2031	0,75	30 189,42	26 725,59	3 463,83	0,00	435 117,89	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0095-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 133046 Emprunteur n° 0001112046

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 08/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	08/03/2032	0,75	30 038,47	26 775,09	3 263,38	0,00	408 342,80	0,00
11	08/03/2033	0,75	29 888,28	26 825,71	3 062,57	0,00	381 517,09	0,00
12	08/03/2034	0,75	29 738,84	26 877,46	2 861,38	0,00	354 639,63	0,00
13	08/03/2035	0,75	29 590,14	26 930,34	2 659,80	0,00	327 709,29	0,00
14	08/03/2036	0,75	29 442,19	26 984,37	2 457,82	0,00	300 724,92	0,00
15	08/03/2037	0,75	29 294,98	27 039,54	2 255,44	0,00	273 685,38	0,00
16	08/03/2038	0,75	29 148,51	27 095,87	2 052,64	0,00	246 589,51	0,00
17	08/03/2039	0,75	29 002,76	27 153,34	1 849,42	0,00	219 436,17	0,00
18	08/03/2040	0,75	28 857,75	27 211,98	1 645,77	0,00	192 224,19	0,00
19	08/03/2041	0,75	28 713,46	27 271,78	1 441,68	0,00	164 952,41	0,00
20	08/03/2042	0,75	28 569,89	27 332,75	1 237,14	0,00	137 619,66	0,00
21	08/03/2043	0,75	28 427,04	27 394,89	1 032,15	0,00	110 224,77	0,00
22	08/03/2044	0,75	28 284,91	27 458,22	826,69	0,00	82 766,55	0,00
23	08/03/2045	0,75	28 143,48	27 522,73	620,75	0,00	55 243,82	0,00
24	08/03/2046	0,75	28 002,77	27 588,44	414,33	0,00	27 655,38	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0006-PR0002 V3.0
Offre Contractuelle n° 133046 Emprunteur n° 0001-12(a)

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 08/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	08/03/2047	0,75	27 862,80	27 655,38	207,42	0,00	0,00	0,00
Total			**740 236,95**	**674 000,00**	**66 236,95**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,00 % (Livret A).

P60080-P60082 V3.0
Offre Contractuelle n° 133346 Emprunteur n° 00011234

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 08/03/2022

Emprunteur : 0112046 - PAS DE CALAIS HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 133046 / N° de la Ligne du Prêt : 5440308
Opération : Réhabilitation
Produit : PHB - Réallocation du PHBB

Capital prêté : 360 000 €
Taux effectif global : 0,34 %
Taux théorique par période :
1ère Période : 0,00 %
2ème Période : 1,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	08/03/2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	360 000,00	0,00
2	08/03/2024	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	360 000,00	0,00
3	08/03/2025	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	360 000,00	0,00
4	08/03/2026	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	360 000,00	0,00
5	08/03/2027	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	360 000,00	0,00
6	08/03/2028	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	360 000,00	0,00
7	08/03/2029	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	360 000,00	0,00
8	08/03/2030	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	360 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Cette Contrat/avenant n° 133046 Emprunteur n° 0001120

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 08/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	08/03/2031	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	360 000,00	0,00
10	08/03/2032	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	360 000,00	0,00
11	08/03/2033	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	360 000,00	0,00
12	08/03/2034	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	360 000,00	0,00
13	08/03/2035	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	360 000,00	0,00
14	08/03/2036	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	360 000,00	0,00
15	08/03/2037	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	360 000,00	0,00
16	08/03/2038	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	360 000,00	0,00
17	08/03/2039	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	360 000,00	0,00
18	08/03/2040	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	360 000,00	0,00
19	08/03/2041	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	360 000,00	0,00
20	08/03/2042	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	360 000,00	0,00
21	08/03/2043	1,60	41 760,00	36 000,00	5 760,00	0,00	324 000,00	0,00
22	08/03/2044	1,60	41 184,00	36 000,00	5 184,00	0,00	288 000,00	0,00
23	08/03/2045	1,60	40 608,00	36 000,00	4 608,00	0,00	252 000,00	0,00
24	08/03/2046	1,60	40 032,00	36 000,00	4 032,00	0,00	216 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 08/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	08/03/2047	1,60	39 456,00	36 000,00	3 456,00	0,00	180 000,00	0,00
26	08/03/2048	1,60	38 880,00	36 000,00	2 880,00	0,00	144 000,00	0,00
27	08/03/2049	1,60	38 304,00	36 000,00	2 304,00	0,00	108 000,00	0,00
28	08/03/2050	1,60	37 728,00	36 000,00	1 728,00	0,00	72 000,00	0,00
29	08/03/2051	1,60	37 152,00	36 000,00	1 152,00	0,00	36 000,00	0,00
30	08/03/2052	1,60	36 576,00	36 000,00	576,00	0,00	0,00	0,00
Total			**391 680,00**	**360 000,00**	**31 680,00**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR2090-PR2093 V3.0
Offre Contractuelle n° 1130846 Emprunteur n° 0001129466

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Finances
Service de la Préparation Budgétaire et de la Gestion de la Dette

RAPPORT N°5

Territoire(s): Artois
Canton(s): LILLERS
EPCI(s): C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 MAI 2022

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU TAUX DE 80 % FORMULÉE PAR PAS-DE-CALAIS HABITAT POUR FINANCER LA RÉHABILITATION DE 36 LOGEMENTS, RÉSIDENCE DUEZ, RUE DU MARÉCHAL JUIN À LILLERS

Afin de financer un programme de réhabilitation de 36 logements, Résidence Duez, rue du Maréchal Juin à Lillers, Pas-de-Calais Habitat a contracté un emprunt d'un montant total de 1.245.106 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et sollicite la garantie départementale à hauteur de 80 % pour ce projet.

Le Département s'est par ailleurs doté d'un règlement intérieur adopté le 23 septembre 2013 et modifié le 27 septembre 2021 afin de définir les conditions de garantie des prêts.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne de prêt 5440310 :

PAM
Montant du prêt : 211.106 €
Quotité de garantie demandée : 80 % soit 168.884,80 €
Quotité de garantie Communale : 20 %
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 25 ans
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 10.809,72 €
Date prévisionnelle de 1ère échéance : 8 mars 2023
Taux d'intérêt : révisable sur le Livret A + marge de 0,53 %
Taux de progressivité des échéances : - 0,5 %

Ligne de prêt 5440309 :

PAM Eco-prêt
Montant du prêt : 674.000 €

Quotité de garantie demandée : 80 % soit 539.200,00 €
Quotité de garantie communale : 20 %
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 25 ans
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 31.424,62 €
Date prévisionnelle de 1ère échéance : 8 mars 2023
Taux d'intérêt : révisable sur le Livret A + marge de - 0,25 %
Taux de progressivité des échéances : - 0,5 %

Ligne de prêt 5440308 :

PHB Réallocation du PHBB
Montant du prêt : 360.000 €
Quotité de garantie demandée : 80 % soit 288.000 €
Quotité de garantie communale : 20 %
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 30 ans dont 20 ans de différé d'amortissement
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 41.760,00 €
Date prévisionnelle de 1ère échéance : 8 mars 2023
Taux d'intérêt : fixe de 0 % pendant la phase d'amortissement 1 (durée 20 ans) et révisable sur Livret A + marge de 0,60 % pendant la phase d'amortissement 2 (durée 10 ans)
Taux de progressivité de l'amortissement : 0 %

En application des dispositions des articles L 3231-4 et suivants du code général des collectivités territoriales, l'octroi de garanties par les collectivités locales et leurs groupements est conditionné par le respect de trois ratios prudentiels dits « ratios Galland ». Au regard des caractéristiques de la société et de l'objet de l'opération garantie, ces ratios ne s'appliquent pas ici et la garantie peut être librement accordée.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département du Pas-de-Calais s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les documents relatifs à la garantie seront communiqués annuellement au Conseil Départemental en annexe au budget primitif.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- D'accorder la garantie solidaire à hauteur de 996.084,80 €, soit 80 %, à Pas-de-Calais Habitat pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1.245.106 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions fixées par le contrat n° 133046 figurant en annexe.

- De libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent rapport.

La délibération à prendre pour ce dossier est annexée au présent rapport.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/05/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Pas-de-Calais
Le Département

Envoi au contrôle de légalité le : 23 mai 2022
Affichage le : 23 mai 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 MAI 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MULOT-FRISCOURT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, Mme Karine GAUTHIER, Mme Denise BOCQUILLET.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

INDEMNISATION DE TIERS SUITE À DES PRÉJUDICES SUBIS DU FAIT DE LA COLLECTIVITÉ ET / OU DE SES AGENTS

(N°2022-149)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 6ème commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 02/05/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à verser, au nom et pour le compte du Département, les indemnisations aux 13 tiers victimes repris au tableau joint à la présente délibération, pour un montant total de 2 946,43 euros, dès lors qu'une réclamation chiffrée et justifiée a été reçue et que la responsabilité du Département est avérée.

Article 2 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C04-020E02	6781//930202	Frais annexes aux opérations foncières	45 609,00	727,13
C02-511A02	9351/6227	Autres dépenses spécifiques à l'aide sociale à l'enfance	38 000,00	2 219,30

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 16 mai 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

INDEMNISATION DE TIERS SUITE A DES PREJUDICES SUBIS DU FAIT DE LA COLLECTIVITE ET / OU DE SES AGENTS

ANNEXE AU RAPPORT : réclamations de tiers

Direction gestionnaire - instruction des dossiers : Direction des Moyens Généraux **Direction gestionnaire - instruction budgétaire : Direction Enfance Famille**

INDEMNISATION DES TIERS - RECLAMATION CHIFFREE D'UN MONTANT INFERIEUR AU MONTANT DE LA FRANCHISE CONTRACTUELLE DU CONTRAT D'ASSURANCE DE 305 EUROS		
Date du sinistre	**Nature du sinistre**	**Montant de l'indemnité à verser**
01/10/2020	Un enfant confié donne un coup de pied dans le sac à dos d'un camarade de classe et casse l'écran de son téléphone portable	99,99 €
19/10/2020	Deux enfants confiés ont griffé la voiture de leur assistante familiale en faisant du vélo	300,00 €
21/06/2021	Un enfant confié casse les lunettes d'un camarade en jouant dans la cour de l'école	238,00 €
20/01/2022	Un enfant confié déchire le manteau d'un camarade en chahutant dans la cour de l'école	76,49 €
20/08/2019	Un enfant confié casse l'écran de téléphone de son éducatrice	80,00 €
22/01/2022	Suite à une crise de colère, un enfant confié claque violemment la porte du véhicule de son etablissement d'accueil et casse la vitre de la portière	303,85
SOUS TOTAL		**1 098,33 €**

INDEMNISATION DES TIERS - RECLAMATION CHIFFREE D'UN MONTANT SUPERIEUR AU MONTANT DE LA FRANCHISE CONTRACTUELLE DU CONTRAT D'ASSURANCE DE 305 EUROS MAIS NON DECLARE		
Date du sinistre	**Nature du sinistre**	**Montant de l'indemnité à verser**
24/11/2020	Un enfant confié casse le four de son assistante familiale	329,97 €
11/09/2020	Suite à une crise de colère un enfant confié casse la TV de son assistante familiale	483,00 €
02/01/2022	Un enfant confié casse le PC portable du fils de son assistante familiale	308,00 €
SOUS TOTAL		**1 120,97 €**

TOTAL	**2 219,30 €**

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

INDEMNISATION DE TIERS SUITE A DES PREJUDICES SUBIS DU FAIT DE LA COLLECTIVITE ET / OU DE SES AGENTS

ANNEXE AU RAPPORT : réclamations de tiers

Direction gestionnaire - instruction des dossiers et instruction budgétaire : Secrétriat général du Pole Aménagement et Développement Territorial

INDEMNISATION DES TIERS - RECLAMATION CHIFFREE D'UN MONTANT INFERIEUR AU MONTANT DE LA FRANCHISE CONTRACTUELLE DU CONTRAT D'ASSURANCE DE 305 EUROS		
Date du sinistre	**Nature du sinistre**	**Montant de l'indemnité à verser**
5/3/21	Un objet sur la chaussée RD 942 à SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM a causé un dommage sur un véhicule (jantes)	175,50 €
31/8/21	Bris de glace d'un véhicule suite à des projections dû à un débrouissallage sur la RD 57E2 à VERDREL	273,01 €
23/8/21	Bris de glace d'un véhicule suite à des projections dû à un débrouissallage sur la RD 937E1 à NOEUX LES MINES	153,72 €
20/10/21	Dommage sur un véhicule suite à une projection de gravillons sur la RD 301 à DIVION	124,90 €
Montant total		**727,13 €**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Moyens Généraux
Service des Achats et d'appui au pilotage

RAPPORT N°6

Territoire(s): Tous les territoires
Canton(s): Tous les cantons du territoire

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 MAI 2022

INDEMNISATION DE TIERS SUITE À DES PRÉJUDICES SUBIS DU FAIT DE LA COLLECTIVITÉ ET / OU DE SES AGENTS

La responsabilité civile du Département peut être mise en cause par des tiers victimes d'un préjudice du fait de la collectivité et /ou de ses agents dans l'exercice de leurs missions.

Le présent rapport présente la réclamation du montant total du dommage lorsque celui-ci est d'un montant inférieur au montant de la franchise contractuelle de 305 euros, à la charge du Département (remboursement non pris en charge par l'assureur) ou directement pris en charge par le Département au regard du montant.

Est annexé au rapport le tableau détaillant les demandes d'indemnisation reçues par les services gestionnaires d'assurance.

Il est précisé qu'un certificat de non recours à l'encontre du Département sera signé par le tiers avant versement de l'indemnisation.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de m’autoriser à verser, au nom et pour le compte du Département, les indemnisations aux 13 tiers victimes repris dans l’annexe jointe, pour un montant total de 2 946.43 euros, dès lors qu’une réclamation chiffrée et justifiée a été reçue et que la responsabilité du Département est avérée.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C04-020E02	6781//930202	Frais annexes aux opérations foncières	45 609,00	37 793,84	727,13	37 066,71
C02-511A02	9351/6227	Autres dépenses spécifiques à l'aide sociale à l'enfance	38 000,00	3 000,00	2 219,30	780,70

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/05/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Pas-de-Calais
Le Département

Envoi au contrôle de légalité le : 23 mai 2022
Affichage le : 23 mai 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 MAI 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MULOT-FRISCOURT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, Mme Karine GAUTHIER, Mme Denise BOCQUILLET.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

PROTOCOLE D'ACCORD POUR LE REMPLACEMENT DE L'OSSATURE DU BARDAGE BOIS DES FAÇADES DE LA MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ D'ARRAS NORD À SAINT-NICOLAS-LES-ARRAS ET LE REMBOURSEMENT AU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS DES FRAIS ENGAGÉS POUR LES MESURES CONSERVATOIRES MISES EN OEUVRE

(N°2022-150)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.3213-5 ;
Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6ème commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 02/05/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Entreprise SERGEANT, la SMA SA et la SELARL Philippe DAMIENS le protocole d'accord pour le remplacement de l'ossature du bardage bois des façades de la Maison du Département Solidarité d'Arras Nord à Saint-Nicolas-Les-Arras et le remboursement au Département du Pas-de-Calais des frais engagés, à hauteur de 10 577,96 €, pour les mesures conservatoires mises en œuvres, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 2 :

La recette visée à l'article 1 de la présente délibération sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	Recette €
Recettes - investissement	C06-502A03	21313//9350	Programmes de travaux MDS	10 577,96

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 16 mai 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

PROTOCOLE D'ACCORD	
D'autre part	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS DE CALAIS Rue Ferdinand BUISSON, 62000 ARRAS ci-après dénommé le Maître d'ouvrage, Représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY.	
D'autre part	D'autre part
Entreprise SERGEANT 2 chemin d'Izel 62580 GAVRELLE	SMA SA (assureur entreprise SERGEANT) 8 rue Louis Armand cs 71201 75738 PARIS CEDEX 15 Référence sinistre : 001 SRD200009154
D'autre part	
La SELARL Philippe DAMIENS 38 rue Antoine DILLY 62800 LIEVEN ci-après dénommée l'Architecte	

Il est exposé et convenu ce qui suit .

ARTICLE 1

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS DE CALAIS a confié une mission de maitrise d'œuvre de conception et de suivi de travaux à la SELARL PHILIPPE DAMIEN, pour la construction de la MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE, sous maîtrise d'ouvrage du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD, situé 87 place Chanteclair, 60223 SAINT NICOLAS LES ARRAS.
Le lot n ^{0} 2 Ossature Bois/Bardage et lot n ^{0} 3 Etanchéité ont été dévolus à l'entreprise SERGEANT La réception des travaux a été prononcée expressément le 23/09/2013.

ARTICLE 2

Suite à cette réception, il a été constaté courant 2020 la chute d'élément de bardage en façade nécessitant des mesures conservatoires et diverses opérations d'expertises amiables.

A l'issue de ces dernières, il a été détecté des non-conformités de pose dans le traitement des joints verticaux décalés, générant un pourrissement des lisses supportant le bardage, ce qui nécessite la dépose de l'ensemble de ces derniers sur toutes les façades du bâtiment et la repose dans le respect des règles de l'art et avis technique.

ARTICLE 3

Selon rapport complémentaire du 09/03/2022 de Mme DEVAUX, économiste de la construction, le quantum total général définitif du dommage a été arrêté à la somme de **88 827,46 €.**
Ce quantum se décompose de la façon suivante :

- **6 124.76 € TTC** correspondant aux mesures conservatoires engagées par le CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS DE CALAIS, à ses frais avancés,
- **78 249.50 € HT** correspondant aux travaux de réfection selon devis revalorisé de l'entreprise SERGEANT,
- **3 661.20 € TTC** pour la mission de contrôle technique des travaux de réparation,
- **792.00 € TTC** pour la mission du coordinateur SPS des travaux de réparation.

Le montant de la réparation des honoraires et mesures conservatoires doit être pris en charge comme suit, au terme de l'article 4.

LP

ARTICLE 4

Au terme de concessions réciproques et sans reconnaissance de responsabilité, il est convenu que:

- La société SERGEANT et la SMA SA prendront à leur charge 75 % de la somme de **88 827,46 €, soit la somme de 66 620,59 € HT**, au titre des seuls travaux de réparation des dommages, qu'elle s'engage à exécuter auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS DE CALAIS, sous un délai de 8 mois maximum, à compter de la signature par toutes les parties, du présent protocole.

- La SELARL PHILIPPE DAMIEN prendra à sa charges 25 % de la somme de **88 827,46 €, soit la somme de 22 206.87 €,** répartie comme suit :

- 11 628,91 € HT payés directement à l'attention de la Sté SERGEANT, au titre des travaux de réparation,
- 10 577,96 € TTC, payés directement au TRESOR PUBLIC, pour le compte du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS DE CALAIS, au titre du remboursement des frais avancés, relatifs aux mesures conservatoires et honoraires de SPS et de CONTROLE TECHNIQUE des travaux de réparation.

ARTICLE 5

Le présent protocole d'accord sera exécuté dans un délai de 30 jours suivant la signature dudit protocole d'accord par l'ensemble des parties.

L'entreprise SERGEANT et la SELARL PHILIPPE DAMIENS procéderont au règlement auprès de leurs assureurs respectifs, leurs quotes-parts afférentes à leurs franchises contractuelles.

ARTICLE 6

Moyennant exécution du présent protocole d'accord, les parties se déclarent intégralement et réciproquement satisfaites de leurs droits et obligations et renoncent à toute action amiable ou judiciaire, née ou à naître, pour le litige traité par ce protocole.

Les parties précisent que l'accord conclu a été établi en application des articles 2044 et suivants du Code Civil qu'elles déclarent connaître.

La présente transaction a, entre les parties, autorité de la chose jugée en dernier ressort, conformément à l'article 2052 du Code Civil.

Fait à ARRAS en 5 exemplaires, le sur deux pages.

(Parapher la page 1 et faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé, bon pour transaction »)

Lu et approuvé bon pour transaction S.E.L.A.R.L. d'architecture Philippe DAMIENS et associées Karine CROES Architectes d.p.l.g SELARL Philippe DAMIENS4L'Ãrchitecte	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS DE CALAIS, Le Maître d'ouvrage
Lu et approuvé, bon pour transaction SARL SERGEANT Couverture Zinguerie L'entreprise SERGANT	lu et approuvé, bon pour transaction SMABTP 266 Boulevard Clemenceau TSA 82001 59846 MARCQ-EN-BAROEUL CEDEX Tél.01 58 01 35 00 Télécopie : 01 58 01 35 10 SMA SA, assureur SERGEANT

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction de l'Immobilier
Service Grands Travaux

RAPPORT N°7

Territoire(s): Arrageois
Canton(s): ARRAS-2
EPCI(s): C. Urbaine d'Arras

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 MAI 2022

PROTOCOLE D'ACCORD POUR LE REMPLACEMENT DE L'OSSATURE DU BARDAGE BOIS DES FAÇADES DE LA MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ D'ARRAS NORD À SAINT-NICOLAS-LES-ARRAS ET LE REMBOURSEMENT AU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS DES FRAIS ENGAGÉS POUR LES MESURES CONSERVATOIRES MISES EN OEUVRE

Le Département du Pas-de-Calais a réalisé la construction de la Maison du Département Solidarité d'Arras Nord à Saint-Nicolas-les-Arras. La réception a été prononcée le 23 septembre 2013.

Concernant les lots n° 2 « Ossature bois - Bardage » et n° 3 « Étanchéité », les marchés correspondants ont été attribués à l'entreprise SERGEANT.

Or, le 3 mars 2020, la Direction de l'Immobilier a été alertée d'un désordre majeur au niveau des panneaux de façade : l'un d'eux s'est désolidarisé de l'ensemble et a chuté sur le parvis.

Des mesures conservatoires ont immédiatement été mises en œuvre et des investigations complémentaires ont été menées.

À l'issue de l'expertise, il en ressort que l'ossature n'a pas été posée conformément aux prescriptions du Document Technique Unique (DTU) et que le bois a pourri dans le temps (problème de ventilation).

L'entreprise précitée a donc réalisé une déclaration de sinistre auprès de son assurance, le groupe SMA SA.

Une économiste de la construction, Madame DEVAUX, a analysé le devis de réparation de l'entreprise SERGEANT, le devis du coût des mesures conservatoires engagées par le Département du Pas-de-Calais et les devis des Bureau de Contrôle et coordinateur S.P.S.

Le quantum total général définitif du dommage a été arrêté à la somme de 88 827,46 €.

Un accord a été donné pour le lancement des travaux et la réalisation des différentes missions.

Les concessions réciproques et sans reconnaissance de responsabilités reprises dans le protocole d'accord ci-joint, prévoient :

- Que la Société SERGEANT et la SMA prendront à leur charge 75 % des 88 827,46 €, au titre des seuls travaux de réparation des dommages ;

- Que la SELARL Philippe DAMIENS, cabinet d'architecture assurant la maîtrise d'œuvre de cette opération, prendra à sa charge les 25 % restants, dont 10 577,96 € T.T.C. à l'attention du Département, au titre du remboursement des frais avancés, relatifs aux mesures conservatoires et honoraires de S.P.S. et de contrôle technique des travaux de réparation.

Par conséquent, il convient de statuer sur cette affaire, et, le cas échéant, m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, le projet de protocole avec l'Entreprise SERGEANT, la SMA et la SELARL Philippe DAMIENS dans les termes du projet joint.

La recette sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
recettes - investissement	C06-502A03	21313//9350	Programmes de travaux MDS	0.00	10577.96

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/05/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Pas-de-Calais
Le Département

Envoi au contrôle de légalité le : 23 mai 2022
Affichage le : 23 mai 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 MAI 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MULOT-FRISCOURT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, Mme Karine GAUTHIER, Mme Denise BOCQUILLET.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

RD 208 À ACQUIN-WESTBECOURT - ALIÉNATION AU PROFIT DE LA COMMUNE

(N°2022-151)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-9, L.1311-13 et L.3213-1 et suivants ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.1212-1, L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 26/10/2021 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 4ème commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 02/05/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'aliéner au profit de la commune d'ACQUIN-WESTBECOURT, l'emprise de 235 m² à ACQUIN-WESTBECOURT, qui sera cadastrée B 427 après division du géomètre, moyennant le prix de 235,00 euros au profit du Département, selon les modalités reprises au rapport et conformément aux plans annexés à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, de l'acte de vente en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à en percevoir le prix y figurant.

Article 3 :

La recette perçue en application de l'article 1 de la présente délibération est affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	Recette €
Recette-fonctionnement	C04-621J01	775//943	Acquisition foncière	235,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 16 mai 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

RD 208 à ACQUIN-WESTBECOURT – cession de terrain

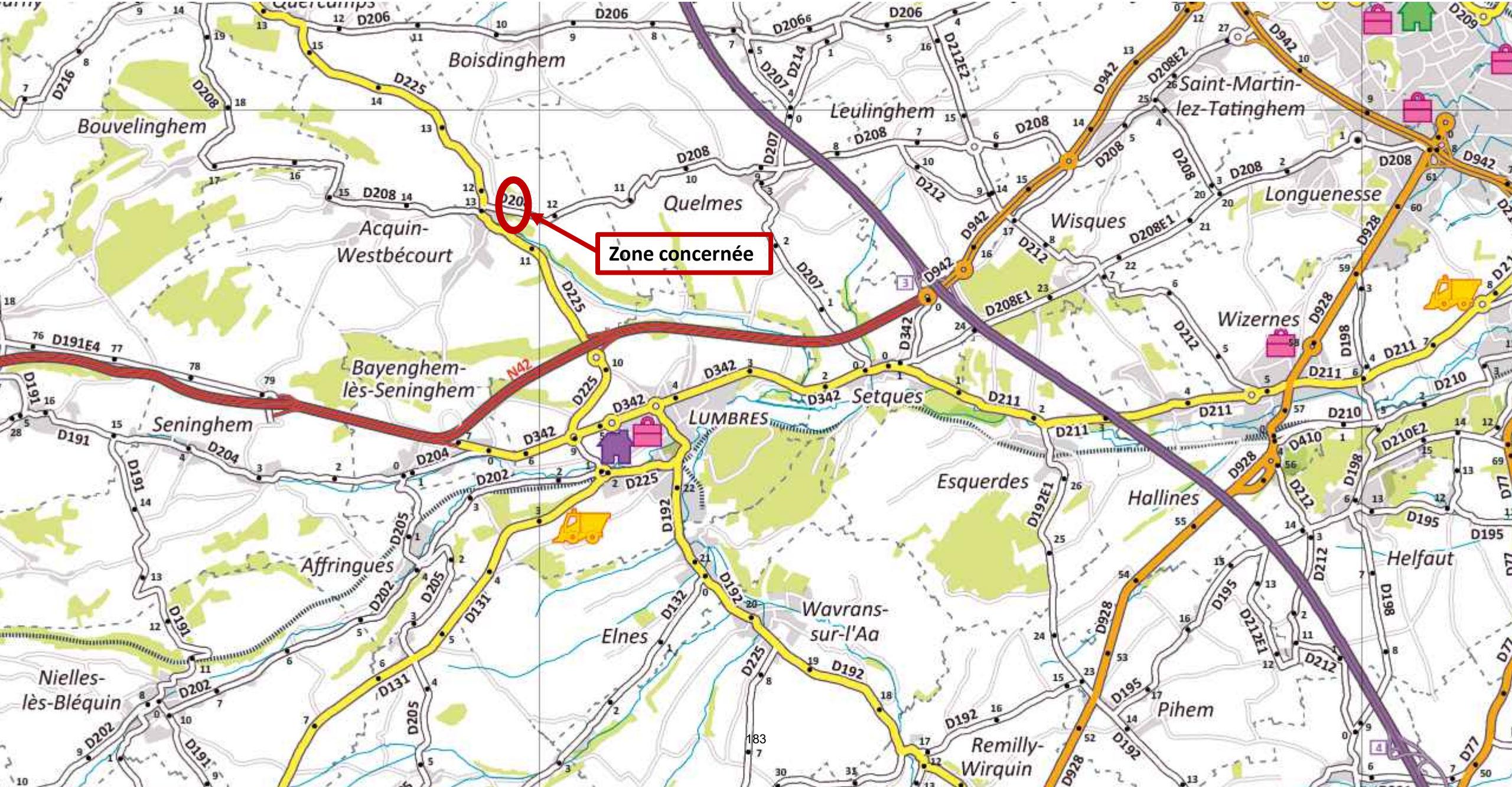

Commune :
ACQUIN WESTBECOURT (008)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 417 V
Document vérifié et numéroté le 01/10/2021
A BETHUNE
Par MR MAKLES CHRISTOPHE
INSPECTEUR
Signé

BETHUNE
(Pôle de Topographie et de Gestion Cadastrale)
85 Rue Georges Guynemer
CS 20712
62407 BETHUNE CEDEX
Téléphone : 03.21.63.10.10

ptgc.620.bethune@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ---------- effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ---------- par ---------- géomètre à ----------.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la fiche n° 6463.

A ---------- , le ----------

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

Section : B
Feuille(s) : 000 B 02
Qualité du plan : Plan non régulier

Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 05/10/2021
Support numérique : ----------

D'après le document d'arpentage dressé
Par C.FAUQUEMBERGUE BLEUD
Réf. : 38227
Le 27/09/2021

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan établi par vos soins) jaunit. Dans la formule B, les propriétaires peuvent aussi effectuer eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, vendu, représentant qualité de l'autorité expropriant, etc...)

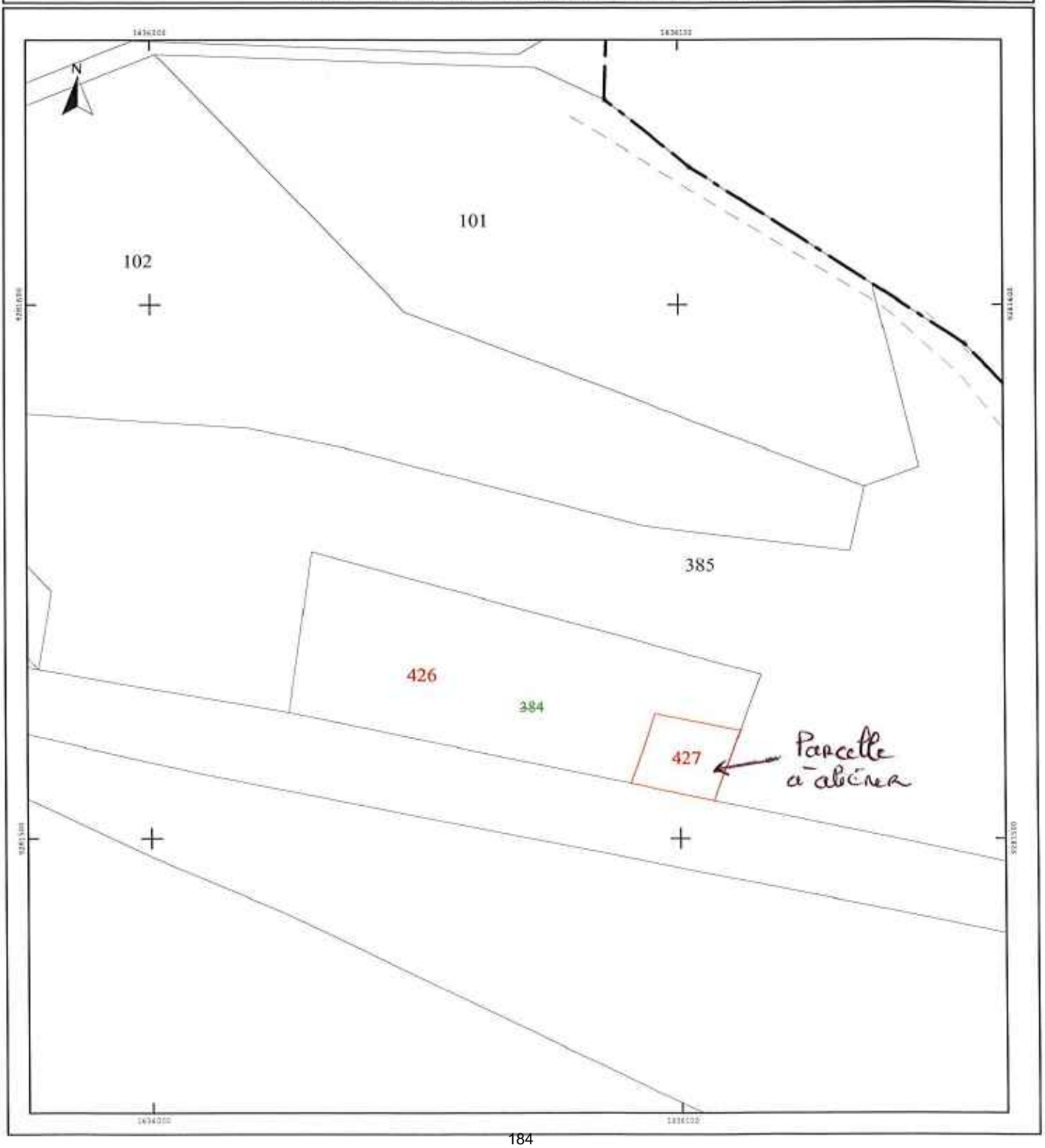

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement Territorial
Bureau Foncier

RAPPORT N°8

Territoire(s): Montreuillois-Ternois
Canton(s): LUMBRES
EPCI(s): C. de Com. du Pays de Lumbres

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 MAI 2022

RD 208 À ACQUIN-WESTBECOURT - ALIÉNATION AU PROFIT DE LA COMMUNE

Le Département est propriétaire à ACQUIN-WESTBECOURT d'un terrain non bâti cadastré B 384 pour 2 500 m² en bordure de la RD 208, dont une emprise de 235 m² est occupée depuis de nombreuses années, par voie de convention, par la Commune d'ACQUIN-WESTBECOURT.

Cette parcelle intégrée dans le domaine privé départemental, classée N au zonage du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres peut faire l'objet d'une régularisation d'emprise de 235 m², qui sera cadastrée B 427 après division de la parcelle « mère » cadastrée B 384. La parcelle B 427 sera active par publication de sa vente au profit de la Commune d'ACQUIN-WESTBECOURT.

Consulté conformément aux dispositions de l'article L.1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Service Local du Domaine, dans son avis en date du 26 octobre 2021, a fixé la valeur vénale de ce terrain à la somme de 235,00 €.

Le transfert de propriété sera établi par acte d'aliénation en la forme administrative.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de décider l'aliénation de l'emprise de 235 m² à ACQUIN-WESTBECOURT, qui sera cadastrée B 427 après division du géomètre, au profit de la commune d' ACQUIN-WESTBECOURT, pour la somme de 235,00 € au profit du Département, selon les modalités reprises au présent rapport et conformément aux plans joints ;
- d'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, de l'acte de vente en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code général des Collectivités Territoriales, et à en percevoir le prix y figurant.

La recette sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
Recette-fonctionnement	C04-621J01	775//943	Acquisition foncière		235.00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/05/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Pas-de-Calais
Le Département

Envoi au contrôle de légalité le : 23 mai 2022
Affichage le : 23 mai 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 MAI 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MULOT-FRISCOURT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, Mme Karine GAUTHIER, Mme Denise BOCQUILLET.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

RD 262 À MERICOURT
ALIÉNATION FONCIÈRE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ D'ECONOMIE MIXTE "TERRITOIRES 62"

(N°2022-152)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-13 et L.3213-1 et suivants ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.1212-1, L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et, notamment, son article L.112-8 ;
Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, 5 / 3 SSR, du 27 septembre 1989, n°70653, « Moussion » ;
Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18, 20 et 29 ;
Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale n°2022-62570-23192 en date du 29/03/2022 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 4ème commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 02/05/2022 ;

Monsieur Laurent DUPORGE intéressé à l'affaire, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'aliéner au profit de la Société d'Economie Mixte (SEM) « Territoires 62 », la propriété départementale de 418 m² (à parfaire après arpentage) à extraire du domaine public routier départemental non cadastrée relatif à la RD 262 à MERICOURT, moyennant le prix de 1 839,00 €, selon les modalités reprises rapport et conformément aux plans annexés à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, de l'acte de vente en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à en percevoir le prix y figurant.

Article 3 :

La recette visée à l'article 1 de la présente délibération sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	Recette €
Fonctionnement -Recette	C04-621J01	775//943	Acquisition foncière	1 839,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 1 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 16 mai 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

PLAN DE SITUATION

Pas-de-Calais
Le Département

TITRE

Légende

Parcelles départementales

Parcelles départementales

(1) Terrain à aliéner
au profit de "Territoires 62"
(418 m²)

Sources - Réalisation

Sources : DGFIP, PPIGE, CD62
Réalisation : CD62 - 24/03/2022

Tous droits réservés - Reproduction et diffusion interdites

TERRITOIRES
SOIXANTE-DEUX

Commune de MERICOURT

ZAC Eco Quartier

Ilot C3-C3'

Section AM n° 1349-
(n° 1303 - DP av.div.)

PLAN D'ENSEMBLE

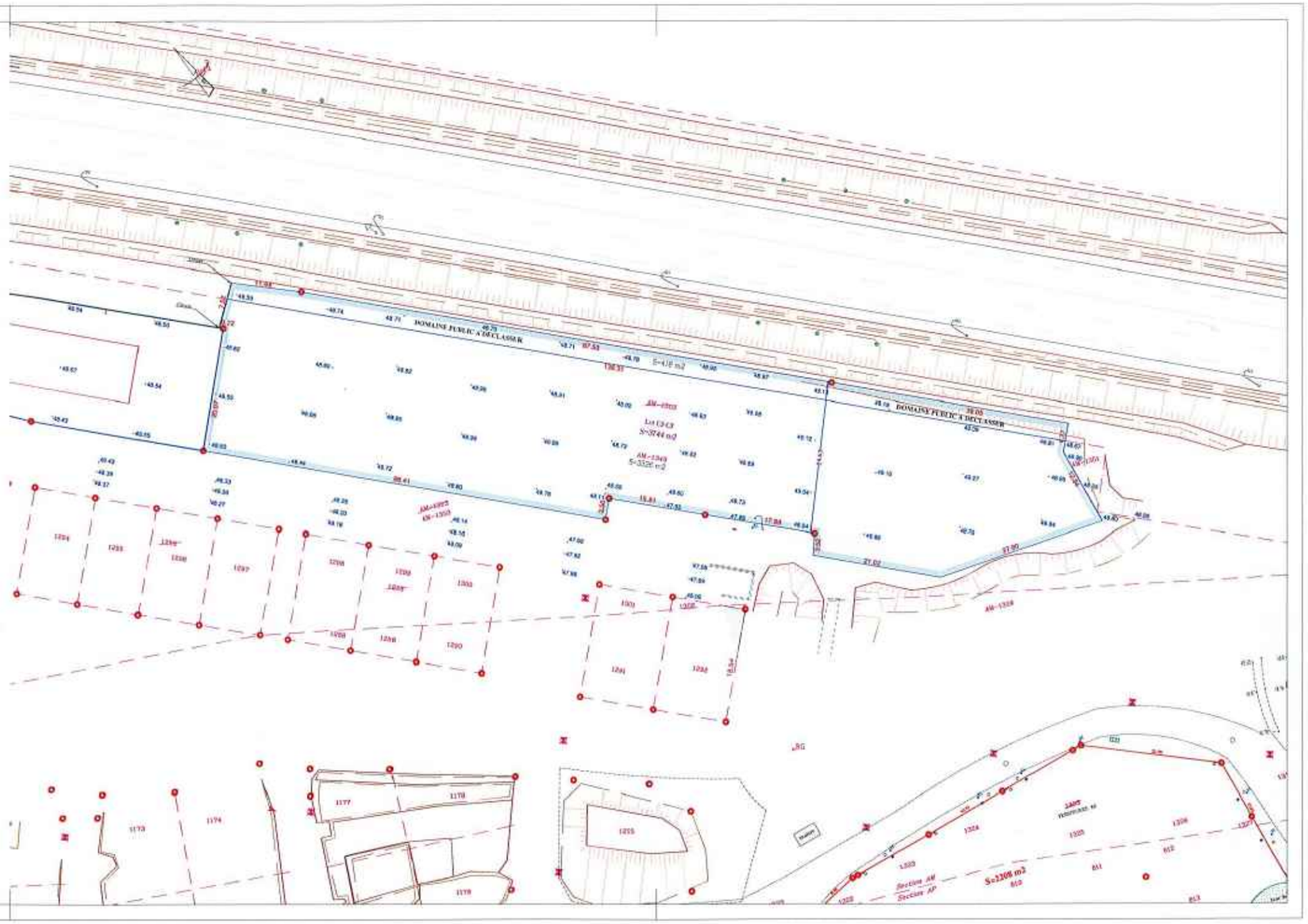

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement Territorial
Bureau Foncier

DM2R

RAPPORT N°9

Territoire(s): Lens-Hénin
Canton(s): AVION
EPCI(s): C. d'Agglo. de Lens - Liévin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 MAI 2022

RD 262 À MERICOURT
ALIÉNATION FONCIÈRE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ D'ECONOMIE MIXTE "TERRITOIRES 62"

La Société d'Economie Mixte « Territoires 62 », dans le cadre d'une concession d'aménagement par la Commune de MERICOURT (aménagement de la ZAC « Ecoquartier du 4/5 sud »), sollicite l'aliénation d'un délaissé de voirie de 418 m² (à parfaire après arpentage) après délivrance d'un arrêté d'alignement et extraction du domaine non cadastré relatif à la RD 262.

S'agissant d'un délaissé de voirie, il perd ipso facto son caractère de dépendance du domaine public, sans qu'il ait lieu à déclassement exprès ; cette caractéristique spécifique aux délaissés de voirie étant issue d'une jurisprudence constante du Conseil d'Etat (décision initiale en date du 20 mai 1898 – arrêt « PATRU », reprise notamment le 27 septembre 1989 – arrêt n°70653).

En conséquence, cette propriété départementale peut être aliénée au profit de la S.E.M. « Territoires 62 » au prix de 1 839,00 € ; étant précisé que le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais a rendu un avis sur la valeur vénale de ce terrain, en date du 29 mars 2022 (avis référencé 2022-62570-23192 fixant à 1 839,00 € la valeur de ce terrain en nature de sol enherbé situé en zone UB du Plan Local d'Urbanisme en vigueur au territoire de la Commune de MERICOURT).

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- De décider d'aliéner, au profit de la Société d'Economie Mixte « Territoires 62 », la propriété départementale de 418 m² (à parfaire après arpentage) à extraire du domaine public routier départemental non cadastré relatif à la RD 262 à

MERICOURT, moyennant le prix de 1 839,00 €, selon les modalités reprises au présent rapport et conformément au plan annexé ;

- D'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, de l'acte de vente en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code général des Collectivités Territoriales, et à en percevoir le prix y figurant.

La recette sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
Fonctionnement-Recette	C04-621J01	775//943	acquisition foncière		1839.00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/05/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Pas-de-Calais
Le Département

Envoi au contrôle de légalité le : 23 mai 2022
Affichage le : 23 mai 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 MAI 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MULOT-FRISCOURT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, Mme Karine GAUTHIER, Mme Denise BOCQUILLET.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

GRAND SITE DES 2 CAPS - AMÉNAGEMENT DU BOIS D'HARINGZELLES ET DE L'AIRE D'ACCUEIL DE LA MAISON DE SITE À AUDINGHEN - PROJET DE DÉPENSE FONCIÈRE

(N°2022-153)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-13, L.3213-1 à L.3213-2-1 et R.3213-8 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1111-1 et L.1212-1 ;
Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 5ème commission « Solidarité Territoriale et Partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 02/05/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

L'acquisition des emprises foncières à prendre dans les parcelles cadastrées AE 72 pour 593 m² et AE 73 pour 211 m² (surfaces à parfaire après arpentage), propriétés des Consorts DAVIES, au territoire de la commune d'AUDINGHEN, nécessaires au projet d'aménagement du cheminement piétonnier entre la Maison de Site et le Musée de l'Atlantique, selon les modalités reprises au rapport et conformément aux plans joints à la présente délibération.

Article 2 :

D'arrêter le projet de dépense foncière à la somme de 1 004,00 €, résultant des bases indemnitaires figurant au rapport et au tableau joints à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, de l'acte de transfert de propriété en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à en payer le prix y figurant.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 16 mai 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Plan de situation

Vue Aérienne
AE0067
Emprises du projet
Parcelles AE 72
et AE 73
72
73
AI

Département :
PAS DE CALAIS

Commune :
AUDINGHEN

Section : AE
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 08/12/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Emprise foncière de 593 m² ≃ à prendre dans la parcelle cadastrée AE 72

Emprise foncière de 211 m² ≃ à prendre dans la parcelle cadastrée AE 73

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BOULOGNE SUR MER
Pôle de topographie et Gestion cadastrale
26 Rue d'Aumont 62321
62321 BOULOGNE SUR MER
tél. 03.21.10.29.02 -fax 03.21.10.29.42
ptgc.620.boulogne-sur-mer@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

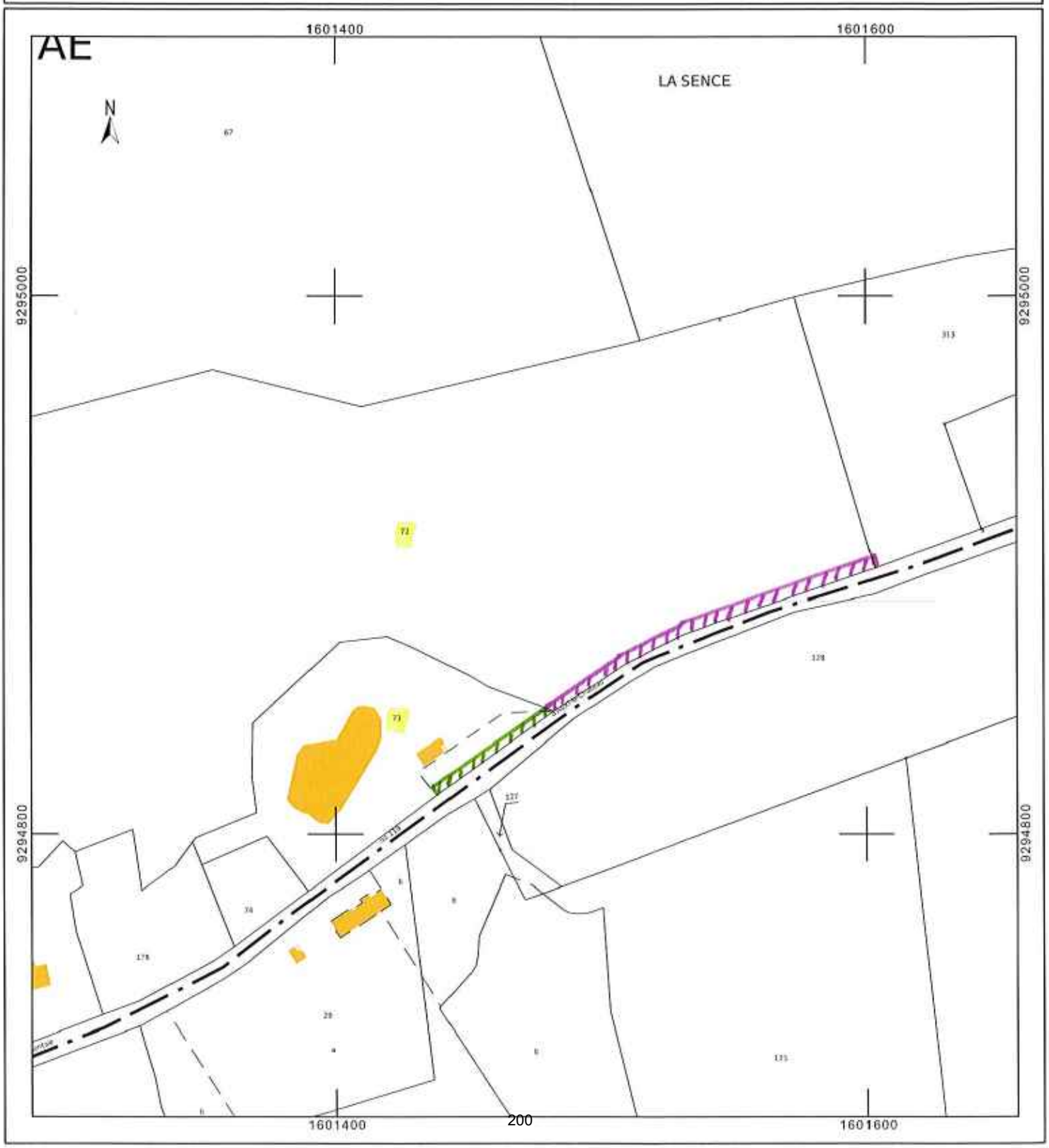

Parcelle n°307
Surface d'emprise : 1814 m²

Parcelle n°72
Surface d'emprise : 593 m²

Parcelle n°73
Surface d'emprise : 211 m²

Parcelle n°128
Surface d'emprise : 7492 m²

Projet d'acquisition foncière
pour la réalisation de l'Aire d'accueil d'Haringzelle
Date: 15/09/2020
Echelle: 1/500

Grand Site des 2 Caps - Aménagement du Bois d'Haringzelles et de l'aire d'accueil de la Maison de Site à AUDINGHEN

Répartition prévisionnelle des indemnités liées à la dépossession et de dommages

Propriétaire	Commune	Références Cadastrales	Surface à acquérir (m²)	Nature	Chef d'indemnisation	Indemnité	Eviction du locataire agricole	Dommages
Consorts DAVIES	AUD NGHEN	AE 72	593	Sol	Vente Amiable	1 €/m² soit 593,00 €	/	200,00 €
Consorts DAVIES	AUDINGHEN	AE 73	211	Sol	Vente Amiable	1 €/m² soit 211,00 €	/	/

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement Territorial
Bureau Foncier

RAPPORT N°10

Territoire(s): Boulonnais
Canton(s): DESVRES
EPCI(s): C. de Com. de la Terre des Deux Caps

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 MAI 2022

GRAND SITE DES 2 CAPS - AMÉNAGEMENT DU BOIS D'HARINGZELLES ET DE L'AIRE D'ACCUEIL DE LA MAISON DE SITE À AUDINGHEN - PROJET DE DÉPENSE FONCIÈRE

Dans le cadre du Schéma d'Accueil du Grand Site des deux Caps, le Département du Pas-de-Calais souhaite aménager le bois d'Haringzelles et l'aire d'accueil autour de la Maison de Site à AUDINGHEN, en créant un cheminement piétonnier entre la Maison de Site et le Musée de l'Atlantique.

La réalisation de cet aménagement nécessite l'acquisition de deux emprises foncières : l'une de 593 m² à prendre dans la parcelle cadastrée AE 72 et l'autre de 211 m² à prendre dans la parcelle cadastrée AE 73 (surfaces à parfaire après arpentage), propriétés des Consorts DAVIES, et représentant donc une surface totale de 804 m².

Le montant total de la dépense foncière prévisionnelle relative à ce projet d'aménagement du cheminement piétonnier entre la Maison de Site et le Musée de l'Atlantique à AUDINGHEN, s'élève à la somme globale de 1 004,00 €, soit :

- Une valeur vénale des emprises foncières à acquérir (en nature de sol) qui peut être fixée à 1,00 €/m² soit = 804 m² x 1,00 €/m² = 804,00 €
- une indemnité pour reconstitution de clôture estimée à 200,00 €.

Le projet de création de ce cheminement piétonnier a fait l'objet d'une Autorisation de Programme (AP) en 2013 d'un montant de 50 000,00 € (Sous-programme C05-738B07). Les dépenses seront imputées sur la tranche 2013-00004-9.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De décider l'acquisition des emprises foncières à prendre dans les parcelles cadastrées AE 72 pour 593 m² et AE 73 pour 211 m² (surfaces à parfaire après arpentage), propriétés des Consorts DAVIES, au territoire de la commune d'AUDINGHEN, nécessaires au projet d'aménagement du cheminement piétonnier entre la Maison de Site et le Musée de

l'Atlantique, conformément au plan joint en annexe ;

- D'arrêter le projet de dépense foncière à la somme de 1 004,00 €, résultant des bases indemnitaires figurant au présent rapport ;
- D'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, de l'acte de transfert de propriété en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à en payer le prix y figurant.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/05/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Pas-de-Calais
Le Département

Envoi au contrôle de légalité le : 23 mai 2022
Affichage le : 23 mai 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 MAI 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MULOT-FRISCOURT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, Mme Karine GAUTHIER, Mme Denise BOCQUILLET.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER ENVIRONNEMENTAL D'AZINCOURT ET BEALENCOURT- PROJET DE DÉCISION D'ORDONNER L'OPÉRATION

(N°2022-154)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.121-2, L.121-4 et L.121-14 et suivants ;
Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°2022-015 du conseil municipal d'AZINCOURT en date du 21/02/2022 « Aménagement foncier » ;
Vu la délibération du conseil municipal de BEALENCOURT en date du 16/12/2021 « Projet

périmètre d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental » ;
Vu la délibération du conseil municipal de MAISONCELLE en date du 20/01/2022 « Proposition de mode d'aménagement foncier et de périmètre dans les communes de Azincourt et Béalencourt avec extension sur les communes de Avondance-Auchy les Hesdin-Fressin-Planques-Maisoncelle-Rollancourt-Ruisseauville-Tramecourt » ;
Vu la délibération du conseil municipal de ROLLANCOURT en date du 11/01/2022 « d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental sur les communes de Auchy les Hesdin, Avondance, Fressin, Maisoncelle, Planques, Rollancourt, Ruisseauville et Tramecourt » ;
Vu la délibération n°2022_004 du conseil municipal de RUISSEAUVILLE en date du 21/12/2021 « Projet de périmètre d'Aménagement foncier agricole » ;
Vu la délibération du conseil municipal de CAVRON-SAINT-MARTIN, en date du 26/01/2022 « Proposition de mode d'aménagement foncier et de périmètre dans les communes de Azincourt et Béalencourt avec extension sur les communes de Avondance-Auchy les Hesdin-Fressin-Planques-Maisoncelle-Rollancourt-Ruisseauville-Tramecourt » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 4ème commission « Equipement et développement des Territoires » rendu lors de sa réunion en date du 02/05/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'ordonner la procédure d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental sur les communes de AZINCOURT et BEALENCOURT ainsi que des extensions sur les communes d'AVONDANCE, FRESSIN, MAISONCELLE, PLANQUES, ROLLANCOURT, RUISSEAUVILLE, TRAMECOURT et AUCHY-LES-HESDIN, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'arrêter le périmètre des opérations conformément au plan et à la liste des parcelles figurant au dossier annexé à la présente délibération.

Article 3 :

D'instituer une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier sur les communes de Azincourt, Béalencourt et Rollancourt, conformément aux articles L.121-2 et L.121-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 4 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à saisir Monsieur le Préfet pour la fixation des prescriptions que devra respecter la commission dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux connexes, en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L.211-1 du Code de l'environnement et pour l'édiction d'un arrêté d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pendant la durée des opérations d'aménagement foncier.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

…….

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 16 mai 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

Pas-de-Calais
Le Département

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

ETUDE D'AMENAGEMENT EN VUE DE LA REALISATION D'UN AMENAGEMENT FONCIER

Communes d'AZINCOURT, BEALENCOURT
avec extension sur les communes de
AUCHY-LES-HESDIN; FRESSIN; MAISONCELLE;
PLANQUES; ROLLANCOURT; RUISSEAUVILLE;
TRAMECOURT et AVONDANCE

- *Limite de commune*
- *Limite de section*
- *Périmètre Proposé*
- *Extensions*
- *Exclusion du Périmètre*
- *Modification du Périmètre suite à l'enquête*

Bureau secondaire de Caen
37, rue des Compagnons
14000 Caen
Téléphone : 02 31 53 39 00
Télécopie : 02 31 53 39 01
E-mail: agence.caen@geomat.fr

Géomètres GEOMAT Experts

PLAN DU PERIMETRE
(Périmètre validé par la C.C.A.F. du 03 Juin 2021)

Dressé le 14/06/2021 par
Denis ATTENCIA
géomètre-expert agréé

9

ECHELLE : 1/7500

R:\D~AZINCOURT[2168004]\Dt~Plan\Dt~Périmètre Validé

Périmètre validé par la C.C.A.F. dans sa séance du 03/06/2021

commune	Total
AZINCOURT	612ha 55a 90ca
BEALENCOURT	502ha 98a 53ca
ROLLANCOURT	151ha 10a 84ca
PLANQUES	129ha 51a 94ca
FRESSIN	46ha 51a 60ca
RUISSEAUVILLE	26ha 96a 85ca
MAISONCELLE	14ha 18a 43ca
TRAMECOURT	10ha 88a 59ca
AUCHY-LES-HESDIN	9ha 09a 50ca
AVONDANCE	1ha 91a 30ca
Surface du périmètre (Cadastre)	1505ha 73a 48ca
Surface de la Voirie dans le Périmètre environ	47ha 00a 00ca
Surface total du périmètre environ	1552ha 73a 48ca

Créations:

- bande arbusive
- bande enherbée
- fascine anti-érosive
- fossé avec blocages
- ouvrage de rétention
- Maintien de la continuité des sentiers balisés
- Aménagement d'un"sentier découverte"du site de la bataille d'Azincourt : schéma de principe

Département du Pas de Calais

Amenagement foncier agricole et forestier de la commune de :

d'AZINCOURT, BEALENCOURT avec extensions sur les communes de AUCHY-LES-HESDIN, FRESSIN, MAISONCELLE, PLANQUES, ROLLANCOURT, TRAMECOURT et AVONDANCE

Périmètre proposé par la commission intercommunale d' amenagement foncier

Plan approuvé par la commission d'aménagement foncier Lors de sa séance du 24 Juin 2019
Le Président — Le Secrétaire

Plan déposé et affiché en Mairie d'AZINCOURT du..... au.....
Le Maire

Plan portant en rouge les modifications approuvées par la commission intercommunale d'aménagement foncier.
Le Président — Le Secrétaire

Plan déposé et affiché en Mairie d'AZINCOURT du..... au.....
Le Maire

LISTE DES PARCELLES SUITE À L'ENQUETE PUBLIQUE PERIMETRE. 03 juin 2021

Pas-de-Calais
Le Département

Liste des Parcelles		
AZINCOURT	A	1
AZINCOURT	A	2
AZINCOURT	A	3
AZINCOURT	A	4
AZINCOURT	A	5
AZINCOURT	A	6
AZINCOURT	A	7
AZINCOURT	A	8
AZINCOURT	A	9
AZINCOURT	A	10
AZINCOURT	A	11
AZINCOURT	A	12
AZINCOURT	A	13
AZINCOURT	A	14
AZINCOURT	A	15
AZINCOURT	A	16
AZINCOURT	A	17
AZINCOURT	A	18
AZINCOURT	A	19
AZINCOURT	A	20
AZINCOURT	A	21
AZINCOURT	A	22
AZINCOURT	A	23
AZINCOURT	A	24
AZINCOURT	A	25
AZINCOURT	A	26
AZINCOURT	A	27
AZINCOURT	A	28
AZINCOURT	A	29
AZINCOURT	A	30
AZINCOURT	A	31
AZINCOURT	A	32
AZINCOURT	A	33
AZINCOURT	A	34
AZINCOURT	A	35
AZINCOURT	A	36
AZINCOURT	A	37
AZINCOURT	A	38
AZINCOURT	A	39
AZINCOURT	A	40
AZINCOURT	A	41
AZINCOURT	A	42
AZINCOURT	A	43
AZINCOURT	A	44
AZINCOURT	A	45
AZINCOURT	A	46
AZINCOURT	A	47
AZINCOURT	A	48
AZINCOURT	A	49
AZINCOURT	A	50
AZINCOURT	A	54
AZINCOURT	A	55
AZINCOURT	A	56
AZINCOURT	A	57
AZINCOURT	A	58
AZINCOURT	A	59
AZINCOURT	A	60
AZINCOURT	A	61
AZINCOURT	A	62
AZINCOURT	A	63
AZINCOURT	A	67
AZINCOURT	A	69
AZINCOURT	A	71
AZINCOURT	A	72
AZINCOURT	A	78
AZINCOURT	A	79
AZINCOURT	A	80
AZINCOURT	A	81
AZINCOURT	A	82
AZINCOURT	A	83
AZINCOURT	A	84
AZINCOURT	A	115
AZINCOURT	A	116
AZINCOURT	A	117
AZINCOURT	A	118
~~AZINCOURT~~	~~A~~	~~125~~
~~AZINCOURT~~	~~A~~	~~146~~
AZINCOURT	A	163
~~AZINCOURT~~	~~A~~	~~164~~
~~AZINCOURT~~	~~A~~	~~268~~
~~AZINCOURT~~	~~A~~	~~276~~
~~AZINCOURT~~	~~A~~	~~277~~
AZINCOURT	A	288
AZINCOURT	A	290
AZINCOURT	A	291
AZINCOURT	A	310
AZINCOURT	A	311
AZINCOURT	A	312
~~AZINCOURT~~	~~A~~	~~361~~
~~AZINCOURT~~	~~A~~	~~377~~
~~AZINCOURT~~	~~A~~	~~378~~
AZINCOURT	A	400
AZINCOURT	A	401
AZINCOURT	A	402
AZINCOURT	A	408
AZINCOURT	A	409
AZINCOURT	A	410
AZINCOURT	A	411
AZINCOURT	A	412
AZINCOURT	A	413
AZINCOURT	A	414
AZINCOURT	A	415
AZINCOURT	A	416
AZINCOURT	A	417
AZINCOURT	A	418
AZINCOURT	A	419
AZINCOURT	A	420
AZINCOURT	A	421
AZINCOURT	A	422
AZINCOURT	A	423
AZINCOURT	A	424
AZINCOURT	A	425
AZINCOURT	A	426
AZINCOURT	A	427
AZINCOURT	A	428
AZINCOURT	A	429
AZINCOURT	A	430
AZINCOURT	A	431
AZINCOURT	A	432
AZINCOURT	A	433
~~AZINCOURT~~	~~A~~	~~451~~
~~AZINCOURT~~	~~A~~	~~501~~
~~AZINCOURT~~	~~A~~	~~502~~
AZINCOURT	A	529
AZINCOURT	A	530
AZINCOURT	A	531
AZINCOURT	A	532
AZINCOURT	A	533
AZINCOURT	A	534
AZINCOURT	A	535
AZINCOURT	A	536
AZINCOURT	A	537
AZINCOURT	A	538
AZINCOURT	A	539
AZINCOURT	A	540
AZINCOURT	A	541
AZINCOURT	A	542
AZINCOURT	A	543
AZINCOURT	A	544
AZINCOURT	A	545
AZINCOURT	A	546
AZINCOURT	A	547
AZINCOURT	A	548
AZINCOURT	A	549
AZINCOURT	A	550
AZINCOURT	A	551
AZINCOURT	A	552
AZINCOURT	A	553
AZINCOURT	A	554
AZINCOURT	A	555
AZINCOURT	A	556
AZINCOURT	A	557
AZINCOURT	A	558
AZINCOURT	A	559
AZINCOURT	A	560
AZINCOURT	A	561
AZINCOURT	A	562
AZINCOURT	A	563
AZINCOURT	A	564
AZINCOURT	A	565
AZINCOURT	A	566

~~Parcelle exclue.~~

Parcelle incluse.

LISTE DES PARCELLES SUITE À L'ENQUETE PUBLIQUE PERIMETRE. 03 juin 2021

Pas-de-Calais
Le Département

AZINCOURT	A	567
AZINCOURT	A	568
AZINCOURT	A	569
AZINCOURT	A	570
AZINCOURT	A	571
AZINCOURT	A	572
AZINCOURT	A	573
AZINCOURT	A	574
AZINCOURT	A	575
AZINCOURT	A	576
AZINCOURT	A	577
AZINCOURT	A	578
AZINCOURT	A	579
AZINCOURT	A	580
AZINCOURT	A	581
AZINCOURT	A	582
AZINCOURT	A	583
AZINCOURT	A	584
AZINCOURT	A	585
AZINCOURT	A	586
AZINCOURT	A	587
AZINCOURT	A	588
AZINCOURT	A	589
AZINCOURT	A	590
AZINCOURT	A	591
AZINCOURT	A	592
AZINCOURT	A	593
AZINCOURT	A	594
AZINCOURT	A	595
AZINCOURT	A	596
AZINCOURT	A	597
AZINCOURT	A	598
AZINCOURT	A	599
AZINCOURT	A	600
AZINCOURT	A	601
AZINCOURT	A	602
AZINCOURT	A	603
AZINCOURT	A	604
AZINCOURT	A	605
AZINCOURT	A	606
AZINCOURT	A	607
AZINCOURT	A	608
AZINCOURT	A	609
AZINCOURT	A	610
AZINCOURT	A	611
AZINCOURT	A	612
AZINCOURT	A	613
~~AZINCOURT~~	~~A~~	~~622~~
AZINCOURT	B	1
AZINCOURT	B	2
AZINCOURT	B	3
AZINCOURT	B	5
AZINCOURT	**B**	**11**
AZINCOURT	B	12
AZINCOURT	B	13
AZINCOURT	B	14
AZINCOURT	B	15
AZINCOURT	B	18
AZINCOURT	B	19
AZINCOURT	B	20
AZINCOURT	B	21
AZINCOURT	B	22
AZINCOURT	B	23
AZINCOURT	B	24
AZINCOURT	B	25
AZINCOURT	B	26
AZINCOURT	B	27
AZINCOURT	B	28
AZINCOURT	B	29
AZINCOURT	B	32
AZINCOURT	B	33
AZINCOURT	B	34
AZINCOURT	B	35
AZINCOURT	B	36
AZINCOURT	B	37
AZINCOURT	B	39
AZINCOURT	B	68
AZINCOURT	B	69
AZINCOURT	B	70
AZINCOURT	B	71
AZINCOURT	B	72
AZINCOURT	B	73
AZINCOURT	B	74
AZINCOURT	B	83
AZINCOURT	B	84
AZINCOURT	B	85
AZINCOURT	B	86
AZINCOURT	B	87
AZINCOURT	B	88
AZINCOURT	B	89
AZINCOURT	B	90
AZINCOURT	B	91
AZINCOURT	B	92
AZINCOURT	B	93
AZINCOURT	B	94
AZINCOURT	B	95
AZINCOURT	B	96
AZINCOURT	B	97
AZINCOURT	B	98
AZINCOURT	B	99
AZINCOURT	B	100
AZINCOURT	B	101
AZINCOURT	B	102
AZINCOURT	B	103
AZINCOURT	B	104
AZINCOURT	B	105
AZINCOURT	B	106
AZINCOURT	B	107
AZINCOURT	B	108
AZINCOURT	B	109
AZINCOURT	B	110
AZINCOURT	B	111
AZINCOURT	B	112
AZINCOURT	B	113
AZINCOURT	B	114
AZINCOURT	B	115
AZINCOURT	B	116
AZINCOURT	B	117
AZINCOURT	B	118
AZINCOURT	B	119
AZINCOURT	B	120
AZINCOURT	B	121
AZINCOURT	B	122
AZINCOURT	B	123
AZINCOURT	B	124
AZINCOURT	B	125
AZINCOURT	B	126
AZINCOURT	B	127
AZINCOURT	B	128
AZINCOURT	B	131
AZINCOURT	B	134
AZINCOURT	B	136
AZINCOURT	B	137
AZINCOURT	B	138
AZINCOURT	B	139
AZINCOURT	B	140
AZINCOURT	B	141
AZINCOURT	B	142
AZINCOURT	B	143
AZINCOURT	B	144
AZINCOURT	B	145
AZINCOURT	B	146
AZINCOURT	B	147
AZINCOURT	B	148
AZINCOURT	B	149
AZINCOURT	B	150
AZINCOURT	B	151
AZINCOURT	B	152
AZINCOURT	B	153
AZINCOURT	B	154
AZINCOURT	B	155
AZINCOURT	B	156
AZINCOURT	B	157
AZINCOURT	B	158
AZINCOURT	B	159
AZINCOURT	B	160
AZINCOURT	B	161
AZINCOURT	B	162
AZINCOURT	B	163
AZINCOURT	B	164
AZINCOURT	B	165
AZINCOURT	B	166

~~Parcelle exclue.~~

Parcelle incluse.

Pas-de-Calais
Le Département

AZINCOURT	B	167
AZINCOURT	B	168
AZINCOURT	B	169
AZINCOURT	B	170
AZINCOURT	B	171
AZINCOURT	B	172
AZINCOURT	B	173
AZINCOURT	B	174
AZINCOURT	B	175
AZINCOURT	B	176
AZINCOURT	B	177
AZINCOURT	B	178
AZINCOURT	B	179
AZINCOURT	B	180
AZINCOURT	B	181
AZINCOURT	B	182
AZINCOURT	B	183
AZINCOURT	B	184
AZINCOURT	B	185
AZINCOURT	B	186
AZINCOURT	B	187
AZINCOURT	B	188
AZINCOURT	B	189
AZINCOURT	B	190
AZINCOURT	B	191
AZINCOURT	B	192
AZINCOURT	B	193
AZINCOURT	B	194
AZINCOURT	B	195
AZINCOURT	B	196
AZINCOURT	B	197
AZINCOURT	B	198
AZINCOURT	B	199
AZINCOURT	B	200
AZINCOURT	B	201
AZINCOURT	B	202
AZINCOURT	B	203
AZINCOURT	B	204
AZINCOURT	B	205
AZINCOURT	B	206
AZINCOURT	B	207
AZINCOURT	B	208
AZINCOURT	B	209
AZINCOURT	B	210
AZINCOURT	B	211
AZINCOURT	B	212
AZINCOURT	B	213
AZINCOURT	B	214
AZINCOURT	B	215
AZINCOURT	B	216
AZINCOURT	B	217
AZINCOURT	B	218
AZINCOURT	B	219
AZINCOURT	B	220
AZINCOURT	B	221
AZINCOURT	B	222
AZINCOURT	B	223
AZINCOURT	B	224
AZINCOURT	B	225
AZINCOURT	B	226
AZINCOURT	B	227
AZINCOURT	B	233
AZINCOURT	B	234
AZINCOURT	B	235
AZINCOURT	B	236
AZINCOURT	B	238
AZINCOURT	B	239
AZINCOURT	B	240
AZINCOURT	B	241
AZINCOURT	B	242
AZINCOURT	B	243
AZINCOURT	B	244
AZINCOURT	B	245
AZINCOURT	B	246
AZINCOURT	B	247
AZINCOURT	B	248
AZINCOURT	B	249
AZINCOURT	B	250
AZINCOURT	B	251
AZINCOURT	B	252
AZINCOURT	B	253
AZINCOURT	B	254
AZINCOURT	B	255
AZINCOURT	B	256
AZINCOURT	B	257
AZINCOURT	B	258
AZINCOURT	B	259
AZINCOURT	B	260
AZINCOURT	B	261
AZINCOURT	B	262
AZINCOURT	B	263
AZINCOURT	B	264
AZINCOURT	B	265
AZINCOURT	B	266
AZINCOURT	B	267
AZINCOURT	B	268
AZINCOURT	B	269
AZINCOURT	B	270
AZINCOURT	B	271
AZINCOURT	B	272
AZINCOURT	B	273
AZINCOURT	B	274
AZINCOURT	B	275
AZINCOURT	B	277
AZINCOURT	B	285
AZINCOURT	B	286
AZINCOURT	B	287
AZINCOURT	B	288
AZINCOURT	B	289
AZINCOURT	B	290
AZINCOURT	B	292
AZINCOURT	B	297
AZINCOURT	B	298
AZINCOURT	B	299
AZINCOURT	B	301
AZINCOURT	B	302
AZINCOURT	B	309
AZINCOURT	B	321
AZINCOURT	B	322
AZINCOURT	B	323
AZINCOURT	B	338
AZINCOURT	B	341
AZINCOURT	B	343
AZINCOURT	B	347
AZINCOURT	B	349
AZINCOURT	B	351
AZINCOURT	B	355
AZINCOURT	B	358
AZINCOURT	B	360
AZINCOURT	B	361
AZINCOURT	B	362
AZINCOURT	B	372
AZINCOURT	B	374
AZINCOURT	B	375
AZINCOURT	B	376
~~AZINCOURT~~	~~B~~	~~393~~
AZINCOURT	B	399
AZINCOURT	B	405
AZINCOURT	B	408
AZINCOURT	B	409
AZINCOURT	B	412
AZINCOURT	B	413
AZINCOURT	B	428
AZINCOURT	B	429
AZINCOURT	B	430
AZINCOURT	B	431
AZINCOURT	B	432
AZINCOURT	B	433
AZINCOURT	B	445
AZINCOURT	B	446
~~AZINCOURT~~	~~C~~	~~1~~
AZINCOURT	C	2
AZINCOURT	C	3
AZINCOURT	C	6
AZINCOURT	C	7
AZINCOURT	C	8
AZINCOURT	C	9
AZINCOURT	C	10
AZINCOURT	C	11
AZINCOURT	C	12
AZINCOURT	C	13
AZINCOURT	C	15

~~Parcelle exclue.~~

Parcelle incluse.

Pas-de-Calais
Le Département

AZINCOURT	C	16
AZINCOURT	C	19
AZINCOURT	C	20
AZINCOURT	C	21
AZINCOURT	C	22
AZINCOURT	C	23
AZINCOURT	C	24
AZINCOURT	C	25
AZINCOURT	C	26
AZINCOURT	C	27
AZINCOURT	C	28
AZINCOURT	C	29
AZINCOURT	C	30
AZINCOURT	C	31
AZINCOURT	C	32
AZINCOURT	C	34
AZINCOURT	C	35
AZINCOURT	C	36
AZINCOURT	C	37
AZINCOURT	C	38
AZINCOURT	C	39
AZINCOURT	C	40
AZINCOURT	C	41
AZINCOURT	C	42
~~AZINCOURT~~	~~C~~	~~44~~
AZINCOURT	C	46
AZINCOURT	C	47
AZINCOURT	C	48
AZINCOURT	C	49
AZINCOURT	C	50
AZINCOURT	C	51
AZINCOURT	C	52
AZINCOURT	C	53
AZINCOURT	C	55
AZINCOURT	C	56
AZINCOURT	C	57
AZINCOURT	C	58
AZINCOURT	C	60
AZINCOURT	C	61
AZINCOURT	C	62
AZINCOURT	C	63
AZINCOURT	C	64
AZINCOURT	C	65
AZINCOURT	C	119
AZINCOURT	C	139
AZINCOURT	C	169
AZINCOURT	C	170
AZINCOURT	C	171
AZINCOURT	C	172
AZINCOURT	C	173
AZINCOURT	C	174
AZINCOURT	C	175
AZINCOURT	C	176
AZINCOURT	C	177
AZINCOURT	C	178
AZINCOURT	C	179
AZINCOURT	C	180
AZINCOURT	C	181
AZINCOURT	C	182
AZINCOURT	C	183
AZINCOURT	C	184
AZINCOURT	C	185
AZINCOURT	C	186
AZINCOURT	C	187
AZINCOURT	C	188
AZINCOURT	C	189
AZINCOURT	C	190
AZINCOURT	C	191
AZINCOURT	C	192
AZINCOURT	C	193
AZINCOURT	C	194
AZINCOURT	C	195
AZINCOURT	C	196
AZINCOURT	C	197
AZINCOURT	C	199
AZINCOURT	C	200
AZINCOURT	C	202
AZINCOURT	C	203
AZINCOURT	C	204
AZINCOURT	C	205
AZINCOURT	C	206
AZINCOURT	C	207
AZINCOURT	C	208
AZINCOURT	C	209
AZINCOURT	C	210
AZINCOURT	C	211
AZINCOURT	C	212
AZINCOURT	C	213
AZINCOURT	C	214
AZINCOURT	C	215
AZINCOURT	C	216
AZINCOURT	C	217
AZINCOURT	C	218
AZINCOURT	C	219
AZINCOURT	C	220
AZINCOURT	C	221
AZINCOURT	C	222
AZINCOURT	C	223
AZINCOURT	C	224
AZINCOURT	C	225
AZINCOURT	C	226
AZINCOURT	C	227
AZINCOURT	C	228
AZINCOURT	C	229
AZINCOURT	C	230
AZINCOURT	C	231
AZINCOURT	C	232
AZINCOURT	C	233
AZINCOURT	C	234
AZINCOURT	C	235
AZINCOURT	C	236
AZINCOURT	C	237
AZINCOURT	C	238
AZINCOURT	C	239
AZINCOURT	C	240
AZINCOURT	C	241
AZINCOURT	C	242
AZINCOURT	C	243
AZINCOURT	C	244
AZINCOURT	C	245
AZINCOURT	C	246
AZINCOURT	C	247
AZINCOURT	C	248
AZINCOURT	C	249
AZINCOURT	C	250
AZINCOURT	C	251
AZINCOURT	C	252
AZINCOURT	C	253
AZINCOURT	C	254
AZINCOURT	C	255
AZINCOURT	C	256
AZINCOURT	C	257
AZINCOURT	C	258
AZINCOURT	C	259
AZINCOURT	C	260
AZINCOURT	C	261
AZINCOURT	C	262
AZINCOURT	C	263
AZINCOURT	C	264
AZINCOURT	C	265
AZINCOURT	C	266
AZINCOURT	C	267
AZINCOURT	C	268
AZINCOURT	C	269
AZINCOURT	C	270
AZINCOURT	C	271
AZINCOURT	C	272
AZINCOURT	C	273
AZINCOURT	C	274
AZINCOURT	C	275
AZINCOURT	C	276
AZINCOURT	C	277
AZINCOURT	C	278
AZINCOURT	C	279
AZINCOURT	C	280
AZINCOURT	C	281
AZINCOURT	C	282
AZINCOURT	C	283
AZINCOURT	C	284
AZINCOURT	C	285
AZINCOURT	C	286
AZINCOURT	C	287

~~Parcelle exclue.~~

Parcelle incluse.

Pas-de-Calais
Le Département

AZINCOURT	C	288
AZINCOURT	C	289
AZINCOURT	C	290
AZINCOURT	C	291
AZINCOURT	C	292
AZINCOURT	C	294
AZINCOURT	C	295
AZINCOURT	C	296
AZINCOURT	C	299
AZINCOURT	C	300
AZINCOURT	C	301
AZINCOURT	C	302
AZINCOURT	C	309
AZINCOURT	C	310
AZINCOURT	C	319
AZINCOURT	C	320
AZINCOURT	C	321
AZINCOURT	C	322
AZINCOURT	C	323
AZINCOURT	C	324
AZINCOURT	C	336
AZINCOURT	C	337
AZINCOURT	C	340
AZINCOURT	C	341
AZINCOURT	C	342
AZINCOURT	C	343
AZINCOURT	C	358
AZINCOURT	C	364
AZINCOURT	C	365
~~AZINCOURT~~	~~C~~	~~389~~
~~AZINCOURT~~	~~C~~	~~390~~
~~AZINCOURT~~	~~C~~	~~410~~
~~AZINCOURT~~	~~C~~	~~411~~
~~AZINCOURT~~	~~C~~	~~415~~
~~AZINCOURT~~	~~C~~	~~416~~
~~AZINCOURT~~	~~C~~	~~418~~
~~AZINCOURT~~	~~C~~	~~419~~
~~AZINCOURT~~	~~C~~	~~420~~
~~AZINCOURT~~	~~C~~	~~421~~
~~AZINCOURT~~	~~C~~	~~422~~
BEALENCOURT	A	1
BEALENCOURT	A	2
BEALENCOURT	A	3
BEALENCOURT	A	5
BEALENCOURT	A	10
BEALENCOURT	A	11
BEALENCOURT	A	12
BEALENCOURT	A	13
BEALENCOURT	A	14
BEALENCOURT	A	16
BEALENCOURT	A	17
BEALENCOURT	A	28
BEALENCOURT	A	29
BEALENCOURT	A	31
BEALENCOURT	A	33
BEALENCOURT	A	34
BEALENCOURT	A	35
BEALENCOURT	A	36
BEALENCOURT	A	80
BEALENCOURT	A	81
BEALENCOURT	A	82
BEALENCOURT	A	83
BEALENCOURT	A	84
BEALENCOURT	A	85
BEALENCOURT	A	86
BEALENCOURT	A	87
BEALENCOURT	A	93
BEALENCOURT	A	94
BEALENCOURT	A	102
BEALENCOURT	A	103
BEALENCOURT	A	104
BEALENCOURT	A	105
BEALENCOURT	A	106
BEALENCOURT	A	107
BEALENCOURT	A	108
BEALENCOURT	A	109
BEALENCOURT	A	114
BEALENCOURT	A	115
BEALENCOURT	A	116
BEALENCOURT	A	117
BEALENCOURT	A	118
BEALENCOURT	A	119
BEALENCOURT	A	120
BEALENCOURT	A	121
BEALENCOURT	A	122
BEALENCOURT	A	123
BEALENCOURT	A	124
BEALENCOURT	A	125
BEALENCOURT	A	126
BEALENCOURT	A	127
BEALENCOURT	A	128
BEALENCOURT	A	129
BEALENCOURT	A	130
BEALENCOURT	A	131
BEALENCOURT	A	132
BEALENCOURT	A	138
BEALENCOURT	A	140
BEALENCOURT	A	142
BEALENCOURT	A	146
BEALENCOURT	A	147
BEALENCOURT	A	148
BEALENCOURT	A	149
BEALENCOURT	A	150
BEALENCOURT	A	151
~~BEALENCOURT~~	~~A~~	~~524~~
BEALENCOURT	A	525
BEALENCOURT	A	526
BEALENCOURT	B	2
BEALENCOURT	B	3
BEALENCOURT	B	4
BEALENCOURT	B	5
BEALENCOURT	B	6
BEALENCOURT	B	7
BEALENCOURT	B	8
BEALENCOURT	B	9
BEALENCOURT	B	10
BEALENCOURT	B	11
BEALENCOURT	B	12
BEALENCOURT	B	13
BEALENCOURT	B	14
BEALENCOURT	B	15
BEALENCOURT	B	16
BEALENCOURT	B	17
BEALENCOURT	B	18
BEALENCOURT	B	19
BEALENCOURT	B	20
BEALENCOURT	B	23
BEALENCOURT	B	24
BEALENCOURT	B	25
BEALENCOURT	B	26
BEALENCOURT	B	27
BEALENCOURT	B	28
BEALENCOURT	B	29
BEALENCOURT	B	30
BEALENCOURT	B	31
BEALENCOURT	B	32
BEALENCOURT	B	33
BEALENCOURT	B	34
BEALENCOURT	B	35
BEALENCOURT	B	36
BEALENCOURT	B	37
BEALENCOURT	B	38
BEALENCOURT	B	39
BEALENCOURT	B	40
BEALENCOURT	B	41
BEALENCOURT	B	42
BEALENCOURT	B	43
BEALENCOURT	B	44
BEALENCOURT	B	45
BEALENCOURT	B	46
BEALENCOURT	B	47
BEALENCOURT	B	48
BEALENCOURT	B	49
BEALENCOURT	B	50
BEALENCOURT	B	51
BEALENCOURT	B	52
BEALENCOURT	B	53
BEALENCOURT	B	54
BEALENCOURT	B	55
BEALENCOURT	B	56
BEALENCOURT	B	57
BEALENCOURT	B	58

~~Parcelle exclue.~~

Parcelle incluse.

Pas-de-Calais
Le Département

BEALENCOURT	B	59
BEALENCOURT	B	60
BEALENCOURT	B	61
BEALENCOURT	B	62
BEALENCOURT	B	63
BEALENCOURT	B	64
BEALENCOURT	B	65
BEALENCOURT	B	66
BEALENCOURT	B	67
BEALENCOURT	B	68
BEALENCOURT	B	69
BEALENCOURT	B	70
BEALENCOURT	B	71
BEALENCOURT	B	125
BEALENCOURT	B	210
BEALENCOURT	B	213
BEALENCOURT	B	237
BEALENCOURT	B	238
BEALENCOURT	B	249
~~BEALENCOURT~~	~~B~~	~~261~~
~~BEALENCOURT~~	~~B~~	~~262~~
~~BEALENCOURT~~	~~B~~	~~263~~
BEALENCOURT	B	265
BEALENCOURT	B	266
~~BEALENCOURT~~	~~B~~	~~267~~
~~BEALENCOURT~~	~~B~~	~~268~~
~~BEALENCOURT~~	~~B~~	~~269~~
BEALENCOURT	B	270
BEALENCOURT	B	271
BEALENCOURT	B	272
BEALENCOURT	B	273
BEALENCOURT	B	274
BEALENCOURT	B	275
BEALENCOURT	B	276
~~BEALENCOURT~~	~~B~~	~~277~~
~~BEALENCOURT~~	~~B~~	~~278~~
BEALENCOURT	B	280
BEALENCOURT	B	281
BEALENCOURT	B	290
BEALENCOURT	B	291
BEALENCOURT	B	292
BEALENCOURT	B	294
BEALENCOURT	B	295
BEALENCOURT	B	296
BEALENCOURT	B	297
BEALENCOURT	B	298
BEALENCOURT	B	299
BEALENCOURT	B	300
BEALENCOURT	B	301
BEALENCOURT	B	302
BEALENCOURT	B	303
BEALENCOURT	B	304
BEALENCOURT	B	305
BEALENCOURT	B	306
BEALENCOURT	B	307
~~BEALENCOURT~~	~~B~~	~~308~~
~~BEALENCOURT~~	~~B~~	~~309~~
~~BEALENCOURT~~	~~B~~	~~310~~
~~BEALENCOURT~~	~~B~~	~~311~~
~~BEALENCOURT~~	~~B~~	~~312~~
~~BEALENCOURT~~	~~B~~	~~313~~
~~BEALENCOURT~~	~~B~~	~~314~~
BEALENCOURT	B	315
BEALENCOURT	B	316
BEALENCOURT	B	317
BEALENCOURT	B	318
BEALENCOURT	B	319
BEALENCOURT	B	320
BEALENCOURT	B	321
BEALENCOURT	B	323
BEALENCOURT	B	324
BEALENCOURT	B	325
BEALENCOURT	B	326
BEALENCOURT	B	327
BEALENCOURT	B	328
BEALENCOURT	B	330
BEALENCOURT	B	331
BEALENCOURT	B	332
BEALENCOURT	B	333
BEALENCOURT	B	334
BEALENCOURT	B	335
BEALENCOURT	B	336
BEALENCOURT	B	337
BEALENCOURT	B	338
BEALENCOURT	B	339
BEALENCOURT	B	340
BEALENCOURT	B	341
BEALENCOURT	B	342
BEALENCOURT	B	343
BEALENCOURT	B	365
~~BEALENCOURT~~	~~B~~	~~367~~
~~BEALENCOURT~~	~~B~~	~~368~~
~~BEALENCOURT~~	~~B~~	~~369~~
~~BEALENCOURT~~	~~B~~	~~370~~
~~BEALENCOURT~~	~~B~~	~~371~~
~~BEALENCOURT~~	~~B~~	~~372~~
~~BEALENCOURT~~	~~B~~	~~379~~
BEALENCOURT	B	380
BEALENCOURT	B	403
~~BEALENCOURT~~	~~B~~	~~404~~
BEALENCOURT	B	408
BEALENCOURT	B	409
BEALENCOURT	B	415
BEALENCOURT	B	416
~~BEALENCOURT~~	~~B~~	~~422~~
~~BEALENCOURT~~	~~B~~	~~423~~
BEALENCOURT	B	438
BEALENCOURT	B	439
BEALENCOURT	B	484
BEALENCOURT	B	485
~~BEALENCOURT~~	~~B~~	~~587~~
BEALENCOURT	B	589
~~BEALENCOURT~~	~~B~~	~~611~~
BEALENCOURT	B	638
BEALENCOURT	B	639
BEALENCOURT	B	640
BEALENCOURT	C	1
BEALENCOURT	C	2
BEALENCOURT	C	3
BEALENCOURT	C	4
BEALENCOURT	C	5
BEALENCOURT	C	6
BEALENCOURT	C	7
BEALENCOURT	C	8
BEALENCOURT	C	9
BEALENCOURT	C	10
BEALENCOURT	C	11
BEALENCOURT	C	12
BEALENCOURT	C	13
BEALENCOURT	C	14
BEALENCOURT	C	15
BEALENCOURT	C	16
BEALENCOURT	C	17
BEALENCOURT	C	18
BEALENCOURT	C	19
BEALENCOURT	C	20
BEALENCOURT	C	21
BEALENCOURT	C	22
BEALENCOURT	C	23
BEALENCOURT	C	24
BEALENCOURT	C	25
BEALENCOURT	C	26
BEALENCOURT	C	27
BEALENCOURT	C	28
BEALENCOURT	C	29
BEALENCOURT	C	30
BEALENCOURT	C	31
BEALENCOURT	C	32
BEALENCOURT	C	33
BEALENCOURT	C	34
BEALENCOURT	C	35
BEALENCOURT	C	36
BEALENCOURT	C	37
BEALENCOURT	C	38
BEALENCOURT	C	39
BEALENCOURT	C	40
BEALENCOURT	C	41
BEALENCOURT	C	42
BEALENCOURT	C	43
BEALENCOURT	C	44
BEALENCOURT	C	45
BEALENCOURT	C	46

~~Parcelle exclue.~~

Parcelle incluse.

Pas-de-Calais
Le Département

BEALENCOURT	C	47
BEALENCOURT	C	48
BEALENCOURT	C	49
BEALENCOURT	C	50
BEALENCOURT	C	51
BEALENCOURT	C	52
BEALENCOURT	C	53
BEALENCOURT	C	54
BEALENCOURT	C	55
BEALENCOURT	C	56
BEALENCOURT	C	57
BEALENCOURT	C	58
BEALENCOURT	C	59
BEALENCOURT	C	60
BEALENCOURT	C	61
BEALENCOURT	C	62
BEALENCOURT	C	63
BEALENCOURT	C	64
BEALENCOURT	C	65
BEALENCOURT	C	66
BEALENCOURT	C	75
BEALENCOURT	C	76
BEALENCOURT	C	77
BEALENCOURT	C	78
BEALENCOURT	C	79
BEALENCOURT	C	80
BEALENCOURT	C	81
BEALENCOURT	C	82
BEALENCOURT	C	83
BEALENCOURT	C	84
BEALENCOURT	C	85
BEALENCOURT	C	86
BEALENCOURT	C	87
BEALENCOURT	C	88
BEALENCOURT	C	89
BEALENCOURT	C	90
BEALENCOURT	C	91
BEALENCOURT	C	92
BEALENCOURT	C	93
BEALENCOURT	C	94
BEALENCOURT	C	95
BEALENCOURT	C	96
BEALENCOURT	C	97
BEALENCOURT	C	98
BEALENCOURT	C	99
BEALENCOURT	C	100
BEALENCOURT	C	101
BEALENCOURT	C	102
BEALENCOURT	C	103
BEALENCOURT	C	106
BEALENCOURT	C	107
BEALENCOURT	C	108
BEALENCOURT	C	109
BEALENCOURT	C	110
BEALENCOURT	C	111
BEALENCOURT	C	112
BEALENCOURT	C	113
BEALENCOURT	C	114
BEALENCOURT	C	115
BEALENCOURT	C	116
BEALENCOURT	C	117
BEALENCOURT	C	118
BEALENCOURT	C	119
BEALENCOURT	C	120
BEALENCOURT	C	121
BEALENCOURT	C	122
BEALENCOURT	C	123
BEALENCOURT	C	124
BEALENCOURT	C	125
BEALENCOURT	C	126
BEALENCOURT	C	127
BEALENCOURT	C	128
BEALENCOURT	C	129
BEALENCOURT	C	130
BEALENCOURT	C	131
BEALENCOURT	C	132
BEALENCOURT	C	133
BEALENCOURT	C	134
BEALENCOURT	ZA	2
BEALENCOURT	ZA	3
BEALENCOURT	ZA	4
AUCHY-LES-HESDIN	A	6
AUCHY-LES-HESDIN	C	1
AUCHY-LES-HESDIN	C	2
AUCHY-LES-HESDIN	C	4
AUCHY-LES-HESDIN	C	5
AUCHY-LES-HESDIN	C	6
AUCHY-LES-HESDIN	C	7
AUCHY-LES-HESDIN	C	8
AUCHY-LES-HESDIN	C	9
AUCHY-LES-HESDIN	C	13
AUCHY-LES-HESDIN	C	14
AUCHY-LES-HESDIN	ZB	10
FRESSIN	B	217
FRESSIN	B	219
FRESSIN	B	220
FRESSIN	B	221
FRESSIN	B	222
FRESSIN	B	223
FRESSIN	B	224
FRESSIN	B	225
FRESSIN	B	226
FRESSIN	B	227
FRESSIN	B	228
FRESSIN	B	229
FRESSIN	B	230
FRESSIN	B	231
FRESSIN	B	232
FRESSIN	B	233
FRESSIN	B	234
FRESSIN	B	236
FRESSIN	B	295
FRESSIN	B	346
FRESSIN	B	347
FRESSIN	ZB	24
FRESSIN	ZB	25
FRESSIN	ZB	26
FRESSIN	ZB	27
FRESSIN	ZB	28
FRESSIN	ZB	29
FRESSIN	ZB	30
FRESSIN	ZB	31
FRESSIN	ZB	32
FRESSIN	ZB	33
FRESSIN	ZB	34
MAISONCELLE	A	4
MAISONCELLE	A	5
MAISONCELLE	A	6
MAISONCELLE	**ZE**	**2**
MAISONCELLE	ZE	5
MAISONCELLE	ZE	6
MAISONCELLE	ZE	7
MAISONCELLE	ZE	8
MAISONCELLE	ZE	30
MAISONCELLE	ZE	31
MAISONCELLE	ZE	32
PLANQUES	B	57
PLANQUES	B	58
PLANQUES	B	59
PLANQUES	B	60
PLANQUES	B	61
PLANQUES	B	62
PLANQUES	B	63
PLANQUES	B	64
PLANQUES	B	65
PLANQUES	B	66
PLANQUES	B	73
PLANQUES	B	74
PLANQUES	B	75
PLANQUES	B	76
PLANQUES	B	78
PLANQUES	B	79
PLANQUES	B	80
PLANQUES	B	84
PLANQUES	B	85
PLANQUES	B	88

~~Parcelle exclue.~~

Parcelle incluse.

Pas-de-Calais
Le Département

PLANQUES	B	89
PLANQUES	B	90
PLANQUES	B	96
PLANQUES	B	98
PLANQUES	B	99
PLANQUES	B	100
PLANQUES	B	105
PLANQUES	B	106
PLANQUES	B	113
PLANQUES	B	115
PLANQUES	B	116
PLANQUES	B	117
PLANQUES	B	118
PLANQUES	B	119
PLANQUES	B	120
PLANQUES	B	121
PLANQUES	B	122
PLANQUES	B	123
PLANQUES	B	124
PLANQUES	B	125
PLANQUES	B	126
PLANQUES	B	127
PLANQUES	B	128
PLANQUES	B	129
PLANQUES	B	130
PLANQUES	B	131
PLANQUES	B	132
PLANQUES	B	133
PLANQUES	B	134
PLANQUES	B	135
PLANQUES	B	136
PLANQUES	B	137
PLANQUES	B	138
PLANQUES	B	139
PLANQUES	B	140
PLANQUES	B	141
PLANQUES	B	142
PLANQUES	B	143
PLANQUES	B	144
PLANQUES	B	145
PLANQUES	B	146
PLANQUES	B	147
PLANQUES	B	148
PLANQUES	B	149
PLANQUES	B	150
PLANQUES	B	151
PLANQUES	B	152
PLANQUES	B	153
PLANQUES	B	154
PLANQUES	B	155
PLANQUES	B	156
PLANQUES	B	157
PLANQUES	B	158
PLANQUES	B	159
PLANQUES	B	160
PLANQUES	B	161
PLANQUES	B	163
PLANQUES	B	164
PLANQUES	B	165
PLANQUES	B	166
PLANQUES	B	167
PLANQUES	B	168
PLANQUES	B	169
PLANQUES	B	170
PLANQUES	B	171
PLANQUES	B	172
PLANQUES	B	173
PLANQUES	B	174
PLANQUES	B	175
PLANQUES	B	176
PLANQUES	B	177
PLANQUES	B	178
PLANQUES	B	179
PLANQUES	B	180
PLANQUES	B	181
PLANQUES	B	182
PLANQUES	B	183
PLANQUES	B	184
PLANQUES	B	185
PLANQUES	B	186
PLANQUES	B	187
PLANQUES	B	188
PLANQUES	B	261
PLANQUES	B	262
PLANQUES	B	263
PLANQUES	B	264
PLANQUES	B	265
PLANQUES	B	266
PLANQUES	B	267
PLANQUES	B	268
PLANQUES	B	269
PLANQUES	B	270
PLANQUES	B	272
PLANQUES	B	273
PLANQUES	B	277
PLANQUES	B	278
PLANQUES	B	281
PLANQUES	B	287
PLANQUES	B	288
PLANQUES	B	300
PLANQUES	B	301
PLANQUES	B	313
PLANQUES	B	314
~~PLANQUES~~	~~B~~	~~320~~
PLANQUES	B	321
PLANQUES	B	322
PLANQUES	B	323
PLANQUES	B	324
PLANQUES	B	325
PLANQUES	B	326
PLANQUES	B	331
PLANQUES	B	332
PLANQUES	B	333
PLANQUES	B	334
PLANQUES	B	335
PLANQUES	B	336
PLANQUES	B	337
PLANQUES	B	338
PLANQUES	B	339
PLANQUES	B	340
PLANQUES	B	341
PLANQUES	B	342
PLANQUES	B	343
PLANQUES	B	344
PLANQUES	B	345
PLANQUES	B	346
PLANQUES	B	347
PLANQUES	B	348
PLANQUES	B	349
PLANQUES	B	350
PLANQUES	B	351
PLANQUES	B	352
PLANQUES	B	353
PLANQUES	B	354
PLANQUES	B	355
PLANQUES	B	357
PLANQUES	B	381
PLANQUES	B	382
ROLLANCOURT	A	3
ROLLANCOURT	A	7
ROLLANCOURT	A	8
ROLLANCOURT	A	9
ROLLANCOURT	A	10
ROLLANCOURT	A	11
ROLLANCOURT	A	12
ROLLANCOURT	A	13
ROLLANCOURT	A	14
ROLLANCOURT	A	15
ROLLANCOURT	A	16
ROLLANCOURT	A	17
ROLLANCOURT	A	18
ROLLANCOURT	A	19
ROLLANCOURT	**A**	**30**
ROLLANCOURT	A	20
ROLLANCOURT	A	21
ROLLANCOURT	A	22
ROLLANCOURT	A	23
ROLLANCOURT	A	24
ROLLANCOURT	A	36
ROLLANCOURT	A	37
ROLLANCOURT	A	38
ROLLANCOURT	A	39

~~Parcelle exclue.~~

Parcelle incluse.

Pas-de-Calais
Le Département

ROLLANCOURT	A	40
ROLLANCOURT	A	41
ROLLANCOURT	A	42
ROLLANCOURT	A	43
ROLLANCOURT	A	44
ROLLANCOURT	A	45
ROLLANCOURT	A	46
ROLLANCOURT	A	47
ROLLANCOURT	A	48
ROLLANCOURT	A	49
ROLLANCOURT	A	50
ROLLANCOURT	A	51
ROLLANCOURT	A	52
ROLLANCOURT	A	53
ROLLANCOURT	A	54
ROLLANCOURT	A	55
ROLLANCOURT	A	56
ROLLANCOURT	A	57
ROLLANCOURT	A	58
ROLLANCOURT	A	59
ROLLANCOURT	A	60
ROLLANCOURT	A	61
ROLLANCOURT	A	62
ROLLANCOURT	A	63
ROLLANCOURT	A	72
ROLLANCOURT	A	81
ROLLANCOURT	A	84
ROLLANCOURT	A	85
ROLLANCOURT	A	88
ROLLANCOURT	A	89
ROLLANCOURT	A	90
ROLLANCOURT	A	156
ROLLANCOURT	A	161
ROLLANCOURT	A	174
ROLLANCOURT	**A**	**176**
ROLLANCOURT	B	38
ROLLANCOURT	B	67
ROLLANCOURT	B	73
ROLLANCOURT	B	74
RUISSEAUVILLE	A	54
RUISSEAUVILLE	A	55
RUISSEAUVILLE	A	57
RUISSEAUVILLE	A	58
RUISSEAUVILLE	A	59
RUISSEAUVILLE	A	60
RUISSEAUVILLE	A	61
RUISSEAUVILLE	A	106
RUISSEAUVILLE	A	107
RUISSEAUVILLE	A	108
RUISSEAUVILLE	A	109
TRAMECOURT	A	2
TRAMECOURT	A	3
TRAMECOURT	A	4
TRAMECOURT	A	5
TRAMECOURT	A	9
TRAMECOURT	A	10
TRAMECOURT	A	11
TRAMECOURT	A	12
TRAMECOURT	A	13
TRAMECOURT	A	14
TRAMECOURT	A	15
TRAMECOURT	A	16
TRAMECOURT	A	17
TRAMECOURT	A	18
TRAMECOURT	A	19
~~TRAMECOURT~~	~~A~~	~~107~~
~~TRAMECOURT~~	~~A~~	~~108~~
~~TRAMECOURT~~	~~A~~	~~112~~
~~TRAMECOURT~~	~~A~~	~~113~~
~~TRAMECOURT~~	~~A~~	~~114~~
~~TRAMECOURT~~	~~A~~	~~115~~
~~TRAMECOURT~~	~~A~~	~~116~~
~~TRAMECOURT~~	~~A~~	~~117~~
~~TRAMECOURT~~	~~A~~	~~118~~
~~TRAMECOURT~~	~~A~~	~~119~~
~~TRAMECOURT~~	~~A~~	~~120~~
~~TRAMECOURT~~	~~A~~	~~121~~
TRAMECOURT	A	266
AVONDANCE	A	38
AVONDANCE	A	41

~~Parcelle exclue.~~

Parcelle incluse.

Propositions définitives

de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'AZINCOURT-BEALENCOURT sur le mode d'aménagement foncier retenu, le périmètre correspondant et sur les dispositions prévues pour satisfaire aux principes de la Loi du 3 Janvier 1992 sur l'Eau et l'article L.211-1 du Code de l'Environnement

La Commission réunie le 03 juin 2021 sous la présidence de M. Michel LION a arrêté, conformément aux dispositions de l'article R.121-20-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, ses propositions suivantes :

I – DISPOSITIONS CONSERVATOIRES

Jusqu'à clôture des opérations, sont interdites à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier, la destruction de tous les espaces boisés visés à l'article L.311-2 du Code Forestier, ainsi que de tous les boisements linéaires, haies et plantations d'alignement et arbres isolés.

Les travaux forestiers, y compris les travaux d'exploitation forestière et les plantations, sont soumis à autorisation du président du Conseil départemental en application de l'article L.121-19 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
Les autres travaux susceptibles d'apporter une modification à la nature juridique des parcelles ou à l'état des lieux tels que, l'arasement des talus, le comblement des fossés, la protection des sols, l'écoulement des eaux nuisibles, les retenues et la distribution des eaux utiles, la rectification, la régularisation et le curage des cours d'eau non domaniaux, l'établissement de clôtures, la création ou la suppression de fossés ou de chemins, la construction de maisons ou de bâtiments, la création de marnières, d'étangs, l'implantation de lignes électriques, sont soumis également après avis de la Commission Communale d'Aménagement Foncier à autorisation du président du Conseil départemental.

A compter de la délibération du Conseil départemental, tout projet de mutation de propriété doit être sans délai porté à la connaissance de la Commission Communale d'Aménagement Foncier conformément à l'article L.121-20 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

II - MODE D'AMENAGEMENT FONCIER ET PERIMETRE D'AMENAGEMENT

L'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental est le mode d'aménagement foncier retenu afin de poursuivre les finalités suivantes :

- Améliorer la structure de la propriété,
- Regrouper les terres des exploitants agricoles,
- Aménager les dessertes,
- Contribuer à la prévention des risques naturels (lutte contre les inondations et l'érosion),
- Faciliter l'attribution aux communes de terrains nécessaires à leur développement et à la mise en valeur de l'espace naturel.

Le plan du périmètre proposé, représentant une superficie d'environ 1505 hectares hors voirie, est annexé au présent document.

Le périmètre est respectueux des éléments communiqués par le porter à connaissance ainsi que des recommandations de l'étude d'aménagement en fonction de l'état initial du site.

III - PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT PREVUES PAR L'ARTICLE R.121-20 DU CODE RURAL EN VUE DE SATISFAIRE LES PRINCIPES POSES PAR L'ARTICLE 2 DE LA LOI SUR L'EAU

Les prescriptions définies par la Commission répondent aux recommandations contenues dans l'étude d'aménagement foncier et portent sur chacune des propositions de l'étude précitée ainsi détaillées:

BV	Propositions			***Nature et priorité***		Justification et position de la C.I.AF.
	N°	***localisation***	Objet	Maintien	Création	
1.1	**1**	*Derrière le Bois*	Maintien des lisières forestières du bois Michel Franche.	+++		Intérêt écologique et paysager des boisements et de leur lisière. **La commission rappelle que les parcelles boisées sont exclues du périmètre pour permettre cela.**
1.1	**2**	*Le Chemin de Convoi*	Maintien d'un secteur de prairies majoritairement pâturées et des éléments bocagers qui les accompagnent (arbustes, haies basses), y compris dans le bassin-versant 2.2.	+++		Intérêt hydraulique des prairies situés en amont du bassin-versant : elles contribuent à la maîtrise des ruissellements immédiatement en aval. Intérêt écologique des prairies et de la trame arbustive qui les accompagne (milieux refuges pour la faune et la flore). Ces prairies font partie de la ceinture bocagère du village de Canlers. **La commission rappelle que ce secteur ne fait pas partie du périmètre d'aménagement foncier mais que le maintien des prairies permanentes dans le périmètre fait partie des objectifs de l'aménagement foncier.**
1.1	**3**	*Le Chemin de Convoi, Derrière le Bois*	Créer un frein hydraulique dans la partie centrale du vallon, entre les prairies et la lisière forestière. Implanter une bande enherbée complétée par une haie basse arbustive, perpendiculairement au thalweg (avec implantation d'une fascine anti-érosive dans le thalweg). A placer à la limite des futurs blocs d'exploitation. Longueur de la bande enherbée et de la haie : ≈ 270 ml selon son positionnement, soit ≈ 1.600 m2 (y ajouter si besoin l'emprise pour son accès).		+++	Intérêt hydraulique : maîtriser les ruissellements dans le fond du vallon avant leur arrivée sur la route de Canlers à Tramecourt, où ils convergent avec d'autres axes de ruissellement. Intérêt écologique de la haie arbustive, qui créerait une continuité naturelle entre les prairies bocagères et le massif boisé. **La commission est favorable. La haie sera à positionner en fonction du nouveau parcellaire et des blocs d'exploitations sur le secteur.**

1.1	**4**	*Le Chemin de Convoi*	Implantation d'un ouvrage de rétention des eaux le long de la route de Canlers à Tramecourt. Capacité de rétention : environ 290 m3 (surface d'emprise : env. 500 m2). Il est conseillé de créer un ouvrage similaire de l'autre côté de la route pour maîtriser les ruissellements provenant du nord (bassin-versant situé hors-périmètre d'étude).		+++	Intérêt hydraulique : maîtriser les ruissellements dans le fond du vallon avant leur arrivée sur la route de Canlers à Tramecourt, où ils convergent avec d'autres axes de ruissellement *(enjeu : réduire les arrivées d'eau dans le village de Tramecourt).* **La commission est favorable à l'implantation d'une zone de rétention – tamponnement sur le périmètre sous la forme d'une cunette ou fossé de stockage enherbée afin d'éviter la création d'un ouvrage d'hydraulique structurante et rappelle qu'elle ne peut décider de préconisation en dehors de son périmètre.**
1.2	**1**	*Le Bois Michel Franche, le Bois de la Carnoye*	Maintien des lisières forestières du bois Michel Franche et du bois de la Carnoye et des bandes enherbées qui les longent.	+++		Intérêt écologique et paysager des boisements et de leur lisière, y compris les bandes enherbées qui les accompagnent. **La commission rappelle que les parcelles boisées sont exclues du périmètre pour permettre cela.**
1.2	**2**	*Le Bois de la Carnoye, la Gacogne*	Maintien d'un secteur de prairies bocagères (haies arbustives, arbres et arbustes).	+++		Intérêt hydraulique des prairies : elles contribuent à la maîtrise des ruissellements en aval du village de Tramecourt. Intérêt écologique de ces prairies bocagères, d'autant plus qu'elles côtoient un ensemble boisé et se prolongent par le vaste secteur bocager et boisé qui entoure Tramecourt Intérêt paysager : ces prairies participent à l'attrait visuel de cette entrée du village qui conduit directement au château (Monument historique) et est limitrophe du site de la bataille d'Azincourt. **La commission rappelle que ce secteur ne fait pas partie du périmètre d'aménagement foncier mais que le maintien des prairies permanentes dans le périmètre fait partie des objectifs de l'aménagement foncier.**
1.2	**3**	*Dessous le Bois, le Bois de la Carnoye*	Créer un frein hydraulique dans la partie médiane du versant, parallélement aux courbes de niveau et en limite du périmètre. Implanter une bande enherbée complétée par une haie basse arbustive, avec mise en place d'une fascine au niveau du thalweg secondaire. Longueur de la bande enherbée et de la haie : ≈ 950 ml.		+++	Intérêt hydraulique : maîtriser les ruissellements dans le fond du vallon avant leur arrivée sur la route de Azincourt à Tramecourt (RD71), où ils convergent avec d'autres axes de ruissellement. **Suite à l'exclusion des parcelles en bordure du bois, la commission décide de l'implantation, en bordure de périmètre, d'une haie afin de couper les phénomènes de ruissellement sur le versant et permettre l'organisation du futur parcellaire dans le sens des courbes de niveau.**
2.1	**1**	*Les Soixante, le Bosquet, le Trente, le Village d'Azincourt, le Bout de la Ville, la Cloyelle*	Maintien de la vaste ceinture de prairies bocagères qui entoure le village d'Azincourt. Les prairies sont toujours accompagnées d'une trame bocagère très diversifiée (haies de types variés, bosquets, arbres dont certains beaux spécimens, arbustes, talus sur pentes, etc.) et d'une densité souvent importante. Compte tenu de la grande qualité et de la forte sensibilité des secteurs où la trame bocagère est la plus dense, il est proposé de les exclure le plus possible d'un périmètre d'aménagement foncier.	++++		Intérêt hydraulique des prairies : elles jouent un rôle essentiel pour la maîtrise des ruissellements dès l'amont de ce long bassin-versant. Intérêt écologique majeur de cet ensemble bocager diversifié. Intérêt paysager : ces prairies bocagères ceinturent tout le village et sont essentielles à son attractivité visuelle et touristique (musée, hôtel, gîtes…). **La commission rappelle que la majorité des secteurs à prairies sont exclues, justement pour permettre le maintien et que l'aménagement foncier a pour but de régler des échanges d'exploitations ou d'enclavement et non vocations à provoquer un retournement des prairies permanentes.**
2.1	**2**	*Le Morival*	Maintien du bois et de ses lisières	+++		Intérêt hydraulique : le bois est situé sur un versant et contribue à la maîtrise des ruissellements. Intérêt écologique de ce bois, isolé dans un secteur de grande culture dégagé (c'est un milieu refuge pour la faune et la flore). Intérêt paysager : le bois constitue un repère dans le paysage, ici largement ouvert. **La commission rappelle que les parcelles boisées sont exclues du périmètre pour permettre cela.**
2.1	**3**	*Le Hameau de Monts*	Dans le périmètre d'étude : maintien d'un double alignement de beaux hêtres qui bordent le RD107E2 dans le fond de vallon qui sépare le hameau de Monts et le village de Maisoncelle. Pour mémoire (hors périmètre d'étude) : maintien des prairies à caractère bocager qui entourent le village de Maisoncelle, le plus souvent sur des versants assez marqués.	+++		Intérêt paysager de ces grands arbres, au sein d'un site très ouvert (arbres plantés sur l'emprise routière). Intérêt écologique : milieu refuge pour la faune (oiseaux en particulier). **La commission rappelle que ce secteur n'est pas le périmètre de l'aménagement foncier.**

2.1	**4**	*Derrière Monts*	Maintien d'un petit secteur de prairies couvrant un versant très pentu, accompagné d'importants talus et d'arbustes	+++		**Rôle essentiel des prairies pour la maîtrise des ruissellements et le maintien des sols sur le versant. Intérêt écologique de cet ensemble prairial qui jouxte la ceinture bocagère de Maisoncelle et les vallons boisés et encaissés en amont du hameau de Vaulx. La commission est favorable à garder le secteur de prairie en place afin de maintenir ce rôle de lutte contre le ruissellement. Lors de la nouvelle répartition parcellaire, des changements de formes seront possibles afin d'améliorer la propriété et les conditions d'exploitation en tenant bien compte du rôle de ce secteur du point de vue environnemental et hydraulique (talus boisés compris).**
2.1	**5**	*Fond du Bois de Vaulx*	Maintien d'un secteur de prairies situées en fond de vallon et en bas de versants marqués. Ces prairies sont directement bordées dans le thalweg par les lisières forestières du bois de Vaux (à préserver en l'état : voir ci-après : 6).	+++		Intérêt hydraulique majeur de ces prairies situés en aval de versants cultivés : elles contribuent à la maîtrise des ruissellements avant leur arrivée dans la « creuse » encaissée qui occupe le fond du vallon, dans le bois. Intérêt écologique des prairies et des lisières forestières, par ailleurs identifiées parmi les continuités naturelles de la trame verte et bleue du Ternois. **La commission est favorable à garder le secteur de prairie en place afin de maintenir ce rôle de lutte contre le ruissellement. Lors de la nouvelle répartition parcellaire, des changements de formes seront possibles afin d'améliorer la propriété et les conditions d'exploitation en tenant bien compte du rôle de ce secteur du point de vue environnemental et hydraulique (talus boisés compris).**
2.1	**6**	*Fond du Bois de Vaulx, le Mont de Courcelles, Bois de Vaulx*	Maintien des lisières forestières du bois de Vaulx ; presque continuellement prolongées par des prairies, elles présentent potentiellement un grand intérêt écologique.	+++		Intérêt hydraulique : le bois est situé sur des versants et contribue à la maîtrise des ruissellements dans ce secteur encaissé, ou le ravin qui occupe le thalweg à déjà fait l'objet d'aménagements : barrages notamment. Grand intérêt écologique de ce bois et de ses lisières, répertoriés parmi les continuités naturelles de la trame verte et bleue du Ternois. Intérêt paysager : le coteau abrupt boisé constitue un élément repère important dans les paysages locaux. **La commission rappelle que les parcelles boisées sont exclues du périmètre pour permettre cela.**
2.1	**7**	*Fond du Bois de Vaulx*	Maintien d'un talus enherbé et partiellement boisé séparant des blocs de grande culture en amont et les prairies du Fond de Vaulx en aval ; ce talus occupe le 1/3 inférieur d'un versant marqué. Renforcement de ce talus - souvent dégradé - sous la forme d'une plantation arbustive dense (voir ci-après la proposition 2.1.13)	+++		Intérêt majeur de ce talus pour le maintien des sols et la gestion des ruissellements (actuellement insuffisamment maîtrisés par quelques petites fascines). **La commission veut le maintien de ce talus et son renforcement.**
2.1	**8**	*(plusieurs routes et chemins entre Azincourt et Maisoncelle)*	Assurer le maintien de la continuité de deux sentiers de promenade balisés : « sentier des hauts liens » et « sentier Henry V ». Pour mémoire, assurer la continuité des sentiers cyclo touristiques « circuit des Châteaux » et « le Soleil de Satan » (ces derniers n'empruntent que des routes bitumés)	+++		Découverte du patrimoine paysager et bâti local. **La commission s'engage à rétablir l'ensemble des liaisons de randonnées et cyclo touristiques sur son périmètre.**
2.1	**9**	*La Plaine du Moulin*	Créer des freins hydrauliques en amont de la ceinture de prairies bocagères du village d'Azincourt, disposés plus ou moins perpendiculairement au thalweg. Implanter deux bandes enherbées avec des haies basses arbustives (avec implantation d'une fascine anti-érosive dans le thalweg lui-même). A placer à la limite des futurs blocs d'exploitation. **9A :** Longueur de la bande amont : ≈ 450 ml. **9B :** Longueur de la bande aval : ≈ 350 ml.		+++	Intérêt hydraulique : maîtriser les ruissellements dans le fond du vallon en amont du village d'Azincourt (actuellement insuffisamment maîtrisés par fascines). Intérêt écologique : les plantations arbustives, créeront des continuités naturelles dans le prolongement des prairies bocagères. **La commission est favorable à ces mesures de cloisonnement par des haies qui permettront de freiner les phénomènes d'érosion et de ruissellement. Le positionnement se fera en fonction des blocs d'exploitation.**

2.1	**10**	*Le Bout de la Ville, le Chemin de Bucamps, le Morival, le Fond du Bois Roger, les Sarts, Derrière Monts*	Requalifier et améliorer la capacité de rétention des fossés existant entre le fossé latéral à la RD71E3 (aval du village d'Azincourt) et l'arrivée des eaux dans la creuse du bois de Vaulx, sur une longueur d'environ 2 700 ml : 1- Le Département a prévu de requalifier le fossé longeant la RD71E3 en aval du village d'Azincourt : reprise du profil en long et du profil en travers (dans son emprise actuelle, avec maintien de haie arbustive basse en amont, le long de la RD104). 2- Aménagement d'un fossé de rétention enherbé à redents en aval de ce fossé, avec rétablissement d'une haie haute (de type ripisylve) en amont du bois de Vaulx (sur ≈ 400 ml)		+++	Intérêt hydraulique : maîtriser les importants volumes ruisselés en provenance du village d'Azincourt avant leur arrivée dans le fossé collecteur qui se dirige sur Maisoncelle vers le vallon encaissé de Vaulx (notamment lors de fortes précipitations). Intérêt écologique : renforcement des liaisons écologiques, entre les ceintures bocagères d'Azincourt et de Maisoncelle et le vallon boisé et bocager de Vaulx. **La commission rappelle que le Département a prévu de requalifier le fossé longeant la RD (située en dehors du périmètre) et que la proposition 2.1.10.2 est hors périmètre d'aménagement foncier.**
2.1	**11**	*Le Chemin de Bucamps, le Morival, Chemin d'Azincourt et Fond du Bois Roger*	Intercepter les ruissellements issus des versants avant leur rejet dans le fossé de rétention prévu dans la proposition 2.1.10 : **11A :** Dans le thalweg passant au sud du bois de Morival Aménagement d'un fossé de rétention enherbé équipé de dispositifs de ralentissement des eaux (du type enrochements) ; longueur : ≈ 1000 ml. **11B :** Le long du chemin qui passe au nord du bois de Morival (« le Chemin de Bucamp ») : Implantation d'un fossé de rétention enherbé équipé de dispositifs de ralentissement des eaux ; longueur : ≈ 350 ml. **11C :** le long du chemin ramenant à Béalencourt, implantation d'une bande enherbée complétée par une haie basse arbustive, perpendiculairement au thalweg (avec mise en place de fascines anti-érosives au droit de chaque thalweg secondaire recoupé). Longueur : ≈ 1500 ml. Laisser des passages pour renter dans les futurs blocs d'exploitation.		+++	Intérêt hydraulique : maîtriser les ruissellements dans le fond du vallon en amont du village d'Azincourt (actuellement insuffisamment maîtrisés par quelques fascines). Intérêt écologique : renforcement des liaisons écologiques, notamment le long du fossé collecteur. **2.1.11A : la commission est favorable à la création d'un chemin d'eau enherbé (noues) pour permettre de guider, collecter, tamponner et infiltrer les écoulements. Des enrochements ou cloison (noues) en travers seront nécessaire pour casser le flux. Le chemin d'eau devra être implanté de manière à ne pas couper les parcelles et blocs d'exploitation. Des passages permettront d'accéder aux parcelles agricoles lorsque l'on se trouve en bordure de voirie.** **2.1.11.B : Même principe que le point précédent.** **2.1.11.C : Cette bande enherbée avec haies sera aménager de manière à pouvoir laisser régulièrement des accès aux parcelles agricoles.**
2.1	**12**	*Chemin d'Azincourt et Fond du Bois Roger*	Repositionner le fossé enherbé existant pour le placer exactement dans le thalweg : sous la forme d'un fossé enherbé équipé de quelques blocages. Longueur : environ 350 ml ; surface d'emprise : environ 1.050 m2. Placer la future limite parcellaire sur ce fossé.		++	Intérêt hydraulique. **La commission est favorable au repositionnement du fossé enherbé. L'arbre, situé à mi-parcours est à conserver. Il sera nécessaire de ne pas bloquer l'eau (infiltration) dans le périmètre de captage de Béalencourt.**
2.1	**13**	*Fond du Bois de Vaulx, Derrière Monts*	Implanter une bande enherbée complétée par une haie basse arbustive, en parallèle aux courbes de niveau, dans la partie médiane d'un versant sensible aux ruissellements et à l'érosion des sols (battance, ravinements, dépôts de limons). Cette plantation s'appuiera sur un talus partiellement boisé à préserver (proposition 2.1.7) qui sera renforcé et prolongé de chaque côté par une bande arbustive, entre la lisière d'un bois au sud et des prairies pentues de « Derrière Monts » (proposition 2.1.4). Longueur de l'emprise : ≈ 1 200 ml, dont ≈ 900 ml de plantations arbustives ; mise en place de fascines anti-érosives au droit de chaque thalweg secondaire recoupé. Soit ≈ 7.200 m2 (y ajouter si besoin l'emprise pour son accès). La bande arbustive ainsi créée jouera également un rôle de liaison écologique et paysagère.		+++	Intérêt hydraulique : la plantation contribuera à maîtriser les ruissellements qui se dirigent vers le fond du vallon de Vaulx ; elle permettra également de lutter contre l'érosion des sols limoneux sur le versant. Intérêt écologique et paysager : création / renforcement d'une continuité verte actuellement non fonctionnelle (secteur inscrit dans la TVB du Ternois). **La commission est favorable à cette mesure qu'il faudra intégrer dans le futur parcellaire.**

2.1	**14**	*Le Chemin de Bucamps*	Plantation d'une haie arbustive basse bordée d'une banquette enherbée, à placer en limite des futurs blocs d'exploitation. Longueur : ≈ 250 à 300 mètres selon son positionnement, soit ≈ 800 à 900 m2 (y ajouter si besoin l'emprise pour son accès).		+++	Intérêt hydraulique : la plantation contribuera à maîtriser les ruissellements dès l'amont du versant. Intérêt écologique et paysager : création d'une continuité verte actuellement non fonctionnelle entre les ceintures bocagères des villages d'Azincourt et de Maisoncelle**.** **La commission est favorable à cette mesure permettant d'agir sur les ruissellements et avec un intérêt écologique et paysager. La plantation est décalée en limite de périmètre.**
2.1	**15**	*Les Soixante, le Trente*	Création d'un circuit pédestre permettant la découverte du site de la bataille d'Azincourt. (voir schéma de principe ci-après page 43)		++	Intérêt historique et patrimonial. **La commission est favorable à pouvoir apporter son concours à ce projet d'aménagement du territoire qui émane de la commune. L'emplacement exact et la gestion foncière seront à étudier lors de l'avant-projet.**
2.2	**1**	*Hameau d'Happegarbe le Fond du Moulin, la Plaine du Moulin, le Bras de Canlers*	Maintien de la ceinture de prairies bocagères et de bosquets qui entoure le hameau de Happegarbe. Les prairies sont accompagnées d'une trame bocagère diversifiée (haies de types variés, bosquets, arbres dont certains beaux spécimens, arbustes, quelques talus, etc.) et d'une densité parfois importante. Compte tenu de la grande qualité et de la forte sensibilité des secteurs bocagers les plus denses, il est proposé de les exclure le plus possible d'un périmètre d'aménagement foncier.	++++		Intérêt hydraulique des prairies : elles jouent un rôle essentiel pour la maîtrise des ruissellements, tout en amont de ce long bassin-versant. Intérêt écologique majeur de cet ensemble bocager diversifié. Intérêt paysager : ces prairies bocagères ceinturent tout le village et sont essentielles à son attractivité visuelle et touristique (musée, hôtel, gîtes…). **La commission rappelle que la majorité des secteurs à prairies sont exclues, justement pour permettre le maintien et que l'aménagement foncier a pour but de régler des échanges d'exploitations ou d'enclavement et non vocations à provoquer un retournement des prairies permanentes.**
2.2	**2**	*Au-Dessus du Chemin d'Aire, Sénécoville, Entre Sénécoville et Happegarbe, le Fond de Sénécoville, la Chapelle le Village d'Azincourt, le Chemin d'Aire*	Maintien de la ceinture de prairies bocagères qui entoure le hameau de Sénécoville, dans la continuité de celle du village d'Azincourt. Les prairies sont accompagnées d'une trame bocagère diversifiée (haies de types variés, bosquets, arbres dont certains beaux spécimens, arbustes, quelques talus, etc.) et d'une densité parfois importante. Compte tenu de la grande qualité et de la forte sensibilité des secteurs bocagers les plus denses, il est proposé de les exclure le plus possible d'un périmètre d'aménagement foncier.	++++		Intérêt hydraulique des prairies : elles jouent un rôle essentiel pour la maîtrise des ruissellements en amont de ce long bassin-versant. Intérêt écologique majeur de cet ensemble bocager diversifié. Intérêt paysager : ces prairies bocagères ceinturent tout le village et sont essentielles à son attractivité visuelle et touristique (musée, hôtel, gîtes…). **La commission rappelle que la majorité des secteurs à prairies sont exclues, justement pour permettre le maintien et que l'aménagement foncier a pour but de régler des échanges d'exploitations ou d'enclavement et non vocations à provoquer un retournement des prairies permanentes.**
2.2	**3**	*La Plaine du Moulin, le Fond de Sénécoville*	Maintien d'un ensemble de talus enherbés et boisés.	+++		Intérêt hydraulique : les talus contribuent à la maîtrise des ruissellements. Intérêt écologique : milieu refuge pour la flore et la faune, dans la continuité de la ceinture bocagère de Sénécoville. **La commission est favorable au maintien de l'ensemble talus enherbés et boisés.**
2.2	**4**	*Au-Dessus du Chemin d'Aire*	Maintien d'un talus enherbé accompagné d'arbustes et jeunes arbres.	+++		Intérêt hydraulique : ce talus contribue à la maîtrise des ruissellements. Intérêt écologique : milieu refuge pour la flore et la faune, dans la continuité de la ceinture bocagère de Sénécoville. **La commission est favorable au maintien de l'ensemble talus enherbés et boisés.**
2.2	**5**	*Le Chemin d'Aire, la Grande Pièce*	Maintien d'un talus enherbé et d'un ancien chemin encavé dont les talus sont largement boisés.	+++		Intérêt hydraulique : le talus et la creuse boisée contribuent au ralentissement des ruissellements. Intérêt écologique : milieu refuge pour la flore et la faune, dans la continuité de la ceinture bocagère d'Azincourt. Intérêt visuels : éléments repères sur un versant dégagé. **La commission est favorable au maintien de l'ensemble talus enherbés et boisés.**
2.2	**6**	*Le Fond de Saint-Georges, les Croisettes*	Maintien de deux petits secteurs de prairies accompagnées de haies arbustives et d'arbres ou arbustes situés en fond de vallon et pied de versant.	+++		Intérêt hydraulique des prairies : elles contribuent à la maîtrise des ruissellements, dans la partie centrale du bassin-versant. Intérêt écologique : « milieux refuges » pour la flore et la faune, dans un secteur cultivé, mais assez proche de la ceinture boisée et bocagère du hameau de Bucamps. **La commission est favorable au maintien en l'état de cette zone.**
2.2	**7**	*Les Quatre-Vingts*	Maintien d'un petit boisement, de ses lisières, des talus et des haies arbustives qui le bordent.	+++		Intérêt hydraulique: ces éléments contribuent à la maîtrise des ruissellements sur un versant cultivé prononcé. Intérêt écologique : « milieux refuges » pour la flore et la faune, dans un vaste secteur cultivé très dégagé. **La commission est favorable au maintien en l'état de cette zone.**

2.2	**8**	*Les Quatre-Vingts, Buisson du Grand Camp*	Maintien d'un ensemble de petits talus enherbés et boisés situés sur la partie haute d'un versant.	+++		Intérêt hydraulique: ces éléments contribuent à la maîtrise des ruissellements sur un versant cultivé prononcé. Intérêt écologique : « milieux refuges » pour la flore et la faune, dans un vaste secteur cultivé très dégagé. **La commission est favorable au maintien de l'ensemble talus enherbés et boisés.**
2.2	**9**	*Buisson du Grand Camp, Canton de Monts, le Fond du Bois*	Maintien d'un grand talus haut de plusieurs mètres, densément boisé sur une grande partie de son linéaire.	++++		Intérêt majeur de ce talus : rôle hydraulique : maîtrise des ruissellements et maintien des sols. rôle écologique et paysager : milieu refuge pour la flore et la faune, dans la continuité directe de la ceinture bocagère de Béalencourt. Intérêt paysager : le talus est nettement perçu depuis l'extérieur. **La commission est favorable au maintien de l'ensemble talus enherbés et boisés.**
2.2	**10**	*Derrière le Village, le Fond du Bois*	Maintien des talus d'un chemin, enherbés et partiellement planté de haies arbustives et d'arbustes	++		Intérêt hydraulique : maîtrise des ruissellements sur le haut d'un versant. Intérêt écologique : milieu refuge dans un secteur de grande culture dégagé. **La commission est favorable au maintien de l'ensemble talus enherbés et boisés.**
2.2	**11**	*Le Village de Béalencourt, le Hameau de Monts, le Canada, Au-Dessus de Vaulx, Ferme de la Campagne*	Maintien de la ceinture de prairies bocagères qui entoure le village de Béalencourt et le hameau de Monts. Les prairies sont accompagnées d'une trame bocagère diversifiée (haies de types variés, bosquets, arbres dont certains beaux spécimens, arbustes, talus parfois importants, etc.) et d'une densité souvent importante. Compte tenu de la grande qualité et de la forte sensibilité des secteurs bocagers les plus denses, il est proposé de les exclure d'un périmètre d'aménagement foncier (à l'exception des thalwegs pouvant justifier la mise en place de dispositifs permettant de maîtriser les ruissellements).	++++		Intérêt hydraulique des prairies : elles jouent un rôle essentiel pour la maîtrise des ruissellements en amont de ce long bassin-versant (d'autant plus qu'elles sont souvent situées sur des versants pentus). Intérêt écologique majeur de cet ensemble bocager diversifié. Intérêt paysager : ces prairies bocagères ceinturent tout le village et sont essentielles à son attractivité visuelle. **La commission rappelle que la majorité des secteurs à prairies sont exclues, justement pour permettre le maintien et que l'aménagement foncier a pour but de régler des échanges d'exploitations ou d'enclavement et non vocations à provoquer un retournement des prairies permanentes.**
2.2	**12**	*Le Canada, Bois de l'Autel, la Quenelle, Hameau de Vaulx*	Maintien des prairies bocagères et des talus qui couvrent les pentes abruptes du vallon du hameau de Vaulx Les prairies sont accompagnées d'une trame bocagère dense et diversifiée (haies de types variés, bosquets et bandes boisées, arbres, nombreux talus boisés et enherbés, etc.). Un profond ravin boisé traverse cet ensemble. Compte tenu des pentes importantes, de la grande qualité et de la forte sensibilité des secteurs bocagers les plus denses, il est proposé de les exclure totalement du périmètre d'aménagement foncier.	++++		Intérêt hydraulique majeur des prairies et des éléments qui les accompagnent : elles jouent un rôle essentiel pour la maîtrise des ruissellements dans ce vallon encaissé et étroit Intérêt écologique majeur de cet ensemble bocager diversifié ; ensemble répertorié dans le trame verte et bleue du Ternois. Intérêt paysager : le site constitue un des éléments majeurs de l'attractivité paysagère locale. **La commission rappelle que la majorité des secteurs à prairies sont exclues, justement pour permettre le maintien et que l'aménagement foncier a pour but de régler des échanges d'exploitations ou d'enclavement et non vocations à provoquer un retournement des prairies permanentes.**

2.2	**13**	*Le Fond du Moulin, la Plaine du Moulin, le Fond de Sénécoville, la Chapelle*	Créer des freins hydrauliques et de petits dispositifs de rétention en amont de la ceinture de prairies bocagères du village d'Azincourt destinés à gérer les ruissellements sur la partie amont du bassin-versant (enjeu : une habitation subit des inondations, ainsi que la RD71). Principe des aménagements, depuis l'amont vers l'aval : **13A :** Ouvrage de rétention immédiatement en amont de la RD104 (« le Fond du Moulin ») ; volume de rétention : environ 290 m3 (surface d'emprise : 485m2). **13B :** Zone de rétention enherbée aux pentes adoucies au sein de la prairie (à maintenir) en amont de la route de Ruisseauville à Azincourt) ; volume de rétention : 1 500 m3 (1/4 surface d'emprise : 750 m2). **13C :** Bande enherbée accompagnée d'une haie arbustive basse et d'une fascine au point bas en amont des prairies du Fond de Sénécoville ; longueur de la bande enherbée et de la haie : ≈ 250 ml, soit ≈ 1.500 m2 (y ajouter si besoin l'emprise pour son accès). **1.3.D :** Création d'un ouvrage de rétention en amont du terrain d'une habitation bordant la RD71 (« la Chapelle »). Volume total de rétention : environ 2.000 m3 (surface d'emprise : 1.930 m2).		+++	Intérêt hydraulique. Des problèmes d'inondations ont été identifiés dans le thalweg en amont de la RD71 Intérêt écologique : le thalweg constitue une liaison naturelle entre les ceintures bocagères de Happegarbe et d'Azincourt - Sénécoville. **13A : La commission est favorable à la création d'une zone de tamponnement-rétention. La maitrise d'ouvrage sera à étudier ainsi que le choix du dispositif pour être le légers possible.** **13B : La commission est favorable à étudier la faisabilité d'une prairie inondable, cela permet de garder un usage agricole de la parcelle. La question de la maitrise d'ouvrage sera à étudier ainsi que le choix du dispositif.** **13C-13D : La commission est favorable à la création d'une zone de tamponnement dans les prairies pour améliorer les afflux d'eau sur les habitations. Le dispositif sera à préciser lors de l'élaboration du programme de travaux avec l'idée d'être le plus légers possible. L'emplacement de la zone de rétention sera à préciser en fonction des différentes connexions hydrauliques existantes (Eau pluvial, conduite, dispositif de trop pleins…).**
2.2	**14**	*Le Chemin d'Aire, la Grande Pièce, Grignon, les Côtes de St-Georges, le Fond de St-Georges, les Agaches, les Croisettes*	Créer des freins hydrauliques et des dispositifs de rétention en aval de la ceinture de prairies bocagères du village d'Azincourt, jusqu'à la ceinture bocagère de Béalencourt. Principe des aménagements, depuis l'amont vers l'aval : **14.A :** requalification de l'actuel fossé plat qui longe un chemin (« le Chemin d'Aire »), sous la forme d'un fossé enherbé de rétention avec dispositif de blocage (de type enrochements). L'actuel bassin d'infiltration qui le termine actuellement pourra être maintenu, avec réservation d'une emprise spécifique. Longueur du fossé de rétention : 350 ml ; surface d'emprise : environ 1.050 m2. **14.B, 14C et D :** trois bandes enherbées complétées d'une haie arbustive basse et d'une fascine au point bas. Leurs longueurs respectives sont estimées à 150, 350 et 200 ml, soit au total une surface d'environ 4.200 m2 (y ajouter si besoin les emprises pour leur accès).		++++	Intérêt hydraulique : maîtrise des ruissellements et maintien des sols limoneux sur un ensemble de versants très largement cultivés. Intérêt écologique : le site constitue potentiellement une liaison naturelle entre les ceintures bocagères d'Azincourt, Bucamps et Béalencourt. **14a : La commission est favorable au recalibrage du fossé ainsi que du bassin d'infiltration actuel.** **14 b, c et d : la commission est favorable à l'implantation des bandes enherbées avec haies denses ainsi que fascine pour ralentir, filtrer les écoulements.**
2.2	**15**	*Le Moulin d'Azincourt, les Croisettes*	Créer des freins hydrauliques et des dispositifs de rétention dans un vallon secondaire en amont du fossé du Fond aux Anettes : implantation de deux bandes enherbées complétées d'une haie arbustive basse et d'une fascine au point bas **15.A (amont) : l**ongueur de la bande enherbée et de la haie : ≈ 250 ml selon son positionnement, soit ≈ 1.500 m2 (y ajouter si besoin l'emprise pour son accès). **15B (aval) :** longueur de la bande enherbée et de la haie : ≈ 200 ml, soit ≈ 1.200 m2 (y ajouter si besoin l'emprise pour son accès).		+++	Intérêt hydraulique : maîtriser les ruissellements dans un thalweg récupérant les eaux d'un secteur de grande culture dénué d'éléments « tampons ». **La commission est favorable à l'implantation des bandes enherbées avec haies denses ainsi que fascine pour ralentir, filtrer les écoulements.**

2.2	**16**	*Le Fond de Bucamps, Fond aux Anettes, le Fond du Bois, le Village de Béalencourt*	Requalifier et améliorer la capacité de rétention de deux fossés en amont du chemin du Fond aux Anettes : **16.A :** Reprise du fossé actuel (berges érodées, fond et busages souvent colmatés) sous la forme d'un fossé de rétention enherbé à redents sur une longueur d'environ 900 ml. (surface d'emprise : 2.700 m2). **16.B :** Création d'un fossé plat enherbé doublé d'une haie arbustive basse sur le côté ouest du chemin du Fond aux Anettes, sur une longueur d'environ 250 ml, soit ≈ 1.500 m2 (y ajouter si besoin l'emprise pour son accès).		+++ ++	**La commission est favorable à la requalification de l'existant et à la création d'un fossé sous la forme de chemin d'eau enherbé (noues) pour permettre de guider, collecter, tamponner et infiltrer les écoulements. Des enrochements ou cloison (noues) en travers seront peut-être nécessaire pour casser le flux. Le chemin d'eau devra être implanté de manière à ne pas couper les parcelles et blocs d'exploitation. Des passages permettront d'accéder aux parcelles agricoles lorsque l'on se trouve en bordure de voirie.**
2.2	**17**	*Derrière le Village, le Fond du Bois*	Maîtrise des ruissellements sur un versant cultivé et en amont du village de Béalencourt : Implantation d'une bande enherbée complétée par une haie basse arbustive, à mi pente et plus ou moins en parallèle aux courbes de niveau (= perpendiculairement au sens de la pente) ; mise en place de fascines anti-érosives au droit de chaque thalweg secondaire recoupé). Longueur : ≈ 600 ml, soit ≈ 3.600 m2 (y ajouter si besoin l'emprise pour son accès). A placer à la limite des futurs blocs d'exploitation.		+++	Intérêt hydraulique : la plantation contribuera à maîtriser les ruissellements, notamment dans sa partie basse (Fond du Bois), dans un secteur de grande culture. Intérêt écologique et paysager : création / renforcement d'une continuité verte actuellement inexistante. **La commission est favorable à l'implantation d'une haie anti érosion, notamment pour intercepter les ruissellements (haie couplée à fascines) avant qu'il ne rejoignent le fond du bois.**
2.2	**18**	*Chemin d'Azincourt et Fond du Bois Roger, Buisson du Grand Camp, Canton de Monts*	Créer des freins hydrauliques et des dispositifs de rétention dans un vallon secondaire cultivé, en amont d'un grand talus boisé marquant le début de la ceinture bocagère de Béalencourt **18.A :** créer un frein hydraulique dans la partie centrale du vallon. Implanter une bande enherbée complétée par une haie basse arbustive, perpendiculairement au thalweg et dans le prolongement d'un petit talus (avec implantation d'une fascine anti-érosive dans le thalweg). A placer à la limite des futurs blocs d'exploitation. Longueur de la bande enherbée et de la haie : ≈ 450 ml selon son positionnement, soit ≈ 2.700 m2 (y ajouter si besoin l'emprise pour son accès). **18.B :** Aménagement d'un ouvrage de rétention des eaux en amont du talus boisé, dans un angle (secteur actuellement raviné et chargé en silex). volume de rétention : ≈ 650 m3 (surface d'emprise : 815 m2).		++++	Intérêt hydraulique : maîtriser les ruissellements dans un thalweg récupérant les eaux d'un secteur de grande culture dénué d'éléments « tampons ». Ravinements importants recensés dans ce thalweg. **18.A : La commission est favorable à la création d'un frein hydraulique constitué d'une haie anti-érosion avec mise en place d'une fascine au niveau du thalweg.** **18.B : La commission est favorable à l'implantation d'un dispositif permettant le tamponnement. Le dispositif devra être intégré au futur parcellaire et une réflexion sur sa maitrise d'ouvrage effectuée.**
2.2	**20**	*Hameau de Vaulx, la Quenelle*	Créer un frein hydraulique dans le thalweg d'un vallon secondaire aboutissant dans la partie basse du vallon encaissé de Vaulx. Aménagement d'un fossé de rétention enherbé avec mise en place d'enrochements, sur une longueur d'environ 950 ml. (surface d'emprise : 2.850 m2)		+++	Intérêt hydraulique : maîtriser les ruissellements dans un thalweg récupérant les eaux d'un secteur de grande culture dénué d'éléments « tampons ». **2.2.20 A : Suite à la réclamation 32, la commission propose l'implantation d'une haie anti érosion en limite de périmètre.** **2.2.20 B : La commission est favorable à l'implantation d'une noue enherbée avec mise en place d'enrochement. La mise en place de cette aménagement devra intégrer des traversées en fonction du futur parcellaire et prendre en compte les usages agricoles.**
2.2	**21**	*(route / chemins entre Azincourt et Ruisseauville)*	Assurer le maintien de la continuité des sentiers de promenade balisés « sentier des Hauts Liens » et « Henry V ». Pour mémoire, assurer la continuité du sentier cyclotouristique « le Soleil de Satan » (ce dernier n'emprunte que des routes bitumées).	+++		Découverte du patrimoine paysager et bâti local. **La commission est favorable au maintien de l'ensemble des sentiers de promenades sur le périmètre.**

2.3	**1**	*Le Bois Tigez, le Fond de Bucamps*	Maintien de deux secteurs de prairies en grande partie entourés de haies arbustives aux abords du hameau de l'Alouette.	+++		Intérêt hydraulique des prairies : elles jouent un rôle important pour la maîtrise des ruissellements dès l'amont du bassin-versant. Intérêt écologique, en tant que milieu refuge isolé dans un secteur de grande culture étendu. Intérêt paysager : ces prairies bocagères contribuent à la diversité paysagère du plateau agricole, notamment pour les usagers de la RD928. **La commission rappelle que la majorité des secteurs à prairies sont exclues, justement pour permettre le maintien et que l'aménagement foncier a pour but de régler des échanges d'exploitations ou d'enclavement et non vocations à provoquer un retournement des prairies permanentes.**
2.3	**2**	*Hameau de Bucamps, le Riez Fouquet, Bois de Bucamps*	Maintien de la ceinture de prairies bocagères qui entoure le hameau de Bucamps. Les prairies sont accompagnées d'une trame bocagère diversifiée (haies de types variés, bosquets, arbres isolés ou en rideaux, talus, etc.) et d'une densité souvent importante. Compte tenu de la grande qualité et de la forte sensibilité des secteurs bocagers les plus denses, il est proposé de les exclure d'un périmètre d'aménagement foncier (à l'exception des thalwegs pouvant justifier la mise en place de dispositifs permettant de maîtriser les ruissellements).	++++		Intérêt hydraulique des prairies et de la trame bocagère : elles jouent un rôle essentiel pour la maîtrise des ruissellements en amont du bassin-versant. Intérêt écologique majeur de cet ensemble bocager et boisé diversifié. Intérêt paysager : cet ensemble bocager et boisé ceinture tout le hameau, offrant des paysages de grande qualité. **La commission rappelle que ce secteur ne fait pas partie du périmètre d'aménagement foncier mais que le maintien des prairies permanentes dans le périmètre fait partie des objectifs de l'aménagement foncier.**
2.3	**3**	*Hameau de Bucamps, Bois de Bucamps*	Maintien des boisements forestiers et de leurs lisières, ainsi que leur bordure prairiale et bocagère (voir ci-dessus la proposition 2.3.2). En raison de la grande qualité et de la forte sensibilité de ces boisements, il est proposé de les exclure dans leur intégralité du périmètre d'aménagement foncier (y compris le château de Bucamps et son parc boisé, situés au cœur des boisements).	++++		Intérêt écologique et paysager des boisements et de leur lisière (y compris les prairies qui les bordent). Intérêt hydraulique : les boisements jouent un rôle essentiel pour la maîtrise des ruissellements, tant sur sol plat que sur les versants. **La commission rappelle que les parcelles boisées sont exclues du périmètre pour permettre cela.**
2.3	**4**	*Bois de Béalencourt*	Maintien du bosquet (en grande partie déboisé) et des haies et bandes boisées qui forment ses lisières, ainsi que les talus qui l'accompagnent dans sa partie basse, en pied de versant.	+++		Intérêt hydraulique : le bois, les talus et les haies qui l'accompagnent jouent un rôle important pour la maîtrise des ruissellements au pied d'un versant marqué. Intérêt écologique du site, dans le prolongement de la ceinture bocagère et boisée de Bucamps, et non loin du coteau herbager et boisé de « Bois Gravelle » (voir ci-après la proposition 2.3.5). **La commission est favorable au maintien de l'ensemble talus bosquet et haies.**
2.3	**5**	*Bois Cavrelle*	Maintien des prairies bocagères qui couvrent un versant très pentu. Les prairies sont accompagnées d'une trame bocagère associant haies de types variés, arbres et arbustes et talus. Présence de boisements plus en aval, hors périmètre d'étude (Vallée Maclart).	++++		Intérêt hydraulique des prairies et de la trame bocagère : elles jouent un rôle essentiel pour la maîtrise des ruissellements sur des pentes importantes. Intérêt écologique de ce petit ensemble bocager, par ailleurs assez proche des ceintures bocagères de Béalencourt et de Bucamps. **La commission rappelle que la majorité des secteurs à prairies sont exclues, justement pour permettre le maintien et que l'aménagement foncier a pour but de régler des échanges d'exploitations ou d'enclavement et non vocations à provoquer un retournement des prairies permanentes.**
2.3	**6**	*La Fosse Noguet, Vallée Maclart*	Maintien des prairies qui couvrent le fond et les versants pentus de la partie aval d'un vallon. Les prairies sont largement entourées par des haies arbustives basses (Ces prairies sont pour l'essentiel hors périmètre d'étude).	++++		Intérêt hydraulique majeurs des prairies pour la maîtrise des ruissellements, situées à l'aval de larges secteurs cultivés et sur des pentes importantes. Intérêt écologique non négligeable, dans la continuité d'autres ensembles de prairies bocagères et de bosquets (voir la proposition 2.3.5). **La commission rappelle que la majorité des secteurs à prairies sont exclues, justement pour permettre le maintien et que l'aménagement foncier a pour but de régler des échanges d'exploitations ou d'enclavement et non vocations à provoquer un retournement des prairies permanentes.**

2.3	**7**	*La Fosse Noguet*	Maintien d'un talus enherbé planté de quelques arbustes, situé sur la partie haute d'un versant perpendiculairement au sens dominant des pentes.	++++		Intérêt hydraulique majeur de ce talus qui permet de contribuer à la maîtrise des ruissellements en haut d'un versant cultivé prononcé. Intérêt écologique : milieu refuge pour la flore et la faune, dans un vaste secteur cultivé très dégagé. **La commission est favorable au maintien du talus enherbé planté de quelques arbustes.**
2.3	**8**	*Le Bois Tigez, le Fond de Bucamps*	Maintien d'un talus enherbé reliant les prairies entourant le hameau de l'Alouette et la ceinture bocagère de Bucamps. Plantation d'une haie arbustive basse sur le talus, entre les prairies voisines de l'Alouette et la ceinture bocagère de Bucamps. Longueur de la plantation : ≈ 394 ml, soit ≈ 1.170 m2 (y ajouter si besoin l'emprise pour son accès).	+++	++	Intérêt hydraulique : la plantation permettra de conforter le talus qui joue un rôle important pour la maîtrise des ruissellements et le maintien des sols. Intérêt écologique : le talus constitue une liaison naturelle entre deux zones de prairies bocagères (corridor écologique actuellement peu fonctionnel). La haie renforcera ce « corridor » écologique et paysager. **2.3.8.a : La commission est favorable au maintien du talus enherbé avec une plantation en vue de le renforcer.** **2.3.8.b : La commission est favorable au renforcement du talus par la création d'une haie.**
2.3	**9**	*Le Fond de Bucamps*	Plantation d'une haie arbustive basse en haut de talus, le long de la RD107, entre la ceinture bocagère de l'Alouette et celle de Bucamps. Longueur de la plantation : ≈ 450 ml, soit ≈ 1.350 m2 (y ajouter si besoin l'emprise pour son accès).		++	Intérêt hydraulique : la plantation permettra d'améliorer la maîtrise des ruissellements et le maintien des sols, en complément de la proposition précédente qui lui fait face sur l'autre versant du vallon.. Intérêt écologique : renforcement de la liaison naturelle reliant les deux zones de prairies bocagères de l'Alouette (et plus largement la vallée de la Planquette) et de Bucamps. **La commission est favorable à l'implantation d'une haie basse avec des ouvertures pour accéder aux parcelles agricoles.**
2.3	**10**	*Le Bois Tigez, le Fond de Bucamps, le Chemin de Fressin*	Créer des freins hydrauliques sur un versant cultivé en amont de la ceinture de prairies bocagères du hameau de Bucamps. Implanter une bande enherbée complétée par une haie basse arbustive, en parallèle aux courbes de niveau, dans la partie médiane d'un versant sensible aux ruissellements. Mise en place de fascines anti-érosives au droit de chaque thalweg secondaire recoupé. A placer à la limite des futurs blocs d'exploitation. Longueur de la bande enherbée et de la haie, entre la RD928 et la ceinture bocagère de Bucamps : ≈ 700 ml selon son positionnement, soit ≈ 4.200 m2 (y ajouter si besoin l'emprise pour son accès).		+++	Intérêt hydraulique : maîtriser les ruissellements dans un thalweg récupérant les eaux d'un secteur de grande culture dénué d'éléments « tampons ». **La commission est favorable à l'implantation d'une haie anti-érosion avec la mise en place de fascine en supplément au droit de chaque thalwegs.**
2.3	**11**	*Le Bois de Bucamps, le Rietz Fouquet, Bois de Béalencourt, Bois Madame, Bois Cavrelle*	Aménagement d'un fossé plat enherbé entre les prairies voisines du bois de Bucamps et celles de Bois Cavrelle. Longueur du fossé plat : 1450 ml (avec aménagement de la traversée d'un chemin au centre de l'ouvrage), soit ≈ 4.500 m2.		+++	Intérêt hydraulique : maîtriser les ruissellements dans un thalweg situé directement en contrebas de versants largement cultivés. **La commission est favorable à l'implantation d'une noue enherbée avec mise en place d'enrochement.**
2.3	**12**	*Le Riez Fouquet, Bois Madame*	Intercepter les ruissellements issus de versants cultivés marqués et de thalwegs secondaires : Implanter une bande enherbée complétée par une haie basse arbustive parallèle aux courbes de niveau, aux 2/3 de la hauteur du versant. Implantation de fascines anti-érosives dans les thalwegs secondaires rencontrés. A placer à la limite des futurs blocs d'exploitation. Au sud de l'emprise, aligner la bande végétale sur un talus à préserver. Longueur de la bande enherbée et de la haie : ≈ 900 ml selon son positionnement, soit ≈ 5.400 m2 (y ajouter si besoin l'emprise pour son accès).		+++	Intérêt hydraulique : maîtriser les ruissellements sur un ensembles de versants et de thalwegs occupés par des cultures (éléments « tampons » très rares). Intérêt écologique et paysager : créer des continuités naturelles sur des versants très dégagés, dans le prolongement des milieux refuges existants (talus, haies). **La commission est favorable à l'implantation d'une haie afin d'intercepter les ruissellements.**

2.3	**13**	*Bois Madame, la Fosse Noguet*	Intercepter les ruissellements issus de versants cultivés marqués et de thalwegs secondaires : Implanter une bande enherbée complétée par une haie basse arbustive parallèle aux courbes de niveau, aux 2/3 supérieurs du versant. Implantation de fascines anti-érosives dans les thalwegs secondaires rencontrés. Placer la bande végétale de part et d'autre d'un talus à préserver (proposition 2.3.7) ; aligner la limite des futurs blocs d'exploitation sur ce talus et cette bande plantée. Longueur de la bande enherbée et de la haie : ≈ 900 ml , y compris la végétalisation du talus existant Soit ≈ 5.400 m2 (y ajouter si besoin l'emprise pour son accès).		+++	Intérêt hydraulique : maîtriser les ruissellements sur un ensembles de versants et de thalwegs occupés par des cultures (éléments « tampons » très rares). Intérêt écologique et paysager : créer des continuités naturelles sur des versants très dégagés, dans le prolongement des milieux refuges existants (talus, haies). **La commission est favorable à l'implantation d'une haie anti-érosion avec des fascines au droit des thalwegs secondaires.**
2.3	**14**	*La Fosse Noguet*	Dans la partie basse du thalweg, mise en place d'un fossé enherbé de rétention avec enrochements, en amont des prairies. Longueur : ≈ 250 ml (surface d'emprise : 750 m2) Nota (hors périmètre d'étude) : le maintien des prairies situées immédiatement en aval est impératif pour des raisons hydrauliques (rôle majeur pour la gestion des ruissellements).		++	Intérêt hydraulique : maîtriser les ruissellements dans la partie basse d'un sous bassin-versant entièrement cultivé, en forte pente et divisé en plusieurs thalwegs secondaires. **La commission n'est pas favorable avec l'implantation d'un fossé enherbée en milieu de parcellaire agricole mais préfère la mise en place d'une haie anti-érosion renforcée par une fascine dans le passage d'eau sur 240 ml environ.**
2.3	**15**	*Bois Cavrelle*	Préserver une croix en métal forgé implantée dans le talus du chemin, il est conseillé de renforcer son socle.	++		Préservation et mise en valeur du petit patrimoine local **La commission est favorable au maintien de cette croix.**
2.3	**16**	*Hameau de Bucamps*	Préserver un oratoire près du cimetière	+++		Préservation du petit patrimoine local **La commission est favorable au maintien de l'oratoire.**
2.4	**1**	*La Quenelle, le Coupe Gorge*	Maintien des prairies parsemées de quelques arbustes qui couvrent un versant très pentu. Présence de talus parallèles aux courbes de niveau.	++++		Intérêt hydraulique des prairies : elles jouent un rôle essentiel pour la maîtrise des ruissellements et le maintien des sols sur des pentes importantes. Intérêt écologique de ce secteur, qui prolonge les vallons encaissés qui convergent à Vaulx. **La commission rappelle que la majorité des secteurs à prairies sont exclues, justement pour permettre le maintien et que l'aménagement foncier a pour but de régler des échanges d'exploitations ou d'enclavement et non vocations à provoquer un retournement des prairies permanentes.**
2.4	**2**	*Les Hayures Duquenne, Chemin de Béalencourt*	Maintien des boisements forestiers (exclus du périmètre d'étude) et de leurs lisières, ainsi que leur bordure prairiale au droit de « Chemin de Béalencourt ».	+++		Intérêt écologique et paysager des boisements, de leur lisière et des prairies qui les bordent. Intérêt hydraulique : les boisements jouent un rôle majeur pour la maîtrise des ruissellements sur un coteau abrupt. **La commission rappelle que la majorité des secteurs à prairies ou boisement sont exclus, justement pour permettre le maintien et que l'aménagement foncier a pour but de régler des échanges d'exploitations ou d'enclavement et non vocations à provoquer un retournement des prairies permanentes ou un déboisement.**
3.1	**1**	*Les Quarante-Quatre, les Hayettes, la Route, le Fond Grillard, le Fond Brillard, la Croix Pays*	Créer des freins hydrauliques permettant d'intercepter les ruissellements issus de versants entièrement cultivés et en pente marquée. **1A, 1B :** Implanter deux bandes enherbées complétées par une haie basse arbustive, le plus perpendiculairement possible aux thalwegs (avec implantation d'une fascine anti-érosive pour chaque thalweg rencontré). Longueur des bandes enherbées et des haies : ≈ 700 ml (1A) et ≈ 550 ml (1B), soit au total ≈ 7.500 m2 (y ajouter si besoin les emprises pour leur accès). Leur positionnement sera affiné en fonction des limites des futurs blocs d'exploitation, et du futur réseau de chemins agricoles.		+++	Intérêt hydraulique : maîtriser les ruissellements et le maintien de sols limoneux sur un ensembles de versants et de thalwegs occupés par des cultures (éléments « tampons » très rares). **3.1.1A : La commission est favorable à une haie anti-érosion à placer entre deux blocs d'exploitation.** **3.1.1b : La commission est favorable à une haie anti-érosion à placer entre deux blocs d'exploitation.** **Les deux haies seront renforcées par des fascines dans les passages d'eau (Thalwegs – axe de ruissellement rencontrés).**

3.1	**2**	*Le Fond Brillard*	Création d'un ouvrage de rétention en amont du chemin formant la limite sud du périmètre d'étude. Volume total de rétention : environ 1 200 m3 (surface d'emprise : 1 200 m2)		++	**La commission est favorable à l'implantation d'un dispositif permettant le tamponnement. Le dispositif devra être intégré au futur parcellaire et une réflexion sur sa maitrise d'ouvrage effectuée.**
3.1	**3**	*La Croix Pays*	Préserver une croix en métal forgé implantée dans le talus du chemin, avec mise en place d'un socle. Position définitive à voir en fonction du tracé des futurs chemins	++		Préservation et mise en valeur du petit patrimoine local **La commission est favorable à la préservation de la croix.**
3.2	**1**	*Hameau de Sénécoville, Au-Dessus du Chemin d'Aire*	Maintien d'une petite prairie, d'une trame de haies arbustives basses et d'alignements d'arbres (vestiges d'un secteur de prairies bocagères aujourd'hui quasiment disparues).	+++		Intérêt hydraulique de la prairie et de la trame bocagère : elles jouent un rôle pour la maîtrise des ruissellements dès l'amont du bassin-versant. Intérêt écologique de la trame de haies et d'arbres dans la continuité de la ceinture de prairies bocagères du hameau de Sénécoville. **La commission rappelle que la majorité des secteurs à prairies sont exclues, justement pour permettre le maintien et que l'aménagement foncier a pour but de régler des échanges d'exploitations ou d'enclavement et non vocations à provoquer un retournement des prairies permanentes.**
3.2	**2**	*La Plaine de Sénécoville*	Réaménagement des actuels bassins de rétention des eaux de surface en provenance des zones bâties (entreprise) : ils génèrent des ravinements dans les cultures en aval. Nota - Hors aménagement foncier : aménagement relevant de la responsabilité de l'entreprise qui est tenue de gérer elle-même ses écoulements pluviaux.		++	Intérêt hydraulique : maîtriser les ruissellements et le maintien de sols limoneux en aval. **La commission attire que les bassins sont hors aménagement foncier et que cela ne relève de sa compétence.**
3.2	**3**	*Vers Sénécoville*	Aménagement d'un ouvrage de rétention des eaux en amont la RD928. Volume de rétention : environ 970 m3 (surface d'emprise : 1 025 m2)		+++	Intérêt hydraulique : maîtriser les ruissellements et le maintien de sols limoneux en aval. **La commission est favorable à l'implantation d'un dispositif permettant le tamponnement avant le franchissement de la RD 928. Le dispositif devra être intégré au futur parcellaire et une réflexion sur sa maitrise d'ouvrage effectuée.**
3.3	(aucune proposition)					
(ensemble du périmètre)			Sur les versants, orienter préférentiellement la plus grande longueur des futures parcelles / îlots d'exploitation dans le sens dominant des courbes de niveau.			Intérêt hydraulique, lutte contre l'érosion : permettre d'orienter les labours perpendiculairement au sens de la pente pour mieux maîtriser les ruissellements. **La commission est favorable à cette mesure de principe quand cela est possible techniquement et d'un point de vue foncier.**
			Des pratiques agricoles adaptées permettent de limiter les ruissellements et de maîtriser la qualité des eaux superficielles : raisonnement de la fertilisation et des traitements phytosanitaires, couvert végétal en hiver, limitation du tassement des sols… Le recours à ces techniques est du ressort de chaque exploitant.			**La commission est favorable à cette mesure de principe mais qui relève du choix de chaque agriculteurs en fonction des caractéristiques de son exploitation.**
			(Béalencourt) Si projets d'implantation d'éoliennes en cours : prise en compte dans le projet parcellaire et de travaux connexes (voirie).			Délimitation des zones potentiellement favorables dans le PLU intercommunal de la Canche Ternoise **La commission est favorable à caler son futur réseau de chemin sur les chemins existants et à maintenir les mesures compensatoires que pourraient générer l'implantation d'éoliennes sur le périmètre.**

IV - LISTE DES COMMMUNES SENSIBLES

Les communes sur lesquelles l'opération parait de nature à faire sentir ses effets de façon notable au regard des articles L.211-1 (gestion équilibrée de l'eau), L.341-1 et suivants (sites inscrits et classés) et L.414-1 (site Natura 2000) du code de l'environnement sont les suivantes :
Communes potentiellement concernées (extérieures à celle comprises dans le périmètre de l'opération) :
• Bassin-versant de la Planquette : **Wambercourt, Cavron-Saint-Martin.**
Compte tenu des caractéristiques du territoire étudié, absence de cours d'eau notamment, un aménagement foncier ne paraît pas être de nature à affecter de façon notable la vie aquatique, notamment les espèces migratrices, ou la qualité, le régime, le niveau ou le mode d'écoulement des eaux sur les communes situées plus en aval.

À AZINCOURT, le 03 juin 2020.

M. Michel LION, le Président de la Commission
Intercommunale d'Aménagement Foncier d'AZINCOURT-BEALENCOURT

Pas-de-Calais
Le Département

SCHEMA DE PROTECTION ENVIRONNEMENTAL.

LEGENDE :

commune_perimetre

parcelles comprises dans le périmetre

Travaux Connexes

Type

Chemin d'eau enherbe

Haies

Randonnee

Talus

Tamponnement

A maintenir.

création

Batiment

Amenagement Foncier.Limite du périmètre.

Parcelles exclues de l'Aménagement.

Pas-de-Calais
Le Département

Département du Pas de Calais
Amenagement foncier agricole et forestier
d'AZINCOURT, BEALENCOURT avec extensions sur
les communes de AUCHY-LES-HESDIN, FRESSIN, MAISONCELLE,
PLANQUES, ROLLANCOURT, TRAMECOURT et AVONDANCE

Périmètre validé par la commission amenagement foncier
Lors de sa séance du 24 Juin 2019
Le Président Le Secrétaire

Plan déposé et affiché en Mairie d'AZINCOURT
du.....au.....
Le Maire

Kilomètres
0 1,75
N W E S

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement : ARRAS
COMMUNE DE AZINCOURT

Séance du lundi 21 février 2022

Membres en exercice : 11	*L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Nicolas POCLET,*
Présents : 10	**Présents :** Nicolas POCLET, Eric DE CHABOT-TRAMECOURT, Benoît DALLERY, Gaston GALLET, Jean-Marie WAMIN, Brigitte ROSEUW, Claudine BAILLY, Laetitia JENNEQUIN, Christine VIGREUX, Eric WANTIER
Votants: 10	
Secrétaire de séance: Laetitia JENNEQUIN	**Représentés:**
	Excusés: Pascal LABURE
	Absents:

Objet: Aménagement Foncier - 2022_015

Proposition de mode d'aménagement foncier et de périmètre dans les communesde d'AZINCOURT et BEALENCOURTavec extension sur les communes de AVONDANCE-AUCHY-LES-HESDIN-FRESSIN-PLANQUES-MAISONCELLE-ROLLANCOURT-RUISSAUVILLE-TRAMECOURT

Le conseil municipal prend connaissance :
- De l'étude d'aménagement réalisé par le Cabinet GEOMAT et le bureau d'études Thierry CHALLON,
- Du procès-verbal de la réunion de la commission Intercommunale en date du 03juin 2021,
- De la proposition de plan de périmètre,
- Du rapport du commissaire enquêteur après enquête sur le mode d'aménagement et sur le périmètre

Le conseil municipal, en application des articles L.121-14 ou R.121-22 du code rural et après en avoir délibéré :

- Prend acte des prescriptions de l'étude d'aménagement ;

- Constate qu'aucune observation mettant en cause le principe de l'aménagement foncier agricole forestier et environnemental n'a été formulée en ce qui concerne le périmètre proposé ;

- Approuve les prescriptions définitives proposées par la commission communale visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau, énoncées lors de sa réunion du 04juin 2021 ;

- Approuve les propositions définitives de la commission communale quant à la procédure d'aménagement foncier agricole forestieret environnemental et quant au périmètre à l'intérieur duquel elle sera appliquée, énoncées lors de sa réunion du 04 juin 2021.

Le Maire,
N.POCLET

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES LE DEPOT EN SOUS PREFECTURE DE MONTREUIL SUR MER

République Française
Département :
Pas de Calais

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Béalencourt

Séance du Jeudi 16 Décembre 2021

L'an deux mille vingt et un le jeudi 16 Décembre 2021 à 20 Heures 15
Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel
De ses séances sous la présidence de Mr THERET Benoit Maire

Etaient Présents : Mr THERET B ; Mme DUBOIS N; Mr BOLLART, MR BOQUET O
Mr DESTAMPES F; Mr DUCROCQ J Mme BAHEU C;
Mr FAUQUEMBERGUE Q; Mr GALLET P

Etaient Absents : Mme CATTIAUX M, Mr DEWAELE P qui donne procuration à Mr DESTAMPES F

Date de convocation
09/12/2021
Date d'affichage
09/12/2021

Mr FAUQUEMBERGUE Quentin est élu secrétaire

Objet : Projet périmètre d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental

Monsieur le maire fait connaitre à son assemblée que par lettre du 06 décembre 2021, Monsieur le président du conseil départemental l'a invité à faire délibérer le conseil municipal sur le projet périmètre d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental proposé par la commission intercommunale d'Aménagement Foncier d'AZINCOURT – BEALENCOURT.
En effet, le périmètre ainsi proposé s'étend sur notre commune sur une surface de 502 Ha 98A 53CA environ, soit environ 68,81% du territoire communal. En application de l'article L.121-4 du code Rural et de la pêche Maritime, cette surface étant comprise entre le vingtième et le quart de la superficie totale de notre commune, l'accord de conseil municipal sur l'extension prévue est nécessaire et nous pouvons également, en application de l'article L121-4, demander au président du Conseil départemental la constitution d'une nouvelle commission intercommunale.

Le conseil Municipal prend connaissance :

- De l'étude d'aménagement réalisé par le cabinet GEOMAT et Thierry CHALLON,
- Du Procés verbal de la réunion de la commission intercommunale en date du 03 Juin 2021,
- De la proposition de plan de périmètre au 1/5 000 ème,
- Du rapport du commissaire enquêteur après enquête sur le mode d'aménagement et sur le périmètre.

Le Conseil Municipal, en application de l'article L.121-14 du code rural et après en avoir délibéré :

- Prend acte des prescriptions de l'étude d'aménagement ;
- Approuve les prescriptions proposées par la commission Intercommunale visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau, énoncées lors de sa réunion du 04 juin 2021
- Approuve les propositions de la commission intercommunale quant à la procédure de l'aménagement foncier agricole et forestier et quant au périmètre à l'intérieur duquel elle sera appliquée, énoncées lors de sa réunion du 04 juin 2021 et le conseil municipal
  Accepte l'extension du périmètre d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental proposée par la commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'AZINCOURT-BEALENCOURT sur le territoire de la commune de BEALENCOURT.

Et ne souhaite pas la création d'une nouvelle commission intercommunale d'Aménagement Foncier conformément aux dispositions de l'article L 121-4 du code rural.

Pour extrait conforme ;

Acte rendu exécutoire après le dépôt
Sous - préfecture de Montreuil sur Mer
Le 16 Décembre 2021 publication ou
Notification du 16 Décembre 2021

Le Maire
Benoit THERET

MAIRIE DE BÉALENCOURT (Pas-de-Calais)

SOUS-PREFECTURE de MONTREUIL-sur-MER (P.-de-C.)

REÇU LE
20 DEC. 2021
SOUS-PREFECTURE
DE MONTREUIL-SUR-MER

République Française
Département :
Pas de Calais

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAISONCELLE

Séance du Jeudi 20 Janvier 2022

L'an deux mille vingt deux , le Jeudi 20 janvier 2022 à 20 Heures
Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué,
*S'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle communale de Maisoncelle suite à l'*état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid *sous la présidence de M PERIN Etienne*

Etaient Présents : Mr PERIN E ; Mme LECOCQ P ; Mr RENAULT A ; Mr DASSONNEVILLE R
Mr DENOYELLE V ; Mme DUPUIS D ; Mme LOUCHART B ; Mme LHOMME A

Etaient Absents : Mme ADOU C ; Mme BOUTHORS T
Mr CARLIEZ A donne pouvoir à Mr RENAULT A,

Date de Convocation : 13/01/2022
Date d'affichage : 13/01/2022
Mme LECOCQ Peggy est élue secrétaire

OBJET : Proposition de mode d'aménagement foncier et de périmètre dans les communes de AZINCOURTet BEALENCOURT avec extension sur les communes de AVONDANCE -AUCHY LES HESDIN-FRESSIN-PLANQUES-MAISONCELLE-ROLLANCOURT -RUISSEAUVILLE-TRAMECOURT

Le Conseil municipal prend connaissance :

- De l'étude d'aménagement réalisé paf le Cabinet GEOMAT et le bureau d'études Thierry CHALLON,
- Du procès-verbal de la réunion de la commission Intercommunale en date du 03 juin 2021,
- De la proposition de plan de périmètre,
- Du rapport du commissaire enquêteur après enquête sur le mode d'aménagement et sur le périmètre.

Le Conseil Municipal, en application des articles L.121-14 ou R.121-22 du code rural et après en avoir délibéré :

- Prend acte des prescriptions de l'étude d'aménagement ;
- Constate qu'aucune observation mettant en cause le principe d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental n'a été formulée en ce qui concerne le périmètre proposé ;
- Approuve les prescriptions définitives proposées par la commission communale visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau, énoncées lors de la réunion du 04 juin 2021 ;
- Approuve les propositions définitives de la commission communale quant à la procédure d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental et quant au périmètre à l'intérieur duquel elle sera appliquée, énoncées lors de la réunion du 04 juin 2021.

Pour extrait conforme ;

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous - préfecture de Montreuil sur Mer Le 20/01/2022 et publication où Notification du 20/01/2022

Le Maire
Etienne PERIN

MAIRIE DE MAISONCELLE 62310

Envoyé en préfecture le 20/01/2022
Reçu en préfecture le 20/01/2022
Affiché le
ID : 062-216207191-20220111-2022007-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
62 - Pas-de-Calais

ARRONDISSEMENT
Montreuil sur mer

CANTON
Auxy le Château

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	11
• présents	7
• votants	7
• absents	4
• exclus	0

Objet

OBJET :
Aménagement foncier agricole forestier et environnemental sur les communes de Auchy les hesdin, avondance, fressin, maisoncelle, planques, rollancourt, ruisseauville, et ttramecourt

De la commune de Rollancourt

Séance du 11 janvier 2022 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. CARLIER ALAIN

Étaient présents :

VERNY Philippe, GUFFROY David, CARLIER Alain, BERNARD Thibault,FROMENTIN Patrice, BIHET Michel, MARIN Michel

Étaient excusés :

BERNARD Corinne, ALISSE Philippe, SCHOMMER Lysianne

Les conseillers ci-avant avaient délégué leur mandat respectivement à MM.

Étaient absents non excusés : MM.

CANTRELLE Jean Paul

Un scrutin a eu lieu,
M. BERNARD Thibault

a été nommé(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibérations :

Monsieur le Maire fait connaître que par lettre du 29 novembre 2021, Monsieur le Président du Conseil Départemental l'a convié à faire délibérer le conseil municipal sur le projet de périmètre d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental proposé par la commission Intercommunal d'Aménagement Foncier d'Azincourt,Béalencourt.
En effet le périmètre ainsi proposé s'étend sur notre commune sur une surface de 151 hectares 10 a 84 ca, soit environ 13.04 % du territoire communal. En application de l'article L. 121-4 du code Rural et de la pêche Maritime, cette surface étant comprise entre le vingtième et le quart de la superficie totale de la commune, l'accord de notre conseil municipal sur l'extension prévue est nécessaire et nous pouvons également, en application de l'article L 121-4, demander au Président du Conseil départemental la constitution d'une nouvelle commission intercommunale.
Le conseil municipal prend connaissance :
- de l'étude d'aménagement réalisé par le cabinet GEOMAT et Thierry CHALLON ,

Envoyé en préfecture le 20/01/2022
Reçu en préfecture le 20/01/2022
Affiché le
ID : 062-216207191-20220111-2022007-AR

- Du procès verbal de la réunion de la commission intercommunale en date du 03 juin 2021.
- De la proposition de plan de périmètre au 1/5000ème,
- Du rapport du commissaire enquêteur après enquête sur le mode d'aménagement et sur le périmètre.

Le conseil municipal, en application de l'article L.121-14 du code rural et après en avoir délibéré :

- Prend acte des prescriptions proposées par la commission intercommunale visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie, et de la gestion de l'eau, énoncées lors de sa réunion du 04 juin 2021.
- Approuve les propositions de la Commission Intercommunale quant à la procédure de l'aménagement foncier agricole et forestier et quant au périmètre à l'intérieur duquel elle sera appliquée, énoncées lors de sa réunion du 04 juin 2021 et le conseil municipal

Accepte
L'extension du périmètre d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental proposée par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'Azincourt-Béalacourt sur le territoire de la commune de Rollancourt.

Et souhaite la création d'une nouvelle commission Intercommunale d'Aménagement Foncier conformément aux dispositions de l'article L121-4 du code rural.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 13 janvier 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 04 janvier 2022.

Fait à Rollancourt, le 13 janvier 2022

Le Maire

République française

Département du Pas-de-Calais

COMMUNE DE RUISSEAUVILLE

Séance du 21 décembre 2021

Membres en exercice : 9

Présents : 6

Votants: 8

Pour: 8

Contre: 0

Abstentions: 0

Date de la convocation: 03/01/2022

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-et-un décembre l'assemblée régulièrement convoquée,s'est réunie sous la présidence de Monsieur Serge POUTHE

Présents : Serge POUTHE, Didier JULIEN, Benoit BOCQUET, Tatiana PETIT, Coralie LUBIN, Nicolas VASSEUR

Représentés: Helene DEFACHEL par Tatiana PETIT, Kevin LAURENT par Serge POUTHE

Excusés: Anthony CASSAGNE

Absents:

Secrétaire de séance: Benoit BOCQUET

Objet: projet de périmètre d'Amenagement foncier Agricole - 2022_004

Monsieur le Maire fait connaître que par lettre du vingt-neuf novembre deux mille vingt et un, M. le président du Conseil Départemental l'a invité à faire délibérer le conseil municipal sur le projet de périmètre d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental proposé par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'AZINCOURT – BEALENCOURT.

En effet, le périmètre ainsi proposé s'étend sur notre commune sur une surface de vingt six hectares environ, soit environ 6.93% du territoire communale. En application de l'article L.121-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime, cette surface étant comprise entre le vingtième et le quart de la superficie totale de notre commune, l'accord de notre conseil municipal sur l'extension prévue est nécessaire et nous pouvons également, en application de l'article L.121-4, demander au Président du Conseil Départemental la constitution d'une nouvelle commission intercommunale.

Le conseil municipal prend connaissance :

- De l'étude d'aménagement réalisé par le cabinet GEOMAT et Thierry CHALLON,
- Du Procès-verbal de la réunion de la Commission intercommunale en date du 03 juin 2021,
- De la proposition de plan de périmètre au 1/5 000ème,
- Du rapport du commissaire enquêteur après enquête sur le mode d'aménagement et sur le périmètre.

Le Conseil Municipal, en application de l'article L.121-14 du code rural et après en avoir délibéré :

- Prend acte des prescriptions de l'étude d'aménagement ;

RF
Montreuil sur mer

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 07/03/2022
062-216207266-20211221-2022_004-DE

- Approuve les prescriptions proposées par la Commission Intercommunale visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau, énoncées lors de sa réunion du 04 juin 2021 ;
- Approuve les propositions de la Commission Intercommunale quant à la procédure de l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier et quant au périmètre à l'intérieur duquel elle sera appliquée, énoncées lors de sa réunion du 04 juin 2021 et le conseil municipal

Accepte

L'extension du périmètre d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental proposée par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'AZINCOURT – BEALENCOURT sur le territoire de la commune de RUISSEAUVILLE.

Et ne souhaite pas la création d'une nouvelle Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier conformément aux dispositions de l'article L.121-4 du code rural.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20_____
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20_____

RF
Montreuil sur mer

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 07/03/2022
062-216207266-20211221-2022_004-DE

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Montreuil-Sur-Mer
Canton d'Auxi-le-Château

Commune de CAVRON-SAINT-MARTIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance : Ordinaire

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six janvier, à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Antoine BOLLART, Maire, en suite de convocations en date du 20 janvier 2022, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : BOLLART Antoine, LOEUILLET Régis, PETIT Claude, CARON Jean-Pierre, SELLIER Sébastien, ALLOUCHERY Marielle, LESOT Christiane, EVRARD Sylviane, BACHELET Yves et CAPENDU Guillaume

Etait absente excusée : LAGACHE Evelyne

M. SELLIER Sébastien est élu secrétaire.

Proposition de mode d'aménagement foncier et de périmètre dans les communes de AZINCOURT et BEALENCOURT avec extension sur les communes de AVONDANCE – AUCHY-LES-HESDIN – FRESSIN – PLANQUES – MAISONCELLE – ROLLANCOURT – RUISSEAUVILLE – TRAMECOURT

Le conseil municipal prend connaissance :

. de l'étude d'aménagement réalisé par le cabinet GEOMAT et le bureau d'études Thierry CHALLON,

. du procès-verbal de la réunion de la commission intercommunale en date du 3 juin 2021,

. de la proposition de plan de périmètre,

. du rapport du commissaire enquêteur après enquête sur le mode d'aménagement et sur le périmètre.

Le conseil municipal, en application des articles L.121-14 ou R.121-22 du code rural et après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 2 voix contre :

. prend acte des prescriptions de l'étude d'aménagement ;

. constate qu'aucune observation mettant en cause le principe de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental n'a été formulée en ce qui concerne le périmètre proposé ;

. approuve les prescriptions définitives proposées par la commission communale visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau, énoncées lors de sa réunion du 4 juin 2021 ;

. approuve les propositions définitives de la commission communale quant à la procédure d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental et quant au périmètre à l'intérieur duquel elle sera appliquée, énoncées lors de sa réunion du 4 juin 2021.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A CAVRON ST MARTIN, le 26 janvier 2022
Le Maire,

Antoine BOLLART

Certifié exécutoire compte tenu de l'envoi en sous-préfecture le 26 janvier 2022 et de la publication le 26 janvier 2022.

A CAVRON ST MARTIN, le 26 janvier 2022

Le Maire,
Antoine BOLLART

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement
Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement

RAPPORT N°11

Territoire(s): Montreuillois-Ternois
Canton(s): AUXI-LE-CHATEAU
EPCI(s): C. de Com. des 7 Vallées

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 MAI 2022

AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER ENVIRONNEMENTAL D'AZINCOURT ET BEALENCOURT- PROJET DE DÉCISION D'ORDONNER L'OPÉRATION

Le projet d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental de Azincourt et Béalencourt a fait l'objet d'une enquête publique pendant un mois, du 3 février au 4 mars 2020, un commissaire enquêteur s'étant tenu à la disposition du public les 3 février, 19 février et 4 mars 2020.

Le périmètre de l'opération comprenait l'ensemble du territoire agricole de Azincourt et Béalencourt ainsi que des extensions sur les communes d'Avondance, Fressin, Maisoncelle, Planques, Rollancourt, Ruisseauville, Tramecourt et Auchy-les-Hesdin pour une superficie totale d'environ 1 533 hectares répartis de la manière suivante :

- Azincourt : 637ha 18a 96ca
- Béalencourt : 524ha 22a 56ca
- Avondance : 1ha 91a 30ca (0,87 % de la superficie totale de la commune)
- Fressin : 46ha 51a 60ca (2,71 % de la superficie totale de la commune)
- Maisoncelle : 13ha 33a 43ca (3,10 % de la superficie totale de la commune)
- Planques: 127ha 48a 84ca (20,63 % de la superficie totale de la commune)
- Rollancourt: 119ha 58a 83ca (10,32 % de la superficie totale de la commune)
- Ruisseauville: 26ha 96a 85ca (6,93 % de la superficie totale de la commune)
- Tramecourt: 27ha 08a 03ca (12,20 % de la superficie totale de la commune)
- Auchy-les-Hesdin : 9ha 09a 50ca (0,95 % de la superficie totale de la commune)

Le dossier comprenait notamment l'étude d'aménagement (volet état initial et volet propositions d'aménagement) ainsi que l'avis de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) d'Azincourt et Béalencourt sur ces propositions. L'enquête a fait l'objet des mesures de publicité réglementaires prévues par le Code de l'environnement ainsi que d'une notification par courrier à l'ensemble des propriétaires concernés.

Durant cette enquête, 60 observations ont été déposées sur le registre ou transmises par courrier et par mail, dont :

- 22 étaient des demandes d'informations sur la procédure ;
- 23 sollicitaient l'exclusion de parcelles du périmètre ;
- 4 sollicitaient l'inclusion de parcelles dans le périmètre ;
- 11 sollicitaient le placement de parcelles à l'intérieur du périmètre.

Au vu de l'ensemble des éléments composant le dossier, des propositions de la CIAF conformes aux objectifs de l'aménagement foncier et de la nature des réclamations, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet.

Les observations ont été examinées en groupe de travail avec l'ensemble des exploitants agricoles puis par la CIAF d'Azincourt et Béalencourt, réunie le 03 juin 2021.

Certaines demandes d'exclusion et d'inclusion ayant reçu un avis favorable de la CIAF, le périmètre ainsi redéfini représente une superficie totale d'environ 1 506 hectares répartis de la manière suivante :

- Azincourt : 612ha 55a 90ca
- Béalencourt : 502ha 98a 53ca
- Avondance : 1ha 91a 30ca (0,87 % de la superficie totale de la commune)
- Fressin : 46ha 51a 60ca (2,71 % de la superficie totale de la commune)
- Maisoncelle : 14ha 18a 43ca (3,30 % de la superficie totale de la commune)
- Planques: 129ha 51a 94ca (20,96 % de la superficie totale de la commune)
- Rollancourt: 151ha 10a 84ca (13,04 % de la superficie totale de la commune)
- Ruisseauville: 26ha 96a 85ca (6,93 % de la superficie totale de la commune)
- Tramecourt: 10ha 88a 59ca (4,90 % de la superficie totale de la commune)
- Auchy-les-Hesdin : 9ha 09a 50ca (0,95 % de la superficie totale de la commune)

Les communes d'Azincourt, Béalencourt, Avondance, Fressin, Maisoncelle, Planques, Rollancourt, Ruisseauville, Tramecourt et Auchy-les-Hesdin concernées par l'opération, ont ensuite été consultées pour avis sur le mode d'aménagement et le projet de périmètre.

Les communes dAzincourt, Béalencourt et Maisoncelle ont approuvé sans réserve ce projet d'aménagement.

La commune de Ruisseauville a approuvé ce projet ainsi que l'extension sur son territoire et n'a pas demandé la constitution d'une commission intercommunale, alors qu'elle était en droit de le faire ayant plus de 5 % de son territoire dans le périmètre.

La commune de Rollancourt a également approuvé ce projet ainsi que l'extension sur son territoire mais a demandé la constitution d'une nouvelle commission intercommunale, dans la mesure où plus de 5 % de son territoire est intégré dans le périmètre.

Les communes d'Avondance, Fressin, Planques, Tramecourt et Auchy-les-Hesdin n'ont pas transmis d'avis.

Enfin, les communes de Wambercourt et Cavron-Saint-Martin ont été consultées au titre de la loi sur l'eau. Seule la commune de Cavron-Saint-Martin a rendu un avis favorable sans réserve sur le projet.

La suite de la procédure (article L.121-14 du code rural et de la pêche maritime) prévoit qu'à l'issue de l'enquête publique, le Conseil départemental ordonne l'opération d'aménagement foncier envisagée en prenant en compte les prescriptions de Monsieur le Préfet que devra respecter la commission dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux connexes, en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- d’ordonner la procédure d’Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental Azincourt et Béalencourt ainsi que des extensions sur les communes d’Avondance, Fressin, Maisoncelle, Planques, Rollancourt, Ruisseauville, Tramecourt et Auchy-les-Hesdin;

- d’arrêter le périmètre des opérations conformément au plan et à la liste des parcelles figurant au dossier ;

- d’instituer une Commission Intercommunale d’Aménagement Foncier sur les communes de Azincourt, Béalencourt et Rollancourt conformément aux articles L121-2 et L121-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

- de m’autoriser à saisir Monsieur le Préfet pour la fixation des prescriptions que devra respecter la commission dans l’organisation du plan du nouveau parcellaire et l’élaboration du programme de travaux connexes, en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l’article L.211-1 du Code de l’environnement et pour l’édiction d’un arrêté d’autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pendant la durée des opérations d’aménagement foncier.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/05/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Pas-de-Calais
Le Département

Envoi au contrôle de légalité le : 23 mai 2022
Affichage le : 23 mai 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 MAI 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MULOT-FRISCOURT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, Mme Karine GAUTHIER, Mme Denise BOCQUILLET.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

COMMUNE DE SALPERWICK - CESSION DE PARCELLES DÉSAFFECTÉES DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

(N°2022-155)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3213-1 à L.3213-2-1 et R.3213-1-1 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.1212-1, L.2141-1, L.3211-14 et L.3221-1 ;
Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2021-129 de la Commission Permanente en date du 10/05/2021 « Désaffectation et déclassement du domaine public de parcelles sur les territoires du Boulonnais, de l'Audomarois, du Calaisis, de Lens-Hénin et du Montreuillois » ;
Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 20/01/2022 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 5ème commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 02/05/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

L'aliénation au profit de Monsieur et Madame VIVILLE (ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer) des parcelles cadastrées section AE n°515, 516 et 518, d'une superficie totale de 2 173 m², situées sur la commune de SALPERWICK, moyennant le prix de 5 000 €, selon les modalités reprises au rapport et conformément aux plans joints à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département, à signer l'acte de vente correspondant et les pièces afférentes nécessaires et à percevoir le prix y figurant.

Article 3 :

A l'issue de la cession, les terrains repris à l'article 1 de la présente délibération seront retirés de la mise à disposition d'EDEN 62, conformément à la convention partenariale.

Article 4 :

La recette visée à l'article 1 de la présente délibération sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	Recette €
Fonctionnement Recette	C05-733C18	775//94301	Acquisition et aménagements des espaces naturels	5000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 16 mai 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pas-de-Calais
Le Département
Parcelle(s) déclassée(s) des ENS
Commune de Salperwick 2/2
AE128
N
W
E
S
Légende
Parcelles déclassées des ENS
Sources :
Département du Pas-de-Calais
BD Parcellaire® - ©IGN
Orthophotoplan® - ©I2G
0
25
50
100
Mètres
DDAE/SENR/CAT
12/02/2021

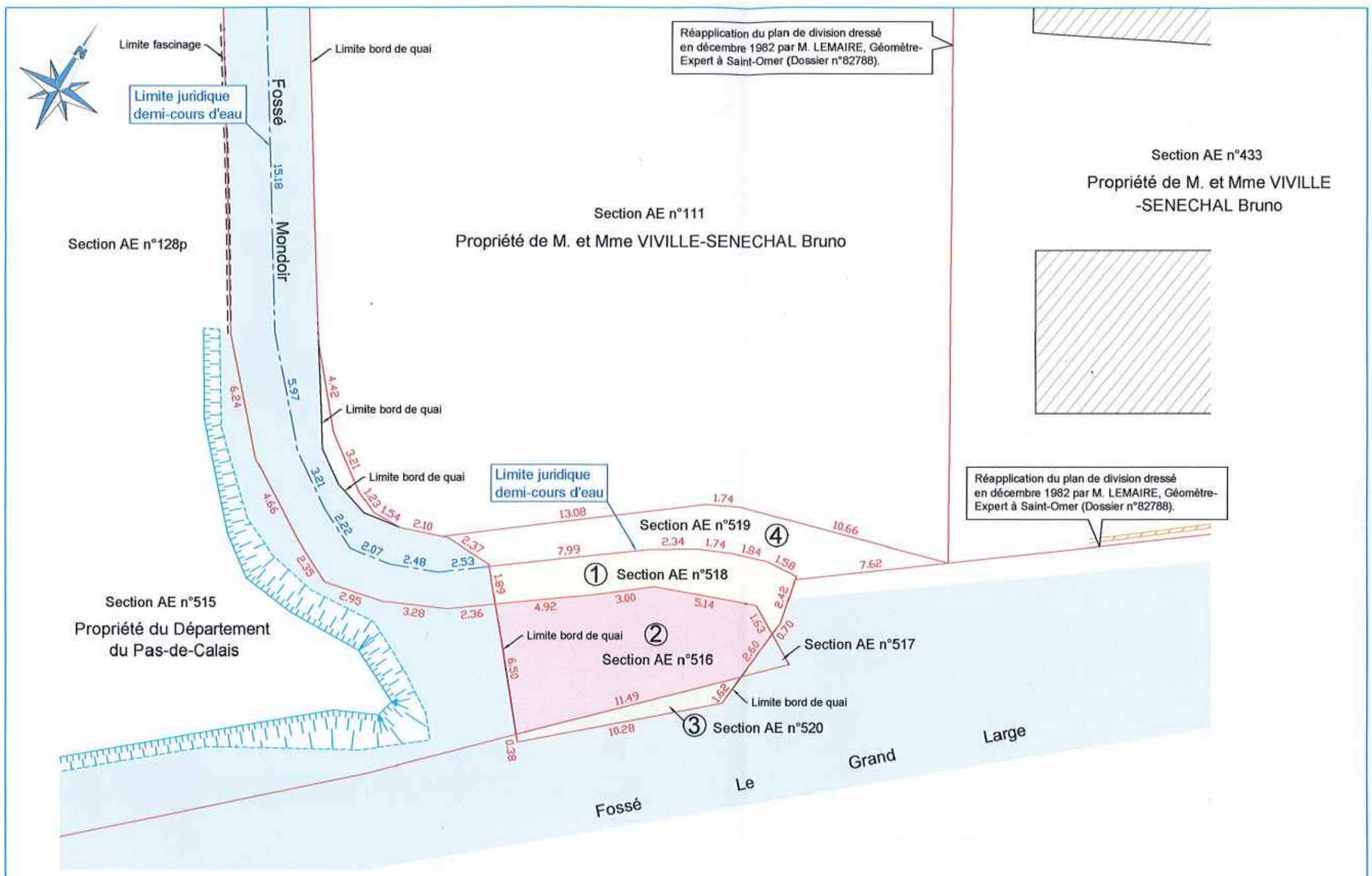

① Propriété du Département du Pas-de-Calais
Acquisition de M. et Mme VIVILLE-SENECHAL Bruno
Section AE n°518 - Superficie = 31 m²

② Propriété du Département du Pas-de-Calais
Acquisition de M. et Mme VIVILLE-SENECHAL Bruno
Section AE n°516 - Superficie = 67 m²

③ Partie cours d'eau
Acquisition de M. et Mme VIVILLE-SENECHAL Bruno
Section AE n°520 - Superficie = 8 m²

④ Propriété M. et Mme VIVILLE-SENECHAL Bruno
Section AE n°519 - Superficie = 43 m²

Légende :
- Bâtiment Dur
- Mur / Murêt
- Limite de bord de quai
- Limite de fascinage
- Talus
- Limite juridique - Axe Fossé
- Limite de propriété

Signatures Document / Accord sur le découpage	
Département du Pas de Calais	Plan de divsion et procès verbal signés, déposés en nos archives.
Mme VIVILLE née SENECHAL Nathalie	Plan de divsion et procès verbal signés, déposés en nos archives.
M. VIVILLE Bruno	Plan de divsion et procès verbal signés, déposés en nos archives.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement
Bureau des ENS (Espaces Naturels Sensibles) et des Partenariats

RAPPORT N°12

Territoire(s): Audomarois
Canton(s): SAINT-OMER
EPCI(s): C. d'Agglo. du Pays de Saint Omer

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 MAI 2022

COMMUNE DE SALPERWICK - CESSION DE PARCELLES DÉSAFFECTÉES DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Dans le cadre d'un programme de révision initié en 2007 et confirmé par le Schéma Départemental des Espaces Naturels voté en 2018, une dizaine de zones de préemption départementales délimitées au titre de la politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS) a fait l'objet de modifications ou de suppression.

Cette révision s'est notamment traduite par la désaffectation des ENS d'une part, et du déclassement du domaine public départemental, d'autre part, de plusieurs parcelles dans ces zones en vue de leur cession.

C'est le cas de la parcelle AE n° 128 à Salperwick enclavée ou contiguë aux terrains de M. et Mme VIVILLE qui ont fait part de leur intérêt pour sa reprise en propriété.

Afin de matérialiser les limites réelles du terrain avant cession, un bornage a été entrepris par le Département. Celui-ci a conduit à diviser la parcelle AE n°128 en AE n°s 515, 516 et 518, proposées aux riverains et représentant une surface totale de 2 173 m².

Ces derniers ont confirmé leur souhait de racheter ces terrains, au montant évalué par avis du service du pôle d'évaluation domanial en date du 20 janvier 2022, soit 5 000 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant de :

- décider l'aliénation au profit de Monsieur et Madame VIVILLE (ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer) des parcelles cadastrées section AE n°s 515, 516 et 518, d'une superficie totale de 2 173 m2, situées sur la commune de Salperwick, moyennant le prix de 5 000 € ;

- et de m'autoriser, au nom et pour le compte du Département :
o à signer l'acte de vente correspondant et les pièces afférentes nécessaires,

o et à percevoir le prix y figurant.

A l’issue de la cession, ces terrains seront retirés de la mise à disposition d’EDEN 62, conformément à la convention partenariale.

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
Fonctionnement-Recette	C05-733C18	775//94301	acquisition et aménagements des espaces naturels	0.00	5000.00

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/05/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Pas-de-Calais
Le Département

Envoi au contrôle de légalité le : 23 mai 2022
Affichage le : 23 mai 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 MAI 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MULOT-FRISCOURT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, Mme Karine GAUTHIER, Mme Denise BOCQUILLET.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

DÉCLASSEMENT ET DÉSAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC D'UN TERRAIN ESPACE NATUREL SENSIBLE

(N°2022-156)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3213-1 à L.3213-2-1 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1212-1, L.2141-1, L.3211-14 et L.3221-1 ;
Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 5ème commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa

réunion en date du 02/05/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De constater la désaffectation de la parcelle AE 83 située à TILQUES, selon les modalités reprises au rapport et conformément au plan joint à la présente délibération.

Article 2 :

De déclasser du domaine public départemental la parcelle AE 83 située à TILQUES et de la reclasser dans le domaine privé du Département en vue d'une vente ultérieure, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 16 mai 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pas-de-Calais
Le Département

Situation parcelle AE 83 Tilques

Légende

Parcelle

Parcelle AE 83

Sources - Réalisation

Sources : DGFIP, PPIGE, CD62
Réalisation : CD62 - 21/03/2022

© Tous droits réservés - Reproduction et diffusion interdites

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement
Bureau des ENS (Espaces Naturels Sensibles) et des Partenariats

RAPPORT N°13

Territoire(s): Audomarois
Canton(s): SAINT-OMER
EPCI(s): C. d'Agglo. du Pays de Saint Omer

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 MAI 2022

DÉCLASSEMENT ET DÉSAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC D'UN TERRAIN ESPACE NATUREL SENSIBLE

Dans le cadre d'un programme de révision initié en 2007, une dizaine de zones de préemption départementales délimitées au titre de la politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS) a fait l'objet de modifications ou de suppression.

La zone de préemption du Vivier Sainte-Aldegonde a ainsi été supprimée. Le Département y est propriétaire de plusieurs parcelles dont la majeure partie est en cours d'acquisition par le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL) excepté le terrain AE 83 à Tilques qui n'est pas repris dans ce programme de cession.

Des négociations sont en cours pour céder cette parcelle à un particulier. Pour ce faire, elle doit être désaffectée des Espaces Naturels Sensibles et déclassée du domaine public en vue d'une cession (article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Par conséquent, il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- de constater la désaffectation de la parcelle AE 83 située à Tilques ;

- de décider le déclassement du domaine public de la parcelle AE 83 située à Tilques et son reclassement dans le domaine privé du Département en vue d'une vente ultérieure.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/05/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Pas-de-Calais
Le Département

Envoi au contrôle de légalité le : 23 mai 2022
Affichage le : 23 mai 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 MAI 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MULOT-FRISCOURT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, Mme Karine GAUTHIER, Mme Denise BOCQUILLET.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

CONCESSIONS DE LOGEMENT PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE ET UTILITÉ DE SERVICE DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT.

(N°2022-157)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code de l'Education et notamment ses articles R.216-4 à R.216-19 ;
Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°8 du Conseil Général en date du 19/09/2011 « Gestion des logements de fonction – Titres d'occupation des personnels logés par nécessité absolue de service » ;
Vu la délibération n°2021-527 du 13/12/2021 « Actualisation du calcul des prestations accessoires et du nombre de logements de fonction concédés aux personnels de l'Education

Nationale » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3ème commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 02/05/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'approuver, pour les trois collèges Jean Zay de LENS, René Cassin de WIZERNES et Jacques Brel de FRUGES, les dix concessions de logement pour nécessité absolue de service, reprises au tableau annexé et selon les modalités exposées au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 16 mai 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES EPLE

PAR NAS ET US

TERRITOIRE	E.P.C.I.	CANTON	COMMUNE	COLLEGE	ADRESSE	VILLE	PRINCIPAL	NATURE DE LA CONCESSION	NOM	PROFESSION	TYPE LOGT	SURFACE	Dépen-dances	Redevance mensuelle	Consistance (Appt - Pavillon)	AVIS C.A.	Nouveau, Modification, Renouvellement, Régularisation	DATE DE LA CONCESSION	Propositions des Services
Lens-Liévin	CA de Lens-Liévin	Lens	**LENS**	**Jean Zay**	3 rue Robert Schuman 1er étage à gauche	62300 LENS	Delphine LESAVRE	NAS 2	Rudy DELCOURT	Gardien Entretien	F5	110 m²	Ø	Ø	Appartement	24/04/2021	Régularisation	01/05/2021	Favorable
Audomarois	CA du Pays de Saint-Omer	Longuenesse	**WIZERNES**	**René Cassin**	42 rue Edouard Leducq Apt 3 - 1er étage	62570 WIZERNES	Bernard VERDIN	NAS 1	Redistribution de logements	Principal	F3	83 m²	Ø	Ø	Appartement	27/04/2021	Modification	01/09/2021	Favorable
					42 rue Edouard Leducq Apt 4 - 2e étage			NAS 1		Gestionnaire	F4	100 m²	Ø	Ø					
					42 rue Edouard Leducq Apt 6 - 2e étage			NAS 1		Principal adjoint	F4	100 m²	Ø	Ø					
					42 rue Edouard Leducq Apt 1 - RdC			NAS 1		Directeur de SEGPA	F4	104 m²	Ø	Ø					
Montreuillois	CC du Haut Pays du Mobtreuillois	Fruges	**FRUGES**	**Jacques Brel**	55 rue de la gare	62310 FRUGES	Magalie MONSAURET	NAS 1	Redistribution de logements	Principal	F5	140 m²	Ø	Ø	Maison	30/09/2021	Modification	01/09/2021	Favorable
					57 rue de la gare			NAS 1		Gestionnaire	F5	140 m²	Ø	Ø	Maison				
					38 rue de la gare			NAS 1		Principal adjoint	F4	90 m²	Ø	Ø	Maison				
					28 rue de la gare			NAS 1		CPE	F4	60 m²	Ø	Ø	Maison				
					30 rue de la gare			NAS 1		Infirmière	F4	60 m²	Ø	Ø	Maison				

Légende :

NAS 1 Personnels état

NAS 2 Personnels ATTEE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Education et des Collèges
Service Administratif et Financier

RAPPORT N°14

Territoire(s): Montreuillois-Ternois, Audomarois, Lens-Hénin

Canton(s): FRUGES, LONGUENESSE, LENS

EPCI(s): C. de Com. du Haut Pays du Montreuillois, C. d'Agglo. du Pays de Saint Omer, C. d'Agglo. de Lens - Liévin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 MAI 2022

CONCESSIONS DE LOGEMENT PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE ET UTILITÉ DE SERVICE DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT.

Les articles R. 216-4 à R. 216-19 du Code de l'éducation, relatifs aux concessions de logement accordées aux personnels de l'Etat dans les établissements publics locaux d'enseignement, disposent que la collectivité de rattachement doit délibérer sur les propositions du Conseil d'administration transmises par le chef d'établissement, après avis de France Domaines.

Pour répondre aux besoins résultant de la nécessité absolue de service ou de l'utilité de service, le Président du Conseil départemental autorise, par arrêté, les concessions de logement s'inscrivant dans ce cadre, préalablement validées par la Commission permanente, et signe les titres d'occupation inhérents.

Les chefs d'établissement de trois collèges m'ont transmis les propositions de leurs Conseils d'administration respectifs, reprises dans le tableau ci-annexé, relatives aux concessions de logement pour nécessité absolue de service ou pour utilité de service.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant d'approuver, pour les collèges concernés, les dix concessions de logement pour nécessité absolue de service proposées, figurant au tableau joint, selon les modalités reprises au présent rapport.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/05/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Pas-de-Calais
Le Département

Envoi au contrôle de légalité le : 23 mai 2022
Affichage le : 23 mai 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 MAI 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MULOT-FRISCOURT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, Mme Karine GAUTHIER, Mme Denise BOCQUILLET.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

SERVICE DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT - CONVENTIONS ANNÉE 2022

(N°2022-158)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L.213-2 et suivants, L.216-4 et L.421-23 ;
Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2018-254 du Conseil départemental en date du 26/06/2018 « Service de restauration et d'hébergement des collèges publics – Modalités de fonctionnement et fixation des tarifs 2019 » ;
Vu la délibération n°2022-34 de la Commission Permanente en date du 21/02/2022 « Service de restauration et d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement – conventions année 2022 » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3ème commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 02/05/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1:

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, pour la période du 1er septembre 2022 au 31 décembre 2022, la convention de restauration scolaire avec le collège Anne Frank de DOURGES et la commune de DOURGES, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, la convention de restauration scolaire avec le collège Frédéric Joliot Curie de CALONNE-RICOUART et le commissariat de MARLES-LES-MINES, ainsi que la convention de restauration scolaire avec le collège Frédéric Joliot Curie de CALONNE-RICOUART et l'Inspection de l'Education Nationale de la circonscription d'AUCHEL, dans les termes des projets joints à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, pour la période du 1er septembre 2021 au 30 août 2022, la convention de restauration scolaire avec le collège Romain Rolland D'HERSIN-COUPIGNY et l'IME Michel Dupont de NOEUX-LES-MINES, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 16 mai 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pas-de-Calais
Le Département

CONVENTION DE RESTAURATION

Avec le **Commissariat de Marles les Mines** - Partenaire
(À renouveler chaque année)

ENTRE :

- Le DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS,

Collectivité Territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson

62018 ARRAS CEDEX 9,

Identifié au répertoire SIREN sous le N° 226 200 012,

Représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental

~~Tant en vertu de l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'en vertu des délibérations de la Commission Permanente du Conseil départemental,~~ Dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente du **d'une part,**

.

- Le COLLÈGE ...**Fréderic Joliot Curie de Calonne-Ricouart**

Établissement Public Local d'Enseignement, situé **09 rue du Marais**

62 470 Calonne-Ricouart

Identifié au répertoire SIREN sous le N° 196200687,

Représenté par Monsieur **Michel FLACZYNSKI** Principal du Collège, en vertu de l'article L.421-3 du Code de l'Éducation.

d'autre part,

Et :

- Le Commissariat de **Marles les Mines**

Situé 13 Rue Paul Vaillant Couturier 62540 Marles Les Mines,

Identifié au répertoire SIRET de l'Etat le N° 11000201100044,

Représenté par Monsieur BEDAGHE Pascal, commandant de police, chef de la circonscription de Sécurité Publique de Marles Les Mines

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 :
La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les personnels du **commissariat de Marles les Mines** pourront être accueillis à la demi-pension du collège Frédéric Joliot Curie de Calonne-Ricouart.

ARTICLE 2 :
Le service restauration du collège fonctionne les : lundi – mardi - jeudi – vendredi (soit 4 jours).
Le repas est prévu de **11 h 00 à 12 h 30** de 5 à 10 nationaires
L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre et de l'hygiène. Pendant leur présence dans les locaux de la demi-pension, les personnels accueillis sont soumis au règlement de celle-ci.
Monsieur le Principal du collège s'engage à prévenir 48 heures à l'avance des dates exceptionnelles de non fonctionnement de la demi-pension.
À l'inverse, **le commissariat de Marles les Mines** s'engage à prévenir 48 heures à l'avance des absences prévisibles à la demi-pension.

ARTICLE 3 :
Le prix unitaire du repas pour l'année **2022** est fixé à **4,20€** pour les personnels extérieurs prenant leur repas régulièrement c'est-à-dire **au minimum 3 fois par semaine**. Le tarif est fixé par le Conseil départemental et peut être évolutif. En tout état de cause, il appartient au Département de fixer en dernier ressort ce tarif.

ARTICLE 4 :
Les personnels prenant leur repas à la demi-pension sont tenus d'acheter au préalable leurs tickets auprès du service d'intendance du collège ou d'alimenter leur carte magnétique.

ARTICLE 5 :
La présente convention est applicable : Du 1er **janvier au 31 décembre2022**
En toute hypothèse, elle ne prendra effet qu'après signature de toutes les parties intéressées.

M. le Principal* du Collège

Date : le 04 Janvier 2022

COLLÈGE F. JOLIOT CURIE
Le Principal
62470 CALONNE RICOUART

M. le chef de service du Commissariat de Marles les Mines

Date : 27/12/2021

Pour le Président du Conseil départemental,

Le Directeur de l'Éducation et des Collèges,

Date :

Pas-de-Calais
Le Département

CONVENTION DE RESTAURATION

Avec l'Inspection de l'Education Nationale Circonscription d'Auchel
Partenaire
(À renouveler chaque année)

ENTRE :

- Le DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS,

Collectivité Territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson

62018 ARRAS CEDEX 9,

Identifié au répertoire SIREN sous le N° 226 200 012,

Représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental

l'ant en vertu de l'article L3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'en vertu des délibérations de la Commission Permanente du Conseil départemental,

d'une part,

- Le COLLÈGE ...**Fréderic Joliot Curie de Calonne-Ricouart**.....,

Établissement Public Local d'Enseignement, situé .....**09 rue du Marais**.....

62 470... ...**Calonne-Ricouart**.....

Identifié au répertoire SIREN sous le N° ...196200687.....,

Représenté par **Monsieur Michel FLACZYNSKI** ..... Principal(e) du Collège, en vertu de l'article L421-3 du Code de l'Éducation.

d'autre part,

Et :

- et l'Inspection de l'Education Nationale de la Circonscription d'Auchel

Situé Av.....Lully.....Apt 3.....,

62260.....AUCHEL.....,

Identifié au répertoire SIREN sous le N° .....R.V.E.....062.02.79.....N.....,

Représenté par Madame .....MEUDRÉ.....Régine.....Inspectrice de l'Education Nationale.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les personnels de l'Inspection de l'Education Nationale de la circonscription d'Auchel..... pourront être accueillis à la demi-pension du collège Frédéric Joliot Curie de Calonne-Ricouart.

ARTICLE 2 :

Le service restauration du collège fonctionne les : lundi – mardi - jeudi – vendredi (soit 4 jours).

Le repas est prévu de ...11... h 00..... à ...12... h ...30.... de 5 à 10 nationnaires.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre et de l'hygiène. Pendant leur présence dans les locaux de la demi-pension, les personnels accueillis sont soumis au règlement de celle-ci.
Monsieur le Principal(e) du collège s'engage à prévenir 48 heures à l'avance **Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale**..... des dates exceptionnelles de non fonctionnement de la demi-pension.

À l'inverse, ...**l'Inspection de l'Education Nationale de la Circonscription d'Auchel** ..... s'engage à prévenir 48 heures à l'avance des absences prévisibles à la demi-pension.

ARTICLE 3 :

Le prix unitaire du repas pour l'année ...2022 est fixé à ..4,20...€ pour les personnels extérieurs prenant leur repas régulièrement c'est-à-dire au **minimum 3 fois par semaine**. Le tarif est fixé par le Conseil départemental et peut être évolutif. En tout état de cause, il appartient au Département de fixer en dernier ressort ce tarif.

ARTICLE 4 :

Les personnels prenant leur repas à la demi-pension sont tenus d'acheter au préalable leurs tickets auprès du service d'intendance du collège ou d'alimenter leur carte magnétique.

ARTICLE 5 :

La présente convention est applicable : Du 1er janvier **au 31 décembre** ...2022...

En toute hypothèse, elle ne prendra effet qu'après signature de toutes les parties intéressées.

M. le Principal du Collège Fréderic Joliot Curie de Calonne-Ricouart

Date : 11 mars 2022

Signature

COLLÈGE F. JOLIOT CURIE
Le Principal
62470 CALONNE RICOUART

Madame l'Inspectrice de L'Education Nationale de la Circonscription d'Auchel

Date : 07 mars 2022

Signature

INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE
Circonscription AUCHEL
11, rue Lully - Appt 3
B.P. 59
62260 AUCHEL
Tél. 03 21 65 24 00

Réjane HEUDRE
Inspectrice de l'Education Nationale

Pour le Président du Conseil départemental,

Le Directeur de l'Éducation et des Collèges,

Date :

(Barrer la mention inutile)*

Pas-de-Calais
Le Département

CONVENTION DE RESTAURATION

Avec HÉBERGEMENT

(2021-2022)

ENTRE :

- Le DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS,

Collectivité Territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson

62018 ARRAS CEDEX 9,

Identifié au répertoire SIREN sous le N° 226 200 012,

Représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du .....

d'une part,

- Le COLLÈGE ROMAIN ROLLAND, Etablissement Public Local d'Enseignement, situé 14 rue Romain Rolland – 62530 – HERSIN COUPIGNY

Identifié au répertoire SIREN sous le N°196 200 976 000 13

Représenté par Monsieur Thierry PICQUE, Principal du Collège, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du 28 septembre 2021

d'autre part,

Et :

- l'IME Michel Dupont de NOEUX LES MINES, situé 6 rue de Verquigneul – 62290 – NOEUX LES MINES

Identifié au répertoire SIREN sous le N° 775 629 934 00057

Représenté par Monsieur Devassenne, Directeur, dûment habilité.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les élèves de l'IME Michel Dupont de Noeux les Mines pourront être accueillis à la demi-pension du collège Romain Rolland d'Hersin Coupigny.

ARTICLE 2 : Période de fonctionnement

Le service restauration du collège fonctionne les : lundi – mardi – jeudi – vendredi (soit 4 jours).

Le repas est prévu entre 12h15 et 13h40

Le nombre de rationnaire établi au 1er septembre 2021 s'élève à : 11

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre et de l'hygiène. Pendant leur présence dans les locaux de la demi-pension, les élèves de l'IME Michel Dupont de Noeux les Mines sont soumis au régime de discipline de celle-ci. En cas de manquement grave à la discipline, Monsieur le Principal pourra, de plein droit, suspendre ou annuler définitivement l'admission d'un élève.

Monsieur le Principal du collège s'engage à prévenir 48 heures à l'avance l'IME Michel Dupont de Noeux les Mines des dates exceptionnelles de non fonctionnement de la demi-pension.

À l'inverse, l'IME Michel Dupont de Noeux les Mines s'engage à prévenir 48 heures à l'avance des absences prévisibles à la demi-pension.

En outre, l'IME Michel Ducont de Noeux les Mines communiquera chaque fin de mois l'effectif exact pour le mois suivant.

ARTICLE 3 : Responsabilités

Pendant toute la durée de leur présence à l'intérieur du collège, les élèves de l'IME Michel Dupont de Noeux les Mines restent sous la responsabilité de leurs accompagnateurs. En aucun cas, la responsabilité du Conseil départemental ou du collège ne pourra être engagée, à quelque titre que ce soit, par le fait ou à l'occasion de la présence des élèves de l'IME Michel Dupont de Noeux les Mines dans le collège.

L'IME Michel Dupont de Noeux les Mines reconnaît s'être assuré que tous les élèves hébergés sont couverts par une assurance.

ARTICLE 4 : Tarifs

Le prix unitaire du repas pour l'année scolaire 2021-2022 est fixé à 3,38 € pour les élèves et à 4,20 € pour les accompagnateurs

ARTICLE 5 : Dispositions financières

Le collège Romain Rolland procédera directement auprès de l'IME Michel Dupont de Noeux les Mines au recouvrement des redevances de demi-pension.

Une facture sera adressée par le collège chaque fin de mois à l'IME Michel Dupont de Noeux les Mines

Les éléments de facturation sont les suivants :
La date, l'effectif, le montant total pour le mois.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention est applicable du 1er septembre 2021 au 31 août 2022

Elle ne peut être renouvelée par tacite reconduction.

ARTICLE 7 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et à tout moment par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, dans les cas suivants :

- En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention ;

- Par le département du Pas-de-Calais ou le chef d'établissement, pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou de l'ordre public.

ARTICLE 8 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 9 : Règlement des litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à chercher une solution amiable.

A défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant la juridiction territorialement compétente.

En toute hypothèse, elle ne prendra effet qu'après signature de toutes les parties intéressées.

Fait en 3 exemplaires originaux.

Le 28 septembre 2021

Pour le Collège Romain Rolland
D'Hersin Coupigny
M. le Principal

COLLÈGE R. ROLLAND
La Principale
62580 HERSIN-COUPIGNY

.....

Le .....

Pour l'IME Michel Dupont
de Noeux les Mines
M. le Directeur

.....

Le .....

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Et par délégation

Le Directeur de l'Éducation et des Collèges,

Bertrand LE MOINE

(Barrer la mention inutile)*

CONVENTION DE RESTAURATION

Avec HÉBERGEMENT

(À renouveler chaque année)

E N T R E :

- Le DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS,

Collectivité Territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS CEDEX 9,
Identifié au répertoire SIREN sous le N° 226 200 012,
Représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental,
dûment autorisé par délibération de la Commission permanente ……

d'une part,

Le COLLÈGE **Anne Frank**
Établissement Public Local d'Enseignement, situé **Rue du 8 mai 1945**
62119 DOURGES
Identifié au répertoire SIREN sous le N° **19623322500024**
Représenté par Monsieur Gregory GUIOT Principal du Collège,
dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du ..... .

d'autre part,

Et :

- La COMMUNE de **DOURGES**

Collectivité Territoriale, située **Rue Gambetta**
62119 DOURGES
Identifié au répertoire SIREN sous le N° ……..……,
Représenté par Monsieur Tony FRANCONVILLE Maire,
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du ..... .

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les élèves de l'école primaire Bruno **pourront être accueillis** à la demi-pension du collège Anne Frank

ARTICLE 2 : Période de fonctionnement

Le service restauration du collège fonctionne les : lundi – mardi – mercredi – jeudi – vendredi * (soit 4 ou 5 jours).

Le repas est prévu de …… h …… à …… h …… .

Le nombre de rationnaire établi au 1er Janvier **2022** s'élève à : **40**

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre et de l'hygiène. Pendant leur présence dans les locaux de la demi-pension, les élèves de l'école Bruno sont soumis au régime de discipline de celle-ci. En cas de manquement grave à la discipline, Madame, Monsieur * le Principal(e) pourra, de plein droit, suspendre ou annuler définitivement l'admission d'un élève.

Monsieur le Principal du collège s'engage à prévenir 48 heures à l'avance Monsieur le Maire des dates exceptionnelles de non fonctionnement de la demi-pension.

À l'inverse, Monsieur le Maire s'engage à prévenir 48 heures à l'avance des absences prévisibles à la demi-pension.

En outre, Monsieur le Maire communiquera chaque matin avant ….. h ….. l'effectif exact de la journée.

ARTICLE 3 : Fonctionnement de la Demi-Pension

3.1 Pendant toute la durée de leur présence à l'intérieur du collège, les élèves de l'école Bruno restent sous la responsabilité de leurs accompagnateurs dont la liste est jointe en annexe.
En aucun cas, la responsabilité du Conseil départemental ou du collège ne pourra être engagée, à quelque titre que ce soit, par le fait ou à l'occasion de la présence des élèves de l'école Bruno.

Monsieur le Maire reconnaît s'être assuré que tous les élèves hébergés sont couverts par une assurance.

3.2 Le Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I)

Si la Commune est sollicitée, à la demande des parents d'un de ses élèves pour la mise ne place d'un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.), celle-ci sollicitera la participation des représentants du Collège (Principale, Adjoint-gestionnaire, Chef de cuisine) aux réunions. Le collège donne sa position, ce qui engagera le collège dans l'application du protocole ainsi validé par toutes les parties Il appartiendra à la COMMUNE d'assurer, comme le prévoit la législation, la réception d'un panier repas fabriqué par la famille au sein de sa restauration si c'est la seule solution qui est retenue.

ARTICLE 4 : Confection des repas

Conformément au Règlement Départemental de la Restauration, lorsqu'un collège produit des repas pour une commune, celle-ci est tenue de mettre à disposition des personnels selon les conditions suivantes :

- **Si les écoliers prennent leurs repas au collège, le personnel mis à disposition par la Commune doit être équivalent à 0.01 ETP par repas produit soit 0.40h/semaine ;**

- Si les écoliers prennent leurs repas en dehors du collège, le personnel mis à disposition par la Commune doit être équivalent à 0,005 ETP par repas produit soit 0.20h/semaine ;

La convention de restauration prévoyant l'accueil des hébergés détermine le nombre d'ETP mis à disposition. En cas de non-respect de cette stipulation, ladite convention serai susceptible de ne pas être renouvelée.

Au regard du nombre de repas à fabriquer, le besoin est estimé à :

- soit : 0.01 x nombre de repas **40** = **0.40 ETP**

Les personnes suivantes :

Nom : …… Statut : …… Affectation : ……

Nom : …… Statut : …… Affectation : ……

Nom : …… Statut : …… Affectation : ……

Nom : …… Statut : …… Affectation : ……

Remplaçant :

Nom : …… Statut : …… Affectation : ……

seront mises à la disposition du Collège à titre gratuit par ……. afin de compenser le travail supplémentaire engendré.

Le temps de service fera l'objet d'un accord entre les 3 parties et pourra être modifié en cours d'année en cas de variation importante des effectifs.

Les personnels mis à disposition sont sous la responsabilité directe du chef de cuisine ou de production et sous l'autorité fonctionnelle du Chef d'Etablissement.

Pour l'année scolaire en cours, il a été convenu d'un service de :

Nombre de repas 40 X 0.40h = 16 Heures/semaine

Remplacement : …… s'engage à assurer la continuité de service en cas d'absence d'un de ces personnels.

Seront annexées à la présente convention pour chacun de ces personnels :

- Une copie du certificat d'aptitude (Certificat médical) ;
- Une attestation sur l'honneur précisant que l'intervenant en cuisine est habilité et s'engage à respecter le « paquet hygiène » en vigueur dans le collège ;
- Une attestation des formations suivies notamment en matière de PMS.

ARTICLE 5 : Dispositions financières

5.1 : Tarification

Le prix unitaire du repas pour l'année 2022 est fixé à **3.06 €** pour les élèves et **au tarif indice des commensaux** pour les accompagnateurs.

5.2 : Facturation :

Chaque fin de mois, le collège établira un décompte global des repas vendus.

La Commune s'acquitte des factures correspondant aux repas vendus par le collège selon un décompte journalier.

La Commune de Dourges s'engage à régler au collège, à l'ordre de « l'Agent Comptable » du Collège Anne Frank, les sommes dues pour ce service, sur présentation de factures mensuelles établies en double exemplaire.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention est applicable **du 1er septembre 2022 au 31 décembre 2022**

Elle ne peut être renouvelée par tacite reconduction.

ARTICLE 7 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et à tout moment par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, dans les cas suivants :

- En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention ;

- Par le département du Pas-de-Calais ou le chef d'établissement, pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou de l'ordre public.

ARTICLE 8 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant en fonction notamment, de l'évolution du nombre de rationnaire à la restauration, de modification de tarif, de modification du règlement de restauration scolaire du Conseil Départemental.

ARTICLE 9 : Règlement des litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à chercher une solution amiable.

A défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant la juridiction territorialement compétente.

En toute hypothèse, elle ne prendra effet qu'après signature de toutes les parties intéressées.

Fait en 3 exemplaires originaux.

Le ……

Pour le Collège Anne Frank

Monsieur Gregory GUIOT Principal

Le ……

Pour la Commune de Dourges

Monsieur Tony FRANCONVILLE Maire

Le ……

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Et par délégation

Le Directeur de l'Éducation et des Collèges,

Bertrand LE MOINE

Pas-de-Calais
Le Département

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, Mme, M. ……,

qualité : ……,

Personnel habilité à travailler en cuisine collective scolaire, m'engage sur l'honneur au nom de …… (Collectivité, association…) à respecter le « paquet hygiène» en vigueur dans les collèges.

Établi à ……, le ……

Signature

Pas-de-Calais
Le Département

Convention de Restauration
(Avec HÉBERGEMENT)

AIDE-MÉMOIRE

NB : La convention doit être complétée informatiquement et celle-ci doit être soumise à la DEC au service de restauration pour relecture avant mise en signature.

PRÉAMBULE :

- Compléter les informations relatives à l'établissement
- Compléter les informations relatives à la commune

Article 1 : Objet

- Il doit être indiqué la structure accueillie et le collège concernés par la convention

Article 2 : Période de fonctionnement

- Indiquer le nombre de jours de fonctionnement du collège (barrer la mention inutile)
- Indiquer les heures pendant lesquelles sont pris les repas ainsi que le nombre de rationnaires au 1er janvier N
- Indiquer les informations relatives à la structure accueillie et au collège
- Indiquer l'heure de confirmation des effectifs

Article 3 : Fonctionnement de la Demi-Pension

- Compléter les informations relatives à la structure accueillie et au collège

Article 4 : Confection des repas

Confection des repas :

- Indiquer le besoin estimé par rapport au nombre de repas vendus : nbre X 0.40h
- Indiquer les nom, prénom, statut et affectation (Cuisinier, Aide au service restauration…) des personnes intervenant en cuisine mis à disposition et de la personne remplaçante
- Indiquer le nombre d'heures par semaine cumulées
- Pour chacun des personnels, joindre à la convention :
  - ⇨ Une copie du certificat d'aptitude (certificat médical)
  - ⇨ Une attestation sur l'honneur (cf. modèle)
  - ⇨ Une attestation des formations suivies

<u>Article 5</u> : Dispositions financières

- Compléter les informations relatives à la tarification du repas (tarif applicable sur une année civile) et la facturation

<u>Article 6</u> : Durée de la convention

- Compléter l'année d'application de la convention

<u>Article 7</u> : Résiliation de la convention

- Possibilité aussi d'appliquer des délais différents selon les cas (modulable en fonction de la durée de la convention)

<u>Article 8</u> : Modification de la convention

<u>Article 9</u> : Règlement des litiges

*****

La convention-type peut être amendée selon le cas si cela s'avère nécessaire ou tout ou partie d'un article peut être supprimé et/ou modifié. Dans ce cas, le projet modifié devra être adressé au SPA au service de restauration pour relecture avant mise en signature.

<u>LA CONVENTION DOIT ETRE TRANSMISE POUR ACCORD PREALABLEMENT A LA DATE D'UTILISATION</u>.
<u>En cas contraire, elle fera l'objet d'un refus</u>.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Education et des Collèges
Service Restauration scolaire

RAPPORT N°15

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 MAI 2022

SERVICE DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT - CONVENTIONS ANNÉE 2022

En application de l'article L.213-2 du Code de l'éducation, le Département a la charge des collèges publics. Il en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement. Le Département assure par ailleurs l'accueil, la restauration, l'hébergement, ainsi que l'entretien général et technique, à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance des élèves, dans les collèges publics dont il a la charge.

En matière de restauration scolaire, l'intervention du Département porte sur :

- L'équipement, l'entretien et la maintenance des restaurants scolaires,
- Le nettoyage des cuisines et salles à manger,
- La mise en œuvre et l'observation des mesures et normes de sécurité et d'hygiène alimentaire,
- La préparation et la distribution des repas,
- La tarification des prix de la restauration scolaire.

Il existe différents modes d'exploitation de la restauration dans les collèges, définis par voie de convention entre le Département et l'établissement en application de l'article L. 421-23 du code de l'Education.

De plus, lorsqu'un service de restauration et d'hébergement accueille des élèves ou des personnels d'Etat, fournit des repas à des établissements relevant de collectivités distinctes, celles-ci fixent les règles de fonctionnement de ce service dans une convention conformément aux termes de l'article L216-4 du code de l'éducation (point 1.2.1.3.1.1. de l'instruction codificatrice- M9.6 – OP@LE du 2 décembre 2020).

C'est ainsi que lors de sa séance du 10 mai 2021, le Conseil départemental a adopté les modèles types de conventions annuelles propres à ces différents modes d'exploitation, notamment le modèle type de convention de mutualisation de la restauration avec hébergement, selon les principes définis par la délibération du

Conseil départemental du 25 juin 2018 et par le Règlement Départemental de la Restauration Scolaire.

Lors de sa séance du 21 février 2022, la Commission Permanente a adopté la liste des collèges et communes (et/ou établissements et structures) pour lesquels le Président du Conseil départemental est autorisé à signer ces conventions annuelles types au titre de l'année 2022.

Il est proposé de compléter cette liste avec les collèges et communes (et/ou établissements et structures) suivants :

- Le collège Anne Frank de Dourges selon les termes d'une convention qui définit les conditions dans lesquelles les élèves de l'école primaire Bruno pourront être accueillis à la demi-pension du collège Anne Frank, conformément aux principes définis par le règlement départemental de la restauration scolaire.

- Deux nouvelles structures hébergées au collège Joliot Curie de Calonne Ricouart :

    - Le commissariat de Marles-les-Mines selon les termes d'une convention avec le collège afin de définir les conditions dans lesquelles les personnels du commissariat pourront être accueillis à la demi-pension du collège, conformément aux principes définis par le règlement départemental de la restauration scolaire.

    - l'inspection de l'éducation nationale de la circonscription d'Auchel, selon les termes d'une convention avec le collège afin de définir les conditions dans lesquelles les personnels du commissariat pourront être accueillis à la demi-pension.

- Une nouvelle structure accueillie au collège Romain Rolland d'Hersin-Coupigny : l'IME Michel Dupont de Noeux-les-Mines selon les termes d'une convention avec le collège afin de définir les conditions dans lesquelles les élèves pourront être accueillis à la demi-pension au titre de l'année scolaire 2021-2022.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions annexées au présent rapport :

- Pour la période du 1er septembre 2022 au 31 décembre 2022, la convention de restauration scolaire avec le collège Anne Frank de Dourges avec la commune de Dourges.

- Pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, les conventions de restauration scolaire avec le collège Frédéric Joliot Curie de Calonne-Ricouart avec le commissariat de Marles-les-Mines, et avec l'inspection de l'éducation nationale de la circonscription d'Auchel,

- Pour la période du 1er septembre 2021 au 31 aout 2022, la convention de restauration scolaire avec le collège Romain Rolland d'Hersin-Coupigny et l'IME Michel Dupont de Noeux-les-Mines,

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/05/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Pas-de-Calais
Le Département

Envoi au contrôle de légalité le : 23 mai 2022
Affichage le : 23 mai 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 MAI 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MULOT-FRISCOURT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, Mme Karine GAUTHIER, Mme Denise BOCQUILLET.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

COMMUNE DE DOURGES, TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DU COLLÈGE "ANNE FRANK" ET ACQUISITION FONCIÈRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN DOJO

(N°2022-159)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-13, L.3213-1 à L.3213-2-1 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1111-1, L.1212-1 et L.3112-1 ;
Vu le Code de l'Education et notamment son article L.213-3 ;
Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'arrêté NOR : ECFE1634125A du 05/12/2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;
Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°22/001 du Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin en date du 03/03/2022 « Dourges, rue du 8 mai 1945 – Cession d'un terrain nu au Département du Pas-de-Calais » ;
Vu la délibération n°22/006 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin en date du 03/03/2022 « Dourges, rue du 8 mai 1945 – transfert de propriété du collège Anne Frank au Département du Pas-de-Calais » ;
Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 01/12/2021 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3ème commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 02/05/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

Le transfert de propriété à titre gratuit, par la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin, du collège « Anne Frank » situé sur la commune de DOURGES, à savoir de la parcelle cadastrée AI 668, ainsi que les bâtiments (l'externat, la demi-pension, l'administration, les logements, le poste transformateur), pour une surface totale de 1ha 78a 32ca à parfaire après arpentage, conformément au plan joint en annexe, et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

L'acquisition auprès de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin, moyennant l'euro symbolique, d'une partie de 81a 28ca, à parfaire après arpentage, de la parcelle cadastrée AI 668, conformément au plan joint en annexe, et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, l'acte de transfert de propriété et de vente en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à en payer le prix y figurant.

Article 4 :

Les mouvements financiers induits par l'application des dispositions de l'article 2 de la présente délibération sont inscrits au budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense/ Recette €
C03-221B01	21111/90221	Foncier collèges	50 000,00	1,00
C00-020Y05	2112/92501	Acquisition à l'euro symbolique		79 999,00
C00-020Y05	13242/92501	Acquisition à l'euro symbolique		79 999,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 16 mai 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Commune de DOURGES – transfert de propriété du collège « Anne Frank » et acquisition d'un terrain nu pour la construction d'un dojo

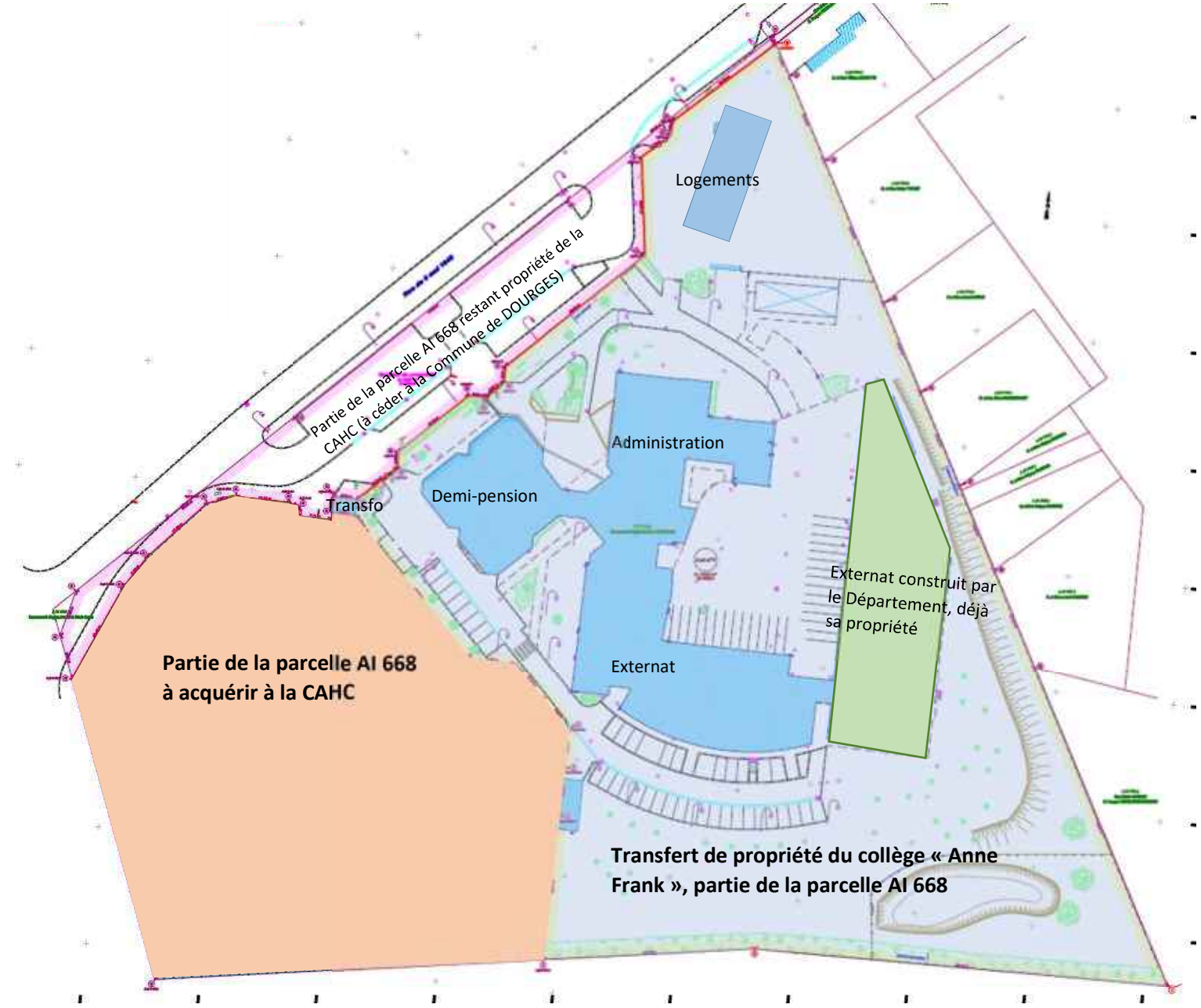

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Séance du 3 MARS 2022

République Française

Département du Pas-de-Calais

Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin

Nombre de conseillers	
En exercice	61
Présents	48
Procuration	11
Suffrages exprimés	59

Vote
Unanimité
Pour : 59
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire
Après envoi par voie dématérialisée
Le : 15 MARS 2022

Et publication ou notification
Du : 17 MARS 2022

Le trois mars deux mille vingt-deux à dix-huit heures les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin se sont réunis sous la présidence de M. Christophe **PILCH** suite à la convocation qui leur a été adressée le vingt cinq février deux mille vingt-deux

Sont présents : Véronique **BERNARD**, Alain **BOIGELOT**, Daniel **DEDOURGES**, Régis **DELATTRE** , Rachid **DERROUICHE**, Maria **DOS REIS**, Jeanne-Marie **DUBOIS**, Fabienne **DUPUIS**, Philippe **KEMEL**, Martine **LAURENT**, Emilie **LE TORIELLEC**, Sylvie **LICTEVOUT**, Isabelle **MACHU**, Daniel **MACIEJASZ**, Alain **MASSON**, Charly **MEHAIGNERY**, Jean-Marie **MONCHY**, Christian **MUSIAL**, Valérie **PETIT**, Christophe **PILCH**, Lydie **RUSINEK**, François **THÉRET**, Frédérique **THIBERVILLE**, Jérôme **VALLIN**, Franck **VASSEUR**, Laurent **BRICE**, Philippe **BOURSAUD**, Steeve **BRIOIS**, Patricia **CONSTANTINHO**, Huguette **FATNA**, André **KALINARCZYK**, Nicolas **MOREAUX**, Liliane **PETIT**, Christopher **SZCZUREK**, Christophe **VAN HEUE**, Olivier **BAEY**, Edith **BLEUZET**, Didier **BONNET**, Régis **BOUGNAS**, Valérie **CUVILLIER**, Bernard **CZERWINSKI**, Nicole **HAINE-LEROY**, Valérie **BIEGALSKI**, Gérard **BIZET**, Tony **FRANCONVILLE** , Mildred **WERQUIN**, Jacques **MARTEL**, Marie-Claire **DURIEZ**.

Ont donné procuration : Evelyne **PAWELCZYK** à Alain **MASSON**, Cécile **YOSBERGUE** à Sylvie **LICTEVOUT**, Angélique **BERTRAM** à Liliane **PETIT**, Vincent **BIRMANN** à Christopher **SZCZUREK**, Kataline **BIGOTTE** à Bernard **CZERWINSKI**, Vincent **CARUSO** à Régis **BOUGNAS**, Annie **PENET-WASILEWSKI** à Olivier **BAEY**, Cathy **SMID** à Edith **BLEUZET**, Bernard **DELIERS** à Gérard **BIZET**, Bernard **CARDON** à Christophe **PILCH**, François **PASQUALINO** à Valérie **CUVILLIER**.

Absents : Marcello **DELLA FRANCA**, Marine **TONDELIER**.

Christophe PILCH a été élu(e) Secrétaire de Séance

22/006 : Dourges, rue du 8 mai 1945 - transfert en pleine propriété du collège Anne Frank au Département du Pas-de-Calais

Vu l'exposé du Vice-Président délégué à l'Administration Générale et à la Mutualisation ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité de la commission Administration Générale et Finances du 22 février 2022 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code de l'Éducation, notamment ses articles L 213-2 et L 213-3,

Vu l'avis des Domaines en date du 1er décembre 2021,

Considérant que la communauté d'agglomération Hénin-Carvin est propriétaire d'un terrain de grande ampleur situé rue du 8 mai 1945 à Dourges et cadastré section AI n°668,

Considérant que cette emprise, d'une surface approximative de 28 500 m², comprend notamment le terrain d'assiette du collège Anne Frank dont la gestion et le fonctionnement relèvent de la compétence du Département du Pas-de-Calais,

Considérant qu'en cas de travaux de construction, reconstruction ou d'extension effectués par le Département dans les collèges dont il a la charge et qui appartiennent à un groupement de communes, ces biens lui sont transférés de droit en pleine propriété à titre gratuit, Il est précisé que ce transfert de droit ne donne pas lieu au versement de droit, taxe ou contribution tels que définis à l'article 879 du Code Général des Impôts,

Considérant les travaux de construction d'un nouvel externat par le Département du Pas-de-Calais,

Considérant la demande légitime du Département du Pas-de-Calais de se voir transférer l'emprise du collège Anne Frank à Dourges,

N°22/006

Le Conseil Communautaire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'acter le transfert gracieux de propriété de l'emprise du collège Anne Frank, sis rue du 8 mai 1945 à Dourges et cadastré section AI n°668p pour 17 832 m², au profit du Département du Pas-de-Calais,**
- **de charger les services départementaux de l'acte administratif à intervenir à cet effet,**
- **d'autoriser le Président à signer l'acte de transfert ainsi que tout autre document rendu nécessaire pour la réalisation de cette opération.**

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délais de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.télérecours.fr

Fait et délibéré le 3 mars 2022
Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Christophe PILCH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE – Séance du 3 MARS 2022

République Française

Département du Pas-de-Calais

Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin

Nombre de conseillers	
En exercice	17
Présents	14
Procuration	1
Suffrages exprimés	15

Vote
Unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire
Après envoi par voie dématérialisée
Le : 15 MARS 2022
Et publication ou notification
Du : 17 MARS 2022

Le trois mars deux mille vingt-deux à dix-sept heures trente les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin se sont réunis sous la présidence de M. Christophe **PILCH** suite à la convocation qui leur a été adressée le vingt quatre février deux mille vingt-deux

Sont présents : Gérard **BIZET**, Didier **BONNET**, Valérie **CUVILLIER**, Bernard **CZERWINSKI**, Régis **DELATTRE** , Marcello **DELLA FRANCA**, Fabienne **DUPUIS**, Tony **FRANCONVILLE** , Daniel **MACIEJASZ**, Jean-Marie **MONCHY**, Christian **MUSIAL**, Valérie **PETIT**, Christophe **PILCH**, François **THÉRET**.

Ont donné procuration : Philippe **KEMEL** à Régis **DELATTRE** .

Absents : Edith **BLEUZET**, Steeve **BRIOIS**.

Christophe PILCH a été élu(e) Secrétaire de Séance

22/001 : Dourges, rue du 8 mai 1945 - cession d'un terrain nu au Département du Pas-de-Calais

Vu l'exposé du vice-président délégué à l'administration générale et à la mutualisation,

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité des membres présents de la Commission Administration générale et Finances en date du 22 février 2022,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L 3211-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20/082 du 15 juillet 2020 délégant au Bureau Communautaire la compétence en matière de cession de biens immobiliers dont le montant est inférieur à l'avis des Domaines,

Vu l'avis des Domaines en date du 1er décembre 2021,

Considérant que la communauté d'agglomération Hénin-Carvin est propriétaire d'un terrain de grande ampleur situé rue du 8 mai 1945 à Dourges et cadastré section AI n°668,

Considérant que cette emprise, d'une surface approximative de 28 500 m², comprend notamment un terrain nu de toute construction, libre d'occupation et contigu au collège Anne Frank dont la gestion et le fonctionnement relèvent de la compétence du Département du Pas-de-Calais,

Considérant que cet établissement scolaire ne dispose pas d'équipements sportifs propres,

Considérant la demande du Département de faire l'acquisition de ce terrain en vue de la construction d'un dojo sportif pour un coût de 1,8 millions d'euros (toutes taxes comprises),

Considérant l'intérêt général de ce projet de construction pour les collégiens et les familles du territoire ainsi que l'investissement financier important du Département.

Le Bureau Communautaire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de céder à l'euro symbolique le terrain cadastré section AI n°668p pour 8128 m² au Département du Pas-de-Calais en vue de la construction d'un dojo, étant précisé que les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge du Département,**
- **de charger les services départementaux de la rédaction de l'acte administratif à intervenir à cet effet,**

- **d'autoriser le Président à signer l'acte de vente ainsi que tout autre document rendu nécessaire pour la réalisation de cette opération.**

Objet de la recette	Cession d'un terrain nu AI 668p à Dourges
Montant	1€
Prévisionnel ou définitif	définitif
Budget	01
Dépense TTC ou HT	ST
Ligne de crédit et libellé	26524
Imputation comptable nature	024
Service gestionnaire/utilisateur	
N° d'engagement	X 000015
Paiement fractionné ou unique	

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délais de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.télérecours.fr

Fait et délibéré le 3 mars 2022
Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Christophe PILCH

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement Territorial
Bureau Foncier

RAPPORT N°16

Territoire(s): Lens-Hénin
Canton(s): HENIN-BEAUMONT-1
EPCI(s): C. d'Agglo. d'Hénin Carvin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 MAI 2022

COMMUNE DE DOURGES, TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DU COLLÈGE "ANNE FRANK" ET ACQUISITION FONCIÈRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN DOJO

La Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin (CAHC) est propriétaire de la parcelle cadastrée AI 668 pour 2ha 85a 00ca à DOURGES, sur laquelle sont érigés le collège « Anne Frank », le terrain de la salle de sports « Jean Monnet » désormais démolie, ainsi qu'un parking ayant vocation à intégrer le domaine public communal.

Transfert de propriété à titre gratuit du collège « Anne Frank »

Le Département a réalisé la restructuration du collège « Anne Frank » de DOURGES, et a proposé à la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin de lui transférer la propriété de cet établissement à titre gratuit, selon les dispositions de l'alinéa 3 de l'article L 213-3 du code de l'éducation qui prévoit que « *les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit, sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le Département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraires* ».

En l'occurrence, il s'agit d'un transfert de droit, le Département ayant construit un nouvel externat au collège « Anne Frank ».

Le transfert de propriété du collège « Anne Frank » porte :
- sur le terrain affecté au collège, soit une partie de 1ha 78a 32ca, à parfaire après arpentage, de la parcelle cadastrée AI 668 à DOURGES, conformément au plan joint en annexe,
- sur les bâtiments du collège conservés lors de la restructuration, à savoir : un externat, la demi-pension, l'administration, les logements, le poste transformateur.

Lors de sa réunion du 3 mars 2022, le Conseil communautaire de la CAHC a acté le transfert de propriété à titre gratuit du collège « Anne Frank ».

L'acquisition d'un terrain pour la construction d'un dojo

La CAHC a accepté de vendre au Département le terrain de l'ancienne salle de

sports « Jean Monnet », contigu au collège « Anne Frank », en vue de la construction d'un dojo qui pourra accueillir les collégiens et les associations sportives locales.

Il s'agit d'un terrain nu d'une surface de 81a 28ca à parfaire après arpentage, à prendre dans la parcelle cadastrée AI 668.

Par avis en date du 1er décembre 2021, d'une durée de validité de 12 mois, le pôle d'évaluation domaniale a fixé la valeur de ce terrain à 80 000 €.

Le Bureau communautaire de la CAHC a décidé, lors de sa réunion du 3 mars 2022, de vendre ce terrain au Département moyennant l'euro symbolique.

Néanmoins les acquisitions ou cessions d'actifs à l'Euro symbolique induisent l'existence d'une subvention remise ou reçue par la collectivité départementale.

Ces opérations ayant un effet sur le patrimoine du Département elles nécessitent, à l'issue de l'acquisition ou de la cession, la passation d'écritures d'ordre destinées à constater, à concurrence de l'écart avec l'estimation de la valeur communiquée par le pôle d'évaluation domaniale :

- Une subvention d'investissement reçue lorsque le Département est acquéreur ;
- Une subvention d'équipement versée (et amortie) lorsque le Département est cédant.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- de décider le transfert de propriété à titre gratuit, par la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin, du collège « Anne Frank » situé sur la commune de DOURGES, à savoir de la parcelle cadastrée AI 668, ainsi que les bâtiments (externat, la demi-pension, l'administration, les logements, le poste transformateur), pour une surface totale de 1ha 78a 32ca à parfaire après arpentage, conformément au plan joint en annexe, et selon les modalités reprises au présent rapport.

- de décider l'acquisition auprès de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin, moyennant l'euro symbolique, d'une partie de 81a 28ca, à parfaire après arpentage, de la parcelle cadastrée AI 668, conformément au plan joint en annexe,

- d'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, de l'acte de transfert de propriété et de vente en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément à l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales, et à en payer le prix y figurant.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C03-221B01	21111/90221	Foncier collèges	50 000,00	50 000,00	1,00	49 999,00
C00-020Y05	2112/92501	Acquisition à l'euro symbolique			79 999,00	
C00-020Y05	13242/92501	Acquisition à l'euro symbolique			79 999,00	

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/05/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Pas-de-Calais
Le Département

Envoi au contrôle de légalité le : 23 mai 2022
Affichage le : 23 mai 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 MAI 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MULOT-FRISCOURT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, Mme Karine GAUTHIER, Mme Denise BOCQUILLET.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

DÉPLACEMENT AU FESTIVAL D'AVIGNON

(N°2022-160)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3123-19 et R.3123-20 et suivants ;
Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment, son article 46 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3ème commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 02/05/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

De donner mandat spécial à Madame Valérie CUVILLIER, Vice-Présidente du Conseil départemental en charge de la Culture et des Enjeux liés au Patrimoine, qui sera accompagnée de Mesdames Sylvie DEGUINE et Stéphanie BONNET, assistantes, pour représenter le Conseil départemental du Pas-de-Calais, au festival d'Avignon du 15 au 18 juillet 2022 inclus, dans les conditions reprises au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 16 mai 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes

RAPPORT N°17

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 MAI 2022

DÉPLACEMENT AU FESTIVAL D'AVIGNON

Dans le cadre des dispositions prévues aux articles L.3123-19 et R.3123-20 du Code général des Collectivités territoriales (C.G.C.T.) et à l'article 46 du Règlement Intérieur du Conseil départemental, il est proposé qu'une représentation du Conseil départemental se rende au festival d'Avignon, manifestation internationale du spectacle vivant contemporain, qui se déroulera du 7 au 30 juillet 2022.

Dans ce cadre, il est proposé qu'une délégation du Conseil départemental du Pas-de-Calais, se rende au festival d'Avignon du 15 au 18 juillet inclus.

Cette délégation sera composée de :

- Madame Valérie CUVILLIER, Vice-Présidente en charge de la Culture et Enjeux liés au Patrimoine,

Cette délégation sera accompagnée de Madame Sylvie DEGUINE et Madame Stéphanie BONNET, assistantes.

Le remboursement forfaitaire des frais de transport, d'hébergement et de restauration de la délégation, ainsi que les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial, seront pris en charge sur le budget départemental, conformément aux dispositions prévues aux articles précités du C.G.C.T.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de donner mandat spécial à cette délégation, pour représenter le Conseil départemental du Pas-de-Calais, dans les conditions reprises dans le présent rapport.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/05/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Pas-de-Calais
Le Département

Envoi au contrôle de légalité le : 23 mai 2022
Affichage le : 23 mai 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 MAI 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MULOT-FRISCOURT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, Mme Karine GAUTHIER, Mme Denise BOCQUILLET.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

AIDES DÉPARTEMENTALES DANS LE DOMAINE CULTUREL

(N°2022-161)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;
Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3ème commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 02/05/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer 6 subventions dans le domaine culturel, aux bénéficiaires, pour les sommes et dans les conditions repris au tableau joint en annexe, pour un montant total de 103 000 €, au titre de l'année 2022, selon les modalités exposées au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-311B03	65734/93311	Centres culturels - Actions culturelles	283 000,00	45 000,00
C03-311D02	6574/93311	Structures de rayonnement local	1 301 000,00	8 000,00
C03-311D02	65734/93311	Structures de rayonnement local	279 000,00	14 000,00
C03-301C05	6713/9330	Moyens généraux culturels	11 000,00	6 000,00
C03-311Q01	65734/93311	Saison culturelle départementale	208 000,00	30 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 16 mai 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DANS LE DOMAINE CULTUREL

1. Centres culturels à rayonnement territorial

SOUS PROGRAMME	BP 2022	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE	TAUX DE CONSOMMATION
311B03	262 000	45 000	45 000	-	100 %

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2021	**DEMANDE 2022**	BUDGET PREVISIONNEL 2022	**MONTANT PROPOSE**	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRES
COMMUNE DE SALLAUMINES POUR LA MAISON DE L'ART ET DE LA COMMUNICATION	PLURI-DISCIPLINAIRE	LENS-HENIN	45 000 €	**60 000 €**	1 614 195 €	**45 000**	Centre culturel de rayonnement territorial	OBJET : Programmation spectacle vivant, arts plastiques (expositions), action culturelle, actions socio-culturelles. Lien avec les établissements scolaires, CLSH, CAJ, actions culturelles dans les quartiers. PUBLIC : Tous les publics en particulier, le public sallauminois et publics empêchés et/ou en quartiers politique de la ville ainsi que le public scolaire PARTENARIATS : Commune de Harnes, Méricourt, CALL, CLSH, établissements scolaires, Culture Commune, Droit de cité, 9-9 bis, CMF, Scènes Associées, Réseau de Lecture publique (Avion, Méricourt, Billy-Montigny, Sallaumines), Hauts-de-France en Scène, Réseau Chaînon, Le Louvre-Lens.

2/ Centres culturels de rayonnement local

SOUS PROGRAMME 311D02	BP 2022	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE	TAUX DE CONSOMMATION
6574/93311	1 301 000	11 500	8 000	3 500	99,73 %
65734/93311	279 000	107 000	14 000	93 000	66,66 %

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2021	**DEMANDE 2022**	BUDGET PREVISIONNEL 2022	**MONTANT PROPOSE**	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRES
COMMUNE DE MAZINGARBE POUR LA FERME DUPUICH	ARTS DE LA SCENE	LENS-HENIN	14 000 €	**15 000 €**	315 500 €	**14 000**	Centre culturel de rayonnement local	OBJET : Espace culturel de proximité axé sur le développement des pratiques artistiques, la diffusion et l'accompagnement d'artistes régionaux. Outre les ateliers, l'espace culturel mène des actions de médiation en s'attachant à mettre en synergie les acteurs locaux constitués de structures sociales, scolaires... pour développer des projets au plus près des habitants. Depuis septembre 2020, l'espace culturel souhaite affirmer et développer ses liens avec la médiathèque Robert Hossein en s'identifiant désormais auprès des habitants comme un pôle culture. PUBLIC : La ferme Dupuich travaille pour tous les publics, le public scolaire et les publics éloignés de l'offre culturelle. Un travail hors-les-murs dans les quartiers prioritaires est mené depuis cet été. PARTENARIATS : Droit de cité, médiathèque Robert Hossein, CLEA, centres sociaux.
ACTION LOISIRS JEUNES	MUSIQUE	ARTOIS	Pas de sollicitation	**5 000 €**	25 000 €	**5 000**	Aide au fonctionnement	OBJET : Diffusion des musiques actuelles : Créée en 1989, l'association ALJ gère l'activité artistique du Café-Musiques l'Abattoir et assure, dans et hors les murs, la diffusion des musiques actuelles et des pratiques culturelles (écriture, poésie, arts plastiques). A la fin des contrats aidés, l'ALJ s'est séparée de la personne en charge de l'animation culturelle. L'association n'a donc pas poursuivi les projets musicaux et culturels. Les bénévoles restent néanmoins actifs dans la mise en place des 15 concerts. Cependant, il est à noter que le budget repose uniquement sur les subventions de la commune, le reste étant comblé par la billetterie. PUBLIC : Tout public PARTENARIATS : Adhérent à Haute Fidélité, pôle régional des musiques actuelles dans la région Hauts de France
SLBFEST	MUSIQUE	ARRAGEOIS	Pas de sollicitation	**3 000 €**	16 000 €	**3 000 €**	Aide au fonctionnement	OBJET : Le SLBFEST est un nouveau festival de musique rock qui aura désormais lieu en septembre sur la commune de Saint-Laurent-Blangy. Pour sa deuxième édition en 2022, le festival étoffe sa programmation avec l'accueil de 5 groupes et la mise en place d'un tremplin à destination des jeunes musiciens de la région. Le festival se veut accessible tant par la politique tarifaire basée sur un accès à prix libre que par des dispositifs et partenariats tournés vers les publics dits empêchés. Pour les personnes à mobilité réduite, une plate-forme surélevée sera installée sur le site. Des solutions du type boucle magnétique ou subpac sont également à l'étude pour l'accueil des personnes sourdes et malentendantes. Enfin, en lien avec l'association ESPADO, les jeunes en situation de handicap mental ou cognitif suivis en pédopsychiatrie à l'hôpital d'Arras participeront à la partie aménagement et décoration du festival. La commune de Saint-Laurent-Blangy affirme son soutien à la manifestation en prenant en charge les coûts techniques, en mettant à disposition du personnel et en créant des résonnances avec le programme d'activités de la médiathèque. PUBLIC : ados, adultes et familles PARTENARIATS : Association ESPADO, hôpital d'Arras, commune et médiathèque de Saint-Laurent-Blangy
					Public	**14 000**		
					Privé	**8 000**		

3/ Prix litteraires- Lecture publique

SOUS PROGRAMME	BP 2022	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE	TAUX DE CONSOMMATION
301C05	11 000	6 000	6 000	-	100,00 %

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2021	**DEMANDE 2022**	BUDGET PREVISIONNEL 2022	**MONTANT PROPOSE**	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRE
COLERES DU PRESENT	LECTURE PUBLIQUE	ARRAGEOIS	6 000 €	**6 000 €**		**6 000 €**	Soutien au projet	Il vous est proposé, dans ce cadre, d'attribuer 2 prix pour un engagement financier global de 6 000 €, au titre de 2022 : - « Jean Amila Meckert », d'un montant de 4 000 €, qui récompense le meilleur livre francophone d'expression populaire et de critique sociale de l'année, décerné, à l'occasion du salon du livre d'expression populaire et de critique sociale qui se tiendra le 1er mai 2022 à Arras, à l'association colères du présent ; - « Ados en colères » d'un montant de 2 000 €, décerné également à l'occasion du salon du livre d'expression populaire et de critique sociale, à l'association colères du présent.

4/ Saison culturelle intercommunale

SOUS PROGRAMME	BP 2022	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE	TAUX DE CONSOMMATION
311Q01	208 000	117 760	30 000	87 760	57,80 %

BENEFICIAIRE	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2021	A VERSER 2021 (trop-perçu 2020 déduit)	DEPENSES ELIGIBLES JUSTIFIEES 2021	TROP-PERÇU 2021	**DEMANDE 2022**	BUDGET SAISON 2022 Hors report	**MONTANT PROPOSE**	A VERSER 2022 (trop-perçu 2021 déduit et arrondi)	**COMMENTAIRE**
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SEPT VALLEES COMM	SAISON CULTURELLE INTERCOMMUNALE	MONTREUILLOIS	30 000 €	7 400 €	77 959 €	-	**30 000 €**	142 859 €	**30 000 €**	30 000	OBJET : La communauté de communces des 7 vallées relance sa saison culturelle, après une réorganisation des services qui a provoqué le départ de l'agent coordonateur. A noter une plus grande articulation entre les services et dispositifs culturels (école de musique, contrat local d'éducation artistique) et la volonté de proposer des actions dans l'ensemble des communes du territoire. PUBLIC : Tout public, scolaires PARTENARIAT : Ecole de musique intercommunale, écoles du territoire

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°18

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 MAI 2022

AIDES DÉPARTEMENTALES DANS LE DOMAINE CULTUREL

La culture est une compétence partagée, conformément à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Le Département fait du développement culturel l'une de ses priorités afin de contribuer à la formation, au développement de l'autonomie et aux loisirs des habitants du Pas-de-Calais en coordonnant l'irrigation des territoires, en renforçant les partenariats avec les structures et les acteurs culturels et en assurant une excellence culturelle plurielle et accessible à tous, tant dans les pratiques, les enseignements et les diffusions artistiques.

Cette orientation politique préserve les acteurs culturels, qui entrent dans une logique de professionnalisation et de création, favorisant ainsi l'inscription de leurs actions au bénéfice de la population dans la durée.

Pour ce faire, le Département accorde son soutien à des projets culturels portés tant par des associations que par des collectivités œuvrant dans les domaines des enseignements artistiques, de la lecture publique, des arts de la scène, du cirque et de la rue, de la musique, de la danse, du cinéma, des arts visuels, du patrimoine et de la vie littéraire.

Ce soutien vise à favoriser la création et la diffusion d'œuvres dans le département, la sensibilisation artistique et l'élargissement des publics dans les territoires départementaux par la réalisation d'actions artistiques et culturelles en direction des publics du Pas-de-Calais.

Les objectifs de ce soutien sont :

- Favoriser la présence artistique sur le territoire départemental et la médiation culturelle au profit du plus grand nombre,
- Favoriser l'emploi et ainsi consolider l'économie du spectacle vivant et de la culture,
- Favoriser l'excellence en développant les conditions de travail

professionnelles et l'emploi culturel.

Il vous est proposé, dans ce cadre, d'étudier les 6 demandes de subvention dans le domaine culturel qui m'ont été adressées, reprises dans le tableau annexé. En cas d'accord de votre part, ces sollicitations représenteraient pour le Département un engagement financier global de 103 000 €, au titre de 2022.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer 6 subventions aux bénéficiaires, pour les sommes et dans les conditions reprises au tableau joint en annexe, pour un montant total de 103 000 €, au titre de l'année 2022, selon les modalités reprises au présent rapport ;

Les dépenses seraient imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-311B03	65734/93311	Centres culturels - Actions culturelles	283 000,00	45 000,00	45 000,00	0,00
C03-311D02	6574/93311	Structures de rayonnement local	1 301 000,00	11 500,00	8 000,00	3 500,00
C03-311D02	65734/93311	Structures de rayonnement local	279 000,00	107 000,00	14 000,00	93 000,00
C03-301C05	6713/9330	Moyens généraux culturels	11 000,00	6 000,00	6 000,00	0,00
C03-311Q01	65734/93311	Saison culturelle départementale	208 000,00	117 760,00	30 000,00	87 760,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/05/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Pas-de-Calais
Le Département

Envoi au contrôle de légalité le : 23 mai 2022
Affichage le : 23 mai 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 MAI 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MULOT-FRISCOURT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, Mme Karine GAUTHIER, Mme Denise BOCQUILLET.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE EN MATIÈRE D'INTERMITTENCE DU SPECTACLE

(N°2022-162)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;
Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
Vu l'accord sur les salaires 2021 des partenaires sociaux relevant de la Convention collective nationale pour les entreprises artistiques et culturelles signé le 08/12/2021 ;
Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2018-544 de la Commission Permanente en date du 03/12/2018 « Prise en charge financière en matière d'intermittence du spectacle » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3ème commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 02/05/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De modifier la délibération n°2018-544 de la Commission permanente, en date du 03 décembre 2018 susvisée, fixant les modalités en matière de remboursement de frais de déplacement aux intermittents " artistes " et " techniciens ", afin d'en adopter de nouvelles conformément aux dispositions reprises à l'article 2 de la présente délibération.

Article 2 :

D'adopter les nouvelles modalités en matière de remboursement de frais de déplacement aux intermittents " artistes " et " techniciens ", telles que reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

De mettre à jour les différentes indemnisations accordées aux intermittents techniciens, telles que reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 4 :

De mettre à jour la grille des indemnisations et les cachets bruts a minima des artistes, applicable au 09 décembre 2021, conformément à l'accord sur les salaires, des partenaires sociaux relevant de la Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles (C.C.N.E.A.C.) signé le 08 décembre 2021, telle que reprise au rapport joint à la présente délibération.

Article 5 :

De maintenir la dérogation à ces minimas, dans la limite de 5 000,00 € bruts, pour les artistes dits " indépendants ", afin de leur attribuer un cachet selon l'expérience et/ou la notoriété de l'intermittent dans le cadre d'une négociation avec les services départementaux, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 16 mai 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction du Château d'Hardelot et de l'Evénementiel
Cellule Production

RAPPORT N°19

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 MAI 2022

PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE EN MATIÈRE D'INTERMITTENCE DU SPECTACLE

Dans le cadre de la détention par le Département du Pas-de-Calais de la licence d'entrepreneur de spectacles, la Commission permanente, lors de sa réunion du 03 décembre 2018, a fixé les conditions de rémunération et de prise en charge des frais de déplacement des intermittents du spectacle.

Cette licence d'entrepreneur de spectacles a été renouvelée pour une durée de cinq ans à compter du 06 juin 2021. Les récépissés de renouvellement de déclaration d'entrepreneur de spectacles vivants, valant licence, sont validés par le préfet de région. Les numéros des récépissés devant apparaître sur les documents nécessaires à l'organisation des manifestations culturelles sont les suivants :

Exploitant du lieu « Théâtre Elisabéthain » - rue de la source 62360 CONDETTE	**PLATESV-R-2021-005732**
Exploitant du lieu « Centre Culturel de l'Entente Cordiale - Château d'Hardelot » - rue de la source 62360 CONDETTE	**PLATESV-R-2021-005741**
Producteur de spectacles	**PLATESV-R-2021-005736**
Diffuseur de spectacles	**PLATESV-R-2021-005737**

Il est obligatoire pour le Département du Pas-de-Calais d'adhérer au Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (G.U.S.O.). Son fonctionnement est encadré par le texte règlementaire suivant : l'instruction interministérielle du 31 janvier 2020.

En effet, le champ d'application du GUSO a été élargi depuis le 1er janvier 2004 et est obligatoire aux organisateurs de spectacles vivants qui, bien qu'organisant plus de six représentations annuelles, n'ont pas pour activité principale ou pour objet le

spectacle.

Il convient de rappeler la convention collective applicable pour les employeurs relevant du G.U.S.O.. Leurs salariés bénéficient (art. L.7121-7-1 du code du travail) des dispositions de la C.C.N.E.A.C. : Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles.

Dans ce cadre, il est proposé de mettre à jour les modalités de remboursement de frais et de déplacement des intermittents artistes et techniciens, les conditions de rémunération des intermittents artistes et techniciens et de maintenir le montant maximum du cachet brut d'un artiste indépendant.

1.Modalités de remboursement de frais et de déplacement des intermittents artistes et techniciens

Les conditions de prise en charge et les modalités de règlement des frais de déplacement s'appliquent au personnel des emplois artistiques et autres qu'artistiques des entreprises et collectivités, entrant dans le champ d'application de la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles (C.C.N.E.A.C.).

Pour les intermittents techniciens, il est proposé de déroger, par exception, au principe de remboursement sur une base forfaitaire et de prendre en charge les frais d'hébergement et de transport au réel sur les sites de certains événementiels sur présentation de justificatifs.

I - Intermittents techniciens

Les intermittents concernés sont indemnisés par mandat administratif, les indications du niveau de remboursement sont inscrites sur le feuillet G.U.S.O. (Guichet unique du spectacle occasionnel).

Les indemnisations suivantes font l'objet d'une réévaluation par application des textes légaux et réglementaires en vigueur (suivant les dispositions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale). Elles font notamment référence ici à la délibération du Conseil départemental du 16 novembre 2020 (hébergement) et de l'arrêté du 14 mars 2022 (fixant les taux kilométriques) publié au Journal officiel.

Afin de pouvoir procéder aux remboursements des intermittents (hors artistes), il est proposé d'appliquer les dispositions suivantes :

a) Indemnisation des frais de transport en véhicule personnel

Puissance fiscale du véhicule	**Taux**
5 CV et moins	0,32 € / km
De 6 CV et 7 CV	0,41 € / km
De 8 CV et +	0,45 € / km
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm3)	0,15 € / km
Vélomoteur et autres véhicules à moteur	0,12 € / km

La prise en charge des frais kilométriques pourra se mettre en place à partir d'un aller-retour supérieur à 30 km.

b) Transport en commun

Prise en charge à partir d'une distance de 30 km, sur la base du tarif SNCF 2ème classe, sur présentation de justificatifs.

c) Frais de taxi

Prise en charge aux frais réels en cas d'absence permanente ou temporaire de transport en commun.

d) Indemnisation des frais de restauration

Taux de 17,50 € par repas principal.

e) Indemnisation des frais d'hébergement

Nuitée (province) : 50,50 € (chambre et petit déjeuner)
Nuitée (Paris) : 68,10 € (chambre et petit-déjeuner)

f) Indemnité d'équipement, prime de feu habillé et prime de participation au jeu

Conformément à l'accord des salaires 2021, applicable à partir du 08 décembre 2021, pour les salariés engagés en contrat à durée déterminée ayant l'obligation de porter des équipements de protection et de sécurité, l'employeur fournit ces équipements ou participe aux frais par le versement d'une indemnité brute par jour partiellement ou totalement travaillé. L'indemnité journalière prévue en ce sens à l'article VII.3.3 est de 1,53 €.

Prévues à l'article VII.4, la prime de feu habillé est de 12,79 € et la prime de participation au jeu est de 16,84 €.

II - Intermittents artistes

a) La déduction forfaitaire spécifique (D.F.S.)

Usuellement appelée abattement pour frais professionnels (art. 6 de l'arrêté du 25 juillet 2005 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2002 relatif aux frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale). Le salarié cochera l'abattement ou non de son choix sur le feuillet G.U.S.O. :

Musiciens, choristes, chefs d'orchestre, régisseurs de théâtre	**20 %**
Artistes dramatiques, lyriques, cinématographiques ou chorégraphiques	**25 %**

b) Les indemnités de restauration et d'hébergement

Les indemnités S.Y.N.D.E.A.C. (article VIII de l'accord du 08 décembre 2021) font l'objet d'une réévaluation régulière. Les tarifs forfaitaires en vigueur sont de :

- 19,10 € : chaque repas principal ;
- 68,50 € : la chambre et petit-déjeuner ;
- 6,70 € : le petit-déjeuner seul.

c) L'indemnisation des frais de transport en véhicule personnel S.Y.N.D.E.A.C. d'après le barème de l'U.R.S.S.A.F. en 2022

Les indemnisations suivantes font l'objet d'une réévaluation par application des textes légaux et réglementaires en vigueur (suivant les dispositions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale).

Pour les types de véhicules désignés dans l'arrêté du 1er février 2022 fixant le barème forfaitaire permettant l'évaluation des frais de déplacement relatifs à l'utilisation d'un véhicule par les bénéficiaires de traitements et salaires optant pour le régime des frais réels déductibles, les barèmes sont les suivants :

BARÈME KILOMÉTRIQUE VOITURES 2022

Puissance fiscale	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Plus de 20 000 km
3 CV et mois	d x 0,502	(d x (0,3) + 1007	d x 0,35
4 CV	d x 0,575	(d x 0,323) + 1262	d x 0,387
5 CV	d x 0,603	(d x 0,339) + 1320	d x 0,405
6 CV	d x 0,631	(d x 0,355) + 1382	d x 0,425
7 CV et plus	d x 0,661	(d x 0,374= + 1435	d x 0,446

d = distance parcourue à titre professionnel en km

BARÈME KILOMÉTRIQUE MOTOCYCLETTES 2022

Type de deux-roues	Jusqu'à 3 000 km	3 001 à 6 000 km	plus de 6 000 km
Deux-roues : 1 ou 2 CV	d × 0,375	(d × 0,094) +845	d × 0,234
Deux-roues : 3, 4 et 5 CV	d × 0,444	(d × 0,078) + 1099	d × 0,261
Deux-roues : plus de 5 CV	d × 0,575	(d × 0,075) + 1 502	d × 0,325

d = distance parcourue à titre professionnel en km

BARÈME KILOMÉTRIQUE CYCLOMOTEURS (INFERIEURS A 50 CM3) 2022

Jusqu'à 3 000 km	3 001 à 6 000 km	plus de 6 000 km
d × 0,299	(d × 0,07) + 458	d × 0,162

d = distance parcourue à titre professionnel en km

Pour les véhicules électriques (voiture, moto, scooter…), le montant des frais de déplacement est **majoré de 20 %.**

d) Les différents modes de prise en charge des indemnités

Pour les intermittents artistes, il est proposé :

- soit de déroger, par exception, au principe de remboursement sur une base forfaitaire et de prendre en charge les frais de repas, d'hébergement et de transport au réel, tant à PARIS qu'en province, sur les sites de certains événementiels, sur présentation de justificatifs ;
- soit de prendre en charge les frais de repas, d'hébergement et de transport sur la base des tarifs forfaitaires S.Y.N.D.E.A.C. (Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles) applicables à la date de signature du contrat.Les intermittents concernés sont indemnisés par mandat administratif, les indications du niveau de remboursement sont inscrites sur le feuillet G.U.S.O.
- soit de bénéficier des services d'un prestataire attribué via un marché public. Le titulaire, parmi ses missions d'intermédiaire, est chargé de réserver directement les besoins des artistes en matière d'hébergement, de restauration et de transport.

2 Conditions de rémunérations des représentations des intermittents artistes et techniciens

a) Nomenclature des emplois - selon l'annexe 8 (ouvriers et techniciens de l'intermittence du spectacle) de Pôle Emploi

La liste concernée est la liste 6 et 7 concernant les employeurs répertoriés dans la 2ème catégorie : relevant de la C.C.N.E.A..C, titulaires d'un récépissé de déclaration d'entrepreneur de spectacles vivants valant licence, n'ayant pas le code NAF « 90.01Z » et affiliés à la caisse des congés du spectacle.

EMPLOI OCCUPE	SALAIRE HORAIRE BRUT	CADRE
-Machiniste/ Constructeurs de décors et structures Technicien de plateau Accessoiriste -Armurier -Bottier -Chapelier/Modiste de spectacles -Chargé de production -Cintrier -Coiffeur/Posticheur -Lingère Repasseuse- Retoucheuse -Maquilleur -Menuisier de décors -Peintre de décors -Perruquier -Plumassier de spectacles -Poursuiteur -Serrurier/ Serrurier métallier de théâtre -Staffeur -Tapissier de théâtre -Teinturier coloriste de spectacles -Régisseur plateau-son (retour) -Répétiteur souffleur	**17,47 €**	**non**
-Accrocheur (Rigger) -Administrateur de tournée -Attaché de production -Collaborateur artistique du metteur en scène/ du -chorégraphe/du directeur musical -Artificier /Technicien de pyrotechnie -Costumier -Décorateur -Electricien -Habilleur -Monteur son -Opérateur lumière Opérateur son, Preneur de son -Peintre décorateur -Prompteur -Régisseur d'équipement scénique/Scène -Régisseur d'orchestre -Régisseur de production -Sculpteur de théâtre -Tailleur/Couturier -Technicien Back line, -Technicien CAO-PAO	**21,39 €**	**non**

-Technicien console, -Technicien effets spéciaux -Technicien groupe électrogène -Technicien H/F -Technicien lumière -Technicien de maintenance (dans le cadre d'une tournée, d'un festival uniquement) -Technicien de sécurité (cirques) -Technicien son		
-Architecte décorateur -Concepteur du son -Dramaturge -Eclairagiste, Concepteur des Eclairages -Ensemblier de spectacles -Metteur en piste (cirques) -Réalisateur Coiffure, Perruques -Réalisateur Costumes -Réalisateur maquillage, masque -Régisseur lumière -Régisseur son -Régisseur de salle et de site (dans le cadre d'un -festival exclusivement) -Réalisateur de son Scénographe	**27,35 €**	**non**
-Administrateur de Production -Ingénieur du son -Pupitreur -Réalisateur de Lumière	**27,35 €**	**oui**
-Conseiller technique -Directeur de production -Directeur technique -Régisseur général	**40,83 €**	**oui**

b) Paiement des artistes au cachet

Les conventions collectives du spectacle prévoient, pour les représentations, un paiement obligatoire au cachet. Le cachet est une rémunération forfaitaire indépendante du nombre d'heures réellement effectuées par l'artiste.

Doivent obligatoirement être payées en cachet :

- Les heures de représentation effectuées par les artistes ;
- Les heures de répétition effectuées par des artistes, pour lesquelles la convention collective ne rend possible que le paiement en cachet.

Le S.Y.N.D.E.A.C. prévoit un minima en vigueur selon le profil de l'artiste (artiste musicien, artiste de chœur, artiste lyrique soliste, artiste dramatique, artiste chorégraphique, artiste de cirque…).

Les cachets suivants font l'objet d'une réévaluation par application des textes des partenaires sociaux.

Les grilles des cachets en euros en vigueur, applicables au 09 décembre 2021, sont les suivantes :

Artistes dramatiques et chorégraphiques	
Répétitions	
CDD < 1 mois (stagiaires 1ère année – 30 % / 2ème année – 15 %) minimum journalier pour 4 heures de travail par heure indivisible au-delà de 4 heures	54,54
Représentations	
CDD < 1 mois (stagiaires 1ère année - 30 % / 2e année - 15 %) Cachet forfaitaire jour : - Si 1 ou 2 cachets dans le mois : - Si plus de 2 cachets dans le mois :	 142,54 124,04

Artistes musiciens appartenant aux ensembles musicaux avec nomenclature	
Le cachet minimum pour la rémunération d'un service indivisible de 3 heures est de : Au-delà, prorata temporis.	104,93

Artistes musiciens appartenant aux ensembles musicaux sans nomenclature	
Répétitions	
- Journée de 2 services (6 heures et prorata temporis au-delà)	148,18
- Garantie journalière si service totalement isolé	104,93
Représentations	
- cas général	148,18
- 7 représentations ou plus par 15 jours	130,40
Répétitions et représentations	
Journée avec un service de répétition et un service de représentation	226,95

Artistes musiciens appartenant au secteur des musiques actuelles	
Répétitions	
journée de 2 services (montant à verser sous la forme de 2 cachets)	105,03
garantie journalière si service isolé	78,77
Représentations	
- Cas général	148,18
- 7 représentations ou plus par 15 jours	130,40
- Salles musiques actuelles < 300 places	104,93
- Première partie	104,93
- Plateau découverte	104,93

Artistes musiciens engagés au sein d'autres entreprises

- Répétitions, un service de 3 heures	104,93
- Représentation	104,93

Artistes de chœur	
Répétitions	
- journée de 2 services	127,13
- garantie journalière si service totalement isolé	95,36
Représentations	
- cas général	127,13
- période continue > à 1 semaine	92,57
Répétitions et représentations	
- journée avec un service de répétition et un service de représentation	205,91
- prime de feu visée à l'article XVI-5	58,79

Artistes lyriques solistes	
Répétitions	
- journée de 2 services	148,18
- garantie journalière si service totalement isolé	104,93
Représentations	
- cas général	148,18
- période continue à > 1 semaine	130,40
Représentations et répétitions	
- journée avec un service de répétition et un service de représentation	226,95

Artistes de cirque		
Exploitation des spectacles		
Plateau inférieur ou égal à 5 artistes	1 à 2 cachets par mois : 142,54	+ de 2 cachets par mois : 124,04
Plateau supérieur à 5 artistes	1 à 2 cachets par mois : 124,04	+ de 2 cachets par mois : 124,04
Répétitions / création		
Cachet de base par jour	109,08	
Service isolé sous forme de répétition rémunéré sous forme de cachet	54,54	

Il peut être dérogé à ces minima dans la limite de 5 000,00 € bruts pour un cachet selon l'expérience et/ou la notoriété de l'intermittent " artistes interprètes ", dans le cadre d'une négociation avec les services départementaux. Cela concerne les artistes dits " indépendants ", ne pouvant être pris en charge dans le cadre d'un contrat lié à la licence d'entrepreneurs de spectacle (cession du droit d'exploitation d'un spectacle, coproduction, coréalisation) et qui doivent par conséquent faire l'objet d'un contrat par le biais du G.U.S.O.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De modifier la délibération de la Commission permanente, en date du 03 décembre 2018, fixant les modalités en matière de remboursement de frais de déplacement aux intermittents " artistes " et " techniciens ", afin d'en adopter de nouvelles, telles que reprises au présent rapport ;

- De mettre à jour les différentes indemnisations accordées aux intermittents techniciens ;

- De mettre à jour la grille des indemnisations et les cachets bruts a minima des artistes, applicable au 09 décembre 2021, conformément à l'accord sur les salaires, des partenaires sociaux relevant de la C.C.N.E.A.C., signé le 08 décembre 2021 ;

- Et de maintenir la dérogation à ces minimas, dans la limite de 5 000,00 € bruts, pour les artistes dits " indépendants ", afin de leur attribuer un cachet selon l'expérience et/ou la notoriété de l'intermittent dans le cadre d'une négociation avec les services départementaux, selon les modalités reprises au présent rapport.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/05/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Pas-de-Calais
Le Département

Envoi au contrôle de légalité le : 23 mai 2022
Affichage le : 23 mai 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 MAI 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MULOT-FRISCOURT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, Mme Karine GAUTHIER, Mme Denise BOCQUILLET.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

ACTIONS DE PRÉVENTION DES TROUBLES DU LANGAGE CHEZ LE JEUNE ENFANT ÂGÉ DE 0 À 6 ANS

(N°2022-163)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.112-1 et suivants et L.221-1 à L.228-6 ;
Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
Vu la circulaire n°DGCS/SD2B/DGS/SP1/2020/34 du 20 février 2020 relative à la contractualisation Préfet/ARS/Département pour la prévention et la protection de l'enfance ;
Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2021-360 du Conseil départemental en date du 27/09/2021 « Actions de prévention des troubles du langage chez le jeune enfant âgé de 0 à 6 ans » ;
Vu la délibération n°2020-313 du Conseil départemental en date du 28/09/2020 « signature du Contrat Départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (CDPPE) 2020-2022 entre l'Etat, l'ARS Hauts-de-France et le Département du Pas-de-Calais » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 2ème commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 02/05/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer, à la Commune d'AUCHY-LES-MINES, une participation financière d'un montant de 3 282 euros, pour la réalisation du projet « On lit ensemble ! », au titre de l'année 2022, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le bénéficiaire visé à l'article 1, la convention correspondante, selon les modalités exposées au rapport et détaillées en annexe à la présente délibération, dans les termes de la convention type adoptée par délibération n°2021-360 du Conseil départemental en date du 27 septembre 2021 susvisée.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C02-515B03	6568//9351	Actions partenariales Enfance Famille	193 377,34	3 282,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

(Adopté)

…….

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 16 mai 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Annexe au rapport
« Actions de prévention des troubles du langage chez le jeune enfant âgé de 0 à 6 ans »
dans le cadre de la 2ème commission - Solidarités Humaines du lundi 02 mai 2022

Un projet est proposé :

Territoire de l'Artois

- Projet « On lit ensemble ! » porté par la Mairie d'AUCHY-LES-MINES

1. **Projet « On lit ensemble ! » porté par la Mairie d'AUCHY-LES-MINES**

Présentation du projet « On lit ensemble ! »

Des actions autour de la lecture sont déjà mises en place par la commune : lecture aux enfants d'écoles maternelles de la sélection de livres « Coup de cœur Tiot Loupiot » par le groupe de lecteurs bénévoles et création d'un atelier parentalité culturel et artistique.

La commune souhaite étoffer son offre en proposant de nouveaux ateliers.

Les objectifs sont :

- d'augmenter les temps en famille autour du livre ;
- d'augmenter la fréquentation à la bibliothèque pour l'emprunt mais surtout pour passer un moment en famille ;
- de développer un pôle littérature jeunesse au service des parents pour aborder des sujets sensibles comme la mort, le divorce, la maladie… ;
- de former les parents volontaires à la lecture à voix haute et aux choix des livres 0-6 ans.

Le projet concernera tous les enfants de 0-6 ans de la ville et leurs parents.

5 actions seront proposées.

- 4 ateliers parents/enfants de lecture à voix haute, animés par l'association Lis avec Moi (2 en écoles maternelles et 2 à la bibliothèque) ;

- Formation de lecture à voix haute, et formation sur le choix des livres pour les 0-6 ans, avec l'association Lis avec moi, ouvertes en premier lieu aux parents puis aux lecteurs bénévoles qui le souhaitent.

- Découverte de livres au travers du spectacle vivant « Vive les Coquettes » par Sophie VERDIER de la compagnie l'Ours affable.

- Nouveaux temps et lieux de lecture :
  - ✓ A l'école maternelle : grâce aux formations, les parents lecteurs pourront devenir lecteurs avec des lecteurs bénévoles.
  - ✓ A l'école Anne Frank (CP-Ce1) : créer un espace lecture pendant la récréation. Les enfants pourront accéder à cet espace pour y lire ou discuter des livres avec les parents ou les lecteurs bénévoles présents.
  - ✓ Les accueils de loisirs : organiser des lectures à voix haute et mettre à disposition des livres pour les temps d'accueils et de détente.

- Une tour à livres « Comment expliquer aux enfants ? » : aménagement d'un espace dédié aux parents avec une sélection de livres de jeunesse pour aborder des thématiques délicates auprès des enfants.

Le projet se déroulera sur l'année 2022.

Demande de participation financière au titre de l'année 2022

Le coût prévisionnel de l'action s'élève à 4 102,64 euros.

Ce projet mobilise financièrement la commune d'AUCHY-LES-MINES (820,64 euros).

La participation du Département sollicitée est d'un montant de 3 282 euros.

Conformément à l'appel à projet, cette action est cofinancée à hauteur de 20% et respecte les modalités de financement.

Il est proposé à la Commission de retenir le montant de 3 282 euros.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Service Départemental de la Coordination des Politiques
Enfance et Famille

RAPPORT N°20

Territoire(s): Artois

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 MAI 2022

ACTIONS DE PRÉVENTION DES TROUBLES DU LANGAGE CHEZ LE JEUNE ENFANT ÂGÉ DE 0 À 6 ANS

Le Département du Pas-de-Calais a signé le 5 novembre 2020, avec l'État et l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Hauts-de-France, un Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance (CDPPE) pour une durée de trois ans (2020-2022) autour de quatre engagements forts :

- Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles,
- Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures,
- Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits,
- Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte,

se déclinant autour de vingt-trois fiches-action.

Dans le cadre de la fiche-action N°8 « Prévenir les troubles du langage chez le jeune enfant, âgé de 0 à 6 ans, par la lecture », le Département du Pas-de-Calais a lancé un appel à projet afin de financer des actions ayant pour objectifs de :

- Stimuler le langage chez les jeunes enfants,
- Sensibiliser les parents à la lecture et l'expression orale chez le jeune enfant,
- Familiariser les enfants dès le plus jeune âge avec le livre et la lecture, dans un souci de prévention de l'illettrisme et de lutte contre l'échec scolaire,
- Amener les familles à utiliser les structures existantes sur le secteur,
- Partager un moment riche d'échanges avec leurs enfants.

Un projet est proposé.

Une fiche en annexe reprend :
- Une présentation de l'action nouvelle,
- Le montant de l'aide sollicitée.

Pour ce projet, le montant de la participation financière départementale, à attribuer à ce porteur s'élèverait, pour l'année 2022, à 3 282 euros.

Territoire	Nom du projet	Porteur	Coût global de l'action en euros	Montant alloué en euros
Artois	On lit ensemble !	Commune d'AUCHY-LES-MINES	4 102,64	3 282

Le Département perçoit à ce titre des fonds versés par l'ARS des Hauts-de-France - Fonds d'Intervention Régionale (FIR), dans le cadre du Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance.

Il convient de statuer sur cette demande et, le cas échéant :

- D'attribuer, à la Commune d'AUCHY-LES-MINES, une participation financière d'un montant de 3 282 euros, pour la réalisation du projet « On lit ensemble ! », au titre de l'année 2022 ;

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le bénéficiaire susmentionné, la convention correspondante, selon les modalités exposées au présent rapport et détaillées en annexe, dans les termes de la convention type adoptée lors de l'Assemblée départementale du 27 septembre 2021.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C02-515B03	6568//9351	Actions partenariales Enfance Famille	193 377,34	136 379,66	3 282,00	133 097,66

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/05/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Pas-de-Calais
Le Département

Envoi au contrôle de légalité le : 23 mai 2022
Affichage le : 23 mai 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 MAI 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MULOT-FRISCOURT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, Mme Karine GAUTHIER, Mme Denise BOCQUILLET.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

ACTIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE ENFANCE ET FAMILLE

(N°2022-164)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.112-1 et suivants, L.115-1 et suivants, L.121-1 et suivants et L.221-1 et suivants ;
Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°38 de la Commission Permanente en date du 11/07/2016 « Actions dans le cadre de la politique enfance et famille » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 2ème commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 02/05/2022 ;

Après en avoir délibéré,
DECIDE :

Article 1 :
D'attribuer, au centre social Matisse de CALAIS, une participation financière d'un montant 6 000 euros soit 2 000 euros, pour la réalisation du projet « Santé vous bien ! » et 4 000 euros pour la réalisation du projet « Transition vers un quartier qui se re-nature », au titre de l'année 2022, dans le conditions exposées au rapport et en annexe joints à la présente délibération.

Article 2 :
D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le bénéficiaire visé à l'article 1, la convention correspondante selon les modalités exposées au rapport et en annexe à la présente délibération, dans les termes de la convention type adoptée lors de la Commission Permanente du 11 juillet 2016.

Article 3 :
La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C02-515B03	6568//9351	Actions partenariales Enfance Famille	193 377,34	6 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 16 mai 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Annexe au rapport

« Actions dans le cadre de la politique enfance et famille »

dans le cadre de la 2ème commission – Solidarité du lundi 2 mai 2022

2 projets sont proposés :

Territoire du Calaisis

Projets portés par le centre social Matisse de CALAIS :

1. « Santé vous bien ! »
2. « Transition vers un quartier qui se re-nature »

1. Projets portés par le centre social Matisse de CALAIS

1.1 Projet « Santé vous bien ! »

Présentation de l'action 2022

Ce nouveau projet est travaillé en collaboration avec les partenaires associatifs et institutionnels du quartier du Beau-Marais : caisse d'allocations familiales, maison des jeunes et de la culture, club de prévention *La Spirale*, écoles, services de la ville de Calais, caisse primaire d'assurance maladie et maison du département solidarité.

Les objectifs sont de favoriser le bien-être des enfants et des parents et de renforcer la relation parents-enfants.

Le projet s'adressera aux parents fréquentant les différents secteurs du centre social, adhérent ou non, et le public orienté par la maison du département solidarité.

Les actions se dérouleront au centre social, de janvier à décembre 2022.

Différents ateliers seront proposés.

Les ateliers enfants (4 mois à 3 ans) et parentalité :

- groupes de paroles pour les familles, animés par un psychologue, sur des thématiques concernant le bien-être, la santé mentale et physique de l'enfant et du parent ;
- ateliers parents-enfants langue des signes et réalisation d'un support avec les gestes basiques pour les familles ;
- séances de yoga pour les tout-petits et pour parents-enfants, avec création d'un livret photos des postures pour refaire à la maison ;
- ateliers massage bébé avec création d'un livret photos pour refaire à la maison ;
- ateliers socio-esthétiques parents ;
- mise en place d'un espace de lecture à disposition des familles. Les parents pourront emprunter des livres traitant de la petite enfance : éducation, développement, sommeil, alimentation etc., et des livres jeune public abordant des sujets sensibles.

Les ateliers enfants (3-6 ans) et parentalité :

- ateliers conte, jeux, lectures animées et spectacle pour parents-enfants « Le prince de Motordu » ;
- séances de yoga pour enfants chaque mercredi et stage de 3 jours pendant les vacances ;
- une semaine "bien-être" sera proposée avec des interventions sous forme de mini-conférences, de stands d'informations et/ou de groupes de parole, de professionnels de santé et de prestataires. Une des journées sera dédiée à la petite-enfance avec 6 ateliers sensoriels parents-enfants.

Ces animations se dérouleront au centre social Matisse, de janvier à décembre 2022.

Demande de participation financière au titre de l'année 2022

Le coût prévisionnel de l'action s'élève à 21 000 euros.

Ce projet mobilise financièrement la ville de Calais (9 500 euros) et l'Etat dans le cadre de la politique de la ville (9 500 euros).

La participation du Département sollicitée est d'un montant de 2 000 euros.

Il est proposé à la Commission de retenir le montant de 2 000 euros.

1.2 « Transition vers un quartier qui se re-nature »

Présentation de l'action 2022

Ce projet est travaillé en collaboration avec les partenaires associatifs et institutionnels du quartier du Beau-Marais : caisse d'allocations familiales, club de prévention *La Spirale*, écoles primaires Andrique et Saint Exupéry, collège MLK, services de la ville de Calais et maison du département solidarité.

Le projet a pour vocation à animer le territoire autour d'une dynamique environnementale et sociale, afin de partager les espaces de vie et imaginer leur mutation écologique.

Les objectifs sont de :

- créer un collectif d'ambassadeurs « nature et urbain » ;
- valoriser les savoirs et les compétences des publics en apprenant à faire soi-même ;
- sensibiliser les publics à consommer différemment ;
- animer les lieux de vie du quartier.

L'action s'adressera aux parents fréquentant les différents secteurs du centre social, adhérent ou non et le public orienté par la maison du département solidarité.

Le centre social propose de créer un collectif d'habitants et de partenaires sensibles à une mutation écologique douce des espaces de vie et des habitudes de vie. Ce collectif se créera au fil des animations, des ateliers, des rencontres publiques organisées lors du contrat de ville 2022.

Une programmation de temps forts sera proposée afin de sensibiliser les publics, communiquer sur le projet et structurer le futur collectif.

La mise en place des objectifs auprès des publics les plus jeunes (0-5 ans) sous forme d'ateliers enfants et parents-enfants, se déclinera comme suit :

- sensibiliser les enfants au respect de l'environnement et la biodiversité : sorties en forêt avec les familles ;
- rendre les enfants acteurs et leur faire découvrir la diversité animale : fabrication d'une mangeoire et de boules de graisses pour oiseaux ;
- développer la créativité et stimuler l'imaginaire : création de jeux avec des objets de récupération ;
- expérimenter et stimuler les différents sens : fabrication d'instruments de musique et d'un jeu sensoriel ;
- valoriser le « fait maison » et échanges de savoir-faire : fabrication de produits du quotidien (savon, eau nettoyante pour bébé) ;
- rendre les enfants acteurs : réalisation d'un potager avec les enfants du jardin d'enfants… .

Un recueil sera réalisé à destination des enfants et leur famille afin que chacun puisse reproduire les différentes actions à la maison. Il contiendra les fiches techniques (réalisation de boules de graisse…), les recettes de cuisine, les fiches descriptives (ex : cycle de pousse d'un légume …).

Cette opération se déroulera de janvier à décembre 2022 au centre social Matisse.

Demande de participation financière au titre de l'année 2022

Le coût prévisionnel de l'action s'élève à 30 000 euros.

Ce projet mobilise financièrement la ville de Calais (13 000 euros) et l'Etat dans le cadre de la politique de la ville (13 000 euros).

La participation du Département sollicitée est d'un montant de 4 000 euros.

Il est proposé à la Commission de retenir le montant de 4 000 euros.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Service Départemental de la Coordination des Politiques
Enfance et Famille

RAPPORT N°21

Territoire(s): Calaisis

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 MAI 2022

ACTIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE ENFANCE ET FAMILLE

Conformément, aux articles L.121-1 et suivants, du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le Département est compétent en matière d'actions sociales. L'article L.221-1 du CASF précise que le service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) est un service non personnalisé du Département en charge des missions de Protection de l'Enfance.

Le Pacte des solidarités et du développement social 2017-2022 voté par le Conseil départemental le 30 juin 2017, réaffirme la place primordiale de la prévention dans le dispositif de protection de l'enfance et concourt à la coopération entre les institutions au profit de l'enfant, du jeune adulte et de sa famille. Dans le Pacte des solidarités et du développement social, le cahier n°2 dédié au Schéma départemental de l'enfance et de la famille 2017-2022 permet de mettre en place des actions de soutien à la parentalité.

C'est dans ce contexte que les Maisons du Département Solidarité (MDS) développent des projets d'accompagnement des familles en lien avec leurs partenaires. Ces actions se veulent complémentaires des actions et missions mises en œuvre par le Département dans le champ notamment de la prévention et du soutien à la parentalité.

2 actions sont proposées. Pour chacune, l'annexe reprend :

- une présentation de l'action nouvelle ;
- le montant de la proposition de la participation départementale.

Pour ces 2 projets, un financement auprès du Département au titre du Pacte des solidarités et du développement social (Schéma départemental de l'enfance et de la famille) est sollicité à hauteur de 6 000 euros au titre de l'année 2022.

Territoire	Nom du projet	Porteur	Coût global de l'action en euros	Montant alloué en euros
Calaisis	Santé vous bien !	Centre social Matisse de CALAIS	21 000	2 000
	Transition vers un quartier qui se re-nature		30 000	4 000

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer, au centre social Matisse de Calais, une participation financière d'un montant 6 000 euros soit 2 000 euros pour la réalisation du projet « Santé vous bien ! » et 4 000 euros pour la réalisation du projet « Transition vers un quartier qui se re-nature », au titre de l'année 2022 ;

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département avec le bénéficiaire susmentionné, les conventions correspondantes selon les modalités exposées au présent rapport et jointes en annexe, dans les termes de la convention type adoptée lors de la Commission Permanente du 11 juillet 2016.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C02-515B03	6568//9351	Actions partenariales Enfance Famille	193 377,34	133 687,66	6 000,00	127 687,66

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/05/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Pas-de-Calais
Le Département

Envoi au contrôle de légalité le : 23 mai 2022
Affichage le : 23 mai 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 MAI 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MULOT-FRISCOURT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, Mme Denise BOCQUILLET.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

ADHÉSION AU PROGRAMME MR.GOODFISH DU RESTAURANT ADMINISTRATIF

(N°2022-165)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 6ème commission « Finances et Service Public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 02/05/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Société d'exploitation du Centre National de la Mer « NAUSICAA » la convention de participation Mr. Goodfish du restaurant administratif, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 2 :

De verser la contribution annuelle de 150 € à NAUSICAA, à l'initiative du programme et porteur des actions, dans les conditions définies à convention jointe en annexe et pour la durée de celle-ci, et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 2 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C06-RA02	6281//0202	Prestations affaires générales – RA	150,00	150,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

(Adopté)

…….

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 16 mai 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

CONVENTION DE PARTICIPATION
Mr. GOODFISH
« RESTAURATEUR COLLECTIF »

Entre :

La SA d'économie mixte : **Société d'Exploitation du Centre National de la Mer** - **NAUSICAA** (1) Boulevard Sainte-Beuve - 62200 Boulogne-sur-Mer, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 378 074 744, représentée par Christophe SIRUGUE, en qualité de Directeur Général

et dénommée : **NAUSICAA**

Et

Le **Département du Pas-de-Calais**, collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le n° 226 200 012, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du …….

et dénommé : **LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

D'autre part,

1) ou toute entité juridique éventuelle s'y substituant pour la gestion du projet Mr.Goodfish, laquelle reprendra tous les engagements de la Société d'Exploitation du Centre National de la Mer pris au nom de Nausicaá envers l'ensemble de ses participants.

Préambule :

Le programme ***Mr.Goodfish*** a été mis en place sous l'égide du Réseau Océan Mondial (450 aquariums, musées de sciences naturelles, organismes de recherche, médias, O.N.G., institutions, répartis dans plus de 60 pays).
Il a pour objet d'encourager de meilleures pratiques sur l'ensemble de la chaîne, pêcheurs, producteurs, mareyeurs, distributeurs, poissonneries, restaurateurs et consommateurs et de mettre sur le devant de la scène les entreprises de pêche, les aquaculteurs, les poissonniers et les restaurateurs obéissant aux règles du développement durable dans le monde.
La proposition faite aux consommateurs est positive et valorise la consommation d'animaux pêchés en saison, à la bonne taille et issus de stocks non fragilisés, pour les espèces sauvages et d'animaux produits dans le respect des ressources et de l'environnement.
Ce projet vise à rendre le public acteur pour la préservation de la ressource marine : de ses choix dépend la bonne gestion des produits de la Mer.

« Bien choisir son poisson, c'est bon pour la Mer, c'est bon pour vous ».

Le Département du Pas-de-Calais s'est engagé dans la délibération-cadre de janvier 2016 à monter en qualité alimentaire dans la restauration. Dans les collèges mais aussi dans sa restauration collective, cet engagement s'est traduit à la fois par l'amélioration de la qualité des repas, la chasse au gaspillage alimentaire et la prise en compte des différentes dimensions du service. Ces différents axes de développement ont renforcé l'intérêt du département à s'engager auprès du programme Mr.Goodfish sur le volet « produits de la mer durables ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBLIGATIONS DE NAUSICAA :

NAUSICAA s'engage :

a) A proposer, à chaque saison, soit 4 fois par an, une liste de produits de la Mer disponibles sur le marché et répondant aux critères de durabilité et de respect des ressources, dans l'esprit de l'argumentaire développé pour le programme ***Mr.Goodfish***. Cette liste comprendra au moins 15 références et sera envoyée au département du Pas-de-Calais avant sa date d'entrée en vigueur.
b) A mettre à disposition sur Internet un argumentaire permettant de justifier la pertinence des choix vis à vis des clients et de toute personne intéressée.
c) A promouvoir les actions menées par les participants par les moyens appropriés à sa disposition : Campagne de Presse, site Internet dédié, Publications, animations, application dédiée et événements.
d) A fournir au département du Pas-de-Calais un kit de communication nécessaires pour l'information de ses clients sur son engagement et les espèces recommandées sur les menus.
e) A proposer un kit d'animation pédagogique.
f) A valoriser dans ses supports de communication (site internet, réseaux sociaux, dépliants, etc.), l'engagement du département du Pas-de-Calais dans la démarche ***Mr.Goodfish*** avec à minima l'apposition du logo.

Article 2 : OBLIGATIONS DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS :

LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS s'engage :

a) A proposer dans sa restauration collective au minimum un plat par semaine utilisant des espèces de la liste saisonnière ***Mr.Goodfish***. Cette fréquence pourra être appelée à être progressivement augmentée.

b) A porter à la connaissance de ses clients son engagement et à leur indiquer les espèces ***Mr.Goodfish*** figurant sur le menu en utilisant pour cela les éléments de la charte graphique mise à sa disposition.

c) A informer tous ses clients de sa participation au programme européen ***Mr.Goodfish*** en apposant le logo et/ou les éléments de la charte graphique sur ces outils de communication.

d) A sensibiliser et former son personnel aux engagements liés aux critères ***Mr.Goodfish*** afin de s'assurer de la bonne mise en place de la démarche dans l'établissement.

e) A contribuer à l'évolution de l'impact de ce programme en apportant des éléments quantitatifs et qualitatifs d'évaluations correspondants, notamment les statistiques de vente de produits de la mer Mr.Goodfish.

f) A situer son engagement dans une démarche de progression.

Article 3 : CONTRIBUTION ET DUREE :

- La présente convention entre en vigueur à sa signature. Sa validité est fixée à un an, renouvelable par tacite reconduction avec une durée maximum de 5 ans.
- L'engagement dans le programme ***Mr.Goodfish*** est lié à une contribution annuelle de chaque participant, une année étant définie par les conditions suivantes :
  - Pour les contributions du 1er janvier au 31 août, la contribution est valable pour l'année en cours.
  - Pour les contributions du 1er septembre au 31 décembre, la contribution sera valable pour l'année en cours et jusqu'au 31 décembre de l'année suivante.
- La contrepartie de cette contribution se matérialise par la fourniture du kit de communication, la charte graphique numérisée et ses conditions d'utilisation, la promotion médiatique de ***Mr.Goodfish*** auprès des publics concernés et l'animation du site WEB interactif.
- Le montant annuel de la contribution est fixé à 150 € pour le Restaurant administratif l'Estaminet du Département du Pas-de-Calais.

NAUSICAA n'est tenue de ses obligations qu'après paiement de la contribution du Département Pas-de-Calais.

Article 4 : RESOLUTION DE LITIGE :

S'agissant de la contribution à un programme d'intérêt général, la résolution à l'amiable sera systématiquement recherchée.
A défaut de solution amiable, le litige sera soumis au tribunal.

Article 5 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

NAUSICAA s'engage à ne pas divulguer à des tiers les informations que vous lui communiquez. Celles-ci sont confidentielles. Elles ne seront utilisées par ses services internes que pour l'envoi de newsletters et d'informations à caractère informatif relatives à ***Mr. Goodfish***. En conséquence, conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition aux données personnelles vous concernant. Pour cela il suffit de nous en faire la demande par courrier en nous indiquant vos : nom, prénom, adresse, à l'intention du programme Mr.Goodfish – Centre National de la Mer, Boulevard SAINTE-BEUVE, BP 189, 62200 BOULOGNE-SUR-MER Cedex, FRANCE.

Article 6 : AUTORISATION D'UTILISATION D'IMAGES

Le restaurant administratif du département du Pas-de-Calais met à disposition du programme Mr.Goodfish développé par NAUSICAA des photos et autorise leurs utilisations sur les différents supports de communication du programme Mr.Goodfish à des fins non commerciales. Le crédit des images utilisées devra être dûment mentionné. Le restaurant administratif du département du Pas-de-Calais reconnait être titulaire des droits permettant cette utilisation. Ces images ne peuvent être ni cédées, ni diffusées ailleurs que dans ce cadre.

Pour Le Département	Pour Centre National de la Mer - NAUSICAA
Fait à …….. Le …… …….,	Fait à Boulogne sur Mer Le ……. La Chargée de programme
…….	Justine DELETTRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Moyens Généraux
Service du Restaurant Administratif (budget annexe)

RAPPORT N°22

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 MAI 2022

ADHÉSION AU PROGRAMME MR.GOODFISH DU RESTAURANT ADMINISTRATIF

Le Restaurant administratif du Département du Pas-de-Calais a servi 128 645 repas en 2019. Sa principale mission est d'assurer la restauration des agents départementaux.

Afin d'améliorer encore davantage la qualité des repas servis, le Département a souhaité rencontrer les responsables du programme Mr.Goodfish afin d'inscrire l'activité du Restaurant administratif dans les engagements portés par ce programme.

Le programme est porté par Nausicaá et deux autres grands aquariums européens sous l'égide du Réseau Océan Mondial (450 aquariums, musées de sciences naturelles, organismes de recherche, médias, O.N.G., institutions, répartis dans plus de 60 pays). Il a pour objet d'encourager de meilleures pratiques sur l'ensemble de la chaîne, pêcheurs, mareyeurs, distributeurs, poissonneries, restaurateurs et consommateurs et de mettre sur le devant de la scène les entreprises de pêche, les poissonniers et les restaurateurs obéissant aux règles du développement durable dans le monde.

La proposition faite aux consommateurs est positive et valorise la consommation de produits de la mer pêchés en saison, à la bonne taille et issus de stocks non fragilisés.

« Bien choisir son poisson, c'est bon pour la Mer, c'est bon pour vous ».

Par cette adhésion le Département s'engage à travers le restaurant administratif sur les aspects suivants :

a) Proposer au minimum un plat par semaine utilisant des espèces de la liste saisonnière Mr.Goodfish. Cette fréquence pourra être appelée à être progressivement augmentée.
b) Porter à la connaissance des convives son engagement et à leur indiquer les espèces Mr.Goodfish figurant sur le menu en utilisant pour cela les éléments de la

charte graphique mise à sa disposition.

c) Informer tous ses convives de sa contribution au programme européen Mr.Goodfish en utilisant les éléments de la charte graphique.
d) Sensibiliser et former son personnel pour s'assurer de sa participation au programme Mr.Goodfish.
e) Contribuer à l'évolution de l'impact de ce programme en apportant des éléments quantitatifs et qualitatifs d'évaluations correspondants, notamment les statistiques de consommation de produits de la mer Mr.Goodfish.
f) Situer son engagement dans une démarche de progression.

La convention d'adhésion est conclue pour une durée d'un an et renouvelée par tacite reconduction dans la limite de cinq ans.

Une contribution annuelle est définie comme suit :

- Le montant annuel de la contribution est fixé à 150 € pour l'année 2022.
- Pour les contributions du 1er janvier au 31 août, la contribution est valable pour l'année en cours.
- Pour les contributions du 1er septembre au 31 décembre, la contribution sera valable pour l'année en cours et jusqu'au 31 décembre de l'année suivante.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention de participation Mr. Goodfish du restaurant administratif dans les termes du projet joint.

- De verser la contribution annuelle à NAUSICAA, à l'initiative du programme et porteur des actions, dans les conditions définies à la convention et pour la durée de celle-ci.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C06-RA02	6281//0202	Prestations Affaires générales - RA	150,00	150,00	150,00	0,00

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/05/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Pas-de-Calais
Le Département

Envoi au contrôle de légalité le : 23 mai 2022
Affichage le : 23 mai 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 MAI 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MULOT-FRISCOURT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, Mme Denise BOCQUILLET.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

DEMANDE D'ADHÉSION À L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DU MÉCÉNAT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (ADMICAL)

(N°2022-166)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 6ème commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 02/05/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser l'adhésion du Département du Pas-de-Calais à l'Association pour le Développement du Mécénat Industriel et Commercial (ADMICAL), conformément aux statuts joints en annexe 1 à la présente délibération et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le versement de la cotisation annuelle de l'adhésion du département à ADMICAL, d'un montant de 2 000 euros, dans les termes du document joint en annexe 2 à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 2 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C06-020P09	6281/930202	Documentation Adhésions cotisations	270 000,00	2 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 16 mai 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

384064

Vu à la Section du Contentieux
Le
Le Rapporteur

3/06/2010

ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DU MECENAT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Statuts annexés à l'arrêté du 2 8 JUIL 2010

STATUTS

I - BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1er

L'association dite « Association pour le développement du mécénat industriel et commercial » (ADMICAL) fondée le 1er août 1979 a pour but la promotion du concept et la diffusion de la pratique du mécénat d'entreprise, dans tous les domaines de l'intérêt général, notamment de la culture, de la solidarité, de la recherche, de l'éducation, de l'environnement ou du sport.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social à Paris.

L'Adjointe au chef du bureau
des associations et fondations
Marie-Joanne CAZE

ARTICLE 2

Le périmètre d'action de l'association est, en France comme à l'international, et notamment à destination de ses adhérents :

- l'encouragement d'actions de mécénat par des remises de prix, la tenue d'Assises nationales, ou internationales, ou d'autres manifestations ;
- l'information du public, des médias, des partenaires sociaux et des pouvoirs publics, en France comme à l'étranger, sur les techniques, les réalisations et les conditions de développement du mécénat d'entreprise grâce à des publications, guides, répertoires, lettres, bulletins d'information, études et services électroniques ;
- l'organisation de rencontres, débats, colloques, sessions de travail associant milieux économiques, sociaux, scientifiques et culturels ;
- des actions de formation et de conseil, séminaires, interventions dans les cycles de formation scolaires ou universitaires ;
- organisation éventuelle de délégations régionales et mise en place d'actions de partenariat avec tous autres organismes ou institutions poursuivant des buts similaires ;

  le soutien à ses membres pour permettre à ceux-ci de développer et de tirer le meilleur parti de leurs actions de mécénat.

ARTICLE 3

3-1 Les Membres de l'association sont :

- des entités dotées ou non de la personnalité morale (entreprises, organisations, associations...),
- des personnes physiques.

dont les différentes catégories sont décrites au 3.2. ci-après.

Les Membres doivent être préalablement agréés par le Conseil d'administration.

3-2 Les Membres de l'association sont distingués en différentes catégories définies comme suit :

- membres actifs : Il s'agit de tous les Membres de l'association versant la cotisation annuelle de référence.

- membres associés : il s'agit des entités ou personnes physiques du monde culturel, sportif, environnemental, social ou scientifique qui versent une cotisation annuelle spécifique à leur catégorie. S'agissant des personnes physiques, elles doivent en outre être parrainées par un membre au moins du Conseil d'administration.

- membres bienfaiteurs : il s'agit d'entités ou personnes physiques qui versent une cotisation supérieure à la cotisation de référence.

- membre d'honneur : ce titre peut être décerné par le Conseil d'administration aux personnes physiques ou entités qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'association. Sont de droit membres d'honneur l'ensemble des Fondateurs et les anciens Présidents d'Admical. Les membres d'honneur sont dispensés du versement de toute cotisation.

Les représentants légaux des membres de l'association autres que les personnes physiques devront faire connaître à cette dernière le nom de la personne chargée de les représenter, le mode de désignation de ces représentants étant laissé à la libre appréciation des entités ou personnes morales concernées.

L'assemblée générale vote les montants des cotisations annuelles conformément à l'article 6.

3-3 Peuvent également participer à l'Association, sans en être membre, des personnalités qualifiées choisies par le Conseil pour enrichir de leur réflexion et de leur savoir faire les débats du conseil. Elles sont dispensées du versement de toute cotisation et ne participent pas à l'assemblée générale.

ARTICLE 4

La qualité de membre de l'association se perd :

1° Par le retrait décidé par une entité, ou par la démission dans le cas d'un membre personne physique.

2° Par la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation ou pour motifs graves ou refus de contribuer au fonctionnement, par le Conseil d'administration. Un recours est possible auprès de l'Assemblée générale. Le membre intéressé ou son représentant le cas échéant, est préalablement appelé à fournir ses explications.

II – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 5

L'association est administrée par un conseil d'administration dont le nombre des membres, fixé par délibération de l'assemblée générale, est compris entre 5 membres au moins et 15 membres au plus.

Les membres du conseil sont élus au scrutin secret, pour 4 ans, par l'assemblée générale et choisis dans les catégories de membres dont se compose cette assemblée. Le Conseil doit comporter au moins 2/3 de membres actifs ou membres bienfaiteurs lorsqu'il s'agit d'entreprises.
En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le renouvellement du conseil a lieu par moitié tous les deux ans, plus un membre en cas d'effectif impair.
Les membres sortants sont rééligibles trois fois

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé :

- d'un président,
- de un ou deux vice-président(s),
- d'un secrétaire,
- d'un trésorier.

Les effectifs du bureau ne doivent pas excéder le tiers de ceux du conseil

Le bureau est élu pour deux ans

ARTICLE 6

Chaque administrateur ne peut détenir plus d'un pouvoir.

Le conseil d'administration est chargé de mettre en œuvre la politique de l'association et décide des modalités d'exécution de ses orientations, ainsi que de l'allocation des ressources disponibles pour servir les buts de l'association.

Il propose le montant des diverses cotisations demandées aux différentes catégories de membres qui y sont soumises, montant qui est approuvé par la plus prochaine Assemblée Générale. Ces cotisations peuvent être appelées dès leur adoption par le Conseil d'Administration.

Le conseil d'administration peut mettre en place tout comité qu'il juge nécessaire, notamment un comité d'orientation, dans le but de l'assister dans ses missions.

La composition du Conseil d'administration tel qu'existant à la date de modification des présents statuts ainsi que la durée des mandats sont jointes en annexe.

Le mandat du président en fonction à la date de modification des présents statuts se poursuivra mais sera porté, par dérogation, à une durée de quatre ans

ARTICLE 7

Le conseil se réunit une fois au moins tous les trois mois et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence du tiers au moins des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire du bureau Ils sont établis sans blancs, ni ratures, sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'association.

ARTICLE 8

Les présents statuts autorisent la rémunération des dirigeants conformément aux dispositions des articles 261-7-1°-d et 242 C du Code général des impôts.

Des remboursements de frais sont également possibles. Ils doivent faire l'objet d'une décision expresse du conseil d'administration, statuant hors de la présence des intéressés ; des justifications doivent être produites qui font l'objet de vérification.

Les salariés de l'association peuvent être appelés par le président à assister, avec voix consultative, aux séances de l'assemblée générale, du comité d'orientation, et du conseil d'administration.

ARTICLE 9

L'assemblée générale de l'association se compose de tous ses membres définis aux articles 3.1. et 3.2.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration, ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Son ordre du jour est proposé par le bureau du conseil d'administration.

Elle choisit son bureau, qui peut être le bureau de l'association.

Elle entend les rapports sur la gestion du conseil d'administration, sur la situation financière et morale de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et procède à l'élection des membres du conseil d'administration. En ce qui concerne les élections, le vote peut également intervenir par correspondance ou par internet, selon des modalités précisées par le Conseil d'administration.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire. Ils sont établis sans blancs, ni ratures, sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'association.

Chaque membre présent à l'assemblée générale ne peut détenir plus de sept pouvoirs en plus du sien.

Sauf mention spécifique des statuts, les délibérations sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à tous les membres de l'association.

ARTICLE 10

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile.

Il ordonnance les dépenses. Il peut donner délégation.

En cas de représentation en justice, le président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Les représentants de l'association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

ARTICLE 11

Sous l'autorité du Président, le (ou la) délégué(e) générale) l'assiste dans sa direction de l'Association.
Le (la) Délégué(e) générale :

- exécute et met en œuvre les décisions de l'Assemblée générale, du Conseil d'administration et/ou du Bureau.
- recrute, dirige et met fins aux fonctions des collaborateurs permanents ou occasionnels de l'Association.
- propose au Conseil le budget de l'année suivante et, une fois celui-ci adopté par les administrateurs, le met en œuvre.
- tient systématiquement le Président informé de tout événement notable concernant la vie de l'Association.
- informe régulièrement le Conseil d'Administration et le Bureau de la gestion de l'association.

ARTICLE 12

Les délibérations du conseil d'administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaires au but poursuivi par l'association, constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant neuf années, aliénations de biens rentrant dans la dotation et emprunts doivent être approuvées par l'assemblée générale.

ARTICLE 13

L'acceptation de donations et legs par délibération du conseil d'administration prend effet dans les conditions prévues par l'article 910 du code civil.

Les délibérations de l'assemblée générale relatives aux aliénations de biens mobiliers et immobiliers dépendant de la dotation, à la constitution d'hypothèques et aux emprunts, ne sont valables qu'après approbation administrative.

III – DOTATION – RESSOURCES ANNUELLES

ARTICLE 14

La dotation comprend :

1° Des fonds associatifs sans droit de reprise .

2° Les immeubles nécessaires au but recherché par l'association ainsi que des bois, forêts ou terrains à boiser ;

3° Les capitaux provenant des libéralités, à moins que l'emploi immédiat n'en ait été décidé ;

4° Les sommes versées pour le rachat des cotisations ;

5° Le dixième au moins, annuellement capitalisé, du revenu net des biens de l'association ;

6° La partie des excédents de ressources qui n'est pas nécessaire au fonctionnement de l'association pour l'exercice suivant.

ARTICLE 15

Tous les capitaux mobiliers, y compris ceux de la dotation, sont placés en titres nominatifs, en titres pour lesquels est établi le bordereau de références nominatives prévu à l'article 55 de la loi n°87-416 du 17 juin 1987 sur l'épargne ou en valeurs admises par la Banque de France en garantie d'avance.

ARTICLE 16

Les recettes annuelles de l'association se composent :

1° Du revenu de ses biens, à l'exception de la fraction prévue au 5° de l'article 14 ;

2° Des cotisations, souscriptions ou subventions de ses membres ;

3° Des subventions de l'État, des régions, des départements, des communes ou des établissements publics ;

4° Du produit des libéralités dont l'emploi est décidé au cours de l'exercice ;

5° Des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente ;

6° Du produit des ventes, notamment de publication, et rétributions perçues pour service rendu ;

7° De toute ressource autorisée par la réglementation.

ARTICLE 17

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une ou plusieurs annexes.

Il est justifié, chaque année auprès du préfet du département, du ministère de l'intérieur et du ministère chargé de la culture, de l'emploi des fonds provenant de toutes les subventions accordées au cours de l'exercice écoulé.

IV – MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

ARTICLE 18

Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale sur la proposition du conseil d'administration ou sur la proposition du dixième des membres dont se compose l'assemblée générale.

Dans l'un et l'autre cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée générale, lequel doit être envoyé aux membres au moins 15 jours à l'avance.

L'assemblée doit se composer du quart au moins des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

ARTICLE 19

L'assemblée générale, appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association et convoquée spécialement à cet effet, dans des conditions prévues à l'article précédent, doit comprendre, au moins, la moitié plus un des membres en exercice.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

ARTICLE 20

En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires, chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues, publics, ou reconnus d'utilité publique, ou à des établissements visés à l'article 6, alinéa 2, de la loi du 1er juillet 1901 modifiée.

ARTICLE 21

Les délibérations de l'assemblée générale prévues aux articles 18, 19 et 20 sont adressées sans délai au ministère de l'Intérieur et au ministère chargé de la Culture.

Elles ne sont valables qu'après approbation du Gouvernement.

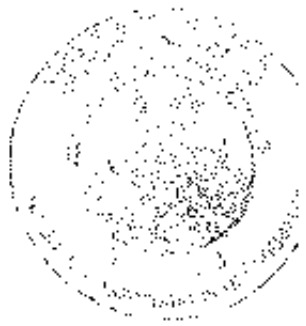

V – SURVEILLANCE ET REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 22

Le président de l'association doit faire connaître dans les trois mois, à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où l'association a son siège social, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association.

Les registres de l'association et ses pièces de comptabilité sont présentés sans déplacement, sur toute réquisition du ministère de l'Intérieur ou du préfet, à eux-mêmes ou à leur délégué ou à tout fonctionnaire accrédité par eux.

Le rapport annuel et les comptes, sont adressés chaque année au préfet du département, au ministère de l'Intérieur et au ministère chargé de la Culture.

ARTICLE 23

Le ministère de l'Intérieur et le ministère chargé de la Culture ont le droit de faire visiter par leurs délégués les établissements fondés par l'association et de se faire rendre compte de leur fonctionnement.

ARTICLE 24

Le règlement intérieur préparé, le cas échéant par le conseil d'administration et adopté par l'assemblée générale est adressé à la préfecture du département. Il ne peut entrer en vigueur ni être modifié qu'après approbation du ministère de l'Intérieur.

Olivier TCHERNIAK
Président

ADMICAL

Formulaire d'adhésion 2022
Porteurs de projets

Entité adhérente (bénéficiant de l'adhésion Admical)

Les factures sont adressées à cette entité sauf indication contraire (cf. ci-dessous)

Raison sociale / Nom .....
Email ..... Site internet .....
Adresse .....
Code Postal Ville .....
Tél
Code NAF ..... Numéro TVA intra communautaire .....

Si différente, entité payant l'adhésion

☐ Cochez cette case si vous souhaitez que les factures soient envoyées à cette entité

Raison sociale / Nom .....
Email .....
Adresse .....
Code Postal Ville .....
Tél
Code NAF ..... Numéro TVA intra communautaire .....

Cochez vos domaines d'intervention :

☐ Social
☐ Education
☐ Culture et Patrimoine
☐ Santé
☐ Solidarité internationale et aide au développement
☐ Recherche et Enseignement supérieur
☐ Sport
☐ Défense des droits
☐ Environnement

Retrouvez toute notre offre de services dans le Guide de l'Adhérent

GUIDE DE L'ADHÉRENT

Je clique pour découvrir le Guide de l'Adhérent

Contacts (destinataires des informations Admical)

Contact facturation

(Cette personne sera destinataire de toutes les informations relatives au paiement de l'adhésion.)

Nom ..... Prénom .....
Fonction ..... Email .....
Tél. fixe Tél. portable

Contact adhésion

(Cette personne sera destinataire de toutes les informations relatives au contenu de l'adhésion.)

Nom ..... Prénom .....
Fonction ..... Email .....
Tél. fixe Tél. portable

Contact formation

(Cette personne sera destinataire de toutes les informations relatives aux formations Admical.)

Nom ..... Prénom .....
Fonction ..... Email .....
Tél. fixe Tél. portable

Contact juridique

(Cette personne sera destinataire de toutes les informations juridiques et fiscales.)

Nom ..... Prénom .....
Fonction ..... Email .....
Tél. fixe Tél. portable

Autres contacts à associer aux informations et invitations aux événements proposées par Admical.

Nom ..... Prénom .....
Fonction ..... Email .....
Tél. fixe Tél. portable

Nom ..... Prénom .....
Fonction ..... Email .....
Tél. fixe Tél. portable

Nom ..... Prénom .....
Fonction ..... Email .....
Tél. fixe Tél. portable

Nom ..... Prénom .....
Fonction ..... Email .....
Tél. fixe Tél. portable

Nom ..... Prénom .....
Fonction ..... Email .....
Tél. fixe Tél. portable

Catégorie d'adhésion Admical 2022

J'adhère / mon organisation adhère à Admical pour l'année 2022 au titre de :

Collège des Porteurs de Projets

☐ Associations, ONG, collectivités, établissements publics, fondations, fonds de dotation, clubs/cercles créés par des bénéficiaires.	2 000 €

Règlement par virement bancaire. Une facture vous sera adressée.

Nom . . . . . .

Prénom . . . . . .

Date . . . . . .

Signature

Retrouvez notre politique de données ici.

Pour toute question, pour révoquer votre consentement, pour poser des questions d'ordre général ou pour porter réclamation, veuillez communiquer avec notre Déléguée à la protection des données (DPO – Data Protection Officier) :

- Par email à l'adresse : communication@admical.org
- Par courrier à l'adresse : Admical, Déléguée à la protection des données, Philanthro-Lab, 15 rue de la Bûcherie, 75005 Paris.

Vous disposez toujours de la possibilité de vous adresser à la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL), pour toute question ou pour introduire une réclamation, aux coordonnées suivantes :

- Par courrier à l'adresse : 3 place de Fontenoy, TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07
- Sur le site Internet à l'adresse : https://www.cnil.fr/

Pour toute question, vous pouvez vous adresser à :
Julie Bourdel, Responsable développement & événements
[redacted]

Admical
Philanthro-Lab
15 Rue de la Bûcherie
75005 Paris

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Partenariats et Ingénierie
Mission Développement de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire
Bureau du Suivi des Acquisitions et des Collections

RAPPORT N°23

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 MAI 2022

DEMANDE D'ADHÉSION À L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DU MÉCÉNAT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (ADMICAL)

Le mécénat constitue aujourd'hui une pratique nécessaire dans un contexte budgétaire complexe pour toutes les collectivités. Cette recherche de financements vise à développer une culture de la recette au sein des différents services du Conseil Départemental et des EPOA. La recherche de Mécénat permet le soutien financier, humain, ou matériel des projets portés par le Département et ses enjeux.

Afin de contribuer au développement du mécénat au sein du département, il est proposé d'adhérer à l'Association pour le Développement du Mécénat Industriel et Commercial (ADMICAL) en complément de l'adhésion à l'Association Française des Fundraisers dont la collectivité est membre depuis 2016.

L'ADMICAL, reconnue d'utilité publique, a été fondée en 1979 et fédère un réseau de plus de 190 adhérents. Elle a pour but la promotion du concept et la diffusion de la pratique du mécénat d'entreprise dans tous les domaines de l'intérêt général, notamment de la culture, de la solidarité, de la recherche, de l'éducation, de l'environnement ou du sport.

L'adhésion à l'ADMICAL permettrait au Département et notamment à la mission mécénat du Pôle Partenariats et Ingénierie :

- de développer son réseau régional et national auprès des fondations et entreprises adhérentes,
- de rencontrer les professionnels des enjeux sociétaux,
- de se professionnaliser sur le sujet et d'apporter une expertise juridique et stratégique,
- de valoriser ses actions de mécénat,
- d'assurer une veille sur les grandes tendances de l'engagement des mécènes et d'analyser l'évolution de leurs pratiques.

La cotisation annuelle de l'adhésion en tant que porteurs de projets s'élève à un

montant de 2 000 euros. La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit : sous-programme C06-020P09 – Documentation Adhésions cotisations – Imputation budgétaire 6281/930202.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'autoriser l'adhésion du Département du Pas-de-Calais à ADMICAL, conformément aux statuts joints en annexe 1;

- D'autoriser le versement de la cotisation annuelle de l'adhésion du département à ADMICAL d'un montant de 2 000 euros dans les termes du document joint en annexe 2.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C06-020P09	6281/930202	Documentation - Adhésions cotisations	270 000,00	2 000,00	2 000,00	0,00

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/05/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Pas-de-Calais
Le Département

Envoi au contrôle de légalité le : 23 mai 2022
Affichage le : 23 mai 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 MAI 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MULOT-FRISCOURT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, Mme Denise BOCQUILLET.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

CRÉATION D'UN APPEL À PROJET ENCOURAGEANT LES ACTIONS INNOVANTES, METTANT LES SPORTS DE NATURE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

(N°2022-167)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;
Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3ème commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 02/05/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'acter la création du nouveau dispositif au sein de la politique sportive départementale : l'appel à projet « Les sports de nature au service du développement durable », conformément aux modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'en informer les membres de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI) et, plus largement, du réseau départemental des acteurs des sports de nature.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 16 mai 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Sports
Service Ressource Administratif Financier

RAPPORT N°24

Territoire(s): Tous les territoires
Canton(s): Tous les cantons
EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 MAI 2022

CRÉATION D'UN APPEL À PROJET ENCOURAGEANT LES ACTIONS INNOVANTES, METTANT LES SPORTS DE NATURE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Depuis 2016, la démarche entreprise en faveur du développement maîtrisé des sports de nature, a permis au Conseil départemental du Pas-de-Calais d'asseoir pleinement son rôle de tête de réseau et de fédérateur sur le sujet. En conséquence, le dynamisme et l'efficience de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) font aujourd'hui l'unanimité au sein du réseau départemental des acteurs des sports de nature. Les travaux réalisés par la CDESI 62 sont parfois même cités en exemple à l'échelle régionale et nationale, à l'image des nombreux outils mis à la disposition des acteurs (guide pratique de l'organisateur, prise en compte des sports de nature dans le PLUi…), de l'élaboration progressive du Plan Départemental (PDESI) et de la stratégie de promotion des ESI en pleine évolution (Mois des Sports de Nature, future application ESCAPADE 62…).

Par ailleurs, le dispositif d'aide à l'aménagement durable des ESI voté en septembre 2020, est venu apporter une nouvelle réponse concrète concernant l'intérêt du PDESI. En effet, à travers cette aide en investissement, le Département prend toute sa part dans la structuration et la pérennisation d'un réseau d'excellence, en matière de lieux de pratique des activités de pleine nature sur son territoire.

La séance plénière de réinstallation de la CDESI organisée le 13 décembre 2021 confirme bien la place stratégique allouée à cette thématique au sein de la politique sportive et les nombreux enjeux auxquels cette démarche de concertation doit répondre. Parmi ces enjeux, le développement durable fait figure de fil rouge sans lequel la démarche CDESI-PDESI perdrait de son sens.

De par les interactions induites avec les milieux naturels, les valeurs éducatives qu'ils incarnent et leurs liens étroits avec le développement des mobilités douces, les sports de nature sont de formidables vecteurs au service de la transmission des valeurs du développement durable et de la transition écologique.

En conséquence, il est proposé de saisir cette opportunité en mettant en

œuvre un appel à projet dédié, à savoir « LES SPORTS DE NATURE AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT DURABLE »

À travers ce dispositif, le Département apportera son concours financier aux actions innovantes mettant la pratique des activités de pleine nature au service d'un projet de développement durable.

Porteurs de projets éligibles :

- Les associations loi 1901, à but non lucratif, qu'elles soient sportives ou non ;
- Les collectivités territoriales et leurs groupements.

Conditions d'éligibilité :

- **3 critères :**

L'accompagnement financier des projets proposés sera fixé en fonction des critères suivants :

1. Le positionnement du projet au regard des enjeux de développement durable :

Seront éligibles, les projets plaçant les sports de nature comme vecteur de développement durable au sens large du terme. Il ne s'agit pas d'accompagner uniquement les projets d'ordre écologique, mais bien d'aborder le développement durable dans toutes ses dimensions. Aussi, il convient d'en rappeler les enjeux et les finalités.

Le développement durable a vocation à assurer la pérennité de nos sociétés, de nos écosystèmes et de notre économie, sans compromettre l'épanouissement des générations futures.

3 enjeux :
- Environnemental
- Social
- Économique

4 finalités :
- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère
- La préservation de la biodiversité
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations
- L'épanouissement de tous

2. L'ancrage territorial :

Le projet doit avoir lieu, en tout ou partie, sur le territoire du Pas-de-Calais et être organisé, en tout ou partie, à destination d'habitants du territoire départemental.

3. La capacité du projet à s'inscrire sur le long terme

- **La promotion du partenariat avec le Département du Pas-de-Calais**

Les porteurs de projets seront tenus, dans l'ensemble de leurs actions de communication en lien avec le projet, de valoriser ce partenariat avec le Département, ainsi que la politique départementale en faveur du développement maîtrisé des sports de nature.

Taux de participation et plafonnement

- Taux de participation maximal fixé à 30% du montant total du projet,

- Aide plafonnée à 1000 € en fonctionnement,
- Un seul projet déposé par an et par porteur de projet.

L'enveloppe financière dédiée à ce dispositif pourrait s'élever à 35 000,00 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'acter la création de ce nouveau dispositif au sein de la politique sportive départementale ;
- d'en informer les membres de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI) et, plus largement, du réseau départemental des acteurs des sports de nature ;

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/05/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Pas-de-Calais
Le Département

Envoi au contrôle de légalité le : 23 mai 2022
Affichage le : 23 mai 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 MAI 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MULOT-FRISCOURT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, Mme Denise BOCQUILLET.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

CRÉATION D'UN DISPOSITIF D'AIDE À L'ACQUISITION DE PETITS ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

(N°2022-168)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;
Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3ème commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 02/05/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'acter la création d'un dispositif d'aide financière aux associations sportives, dans le cadre de l'acquisition de petits équipements ou matériels sportifs, selon les modalités reprises en annexe et au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 16 mai 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Les caractéristiques principales de mise en œuvre de ces aides départementales seraient les suivantes :

Article 1 : Les bénéficiaires

Les associations sportives, pour bénéficier de cette aide devront être affiliées à une fédération sportive nationale.

Sont exclues de ce dispositif, les associations sportives aidées par le Département dans le cadre des « Aides aux clubs de Haut Niveau », « Aides aux clubs Structurants », les Comités départementaux et les associations sportives scolaires,

Article 2 : Mode opératoire et modalités de versement de l'aide

Les associations sportives déclarées en Préfecture, ayant leur siège social dans le Pas de Calais et affiliées à une Fédération sportive reconnue, devront, avant le **30 septembre 2022**, déposer un dossier au titre du dispositif « Aide à l'acquisition de petits équipements sportifs » sur le site E-partenaire du Département.

Passé cette date, il ne sera plus possible de prétendre au versement de l'aide.

Le Département versera le montant de l'aide (montant égal au total de la facture HT et plafonné à 500 €) en une seule fois à l'association sportive, après validation du dossier dûment complété et accompagné des documents suivants :

- Un RIB de l'association,
- Une facture d'achat du matériel datant de moins de 6 mois à la date du dépôt de la demande.

Les bénéficiaires ne pourront prétendre qu'à 1 remboursement d'un montant maximum de 500 € et dans la limite des crédits disponibles au budget départemental.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Sports
Service Ressource Administratif Financier

RAPPORT N°25

Territoire(s): Tous les territoires
Canton(s): Tous les cantons
EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 MAI 2022

CRÉATION D'UN DISPOSITIF D'AIDE À L'ACQUISITION DE PETITS ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Sur la base des dispositions prévues à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales et dans le cadre de la nouvelle politique sportive adoptée par le Conseil départemental, lors de sa session du 26 septembre 2016, le Département a confirmé son choix de mener une politique sportive volontariste et dynamique permettant l'accès du plus grand nombre à la pratique sportive. C'est la raison pour laquelle il soutient les projets d'animation sportive qui structurent la vie associative et contribuent à l'animation de nos territoires.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de mettre en œuvre un dispositif d'accompagnement dédié aux associations sportives affiliées à une fédération nationale hormis les clubs de haut niveau, les clubs structurants et les associations sportives des collèges.

Le dispositif intitulé « Aide à l'acquisition de matériel » aura vocation à aider les associations sportives à faire l'acquisition de petits équipements sportifs (fournitures) afin de développer leurs activités et d'améliorer les conditions d'accueil et d'entraînement de leurs licenciés.

À travers ce dispositif, le Département apportera son concours financier aux projets contribuant à acheter des petits équipements sportifs (dépenses de fonctionnement). Cette aide sera plafonnée à 500 € par structure.

Elle sera versée en une seule fois et sera octroyée selon les critères et modalités suivants :

- L'aide sera versée sur présentation d'une facture de moins de 6 mois à la date du dépôt de la demande,
- L'achat concernera du matériel lié directement à la pratique sportive,
- Chaque association ne pourra demander qu'une aide par an dans la limite de l'enveloppe financière disponible,
- Il appartiendra à l'association de faire part à ses adhérents du soutien du Département dans ce cadre.

Les associations sportives devront déposer une demande de financement sur la plateforme e-partenaire.

L'enveloppe financière dédiée à ce dispositif pourrait s'élever au maximum à 240 000 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant d'acter la création d'un dispositif d'aide financière aux associations dans le cadre de l'acquisition de petits équipements ou matériels, selon les modalités reprises en annexe au présent rapport.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/05/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Pas-de-Calais
Le Département

Envoi au contrôle de légalité le : 23 mai 2022
Affichage le : 23 mai 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 MAI 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MULOT-FRISCOURT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, Mme Denise BOCQUILLET.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

CRÉATION D'UNE A.P.I. ENTRE L'APPLICATION SURICATE®, DEVELOPPÉE PAR LE PÔLE RESSOURCES NATIONAL SPORTS DE NATURE (PRNSN) ET L'APPLICATION ESCAPADE 62, DEVELOPPÉE PAR LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

(N°2022-169)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;
Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3ème commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 02/05/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Pôle Ressources National Sports de Nature (PRNSN) la convention de partenariat concernant la « promotion du dispositif Suricate® par la mise à disposition d'une Interface de Programmation d'Application (API) », dans les termes du projet annexé à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

…….

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 16 mai 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

CREPS
Auvergne-Rhône-Alpes
Vallon-Pont-d'Arc • Voiron • Lyon

CONVENTION DE PARTENARIAT
PRNSN – DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PROMOTION DU DISPOSITIF SURICATE® PAR LA MISE À DISPOSITION D'UNE INTERFACE DE PROGRAMMATION D'APPLICATION (API)

Cette convention est établie entre les soussignés :

Pôle Ressources National Sports de Nature

Le **Pôle ressources national sports de nature**, mission du ministère chargé des Sports, placée auprès du CREPS Auvergne-Rhône-Alpes, Vallon-Pont-d'Arc · Voiron · Lyon, établissement public ayant son siège administratif Passage François Lecler, Vallon Pont d'Arc (Ardèche) représenté par la directrice du CREPS, Mme Edwige Bakkaus,

ci-après désigné « PRNSN »,

et,

62 Pas-de-Calais Le Département

Le Département du Pas-de-Calais, collectivité territoriale dont le siège social est situé à l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62008 ARRAS Cedex 9, représentée par Monsieur Jean-Claude LEROY, en sa qualité de Président, dûment habilitée à l'effet des présentes,

ci-après désigné « Partenaire »,

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT.

1. Le PRNSN, mission d'appui du ministère chargé des Sports dans la mise en œuvre de la politique publique de développement maîtrisé des sports de nature, pilote le dispositif Suricate®. À ce titre, il mobilise les moyens humains et financiers, anime le réseau des administrateurs, coordonne les développements techniques, assure la promotion du dispositif et gère les partenariats.

2. Le Département du Pas-de-Calais, collectivité compétente en matière de développement maîtrisé des sports de nature anime depuis 2016 la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI). Le Département met ainsi en œuvre le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), au sein duquel la pérennisation et la promotion des lieux de pratique sont des objectifs prépondérants.

   L'application ESCAPADE 62 est développée à l'initiative du Département afin de promouvoir la pratique des sports de nature et d'inciter à la découverte des territoires. Aussi, la synchronisation des outils ESCAPADE 62 et Suricate ® fait sens, au regard des objectifs de la démarche CDESI-PDESI 62.

3. Les signataires unissent des moyens de communication, techniques, humains, ou financiers pour développer le service Suricate®. Cette alliance permettra d'accroître la notoriété de la marque Suricate® et d'ESCAPADE 62 en mobilisant un nombre croissant de sentinelles engagées dans la préservation des lieux de pratique des sports de nature.

La présente convention s'inscrit dans le cadre :

- de la convention 2019-2024 entre la direction des Sports et le CREPS Auvergne-Rhône-Alpes relative à la mission du PRNSN.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités du partenariat entre les parties pour la promotion et le développement du dispositif Suricate® ainsi que les conditions de mise à disposition et d'utilisation de l'API *Suricate® standard*.

Article 2 : Engagements du partenaire

2.1 : Le partenaire s'engage à respecter les règles d'usage et conditions d'intégration de l'API « Suricate® standard ». Le document technique « WS – spécification / Suricate® standard » détaille ses modalités.

2.2 : Le partenaire est responsable de l'utilisation de l'API sur son interface.

2.3 : Si le partenaire ou son prestataire sollicite une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aider dans la mise en place de l'API, les frais inhérents sont à payer directement auprès de la société Arutam.

2.4 : La clé de développement et la clé de production sont incessibles. La communication ou l'utilisation par des tiers ne sont pas autorisées.

2.5 : Suricate® est un dispositif qui collecte des données personnelles. La gestion des données personnelles est détaillée sur la page « mentions légales » du site Suricate®. Le partenaire doit utiliser l'API en conformité avec le règlement général sur la protection des données (RGPD) et toutes les lois applicables.

2.6 : Le partenaire n'a pas le droit de publier ou d'afficher des cartes, des synthèses, des tableaux ou des analyses Suricate®. Il ne peut pas communiquer à des personnes extérieures au dispositif Suricate® des informations relatives aux signalements.

2.7 : Avec l'utilisation de l'API, le partenaire bénéficie des services de Suricate®. L'utilisation n'est pas conditionnée par une rétribution financière par le partenaire. En contrepartie, il s'engage à mettre en place les actions mentionnées ci-après mettant en valeur et promouvant le dispositif Suricate® auprès des usagers de ses propres solutions digitales, notamment :

- mise en ligne d'élément de communication du dispositif sur le site web ou l'application ;
- mise en ligne du logo Suricate® dans le formulaire de dépôt ;
- mise en ligne d'un message informant l'usager que son signalement a été communiqué au dispositif Suricate®.

  Rayer les mentions inutiles le cas échéant.

2.8 : Le partenaire s'engage à ne pas formuler de déclarations ou de commentaires publics à caractère déceptif, se rapportant à l'image, aux services et aux publications du PRNSN.

Article 3 : Engagements du PRNSN

3.1 : Le PRNSN met à disposition tous les éléments techniques pour l'intégration de l'API par le partenaire. Pour la mise en service de l'API une clé de production individuelle est communiquée par le PRNSN.

3.2 : L'API Suricate® standard est développée par le PRNSN avec le concours de prestataires professionnels. Pour son fonctionnement, le dispositif Suricate® utilise des ressources extérieures. Le PRNSN ne peut être tenu responsable d'éventuelles instabilités ou fermeture du service.

3.3 : Le PRNSN ne peut être tenu responsable des conséquences dues à une mauvaise utilisation de l'API Suricate® standard par le partenaire.

3.4 : En cas d'évolution de l'API ayant des conséquences sur l'intégration par le partenaire, le PRNSN s'engage à communiquer les modifications techniques de l'API au moins quinze jours avant la mise en service.

3.5 : Le PRNSN peut accompagner et fournir un support technique au partenaire.

3.6 : L'administration des signalements nécessite l'implication d'acteurs extérieurs au PRNSN. Le PRNSN ne peut être tenu responsable de la non prise en charge de signalement effectué via l'interface du partenaire.

3.7 : Le PRNSN s'engage à mettre en avant ce partenariat sur le site internet et s'engage à ne pas formuler de déclarations ou de commentaires publics à caractère déceptif, se rapportant à l'image et aux services du partenaire.

3.8 : Le PRNSN anime les communautés et les outils du dispositif Suricate®. À ce titre, il héberge, administre et anime le site web sentinelles.sportsdenature.fr. Il accompagne les administrateurs territoriaux et anime la communauté des sentinelles. Il coordonne les relations avec les partenaires engagés dans le développement du dispositif notamment ceux ayant intégré l'API dans leur propre système. Il est propriétaire de la marque, garant de la charte graphique. Il coordonne et publie des rapports sur les statistiques du dispositif.

Article 4 : Évaluation du partenariat

Au terme de la convention, le PRNSN s'engage à organiser un temps d'échange avec le Département du Pas-de-Calais. L'objectif est de faire un bilan du partenariat, une présentation des éventuelles évolutions du dispositif Suricate® et des services numériques du Département. Cela permettra d'envisager l'opportunité de reconduire un partenariat.

Article 5 : Résiliation - révision

5.1 : En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties d'une quelconque disposition de cette convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, trente jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou règlementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties de trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

5.2 : Dans le cas où le PRNSN constate un manquement par le partenaire des conditions d'utilisation, de changement de l'objet social ou d'une utilisation de l'API en désaccord avec le but du dispositif Suricate®, il peut interrompre l'accès à l'API Suricate® standard.

5.3 : La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

Article 6 : Droit applicable et règlement des litiges

La présente convention est soumise au droit français.

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée initiale d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction. Elle prend effet à compter de sa date de signature.

Si l'une des parties souhaite s'opposer à cette tacite reconduction, elle devra le faire savoir à l'autre partie par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, indiquant expressément sa volonté de ne pas renouveler la convention, et ce au plus tard un mois avant l'échéance de la convention.

La présente convention comporte cinq pages. Fait en deux exemplaires originaux.

À Vallon Pont d'Arc, le

Édwige Bakkaus
Directrice, CREPS Auvergne-Rhône-Alpes

Jean-Claude LEROY
Président du Conseil départemental
du Pas-de-Calais

Florence Giraud
Responsable, Pôle ressources national sports
de nature

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes

RAPPORT N°26

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 MAI 2022

CRÉATION D'UNE A.P.I. ENTRE L'APPLICATION SURICATE®, DEVELOPPÉE PAR LE PÔLE RESSOURCES NATIONAL SPORTS DE NATURE (PRNSN) ET L'APPLICATION ESCAPADE 62, DEVELOPPÉE PAR LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

La promotion des espaces, sites et itinéraires de sports de nature, véritables leviers d'attractivité touristique et de développement économique des territoires, figure parmi les objectifs phares de la démarche CDESI-PDESI (Commission et Plan Départementaux des Espaces, Sites et Itinéraires) du Pas-de-Calais. C'est dans cette optique qu'a émergé en 2019, le projet de développement d'une application dédiée à la valorisation de l'offre départementale relative aux sports de nature.

Au regard des nombreuses affinités entre ce projet numérique et la thématique du tourisme expérientiel, celui-ci a été intégré au projet EXPERIENCE, dans le cadre du programme européen Interreg France (Manche) Angleterre.

ESCAPADE 62 – c'est ainsi que se nomme l'application – sera lancée officiellement au mois de juin 2022, à l'occasion de la 5ème édition du Mois des Sports de Nature organisé par le Département. Celle-ci se veut être un outil intuitif pour le grand public au sens large, qu'il s'agisse des habitants, des touristes ou de sportifs convaincus. L'activité physique en pleine nature est ici prétexte à la découverte du territoire. Aussi, ESCAPADE 62 s'adressera à des profils variés d'utilisateurs.

Parmi les axes de développement de cet outil, figure celui de la création d'une A.P.I. (Interface de Programmation d'Application), c'est-à-dire un connecteur entre ESCAPADE 62 et une autre application dénommée Suricate®.

Développée par le Pole Ressources National Sports de Nature (PRNSN), Suricate® permet à ses utilisateurs d'effectuer des signalements sur les problématiques rencontrées sur le terrain lors de leur activité sportive de pleine nature. Il peut s'agir, entre autre, de signalements concernant une signalétique manquante, un acte de vandalisme, une décharge sauvage, un danger ou une situation de conflit d'usage. Le pratiquant devient ainsi acteur de la préservation de son terrain de jeux. D'où l'intérêt de créer cette A.P.I. permettant aux utilisateurs d'ESCAPADE 62 d'effectuer directement ces signalements sur l'application,

afin que ceux-ci puissent être synchronisés et traités sur Suricate®.

Comme tel est le cas pour ce type de demande, le PRNSN propose à ses partenaires la signature d'une convention de partenariat, préalable à la mise à disposition de la clé A.P.I. Dès lors cette clé permettra à la société Makina Corpus, prestataire chargé du développement d'ESCAPADE62, de créer un connecteur opérationnel entre les deux applications.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention de partenariat concernant la « promotion du dispositif Suricate® par la mise à disposition d'une API » selon le projet annexé au présent rapport.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/05/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Pas-de-Calais
Le Département

Envoi au contrôle de légalité le : 23 mai 2022
Affichage le : 23 mai 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 MAI 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MULOT-FRISCOURT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, Mme Denise BOCQUILLET.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

PARTENARIAT AVEC LE CD2E

(N°2022-170)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-1 ;
Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°2018-387 du Conseil départemental en date du 24/09/2018 « Plan climat-air-énergie du Département » ;
Vu la délibération n°16 du Conseil Général en date du 25/03/2013 « Plan stratégique patrimonial » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 5ème commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa

réunion en date du 02/05/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :
D'attribuer à l'association Centre de Déploiement de l'Eco-transition (CD2E), une participation de 42 000 €, selon les modalités reprises au rapport et annexes joints à la présente délibération.

Article 2 :
D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Centre de Déploiement de l'Eco-transition (CD2E), la convention annuelle 2022 déclinant le volet opérationnel du partenariat, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :
La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C05-736D04	6568//93738	Participation au Pôle climat Régional	69 000,00	42 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 16 mai 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

FICHE PARTENAIRE CD2e (nouveau partenariat 2022)

	Compétences et politiques départementales concernées						Liens avec les activités de la DDAE		
ACTIONS	Plate-Forme Ingénierie Accompagnement projets locaux	Climat Air Energie	Infrastructures	Immobilier départemental	ESS	Solidarités Humaines	Développement des capacités d'Expertise	Amélioration connaissances	Expérimentation Innovation
ATMO Hauts de France	X (in house)	X		X	X		X	X	X

1. Statuts

   Les statuts du CD2e, association régie par la loi du 1er juillet 1901, ont été adoptés lors de son Assemblée Générale du 29 juin 2020. Sa gouvernance s'organise autour de 4 collèges thématiques (Bâtiment Durable, Energies Renouvelables, Economie Circulaire + un collège "transversal") qui assurent la représentation des acteurs économiques et institutionnels du territoire.

2. Présentation de la structure

   Implanté depuis 20 ans sur le territoire du Pas de Calais, le CD2E a comme ambition d'accompagner la transition écologique des territoires dans le domaine du bâtiment. Ses missions consistent à :

   - sensibiliser et former sur des thèmes porteurs de changement (matériaux biosourcés, commande publique, énergies renouvelables, …) ;
   - faire émerger des projets démonstrateurs ;
   - accompagner les filières pour permettre la massification des bonnes pratiques ;
   - capitaliser et proposer des retours d'expériences.

   Plus précisément, le CD2e mène son action dans les 4 secteurs au cœur de son expertise :

   - Bâtiment durable : ce secteur comprend l'efficacité énergétique et la qualité environnementale du bâti : qualité de l'air, réduction des déchets, utilisation de matériaux biosourcés…
   - Energies renouvelables décentralisées : photovoltaïque, autoconsommation, chaleur solaire et géothermie…
   - Economie circulaire autour du secteur du bâtiment et des travaux publics : économie de ressources, écoconception & analyse du cycle de vie, réemploi & recyclage (sédiments et déchets du bâtiment) …
   - Déploiement des achats publics durables.

3. Historique 3 ans de la participation

   Nouveau partenariat.

4. Eléments de bilan, évolution du contexte

   Nouveau partenariat.

5. Plus-value de la participation départementale

   Pour le Département du Pas-de-Calais, la valeur ajoutée d'un partenariat avec le CD2e concerne à la fois la qualification des projets des bâtiments départementaux et celle des politiques départementales d'accompagnement des territoires (FARDA, ESS…). Ce partenariat permettra également de valoriser l'expertise du CD62 dans ce domaine auprès des réseaux dédiés à l'éco-transition.

6. Programme d'activités 2022
   - La sensibilisation des élus à l'éco-transition en s'appuyant notamment sur les démonstrateurs du C2De pour aider à la perception concrète des évolutions nécessaires en matière de construction/rénovation des bâtiments ;
   - Des retours d'expériences des projets déjà accompagnés par le CD2E à destination :
     - Des agents départementaux en charge des opérations immobilières en particulier dans le domaine des matériaux biosourcés et de la qualité de l'air intérieur ;
     - des MDADT pour un meilleur accompagnement des territoires dans la qualification de leurs projets.
   - La valorisation des réseaux et des projets de transition écologique pour :
     - mieux intégrer le Département dans l'écosystème régional des acteurs qui oeuvrent pour l'éco-transition, en particulier le collectif régional pour l'énergie solaire (CORESOL) ;
     - faire connaître l'expertise du Département dans ce domaine auprès des acteurs du territoire et au-delà (le CD2e est une structure reconnue au niveau national) ;
     - qualifier les projets des acteurs de l'ESS dans le cadre du budget citoyen.

7. Montant de la participation proposée
   2022 : 42 000 €

8. Suivi du programme d'actions

Bilan des actions	Tableau d'indicateurs d'évaluation des actions
X	

Pôle de l'Aménagement et Développement Territorial

Direction du Développement de l'Aménagement et de l'Environnement
Service des Stratégies Départementales
Mission Agenda 21

CONVENTION 2022

Objet : Convention annuelle 2022 entre le Département du Pas-de-Calais et le CD2E.

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS Cedex 9**,** représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé, par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 16 mai 2022,

ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et

L'Association CD2E, association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est à LOOS-EN-GOHELLE, rue Colbert, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 478 029 127, représenté par Monsieur Benoit LOISON, Président du Conseil d'administration, dûment autorisé, tant en vertu des statuts que de la délibération du Conseil d'Administration en date

ci-après désigné « l'association CD2E » d'autre part.

Vu l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu l'article L3232-1-1 du CGCT
Vu le Plan Climat Air-Energie adopté le 24 septembre 2018,
Vu le Plan stratégique patrimonial adopté le 25 mars 2013,
Vu la délibération du 14 novembre 2016 « Soutien à l'investissement dans les territoires ruraux - Nouveaux critères et modalités du FARDA ».

Article 1 : Objet

La présente convention annuelle définit le cadre de coopération que le Département et l'association CD2E développeront pour l'année 2022 afin de répondre aux sujets prioritaires identifiés conjointement, au travers d'un programme d'actions définis à l'article 2.

Article 2 : Engagements de l'association CD2E

Dans le respect des orientations adoptées lors de son Assemblée Générale du 1er juin 2021, le programme partenarial, défini pour 2022, vise à accélérer l'éco-transition dans :

- les politiques départementales, y compris celles à destination des territoires ;
- les démarches de développement durable portées par le Département.

Il comprend les actions suivantes déclinées par sujets prioritaires :

1 – Sensibiliser les élus à la transition énergétique

- Présenter les activités de l'association CD2E aux élus des commissions thématiques suivi d'une visite des démonstrateurs.

2– Mise en réseau et partage des retours d'expérience

2.1) Intégrer des matériaux biosourcés dans les opérations de construction / rénovation

Il est question pour le département d'initier la construction de bâtiments démonstrateurs, des questions subsistent sur les coûts, les techniques, la connaissance des élus sur ces sujets, les entreprises en capacité de répondre à ce type de marchés.

D'une manière générale, la direction de l'immobilier aimerait augmenter la part de matériaux biosourcés dans ses projets.

- Informer et faire partager les REX auprès des chargés d'études et de travaux des services départementaux du siège et des territoires aux matériaux biosourcés.

- Proposer des visites de chantier d'opération immobilière d'autres maîtres d'ouvrages mettant en œuvre des éco matériaux.

2.2) Prendre en compte la qualité de l'air intérieur dans les opérations de construction / rénovation

- Sensibiliser les agents départementaux concernés par la QAI dans l'acte de construire (ventilation performante et efficience en fonction de l'étanchéité à l'air et du mode constructif).
- Accompagner les chargés d'opération sur 1 projet à identifier.

2. 3) Informer et partager les REX auprès des maisons départementales (MDADT) afin qu'elles accompagnent les collectivités.

Par différentes politiques publiques, le Département accompagne les collectivités et leur groupement sur des projets de développement et notamment sur des projets de construction ou de rénovation de bâtiments publics. Afin de mieux accompagner les territoires vers la transition écologique, l'association CD2E appuiera les MDADT au travers des actions suivantes :

- Partager les REX auprès des UAAT sur la transition énergétique dans les bâtiments en s'appuyant sur le réseau de consultants et les sites démonstrateurs de l'association CD2E.
- Accompagner les UAAT sur 1 ou 2 projets « bâtiment exemplaire » de collectivités de l'amont à l'aval de leur instruction au titre du FARDA.
- Proposer une hot-line de l'association CD2E (ou un autre dispositif) pour répondre aux questions des MDADT afin notamment qu'elles puissent mieux défendre auprès des communes la montée en qualité de leurs projets.

3– Valoriser les réseaux et les projets de transition écologique

3.1) Intégrer le Département du Pas de Calais dans l'écosystème régional mobilisé dans la transition écologique

L'intégration du Département du Pas de Calais à différents réseaux animés par l'association CD2E permettrait d'enrichir leur propre réseau (entreprises, donneurs d'ordre, partenaires institutionnels : ADEME, région, …). De son côté, l'association CD2E pourra mobiliser le Département du Pas de Calais pour intervenir lors d'événements, ateliers et formations et ainsi valoriser les actions réalisées et les bonnes pratiques.

- Associer le Département au réseau CORESOL.

Il est à noter que le partenariat déjà noué (et se poursuivant) au travers des structures travaillant sur la formation intégrée au travail (étanchéité à l'air notamment) est au-delà du périmètre de cette convention.

3.2) Faire évoluer le référentiel Qualité Environnementale du Bâtiment en lien avec la dynamique REV3.

Le Département du Pas de Calais dispose d'un référentiel concernant la Qualité Environnementale de ces Bâtiments, utilisé pour les constructions neuves et les rénovations lourdes. Ce référentiel a besoin d'être actualisé.

L'association CD2E travaille avec la région Hauts De France et la Direction de la Troisième Révolution Industrielle (DTRI) à la création d'un nouveau référentiel Patrimoine Immobilier. Ce travail sur le référentiel a pour objectif d'accompagner les maîtrises d'ouvrage (sensibilisation, ressources clés, conseil, définition de niveaux d'ambition). La DTRI et l'association CD2E souhaitent travailler en 2022 à la mise en place de la démarche Bâtiment Durable et donc s'outiller d'un référentiel opérationnel permettant d'évaluer les projets. Cette démarche permet l'accompagnement des projets, le partage des expériences avec un réseau d'acteurs lors de commissions mensuelles).

- Associer le Département aux groupes de travail organisés sur ce sujet.
- Tester les nouveaux référentiels sur une opération immobilière.

3.3) Sensibiliser les acteurs de l'ESS pour les aider à faire aboutir leurs projets

Dans le cadre du budget citoyen, le Département du Pas de Calais pourra renvoyer les porteurs de projet vers l'association CD2E afin qu'ils découvrent les actions existantes et les réussites en matière d'éco-transition. Cette action pourra prendre la forme de conseils de premier niveau (informations techniques, financements, …) lors de sollicitation ponctuelle, de participation aux événements en lien avec l'ESS ou d'aide à la recherche d'intervenants sur des événements.

- Faire bénéficier aux acteurs de l'ESS de l'accompagnement que propose l'association CD2E à ses adhérents.

L'association CD2E s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande de participation et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la participation au financement de son activité telle que décrite ci-dessus.

L'association CD2E s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle du programme.

L'association CD2E s'engage à communiquer aux services du Département tout changement intervenu dans ses statuts ou dans les membres de son conseil d'administration, et ce, dans des délais raisonnables.

Le Département et l'association CD2E s'engagent à se transmettre mutuellement toute information non confidentielle susceptible d'être utile à l'application de la présente convention.

L'association CD2E s'engage à rechercher la diversification de ses ressources financières.

L'association CD2E s'engage à transmettre l'ensemble des documents mentionnés dans l'article 5 de la présente convention au titre de l'évaluation de l'utilisation des fonds publics qui lui sont alloués par le Département.

Article 3 : Engagement du Département

Afin de permettre l'accomplissement des actions définies à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser à l'association CD2E une participation financière d'un montant de 42000€ (quarante-deux mille euros) au titre de l'année 2022.

Le Département s'engage à faciliter la réalisation par l'association CD2E du programme d'actions 2022 notamment :

- en associant le personnel concerné aux réunions de travail ou d'information programmées,

- en communiquant à l'association les données nécessaires aux actions prévues.

Article 4 : Modalités financières

La participation du Département prévue à l'article 3 fera l'objet d'un seul versement dès la signature de la présente convention.

Cette somme sera prélevée sur les crédits inscrits au programme 736 D, sous-programme C05 – 736 D 04 « Participation au Pôle climat régional ».

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte :
Domiciliation : Crédit Coopératif
IBAN : FR76 4255 9100 0008 0243 8562 464
BIC : CCOPFRPPXXX

L'association CD2E reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

S'il s'avère que l'association CD2E n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention, la participation du Département sera calculée par rapport au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé à l'association CD2E de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale :

- remboursement total, notamment :
  - dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de l'association CD2E,
  - dès lors que les pièces produites révèleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
  - ou dès lors qu'il sera établi que l'association CD2E ne valorise pas le partenariat du Département conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs.

- remboursement partiel, notamment :
  - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que l'association CD2E a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).
  - dès lors que le programme n'aura été réalisé que partiellement.

Si la non-réalisation du programme prévu est consécutive à des évènements extérieurs indépendants de l'association CD2E en conséquence de mesures nationales ou local de restriction, il sera examiné la possibilité d'acter les annulations ou de reporter la réalisation de tout ou partie du programme d'action en lieu et place d'un remboursement.

Article 5 : Modalités de suivi et évaluation

Dans le cadre de cette convention, l'association CD2E s'engage à fournir au Département à l'issue de l'Assemblée Générale, dans les conditions prévues à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

– un rapport d'activités détaillé de l'année N-1 incluant tous les documents faisant connaître les résultats de son activité, conformément aux objectifs définis à l'article 2 (revue de presse, bilan de formations, actes…),
– une copie certifiée conforme des budgets et des comptes de l'exercice N-1,
– un bilan des actions inscrites dans la convention annuelle et des activités menées sur le territoire départemental.

Le Département pourra à tout moment demander des informations sur l'état d'avancement des actions.

Article 6 : Période d'application de la présente convention

La présente convention régit les obligations nées entre les parties du 1er janvier de l'année 2022 jusqu'au 31 décembre de l'année 2022 inclus.
Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les

besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.
En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période annuelle par tacite reconduction.

Article 7 : Publicité et communication

L'association CD2E prendra les mesures nécessaires pour assurer la lisibilité de la participation financière du Département.
A cette fin, il fera apparaître le Département comme financeur sur tout support d'information et de communication réalisé concernant les actions prévues dans le cadre de cette convention.
Les supports de communication sont des documents écrits (plaquette, dossier de presse, affiche, tract, panneau d'affichage, support de formation…) des documents audio (interview, émission, radio…) ou audiovisuels (reportage vidéo, film, clip…), des documents numériques (site Internet, réseaux sociaux professionnels…).
Le logo du Département sous format numérique, ainsi que la charte graphique sont mis à disposition sur le site Internet http://www.pasdecalais.fr/Divers/Le-Logotype. L'association CD2E s'engage à les utiliser et à les respecter.

Article 8 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 9 : Modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. L'association CD2E doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité faisant l'objet d'une participation départementale.
Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

Article 10 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si les engagements de l'association CD2E décrits dans ses articles ne sont pas respectés.
Les dirigeants de l'Association CD2E seront entendus préalablement.
La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.
Par ailleurs, en cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

Article 11 : Clause de renonciation

L'association CD2E renonce, pour lui-même, ses membres et ses ayants droit, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

Article 12 : Litige

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable.
En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

A ARRAS, le …….
en 2 exemplaires

Pour le Département du Pas-de-Calais	**Pour le CD2E**
Le Président du Conseil départemental,	**Le Président du CD2E,**
Jean-Claude LEROY	**Benoît LOISON**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement
Mission de l'Agenda 21

RAPPORT N°27

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 MAI 2022

PARTENARIAT AVEC LE CD2E

Le Département engage au titre de ses politiques publiques des partenariats qui concourent à la mise en œuvre de ses différentes ambitions.

Pour l'accompagner dans son engagement pour la préservation de l'atmosphère posé en 2008 par la délibération sur la Dynamique Climat et dans ses démarches de développement durable, le Département s'appuie sur le Centre Ressource du Développement Durable (CERDD), pour le volet Climat-Développement Durable et sur ATMO Hauts-de-France, pour le volet Air.

Le secteur du bâtiment revêt un enjeu majeur en terme de transition écologique. Sur le département du Pas-de-Calais, il représente 23% des rejets de gaz à effet de serre et 40% de la consommation d'énergie (données feuillet climat, résidentiel et tertiaire, CERDD, 2020).

Pour contribuer à l'amélioration de la performance globale des bâtiments en matière d'environnement, tant pour notre patrimoine que pour celui des collectivités accompagnées par le Département, il est proposé en 2022 d'amorcer un partenariat avec le Centre de Déploiement de l'éco-transition (CD2E), dont l'objet est de structurer et de massifier les transitions énergétiques et écologiques dans la construction.

Le CD2E se positionne avec ses partenaires dans une mission d'accompagnement et de conseil en amont et de façon différente à une assistance à maitrise d'ouvrage classique pour apporter des regards et des approches nouvelles qu'il capitalise au niveau national.

Plus précisément, l'expertise du CD2E concerne :

- le bâtiment durable : efficacité énergétique et qualité environnementale du bâti ;
- les énergies renouvelables décentralisées : photovoltaïque, autoconsommation, chaleur solaire et géothermie… ;
- l'économie circulaire autour du secteur du bâtiment et des travaux publics ;

- le déploiement des achats publics durables.

Pour le Département du Pas-de-Calais, la valeur ajoutée d'un partenariat avec la CD2E concerne à la fois la qualification des projets des bâtiments départementaux et celle des politiques départementales d'accompagnement des territoires.

Dans cette optique, le travail partenarial avec le CD2E, animé par la DDAE, pourrait s'organiser pour 2022 autour de 3 axes :

- La sensibilisation des élus à l'éco-transition en s'appuyant notamment sur les démonstrateurs du CD2E pour aider à la perception concrète des évolutions nécessaires en matière de construction/rénovation des bâtiments ;
- La montée en compétences des agents départementaux en charge des opérations immobilières en particulier dans le domaine des matériaux biosourcés et pour un meilleur accompagnement des territoires, par les MDADT dans la qualification de leurs projets de bâtiments;
- La valorisation des réseaux et des projets de transition écologique pour :
    - mieux intégrer le Département dans l'écosystème régional des acteurs qui oeuvrent pour l'éco-transition, en particulier le collectif régional pour l'énergie solaire (CORESOL) ;
    - faire connaître l'expertise du Département dans ce domaine auprès des acteurs du territoire et au-delà (le CD2E est une structure reconnue au niveau national) ;
    - qualifier les projets des acteurs de l'ESS dans le cadre du budget citoyen.

Au terme de l'exercice 2022, un bilan des actions alimentera la réflexion sur l'opportunité d'un prolongement de ce partenariat.

Les annexes jointes au rapport comprennent :

- La fiche partenaire qui présente la structure et les éléments de contexte du partenariat.
- Le projet de convention annuelle déclinant le volet opérationnel du partenariat pour 2022 et fixant le montant de la participation départementale à 42 000 € pour le CD2E.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer, à l'association Centre de Déploiement de l'éco-transition (CD2E), une participation de 42 000 €, selon les modalités reprises au présent rapport et annexes;

- D'autoriser Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Centre de Déploiement de l'éco-transition (CD2E), la convention dans les termes du projet joint au présent rapport et annexes.

Les dépenses seraient imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C05-736D04	6568//93738	Participation au Pôle climat Régional	69 000,00	42 000,00	42 000,00	0,00

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/05/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Pas-de-Calais
Le Département

Envoi au contrôle de légalité le : 23 mai 2022
Affichage le : 23 mai 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 MAI 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MULOT-FRISCOURT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, Mme Denise BOCQUILLET.

Absent(s) : Mme Stéphanie GUISELAIN.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

RAPPORT RELATIF AU LOGEMENT D'ABORD : CRÉDITS AMI 1 POUR 2022, RAPPORT D'EXÉCUTION 2021 DE L'AMI 2 ET CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MDPH

(N°2022-171)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants et L.261-1 et suivants ;
Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
Vu le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;
Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du développement social » ;
Vu la délibération n°9 du Conseil départemental en date du 28/09/2015 « Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du Pas-de-Calais 2015-2020 – Premier plan fusionné Logement-Hébergement » ;
Vu la délibération n°2021-252 de la Commission Permanente en date du 07/06/2021 « Rapport relatif à la convention pluriannuelle d'objectif 2021-2022 logement d'abord Etat-Département » ;
Vu la délibération n°2018-496 de la Commission Permanente en date du 05/11/2018 « Rapport relatif au conventionnement avec l'Etat dans le cadre du dispositif logement d'abord » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 2ème commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 02/05/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Etat, la convention financière relative à la participation financière de l'Etat au titre du Logement d'abord – Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) 1 pour 2022, dans les termes du projet joint en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 :

D'adopter le rapport d'exécution 2021 du Logement d'abord AMI 2, dans les termes du projet joint en annexe 2 à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), le protocole de travail et de partenariat, dans les termes du projet joint en annexe 3 à la présente délibération.

Article 4 :

La recette, perçue en application des dispositions de l'article 1 de la présente délibération et de l'article 4 du projet de convention annexé, est affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	Recette €
581E04	581E-EPF-R	74718/9358	Participation de l'Etat	537 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 16 mai 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Pôle Cohésion Sociale

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS

N° 2022 – UO DDETS 62 – DS N° 39792689 – EJ N°

Programme : 0177 Article de prévision : 02

Montant : 537 000€

ENTRE

L'État, représenté par le Préfet du Pas-de-Calais, désigné sous le terme « l'administration » d'une part,

ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS

Statut : Administration publique générale

représenté par Jean-Claude LEROY, Président

N° SIRET : 226 200 012 00012

Contact : Sabine DESPIERRE, Directrice des Politiques d'Inclusion Durable

Coordonnées : Hôtel du département – rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9

Téléphone : 03.21.21.65.00 - courriel : despierre.sabine@pasdecalais.fr

Ci-après dénommé « le bénéficiaire », d'autre part,

VU la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de Préfet Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la décision de la directrice générale de la cohésion sociale du 10 mars 2014 portant désignation au niveau local des responsables d'unités opérationnelles pour les programmes dont la direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

VU le Budget Opérationnel de Programme n° 0177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la région des Hauts-de-France pour 2022 ;

VU le dossier de demande de subvention présenté par le bénéficiaire en date du 31 mars 2022 ;

VU la délibération de la commission permanente du Département du Pas-de-Calais en date du 16 mai 2022 ;

Il EST CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE :

Le bénéficiaire dispose d'un correspondant unique qui est le service instructeur suivant :

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie

14 Voie Bossuet – CS 20960 – 62033 ARRAS Cedex – Tél. : 03.21.23.87.87 – Télécopie : 03.21.60.75.20

ddets-insertion@pas-de-calais.gouv.fr

Considérant le projet initié et conçu par le Département conforme à son objet statutaire,

Considérant l'objectif en faveur du parcours vers le logement et de l'insertion des personnes vulnérables,

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe de cette politique.

ARTICLE 1er – Objet de la convention

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le projet suivant comportant les obligations mentionnées dans la rubrique 6 du dossier CERFA de demande de subvention présenté par le bénéficiaire :

– poursuivre la démarche engagée via la plateforme logement d'abord sur les territoires de Lens Hénin et de l'Artois afin de soutenir l'accès et le maintien dans le logement des ménages confrontés à des parcours logement complexes.

Dans ce cadre, l'administration contribue financièrement à ce service. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 – Durée de la convention

La convention est conclue pour l'année 2022, elle prend effet au 1er janvier et se termine le 31 décembre.

ARTICLE 3 – Conditions de détermination du coût du projet

3.1 Le coût total estimé éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 674 500 EUR, conformément au budget prévisionnel figurant dans la rubrique 6 du dossier CERFA de demande de subvention présenté par le bénéficiaire. Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés au projet.
Le budget prévisionnel du projet indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière de l'administration, établis en conformité avec les règles définies à l'article 3.2, et l'ensemble des produits affectés.

3.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet, conformément au dossier de demande de subvention présenté par le bénéficiaire.

3.3 Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement… Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1, ne doit pas affecter la réalisation du projet et ne doit pas être substantielle.

Le bénéficiaire notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

ARTICLE 4 – Conditions de détermination de la contribution financière

4.1 Pour l'année 2022, l'administration contribue financièrement pour un montant de 537 000 EUR, équivalent à 79,61 %du montant total annuel estimé des coûts éligibles.
4.2 Les contributions financières de l'administration mentionnées au paragraphe 4.1 ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- L'inscription des crédits de paiement en loi de finances pour l'État ;
- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1er, 6, 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- La vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

ARTICLE 5 – Modalités de versement de la contribution financière

5.1 Sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, l'administration procède au paiement de la subvention en un seul versement dès notification de la présente convention.

5.2 La subvention est imputée sur les crédits du programme 0177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action n°12 « Hébergement et Logement adapté », sous-action n°17 « Autres actions en faveur de l'hébergement et du logement adapté » (code activité : 017701061244), de la mission interministérielle MVA « Cohésion des territoires », (groupe de marchandises 10.02.01).

La contribution financière sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué au compte : Banque de France

Code établissement : 30001 Code guichet : 00152
Numéro de compte : C6230000000 Clé RIB : 86

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Pas-de-Calais.

Le comptable assignataire est la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Somme.

ARTICLE 6 – Justificatifs

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice le compte rendu financier du projet. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à la rubrique 6 du dossier CERFA de demande de subvention présenté par le bénéficiaire et définis d'un commun accord entre l'administration et le bénéficiaire. **Ces documents sont signés par le représentant habilité.**

ARTICLE 7 – Autres engagements

Le bénéficiaire s'engage à mentionner de manière lisible le concours de l'État dans tous les documents produits spécifiquement dans le cadre de la présente convention (publication, communication, information) relevant de la mise en œuvre du projet financé.
Afin de valoriser les faits marquants du bilan du projet ou de l'activité du bénéficiaire, il produira les travaux significatifs réalisés : bilans, compte-rendu, actes de journées ou de conférences ; toute publication, communication, revue ou brochure réalisée dans ce cadre.

Le bénéficiaire contribuera aux différentes enquêtes ponctuelles que les services de l'État seraient amenés à effectuer au cours de l'année notamment pour les profils des personnes accompagnés par les structures.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit de l'administration, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente

convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire et avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – Évaluation

Le bénéficiaire s'engage à fournir, dans les six mois suivant la fin de la convention, un bilan qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées dans la rubrique 6 du dossier CERFA de la demande de subvention présenté par le bénéficiaire.

L'administration procède, conjointement avec le bénéficiaire, à l'évaluation des conditions de réalisation du projet à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du projet au regard de l'intérêt général.

ARTICLE 10 – Contrôle de l'administration

L'administration contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.
L'administration peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 11 – Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

ARTICLE 12 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 – Recours

A défaut de règlement amiable, tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lille (5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cédex – courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr).

Fait à Arras, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais
Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY

Le Préfet,

Louis LE FRANC

2021

Rapport d'exécution de la convention pluriannuelle d'objectifs « Logement d'abord » Territoires de l'Acte 2 2021-2022

CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS DANS LE CADRE DE L'AMI 2 « TERRITOIRE DE MISE EN ŒUVRE ACCELEREE DU PLAN LOGEMENT D'ABORD »

Pas-de-Calais Le Département

PLAN QUINQUENNAL POUR LE LOGEMENT D'ABORD

Rapport d'exécution de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2022, Etat/Département du Pas-de-Calais dans le cadre de l'AMI 2 « Territoire de mise en œuvre accélérée du plan Logement d'abord »

Le présent rapport concerne principalement l'exécution de l'AMI 2 au titre de l'année 2021. En effet, concernant l'AMI 1, un précédent rapport a été transmis de manière anticipée à la DIHAL à l'été 2021 dans le cadre du dialogue de gestion.
Néanmoins, les démarche AMI 1 et 2 étant intimement liées, ce rapport fait également référence à des démarches communes et à l'état d'avancement des deux projets.

Préambule

La candidature du Département du Pas-de-Calais et la convention Etat/Département

Le Département du Pas-de-Calais est l'un des 45 territoires lauréats de mise en œuvre accélérée du plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022). En effet, dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par la Direction Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement (DIHAL) en 2018, le Département a bénéficié de crédits pour initier la démarche sur les territoires de l'ex-bassin minier (Artois et Lens-Hénin). Lors du second AMI en 2021, la candidature du Département du Pas-de-Calais, a été, de nouveau, retenue afin de déployer la démarche du Logement d'abord sur de nouveaux territoires : l'Audomarois, le Boulonnais, et la partie du Montreuillois correspondant aux EPCI des 7 vallées et du Haut-Pays du Montreuillois. Le choix s'est porté, dans cette seconde phase de déploiement, sur des **territoires davantage ruraux**.

La stratégie départementale et les moyens y afférents ont été inscrits dans une convention conjointe Etat-Département, signée en juin 2021 pour les 2 projets (AMI 1 et AMI 2). Celle-ci a permis au Pas-de-Calais d'obtenir **840 000 € en 2021 pour l'AMI 2.** Des crédits complémentaires ont été mobilisés via la Stratégie de Lutte contre la pauvreté à hauteur de 100 000 € afin de déployer une offre similaire à ce qui a été mis en œuvre sur l'AMI 1. Soit **un montant total de 940 000 € en 2021 pour l'AMI 2** (Etat). Le Département a également contribué en mobilisant ses effectifs à hauteur de **166 000 €**.

A noter, 100 000 € complémentaires, captés dans le cadre de la Stratégie de Lutte contre la Pauvreté, ont permis de de proposer 18 accompagnements renforcés Logement d'abord sur le Ternois. Cela permettait d'étendre la démarche du Logement d'abord sur un autre territoire, pour arriver progressivement à une meilleure couverture départementale.

Ces crédits AMI 2 s'ajoutent à ceux perçus pour 2021 au titre de l'AMI 1, qui sont estimés à 1, 2 million d'€ en année pleine. Il est à noter que les territoires de l'AMI 1 (territoires du bassin minier) ont déjà fait l'objet d'un rapport d'exécution en fin d'année 2021, sous le même format que le présent rapport.

Les axes du programme d'actions

L'année 2021 a donc été marquée par la mise en œuvre conjointe AMI 1 et AMI 2. Le déploiement de la démarche Logement d'abord sur les territoires du Boulonnais, de l'Audomarois et du Montreuillois s'est structuré autour d'objectifs et d'outils expérimentés initialement dans le cadre de l'AMI 1. Néanmoins, la spécificité des territoires ruraux a amené le Département et ses partenaires à y apporter des adaptations. Ainsi, au cours de cette année, la feuille de route en matière de Logement d'abord a consisté à consolider l'activité sur les territoires AMI 1 dans une démarche d'amélioration continue, tout en faisant émerger de nouveaux projets sur les territoires AMI 2. En parallèle, le Département, l'Etat, la Caisse d'Allocations familiales et l'Union Régionale de l'Habitat, travaillant à la réécriture du Plan Département en faveur du Logement et de l'Hébergement des Personnes Défavorisées, il est apparu évident d'inscrire le Logement d'abord comme un paradigme fondamental et essentiel de ce futur plan, au regard à ce déploiement progressif.

Le projet déposé en 2021 pour les territoires de l'Audomarois, du Boulonnais et du Montreuillois, a été construit autour de la même ossature que celui des territoires AMI 1, en prenant en considérant les conclusions et les préconisations de l'évaluation en cours sur l'AMI 1. Ainsi le dossier présenté à la DIHAL proposait :

- D'installer **3 plateformes d'accompagnement**, animée par un **coordinateur Logement d'abord**, chargé d'incarner et de faire vivre localement le réseau d'acteurs et la démarche Logement d'abord ;
- De développer une **offre d'accompagnement social renforcée** pour répondre aux besoins des ménages aux parcours logement complexes ;
- De porter une attention particulière à la **captation de logements de qualité**, notamment dans le parc privé ; articulée aux enjeux d'amélioration de la qualité des logements et de la lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne.
- De faire émerger une stratégie spécifique en matière de repérage et d'accompagnement des **publics isolés en ruralité.**

Le projet a été déposé avec la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB), la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO), la Communauté de Communes des 7 Vallées, la communauté de Communes de Desvres-Samer, la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois et la Communauté de Communes du Pays de Lumbres.

Les publics visés dans le dossier de candidature sont les **personnes sans domicile ainsi que les personnes connaissant des parcours complexes, en difficulté d'accès ou de maintien dans le logement**. La « complexité » se traduit par un cumul de plusieurs difficultés sociales ou de santé (parentalité, addictions, gestion budgétaire, …). Il peut s'agir de jeunes en grande vulnérabilité, de ménages en situation d'expulsion, de personnes isolées en situation de marginalité, de personnes victimes de violences intrafamiliales, de personnes en situation de handicap psychique, etc. Une attention particulière est portée sur les jeunes de 18 à 25 ans et en particulier ceux ayant eu un parcours institutionnel, les personnes seules avec enfant(s) sans domicile ou hébergées, victimes de violences familiales, les ménages risquant l'expulsion, les ménages isolés (en particulier les personnes âgées et personnes en situation de handicap), les personnes vivant dans des logements indignes, les personnes sortant de détention ou sous-main de justice.

Les grandes étapes de la mise en œuvre de la démarche

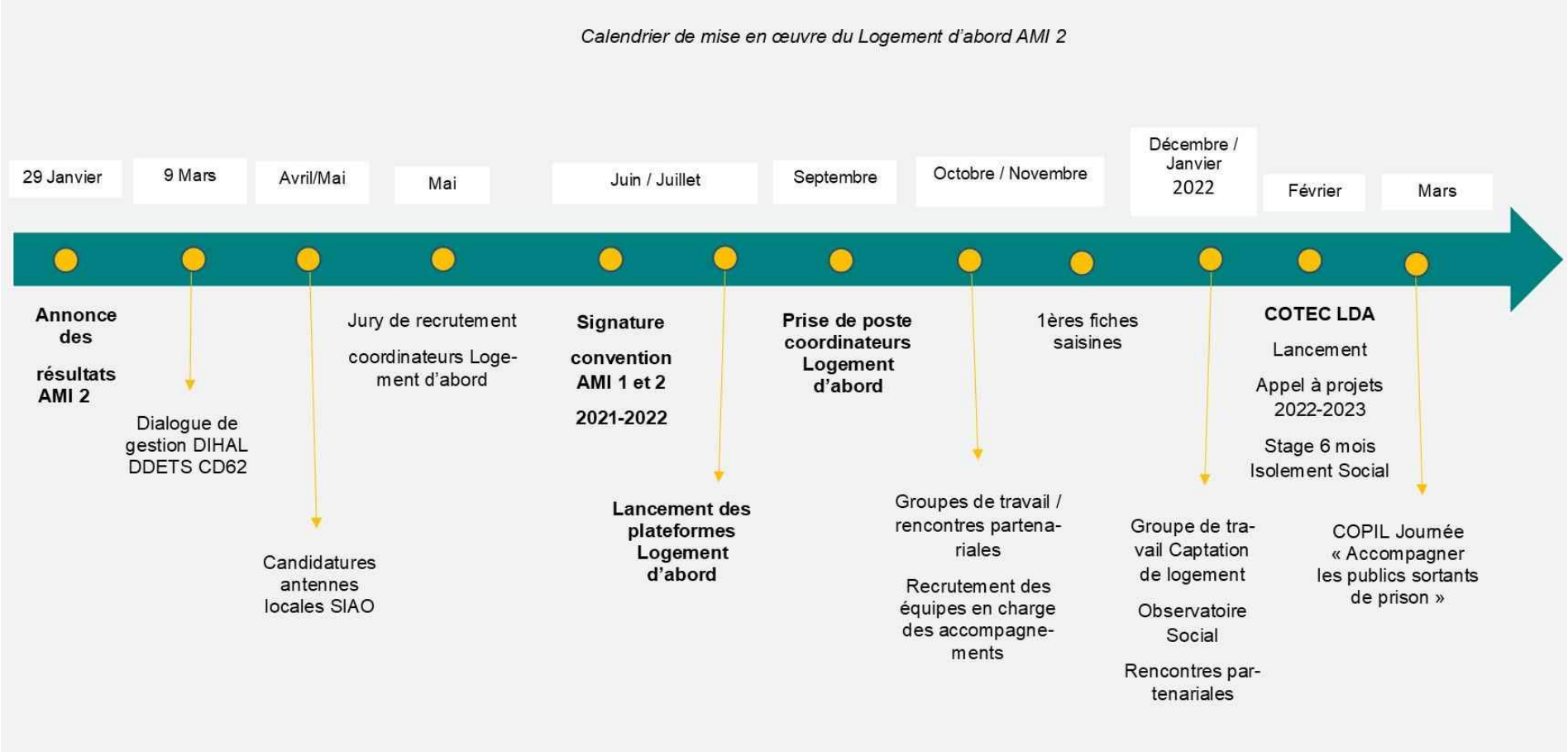

Concrètement, au regard de l'expérience déjà acquise sur l'AMI 1, la priorité a été mise sur le recrutement des 3 coordinateurs Logement d'abord. Les antennes SIAO (associations aussi en charge des accompagnements du Fonds Solidarité Logement (FSL) et des Diagnostics Socio-financiers dans le cadre de la prévention des expulsions), ont été retenues pour porter les postes de coordinateurs, déployer les mesures d'accompagnements renforcés et les Visites Explicatives de Jugement (précisions ci-après).

Ainsi, dès mai 2021, les 3 fiches de postes ont été publiées. Les coordinateurs du Boulonnais (1 ETP) et du Montreuillois (0,5 ETP) ont pu être recrutés dès fin mai, celui de l'Audomarois (1 ETP) en septembre. Le jury de chacun des recrutements était composé d'un représentant de l'antenne SIAO (association employeuse), d'un représentant de la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) ainsi que de 2 représentants du Conseil départemental (Service des Politiques Sociales du Logement et de l'Habitat (SPSLH) chargé du pilotage global du Logement d'abord et Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement (SLISL) en charge de l'animation au local). Ainsi, dès **la mi-septembre les 3 coordinateurs Logement d'abord étaient en poste de manière effective.** Des rencontres ont très rapidement été organisées avec les 2 coordinateurs de l'Artois et de Lens-Hénin. Le partage d'expériences et le travail en commun ont été fortement impulsés tout au long de l'année.

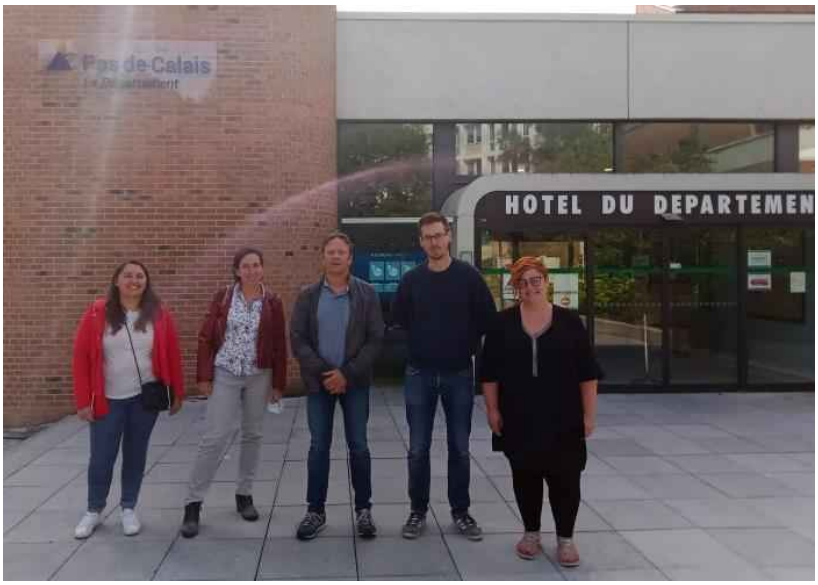

Photo prise lors de la journée de rentrée des coordinateurs Logement d'abord le 22 septembre 2021

Malgré un contexte sanitaire tendu, le lancement de la démarche sur chacun des 3 territoires a été réalisé avant la période estivale sous des modalités diverses. Faute de pouvoir organiser de grandes réunions sur les territoires, du fait des protocoles sanitaires et des invités potentiels (nombre très important d'élus locaux), la visioconférence a été privilégiée. Le Boulonnais a opté pour l'organisation de **plusieurs groupes de travail en format** plus réduit sur des thématiques diverses (la captation de logements, l'accompagnement social, le lien avec les acteurs santé …) entre juin et septembre. Pour l'Audomarois et le Montreuillois, **une réunion de lancement en visio** a été organisée avec les principaux partenaires (techniques car le Conseil départemental était en pleine période électorale), respectivement les 18 juin et 6 juillet 2021. La démarche Logement d'abord a également été **présentée lors des**

Commissions locales du FSL par le conseiller départemental chargé de leur présidence. Des temps privilégiés d'information lors **d'instances communautaires** ont pu être organisés sur certains EPCI. Enfin, le Sous-préfet de Montreuil et la Présidente de la commission locale du FSL du Montreuillois ont également adressé un **courrier informatif** à l'ensemble des maires et présidents d'EPCI du territoire (120 courriers).

Les mois de septembre et octobre ont été dédiés à la prise de **poste des coordinateurs et l'installation progressive des plateformes**. Il a fallu, pour les coordinateurs, s'acculturer à l'ensemble des outils existants, des accompagnements sociaux liés au logement, se constituer son réseau et se présenter auprès des acteurs locaux. Ainsi, cette période a été marquée par de nombreuses rencontres au local entre le coordinateur et le Chef SLISL en Maison du Département Solidarité (MDS) ainsi qu'avec les chargées de mission au SPSLH. Cette période a également permis la constitution des équipes en charge des accompagnements Logement d'abord. En tout 12 professionnels ont été recrutés pour accompagner les personnes aux parcours logement complexes. Il faut noter que le recrutement de ces professionnels, profil travailleurs sociaux ou médico-sociaux, a été assez complexe pour les associations.

A partir de novembre, les **premières situations ont été étudiées par les plateformes Logement d'abord**. Néanmoins, l'activation des mesures d'accompagnement Logement d'abord a réellement connu son démarrage en janvier 2022. Les partenariats avec les acteurs du territoire se sont structurés : rencontres avec les bailleurs sociaux, les acteurs de l'hébergement, les tutelles, les centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS-CIAS), les associations caritatives du territoire, les acteurs de la santé, de la psychiatrie, du handicap, en charge de l'accompagnement des jeunes, de l'insertion.

A noter, l'UDCCAS a été sollicitée afin de venir en appui des coordinateurs et du Département pour communiquer auprès des CCAS-CIAS et être le relais de la démarche du Logement d'abord. Cette action a été inscrite dans la convention entre le Département et l'UDCCAS pour 2022.

En parallèle, **plusieurs actions communes AMI 1 et AMI 2**, conformément au dossier de candidature ou faisant suite à l'évaluation de l'AMI 1, ont été initiées :

- Mise en place des groupes d'échanges de pratiques en santé mentale sur l'Audomarois et le Boulonnais et partenariats avec les coordinateurs des Projets Territoriaux en Santé Mentale ;
- Animation d'un observatoire social ;
- Actualisation du Protocole de Partenariat avec la Maison Département des Personnes Handicapées (MDPH) ;
- Structuration d'une feuille de route « Logement d'abord / Emploi-Insertion » ;
- Groupe de travail autour de la captation de logements du parc privé ;
- Articulation avec les outils de la Stratégie de Lutte contre la Pauvreté ;
- Mise en place d'une offre de stage de master 2 dédiée à l'isolement social des publics accompagnés dans le cadre du Logement d'abord ;

- Préparation d'une journée d'échanges autour de l'accompagnement des personnes sortants de détention et sous-main de justice.

Un premier **Comité Technique Logement d'abord commun a été organisé le 3 Février 2022**. Ont participé, le Département, la DDETS, l'Agence Régionale de Santé, le SIAO et ses antennes, les coordinateurs Logement d'abord, les EPCI. L'ordre du jour a mis le focus sur les projets de l'Audomarois, du Boulonnais et du Montreuillois, la validation des nouveaux chantiers communs 2022 (liste ci-dessus), la mise en place d'une instruction partenariale dans le cadre de l'Appel à Projets Logement d'abord 2022-2023 du Conseil départemental.

De plus, dans le cadre de la **réécriture du PDALHPD** sur le deuxième semestre 2022, les coordinateurs Logement d'abord ont été fortement mobilisés sur plusieurs groupes de travail thématiques pour partager leurs expériences et faire remonter leurs préconisations.

Pour atteindre pleinement les objectifs du dossier de candidature, le premier semestre 2022 s'organisera principalement autour de :

- L'animation des plateformes ;
- La mise en place, le suivi et les premiers bilans des accompagnements ;
- La mise en place opérationnelle des Visites Explicatives de Jugement ;
- L'observatoire social.

Sur l'année 2021 (et 1er trimestre 2022)[1], **186 ménages ont bénéficié d'un accompagnement au titre du Logement d'abord AMI 1 et 2**.

Ainsi, les cinq plateformes Logement d'abord ont permis **115 accès et / ou maintien en logement, dont 35 situations de maintien**.

Si le réseau partenarial travaillé par les coordinateurs Logement d'abord est large, les structures qui orientent le plus vers les plateformes sont :

- les structures d'hébergement (CHRS, HU, …),
- les Maisons Département Solidarités,
- les services agréés au titre du FSL,
- les antennes SIAO,
- les CCAS.

Afin d'étayer le réseau des partenaires, des sessions d'information ont été réalisées avec la Fédération des Acteurs de la Solidarité, sur les thématiques suivantes :

- "Accès et maintien dans le logement : identifier les acteurs et les dispositifs" ;
- "Logement d'Abord : en comprendre les principes et les enjeux" ;
- "Insertion professionnelle : identifier les acteurs et les dispositifs".

Au total, une quarantaine de professionnels, issus d'associations, de services départementaux et de CCAS, ont pu bénéficier de ce cycle d'information.

[1] Données extraites des tableaux de bord des coordinateurs, du 1er janvier 2021 au 15 mars 2022

Commentaires qualitatifs sur la mise en œuvre du Logement d'abord sur le territoire et les enjeux pour le territoire.

La mise en œuvre sur les territoires du Boulonnais, de l'Audomarois et du Montreuillois a été réellement accélérée du fait de l'expérience positive du Département sur les territoires de l'Artois et de Lens-Hénin. La très forte mobilisation des 3 antennes SIAO et des MDS ont permis un ancrage local et une communication large. Malgré un contexte sanitaire qui aurait pu freiner le déploiement, il est constaté une vraie dynamique collective et une volonté de rendre les objectifs rapidement opérationnels afin d'accompagner les ménages les plus vulnérables. Cela témoigne de réels besoins de nouvelles réponses pour les situations de sans-abrisme et de mal-logement.

L'implication des intercommunalités s'est révélée très différente : les 2 communautés d'agglomération (Boulonnais et Pays de Saint-Omer) ont été rapidement actives et force de propositions ; les communautés de communes plus en retrait. Néanmoins, les liens avec les centres intercommunaux d'action sociale, portées par les EPCI, et avec les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ont rapidement pu se mettre en place et seront les forces pour conforter les partenariats.

Pour l'Audomarois et le Boulonnais, les premières saisines ont toutefois concerné majoritairement des ménages issus des zones plus urbaines de ces territoires (CAB, CAPSO). Une vraie démarche de rencontres individuelles avec les Maires s'est engagée au cas par cas sur les territoires les plus ruraux pour faire connaître le rôle du coordinateur et les outils d'accompagnement existants. Le repérage des situations complexes semble plus délicat en milieu rural, et demande plus de temps. Une plus forte sensibilisation des acteurs, notamment des élus locaux, y est également nécessaire. L'articulation avec les référents RSA est apparue comme indispensable, ces professionnels étant présents sur l'ensemble du Département, y compris dans les zones les moins dotées en services et équipements. Dans ce contexte, le rôle d'espace ressources des coordinateurs Logement d'abord prend également tout son sens.

Sur le Montreuillois, la Plateforme Logement d'abord, a vu le jour uniquement sur les 2 EPCI ruraux. Un nombre important de saisines du coordinateur a, au départ, concerné des situations sur l'EPCI de la Communauté d'agglomération des 2 Baies en Montreuillois – CA2BM), qui est une zone plus urbanisée mais non couverte par la plateforme. Le poste non complet du coordinateur (0,5 ETP) a montré ses limites. L'étendue du territoire, l'intensité de l'activité, le nombre d'acteurs à rencontrer, la nécessité de travailler de manière renforcée sur la mobilisation du parc privé, ont très vite été des freins pour le coordinateur. De plus, il cumule également des fonctions de travailleur social au sein d'un accueil de jour mais sur le territoire de la CA2BM. Le Montreuillois, bien que le plus petit arrondissement en démographie, est le second pour le nombre de dossiers DALO enregistrés (après Lens et devant Béthune et Arras) avec une régularité des problématiques d'expulsions locatives mais aussi beaucoup de demandes liées à l'attractivité du littoral. S'ajoute à ces constats, le rôle thérapeutique de la ville de Berck qui est souvent sollicitée en matière de relogement par des personnes en situation de handicap. De plus, le Montreuillois est aussi le territoire qui concentre le plus de logements potentiellement indignes et de passoires énergétiques. Ces constats, confortés par une volonté politique, supposent de réfléchir à un déploiement sur le territoire de la communauté d'agglomération.

Si l'année 2021 a permis de déployer le Logement d'abord sur les territoires de l'Acte 2, elle a plus généralement consisté à engager une **démarche d'amélioration de la mise en œuvre du LDA, et ce pour les territoires AMI 1 et 2**.

Un travail d'évaluation a été lancé en 2021, afin d'ajuster certaines de nos actions, et de réviser les accompagnements LDA (refonte des cahiers des charges), mais aussi de dresser une nouvelle **feuille de route pour 2022**.

Parmi les principales actions de la feuille de route, on trouve :

- la mise en œuvre d'une démarche commune Acte 1/Acte 2
- l'inscription d'une démarche d'**amélioration continue de nos** accompagnements (en lien avec la **refonte des cahiers de charges** et la **mise en place de dialogue de gestion** avec les associations financées) ;
- la **coordination avec la Stratégie de lutte contre la pauvreté** (lien accompagnements financés + équipes mobiles + programme 1ère heures)
- le **renforcement de la communication** (avec les EPCI, les différents partenaires, bailleurs, … + organisation de sessions d'information avec la FAS)

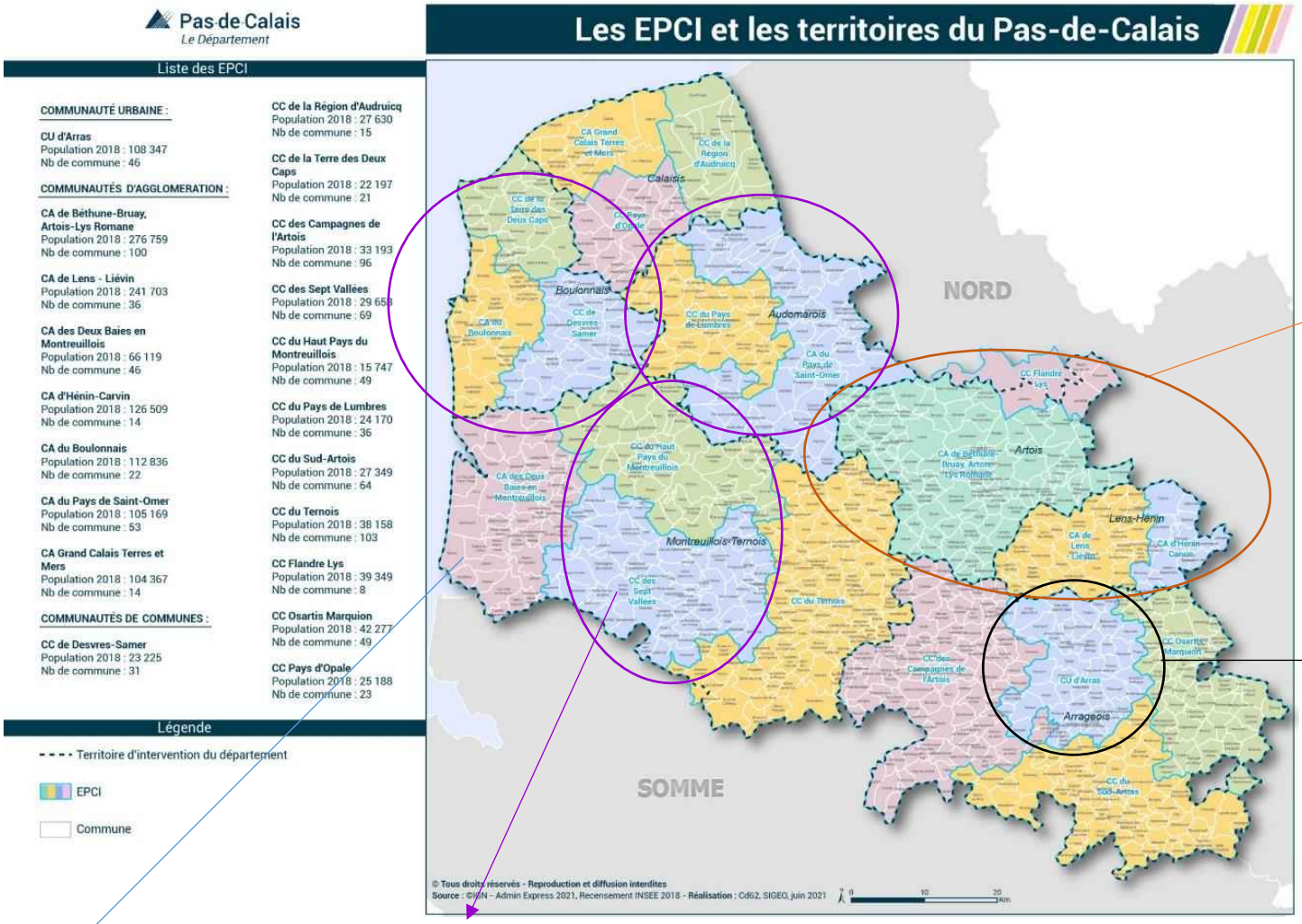

Territoires

AMI 1

Candidature portée uniquement par la CUA

CA2BM non couverte mais rattachée au territoire du Montreuillois

Territoires

AMI 2

1 Etat de réalisation des chantiers opérationnels inscrits dans la convention (AMI 2)

1.1 Action 1 : Recrutement des coordinateurs Logement d'abord

Les livrables réalisés en 2021-2022	Etat de la réalisation	Indicateurs de suivi et résultats	Observations
Recrutement des 3 coordinateurs	Réalisé	Diffusion de la fiche de poste (similaire à celle réalisée dans le cadre de l'AMI 1) Jury de recrutement DDETS / CD 62 / antennes SIAO en mai et septembre 2021 Prise de poste effective des 3 coordinateurs au 15 septembre 2021	
Temps mensuels avec les chefs SLISL en MDS et réunions d'équipe	En cours	Journée de rentrée des coordinateurs Logement d'abord organisée le 22 Septembre 2021 Réunion équipe coordinateurs mis en place tous les 2 mois Points mensuels voire hebdomadaires avec les chefs SLISL en MDS selon les saisines de la plateforme Co-animation des groupes de travail coordinateurs Logement d'abord / chef SLISL	

Participation aux réunions de territoire et animation plateforme	En cours	Participation aux Commissions locales FSL, aux Commissions Fluidité Rencontres partenariales : EPCI, bailleurs sociaux, tutelles, équipes Veille Sociale, CHRS, CCAS-CIAS, associations caritatives, CAF/MSA, associations en charge de l'insertion …	
Alimentation des bases de données	En cours	Alimentation du tableau de suivi (feuille de route des actions) Alimentation du tableau de bord de l'activité (suivi des mesures)	

1.2 Action 2 : Animation des plateformes d'accompagnement et mise en place des mesures d'accompagnement

Les livrables réalisés en 2021-2022	Etat de la réalisation	Indicateurs de suivi et résultats	Observations
Déployer les plateformes d'accompagnement	Réalisé	Installation des plateformes Animation des plateformes Effectivité des saisines Constitution d'un réseau d'acteurs	102 saisines entre octobre 2021 et 1er mars 2022 : - 26,3 % concernaient l'espace ressource et 63,3% ont fait l'objet d'une évaluation globale - 59 situations ont été pris en charge par les plateformes - 25 sont en cours d'étude - 13 ont été réorientés (souvent vers un autre dispositif d'accompagnement) (plus de précisions Partie 2)

Organiser des réunions de suivi sur chacun des territoires	A initier	Mise en place des réunions territoriales de suivi Nombre de réunions et régularité Nombre de participants	Des réunions territoriales existent sur l'Artois (tous les 3 mois) et sur Lens-Hénin.
Conventionnements avec les opérateurs pour mettre en place 30 mesures ADSL (Autonome Dans Son Logement) (Ex ASR LDA)	En cours	Conventionnement avec les 3 associations (Mahra le Toit, FIAC et EPDAHAA) 17 mesures activées sur 50	
Conventionnements avec les opérateurs pour mettre en place 31 mesures VIAL (Vers l'Insertion et l'Autonomie en Logement) (ex- AVDL LDA)	En cours	Conventionnement avec les 3 associations (Mahra le Toit, FIAC et EPDAHAA) 12 mesures activées sur 31	
Conventionnements avec les opérateurs pour mettre en place 26 mesures ENVAUL	En cours	Conventionnement avec les 3 associations (Mahra le Toit, FIAC et EPDAHAA) 1 mesure activée sur 26	ENVAUL est le dispositif qui demande le plus de temps pour démarrer (cf même constat pour l'AMI 1). De plus en parallèle, les mesures d'accompagnement logement pour les jeunes de l'ASE (Stratégie Pauvreté) ont été bien activées par les coordinateurs.
Réajuster si besoin les accompagnements sociaux renforcés	En cours		Les cahiers des charges utilisés pour déployer les mesures d'accompagnement social sur l'AMI 2 ont été réécrits suite à l'évaluation de l'AMI 1, ce qui a permis de fusionner les accompagnements pour ne proposer plus que 3 types d'accompagnements, et de modifier les appellations (cf partie 2).

			Des temps d'échanges autour de la mise en œuvre des accompagnements ENVAUL et VIAL ont été organisés pour échanger sur les pratiques entre territoires des AMI 1 et 2.

1.3 Action 3 : Visites Explicatives de Jugement pour prévenir les situations d'expulsion

Les livrables réalisés en 2021-2022	Etat de la réalisation	Indicateurs de suivi et résultats	Observations
Conventionnement avec les opérateurs	Réalisé	3 conventions signées fin 2021 avec les 3 associations en charge de la réalisation des DSF	Comme pour l'AMI 1, un temps de formation et d'échanges autour de la procédure d'expulsion sera proposé aux équipes en charge de la réalisation des VEJ et aux coordinateurs. Ce temps sera animé par l'ADIL. Chaque territoire définit les publics cibles. A noter que pour le Montreuillois, la visite pourra être expérimentée également en amont du commandement de quitter les lieux. Suite au COTEC LDA du 3 Février, décision de construire des indicateurs d'évaluation communs et de croiser avec ceux identifiés pour la mise en place des chargés de mission PEX et de l'Equipe Mobile. Un groupe de travail spécifique doit donc être organisé courant avril.
Mise en place et réalisation des 157 Visites Explicatives de Jugement	En cours		
Suivi et Evaluation	En cours		

1.4 Action 4 : La captation de logements

Les livrables réalisés en 2021-2022	Etat de la réalisation	Indicateurs de suivi et résultats	Observations
Impliquer et mobiliser les bailleurs sociaux, les acteurs de l'IML et les EPCI	Réalisé	Participation des coordinateurs Logement d'abord au COPIL IML Référent chez chaque bailleur social RDV avec les EPCI pour travailler les liens avec les OPAH et Guichets Uniques de l'habitat Echanges avec l'Agence Immobilière à Vocation Sociale Groupe de travail spécifique sur le Boulonnais	Ces partenaires sont impliqués dans chacune des plateformes Logement d'abord. Les coordinateurs et les chefs SLISL devront faire vivre et pérenniser les liens construits.
Atelier « Comment activer et organiser localement la captation de logements du parc privé ? »	En cours	1ère rencontre le 7 décembre 2021 : axes de travail identifiés Réalisation des actions pour 2022	Les actions identifiées sont donc à mettre en œuvre : - Articulation avec l'IML : une première rencontre avec la DDETS et le SIAO a pu s'organiser. Un nouveau process de fonctionnement a été acté. - Mobilisation de l'AIVS. La rencontre a été organisée. La future convention de partenariat indiquera des objectifs plus précis. - Renforcer le travail avec la DDTM et les EPCI. Rencontre à planifier.

Captation de logements	En cours	Pas de relogement à ce jour. Situations de maintien ou recherche d'une solution logement en cours.	

➔ Cette action est identifiée comme un axe essentiel pour la bonne réalisation des objectifs pour 2022. Néanmoins, se pose la question de la **qualité des logements du parc privé et social** sur certains territoires ruraux. Pour cela, le partenariat avec les acteurs de l'amélioration de l'habitat est indispensable. Il devra être renforcé et structuré. L'appui de la DDTM sera nécessaire. De plus, se pose aussi la question du manque de logements sociaux sur certaines villes moyennes. Une articulation avec les Petites Villes de demain pourra peut-être s'envisager. Toutefois, c'est un axe qui suppose des compétences techniques auxquelles les coordinateurs Logement d'abord ne sont pour l'instant pas suffisamment outillés.

1.5 Action 5 : Groupes d'échanges de pratiques en matière de santé mentale

Les livrables réalisés en 2021-2022	Etat de la réalisation	Indicateurs de suivi et résultats	Observations
Conventionnement avec 2 opérateurs pour animer un GEP sur l'Audomarois et le Boulonnais	Réalisé	Convention signée avec l'Etablissement Public de Santé Mentale du Val de Lys en novembre 2021 pour l'Audomarois (même opérateur que pour l'Artois) Convention signée avec l'URIOPSS en décembre 2021 pour le Boulonnais. L'URIOPSS a été choisi en tant qu'opérateur car il a participé à l'écriture du Projet Territorial en Santé Mentale (PTSM) du Littoral.	
Mise en place des premières rencontres	En cours	Pour l'Audomarois : 1 réunion de travail 3 rencontres mensuelles.	

		Lors de la 1ère rencontre en janvier 2022, l'EPSM a présenté toute son offre de service. Une quinzaine de participants. Nouveaux participants à chaque rencontre au regard des situations évoquées. Groupe de travail sur le syndrome de Diogène envisagé en avril 2022. Pour le Boulonnais : 2 réunions de travail organisées en janvier et en février pour structurer le GEP. 1ère rencontre prévue en mai. Journée de séminaire prévue en fin d'année sur l'une des 2 communautés de communes pour aller vers les professionnels de ces territoires.	Le Boulonnais a également mis en place une réunion mensuelle entre l'équipe Logement d'abord du territoire et l'équipe mobile en santé mentale et le service addictologie de l'Hôpital pour échanger sur les situations.
Structuration du partenariat avec le Réseau Précarité Santé Mentale (RPSM) sur le Montreuillois	En cours	Le RPSM s'étant arrêté, il a été proposé de travailler avec la coordinatrice du PTSM du Littoral. Une première rencontre s'est organisée en janvier 2022 avec les coordinateurs du Boulonnais et du Montreuillois. L'appui au déploiement du Logement d'abord va être proposé comme un axe prioritaire pour la feuille de route 2022 du PTSM. La coordinatrice du PTSM et la coordinatrice Logement d'abord du Montreuillois vont rencontrer ensemble l'EPSM du territoire pour initier un travail partenarial.	A noter, un groupe de travail « Précarité » devrait se mettre en place sur le PTSM de l'Artois (pour les territoires LDA de l'Audomarois, de l'Artois et de Lens-Hénin). Les acteurs du Logement d'abord seront très fortement impliqués.

1.6 Action 6 : Développer des outils en matière d'observation sociale

➔ Initialement le dossier de candidature prévoyait un conventionnement avec la Fédération des Acteurs de Solidarité (FAS), comme pour l'AMI 1. Toutefois, la FAS a proposé de travailler avec des acteurs davantage spécialisés en matière d'analyse statistique et qualitative : laboratoires de recherche et SIAO 62. En effet, le SIAO 62 s'est structuré au cours de l'année 2021 et a renforcé son intervention en matière d'observation des besoins sociaux du territoire. Ainsi, il est apparu important de redéfinir les objectifs de cette action et de travailler **conjointement AMI 1 et 2**. Au regard de la montée en charge du rôle du **SIAO 62** sur ce sujet, il apparaissait également important de bien associer le SIAO à cette démarche.

➔ Un partenariat avec la Boutique des Sciences est en cours de structuration. La **Boutique des Sciences** est un laboratoire de recherches qui cherche à promouvoir les **démarches de recherches participatives**. La Boutique se fait le relais entre les demandes de recherches de la société civile et les laboratoires de recherche. Ainsi, la Boutique des Sciences sera mobilisée pour animer l'Observatoire Logement d'abord du Pas-de-Calais. Dans ce cadre-là, une offre de stage de 6 mois pour un étudiant en Master Statistiques publiques et études numériques devrait se mettre en place. L'accompagnement technique et méthodologique de l'étudiant sera réalisé pour une enseignante du Master. L'étude qualitative doit encore être structurée. L'appui direct de la Boutique des Sciences est envisagé via un dépôt de candidature dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt de la Boutique.

➔ Le groupe de travail « Observatoire » a choisi de réaliser une **étude qualitative et quantitative participative, sur les jeunes vulnérables et en difficultés d'accès et de maintien dans le logement**. Un focus spécifique sur les jeunes de l'Aide Sociale à l'enfance sera réalisé. Cette étude devrait permettre de mieux comprendre les besoins et les attentes de ces jeunes, de mieux définir leur profil afin d'améliorer à la fois les outils d'accompagnement du Logement d'abord (notamment les mesures ENVAUL) mais également les dispositifs déployés dans le cadre de la Stratégie de Lutte contre la Pauvreté à la fois en matière d'accompagnement social lié au logement des jeunes mais également en matière d'accompagnement socio-professionnel. Des ateliers participatifs ouverts seront largement organisés (coordinateurs Logement d'abord, équipe Logement d'abord, SIAO 62, CLLAJ, Mission Locale, coach ASE, service Enfance Famille, URIOPSS, FAS, coordinateurs PTSM …). Les jeunes accompagnés, s'ils sont volontaires, pourront être associés. Des entretiens semi-directifs seront également réalisés auprès de ces jeunes. Une compilation et une analyse de données statistiques seront également réalisées. Une implication spécifique du **Comité Régional des Personnes Accompagnées (CRPA)** sera recherchée. En effet, ce dernier a initié un groupe de travail régional sur la mise en œuvre du Logement d'abord. De plus, des représentants de jeunes accompagnés ont été identifiés parmi les membres du CRPA.

Les livrables réalisés en 2021-2022	Etat de la réalisation	Indicateurs de suivi et résultats	Observations
Conventionnement avec un opérateur	En cours	Rencontre avec la FAS et la Boutique des Sciences le 23 septembre 2021 Réunion le 25 novembre 2021 avec les coordinateurs Logement d'abord Groupe de travail « observatoire Logement d'abord » le 10 Janvier 2022 Appel à projets lancé en janvier 2022 pour retenir un porteur de projet Convention pour juillet 2022 à 2023 Participation à un atelier pour accompagner les porteurs de projet animé par la Boutique des Sciences le 11 mars 2022 Réponse à l'appel à manifestation d'intérêt de la Boutique des Sciences	Axe validé en COTEC LDA du 3 Février 2022 Atelier participatif prévu en mai 2022
Livraison de 3 études en décembre 2021	A initié		

1.7 Action 7 : Communiquer auprès des élus et des professionnels sur la démarche Logement d'abord

Les livrables réalisés en 2021-2022	Etat de la réalisation	Indicateurs de suivi et résultats	Observations
Rencontres partenariales	Réalisé	Réunions de lancement sur les 3 territoires	

		Courriers d'informations Valorisation en Conseil départemental Intervention en Conseils communautaires ou Conférences des Maires	
Plaquette de communication départementale	En cours	Actualisation de la plaquette En attente impression suite au changement de charte graphique du Conseil départemental qui impose la modification de l'ensemble des outils de communication de la collectivité (priorisation) Des plaquettes de communication ont été réalisées par chaque coordinateur pour se présenter sur les 3 territoires	
Diffusion de supports de communication	En cours	Réalisation d'articles de communication interne au Conseil départemental (2 à ce jour + 3 en cours d'écriture) Intervention du Conseiller départemental délégué au Logement et à l'Habitat lors de la journée régionale de la Fondation Abbé Pierre le 10 Mars 2022 Réalisation d'un film de valorisation (livraison en mai 2022)	

1.8 Autres actions réalisées sur la durée de la convention (pas nécessairement financées au titre des crédits AMI)

Travail de refonte du tableau de bord :

Le tableau de bord est l'outil permettant aux coordinateurs et au Département de suivre l'activité et la mobilisation des mesures d'accompagnement social. Les 3 coordinateurs ont été formés à son utilisation. Un nouveau tableau a été construit avec de nouveaux indicateurs prenant en compte les préconisations de l'évaluation réalisée dans le cadre de l'AMI 1. Il a été travaillé en fin d'année 2021 et mis en activité au 1er janvier 2022. Le tableau de bord est donc commun aux 5 territoires. La fiche saisine et le contrat d'accompagnement ont été également modifiés.

Un vademecum a été réalisé pour :

- Harmoniser le remplissage du tableau de bord entre coordinateurs ;
- Obtenir des extractions plus facilement « exploitables », afin de répondre par exemple aux sollicitations de élus du Département et de la DIHAL ;
- Communiquer auprès des élus sur la mise en œuvre du Logement d'abord ;
- Pour faire le rapport d'activités.

Travail autour des indicateurs de suivi :

Un groupe de travail a été animé avec l'ensemble des associations en charge de l'accompagnement Logement d'abord, les coordinateurs et les SLISL des 5 territoires, ainsi que l'Etat et le SIAO 62. Ce groupe a redéfini les indicateurs de suivi et d'évaluation des accompagnements.

Définition d'une feuille de route « Logement d'abord / Insertion-Emploi » :

L'évaluation du Logement d'abord AMI 1 et l'évaluation des mesures d'accompagnement pour l'accès au logement des jeunes issus de l'Aide Sociale à l'Enfance ont souligné la nécessité de renforcer la prise en compte de l'insertion sociale et professionnelle dans les accompagnements et d'améliorer les coordinations entre acteurs du logement et de l'insertion. De plus, le Département a été retenu pour mettre en œuvre le Service Public de l'Insertion et de l'Emploi. Il convient d'articuler les 2 stratégies départementales.

Afin de renforcer l'approche globale dans les accompagnements, une feuille de route a été définie, validée lors du COTEC Logement d'abord du 3 Février 2022. Les premières actions ont pu être initiées en ce début d'année 2022.

↳*Améliorer la connaissance des publics* à travers l'exploitation des données d'activité du Logement d'abord (cf. mise en place du nouveau tableau de bord), via l'étude fine des publics bénéficiaires du RSA accompagnés par les Plateformes et via l'Observatoire Social.

↳*Renforcer l'interconnaissance des acteurs* via l'organisation de groupes de travail commun entre les acteurs logement et insertion et par la mise en place de conférences thématiques à l'échelle départementale. Exemple : le 24 Février « Logement d'abord : agir sur les freins à la

mobilité des personnes. Présentation de la plateforme mobilité départementale » ; le 10 Mars échanges autour du Logement d'abord et des mesures logement de la Stratégie de Lutte contre la pauvreté avec les coach ASE ; à venir : une présentation des mesures Jeunesse et travail autour de l'accès au service civique des jeunes accompagnés par les Plateformes Logement d'abord

↳*Renforcer les coordinations entre les référents RSA et les coordinateurs Logement d'abord* dans le repérage des situations et l'accompagnement des personnes

↳*Soutenir le déploiement du programme « Premières Heures »* sur les territoires Logement d'abord (cf précisions Partie 5). Un projet existe sur le territoire de Lens. Une fiche spécifique dans le cadre de l'appel à projets 2022 a été mis en place afin de faire émerger au moins un nouveau programme sur un territoire AMI 2.

<u>Actualisation du protocole de partenariat avec la MDPH :</u>

Réécriture du protocole mis en œuvre dans le cadre de l'AMI 1.

Cette convention a pour objet de structurer une coopération efficace entre la MDPH et les plateformes « Logement d'abord » portées par le Département, afin de favoriser l'accès ou le maintien dans le logement des personnes en situation de handicap accompagnées par ces services, dans le souci d'un accompagnement global de la personne. Elle détermine les modalités pratiques de partenariat à chaque étape du parcours de la personne :

- Dans la phase de repérage et d'évaluation des besoins ;
- Dans la phase de construction des réponses ;
- Dans la phase de mise en œuvre effective des solutions.

Plusieurs réunions de travail ont été organisées afin d'actualiser le protocole en prenant notamment en compte les nouvelles modalités d'organisation des Plateformes Logement d'abord et les communautés 360.

<u>Mise en place d'un plan d'actions spécifiques en matière de lutte contre l'isolement social des publics :</u>

Le Département a recruté pour 6 mois un étudiant en stage de Master 2 Action Territoriale de février à juillet 2022. Cette mission répond à la fois aux préconisations identifiées dans le cadre de l'évaluation de l'AMI 1 et aux objectifs du dossier de candidature de l'AMI 2. L'étudiant a pour mission de :

- Poser un diagnostic sur la thématique en allant à la rencontre des acteurs du territoire ;
- Réaliser un benchmarking des bonnes pratiques ;
- Définir et mettre en œuvre un programme d'actions permettant de renforcer la prise en compte de cet enjeu dans le repérage et la prise en charge des ménages par les Plateformes d'accompagnement et les équipes Logement d'abord.

2 Présentation des modalités de coordination des moyens d'accompagnement sur le territoire (le cas échéant de la plateforme territoriale d'accompagnement)

Etat de réalisation : En fonctionnement depuis octobre 2021

A noter que la structuration des Plateformes et celle de l'offre d'accompagnement se sont fortement inspirées de ce qui a été expérimenté dans le cadre de l'AMI 1. Toutefois, l'évaluation de l'AMI 1 a permis la refonte des cahiers des charges des accompagnements et l'évolution des outils en conséquence (tableau de bord, fiche saisine, contrat d'accompagnement …). Ainsi, les acteurs des territoires AMI 2 ont donc bénéficié de ces évolutions dès septembre 2021.

Objectifs et missions : L'objectif de la plateforme est d'orienter le plus rapidement possible les personnes sans domicile ou en situation d'expulsion vers un logement stable et durable, en les accompagnant socialement, pour favoriser l'accès ou le maintien dans un logement pérenne.

La plateforme répond à 3 missions principales :

- coordonner les moyens de l'accompagnement, qu'ils soient de droit commun ou spécifiques à l'AMI et les mobiliser au profit des besoins des ménages ;
- activer la captation des logements publics ou privés ;
- être un observatoire social.

Public cible : Personnes sans domicile ainsi que les personnes connaissant des parcours complexes, en difficulté d'accès ou de maintien dans le logement.

La « complexité » se traduit par un cumul de plusieurs difficultés sociales ou de santé (parentalité, addictions, gestion budgétaire, …). Il peut s'agir de jeunes en grande vulnérabilité, de ménages en situation d'expulsion, de personnes isolées en situation de marginalité, de personnes victimes de violences intrafamiliales, de personnes en situation de handicap psychique, etc.

Il est à noter un élargissement du public opéré depuis le lancement de la plateforme, mais toujours une attention particulière portée aux publics cibles du Département (jeunes, notamment ceux sortants d'ASE, familles monoparentales, notamment victimes de violence intrafamiliale et ménages en situation d'expulsion)

Gouvernance : Gouvernance par CD62 (siège et territoires), DDETS, EPCI, URH et SIAO62 et coordinateurs => via un Comité Technique

Coordinateurs rattachés aux associations porteuses d'antennes SIAO

Composition de la plateforme : Un coordinateur par plateforme – les accompagnements font toutefois l'objet d'une double validation coordo/chef/SLISL.

<u>Fonctionnement de la coordination :</u> Les **plateformes Logement d'abord peuvent être sollicitées par tout partenaire** (SIAO, CCAS et communes, travailleurs sociaux, professionnels du champ de la psychiatrie, bailleurs, …), confronté à des situations de ménages présentant des parcours complexes liés au logement.

Trois grands principes fondent l'accompagnement Logement d'abord :

- **la pluridisciplinarité,** les réponses apportées aux ménages étant nécessairement plurielles. Un référent est nommé pour assurer la coordination des différents accompagnements ;
- **le respect du rythme du ménage et de son projet.** L'accompagnement global est conçu autour d'objectifs partagés avec le ménage, en valorisant les compétences des personnes ;
- **un accompagnement modulable et souple** pour pouvoir s'adapter à chaque situation. Les accompagnements réalisés dans le cadre du Logement d'abord permettent notamment de couvrir une large amplitude d'intervention, avec par exemple la mise en place d'astreintes.

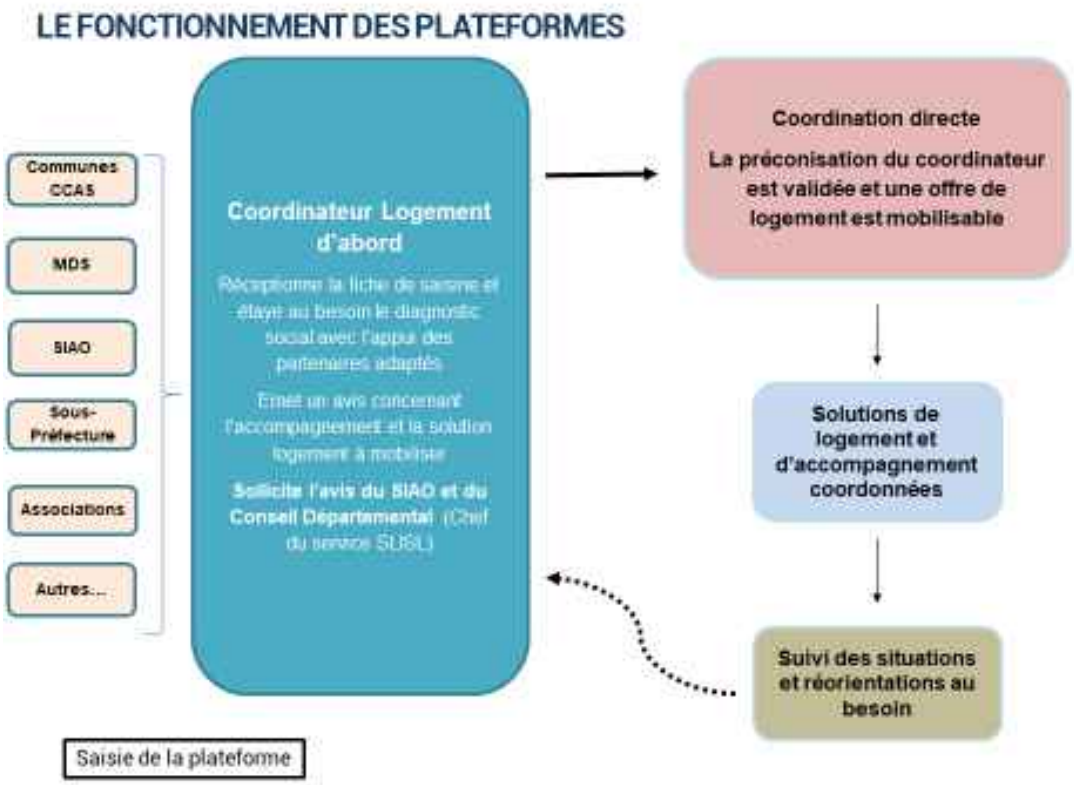

Types d'accompagnements proposés :

Des **accompagnements sociaux spécifiques au Logement d'abord** ont été mis en place pour permettre l'accompagnement des ménages qui connaissent les parcours les plus complexes.

Moyens d'accompagnement	Modalités/Particularités	Publics concernés	Moyens mobilisés	Fréquence et modalités d'intervention	Durée et renouvellement
ADSL Autonome Dans Son Logement (*ex-Accompagnement social renforcé LDA)*	Un référent nommé Sous location avec bail glissant possible	Personnes au parcours logement complexe, cumulant des difficultés (ménages en situations d'expulsion, familles monoparentales, notamment victimes de violences intra familiales, jeunes etc.)	Equipe pluridisciplinaire essentiellement composée de travailleurs sociaux	Accompagnement au domicile et à l'extérieur 3 rencontres minimum par semaine, modulables en fonction des besoins Astreintes	12 mois d'accompagnement jusqu'à 24 mois maxi L'accompagnement peut débuter 3 mois maximum avant l'entrée dans le logement
VIAL Vers l'Insertion et l'Autonomie en Logement *(ex – Accompagnement Vers et Dans le Logement LDA)*	Principe d'intervention fondé sur l'aller vers Accent mis sur la santé mentale Sous location avec bail glissant possible Un référent nommé	Personnes en errance sociale, en voie de marginalisation ou marginalisées présentant des trouves psychiques et/ou des conduites addictives	Equipe pluridisciplinaire constituée de professionnels des champs sanitaire et social Lien avec l'équipe de rue en charge des maraudes	Accompagnement au domicile et à l'extérieur 3 rencontres minimum par semaine, modulables en fonction des besoins Astreintes Accompagnements les soirs et les week-end	12 mois d'accompagnement jusqu'à 30 mois maxi L'accompagnement peut débuter 6 mois maximum avant l'entrée dans le logement

ENVAUL ENtrée par la Vie Autonome dans le Logement	Accès direct au logement seul ou en colocation Prise en charge temporaire si besoin des frais liés à la vie quotidienne (loyer, charges, etc…) Sous location avec bail glissant possible Un référent nommé	Jeunes de 18/25 ans cumulant divers types de vulnérabilités (ruptures familiales, jeunes sortant de l'ASE…) sans ressources ou en situation financière précaire	Equipe pluridisciplinaire constituée de professionnels issus de différents domaines (travailleurs sociaux (ES, AS, CESF …), psychologue, coach de vie, pair aidance…	Accompagnement au domicile et à l'extérieur 3 rencontres minimum par semaine, modulables en fonction des besoins Astreintes Accompagnements les soirs et les week-end	12 mois d'accompagnement jusqu'à 24 mois maxi L'accompagnement peut débuter 3 mois maximum avant l'entrée dans le logement

Moyens et financements de la coordination :

	Territoires Acte 2 CD62			Total		Crédits mobilisés
	Audomarois	Boulonnais	Montreuillois (2 EPCI)			
Poste Coordinateur	Mahra le Toit 1 ETP 55 000 €	EPDAHAA 1 ETP 55 000 €	FIAC 0,5 ETP 27 500 €	2,5 ETP	137 500 €	DIHAL
ADSL LDA (5 000 € / mesure)		EPDAHAA 20 mesures 100 000 €	FIAC 10 mesures 50 000 €	30 mesures	150 000 €	DIHAL
ADSL LDA (5 000 € / mesure)	Mahra le Toit 20 mesures 100 000 €			20 mesures	100 000 €	DIPLPEJ
VIAL (7 000 € / mesure)	Mahra le Toit 10 mesures 70 000 €	EPDAHAA 14 mesures 98 000 €	FIAC 7 mesures 49 000 €	31 mesures	217 000 €	DIHAL
ENVAUL (10 000 € / mesure)	Mahra le Toit 10 mesures 100 000 €	EPDAHAA 11 mesures 110 000 €	FIAC 5 mesures 50 000 €	26 mesures	260 000 €	DIHAL

Quelques éléments de bilan sur les saisines en 2021-2022 (jusqu'au 1er mars 2022 :

Les éléments présentés ici sont à prendre avec précaution car ce sont les toutes premières données après 5 mois d'activité des Plateformes. Ces dernières ne sont pas encore en pleine activité et leur fonctionnement doit encore se rôder. Les données seront donc amenées à évoluer. Les premières mesures d'accompagnement ayant juste démarrées il n'est pas possible de donner à voir des éléments quant au relogement.

Les Plateformes ont fait l'objet de **102 saisines entre octobre 2021 et le 1er mars 2022,** 26,3 % concernaient l'espace ressource et 63,3% ont fait l'objet d'une évaluation globale. Sur ces situations, 59 ont été pris en charge par les plateformes, 25 sont en cours d'étude et 13 ont été réorientés (souvent vers un autre dispositif d'accompagnement)

30 mesures d'accompagnement Logement d'abord ont été activées sur un total de 107.

Une grande diversité de structures saisit les Plateformes d'accompagnement :

- 21 % des saisines sont issues des services du Département
- 16 % SIAO
- 9 % des établissements de soin
- 7% structures dediées aux jeunes (Mission locale ou CLAAJ)
- 6 % CCAS
- 6% bailleurs

Le profil des ménages concernés par les saisines des Plateformes d'accompagnement :

1/3 sont des jeunes entre 18 et 25 ans

En grande majorité, des personnes seules (73%) principalement des hommes.

30% de BRSA

9% bénéficiaires de l'AAH

Sur le Montreuillois, il apparaît une proportion plus forte de personnes retraitées (pension de retraite comme ressource principale)

54 personnes aux parcours complexes

20 situations d'expulsion

18 Jeunes issus de l'ASE

10 Grands marginaux

Sur le Montreuillois, la grande majorité des personnes logées l'étaient par un bailleur privé

Plus de la moitié des personnes sont déjà en logement (projet de maintien dans le logement), 21% sont hébergées chez des tiers, 13% à la rue et 6% en CHRS ou hébergement d'urgence.

3 Dynamique territoriale, communication, animation du réseau

Instances en lien avec le LDA

- Composition du Comité technique : DDETS, EPCI, CD, URH, SIAO, coordinateurs
- Réunion régulière avec les coordinateurs et les SLISL
- Réunion équipe coordinateurs Logement d'abord
- Réunion régulière entre coordinateurs, chefs SLISL et chargée de mission SPSLH
- Réunion mensuelle thématique selon les territoires
- Rencontres régulières entre les coordinateurs et les équipes en charge de l'accompagnement (échanges sur la mise en œuvre, le travail autour de l'accès au logement, …).
- Réunions régulières des coordinateurs aux commissions inter bailleurs ou commissions fluidité en sous-préfecture

➔ Un COPIL départemental doit être organisé au cours de l'année 2022.

Rencontres territoriales organisés par les coordinateurs sur leurs territoires :

- Participation aux CTP territoriaux (instances du PDALHPD)
- EPCI : RDV avec les services Habitat
- Rencontres avec les équipes des différents sites des MDS (Maisons Département Solidarités implantées sur les territoires) : ASE, MAIA/ Maison de l'Autonomie, service social départemental, …
- Santé : rencontres avec CLSM, CSAPA, EPSM, animateurs staff territorial (handicap)
- Insertion : rencontres avec les missions locales, les CLLAJ, structures d'insertion par l'activité économique etc.
- Autres partenaires rencontrés : sous-préfectures, CCAS-CIAS, centres sociaux, associations caritatives, structures d'hébergement, bailleurs en individuel …
- Groupes de travail thématiques selon les territoires (santé, captation, prévention des expulsions …)

Temps forts nationaux et régionaux :

- Participation aux Amicalls de la DIHAL et conférences proposées
- Participation à la journée régionale de la Fondation Abbé Pierre

Précisions également dans le tableau sur l'action « coordinateur », « plateforme d'accompagnement » et « communication ».

4 Eléments de bilan globaux sur l'apport de l'AMI sur la lutte contre le sans-abrisme sur le territoire

D'une manière globale, le Logement d'abord a pu bénéficier à la fois d'un partenariat déjà bien établi et de la dynamique engagée sur les territoires de l'ex-bassin minier (AMI 1). Aussi, sa mise en œuvre a permis de renforcer les liens entre acteurs de l'hébergement et du logement, mais également avec les bailleurs et les opérateurs de l'IML. Le partenariat s'est également renforcé sur le champ **de la santé et de la psychiatrie** en lien avec la mise en œuvre de l'accompagnement global. A titre d'exemple, l'accompagnement VIAL, pour les personnes en errance sociale, en voie de marginalisation ou marginalisées présentant des trouves psychiques et/ou des conduites addictives, est celui qui a été le plus mobilisé (taux d'utilisation : 40% ; contre 34 pour ADSL et 1 seule mesure ENVAUL). Les établissements de santé sont également des prescripteurs importants et des partenaires actifs dans le cadre de l'étude des situations par les Plateformes.

Globalement, les 2 piliers du LDA, que sont les coordinateurs et les accompagnements renforcés, constituent une véritable plus-value pour les territoires. Les coordinateurs font « vivre » le LDA sur leurs territoires respectifs en allant à la rencontre des partenaires, en permettant de réaliser un diagnostic étayé de chaque situation et en réunissant les partenaires concernés. Les accompagnements renforcés répondent quant à eux à un véritable besoin pour permettre un accès durable au logement des ménages en situation complexe.

La plus-value porte également sur la **détection des situations de sans-abrisme et de mal-logement en milieu rural ou sur les zones rurales plus urbanisées** (mais moins dense que les territoires de l'ex-bassin minier). Le coordinateur permet de poser un diagnostic sur des situations souvent bien connues et apporter des solutions nouvelles pour des professionnels et élus locaux démunis.

Sur la lutte contre le sans-abrisme à proprement parler, le Logement d'abord a permis également d'initier une réflexion autour de l'aller-vers et renforcer les liens entre les équipes de veille sociale et d'accompagnement social et médico-social. A ce jour, les Plateformes ont été amené à étudier **10 situations de personnes marginalisées**.

La mise en œuvre accélérée du Logement d'abord permet réellement un **changement de posture et de pratiques** dans l'évaluation des situations et l'accompagnement des personnes. Le travail en équipe pluridisciplinaire renforce l'approche globale. Le recrutement de professionnels médico-sociaux permet également d'améliorer les liens avec les acteurs de la santé. Les professionnels parlent le même discours. Cela renforce la construction d'une culture commune dans la prise en charge des situations.

Les changements portent également sur la possibilité de faire du sur-mesure, d'apporter de la souplesse et **d'adapter les dispositifs aux personnes** et non l'inverse. L'approche impose de partir des besoins et des choix de la personne et de la rendre active de son parcours. C'est une évolution majeure dans les modalités d'accompagnement, qui prend du temps à s'ancrer dans les pratiques et qui doit être soutenue.

Toutefois, les freins repérés portent, pour le moment sur :

- La difficulté à capter du logement adapté et de qualité
- La mobilisation des acteurs sur les territoires très ruraux et isolés
- La technicité propre au champ du logement
- La nécessité pour les coordinateurs d'avoir des connaissances très larges (santé mentale, addictions, handicap, habitat, insertion …)
- Le manque de visibilité dans le financement du LDA => participe à la précarisation du travail social et pourrait nuire à la mise en œuvre du LDA sur le long terme.

5 Lien/coordination avec la contractualisation dans le cadre de la Stratégie de Lutte contre la Pauvreté

3 actions déployées dans le cadre de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté peuvent être citées :

- Pack Inclusion pour les jeunes ayant eu un parcours institutionnel ASE
- Fonds de prévention des expulsions locatives
- Le Programme Premières Heures

Pack Inclusion pour les jeunes ayant eu un parcours institutionnel ASE :

Dans le cadre de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté, le Département a développé plusieurs outils pour améliorer l'accompagnement des jeunes sortants de l'Aide Sociale à l'Enfance. Ces différentes solutions visent à renforcer l'autonomie de ces jeunes et proposer un accompagnement global. L'ambition du dispositif est d'accompagner les jeunes dans l'identification et la mobilisation des différents soutiens nécessaires au développement de leur autonomie. Ce développement est axé sur deux objectifs étroitement liés, à savoir l'insertion professionnelle et le logement.

- **La mise en place des coach ASE**

Le dispositif offre la possibilité de co-construire avec le jeune une réponse globale et adaptée, afin de sécuriser son parcours (éducatif, santé, social, logement, scolarité, formation, emploi, ressources…) autour d'un accompagnement en binôme, composé du référent ASE et du coach ASE, professionnel de la mission locale, dans un objectif commun : éviter la/les rupture(s) de parcours du jeune.

L'accompagnement proposé ne se substitue pas à l'accompagnement du référent ASE. Ils sont complémentaires et permettent une répartition des missions, pour travailler en transversalité autour du projet de vie du jeune. En définitive, le coordonnateur ASE offre un lien permanent et durable avec le jeune, au-delà de sa majorité ou de sortie de l'aide sociale à l'enfance. Il coordonne son projet d'autonomisation et met à disposition du jeune, son expertise et ses connaissances des dispositifs de formation, d'insertion et de droit commun (E2C, PACEA, garanti jeune…). Ainsi, le coach ASE a pour missions de :

- Préparer leur autonomie (financière, professionnelle, hébergement, etc)
- Mobiliser les dispositifs de chaque partenaire (Education Nationale, Mission Locale, CD62, SAJ, CLLAJ…)
- Lutter contre le décrochage scolaire
- Accompagner les jeunes à envisager « l'après ASE » en sécurisant leurs parcours
- Co-construire un parcours vers une sortie durable, sereine et compatible avec une entrée dans la vie active.

- **Les « solutions logement » pour les jeunes ayant eu un parcours institutionnel « ASE »**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté, le Département du Pas-de-Calais a souhaité soutenir l'accès au logement des jeunes de 18 à 25 ans ayant eu un parcours institutionnel, en proposant des « solutions logement » adaptées à leurs besoins. Cette action s'adresse aux jeunes disposant d'une autonomie suffisante et/ou d'un accompagnement social global adapté, leur permettant de se

maintenir durablement dans leur logement. Un travail de conventionnement a été mené avec les bailleurs sociaux pour octroyer des logements répondant à ce public. Concrètement, cela comprend :

- une réactivité dans l'octroi des logements ;
- des typologies adaptées ;
- des situations géographiques adaptées, notamment au regard des solutions de transport ;
- un pré-équipement des logements ;
- un lissage des charges, une compatibilité du loyer avec les ressources des jeunes.

- **L'accompagnement au logement autonome pour les jeunes ayant eu un parcours institutionnel « ASE »**

Dans le prolongement de l'action précédemment exposée qui vise à proposer aux jeunes ayant eu un parcours à l'aide sociale à l'enfance, des solutions de logement, le Département du Pas-de-Calais a souhaité permettre l'accès et le maintien dans le logement de ces mêmes jeunes à travers un accompagnement social global. La volonté étant d'éviter les ruptures de parcours.

Aussi, dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté, le Département a initié le déploiement d'un accompagnement social spécifique sur le logement à destination des jeunes de 18 à 25 ans ayant eu un parcours à l'aide sociale à l'enfance. Ceux-ci peuvent être à ce jour :

- Sans logement avec le besoin d'un accompagnement social global pour y accéder,
- Avec un logement mais avec le besoin d'un accompagnement social global pour s'y maintenir.

➔ **Le lien avec le Logement d'abord**

Afin de coordonner la mise en œuvre du Logement d'abord et de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté, une **fiche saisine commune** a été réalisée, à destination des travailleurs sociaux, CCAS, missions locales, etc. Cette fiche saisine commune ne concerne que la mise en œuvre du Pack Inclusion sur son volet logement (solutions pour les jeunes de 18 à 25 ans ayant eu un parcours ASE).

Relativement au process, les coordinateurs reçoivent l'ensemble des fiches saisines. Après la phase de diagnostic, et avant d'organiser les concertations, les coordinateurs valident les principes des accompagnements, en lien avec les chefs des services Logement du CD62 (Maisons Département Solidarité) des territoires concernés. C'est à ce stade qu'une orientation LDA ou Stratégie de Lutte contre la Pauvreté est décidée.

Sur le traitement des données et le suivi des situations :

- LDA : traitement par les coordinateurs via un tableau de bord dédié ;
- PP : traitement par les chefs des services Logement du CD62 via un tableau de bord dédié.

Il convient de préciser que le coordinateur participe aux commissions territoriales organisées dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté.

De plus, des temps d'échanges avec l'équipe des coach ASE ont pu se mettre en place. Ces derniers sont, selon les territoires, associés aux suivis des accompagnements logement. Les ponts sont encore à construire et à renforcer.

Le fonds de prévention des expulsions locatives :

L'expulsion locative est un facteur aggravant, voire déclenchant d'exclusion sociale et de précarité pour le ménage qui la subit. Les dispositifs existants tels que le Fonds Solidarité Logement (FSL) ou la CCAPEX notamment, ne permettent pas, pour certaines situations, d'éviter l'expulsion.

Pour ces situations qui restent sans réponse, il est proposé une nouvelle démarche dans le cadre de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté : intervenir à la fois sous la forme d'une aide financière, nommée « fonds de prévention des expulsions locatives », par l'apurement de l'impayé de loyer mais également, par une prise en charge globale de la situation du ménage à travers un accompagnement social global.

Les modalités d'attribution et de versement de l'aide financière pour le traitement de la dette de loyer seront les mêmes que celles du FSL, à la différence que, selon la situation du demandeur, celui-ci pourra être amené à participer financièrement à la résolution de sa dette de loyer.

L'acceptation par le demandeur de l'accompagnement social global sera une condition au paiement de la dette grâce au fonds nouvellement créé. Cet accompagnement sera, selon la situation du demandeur, simple ou renforcé. Un diagnostic pourra être préconisé pour déterminer le niveau de l'accompagnement.

Concernant la mise en œuvre du fonds de prévention des expulsions, les coordinateurs Logement d'abord pourront tout à fait demander l'utilisation de ce fonds auprès des services du Département, pour des ménages en situation d'expulsion, en parallèle des mesures d'accompagnement Logement d'abord.

Le programme « Premières Heures » :

Ce dispositif propose une remise en activité progressive et adaptée pour les personnes en situation de grande exclusion, principalement à la rue. Dans Premières Heures, le travail est envisagé comme le premier levier du processus de réinsertion sociale. Le programme s'appuie sur une montée en charge très progressive (4h/semaine puis 8, 16...) de l'activité, au sein d'un chantier d'insertion. Après une phase de remobilisation et de dynamisation pendant laquelle l'activité est un support d'accompagnement, les salaries peuvent poursuivre leurs parcours professionnels au sein d'ACI. Ce projet est porté sur le secteur de Lens par l'APSA.

Le public visé par Premières Heures est celui de personnes en situation d'exclusion n'étant pas en capacité de travailler dans un chantier d'insertion à plus de 20h/semaine. Le dispositif oriente principalement son action vers les personnes sans-abris. Une possibilité d'accès est réservée aux personnes ayant des parcours de rue chroniques et dont les risques de rechute alarment les partenaires de l'action sociale. Ceci implique une forte collaboration entre les structures de la veille sociale et les Structures de l'Insertion par l'Activité Economique. Les structures de la veille sociale assureront l'orientation du public vers le chantier d'insertion et s'engageront à poursuivre l'accompagnement social sur toute la durée du parcours d'insertion. Le partenariat avec les SIAE favorisera la suite de parcours vers un schéma ≪ classique ≫ de l'IAE. L'APSA étant un ensemblier, et regroupant les structures SIAO,

hébergement, et Insertion (dont le service de la rue au logement + le coordinateur Logement d’abord) tout le travail d'orientation et d'accompagnement en sera facilité.

Ainsi, 15 créations d’emploi sont prévues lors de l’année de lancement (du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022). L'objectif est de permettre en fin d'accompagnement d'intégrer des CDDI "classiques" dans les Ateliers et Chantiers d'Insertion de l'APSA ou des autres ACI du territoire.

L’objectif pour le Département est de voir émerger d’autres programmes sur les territoires AMI 2 pour l’année 2022.

6 Perspectives : les chantiers 2022

Les actions communes AMI 1 et 2

- Valider le Protocole de partenariat avec la MDPH
- Décliner la Feuille de route « Logement d'abord / Emploi-Insertion »
- Animer l'Observatoire social
- Faire vivre les conclusions de l'étude sur l'isolement social
- Organiser une journée d'échanges autour de l'accompagnement des personnes sortants de prison ou sous-main de justice et consolider le partenariat avec le SPIP
- Consolider le partenariat sur le volet santé : articulation avec les coordinateurs des Projets Territoriaux en Santé mentale, les Conseils Locaux en Santé Mentale, lien avec l'Agence Régionale de Santé sur les appels à projets
- Organiser un COPIL Logement d'abord
- Finaliser la réécriture du PDALHPD et intégrer la philosophie du Logement d'abord comme axe structurant
- Intégrer le Logement d'abord dans le futur Pacte des Solidarités

Le programme d'actions AMI 2 :

- Accompagner la montée en compétences des coordinateurs Logement d'abord et les conforter dans leurs missions ; animer l'équipe de coordinateurs Logement d'abord
- Renforcer la gouvernance locale pour rendre lisible la mise en œuvre du Logement d'abord et favoriser les coopérations (organiser des réunions territoriales, organiser un COPIL sur chaque territoire, programmer des temps de travail spécifiques avec les EPCI, expérimenter des commissions pour les cas les plus complexes …)
- Réaliser les premiers bilans d'accompagnements et évaluer leurs mises en œuvre, garantir la montée en charge progressive des mesures ENVAUL et leurs articulations avec les mesures d'accompagnement de la Stratégie de Lutte contre la Pauvreté
- Expérimenter les Visites Explicatives de Jugement et les évaluer en écho à l'ensemble des outils du Département en matière de prévention des expulsions (DSF, Fonds de Prévention des expulsions locatives, chargées de missions Prévention des expulsions locatives, Equipe mobile)
- Renforcer la captation du parc privé à vocation sociale en améliorant les coordinations avec les acteurs de l'Intermédiation Locative, l'Agence Immobilière à Vocation Sociale, les OPAH.

Protocole de partenariat entre
La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du Pas-de-Calais
Et
Le Département du Pas-de-Calais
2022 - 2024

Entre :

d'une part,

Le Département du Pas-de-Calais, dans le cadre de la mise en œuvre accélérée du « Logement d'abord », et en lien étroit avec les Plateformes Logement d'abord, dont le siège est situé en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le N° 226 200 012, et représenté par son Président, Jean-Claude LEROY, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente du 16 mai 2022.

Et

d'autre part,

La Maison Départementale des Personnes Handicapées du Pas-de-Calais, Groupement d'Intérêt Public, dont le siège est situé au 9, rue Willy Brandt à Arras, identifié au répertoire SIREN sous le N° 130 001 039, représenté par Madame Karine GAUTHIER, Présidente de la MDPH du Pas-de-Calais,

Préambule

1) Les missions de la MDPH :

L'article L.146-3 du CASF définit les missions des MDPH. Il dispose :

« Afin d'offrir un accès unique aux droits et prestations mentionnés aux articles L. 241-3, L. 241-3-1 et L. 245-1 à L. 245-11 du présent code et aux articles L. 412-8-3, L. 432-9, L. 541-1, L. 821-1 et L. 821-2 du code de la sécurité sociale, à toutes les possibilités d'appui dans l'accès à la formation et à l'emploi

et à l'orientation vers des établissements et services ainsi que de faciliter les démarches des personnes handicapées et de leur famille, il est créé dans chaque département une maison départementale des personnes handicapées.

La maison départementale des personnes handicapées exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille, ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens au handicap. Elle met en place et organise le fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire mentionnée à l'article L. 146-8 de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées prévue à l'article L. 146-9 (…). La maison départementale des personnes handicapées assure à la personne handicapée et à sa famille l'aide nécessaire à la formulation de son projet de vie, l'aide nécessaire à la mise en œuvre des décisions prises par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, l'accompagnement et les médiations que cette mise en œuvre peut requérir. Elle met en œuvre l'accompagnement nécessaire aux personnes handicapées et à leur famille après l'annonce et lors de l'évolution de leur handicap.

(…)

La maison départementale des personnes handicapées organise des actions de coordination avec les autres dispositifs sanitaires et médico-sociaux concernant les personnes handicapées.
Un référent pour l'insertion professionnelle est désigné au sein de chaque maison départementale des personnes handicapées ».

L'ambition de la démarche « Réponse Accompagnée Pour Tous » (RAPT) vise à :

Proposer à toute personne en situation de handicap, quelles que soient la gravité ou la complexité de sa situation, une réponse individualisée et accompagnée dans le temps, lui permettant de s'inscrire dans un parcours conforme à son projet de vie (cf. Rapport Piveteau du 20 juin 2014, article 89 de la loi du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé).

Le Pas-de-Calais fait partie des 24 départements français pionniers dans le déploiement d'une « Réponse Accompagnée Pour Tous » qui concerne tout le territoire national depuis le 1er janvier 2018.

La MDPH et ses partenaires institutionnels (Département, ARS, Education Nationale, Etat) ont fait le choix d'organiser leur travail autour de trois axes :

1. Le déploiement du dispositif permanent d'orientation et d'accompagnement dont la mise en œuvre incombe à la MDPH en lien avec ses partenaires
2. L'évolution des réponses qui relèvent des institutions en charge de l'offre sanitaire, médico-sociale et sociale (ARS, Département, Etat)
3. La participation des usagers, axe de travail dont le pilotage est confié aux associations d'usagers réunies au sein du Comité inter-associatif du Pas de Calais

Le dispositif permanent d'orientation (DPO) remplace la décision unique d'orientation par :

- une orientation définie au vu de l'évaluation des besoins de compensation de la personne et de son incapacité permanente et, le cas échéant,
- un plan d'accompagnement global (PAG) permettant de proposer une solution au regard des réponses locales disponibles.

Une nouvelle étape de la RAPT consiste en la mise en place de la Communauté 360. Il s'agit, à l'échelle du département, de la mobilisation des acteurs qui se mettent en responsabilité pour trouver des solutions dans le parcours des personnes en situation de handicap de leur territoire. Cette mise en œuvre a débuté au cours de l'année 2021. A ce jour, la communauté 360 du Pas-de-Calais est structurée en 8 staffs territoriaux.

2) La démarche « LOGEMENT D'ABORD » portée par le Département du Pas-de-Calais :

Dans le cadre du Plan quinquennal pour « le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme » 2018-2022, le Département du Pas-de-Calais fait partie des 46 territoires de mise en œuvre accélérée de la démarche. Le Logement d'abord vise à orienter les personnes sans-abri et mal logées directement vers un logement durable, avec un accompagnement pluridisciplinaire adapté à chaque parcours de vie.

De fait, le Logement d'abord affiche comme principe structurant que chaque personne, y compris si elle est extrêmement fragile, peut accéder à un logement sans nécessairement transiter par un hébergement, à condition de bénéficier de l'accompagnement nécessaire et suffisant pour garantir le succès du relogement. Le logement d'abord vise ainsi à soutenir l'accès au logement des personnes sans-abri et des mal-logés, mais également à éviter les ruptures de parcours résidentiels en favorisant le maintien dans le logement.

Les missions des plateformes Logement d'abord sont de :

- coordonner les moyens de l'accompagnement, qu'ils soient de droit commun ou spécifiques au Logement d'abord, et les mobiliser au profit des besoins des ménages ;
- proposer des pistes de relogement, ces dernières étant travaillées soit avec les bailleurs sociaux du territoire, soit avec les associations gérant des logements privés et ayant un agrément IML (Intermédiation Locative).

Les publics accompagnés par les plateformes Logement d'abord présentent des parcours complexes, tant au regard du logement que de la situation sociale (cumul de problématiques dont l'intrication rend complexe le parcours logement).

Cinq plateformes sont aujourd'hui portées par le Département : sur l'Artois, sur Lens-Hénin, sur l'Audomarois, sur le Boulonnais et sur la frange rurale du Montreuillois. Chaque plateforme est pilotée et animée par un coordinateur.

Modalités d'intervention :

Le coordinateur Logement d'abord, qui est rattaché à l'antenne locale du SIAO :

- réceptionne la fiche de saisine et étaye au besoin le diagnostic social, avec l'appui des partenaires adaptés
- émet ensuite un avis concernant l'accompagnement et la solution logement à mobiliser

Selon la situation, les partenaires sont réunis dans le cadre d'une réunion ad hoc « Commissions parcours complexes », au cours de laquelle un référent est nommé. A l'issue, l'engagement de chacun est contractualisé, y compris celui du ménage concerné.

Il convient de préciser que le référent est le garant du suivi des situations et travaille en lien étroit avec le coordinateur.

OBJET DE LA COLLABORATION

Cette convention a pour objet de structurer une coopération efficace entre la MDPH et les plateformes « Logement d'abord » portées par le Département, afin de favoriser l'accès ou le maintien dans le logement des personnes en situation de handicap accompagnées par ces services, dans le souci d'un accompagnement global de la personne.

Elle détermine les modalités pratiques de partenariat à chaque étape du parcours de la personne :

- Dans la phase de repérage et d'évaluation des besoins ;
- Dans la phase de construction des réponses ;
- Dans la phase de mise en œuvre effective des solutions.

MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE LA MDPH ET LES PLATEFORMES « LOGEMENT D'ABORD » :

Sont concernées les personnes en situation complexe dont le parcours logement nécessite une coordination par la plateforme et pour lesquelles un droit est ouvert à la MDPH ou susceptible de l'être.

1. La MDPH s'engage à participer à la demande aux commissions organisées par les plateformes Logement d'abord. Par ailleurs, elle s'engage à collaborer (transmission d'information avant la tenue de la commission et/ou prise en compte des besoins de la personne repérée par la commission en ce qui concerne l'ouverture des droits MDPH) dès lors que la situation d'un usager de la MDPH est évoquée ou susceptible de l'être. L'ordre du jour réalisé par le coordinateur est à adresser à la cellule situations alarmantes de la MDPH via la boite mail dédiée (Mdph.rapt@mdph62.fr).

De même, la MDPH pourra saisir le coordinateur de la plateforme pour inscrire à l'ordre du jour, une situation individuelle repérée par la Cellule « situations alarmantes ». Une articulation avec la communauté 360 du territoire d'habitation de la personne sera recherchée selon des modalités qui restent à définir.

2. La MDPH et ses partenaires sont engagés dans le dispositif **« Une Réponse Accompagnée pour Tous dans le Pas de Calais** ».

Dans ce cadre, la MDPH, appuyée par ses partenaires institutionnels, recherchera, en accord avec l'intéressé et avec les acteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux du territoire la construction et la recherche des solutions adaptées qui pourra le cas échéant aboutir à la mise en œuvre d'un Plan d'Accompagnement Global. Les situations concernées sont :

- Les situations critiques définies par la circulaire du 22 novembre 2013
- Les situations à la prise en charge complexe, c'est-à-dire aux situations pour lesquelles il n'existe pas une offre adaptée, disponible et en proximité

- Les situations en rupture de parcours ou en risque de rupture pour lesquelles des facteurs de fragilité sont repérées (précarité, isolement…)
- Les situations de départs non souhaités vers la Belgique.

La plateforme « Logement d'abord » s'engage à participer activement au traitement de ces situations à travers :

- L'interpellation de la MDPH par le coordinateur sur les situations qu'il connait et répondant aux critères ci-dessus nécessitant une recherche de solution d'accompagnement adaptée. Le formulaire « accompagnement » (en annexe 3) devra être utilisé à chaque interpellation et transmis sur la boite mail dédiée (Mdph.rapt@mdph62.fr) qui s'engage à étudier la demande dans les 10 jours. L'articulation avec la communauté 360 sera recherchée.

- La participation active à la recherche de solutions sur sollicitation du référent de la MDPH en responsabilité sur la situation :
  Cette recherche de solutions peut notamment être organisée, par la mise en place d'un Plan d'accompagnement Global (PAG). Ce nouvel outil, codifié par l'article 89 de la loi de modernisation du système de santé du 26 janvier 2016, vise à proposer à la personne concernée une solution d'accompagnement adaptée à ses besoins et rapidement effective. Construit sous l'égide d'un pilote d'élaboration (professionnel MDPH ou du Département désigné par le Directeur de la MDPH), le PAG se base sur l'organisation d'un Groupe Opérationnel de Synthèse de niveau 1, sur invitation du Directeur de la MDPH, et réunissant les acteurs (sociaux, médico-sociaux, sanitaires, la personne elle-même ou son représentant légal …) susceptibles d'accompagner la personne. Le PAG, document contractuel, va formaliser les engagements des acteurs volontaires à accompagner effectivement la personne. Le GOS 1 est une instance organisée autour d'une situation individuelle avec une composition adaptée des participants selon les besoins de la personne.

  Si des blocages sont repérés dans la mise en œuvre de la solution collectivement élaborée lors du GOS 1, le Groupe Opérationnel de Synthèse de niveau 2, réunissant les institutions de tutelle (ARS, Conseil Départemental (Direction Autonomie Santé et Direction Enfance Famille), Education Nationale et MDPH) peut être saisi afin de déroger à des règles de fonctionnement afin de lever les éléments de blocage. Ce GOS 2 se réunit tous les mois au sein de la MDPH selon un calendrier anticipé au semestre.

  A ce titre, le coordinateur de la plateforme « Logement d'abord » s'engage à participer aux Groupes Opérationnels de Synthèse de niveau 1 dès lors qu'il est convié. Il participe aussi le cas échéant aux réunions territoriales de la Communauté 360 du territoire.

- Au-delà de la mobilisation de l'ensemble des acteurs prévue dans le cadre de la démarche « Réponse Accompagnée Pour Tous », la plateforme « Logement d'abord » peut être interpelée afin d'éviter la mise en œuvre du PAG grâce à un travail partenarial préventif permettant la mise en œuvre d'une solution d'accompagnement.

3. L'engagement de la MDPH pour un **traitement rapide des demandes.**

La MDPH est amenée à traiter un nombre important de demandes et en croissance constante. Cette augmentation forte et son caractère saisonnier se traduisent par un allongement et une irrégularité

de ses délais de traitement. Des délais de traitement des demandes trop longs peuvent dans certains cas porter préjudice au demandeur.

Aussi, la MDPH s'engage à traiter de manière prioritaire les dossiers pour lesquels les plateformes auront identifié une urgence ou un risque de rupture de droits et que le coordinateur aura signalé par mail à l'adresse suivante :

Mdph.Pilotage.Activite@mdph62.fr

Les services de la MDPH mettront en œuvre un traitement prioritaire de la demande. Le délai de traitement est d'environ une semaine dans le cas d'un dossier présentant une rupture de droits, et d'un mois pour les dossiers prioritaires.

4. Afin d'affiner l'articulation entre la MDPH et l'ensemble des plateformes du Pas-de-Calais, une concertation technique est organisée deux fois par an. Il s'agira notamment de :
   - affiner les périmètres d'intervention de chacun ;
   - tirer expérience des situations partagées et des bonnes pratiques.

5. La participation aux **travaux institutionnels** menés au niveau départemental ou territorial qui vise à améliorer et structurer les relations entre acteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux au service d'une meilleure réponse locale aux besoins des personnes handicapées ou l'accès ou le maintien dans le logement.

   A ce titre le SPSLH (Service des Politiques Sociales du Logement et de l'Habitat) est membre du comité de pilotage départemental de la démarche « Réponse Accompagnée Pour tous ». La MDPH participe de son côté au comité de pilotage du Logement d'abord.

6. Suivi de la mise en œuvre

Le présent protocole fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation annuelle.

A Arras, le

Pour le G.I.P. Maison Départementale des Personnes Handicapées du Pas-de-Calais,	Pour le Département du Pas-de-Calais,
Karine GAUTHIER	**Jean-Claude LEROY**
Présidente	*Président du Conseil départemental*

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Service des Politiques Sociales du Logement et de l'Habitat

RAPPORT N°28

Territoire(s): Audomarois, Artois, Boulonnais, Lens-Hénin, Montreuillois-Ternois

EPCI(s): C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane, C. d'Agglo. d'Hénin Carvin, C. d'Agglo. de Lens - Liévin, C. d'Agglo. du Pays de Saint Omer, C. d'Agglo. du Boulonnais, C. de Com. du Haut Pays du Montreuillois, C. de Com. de la Terre des Deux Caps, C. de Com. Desvres Samer , C. de Com. des 7 Vallées, C. de Com. du Pays de Lumbres

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 MAI 2022

RAPPORT RELATIF AU LOGEMENT D'ABORD : CRÉDITS AMI 1 POUR 2022, RAPPORT D'EXÉCUTION 2021 DE L'AMI 2 ET CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MDPH

Le Département du Pas-de-Calais a souhaité s'engager au titre du « Logement d'abord » afin de soutenir l'accès et le maintien dans le logement pour tous. Cela s'est matérialisé par une première délibération de la Commission permanente le 5 novembre 2018 puis par une seconde, le 7 juin 2021. Cette dynamique s'inscrit dans le cadre du plan quinquennal pour le Logement d'Abord et la lutte contre le sans abrisme (2018-2022).

Le projet est déployé sur les territoires de Lens-Hénin et l'Artois (territoires retenus dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt AMI 1) et sur le Boulonnais, l'Audomarois et la frange rurale du Montreuillois (territoires retenus dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt 2).

Le Logement d'abord vise à orienter les personnes sans abri et mal logées directement vers un logement durable, avec un accompagnement pluridisciplinaire adapté à chaque parcours de vie. Cette démarche vise également à prévenir les ruptures de parcours, en proposant notamment des solutions d'accompagnement pour les ménages menacés d'expulsion.

L'approche Logement d'abord implique d'opérer un véritable changement de paradigme dans les méthodes d'accompagnement et l'accès au logement. Pour ce faire, une plateforme Logement d'abord est créée sur chaque territoire, soit 5 sur le Pas-de-Calais, et s'incarne grâce à des coordinateurs « Logement d'abord » dont les principales missions sont de :

- coordonner les moyens de l'accompagnement, qu'ils soient de droit commun ou spécifiques au Logement d'abord et les mobiliser au profit des besoins des ménages ;
- activer la captation des logements publics ou privés.

Ainsi, des accompagnements spécifiques sont expérimentés depuis décembre 2018, date de la mise en œuvre effective des premières plateformes sur les territoires de l'ex bassin minier. Les cahiers des charges de ces accompagnements sont le fruit d'un travail collaboratif avec le secteur associatif de l'hébergement et de l'insertion.

Les publics du Logement d'abord sont les personnes sans domicile ainsi que les personnes connaissant des parcours complexes, en difficulté d'accès ou de maintien dans le logement. La « complexité » se traduit par un cumul de plusieurs difficultés sociales et / ou de santé (parentalité, addictions, gestion budgétaire, …), et notamment quand l'accompagnement de droit commun trouve ses limites. Il peut s'agir de jeunes en grande vulnérabilité, de ménages en situation d'expulsion, de personnes isolées en situation de marginalité, de personnes victimes de violences intrafamiliales, de personnes en situation de handicap psychique, etc. Une attention particulière est portée aux familles monoparentales, sans domicile ou hébergées, notamment victimes de violences familiales, aux jeunes de moins de 25 ans, et notamment ayant eu un parcours institutionnel, ainsi qu'aux personnes récemment expulsées ou menacées d'expulsion.

Les crédits de l'Etat :

Cette démarche est compensée par l'Etat, et plus précisément la DIHAL (délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement) qui, jusqu'à présent, a répondu favorablement aux sollicitations de crédits du Département.

Concernant l'AMI 1, les financements Etat ont été attribués dès 2018, date de la mise en œuvre du premier lancement.

Pour 2022, la DIHAL a informé le Département qu'une subvention d'un montant de 1 200 000€ (soit la totalité du montant sollicité par le Département) serait affectée à la démarche. 663 000€ ont déjà été versés directement par la DDETS aux opérateurs sélectionnés par le Département. Il reste donc 537 000€ à percevoir au titre de l'année 2022 pour le Département.

Concernant l'AMI 2, un dialogue de gestion avec la DIHAL interviendra le 24 mai 2022 et permettra d'échanger autour du budget 2022 mais également d'envisager la couverture de la totalité du territoire du Montreuillois. A titre informatif, les crédits sollicités en 2022 s'élèvent à 840 000 €, soit l'équivalent du montant de 2021.

Le Département a signé une convention pluriannuelle d'objectif (CPO) avec l'Etat pour les années 2021 et 2022, portant sur les AMI 1 et 2. Cette convention ne précisant pas le montant des crédits 2022, il convient maintenant de signer une convention financière pour l'AMI 1 (en annexe 1 du présent rapport).

Une convention financière relative à l'AMI 2 fera l'objet d'un rapport ultérieur.

Les résultats de l'année 2021 :

Sur les territoires AMI 1, on dénombre au 31 décembre 2021 plus de 300 ménages ayant pu accéder à et/ou se maintenir dans un logement depuis le lancement du dispositif, grâce à la richesse du partenariat (associations, CCAS, bailleurs) et au soutien de l'Etat (DDETS et sous-préfectures, via notamment la mise en place de commissions de fluidité pour favoriser l'accès au logement).

Le réseau partenarial travaillé par les coordinateurs Logement d'abord est large. A titre d'illustration, les structures qui orientent le plus vers les plateformes sont :

- les structures d'hébergement (Centre d'hébergement et de Réinsertion Sociale, Hébergement d'Urgence, …) ;
- les Maisons Département Solidarités ;
- les services associatifs agréés au titre du FSL ;
- les antennes SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation) ;

- les CCAS.

Outre ces chiffres et des bénéfices pour les habitants du Pas-de-Calais, le Logement d'abord permet d'instaurer :

- Une réelle gouvernance partagée sur les territoires et une consolidation du partenariat ;
- Un décloisonnement entre le secteur du Logement et celui de l'Hébergement et même avec le champ de la Santé mentale (exemple : intervention de l'EPSM de Saint Venant pour l'animation des groupes d'échanges de pratiques) ;
- Des moyens d'actions renforcés et une nouvelle méthode de travail plus efficiente avec les coordinateurs (lien avec les mesures FSL, AVDL, Stratégie pauvreté …).

Les éléments relatifs à l'AMI 2 font l'objet du rapport d'exécution 2021, joint en annexe 2 du présent rapport.

Un protocole de coopération avec la MDPH :

Certaines situations individuelles étudiées dans le cadre du Logement d'Abord peuvent être en rapport avec la thématique du handicap. Aussi, une collaboration a été engagée avec la MDPH. Afin de formaliser ce partenariat un protocole de travail qui précise les interventions respectives des coordinateurs Logement d'Abord et de la MDPH a été travaillé concernant l'AMI 1 mais aussi l'AMI 2. Ce protocole est joint en annexe 3 du présent rapport.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Etat, la convention financière relative à la participation financière de l'Etat au titre du Logement d'abord AMI 1 pour 2022, dans les termes du projet joint en annexe 1,
- D'adopter le rapport d'exécution 2021 du Logement d'abord AMI 2, dans les termes du projet joint en annexe 2,
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la MDPH le protocole de travail, dans les termes du projet joint en annexe 3.

La recette serait affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
581E04	581E-EPF-R	74718//9358	Participation de l'Etat	2040262	537000

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/05/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Pas-de-Calais
Le Département

Envoi au contrôle de légalité le : 18 mai 2022
Affichage le : 18 mai 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 MAI 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MULOT-FRISCOURT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, Mme Denise BOCQUILLET.

Absent(s) : M. Pierre GEORGET, M. Philippe FAIT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

STRATÉGIE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ DANS LE PAS-DE-CALAIS : ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT AU TITRE DE 2022

(N°2022-172)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants et L.261-1 et suivants ;
Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'instruction N°DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/2022/19 du 19/01/2022 relative aux conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi départementales, métropolitaines et régionales pour l'année 2022 ;
Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°2019-208 du Conseil départemental en date du 24/06/2019 « Convention entre l'Etat et les départements du Pas-de-Calais et du Nord sur la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté sur le périmètre de l'ERBM » ;
Vu la délibération n°2022-105 de la Commission Permanente en date du 21/03/2022 « Rapport d'exécution 2021 de la convention d'engagement dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 2ème commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 02/05/2022 ;
Vu l'avis de la 1ère commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 02/05/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Etat la convention départementale 2022 d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (CALPAE), dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 2 :

La recette visée au rapport joint à la présente délibération sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	Recette €
C02-525Q01	74713/9358	Fonds d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi	6 636 490 €

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 16 mai 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

62 Pas-de-Calais
Le Département

CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI (CALPAE)

ANNEE 2022

Entre

L'État, représenté par Louis LE FRANC, Préfet du département du Pas-de-Calais, et désigné ci-après par les termes « le Préfet », d'une part,

Et

Le Département du Pas-de-Calais, représenté par Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu l'instruction n° DGCS/SD1/2019/24 du 4 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « Contractualisation entre l'Etat et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »,

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/2019/196 du 25 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SD PAE/2020/28 du 12 février 2020 relative à la poursuite de la mise en œuvre territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté notamment dans son volet « contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »,

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/DIPLP/2020/181 du 20 octobre 2020 modificative relative aux avenants 2020 aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et à l'accès à l'emploi,

Vu l'instruction N° DIPLP/DGCS/SD1B/DGEFP/SDPAE/DPE/2021/23 du 19 mars 2021 modificative relative aux avenants aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour 2021

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/2022/19 du 19 janvier 2022 relative aux conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi départementales, métropolitaines et régionales pour l'année 2022,

Vu la précédente convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021, signée le 18 décembre 2018 entre l'Etat et le Département du Pas-de-Calais, jointe en annexe,

Vu les avenants 2020 et 2021 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021, signés respectivement les 12 novembre 2020 et 7 septembre 2021 joints en annexe,

Vu la délibération de la Commission permanente du Département du Pas-de-Calais en date du 16 mai 2022 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté a prévu dès 2019 la conclusion de conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) avec les Départements, pour une durée de trois ans, de 2019 à 2021. Afin de prolonger cette dynamique, de tenir compte des retards pris durant la crise sanitaire et d'atteindre les cibles fixées pour 2022, le ministre des Solidarités et de la Santé et la ministre chargée de l'insertion ont décidé la prolongation d'un an de la contractualisation avec les conseils départementaux, les métropoles et les conseils régionaux. Aussi, la présente convention s'inscrit dans la continuité de la contractualisation Etat-Département 2019-2021. Si l'organisation de la convention annuelle en deux volets reste inchangée par rapport à la précédente convention triennale, d'un côté des mesures socles communes à tous les départements et de l'autre des actions consacrées à des initiatives portées par les départements dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, une mesure socle sort néanmoins du périmètre de la convention 2022, la mesure relative à la prévention de toute sortie sèche pour les jeunes majeurs sortant de l'aide sociale à l'enfance.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le Préfet et le Président du conseil départemental du Pas-de-Calais définissent des engagements réciproques relevant de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Ces engagements réciproques se traduisent par la mise en œuvre d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats, permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs. Dans ce cadre, le Département mettra en œuvre des actions nouvelles ou renforcera des actions existantes, en association étroite avec l'État, ses partenaires et des personnes concernées.

Cette convention fixe également l'engagement de l'État et du Département sur le plan financier.

Elle définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU DÉPARTEMENT ET DE L'ÉTAT

Cette contractualisation suppose une égalité des parties et des engagements tant du Département que de l'État.

Les engagements sont définis conjointement par l'État et le Département dans le cadre d'un dialogue avec les autres collectivités locales (et notamment les communes et leurs centres communaux et intercommunaux d'action sociale ainsi que la Région), les partenaires associatifs et des personnes concernées ; dans cette perspective les acteurs de la protection sociale et de l'emploi (Pôle emploi, CNAF, CCMSA, CNAM, CNAV) seront mobilisés.

Les partenaires territoriaux peuvent, s'ils le souhaitent, prendre part à la convention, avec l'accord de l'État et du Département.

2.1. Les engagements concourant à la mise en œuvre de la stratégie

La convention porte sur un socle commun d'objectifs. Chaque mesure socle comporte des indicateurs de suivi que le Département renseigne annuellement dans un tableau correspondant. Ces engagements sont décrits dans l'annexe A : cette annexe contient un tableau des engagements du socle commun et l'ensemble des fiches actions.

Au-delà de ce socle d'engagements, le Département s'engage à réaliser des actions, également accompagnées d'indicateurs de résultats, qu'il propose et qui s'inscrivent dans les orientations de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. Ces engagements sont décrits dans l'annexe B, contenant le tableau des engagements à l'initiative du département et les fiches actions.

2.2. Les engagements financiers de l'État et du Département

L'État apporte son soutien financier au Département dans le cadre de la présente convention, pour la réalisation des actions décrites à l'article 2.1.

Au titre de l'année 2022, le soutien financier de l'Etat s'élève à un montant de XXXXXX €.

Le Département s'engage sur des montants financiers par action figurant dans le tableau financier récapitulatif annexé à la présente convention.

Le Département s'engage à transmettre l'ensemble des fiches-actions et à préciser celles qui seraient modifiées ou nouvellement créées, par rapport à la précédente convention 2019-2021.

2.3. Suivi et évaluation de la convention

Le suivi et l'évaluation de l'exécution de la présente convention sont effectués de façon conjointe par le Département et l'État, avec une périodicité au moins annuelle. Les modalités de pilotage au niveau départemental sont définies entre le préfet de département et le conseil départemental, en lien avec le préfet de région.

Le Département est en charge de la préparation d'un rapport d'exécution de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi. Ce rapport contient un bilan financier des actions mises en œuvre et décrit les résultats obtenus ainsi que l'atteinte des objectifs fixés, il précise en annexe l'exécution budgétaire des crédits contractualisés dans un tableau financier et le renseignement de la matrice des indicateurs des engagements contractualisés. Ce rapport contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions conduites par le département et ses partenaires sur le territoire.

Ce rapport fait l'objet d'une délibération départementale en vue d'une transmission au préfet de région et au préfet de département au plus tard le 31 mars de l'exercice suivant la réalisation des actions.

Il est mis en ligne sur l'espace numérique de travail de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et présenté lors d'une conférence régionale des acteurs.

ARTICLE 2

A l'issue du processus d'évaluation de l'exécution des actions déployées du 1er janvier au 31 décembre 2022, le Département s'engage à compléter la matrice des indicateurs annexée à la convention, des résultats obtenus.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS

La contribution fera l'objet d'un versement annuel.

La contribution financière sera créditée sur le compte du Département du Pas-de-Calais

Les versements seront effectués à :

Dénomination sociale : BANQUE DE FRANCE

Code établissement : 30001

Code guichet : 00152

Numéro de compte : C6230000000

Clé RIB : 86

IBAN : FR90 3000 1001 52C6 2300 0000 086

BIC : BDFEFFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Pas-de-Calais

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur départemental des finances publiques de la Somme

La dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 19 « Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté », sous-action 01 « Mesures relevant de la contractualisation avec les collectivités territoriales », du budget de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances ». Les contributions financières du fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi sont versées sous réserve de la disponibilité des crédits.

ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Elle peut faire l'objet d'un avenant en cours d'année, portant sur les montants financiers alloués et le cas échéant sur les engagements respectifs de l'État et du Département et les actions en découlant.

ARTICLE 5 – DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation doit être adressée au plus tard le 31 décembre de chaque année au Préfet. Le Département reste soumis aux obligations résultant de l'article 4 de la présente convention, en particulier la transmission d'un rapport portant sur l'exécution de la convention.

ARTICLE 6 – LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lille après la recherche d'une résolution amiable.

Fait à Arras, le

Le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais	Le Préfet du Pas-de-Calais
Jean-Claude LEROY	Louis LE FRANC

Pour visa, le directeur régional des finances publiques des Hauts de France

GARANTIE D'ACTIVITE DEPARTEMENTALE

Présentation des différents axes

PRESENTATION DU PROJET

Il s'agit pour le département de mettre en œuvre une offre d'accompagnement supplémentaire pour permettre l'insertion par l'emploi. Le Département s'engage à passer un appel à projets visant à proposer une offre d'accompagnement intégrée et intensive des bénéficiaires du RSA vers l'emploi. L'accompagnement sera complémentaire à l'offre déjà existante et à la démarche d'accompagnement global portée par Pôle emploi.

OBJECTIFS VISES

Le Département enregistre 47 766 foyers RSA (régime général – Février 2022) avec près de 54 778 personnes soumises à droits et devoirs.
Pour mémoire, le Département déploie depuis plusieurs années une stratégie de retour à l'emploi via une politique d'insertion qui permet :

- La désignation d'un référent intervenant sur le champ du social et/ou professionnel permettant d'accompagner chaque personne dans son parcours (soit 26 674 en solidarités, 9 188 en professionnel et 11 942 à Pôle Emploi en cours d'accompagnement)
- La mise en œuvre d'actions collectives ou individuelles en vue de résoudre les freins périphériques à l'emploi et de remobilisation (1416 personnes)
- La mise en place d'accompagnements expérimentaux adaptés et diversifiés (100% insertion) pour 919 personnes
- Le financement de contrats aidés (429 personnes)
- La mobilisation de l'IAE avec le financement d'aide à l'encadrement des BRSA et le financement de CDDI (2470 personnes)
- Le déploiement de chantiers écoles (250 personnes)
- …

Au service des enjeux de « zéro bénéficiaire sans accompagnement » et d'intensification de l'accès à l'emploi, le Département mobilise une offre supplémentaire au sein de la garantie d'activité départementale.
La complémentarité s'exprimera par le déploiement de dispositifs d'accompagnement plus intensif avec un objectif identifié dès le début vers le projet professionnel et d'explorer de nouveaux modes de faire. L'accent sera de la même manière mis sur le renforcement des binômes département de l'accompagnement global (1 pour 1). Il s'agira également d'intensifier les modules permettant la levée des freins périphériques ou à l'inverse une dynamisation des parcours mais aussi pour préparer à l'emploi et sécuriser la prise d'emploi. La garantie d'activité départementale est détaillée au sein des fiches actions suivantes :

- Fiche 3 : Accompagnement global : renforcement des binômes Département

- Fiche 4 : Dynamisation des parcours : Accueil et Accompagnement des bénéficiaires du RSA (4017 personnes)
- Fiche 5 : Accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du RSA (5357 personnes)
- Fiche 10 - Mobiliser et développer les clauses (1400 personnes)
- Fiche 11 - levée des freins périphériques et préparatoires à tous les métiers (1043 personnes)
- Fiche 12 - Soutien à la parentalité Crèche AVIP
- Fiche 13 - Premières heures (22 personnes)
- Fiche 14 - Développement des GEIQ dans le Pas de Calais (25 personnes)
- Fiche 15 - Accompagnement dans l'emploi (111 personnes)
- Fiche 16 - Coup de Pouce Compétences (119 personnes)
- Fiche 17 - Projets innovants (100 personnes)
- Fiche 18 - Les clés pour réussir
- Fiche 19 - Pacte Ambition IAE (515 personnes)
- Fiche 20 - Plateforme de mobilités inclusives (1000 personnes)

Et de manière renforcée sur l'ERBM :

- Fiche 1 - Développer des actions d'insertion spécifiques périmètre ERBM (160 personnes)
- Fiche 2 - Mobiliser la « clause d'insertion » au service de l'ERBM (300 personnes nouvelles (en plus du stock) et uniquement BRSA)
- Fiche 3 - Soutien à la parentalité (crèches AVIP, 20 Foyers)

INDICATEURS D'EVALUATION

Le Département s'engage par la garantie d'activité départementale à permettre la couverture suivante:

Garantie d'activité	
Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d'activité département (nouveaux entrants de l'année)	**Nombre de bénéficiaires du RSA en cours d'accompagnement par la garantie départementale (entrants + existants)**
13 773	**25 874**

Coordination des acteurs du Service Public Insertion Emploi

FINALITE

Repositionner et réajuster la synergie entre acteurs en faveur de l'emploi

PUBLICS VISES

L'expérimentation vise tout public indépendamment de la notion de statut. Néanmoins les bénéficiaires du RSA et/ou jeunes de moins de 26 ans (particulièrement jeunes issus de l'Aide Sociale à l'Enfance), les demandeurs d'emploi en fin de droits et les travailleurs handicapés feront l'objet d'une attention particulière.

TERRITOIRE CONCERNE

Département

CALENDRIER

2019-2022

BUDGET ESTIME

(50 % Etat - 50 % Département)

Fiche non financière sur l'avenant

Financements dans le cadre de l'appel à projet régional du plan pauvreté en 2020 et de l'AMI national en 2021 et 2022 :

2020 : 80 000 € (40 000€ de l'Etat)
2021-2022 : 1 130 000€ (dont 550 000€ de l'Etat)

PRESENTATION DU PROJET

Depuis la mise en place du Revenu de Solidarité Active (RSA), le Département du Pas-de-Calais promeut une politique volontariste en faveur des bénéficiaires du RSA au travers de son pacte territorial pour l'insertion et de son programme départemental d'insertion.

Au vu des indicateurs socio-économiques et des priorités issues des besoins de la population du Pas-de-Calais et dans un souci d'amélioration continue de sa politique d'insertion, le Département a souhaité intensifier son action offensive en faveur de l'emploi. C'est dans ce contexte que l'Assemblée Départementale de décembre 2018 a impulsé l'engagement d'une mobilisation collective (des habitants, des partenaires institutionnels, des opérateurs, des territoires) en faveur de l'emploi des bénéficiaires du RSA avec des exigences en termes de résultats.

Avec la mise en œuvre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, le Département a saisi l'opportunité de s'engager très rapidement aux côtés de l'Etat pour renforcer son action en faveur des plus démunis et élargir son offre d'insertion.

5ème département en volume de Bénéficiaires du RSA, le Département s'est ainsi engagé auprès de l'Etat pour porter, en collectif, l'expérimentation d'une approche renouvelée, visant à assurer à chaque bénéficiaire un accompagnement et une réponse adaptée et de qualité.

Le projet proposé repose sur quatre piliers :

1. Une gouvernance partagée entre acteurs et partenaires associés

Le premier des enjeux a été de réunir aux côtés du Département un consortium des acteurs clés de l'insertion, de la formation et de l'emploi : la Région, les services déconcentrés de l'Etat, l'Education nationale, Pôle emploi, la CAF, l'UDCCAS, la MSA ainsi que les Missions Locales auquel sera associé un ensemble de partenaires contribuant à la structuration d'un service public de proximité.

La convention constitutive de ce consortium, les actions communes ou partagées déclinées en feuille de route et les contributions respectives de chacun des membres dans la mise en œuvre de ce service ont été approuvées par le Département en 2021, porteur de la démarche.

Cette convention, conclue entre les acteurs clés institutionnels à l'échelle du département, est le garant du pilotage et du déploiement du SPIE.

Pour tenir ses ambitions, la mise en œuvre de ce service doit associer un réseau de partenaires (entreprises, logement, santé, mobilité…) afin de bénéficier d'une forte capacité d'action, d'une large expertise et d'un maillage territorial au plus près des habitants. Ces acteurs partenaires adhèrent au service en signant la charte et s'engagent au travers d'une convention particulière renouvelable.

2. Un accueil attentif, bienveillant et réactif

Le service s'efforce d'être au plus proche des réalités du terrain par un maillage territorial renforcé. Au lieu d'être orientée vers un opérateur, chaque personne entre directement dans une dynamique de parcours sur la base d'un dispositif de plateforme/diagnostic partagé entre acteurs

3. Un engagement collectif au service d'un parcours personnalisé, sans rupture et, le cas échéant, réadapté

L'accompagnement du public est une priorité du Département. C'est un outil qui permet à la personne, à la fois de progresser dans les meilleures conditions possibles de qualité et de délais, et de lui apporter des clés et de la méthode pour faciliter et prendre du recul dans son cheminement d'insertion vers un emploi durable. La prise en compte de la notion de cellule familiale permet de porter une vigilance toute particulière à la reproduction des facteurs (et donc la multiplication) de situations d'échec. Le droit à l'erreur est reconnu. Les partenaires clés du consortium seront réunis au plan opérationnel via un Comité partenarial qui veillera à la juste adaptation et de suivi de parcours des bénéficiaires. Ce travail devrait être facilité par une meilleure interopérabilité des outils de gestion des différents partenaires, relayée au plan national par le plan beta.gouv.

4. Une offre d'accompagnement, d'insertion mutualisée et territorialisée :

L'engagement historique du Département du Pas-de-Calais pour lever les freins périphériques, faciliter la préparation et l'accès à l'emploi est un acquis important pour le succès de la démarche. L'expérimentation du SPIE, vient prolonger et renforcer cette dynamique pour aboutir à une véritable mutualisation et une connaissance réciproque des offres respectives de chaque opérateur. Chaque référent peut ainsi anticiper sur les situations de fin de droit et activer chez les autres opérateurs clés et associés l'action la plus adéquate en rapport au besoin du bénéficiaire.

OBJECTIFS VISES

Cette expérimentation a pour objectifs :

- D'adapter le service public afin de réaffirmer dans l'intérêt des bénéficiaires la perspective de l'accès à l'emploi durable.

- Coordonner et structurer collectivement les multiples dispositifs d'insertion de chaque opérateur par une ingénierie partagée.
- Diminuer le nombre de situations d'échec dans l'intérêt des personnes et de la collectivité.

ENGAGEMENT FINANCIER EN COURS

Dans le cadre de l'expérimentation 2020 du SPI, un montant de 80 000€ dont 40 000€ au titre du Plan Pauvreté a été engagé pour l'appui d'un cabinet spécialisé dans l'ingénierie de projet.

Pour 2021-2022, l'engagement s'élève à 1 130 000€ pour l'ingénierie et l'évaluation du SPIE dont 550 000€ de l'Etat

INDICATEURS D'EVALUATION

En répondant à ces objectifs, la démarche d'évaluation doit permettre d'apprécier :

- La pertinence du dispositif (adéquation de la politique aux besoins) et son efficacité (résultat par rapport aux objectifs)
- L'impact (effet social global et effets pervers) et l'efficience du SPIE (optimisation des ressources).

Les indicateurs de suivi de chaque opérateur ont été recensés. Le travail de mise au point d'indicateurs multicritères synthétiques pour une appréciation plus globale des situations est en cours.

2022 01 - FICHE SOCLE COMMUN

Garantir un 1er accueil social inconditionnel de proximité pour les habitants du Pas-de-Calais

FINALITE

Le premier accueil social inconditionnel de proximité doit apporter des réponses adaptées aux demandes des personnes concernées qu'il s'agisse de la délivrance d'une information immédiate, de l'ouverture de droits et/ou d'une orientation adaptée et/ou d'un accompagnement social ou professionnel le cas échéant.
Une attention particulière sera portée sur l'accompagnement des personnes dans leur démarche auprès des structures partenaires.

PUBLICS VISES

Tous public

TERRITOIRE CONCERNE

25 sites départementaux
2 Maisons des Ados
9 antennes CPEF
371 points d'accueil hors sites

CALENDRIER

2019 - 2022

BUDGET ESTIME

(50 % Etat-50 % Département)

TOTAL : 220 000 € au total (socle), dont 110 000 € de part Etat.

PRESENTATION DU PROJET

Chef de file de la démarche du 1er Accueil Social Inconditionnel de Proximité (ASIP), le Département du Pas-de-Calais en est aussi l'acteur en concourant à améliorer l'accueil social de ses services.

Durant l'année 2020-2021, un Cabinet externe a été mandaté afin d'accompagner le déploiement de la démarche. L'objectif étant de s'appuyer sur l'existant pour améliorer la qualité de l'accueil social.

Malgré la situation sanitaire, rendant le travail de co-construction complexe, un travail de définition des modalités d'accueil, de cartographie des acteurs et de construction d'outils a été mené. Un travail a également été réalisé autour de la construction d'un socle commun d'outils à destination des professionnels de l'accueil (guides, feuilles de routes, procédure d'intégration, parcours de formations, réécriture de fiches de poste…). Le second semestre 2021 a permis de déployer des formations à la logique d'accueil social inconditionnel auprès des agents du département.

L'accompagnement par le Cabinet ayant pris fin en décembre 2021, les années 2022 et suivantes permettront :

- De déployer la démarche au sein des sites du Département comme acteur de l'ASIP, avec une qualité d'accueil renouvelée ;
- De déployer une charte d'accueil partagée avec les partenaires, permettant de renforcer le maillage du territoire.

OBJECTIFS VISES

Les enjeux et les objectifs du premier accueil social inconditionnel de proximité dans le département sont de :

- Assurer un 1er accueil social de qualité en coordonnant les différents acteurs assurant ce premier accueil par un maillage territorial organisé
- Renforcer l'accès aux droits en développant un réseau de compétences et d'interventions autour de la personne/usager, et en luttant contre l'illectronisme

- Faciliter l'orientation des publics les plus fragiles vers un accompagnement adapté

ENGAGEMENT FINANCIER EN COURS

La contrepartie départementale intervient dans le cadre du financement d'ETP de postes internes et par le financement du conventionnement avec l'UDCCAS à hauteur de **110 000 €.**

INDICATEURS D'EVALUATION

- Taux de couverture de 1er accueil social inconditionnel accessible à moins de 30 min (objectif de maintien de la couverture à 98 %)
- Nombre des structures engagées du Département engagées dans la démarche (objectif de maintien de structures engagées)
- Nombre de structures hors Département engagées dans la démarche
- Nombre de personnes reçues par les structures de premier accueil social inconditionnel des CD uniquement (objectif 450.000)
- Nombre de personnes reçues dans les autres structures de premier accueil social

FICHE 2022 02 - SOCLE COMMUN

FINALITE

La démarche de référent de parcours vise à garantir la continuité du parcours de la personne accompagnée, en s'appuyant sur une coopération renforcée des intervenants et la participation de la personne accompagnée

PUBLICS VISES

Les familles avec enfant(s) rencontrant des difficultés éducatives et bénéficiant d'un ou plusieurs accompagnements dans un 1er temps puis tout public à terme.

TERRITOIRE CONCERNE

Généralisation étendue à l'ensemble du Département soit 9 territoires répartis en 25 sites

CALENDRIER

2019 : 4 sites concernés
2020 : 25 sites concernés
2021 : Démarche développée sur l'ensemble des sites avec formation des travailleurs sociaux
2022 : Déploiement de la logique d'accompagnement référent de parcours

BUDGET ESTIME

(50 % Etat-50 % Département)

TOTAL : 160 000 € au total (socle), dont 80 000 € de part Etat.

Généralisation de la démarche Référent de Parcours

PRESENTATION DU PROJET

Fort de l'expérimentation menée depuis 2017 sur 4 sites du Département, la démarche sera progressivement déployée à l'ensemble des sites MDS.

Dans cette perspective, le Département a intégré cette démarche dans le référentiel de l'action sociale de proximité en s'appuyant sur les 4 principes fondateurs (participation active de la personne accompagnée, la coordination des professionnels, la collégialité des décisions prises, le rôle d'interlocuteur privilégié pour les situations complexes).

Le recours à un cabinet extérieur a permis d'accompagner la mise en place de la démarche par le biais d'un programme de formation adapté et d'un plan d'accompagnement des pratiques modifiant les pratiques professionnels des travailleurs sociaux.

Les années 2022 et suivantes permettront de déployer les accompagnements dans la logique du référent de parcours.

OBJECTIFS VISES

- Favoriser la participation des personnes accompagnées à leur projet
- Mieux coordonner les interventions multiples dans l'intérêt des personnes accompagnées
- Fluidifier les parcours et garantir leur cohérence
- Faire évoluer les pratiques et les postures des professionnels

ENGAGEMENT FINANCIER EN COURS

La contrepartie départementale intervient dans le cadre du financement d'ETP internes au département à hauteur de **80 000 €**.

INDICATEURS D'EVALUATION

Nombre total de personnes accompagnées par un référent de parcours (objectif de 250)

2022 03 - FICHE SOCLE COMMUN / GARANTIE D'ACTIVITE

Accompagnement global : renforcement des binômes Département

FINALITE

Accompagner le bénéficiaire du RSA dans la définition et la mise en œuvre de son parcours d'insertion par le biais d'un accompagnement coordonné entre Pôle Emploi et les services du Département.

PUBLICS VISES

Bénéficiaires du RSA, résidant dans le département du Pas-de-Calais.

TERRITOIRE CONCERNE

Département

CALENDRIER

2022

BUDGET ESTIME

(50 % Etat - 50 % Département)

2022 : **1 200 000 €** au total (socle commun), dont 600 000 € de part Etat.

PRESENTATION DU PROJET

Il convient de considérer également l'évolution des offres de service et de l'organisation depuis la signature au 1er février 2015 d'une convention partenariale entre le Département et Pôle emploi mettant en exergue l'approche globale de l'accompagnement.

Le conseil départemental et Pôle emploi s'engagent à intensifier et optimiser leur action conjointe au service de l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA, sur les actions ci-après identifiées :

- Renforcer la coordination conseiller pôle emploi et professionnel du travail social (mobilisation de 50 référents département pour 50 conseillers pôle emploi)
- Poursuivre les actions permettant la connaissance réciproque des conseillers Pôle emploi et travailleurs sociaux
- Accompagner 80 % de bénéficiaires du RSA en accompagnement global
- Améliorer la phase d'entrée en réduisant les délais pour une prise en charge plus rapide des demandeurs d'emploi
- Assurer le partage du pilotage opérationnel dans le cadre d'instances de gouvernance régulière
- Poursuivre et développer les actions innovantes permettant la levée des freins à l'emploi en investissant en particulier les champs de la mobilité, de l'accès au numérique…

OBJECTIFS VISES

Cette opération a pour objectifs 2022 de :

- Accroitre le nombre de référent département pour atteindre 50 soit + 26 ETP
- Maintenir 80 % de BRSA au sein de l'Accompagnement global ;
- Assurer que chaque portefeuille soit à la cible de façon continue (70) et annuelle (100) ;
- Agir conjointement pour améliorer le taux de sorties positives ;
- Renforcer et harmoniser les relations de travail sur chacun des territoires.

ENGAGEMENT FINANCIER EN COURS

La contrepartie départementale intervient dans le cadre du référent solidarité, à hauteur de 600 000 **€,** sur un budget total de 2 600 000 **€**.

Le dispositif référent solidarité concerne l'accompagnement des bénéficiaires relevant de la sphère sociale et rencontrant donc un cumul de freins sociaux. Cette mission, financée par le Département, est à 70 % exercée par des professionnels de CCAS/CIAS, le pourcentage restant étant réparti entre associations et organismes de formation.

INDICATEURS D'EVALUATION

Les indicateurs d'évaluation sont :

Accompagnement global 2022	
Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers l'accompagnement global	4 000
Nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement par l'accompagnement global	5 000
Nombre de personnes accompagnées par conseiller dédié à l'accompagnement global	70
Délai moyen du démarrage de l'accompagnement global	21

2022 – 04 FICHE SOCLE COMMUN – GARANTIE D'ACTIVITE

Dynamisation des parcours : Accueil et Accompagnement des bénéficiaires du RSA

FINALITE

Que chaque bénéficiaire du RSA soit engagé, à l'issue d'un diagnostic, dans un parcours d'insertion avec un accompagnement assuré par un référent adapté à sa situation.

PUBLICS VISES

Tous les bénéficiaires du RSA nouveaux entrants, et bénéficiaires du RSA sans référent, soumis à droits et devoirs.

TERRITOIRE CONCERNE

Département

CALENDRIER

2019-2022

BUDGET ESTIME

(50 % Etat - 50 % Département)

2022 : **1 440 000 €** au total (socle commun), dont 720 000 € de part Etat.

PRESENTATION DU PROJET

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le Département s'engage à investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi (engagement n°5). Cet engagement passe notamment aujourd'hui par une meilleure orientation des bénéficiaires du RSA pour un accompagnement des plus optimal.

Pour y répondre, le Département a mis en place en 2019 l'opération **« Dynamisation des parcours : Accueil et Accompagnement des bénéficiaires du RSA »** qui vise à une meilleure orientation des nouveaux entrants à travers la revisite des procédures d'accueil et d'orientation des bénéficiaires du RSA, visant à rappeler les droits et devoirs en matière d'allocation et à assurer une orientation rapide et adaptée pour tous.

Cette opération consiste en l'accueil des bénéficiaires du RSA nouveaux entrants ou sans référent, soumis aux droits et devoirs, afin de créer une dynamique de parcours dès l'entrée dans le dispositif.

Pour cela, en lien avec le bénéficiaire, il appartient à l'opérateur par le biais de la signature du Contrat d'Engagements Réciproques (CER), de réaliser un diagnostic approfondi de la situation. Sur la base de ce diagnostic, l'opérateur devra proposer aux services du Département une orientation du bénéficiaire vers l'accompagnement le plus adapté à sa situation. Cette phase a une durée de 2 mois maximum.

Parallèlement, depuis 2021, des ateliers « Mon job 62 » ont été développés à destination des bénéficiaires du RSA les plus proches de l'insertion socio-professionnelle, de l'emploi ou de la formation. Ces ateliers ont pour but d'accompagner et de soutenir les bénéficiaires du RSA pour leur inscription puis pour la prise en main de l'outil Monjob62. Cette solution numérique a été développée dans la cadre de la Stratégie pauvreté afin d'assurer une meilleure fluidité entre les entreprises et le public cible.

OBJECTIFS VISES

Cette opération a pour objectifs de :

Sécuriser un démarrage rapide de l'accompagnement par la création d'une dynamique de parcours dès l'entrée dans le dispositif :

- Orienter l'ensemble des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs dans un délai d'un mois vers un organisme accompagnateur ;
- Rencontrer l'intégralité des allocataires pour initier leur parcours d'accompagnement ;
- Faire un point global de la situation du bénéficiaire au travers du diagnostic pour élaborer le CER.

Maîtriser au mieux la connaissance du public pour :

- Une orientation vers un accompagnement adapté à leur situation ;
- Une orientation vers un atelier MONJOB62 permettant la poursuite d'une dynamique enclenchée sur le volet de l'insertion socio-professionnelle.

ENGAGEMENT FINANCIER EN COURS

La contrepartie départementale intervient dans le cadre du dispositif référent, à hauteur de **720 000 €,** sur un budget total de 2 600 000 **€**.

Pour rappel, en tant que chef de file du Revenu de Solidarité Active, le Département assure la mise en œuvre d'un accompagnement personnalisé et adapté à destination de l'ensemble des bénéficiaires du RSA sans activité ou ne tirant de leur activité que des ressources limitées. Selon la situation du bénéficiaire cet accompagnement se fait soit par un référent de la sphère sociale, soit par un professionnel de Pôle Emploi, soit par un organisme d'insertion professionnelle. Le dispositif référent solidarité concerne l'accompagnement des bénéficiaires relevant de la sphère sociale et rencontrant donc un cumul de freins sociaux. Cette mission, financée par le Département, est à 70 % exercée par des professionnels de CCAS/CIAS, le pourcentage restant étant réparti entre associations et organismes de formation.

INDICATEURS D'EVALUATION

Les indicateurs d'évaluation sont :

Indicateurs	Résultat attendu du département
Nombre de nouveaux entrants	6500
Nombre de nouveaux entrants orientés en 1 mois et moins	5525
Nombre total de 1ers rendez-vous d'accompagnement fixés	6500
Nombre de 1ers rendez-vous à 2 semaines ou moins fixés	6200
Nombre total de 1ers contacts d'engagements réciproques	6500
Nombre de 1ers contrats d'engagements réciproques dans les 2 mois	6500

2022 05 - FICHE SOCLE COMMUN / GARANTIE D'ACTIVITE

ACCOMPAGNEMENT SOCIO-PROFESSIONNEL DES BENEFICIAIRES DU RSA

FINALITE

Accompagner le bénéficiaire du RSA dans la définition et la mise en œuvre de son parcours d'insertion socioprofessionnelle avec pour finalité une réorientation vers la sphère professionnelle ou une sortie dynamique.

PUBLICS VISES

Bénéficiaires du RSA, résidant dans le département du Pas-de-Calais, dont les difficultés sociales et/ou professionnelles font obstacle à toute insertion professionnelle.

TERRITOIRE CONCERNE

Département

CALENDRIER

2022

BUDGET ESTIME

(50 % Etat - 50 % Département)

2022 : **2 875 120 €** au total (socle commun), dont 1 437 560 € de part Etat.

PRESENTATION DU PROJET

Le Revenu de Solidarité Active (RSA), dont le Département est chef de file, prévoit la mise en œuvre d'un accompagnement personnalisé et adapté à destination des bénéficiaires du RSA sans activité ou ne tirant de leur activité que des ressources limitées.

Chaque bénéficiaire du RSA soumis à cette obligation d'accompagnement, est positionné, selon sa situation, vers un référent unique qui pourra être un référent solidarité, un professionnel de Pôle Emploi, un organisme intervenant sur l'insertion professionnelle ou encore sur **l'insertion socioprofessionnelle**.

Cette dernière possibilité dans le droit fil des principes du SPIE, dont le Département est garant de l'exécution, s'adresse principalement à des bénéficiaires dont les difficultés sociales et/ou professionnelles font obstacle à toute insertion professionnelle de la personne. L'accompagnement socio-professionnel se base sur des objectifs et un parcours, formalisés au travers d'un contrat d'engagements réciproques de 6 mois, renouvelable jusqu'à 24 mois. Ponctué d'entretiens intermédiaires réguliers, il se veut dynamique et a pour but d'amener le bénéficiaire vers une réorientation en sphère professionnelle ou vers une sortie dynamique.

OBJECTIFS VISES

Cette opération a pour objectifs de :

- Accompagner le bénéficiaire du RSA dans la définition et la mise en œuvre de son parcours d'insertion socioprofessionnelle ;
- Co-construire avec l'accompagné les étapes de son parcours
- Effectuer un état de la situation du bénéficiaire à l'entrée, en cours et en fin de parcours afin d'adapter au mieux l'accompagnement ;
- Mobiliser les actions d'insertion sociales et professionnelles permettant la levée des freins à une insertion professionnelle ;
- Mobiliser les ressources propres, les compétences et potentiels du bénéficiaire, de son environnement ;
- Proposer un accompagnement innovant pour dynamiser le parcours de l'usager
- Faire respecter le cadre légal lié au RSA.

ENGAGEMENT FINANCIER EN COURS

La contrepartie départementale intervient dans le cadre du référent solidarité, à hauteur de **1 437 560 €,** sur un budget total de 2 600 000 **€**.

Pour rappel, en tant que chef de file du Revenu de Solidarité Active, le Département assure la mise en œuvre d'un accompagnement personnalisé et adapté à destination de l'ensemble des bénéficiaires du RSA sans activité ou ne tirant de leur activité que des ressources limitées.

Le dispositif référent solidarité concerne l'accompagnement des bénéficiaires relevant de la sphère sociale et rencontrant donc un cumul de freins sociaux. Cette mission, financée par le Département, est à 70 % exercée par des professionnels de CCAS/CIAS, le pourcentage restant étant réparti entre associations et organismes de formation.

INDICATEURS D'EVALUATION

Les indicateurs d'évaluation sont :

- Nombre de BRSA orientés
- Nombre de BRSA en cours d'accompagnement au 31/12/2022
- Nombre de réorientations vers un accompagnement professionnel
- Nombre de sorties dynamiques (sorties positives évaluées).

2022 06 - FICHE SOCLE COMMUN

Zéro bénéficiaire du RSA sans accompagnement

FINALITE

Que chaque bénéficiaire du RSA soit engagé, à l'issue d'un diagnostic, dans un parcours d'insertion avec un accompagnement assuré par un référent adapté à sa situation.

PUBLICS VISES

Bénéficiaires du RSA non orientés

TERRITOIRE CONCERNE

Département

CALENDRIER

2019-2022

BUDGET ESTIME

(50 % Etat - 50 % Département)

2022 : 0 €

PRESENTATION DU PROJET

Depuis la mise en place du RSA en 2009, le Département s'est engagé à assurer un suivi optimal de l'ensemble de ses bénéficiaires en leur proposant un accompagnement personnalisé destiné à améliorer leur insertion sociale et professionnelle.

Après la réalisation d'un diagnostic approfondi de la situation du bénéficiaire, dans le cadre de la phase accueil - opération « Dynamisation des parcours : Accueil et Accompagnement des bénéficiaires du RSA », le Département oriente le public vers un référent adapté.

Ce dernier prend en charge l'accompagnement du bénéficiaire et est missionné pour élaborer un contrat d'engagements réciproques reprenant les différentes phases du parcours d'insertion.

A ce titre, si le Département a toujours maintenu son taux de contractualisation à hauteur d'au moins 75%, il ressort néanmoins que régulièrement, certains bénéficiaires se retrouvent sans accompagnement au grès de leurs changements de situation (soumis droits et devoirs ou non, RSA payable ou non) et ne bénéficient donc pas d'un tel suivi. L'objectif est de pouvoir repérer régulièrement ces situations et de pouvoir les orienter.

OBJECTIFS VISES

Aujourd'hui, l'orientation des publics bénéficiaires du RSA est identifiée comme une priorité tant nationale que départementale.

Dans cet esprit, la délibération portant « Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion », adoptée par le Département le 17 décembre 2018, entend dynamiser le dispositif d'accompagnement dans toutes ses dimensions afin que soit notamment atteint l'objectif « zéro bénéficiaire sans accompagnement ».

Appliquée à l'échelle de l'ensemble des territoires du Département, cette opération poursuit les objectifs suivants :

- Engager tous les bénéficiaires dans un parcours d'insertion avec un accompagnement assuré par un référent pertinent.

- Responsabiliser ces derniers en les rendant acteurs de leur remobilisation et en activant la procédure de sanction telle qu'encadrée par le Code de l'action sociale et des familles en cas de non manifestation, dans une optique d'incitation à la régularisation.

ENGAGEMENT FINANCIER EN COURS

L'ingénierie du Département est mobilisée sur cette action que ce soit sur le volet informatique (récupération des listings), le volet statistiques (analyse des données pour transmission aux territoires) et le volet analytique (analyse de toutes les situations afin de vérifier les droits, la situation globale…).

INDICATEURS D'EVALUATION

Les indicateurs sont :

- Taux de BRSA "perdus de vue" convoqués par les services du Département afin d'être orientés ;
- Taux de BRSA "perdus de vue" convoqués, ne s'étant pas rendus au rendez-vous et ayant fait l'objet d'une sanction.

2022 07 - FICHE SOCLE COMMUN

Déploiement de l'outil diagnostic pour l'orientation et l'accompagnement RSA

FINALITE

Déployer un outil diagnostic numérique intégré dans l'outil d'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

PUBLICS VISES

Bénéficiaires du RSA résidant dans le Département du Pas-de-Calais.

TERRITOIRE CONCERNE

Département

CALENDRIER

2019-2022

BUDGET ESTIME

(50 % Etat - 50 % Département)

2022 : 0 **€**

PRESENTATION DU PROJET

Déploiement d'un outil diagnostic permettant de mieux identifier les problématiques, les freins des bénéficiaires du RSA mais également leurs forces afin d'adapter l'orientation et l'accompagnement le tout dans une optique finale de retour à l'emploi.

Le diagnostic est un outil concerté, interactif, qui vient en soutien dans la démarche d'évaluation de la situation du bénéficiaire du RSA. Il permet une équité de traitement sur l'ensemble du département.
Il aborde les principales thématiques, chacune comprenant un ensemble de questions liées au quotidien, aux projets et aux aspirations de chacun soit :

- La famille et l'environnement social,
- Le logement,
- Le budget,
- La santé,
- La mobilité,
- L'emploi et les compétences.

Il fonctionne comme un test de performance RH avec un ensemble de questions, une synthèse et une analyse. Cet outil fera partie intégrante de l'outil d'accompagnement des bénéficiaires du RSA, utilisé quotidiennement par les référents, sur tout le Département.

OBJECTIFS VISES

L'objectif est de permettre aux interlocuteurs en charge de l'orientation et aux référents :

- De réaliser un diagnostic approfondi de la situation de chaque bénéficiaire afin d'assurer une meilleure orientation en fonction des besoins, de définir avec le bénéficiaire, le plan d'action a plus ou moins long terme pour un retour vers l'emploi et l'évolution du bénéficiaire au cours de son parcours.

- D'utiliser dans le cadre de l'accompagnement, l'outil diagnostic existant de façon fluide et interactive :
  - Avoir la traçabilité des évaluations effectuées,
  - Compléter une partie du diagnostic au cours de l'accompagnement en fonction de la problématique ou pour confirmer l'évolution du bénéficiaire,
  - Permettre de réaliser un bilan.

- Mettre en œuvre une analyse des besoins et optimiser l'offre d'insertion
- Avoir une équité de traitement par un déploiement pour l'ensemble des partenaires du Département intervenant sur l'accompagnement
- Un portail usager pour un auto diagnostic

Les attentes :

- Un outil simple d'utilisation, interactif qui permet de réaliser plusieurs temps du diagnostic (pré diagnostic, diagnostic, et diagnostic approfondi).
- Interface totalement dématérialisée sous format web utilisable sur ordinateur, tablette voire smartphone.
- Outil dans un deuxième temps permettant une analyse fine des besoins du territoire pour optimiser l'offre d'insertion

Déploiement sur le premier semestre 2022 : formation des plateformes et des référents.

ENGAGEMENT FINANCIER EN COURS

Pas d'engagement financier sur 2022.

INDICATEURS D'EVALUATION

Les indicateurs d'évaluation sont :

- Le nombre de diagnostics réalisés
- L'analyse territoriale extraite des diagnostics

2022 08 - FICHE SOCLE COMMUN

Améliorer l'accès à l'emploi par une meilleure connexion avec le monde de l'entreprise – MonJob62

FINALITE

Développement d'un outil numérique pour dynamiser la relation aux entreprises et l'accompagnement des publics.

PUBLICS VISES

Outil à destination des bénéficiaires du RSA, des entreprises et accessible aux professionnels de l'insertion du Département.

TERRITOIRE CONCERNE

Ensemble du Département

CALENDRIER

Lancement en Octobre 2020

BUDGET ESTIME

(50 % Etat - 50 % Département)

2022 : 0€

PRESENTATION DU PROJET

Lancée en 2009 sous forme d'une expérimentation, la Mission Insertion par l'Emploi s'est inscrite progressivement dans le paysage de l'insertion et de l'emploi pour arriver mi 2018 à plus de 5000 personnes BRSA et/ou jeunes de moins de 26 ans.

Disposer d'un outil numérique qui permet d'accentuer davantage les (re)mises à l'emploi des publics en lien avec la fiche « renforcer l'interface de mise à l'emploi en développant l'action de la MIE ».

A ce jour, il s'agit d'une solution numérique à 3 entrées :

- L'entrée « offres » où l'on retrouverait ce qui est offres d'emplois à pourvoir de toutes natures (emplois classiques, clauses). A termes, nous pourrons y retrouver les offres chantiers école, offres d'emploi formation, mais également offres de formations (principalement Région, Pôle emploi voire OPCO), de dispositifs départementaux, etc…

- L'entrée publics avec espaces individuels publics (où chaque BRSA y développe son CV – compétence, formation ou emploi recherché, périmètre géographique etc…). A terme, chaque BRSA y déposera son besoin / sa demande en formation, en dispositif. Cet espace complété par le BRSA et/ou son accompagnateur afin de lutter contre la fracture numérique et toucher davantage de publics.

- L'entrée professionnels du Département qui se retrouvent comme pierre angulaire où du fait de l'algorithme de matching « offres » / publics ils se retrouvent soit destinataires soit contactés directement – et c'est bien sur ce point où le Pas-de-Calais nous avons une expertise reconnue en la matière - et qui permet à la fois de sécuriser le parcours, le lien à l'employeur et indirectement de faire « du perdu de vue ».

La plateforme numérique MonJob62 est opérationnelle depuis mai 2020 et accessible aux BRSA et aux entreprises. A ce jour, 6500 bénéficiaires du RSA sont inscrits sur la Plateforme MonJob62.

OBJECTIFS VISES

Cette opération a pour objectifs d'assurer une meilleure fluidité entre les entreprises et le public cible. En effet, cela permettrait de structurer davantage le suivi et l'accompagnement des publics, de favoriser la mise en relation entre bénéficiaires du RSA et/ou jeunes et les entreprises.

ENGAGEMENT FINANCIER EN COURS

Pas d'engagement financier en 2022

INDICATEURS D'EVALUATION

Les indicateurs d'évaluation sont :

- Nombre de mises en relations entre BRSA et entreprise
- Nombre de connexions employeurs/usagers
- Nombre de bénéficiaires inscrits sur la plateforme
- Nombre d'offres déposées par les entreprises.

2022 09 - FICHE SOCLE COMMUN

FINALITE

Déployer un outil permettant la gestion et l'accès en ligne de l'ensemble des dispositifs d'insertion du Département.

PUBLICS VISES

Bénéficiaires du RSA résidant dans le Département du Pas-de-Calais.

Jeunes relevant de l'offre de service du Département en lien avec le SPIE

TERRITOIRE CONCERNE

Département

CALENDRIER

2022

BUDGET ESTIME

(50 % Etat - 50 % Département)

2022 : 121 260 **€** au total (socle commun), dont 60 630 € de part Etat.

Déploiement d'un outil sur l'offre d'insertion

PRESENTATION DU PROJET

Déploiement d'un outil informatique (module NéoInsertion) permettant la gestion et l'accès en ligne de l'ensemble des dispositifs d'insertion du Département.

Cet outil partagé rassemble tous les acteurs pour la mise en commun des informations concernant l'allocataire en vue de construire une offre d'accompagnement cohérente et en adéquation avec les spécificités des territoires départementaux.

Il propose une cartographie de l'offre départementale d'insertion géolocalisée. Ses fonctionnalités sont les suivantes :

- Positionnement sur des actions d'insertion par le bénéficiaire ou son référent pour une mise en relation simplifiée
- Suivi partagé du parcours pour le référent et l'opérateur
- Gestion administrative facilitée pour le suivi et l'évaluation des actions dans le cadre des conventions.

NéoInsertion est un module de l'outil d'accompagnement des bénéficiaires du RSA, utilisé quotidiennement par les référents, sur tout le Département. Il vient compléter le carnet de bord et Monjob62

Dans le cadre partenarial du SPIE, une réflexion est lancée avec la CAF, Pôle Emploi sur un outil commun, regroupant toutes l'offre de service des partenaires. S'appuyant sur DORA (outil de béta.gouv.fr), un travail sera fait sur l'interopérabilité entre NOELINK et DORA concernant l'offre d'insertion du Département mais aussi un lien facilitant l'accès à DORA dans NEOinsertion.

OBJECTIFS VISES

L'outil répond aux objectifs suivants :

- Développer la mobilisation de l'offre d'insertion dans les parcours
- Rendre lisible et accessible l'offre départementale d'insertion par les référents, les bénéficiaires du RSA, et les opérateurs
- Sécuriser et accélérer l'entrée dans une action d'insertion
- Permettre une vision partagée du parcours pour le référent et l'opérateur
- Optimiser le suivi conventionnel avec les opérateurs

- Faciliter l'évaluation des dispositifs et des actions ainsi que leur impact dans les parcours des bénéficiaires du RSA

ENGAGEMENT FINANCIER EN COURS

Actuellement, le Département déploie ses outils afin de répondre aux exigences de l'Etat complémentairement au système d'information déjà existant. Depuis 2018, les services ont développé sur une plateforme unique : le matching emploi, le Diagnostic 360, le carnet de bord. Pour avoir une vision complète du parcours, il est proposé de mettre en œuvre un outil informatique sur l'offre de service du Département.

La contrepartie départementale intervient dans le cadre du système d'information GENESIS, à hauteur de **20 630 €,** et sur la part départementale de l'outil NEOinsertion pour **40 000 €.**

INDICATEURS D'EVALUATION

Les indicateurs d'évaluation sont :

- Nombre de réunions techniques sur le développement de l'outil
- Mise en place d'une maquette de l'outil

2022 10 - FICHE SOCLE COMMUN / GARANTIE D'ACTIVITE

Mobiliser et développer les « clauses d'insertion »

FINALITE

Renforcer les moyens humains pour favoriser l'insertion à l'emploi des BRSA et/ou jeunes

PUBLICS VISES

Les bénéficiaires du RSA et/ou jeunes de moins de 26 ans (prioritairement issus de l'ASE)

TERRITOIRE CONCERNE

Département

CALENDRIER

2022

BUDGET ESTIME

(50 % Etat - 50 % Département)

2022 : **101 400 €** au total (socle commun), dont 50 700 € de part Etat.

PRESENTATION DU PROJET

Aujourd'hui, le Département du Pas de Calais est une référence en matière d'achats publics socialement responsable. Il mobilise aussi d'autres moyens de la commande publique responsable qui permettent la prise en compte de publics parfois plus éloignés de l'emploi : pour les suppléances dans les collèges et sites déconcentrés, l'entretien des logements de fonction ou encore les itinéraires et chemins de randonnée départementaux, ainsi que de manière plus récente et surtout, innovante, pour des prestations considérés comme prioritaires dans les collèges, à savoir l'accroissement temporaire d'activité dans les services de demi-pension, ainsi que l'entretien approfondi des locaux, ceci afin de faire face à la baisse drastique des emplois aidés, et à son contexte d'incertitude.

Si le Département est « en avant-garde sur le sujet des clauses sociales, il a aussi souhaité marquer sa volonté de diffuser sa pratique des clauses sociales auprès de ses principaux partenaires publics locaux que sont les communes rurales. A ce titre, il a mis en place la clause d'insertion comme une conditionnalité de l'aide financière au titre du Farda renouvelé.

C'est dans ce contexte que le Département souhaite renforcer son ingénierie afin de décliner les principaux axes suivants :

- Maintenir et développer les clauses d'insertion dans toute leur diversité
- Engager des travaux sur la généralisation de la conditionnalité aux autres aides financières du Département
- Promouvoir un réflexe insertion dans le cadre de la contractualisation au sein de laquelle le « bon usage des aspects sociaux » de la commande publique en constitue un axe éminemment transversal

Dans le cadre de ce dispositif, le Département met en avant ce mode de fonctionnement qui reconnait le rôle des facilitateurs des PLIE et MDE, en tant que « guichets uniques territoriaux » et qui exercent une mission de service public en faveur de l'emploi local, en lien avec les services territoriaux de l'insertion du Conseil Départemental.

Il est proposé de renouveler le développement et le renforcement de la mission « clauses d'insertion » d'un ETP.

Il est prévu l'accompagnement de 1 220 bénéficiaires dans le cadre de ce dispositif.

OBJECTIFS VISES

Cette opération a pour objectifs de :

- Renforcer l'ingénierie départementale du dispositif des clauses d'insertion ;
- Développer le dispositif des clauses d'insertion.

ENGAGEMENT FINANCIER EN COURS

La contrepartie départementale intervient dans le cadre du dispositif d'accompagnement des bénéficiaires du RSA par les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), à hauteur de **50 700 €,** sur un budget total de 1 016 400 **€**.

Pour rappel, en tant que chef de file du Revenu de Solidarité Active, le Département assure la mise en œuvre d'un accompagnement personnalisé et adapté à destination des bénéficiaires du RSA sans activité ou ne tirant de leur activité que des ressources limitées. Selon la situation du bénéficiaire, cet accompagnement se fait soit par un référent de la sphère sociale, soit par un professionnel de Pôle Emploi, soit par un organisme d'insertion professionnelle.

Cette dernière possibilité concerne l'accompagnement professionnel effectué depuis de nombreuses années par les Plans Locaux Pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) à destination des bénéficiaires du RSA. Ce dispositif permet, tout en travaillant sur les derniers freins à l'emploi, d'avancer sur l'insertion professionnelle de la personne. L'accompagnement comprend des actions telles que le travail sur l'élaboration d'un parcours d'insertion, le positionnement sur les offres de formation, les offres d'emploi détectées par la chargée de relation entreprises PLIE, les SIAE …

INDICATEURS D'EVALUATION

Les indicateurs d'évaluation sont :

- Nombre de bénéficiaires en reprise d'emploi
  - Dont nombre de bénéficiaires du RSA
  - Dont nombre de jeunes -26 ans

2022 11 - FICHE SOCLE COMMUN / GARANTIE D'ACTIVITE

Levée des freins périphériques et préparatoires à tous les métiers

FINALITE

Développer avec minutie des solutions qui répondent aux besoins très spécifiques des bénéficiaires et issues de situations particulières.

PUBLICS VISES

Bénéficiaires du RSA
Jeunes de moins de 26 ans éloignés de l'emploi

TERRITOIRE CONCERNE

Département

CALENDRIER

2022-2023

BUDGET ESTIME

(50 % Etat - 50 % Département)

2022 : **700 000 €** au total (socle commun), dont 350 000 € de part Etat.

PRESENTATION DU PROJET

Force est de constater dans le cadre de nos missions et de façon partagée avec les différents acteurs de l'emploi et du monde économique, la difficulté d'un certain nombre de candidats à l'embauche de conclure positivement leurs démarches, notamment pour les bénéficiaires du RSA. Les raisons de ce constat sont nombreuses. En effet, les conséquences psychologiques liées à une période de chômage peuvent avoir pour conséquence une perte de confiance en soi, perte d'estime de soi, stigmatisation, sentiment d'inutilité, isolement social… autant de qualificatifs qui reflètent la spirale négative freinant le retour à l'emploi de notre public.

Afin de répondre aux problématiques que rencontrent ces personnes inscrites dans une dynamique de parcours d'insertion et/ou de recherche d'emploi, le Département envisage de leur proposer des actions adaptées permettant à la fois de mettre en lumière le potentiel de chacun (capacités d'apprentissage, d'engagement, de réflexion et de rencontre) tout en offrant un accompagnement « sur-mesure », innovant, adapté au profil et aux besoins de ce dernier. En mettant en place un accompagnement dynamique, interactif et individualisé, l'objectif est de rendre le bénéficiaire acteur et autonome dans son parcours.

De plus, une attention particulière sera portée envers les personnes possédant une Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) et pour lesquelles l'accompagnement favorisera, selon le degré du handicap, la remise à l'emploi soit « en milieu protégé » (Ex : ESAT) ou en milieu ordinaire (Ex : ACI).

Par ailleurs, afin de remettre les bénéficiaires en dynamique, il s'agira de porter l'effort collectif sur la levée des freins périphériques et plus spécifiquement sur la levée du frein psychologique, connu pour être un acteur important de renoncement à une implication dans les parcours d'insertion se situant en amont de tous les autres freins. Sont particulièrement concernés les publics ayant des freins à l'emploi en raison d'une problématique de santé psychologique notamment liée à la violence verbale ou physique.

Enfin, cette adaptation de l'accompagnement passera par une réduction des inégalités territoriales en rapprochant, dans une logique de proximité, les solutions au plus près du lieu de vie des bénéficiaires.

Le « Aller vers » sera particulièrement recherché dans les zones prioritaires telles que les quartiers politiques de la ville (QVP) ou encore en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR).

OBJECTIFS VISES

En mettant en place un accompagnement dynamique, interactif et individualisé, l'objectif est de :

- D'agir en complément des dispositifs existants en développant de nouveaux outils ;
- De doter chaque personne des meilleures stratégies en vue d'une recherche d'emploi efficiente ;
- D'augmenter le taux de réussite des bénéficiaires du RSA à l'embauche ;
- Amener les bénéficiaires du RSA vers une démarche positive d'insertion et l'élaboration d'un plan d'action adapté
- Accentuer le « sur-mesure » dans la remobilisation vers l'emploi

ENGAGEMENT FINANCIER EN COURS

La contrepartie départementale intervient dans le cadre des actions d'insertion développées par des structures d'insertion par l'activité économique permettant l'accompagnement de BRSA et de jeunes de moins de 26 ans, à hauteur de **350 000 €.**

INDICATEURS D'EVALUATION

Les indicateurs d'évaluation sont :

- Nombre de bénéficiaires orientés :
  - Dont nombre de bénéficiaires du RSA
  - Dont nombre de jeunes
- Nombre de bénéficiaires en accompagnement :
  - Dont nombre de bénéficiaires du RSA
  - Dont nombre de jeunes

2022 12 - FICHE SOCLE COMMUN / GARANTIE D'ACTIVITE

SOUTIEN A LA PARENTALITE (crèche AVIP)

FINALITE

L'opération crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) vise à soutenir la parentalité en favorisant un mode de garde d'enfants adapté pour faciliter le retour à l'emploi des personnes qui en sont éloignées.

PUBLICS VISES

Les bénéficiaires du RSA et/ou jeunes de moins de 26 ans (prioritairement jeunes issus de l'Aide Sociale à l'Enfance) parents éloignés de l'emploi, très souvent des cheffes de famille monoparentale, dont l'enfant est âgé entre 0 et 3 ans.

TERRITOIRE CONCERNE

Le territoire concerné est le territoire Départemental

CALENDRIER

2019-2022

BUDGET ESTIME

(50 % Etat - 50 % Département)

2022 : **50 000 €** au total (initiative départementale), dont 25 000 € de part Etat.

PRESENTATION DU PROJET

La difficulté d'accès aux solutions d'accueil des jeunes enfants, en particulier pour les cheffes de famille monoparentale, constitue un frein majeur de retour à l'emploi : selon un rapport du Conseil de l'emploi, des revenus et de la cohésion sociale (Cerc), seuls 3 % des enfants issus des familles bénéficiaires d'un minimum social sont gardés en crèche.

En effet, malgré le quota de 10% de places réservées aux bénéficiaires des minimas sociaux instauré en 2013 et conforté par le Plan pauvreté 2015-2017, les demandeurs d'emploi peinent à obtenir une place en crèche, rendant difficile l'accès à un entretien d'embauche, à une formation professionnelle ou à une période d'essai.

C'est pour répondre à ces difficultés que le développement de crèches AVIP a été initié, originellement par l'Institut d'Éducation et des Pratiques Citoyennes (IEPC).

Cette priorité réaffirmée le 13 septembre 2018, par le Président de la République, à l'occasion de la présentation de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, a lancé la mobilisation en vue du déploiement de 300 crèches AVIP d'ici 2020.

A ce jour, et face au constat de faible diffusion de ce dispositif, le département souhaite s'investir dans ce projet transversal qui allie les politiques de l'enfance/famille et de l'insertion par l'emploi, en participant auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au financement des dépenses de fonctionnement, et plus particulièrement de personnels, liées à l'accompagnement des publics.

OBJECTIFS VISES

Cette opération a pour objectif général de favoriser l'égalité des chances dès les premiers pas, de rompre la reproduction de la pauvreté, et ainsi toujours mieux accompagner les parents qui ont besoin de temps pour conduire leurs démarches de recherche d'emploi.

De manière spécifique, les objectifs de cette opération sont de :

- Réserver une place en crèche de jeunes enfants (0-3 ans) de parents sans emploi ;
- Accompagner ces parents vers l'emploi ou la formation professionnelle.

ENGAGEMENT FINANCIER EN COURS

La contrepartie départementale intervient dans le cadre d'Aides Financières Personnalisées développées par le Département à hauteur de **25 000 €** sur un total annuel de 200 000 €.

INDICATEURS D'EVALUATION

Les indicateurs d'évaluation de l'opération sont :

- Le nombre de projets développés et soutenus
- Le nombre de participants qui bénéficient de ce mode de garde adapté dont bénéficiaires du BRSA et jeunes de moins de 26ans ayant des enfants de 0 à 3ans.

2022 13 - FICHE SOCLE COMMUN / GARANTIE D'ACTIVITE

FINALITE

Expérimentation visant à intégrer dans un parcours d'insertion, des personnes qui n'y ont habituellement pas accès.

PUBLICS VISES

Personnes, prioritairement sans abris, et qui rencontrent des problématiques de logements complexes.

TERRITOIRE CONCERNE

Département

CALENDRIER

2019-2022

BUDGET ESTIME

(50 % Etat - 50 % Département)

2022 : **200 000 €** (initiative) au total dont 100 000 € de part Etat.

Premières Heures

PRESENTATION DU PROJET

Ce projet est une expérimentation dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de Lutte contre la Pauvreté, portée par l'Association Convergence et qui a vocation à être déployée sur l'ensemble du territoire national. Il vise à intégrer dans un parcours d'insertion des personnes en situation de grande exclusion, principalement sans abris ou en Centre d'Hébergement n'accédant habituellement pas à une structure d'insertion par l'Activité Économique.

Il s'inscrit dans une logique de collaboration entre les services de l'Etat, le Département du Pas-de-Calais et la/les structures porteuses du projet.

OBJECTIFS VISES

Les principaux objectifs sont de remobiliser les personnes autour d'un projet de vie, de leur redonner confiance en elles et de se réapproprier les codes du monde du travail. L'intégration s'effectue sur la base de la motivation, sans sélection, ni prérequis particulier. Premières Heures est envisagé comme un sas temporaire, progressif, adapté, destiné aux personnes à la rue (ou ayant connu un parcours de rue) qui ne se projettent pas d'emblée dans un contrat long et pour lesquelles les programmes d'insertion classiques s'avèrent inadaptés.
Le travail est prétexte à l'entrée dans l'accompagnement et dans le parcours d'insertion. Le dispositif repose sur une adaptation poussée à l'extrême du travail à la personne en proposant aux personnes d'engager un parcours de reprise du travail très progressif et adapté en chantier d'insertion.

ENGAGEMENT FINANCIER EN COURS

La contrepartie départementale intervient dans le cadre de l'Aide à l'encadrement des Bénéficiaires du RSA, à hauteur de **100 000 €** sur un budget total de **2 880 769 €.**

Ce dispositif consiste à financer en partie le coût de l'encadrement technique et socioprofessionnel à la charge de la structure. Par cette intervention, le Département contribue au retour à l'emploi durable de ces bénéficiaires en leur permettant d'accéder à un accompagnement de qualité permettant de lever les freins et ainsi accroitre leur employabilité.

INDICATEURS D'EVALUATION

Les indicateurs d'évaluation sont :

- Nombre de bénéficiaires du RSA orientés
- Nombre de bénéficiaires du RSA en cours d'accompagnement
- Nombre de personnes accédant à un CDDI de 26 heures
- Nombre de sorties dynamiques
- Fréquence et composition des comités de pilotage,
- Nombre et âges des personnes bénéficiant de ce dispositif accompagnées au titre du logement d'abord

2022 14 - FICHE SOCLE COMMUN / GARANTIE D'ACTIVITE

Développement des GEIQ (Groupement Employeurs Insertion Qualifications) dans le Pas de Calais

FINALITE

Accompagnement renforcé des BRSA et jeunes de moins de 26 ans recrutés au sein des GEIQ

PUBLICS VISES

BRSA et jeunes recrutés au sein des GEIQ

TERRITOIRE CONCERNE

Département / EPCI/ ERBM / 1 Commune

CALENDRIER

2021-2022

BUDGET ESTIME

(50 % Etat - 50 % Département)

2022 : **184 000 €** (initiative départementale) dont 92 000 € de part Etat

PRESENTATION DU PROJET

Le GEIQ est un Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification, une association pilotée et gérée par ses entreprises adhérentes, mobilisées pour favoriser l'insertion des personnes éloignées du marché du travail grâce à l'alternance.
Porté par ses entreprises adhérentes, sur un territoire, chaque GEIQ met à leur disposition des salariés pour des parcours allant de 6 à 24 mois. Chaque parcours vise une qualification (généralement de 1er niveau), et permet au salarié d'acquérir des savoir-faire inhérents à son poste, dans un cadre sécurisant et motivant, propice à développer leurs savoir-faire. A l'issue de cette période d'accompagnement et de mise à disposition, les entreprises ont la possibilité d'embaucher directement le salarié.

Le rôle du GEIQ ne s'arrête pas à la simple mise à disposition d'un salarié au sein d'une entreprise adhérente. Un réel suivi est engagé auprès des salariés tout au long du parcours (suivi de l'acquisition de compétences, renforcement du lien avec le tuteur, intégration dans l'entreprise.). Le salarié bénéficie également d'un accompagnement social afin de lever les freins périphériques à l'emploi

Depuis 2016, l'opération « Accompagnement vers les métiers de l'agriculture » proposée par le Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification Agricole Agro-alimentaire (GEIQ 3A) permet à des bénéficiaires du RSA et à des jeunes de moins de 30 ans d'accéder à des emplois du milieu agricole.

Le Département intervient dans l'accompagnement renforcé des BRSA et jeunes de moins de 26 ans recrutés par le GEIQ 3A par le financement de moyens humains d'encadrement.
Compte tenu des résultats positifs en terme d'emplois, il est intéressant de développer le partenariat avec d'autres GEIQ en fonction de leur domaine d'emploi.

L'accompagnement sera décliné en deux axes :
Axe 1 : Information et sensibilisation des publics bénéficiaires du RSA et jeunes de moins de 26 ans aux métiers porteurs et expérimentation sur le secteur défini
Axe 2 : Mise en œuvre de parcours diplômants pour des bénéficiaires du RSA et jeunes de moins de 26 ans et accompagnement de ces publics jusqu'à l'emploi durable

Recrutement durant toute l'année avec organisation de plusieurs sessions de recrutement sur les territoires.

Il est prévu l'accompagnement de 15 bénéficiaires dans le cadre de ce dispositif.

OBJECTIFS VISES

Cette opération a pour objectifs de :

- Permettre le recrutement de BRSA et jeunes de moins de 26 ans au sein d'un GEIQ
- Permettre la montée en compétence des BRSA et jeunes de moins de 26 ans
- Permettre l'accès à l'emploi durable des BRSA et des jeunes de moins de 26 ans

ENGAGEMENT FINANCIER EN COURS

La contrepartie départementale intervient dans le cadre du dispositif d'accompagnement des bénéficiaires du RSA par les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), à hauteur de **92 000 €,** sur un budget total de **1 016 400 €**.

Pour rappel, en tant que chef de file du Revenu de Solidarité Active, le Département assure la mise en œuvre d'un accompagnement personnalisé et adapté à destination des bénéficiaires du RSA sans activité ou ne tirant de leur activité que des ressources limitées. Selon la situation du bénéficiaire, cet accompagnement se fait soit par un référent de la sphère sociale, soit par un professionnel de Pôle Emploi, soit par un organisme d'insertion professionnelle.

Cette dernière possibilité concerne l'accompagnement professionnel effectué depuis de nombreuses années par les Plans Locaux Pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) à destination des bénéficiaires du RSA. Ce dispositif permet, tout en travaillant sur les derniers freins à l'emploi, d'avancer sur l'insertion professionnelle de la personne. L'accompagnement comprend des actions telles que le travail sur l'élaboration d'un parcours d'insertion, le positionnement sur les offres de formation, les offres d'emploi détectées par la chargée de relation entreprises PLIE, les SIAE …

INDICATEURS D'EVALUATION

Les indicateurs d'évaluation sont :

- Nombre de BRSA et jeunes de moins de 26 ans en parcours GEIQ
- Nombre de BRSA et jeunes de moins de 26 ans ayant accédé à une qualification
- Nombre de retours à l'emploi stable

2022 15 - FICHE SOCLE COMMUN / GARANTIE D'ACTIVITE

FINALITE

Accompagnement durant les premiers mois d'une prise de poste

PUBLICS VISES

BRSA et jeunes de moins de 26 ans venant de trouver un emploi

TERRITOIRE CONCERNE

Département

CALENDRIER

Année 2022

BUDGET ESTIME

(50 % Etat - 50 % Département)

2022 : **100 000 €** dont 50 000 € de part Etat sur l'initiative départementale.

Accompagnement dans l'emploi

PRESENTATION DU PROJET

Le décrochage des bénéficiaires du RSA et des jeunes de moins de 26 ans durant les périodes d'essai sur les contrats de travail demeure encore trop important. Aussi, il est nécessaire d'agir de façon préventive en faveur d'un accompagnement renforcé sur les premiers mois d'emploi.

Concrètement, il s'agit de déclencher dès l'embauche (ou juste avant) un suivi quotidien pendant une période prédéterminée pour remédier à toute éventuelle difficulté de transport, de motivation, d'anxiété, de garde d'enfant… rencontrée par le (ou la) néo salarié(e).

Une priorité sera donnée aux personnes en prise de poste dans les métiers de l'aide à domicile, domaine qui connaît un taux important d'abandons.

L'action prendra la forme d'au moins un entretien si possible en amont de la prise de poste. Puis un suivi quasi quotidien mis en œuvre selon la typologie de public, de prescripteur, de dispositif, d'entreprise… La rencontre avec l'entreprise sera optionnelle selon la volonté du prescripteur. Un entretien physique à l'issue de la période d'essai sera assuré. Il est prévu l'accompagnement de 100 bénéficiaires dans le cadre de ce dispositif.

OBJECTIFS VISES

Ce projet a pour objectif de maintenir dans l'emploi pendant et après la période d'essai les bénéficiaires et éviter ainsi tout décrochage suite à la prise de poste.

ENGAGEMENT FINANCIER EN COURS

La contrepartie départementale intervient dans le cadre du dispositif d'accompagnement des bénéficiaires du RSA par les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), à hauteur de **50 000 €,** sur un budget total de **1 016 400 €**.

Pour rappel, en tant que chef de file du Revenu de Solidarité Active, le Département assure la mise en œuvre d'un accompagnement personnalisé et adapté à destination des bénéficiaires du RSA sans

activité ou ne tirant de leur activité que des ressources limitées. Selon la situation du bénéficiaire, cet accompagnement se fait soit par un référent de la sphère sociale, soit par un professionnel de Pôle Emploi, soit par un organisme d'insertion professionnelle.

Cette dernière possibilité concerne l'accompagnement professionnel effectué depuis de nombreuses années par les Plans Locaux Pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) à destination des bénéficiaires du RSA. Ce dispositif permet, tout en travaillant sur les derniers freins à l'emploi, d'avancer sur l'insertion professionnelle de la personne. L'accompagnement comprend des actions telles que le travail sur l'élaboration d'un parcours d'insertion, le positionnement sur les offres de formation, les offres d'emploi détectées par la chargée de relation entreprises PLIE, les SIAE …

INDICATEURS D'EVALUATION

- Nombre de personnes accompagnées
- Nombre d'heures d'accompagnement réalisées sur la période d'essai
- Nombre de personnes étant toujours en activité après la période d'essai
- Nombre de personnes toujours en activité après 6 mois

2022 16 - FICHE SOCLE COMMUN / GARANTIE D'ACTIVITE

Coup de Pouce Compétences

FINALITE

Participer au financement des parcours en action préalable à un accés à l'emploi durable

PUBLICS VISES

Les allocataires du RSA soumis à droits et devoirs et ceux engagés dans un parcours d'insertion constituent la cible prioritaire du Département avec un accès possible à la mesure pour des jeunes âgés de moins de 26 ans.

TERRITOIRE CONCERNE

Le Département du Pas-de-Calais, avec une déclinaison sur ses neuf territoires.

CALENDRIER

2021-2022

BUDGET ESTIME

(50 % Etat - 50 % Département)

2021 : **200 000€** dont 100 000€ de part Etat

PRESENTATION DU PROJET

Le Coup de Pouce Compétences (CPC) est une aide, en faveur des bénéficiaires du RSA, destinée à financer des parcours en action préalable à un accès à l'emploi durable ou une entrée en formation. Ces actions préparatoires permettent, quant à elles, de limiter les ruptures de parcours en formation ou en emploi notamment par une meilleure connaissance des métiers, une vérification des aptitudes du candidat à exercer le métier visé, une période d'immersion en entreprise et la mise en place de modules de professionnalisation complémentaires au droit commun.

Ainsi, des actions préalables à une entrée en formation Titre Professionnel Assistant de Vie aux Familles (TP ADVF) seront mises en place sur chaque territoire du Département. L'action va permettre aux allocataires du RSA de rencontrer des employeurs, de connaître davantage le métier d'aide à domicile au travers d'une période d'immersion dans un service d'aide et d'accompagnement à domicile, de divers ateliers participatifs (cuisine, repassage, entretien des locaux, toilette relationnelle) puis d'être accompagnés par un psychologue pour évaluer les aptitudes de chacun à exercer à domicile et par un coach de vie pour mieux de connaître soi-même tout en développant sa confiance en soi.

A l'issue de l'action, ces douze personnes débuteront un parcours qualifiant avant d'accéder à un emploi stable. Il est prévu l'accompagnement de 100 bénéficiaires dans le cadre de ce dispositif.
En 2021 un taux de 75% de retour à l'emploi a été atteint.

OBJECTIFS VISES

Ce projet a pour objectifs de :

- Limiter le risque de ruptures de parcours en formation ou en emploi
- Maximiser les chances du candidat d'accéder à un emploi durable
- Favoriser les interactions entre demandeurs d'emploi et entreprises avant l'accès à l'emploi

ENGAGEMENT FINANCIER EN COURS

La contrepartie départementale intervient à hauteur de **100 000€** sur un total annuel de 400 000 € pour le dispositif d'accompagnement Coup de Pouce Compétence.

INDICATEURS D'EVALUATION

Ne Nombre de personnes ayant bénéficié d'une action préparatoire, dont BRSA.

2022 17 - FICHE SOCLE COMMUN / GARANTIE D'ACTIVITE

Projets innovants

FINALITE

Permettre un accompagnement spécifique vers l'emploi innovant, visant la (re)construction de l'employabilité des personnes éloignées de l'emploi.

PUBLICS VISES

Bénéficiaires du RSA
Jeunes de moins de 26 ans éloignés de l'emploi

TERRITOIRE CONCERNE

Département

CALENDRIER

2022

BUDGET ESTIME

(50 % Etat - 50 % Département)

2022 : **300 000 €** au total (initiative), dont 150 000 € de part Etat.

PRESENTATION DU PROJET

Certains publics engagés dans des parcours d'insertion ont souvent une connaissance très imparfaite de la réalité des différents métiers possibles, surtout lorsqu'ils sont en situation de fragilité sur le plan personnel, social ou d'éducation. Ainsi, le Département souhaite mettre en œuvre une offre d'accompagnement, collectif ou individuel, pour les aider à mieux connaître la diversité des métiers, le monde de l'entreprise et le fonctionnement du marché du travail et l'ensemble de ses « codes » pour s'y adapter et mieux se positionner.

Les actions financées dans le cadre de ce dispositif devront permettre un accompagnement spécifique vers l'emploi innovant qui couvrira les problématiques liées à l'accès à l'emploi, un travail sur le projet professionnel et/ou formatif du participant et la mise en place d'un cursus pré-qualifiant préparant l'accès à l'emploi.

OBJECTIFS VISES

Cette opération a pour objectifs de :

- Mettre le bénéficiaire au cœur de l'accompagnement et développer une nouvelle relation en co-construisant le parcours le plus adapté possible pour impliquer, mobiliser, remobiliser ou éviter la démobilisation et en privilégiant le côté à côte », l'« aller vers », le « hors les murs »et le « faire avec ».
- Former autrement pour valoriser les compétences au travers de diverses expériences (ateliers, actions de volontariat, immersions entreprises virtuelles…) et faire prendre conscience du potentiel de chacun.

Au travers de la pédagogie par le faire, l'objectif sera de co-construire avec les bénéficiaires un accompagnement « cousu main » adapté à leur profil et leurs besoins permettant ainsi à chacun de se révéler et de mettre en avant les talents plutôt que les freins. Les projets développés permettront d'identifier les compétences transversales et transférables dans le monde professionnel.

ENGAGEMENT FINANCIER EN COURS

La contrepartie départementale intervient dans le cadre de projets innovants à hauteur de **150 000 €,** sur un budget total de **300 000 €.**

INDICATEURS D'EVALUATION

Les indicateurs d'évaluation sont :

- Nombre de participants accueillis, dont BRSA orientés
- Nombre de projets professionnels validés
- Nombre d'entrées en formation qualifiante
- Nombre de remobilisation dans un parcours d'insertion
- Nombre de retours en formation
- Nombre de retours à l'emploi

2022 18 - FICHE SOCLE COMMUN / GARANTIE D'ACTIVITE

FINALITE

A travers l'organisation d'évènements sur tout le Département, sensibiliser les bénéficiaires du RSA sur les métiers en tension et leur permettre de se mobiliser pour profiter des opportunités d'emploi.

PUBLICS VISES

Bénéficiaires du RSA

TERRITOIRE CONCERNE

Ensemble du Département

CALENDRIER

2022

BUDGET ESTIME

(50 % Etat - 50 % Département)

2022 : **40 000 €** au total (socle commun), dont 20 000 € de part Etat.

Les clés pour réussir

PRESENTATION DU PROJET

Le Département du Pas de Calais et Pôle Emploi organisent « Les clés pour réussir : la semaine des métiers pour les bénéficiaires du RSA ».

Sur l'ensemble des territoires du Pas de Calais ont ainsi lieu des manifestations dédiées aux bénéficiaires du RSA avec comme fil rouge les métiers et l'emploi.

Il s'agit en effet de permettre aux bénéficiaires de découvrir des métiers porteurs d'emploi et / ou de se voir proposer un parcours de formation ou un emploi. Pour ce faire, les ateliers proposés sont variés et dynamiques : visite d'entreprises, de chantiers, démonstrations, utilisation de casque à réalité virtuelle, job dating, etc. L'engagement est pris d'apporter une solution à toutes les personnes percevant du RSA qui sont accueillies.

Chaque territoire organise des évènements en fonction de ses spécificités, ses partenariats et ses opportunités d'emploi.

En 2021, des acteurs de l'insertion, de la formation, aux entreprises privées, ce sont ainsi près de 160 partenaires qui sont mobilisés (dont 50% d'entreprises).

<u>Le bus des métiers : l'Escape Game mobile des métiers.</u>

C'est dans ce cadre que le Département lance un escape game mobile, organisé au sein d'un bus qui ira à la rencontre de nos publics sur les différents territoires du Département.

Plusieurs objectifs pourront être travaillés à travers cet escape game :

- Mettre en valeur des aptitudes pour un métier, en terme de savoir être, et de fait redonner confiance
- Faire connaitre les métiers en tension
- Permettre aux femmes d'accéder à tous les emplois et aller à l'encontre des stéréotypes de genre dans certains métiers

OBJECTIFS VISES

Cette opération a pour objectifs de :
Sensibiliser et mobiliser les bénéficiaires du RSA sur les métiers en tension, afin de leur permettre de profiter des opportunités d'emploi qu'ils offrent.

ENGAGEMENT FINANCIER EN COURS

La contrepartie départementale intervient dans le cadre du dispositif d'accompagnement des bénéficiaires du RSA par les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), à hauteur de **20 000 €,** sur un budget total de 1 016 400 **€**.

Pour rappel, en tant que chef de file du Revenu de Solidarité Active, le Département assure la mise en œuvre d'un accompagnement personnalisé et adapté à destination des bénéficiaires du RSA sans activité ou ne tirant de leur activité que des ressources limitées. Selon la situation du bénéficiaire, cet accompagnement se fait soit par un référent de la sphère sociale, soit par un professionnel de Pôle Emploi, soit par un organisme d'insertion professionnelle.

Cette dernière possibilité concerne l'accompagnement professionnel effectué depuis de nombreuses années par les Plans Locaux Pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) à destination des bénéficiaires du RSA. Ce dispositif permet, tout en travaillant sur les derniers freins à l'emploi, d'avancer sur l'insertion professionnelle de la personne. L'accompagnement comprend des actions telles que le travail sur l'élaboration d'un parcours d'insertion, le positionnement sur les offres de formation, les offres d'emploi détectées par la chargée de relation entreprises PLIE, les SIAE …

INDICATEURS D'EVALUATION

Les indicateurs d'évaluation sont :

- Nombre d'évènements organisés
- Nombre de bénéficiaires accueillis dans le cadre de l'évènement

2022 19 – SOCLE COMMUN / GARANTIE D'ACTIVITE

Pacte Ambition pour l'Insertion par l'Activité Économique

FINALITE

Expérimentation sur quelques départements d'une stratégie IAE différente en lien avec les 100 000 places supplémentaires pour l'IAE annoncées au niveau national.

PUBLICS VISES

Les bénéficiaires du RSA et/ou jeunes de moins de 26 ans pour le département et tout public pour l'Etat et Pôle Emploi.

TERRITOIRE CONCERNE

Département

CALENDRIER

2019-2022

BUDGET ESTIME

(50 % Etat - 50 % Département)

2022 : **1 070 000 €** au total (socle), dont 535 000 € de part Etat.

PRESENTATION DU PROJET

Il s'agit ici de travailler de concert avec l'Etat, Pôle Emploi, les réseaux représentants des structures IAE en lien avec le Conseil National de l'Inclusion dans l'emploi dans le cadre du Pacte d'Ambition IAE.

A l'échelle nationale, le projet consiste à renforcer l'effort financier en matière d'IAE, sur quelques territoires sur lesquels les Conseils départementaux ont un engagement fort dans ce domaine et entre autres avec le Département du Pas de Calais, à la suite des différents Appels à Projets « FDI Rebond Axe 2 », « FDI aide à la professionnalisation », « FDI Aide à la consolidation » lancés par l'État récemment.

Dans le cadre de sa Stratégie Plan Pauvreté, le Département souhaite apporter un appui financier complémentaire au titre de l'aide à l'encadrement technique et socioprofessionnel des postes en insertion supplémentaires découlant de ces Appels à Projets.

De plus, le renforcement de l'accompagnement réalisé par les associations intermédiaires serait une part importante de ce Pacte Ambition IAE.

Il est prévu l'accompagnement de 515 bénéficiaires dans le cadre de ce dispositif.

OBJECTIFS VISES

Ce projet vise à accompagner les différents Appels à projets lancés par l'État. En effet, le Département se tiendra au côtés de la DDETS pour accompagner les différents Appels à Projets et atteindre les objectifs fixés. A ce titre il recevra, instruira et financera au même titre que l'Etat, et dans la mesure de ses possibilités techniques et financières, les dossiers déposés concernant les publics cibles (BRSA et jeunes de moins de 26 ans).

ENGAGEMENT FINANCIER EN COURS

La contrepartie départementale intervient dans le cadre de l'Aide à l'encadrement des Bénéficiaires du RSA dans les Associations Intermédiaires, 27 structures ont été financées, à hauteur de **535 000 €** sur un montant total de **1 300 000 €.**

INDICATEURS D'EVALUATION

Les indicateurs d'évaluation sont :

- Nombre de bénéficiaires orientés vers les SIAE :
  - Dont nombre de bénéficiaires du RSA
  - Dont nombre de jeunes

- Nombre de bénéficiaires en accompagnement en SIAE:
  - Dont nombre de bénéficiaires du RSA
  - Dont nombre de jeunes

- Situation attendue à l'issue :
  - Création d'activité
  - Accès à un emploi inférieur ou égal à 6 mois
  - Accès à un emploi supérieur à 6 mois
  - Accès à une formation qualifiante
  - Rupture/abandon

2022 20 - FICHE SOCLE COMMUN / GARANTIE D'ACTIVITE

Développement de Plateformes de Mobilités Inclusives et d'actions de mobilité inclusive

FINALITE

Mettre en place une Plateforme de Mobilité Départementale, guichet unique visant à renforcer la mobilité inclusive ainsi que le développement de l'offre de mobilité inclusive

PUBLICS VISES

BRSA et jeunes de moins de 26 ans venant de trouver un emploi

TERRITOIRE CONCERNE

Département

CALENDRIER

2021 - 2022

BUDGET ESTIME

(50 % Etat - 50 % Département)

2022 : **1 600 000 €** dont 917 100 € de part Etat en socle commun avec 234 200 € de crédits fléchés Mobilité sans contrepartie.

PRESENTATION DU PROJET

En tant que chef de file des politiques de solidarité, l'enjeu pour le Département est aujourd'hui de renforcer son soutien aux habitants du Pas-de-Calais éloignés de l'emploi et fragilisés par crise, en leur permettant non seulement d'accéder de façon équitable à offre de service de proximité mais aussi de répondre aux besoins spécifiques. C'est pourquoi, le Département a lancé en Novembre 2020 une étude ciblée sur la mobilité inclusive qui a pour objectif de réaliser un diagnostic de la situation actuelle sur la mobilité des plus fragiles dans le Département, de préciser le niveau du besoin comparativement à l'étendue de l'offre dans ce domaine, et ainsi capitaliser sur les expériences réussies.

Ce diagnostic a pu confirmer que, malgré une offre de transport relativement dense sur certains territoires, la mobilité était le principal frein au retour à l'emploi devant la formation, le logement ou encore la santé. Il n'existe par ailleurs aucune structuration de l'offre de Mobilité à l'échelle départementale. Les acteurs agissent en « vase clos » sur leur territoire ou domaines d'activités respectifs mais ne se connaissent pas ou très peu. Quant aux prescripteurs, ils peinent à trouver les solutions de mobilité adéquates pour leur public par manque de connaissance des dispositifs.

La Plateforme de Mobilité Départementale du Pas-de-Calais « Mamobilité62 » mise en place par le Département du Pas-de-Calais aura vocation à renforcer la Mobilité Inclusive sur l'ensemble du Département et territoires limitrophes.

Véritable Guichet Unique, la Plateforme de Mobilité Départementale sera mise au service non seulement des partenaires de l'insertion et de l'Emploi, mais aussi ceux de la Mobilité ou encore des partenaires associatifs et institutionnels désireux de trouver ou développer des solutions de mobilité pour les publics qui en sont dépourvus et en quête d'un retour à l'emploi. Le soutien au développement de nouveaux services dédiés, et complémentaires à l'existant, sera par ailleurs recherché pour renforcer le maillage territorial.

Avec la création au second semestre 2022 d'un Centre de Ressources de la Mobilité Inclusive, Mamobilité62 se renforcera avec un outil numérique capable de fédérer toutes les initiatives qui vont dans ce sens

et contribuera activement à la déclinaison opérationnelle de la Loi Orientation des Mobilités de 2019 portée par le Conseil Régional des Hauts-de-France, au cœur des futurs bassins de Mobilité.

Il est prévu l'accompagnement de 1000 bénéficiaires et la prescription, par le Département, et autant de mesures de diagnostics et d'accompagnement à la mobilité.

OBJECTIFS VISES

Ce projet a pour objectifs de :

- Diffuser l'information et éclairer le plus grand nombre sur les dispositifs de mobilité
- Simplifier la démarche d'orientation et d'accompagnement par le guichet unique
- Soutenir le développement de nouvelles plateformes de Mobilité Territoriales et en assurer leur coordination
- Généraliser l'accompagnement renforcé à la mobilité des publics sur ce volet (diagnostic – suivi régulier- financement)
- Développer un observatoire de la Mobilité départemental
- Mobiliser une expertise dédiée à l'accompagnement de projets mobilité

ENGAGEMENT FINANCIER EN COURS

L'engagement du Département se traduit par les financements attribués aux structures SJT pour ses actions en faveur de la mobilité inclusive, des structures d'insertion par l'activité économique et du PLIE accompagnement pour **682 900 €.**

INDICATEURS D'EVALUATION

- Nombre de plateformes Mobilités territoriales ou inter territoriales créées
- Nombre de personnes accompagnées par ces plateformes
- Nombre de projets Mobilité territoriaux ou inter territoriaux développés
- Nombre de réunions d'information et de coordination mise en place

FICHE 2022 21 - INITIATIVE DEPARTEMENTALE

Agir en faveur de la santé des enfants : accompagnement des parents démunis dans l'accès aux soins pour leurs enfants

FINALITE

Favoriser l'accès aux soins des familles vulnérables

PUBLICS VISES

Familles dont les enfants ont eu un trouble de la vision, de l'audition, du langage ou une carie dépistée lors du bilan de santé réalisé par la PMI en école maternelle pour les enfants âgés de 3,5 ans à 4,5 ans

CHIFFRES CLES

En 2017/2018, 87% des enfants du département appartenant à la tranche d'âge ciblée ont participé au dépistage. 2899 troubles du langage, 2234 troubles visuels, 1619 troubles de l'appareil auditif et 1220 caries ont été dépistés

TERRITOIRE CONCERNE

L'ensemble du département.

CALENDRIER

2019-2022

BUDGET ESTIME

(50 % Etat-50 % Département)

TOTAL : 233 000 € au total (initiative), dont 116 500 € de part Etat.

PRESENTATION DU PROJET

La Protection Maternelle et Infantile réalise des bilans de santé systématique des enfants âgés de 3,5 à 4,5 ans en école maternelle. Ces bilans révèlent dans des proportions importantes des problèmes de santé (troubles visuels, auditifs, troubles du langage...) qui, non traités, peuvent être le socle de graves difficultés pour les enfants concernés. Or certains parents sont démunis pour s'inscrire dans la complexité de la prise en charge médicale.

L'Education Nationale, lors du bilan de 6 ans, peut constater une absence de prise en charge ou une aggravation en particulier pour le surpoids et l'obésité. Or certaines familles sont démunies pour traiter les problèmes et doivent être accompagnées.

En collaboration avec ses principaux partenaires (Education Nationale, ARS, CAF…) le Département souhaite travailler sur un ensemble cohérent d'actions de prévention ayant pour thématique l'amélioration du suivi de la santé des enfants et adolescents.

Depuis plusieurs années et afin de faciliter l'accès aux soins des enfants ayant un dépistage positif pour la vue, l'audition et le langage, le Département confie à l'association APRIS, une mission d'accompagnement des familles. Cette association accompagne les familles dans la prise et le suivi de rendez-vous auprès d'un spécialiste afin de confirmer le diagnostic et mettre en place une prise en charge.

L'action de cette association pourrait être étendue :

- En augmentant le nombre d'enfants pris en charge par l'association lors des bilans de 4 ans
- En permettant les prises en charge lors des dépistages ultérieurs (bilans de 6 ans de l'Education Nationale)
- En étendant l'action à l'accès aux dentistes pour le traitement des caries
- Concernant plus spécifiquement les troubles du langage, il s'agit de réaliser un deuxième filtre de dépistage auprès d'un orthophoniste afin d'accélérer la prise en charge par ses confrères
- En réalisant la saisie informatique des dossiers médicaux afin de faciliter l'articulation avec le service médical de l'Education

Nationale lors des bilans de 4 ans et de 6 ans et en permettant au Service Départemental PMI d'en réaliser l'analyse épidémiologique.

OBJECTIFS VISES

Cette expérimentation a pour objectifs de :

- Améliorer l'impact sanitaire du dépistage réalisé chez les enfants de maternelle
- Prévenir l'apparition de handicaps et de troubles susceptibles d'entraver les apprentissages.
- Assurer un suivi longitudinal constant de la santé de l'ensemble des enfants, et aider les parents à traiter précocement les problèmes identifiés

ENGAGEMENT FINANCIER EN COURS

La contrepartie départementale intervient dans le cadre du financement de la convention initiale avec APRIS à hauteur de **89 000 €** et de la valorisation d'agents internes au Département à hauteur de **27 500 €** soit un montant total de **116 500 €.**

INDICATEURS D'EVALUATION

- Nombre d'enfants ayant participé au bilan de santé
- Nombre d'enfants pris en charge par APRIS pour chaque trouble de santé
- Nombre d'enfants pris en charge par APRIS pour chaque trouble de santé ayant consulté un spécialiste
- Nombre d'enfants pris en charge par APRIS pour chaque trouble de santé ayant consulté un spécialiste et pour lesquels le trouble de santé est validé ou invalidé
- Nombre de famille ayant refusé la prise en charge par APRIS

2022 22 - FICHE INITIATIVE DEPARTEMENTALE :

« Solutions logement » pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE

FINALITE

Accompagner des jeunes de 18 à 25 ans vers l'accès à un logement stable.

PUBLICS VISES

Les jeunes majeurs de moins de 25 ans ayant eu un parcours à l'aide sociale à l'enfance présentant des difficultés d'accès au logement.

TERRITOIRE CONCERNE

Département du Pas-de-Calais

CALENDRIER

2019 - 2022

BUDGET ESTIME

(50 % Etat - 50 % Département)

2022 : 60 000€, dont 30 000€ de part Etat au titre de l'initiative.

PRESENTATION DU PROJET

L'action du Département, initiée dès 2019 dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté, vise à soutenir l'accès et le maintien dans le logement des jeunes qui ont eu un parcours à l'aide sociale à l'enfance avec :

- Le déploiement d'accompagnements sociaux spécifiques renforcés exercés par des opérateurs qui réalisent des accompagnements sociaux au titre du FSL,
- La mise en place de « solutions » logement adaptées aux besoins des jeunes, par le biais de conventionnement avec les bailleurs.

Ces « solutions » logement se caractérisent par :

- Une réactivité dans l'octroi des logements,
- Des typologies adaptées,
- Une situation géographique adaptée de ces logements, notamment au regard des solutions de transport,
- Le pré-équipement des logements,
- Le lissage des charges, la compatibilité du loyer avec les ressources des jeunes.

Un objectif annuel de 15 logements sur les territoires identifiés ici est fixé dans le cadre de conventionnements avec les bailleurs, soit 15 jeunes logés. Un travail étroit est engagé sur chaque territoire afin d'organiser le repérage des jeunes qui pourraient en bénéficier en associant notamment les services de l'ASE, le CLLAJ, la mission locale etc. Les bailleurs s'engagent à participer à ces temps d'échanges et à soumettre en CAL les dossiers, puis à informer les services départementaux de l'entrée effective dans le logement et de l'éventualité d'une difficulté.

OBJECTIFS VISES

Cette expérimentation a pour objectif de réduire les ruptures de parcours des jeunes majeurs ayant été accompagnés par l'aide sociale à l'enfance. L'objectif est un accès facilité dans le logement pour éviter un passage par la rue ou en hébergement d'urgence et accompagner une prise d'autonomie.

ENGAGEMENT FINANCIER EN COURS

La contrepartie annuelle du Département sur ce projet est estimée à **30 000 €** au titre de la contribution du Département au FSL (sur un total de **4 600 000 €** versé par le Département en 2022 au FSL).

INDICATEURS D'EVALUATION

Les indicateurs d'évaluation sont :

- Nombre de ménages entrés en logement via le dispositif
- Nombre de ménages ayant quitté le logement
- Motif de sortie du logement et nombre par motif :
    - Déménagement à la demande du ménage vers un autre logement (public ou privé)
    - Expulsion locative
    - Autre
- Nombre de partenaires du champ du logement mobilisés.

2022 23 - FICHE INITIATIVE DEPARTEMENTALE

Accompagnement au logement autonome des jeunes en difficulté

FINALITE

Accompagner les jeunes vers l'accès à un logement stable.

PUBLICS VISES

Les jeunes majeurs de moins de 25 ans ayant eu un parcours à l'aide sociale à l'enfance présentant des difficultés d'accès ou de maintien dans le logement.

TERRITOIRE CONCERNE

Département

CALENDRIER

2019 - 2022

BUDGET ESTIME

(50 % Etat-50 % Département)

2022 : 500 000 € dont 250 000€ de l'Etat au titre de l'initiative.

PRESENTATION DU PROJET

L'action du Département, initiée dès 2019 dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté, vise à soutenir l'accès et le maintien dans le logement des jeunes qui ont eu un parcours à l'aide sociale à l'enfance avec :

- La mise en place de « solutions » logement adaptées aux besoins des jeunes, par le biais de conventionnement avec les bailleurs,
- Le déploiement d'accompagnements sociaux spécifiques renforcés exercés par des opérateurs qui réalisent des accompagnements sociaux au titre du FSL.
-

L'accompagnement social à l'accès et/ou au maintien dans le logement proposé est effectué par un travailleur social diplômé et complété au regard des problématiques du jeune par d'autres professionnels (psychologue, TISF …). Le travailleur social est le garant de l'approche globale et permet au jeune d'être acteur de son parcours. Il organise autant que de besoin des coordinations avec les autres partenaires mobilisés. Il alerte le Département de la non collaboration du jeune. Il s'assure de la qualité des liens entre le jeune et le bailleur. Il s'assure du paiement régulier du loyer et de la bonne utilisation du logement et de son équipement.

La fréquence d'intervention est :

- Pour les mesures simples : à minima, une rencontre hebdomadaire à domicile.
- Pour les mesures renforcées : 3 rencontres par semaine à minima, dont une à domicile.

Des systèmes d'astreinte téléphonique le soir et le week-end sont mis en place.

Le volume de mesures annuelles d'accompagnement pour le territoire est de 50 mesures renforcées, une mesure renforcée pouvant se transformer en 2 mesures simples (l'activation d'une mesure renforcée ou d'une mesure simple dépendant des besoins du jeune). Ce dispositif permettra donc d'accompagner entre 50 et 100 jeunes.

OBJECTIFS VISES

Cette expérimentation a pour objectifs de réduire les ruptures de parcours des jeunes majeurs ayant été accompagnés par l'aide sociale à l'enfance tout en accompagnant leur accès à l'autonomie sous le prisme

du logement. L'objectif est notamment d'éviter un passage par la rue ou l'hébergement d'urgence dans une perspective d'inclusion durable.

Ces mesures peuvent également être activées, dans le cadre de l'AMI Logement d'abord par les coordinateurs pour accompagner des parcours.

C'est enfin un outil pour permettre de recréer du lien avec des jeunes qui auraient rompu un contrat jeune majeur et leur permettre de rouvrir des droits.

ENGAGEMENT FINANCIER EN COURS

La contrepartie annuelle du Département sur ce projet est estimée à **250 000€** au titre de la contribution du Département au FSL (sur un total de **4 600 000€** versé par le Département en 2022 au FSL).

1 ménage sur 5 aidés à l'accès, au titre de FSL, a moins de 25 ans.

INDICATEURS D'EVALUATION

Les indicateurs d'évaluation sont :

- Nombre de jeunes aidés par an ;
- Nombre de ruptures d'accompagnement.

2022 24 - FICHE INITIATIVE DEPARTEMENTALE :

Prévention des expulsions locatives

FINALITE

Maintenir dans le logement, le public en dette de loyer ayant ou non une procédure d'expulsion enclenchée.

PUBLICS VISES

Public du PDALHPD en dette de loyer avec ou non une procédure d'expulsion engagée ne pouvant prétendre à une aide du Fonds Solidarité Logement.

TERRITOIRE CONCERNE

Département

CALENDRIER

2022

BUDGET ESTIME

(50 Etat-50 % Département)

2022 : 1 000 000 €, dont 500 000 € de part Etat au titre de l'initiative départementale

PRESENTATION DU PROJET

L'expulsion locative est un facteur aggravant, voire déclenchant d'exclusion sociale et de précarité pour le ménage qui la subit.

Les dispositifs existants tels que le Fonds Solidarité Logement (FSL) ou la CCAPEx notamment, ne permettent pas, pour certaines situations, d'éviter l'expulsion. Cela peut être lié par exemple à un montant de l'impayé de loyer trop élevé qui ne permet pas l'intervention du FSL, ou au fait que le ménage ait déjà bénéficié de ce type d'aide.

On dénombre, en 2021 dans le département, 1 371 commandements de payer et 764 demandes de concours de la force publique.

Il s'agit ici d'éviter cette spirale de l'exclusion par la résolution de la dette. Ainsi, sur la base d'une dette moyenne de 3 000 €, 170 ménages pourraient bénéficier d'une aide financière, pour un total de 500 000€. Si nécessaire, cette aide sera couplée à un accompagnement social du Fonds Solidarité Logement, du Logement d'Abord…

Le FPEL, expérimenté depuis 2020, a permis à 115 locataires de se maintenir dans leur logement. A cela s'ajoute 41 périodes probatoires (période durant laquelle il est demandé aux locataires de reprendre le paiement de leur loyer avant le versement de l'aide) et 18 accords de principe dans l'attente soit d'un rappel APL, soit la signature du nouveau bail soit une mutation, avant le versement effectif de l'aide.

Les modalités de prise en charge de la dette utilisent les mêmes principes que le FSL. Le paiement des aides est exécuté en partenariat par la CAF au fil de l'eau.

OBJECTIFS VISES

Cette expérimentation a pour objectif le maintien dans le logement de ménages en dette de loyer, avec ou non une procédure d'expulsion engagé, par l'apurement de leur impayé de loyer.

Il s'agit d'aller au-delà de la résolution de la dette par la restauration, entre autre, du dialogue entre le bailleur et le locataire.

ENGAGEMENT FINANCIER EN COURS

La contrepartie annuelle du Département sur ce dispositif est estimée à **500 000 €** au titre de la contribution du Département au FSL (sur un total de **4 600 000 €** versé par le Département en 2022 au FSL).

Concernant plus précisément l'intervention du FSL en matière de prévention des expulsions, l'activité en 2021 met en lumière : la résolution de 744 dossiers d'impayés de loyer. A cela s'ajoutent 69 demandes de mobilisation de la garantie de loyer ainsi que la réalisation de 1 395 diagnostics sociaux financés dont 26 diagnostics garantie de loyer.

Enfin, le FSL du Pas-de-Calais cofinance un numéro vert de prévention des expulsions. Au total le FSL a consacré, en 2021 au titre de la prévention des expulsions plus de 1 370 362 €.

INDICATEURS D'EVALUATION

Les indicateurs d'évaluation sont :

- Typologie des ménages déposants
- Typologie des bailleurs : privé ou public
- Nombre de dossiers déposés sans procédure d'expulsion
- Nombre de dossiers déposés avec procédure d'expulsion
- Nombre de dossiers accordés aide financière
- Montant des dettes de loyer
- Nombre de ménages toujours dans les lieux 12 mois après l'intervention

2022 25 - FICHE INITIATIVE DEPARTEMENTALE

ASTRE : Accompagnement Social Travaux de Rénovation Energétique des logements de propriétaires occupants précaires

FINALITE

Sécuriser les projets de travaux de rénovation énergétique des ménages pauvres

PUBLICS VISES

Publics du PDALHPD, propriétaires occupants en situation de précarité économique, sociale et énergétique réalisant des travaux de rénovation énergétique dans le cadre des programmes de l'ANAH

Prioritairement les bénéficiaires du Fonds de travaux du FSL et de manière dérogatoire les bénéficiaires d'aides de l'ANAH seules dont la situation requiert un accompagnement social

TERRITOIRE CONCERNE

Département

CALENDRIER

2022

BUDGET ESTIME

(50 % Etat - 50 % Département)

2 100 € par accompagnement
20 accompagnements

2022 : **84 000 €** dont 42 000 € de part Etat au titre de l'initiative

PRESENTATION DU PROJET

La précarité énergétique touche 18,10% de la population du Pas-de-Calais (17% dans les Hauts-de-France), soit 111 565 ménages. **Elle est créée ou aggravée par la combinaison de 3 facteurs : le prix de l'énergie, les faibles revenus des ménages et la moindre efficacité énergétique des logements.**

Pour répondre à ces problématiques, le Département propose des leviers de plusieurs ordres via le Fonds Solidarité Logement (FSL): une aide au paiement des factures énergétiques via le FSL Eau Energie Téléphone ; des actions de préventions pour traiter les causes de la précarité énergétique ; une aide à l'amélioration de la performance énergétique des logements en complément des aides de l'ANAH (le Fonds de travaux) ; le développement de partenariats.

En plus d'un taux de pauvreté élevé, et du prix de l'énergie en hausse, le Pas-de-Calais est aussi très concerné par la mauvaise qualité des logements. Les passoires énergétiques seraient majoritairement des constructions datant d'avant 1975. Or, presque 40% des immeubles du Pas-de-Calais ont été construit avant 1975 et plus de la moitié des maisons (51%). Le parc social est assez ancien. 6,18% de logements du parc des résidences principales privées est considéré comme parc privé potentiellement indigne soit 29 013 logements (données 2017).

La rénovation énergétique du parc social bénéficie d'une réelle dynamique, via notamment l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier. Le Pas-de-Calais est globalement couvert en programmes d'amélioration du parc privé. Il existe localement un nombre important d'acteurs et d'aides financières à la rénovation.

Toutefois, le non-recours aux outils de lutte contre la précarité énergétique est important, particulièrement pour les aides aux travaux.
En effet :

- Les propriétaires occupants pauvres sont parfois isolés socialement voir confrontés à des problématiques de santé et ne mobilisent pas ces aides par méconnaissance ou en raison de leur complexité. De plus, le reste à charge est souvent trop important et l'avance des subventions un frein supplémentaire à la réalisation de travaux.

- L'articulation entre intervenants sociaux et acteurs de l'habitat n'est pas évidente, ce qui complexifie le repérage des ménages mal-logés et leur orientation vers les dispositifs existants.

- Enfin, l'offre d'accompagnement à la rénovation énergétique ne propose pas une approche globale et sociale, indispensable pour ces ménages : travailler l'accès aux droits (sociaux, de santé…), (re)construire le lien de confiance, proposer des réponses budgétaires adaptées au surendettement et à l'exclusion des systèmes de prêts bancaires classiques, trouver des outils financiers permettant l'avance des subventions, faire face à une perte d'emploi fragilisant les ressources, prendre en compte un handicap lourd ou des problèmes de santé mentale etc.

Le Département a mis en place, dans un premier temps, un Fonds de travaux permettant de diminuer le reste à charge.

Or, la complexité des situations sociales et des problématiques habitat, supposant la mise en place d'un accompagnement durable, sur mesure, intense et surtout global (technique, juridique, financier, social), le Département a expérimenté en 2021 une mesure d'accompagnement social individuel permettant de sécuriser les projets d'amélioration de l'habitat.

En complète cohérence avec le déploiement de « Mon Accompagnateur Rénov' », il souhaite continuer l'expérimentation de cet accompagnement. Le projet ASTRE est donc un accompagnement réalisé par une structure partenaire via l'intervention d'un travailleur social, sensibilisé aux questions techniques de la rénovation énergétique des logements. Il vise à aider les ménages pauvres de la formalisation d'un projet de travaux, à sa réalisation, jusqu'à l'appropriation du logement rénové. ASTRE est complémentaire aux accompagnements techniques existants. Un binôme de professionnels du technique et du social se constitue.

Ces accompagnateurs sociaux sont mobilisés spécifiquement auprès des ménages fragiles, impécunieux ou grands exclus entamant des travaux lourds (confort thermique, adaptation au vieillissement et/ou handicap, sortie d'insalubrité). C'est un profil atypique à la croisée du social, du technique, de la médiation qui est attendu.

Dès que le Fonds de travaux du FSL est sollicité, l'accompagnement pourra être proposé. La MDS avec le SPSLH est chargée de vérifier l'éligibilité au dispositif et la plus-value des travaux de rénovation pour le projet de vie du ménage. ASTRE se mettra en place en accord avec la personne, et de façon concertée entre les services du Département et l'opérateur-conseil.

De manière dérogatoire, l'accompagnement pourra être proposé aux bénéficiaires de l'ANAH, publics du PDALHPD, qui ne solliciterait pas le

Fonds de travaux ; ainsi qu'aux ménages vivant dans des logements dégradés pour qui un diagnostic social est nécessaire pour formaliser le projet de travaux.

Cet accompagnement permettra :

- D'aider le ménage à concrétiser un projet de travaux (passer de l'idée au projet) notamment dans le cas de situations repérées bien en amont des demandes d'aides auprès de l'ANAH (exemple : suite à un signalement habitat indigne)
- D'évaluer les besoins sociaux et les difficultés des ménages qui pourraient mettre en péril le projet de travaux
- D'apporter une analyse sociale
- De mobiliser l'ensemble des acteurs concourant au maintien dans le logement et l'amélioration de la situation sociale des ménages, d'orienter vers les partenaires pour construire un accompagnement global
- De soutenir dans les démarches administratives liées aux travaux
- De contribuer à la coordination des interventions au domicile pour rassurer les ménages dans l'idée d'un référent unique
- D'aider à la planification des travaux pour limiter l'inconfort et la perte de repères pour les ménages en particulier lors du relogement/déménagement au cours des travaux
- D'accompagner et sécuriser la gestion du budget afin de pouvoir faire face à l'ensemble des dépenses et le provisionnement échelonné des aides financières
- De favoriser l'appropriation du logement après les travaux, suivre les consommations énergétiques, utiliser les nouveaux équipements de chauffage en lien avec les artisans
- D'orienter éventuellement vers une action de prévention
- De favoriser la participation active des ménages à la mise en œuvre du projet d'amélioration de leur logement

Les interventions se feront majoritairement au domicile du ménage. Elles s'adapteront aux problématiques du ménage et à son évolution. Elles ne pourront être inférieures à 2 par mois dont une visite à domicile.

1 Opérateur sera chargé des 20 accompagnements pour l'ensemble du département, soit un objectif de 20 ménages accompagnés. Le coût annuel de la mesure est de 2 100€. Une convention sera signée avec le Conseil départemental.

OBJECTIFS VISES

Ce projet a pour objectifs de :

- Massifier les rénovations énergétiques globales en touchant des publics ;
- Aujourd'hui en marge des dispositifs d'aide ;

- Développer la palette d'outils du Département pour sortir durablement les ménages
- Fragiles des situations de précarité énergétique ;
- Poursuivre l'expérimentation via la mise en place de 20 accompagnements sociaux
- Dans le cadre de projets de rénovation lourde ;

- Sécuriser le parcours travaux des ménages les plus fragiles en proposant un binôme technique/social et en contribuant à la coordination des intervenants gravitant autour des ménages.

ENGAGEMENT FINANCIER EN COURS

Contrepartie du Département : **42 000 €** du Fonds de Solidarité Logement dans le cadre des actions de prévention de la précarité énergétique et du Fonds de travaux (sur un total de **4 600 000 €** versé par le Département en 2022 au FSL)

INDICATEURS D'EVALUATION

Les indicateurs d'évaluation sont :

- Nombre et types de prescripteurs
- Nombre de personnes accompagnées
- Durée d'accompagnement
- Profil des ménages accompagnés
- Types de travaux identifiés
- Nombre de contacts avec le ménage par mois
- Nombre de contacts avec l'opérateur par mois
- Nombre de ruptures d'accompagnement
- Qualité des liens entre travailleur social et intervenant technique
- Nombre et types de partenariats mis en place au cours de l'accompagnement
- Qualité et fluidité des partenariats et de la coordination des acteurs
- Nombre de fonds de travaux déposés
- Types d'aides financières sollicitées
- Implication du ménage dans son projet de travaux
- Evolution des pratiques d'accompagnement à la rénovation énergétique

2022 26 - FICHE INITIATIVE DEPARTEMENTALE

Etude sur les bénéficiaires du RSA de plus de 5 ans dans le RSA

FINALITE

Engager un processus de transformation sociale permettant une sortie durable de la pauvreté.

PUBLICS VISES

Bénéficiaires du RSA de plus de 5 ans le dispositif RSA

TERRITOIRE CONCERNE

Département

CALENDRIER

2021-2022

BUDGET ESTIME

(50 % Etat - 50 % Département)

2022 : **20 000 €,** dont 10 000 € de part Etat

PRESENTATION DU PROJET

Depuis la mise en place du RSA en 2009, le Département s'est engagé à assurer un suivi optimal de l'ensemble de ses bénéficiaires en leur proposant un accompagnement personnalisé destiné à améliorer leur insertion sociale et professionnelle. Pour autant, 48 % des bénéficiaires du RSA sont présents dans le dispositif plus de 5 ans.

Il est proposé d'analyser les parcours de vie des bénéficiaires du RSA de longue durée en vue en vue de comprendre les failles des accompagnements réalisés afin d'expérimenter et/ou adapter les modalités de prises en charge à venir.

Ce projet s'inscrit en concertation avec la CAF du Pas-de-Calais et est prévu au sein du projet du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi. Il est prévu la rencontre de 160 bénéficiaires du RSA et de 80 acteurs de l'accompagnement afin de mener à bien cette étude.

OBJECTIFS VISES

L'analyse des parcours devra permettre d'identifier comment et pourquoi les personnes arrivent au RSA. L'analyse devra aussi s'attacher à comprendre les phénomènes de reproduction ainsi que les freins et motifs n'ayant pas permis une sortie du RSA

Les objectifs sont multiples :

- Mieux comprendre les étapes qui constituent les parcours des bénéficiaires du RSA (ce qui a pu provoquer des ruptures, des échecs) et mieux identifier les éléments favorisant ou au contraire freinant l'insertion socio-professionnelle des bénéficiaires du RSA.

- Puis élaborer des actions pertinentes permettant une prise en charge dense et dans la durée des bénéficiaires de RSA de longue durée (réunir le maximum de conditions favorables à une insertion durable.

ENGAGEMENT FINANCIER EN COURS

La contrepartie départementale intervient dans le cadre du dispositif référent solidarité, à hauteur de **10 000 €**, sur un budget total de **2 600 000 €.**

Pour rappel, en tant que chef de file du Revenu de Solidarité Active, le Département assure la mise en œuvre d'un accompagnement personnalisé et adapté à destination de l'ensemble des bénéficiaires du RSA sans activité ou ne tirant de leur activité que des ressources limitées. Selon la situation du bénéficiaire cet accompagnement se fait soit par un référent de la sphère sociale, soit par un professionnel de Pôle Emploi, soit par un organisme d'insertion professionnelle.

Le dispositif référent solidarité concerne l'accompagnement des bénéficiaires relevant de la sphère sociale et rencontrant donc un cumul de freins sociaux.

Cette mission, financée par le Département, est à 70 % exercée par des professionnels de CCAS/CIAS, le pourcentage restant étant réparti entre associations et organismes de formation.

INDICATEURS D'EVALUATION

Les indicateurs sont :

- Nombre de bénéficiaires du RSA plus de 5 ans sur le département
- Nombre de bénéficiaires de la cohorte d'analyse
- Nombre de bénéficiaires de plus de 5 ans ayant été interviewés
- Nombre de professionnels associés
- Remise d'une analyse sociologique sur les parcours
- Préconisation de conditions de réussite pour la prise en charge des bénéficiaires de plus de 5 ans

2022 27 - FICHE INITIATIVE DEPARTEMENTALE

Action en faveur du Décrochage Scolaire 16-18 ans

FINALITE

Proposition de parcours d'accompagnement composés d'un travail individualisé sur le projet professionnel du jeune et notamment la promotion de l'alternance et des contrat d'apprentissage, d'atelier sur les savoirs de base en mixant des activités transversales ainsi que des visites d'entreprises et de centre de formation.

PUBLICS VISES

Tout mineur de 16 à 18 ans :

- En situation de décrochage scolaire ;
- Diplômé ou non et qui n'est ni en emploi, ni en éducation, ni en formation.

TERRITOIRE CONCERNE

Territoire de l'Arrageois Lens-Liévin, Hénin-Carvin et le Boulonnais

CALENDRIER

2022

BUDGET ESTIME

(50 % Etat - 50 % Département)

2022 : **260 000€,** dont 130 000€ de part Etat

PRESENTATION DU PROJET

Afin de répondre aux enjeux autour de la jeunesse, Chaque institution a déployé un arsenal d'offre de service entre l'obligation de formation et le plan de relance « 1 jeune, 1 solution » pour que chaque jeune puisse trouver sa place dans la société.

La première réponse apportée par les pouvoirs publics est « l'obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans » qui ne présente pas seulement des enjeux éducatifs mais aussi sociaux et économiques. Cette politique publique doit être un levier de lutte contre la pauvreté et propose 3 orientations :

- Accompagner le jeune en difficulté dans son parcours scolaire, cibler les causes de ses difficultés et l'orienter vers le bon partenaire.
- Favoriser le retour vers la formation initiale diplômante pour les jeunes qui sont volontaires, en cas de décrochage avéré.
- Etre orientés vers les services d'aide à l'insertion professionnelle et vers des formations qualifiantes pour ceux qui ne souhaitent pas retourner au sein du système scolaire.

La deuxième réponse a été construit via le plan jeune dans le cadre « France de relance ». Ce plan jeune « 1 jeune 1 solution » vise à ne laisser personne sur le bord de la route, et de répondre à toutes les situations en mobilise un ensemble de leviers.

Dans le cadre de la stratégie national de prévention et de protection de l'enfance, le département poursuivra la mise en place l'accompagnement des sorties de l'aide sociale à l'enfance. Le projet repose sur la mise en place d'un binôme constitué d'un professionnel de l'accompagnement socio-éducatif et d'un coordinateur de parcours d'insertion (coach) au sein de la Mission Locale, afin de préparer le jeune à la sortie de l'accompagnement ASE et à sa prise d'autonomie en mobilisant les dispositifs d'insertion professionnelle et d'accès au logement et/ou de logement temporaire.

Face aux besoins d'insertion, et de mobilisation renforcée des jeunes en décrochage, il était important de travailler sur une offre complémentaire à la mission locale et proche des structures de prévention spécialisé, ou de quartier et qui offrent un accompagnement global individualisé comprenant le développement et l'acquisition de nouvelles compétences adaptées au projet professionnel, des immersions en entreprises et un accompagnement tout au long du cursus vers l'insertion.

Pour cela, le Département, en partenariat avec les Ecoles de la 2ème chance, souhaite proposer un dispositif en 3 accompagnements complémentaires aux stagiaires afin de favoriser leur insertion sociale, citoyenne et professionnelle :

- Une formation individualisée et en alternance (immersions professionnelles)
- Un accompagnement global prenant en compte la situation personnelle (social, citoyen, professionnel)
- Une formation pour développer et acquérir des compétences adaptées au projet professionnel

Il est prévu l'accompagnement de 200 jeunes dans le cadre de ce dispositif.

OBJECTIFS VISES

- Développer les compétences et les connaissances pour mieux définir son projet professionnel
- Trouver un emploi (CDD, CDI, Intérim…) dans le métier de son choix ou d'accéder à la formation (CAP, Bac pro, BAC, BTS…) adaptée à son projet professionnel
- Faciliter l'insertion sociale et citoyenne : connaître ses droits (santé, logement, argent) et ses devoirs (découverte des institutions, des activités citoyennes …)

ENGAGEMENT FINANCIER EN COURS

La contrepartie départementale intervient dans le cadre du financement des structures d'éducation populaire, à hauteur de **130 000 €.**

INDICATEURS D'EVALUATION

- Nombre de jeunes décrocheurs
- Nombre de jeunes ASE
- Suite de parcours proposés
  - Dont nombre de sorties dont positives, abandons, autres ;
  - Suite de parcours.

2022 28 - FICHE INITIATIVE DEPARTEMENTALE

Guichet unique Logement des jeunes

FINALITE

Développer le guichet unique des CLLAJ et renforcer la coordination à destination des jeunes majeurs ayant eu un parcours ASE

PUBLICS VISES

Les jeunes (16-30 ans) et particulièrement les jeunes qui ont eu un parcours institutionnel, souhaitant accéder à un logement autonome, et par là, à réussir leur insertion socio-professionnelle

TERRITOIRE CONCERNE

Département

CALENDRIER

2022

BUDGET ESTIME

(50 % Etat - 50 % Département)

20 000€ par CLLAJ

2022 : **320 000 €** dont 160 000 € de part Etat au titre de l'initiative

PRESENTATION DU PROJET

Le Département s'est engagé à mailler un réseau de Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) sur l'ensemble du territoire départemental, et ce, afin de permettre à l'ensemble des jeunes du Pas-de-Calais en recherche de logement, d'être accueillis, informés, orientés voire accompagnés administrativement (cf. Circulaire Interministérielle n°383 du 29 juin 1990).

Outil indispensable pour l'accompagnement des jeunes vers l'accès au logement autonome, c'est aussi un observatoire des besoins et le coordonnateur d'un réseau d'acteurs locaux qu'il a vocation à renforcer.

En effet, le public jeune est identifié comme prioritaire pour l'accompagnement et l'accès au logement dans le Plan Départemental d'Accès au Logement et l'Hébergement pour les Personnes Défavorisées.

A ce jour, le Département finance les 8 CLLAJ du Département aux côtés d'autres acteurs comme la CAF ou des EPCI.

Au regard du déploiement des mesures destinées à l'accompagnement logement des jeunes majeurs ayant eu un parcours ASE initiées grâce à la stratégie pauvreté notamment, il est maintenant proposé de renforcer le rôle du CLLAJ dans la coordination des actions développées et surtout le renforcement de son rôle de guichet unique « logement » des jeunes.

En effet, les CLLAJ s'avèrent être des partenaires incontournables dans la mise en place des nouveaux dispositifs d'accès et d'accompagnement au logement autonome pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE.

OBJECTIFS VISES

Ce projet a pour objectifs de :

- Renforcer la coordination autour des situations individuelles des jeunes ayant eu un parcours ASE pour les territoires qui ne bénéficient pas du Logement d'abord, à savoir le Calaisis, le Ternois, le sud de l'Arrageois et la frange rurale du Montreuillois en lien étroit avec le chef SLISL
- Sur les territoires concernés par le Logement d'abord pour lesquels la demande est la plus importante à ce jour (ex : bassin minier), un appui aux coordinateurs des plateformes Logement d'abord et en lien avec le chef SLISL dans l'étayage des situations qui relèvent du public jeune

- Un renforcement du rôle de guichet unique des CLLAJ se traduisant par de nouvelles modalités d'accompagnement (ex : actions collectives nouvelles).

ENGAGEMENT FINANCIER EN COURS

Contrepartie du Département : **160 000 €** de financement des CLLAJ au titre de l'année 2022 par le Département (sur un total de 200 000€).

INDICATEURS D'EVALUATION

Les indicateurs d'évaluation sont :

- Nombre de jeunes accompagnés par les CLLAJ
- Nombre de jeunes ayant eu un parcours ASE accompagnés par les CLLAJ
- Nombre de jeunes suivis par les CLLAJ ayant eu un parcours ASE qui ont accédé au logement

ANNEXE 10 - TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF PREVISIONNEL
CONVENTION STRATÉGIE PAUVRETÉ - Région HDF - Département du Pas de Calais
Prévisionnel Année 2022

	Thème de la contractualisation	Imputation chorus *(code chorus - description longue)*	Fiche action N°	Intitulé de l'action	A **Participation État notifiée pour l'avenant 2022** (nouveaux crédits Etat 2022)	B **Crédits Etat 2021 reportés sur 2022** *(le cas échéant)*	C **Crédits CD affectés pour l'avenant 2022**	*Dont valorisation CD*	D **Crédits CD 2021 reportés sur 2022** *(le cas échéant)*	E **Participation d'autres financeurs le cas échéant**	F **Budget global de l'action prévu en 2022** (A+B+C+D+E)
Engagements des mesures socle	1 - Prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes **sortants de l'ASE**	0304 50 19 19 01 - Accompagnement des jeunes sortant de l'ASE		…		- €					
			Sous total		0,00 €		0,00 €			0,00 €	0,00 €
	2 - Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – **Premier accueil social inconditionnel de proximité**	0304 50 19 19 03 - 1er accueil social inconditionnel	1	Garantir le premier accueil social inconditionnel de proximité pour les habitants du Pas-de-Calais	110 000,00 €	- €	110 000,00 €	110 000,00 €			220 000,00 €
			Sous total		110 000,00 €		110 000,00 €	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €	220 000,00 €
	3 - Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – **Référent de parcours**	0304 50 19 19 04 - Référents de parcours	2	Généralisation de la démarche « référent de parcours »	80 000,00 €	- €	80 000,00 €	80 000,00 €			160 000,00 €
			Sous total		80 000,00 €		80 000,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	160 000,00 €
	4 - Insertion des allocataires du RSA – **Orientation et parcours des allocataires**	0304 50 19 19 07 - Garantie d'activité et insertion des BRSA		…		- €					0,00 €
											0,00 €
			Sous total		0,00 €		0,00 €			0,00 €	0,00 €
			3	Accompagnement global	600 000,00 €		600 000,00 €	600 000,00 €			1 200 000,00 €
			4	Dynamisation des parcours : Accueil et Accompagnement des bénéficiaires du RSA	720 000,00 €	- €	720 000,00 €	720 000,00 €			1 440 000,00 €
			5	Accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du RSA	1 437 560,00 €		1 437 560,00 €	1 437 560,00 €			2 875 120,00 €
			9	Déploiement d'un outil sur l'offre d'insertion	60 630,00 €		60 630,00 €	60 630,00 €			121 260,00 €
			10	mobiliser et développer les clauses d'insertion	50 700,00 €		50 700,00 €	50 700,00 €			101 400,00 €
			11	levée des freins périphériques et préparatoires à tous les métiers	350 000,00 €		350 000,00 €	350 000,00 €			700 000,00 €
			12	Soutien à la parentalité (crèches AVIP)	25 000,00 €		25 000,00 €	25 000,00 €			50 000,00 €
			13	Premières Heures	100 000,00 €		100 000,00 €	100 000,00 €			200 000,00 €
			14	Développement des GEIQ	92 000,00 €		92 000,00 €	92 000,00 €			184 000,00 €
			15	Accompagnement dans l'emploi	50 000,00 €		50 000,00 €	50 000,00 €			100 000,00 €
			16	Coup de pouce compétences	100 000,00 €		100 000,00 €	100 000,00 €			200 000,00 €
			17	Projets innovants	150 000,00 €		150 000,00 €	150 000,00 €			300 000,00 €
			18	Les clefs pour réussir	20 000,00 €		20 000,00 €	20 000,00 €			40 000,00 €
			19	Pacte d'ambition IAE	535 000,00 €	- €	535 000,00 €	535 000,00 €			1 070 000,00 €
			Sous total		4 290 890,00 €	0,00 €	4 290 890,00 €	4 290 890,00 €	0,00 €	0,00 €	8 581 780,00 €
	6 - Mise en place du **plan de formation des**			…							0,00 €

	travailleurs sociaux des conseils départementaux	0304 50 19 19 02 - Formation travail social CD contract				- €					0,00 €
			Sous total		0,00 €		0,00 €			0,00 €	0,00 €
	7 - **Développer la mobilité des demandeurs d'emploi**	Développer la mobilité des demandeurs d'emploi	20	Développement de Plateformes de Mobilités Inclusives et d'actions de mobilité inclusives	917 100,00 €	- €	682 900,00 €	682 900,00 €			1 600 000,00 €
			Sous total		917 100,00 €		682 900,00 €	682 900,00 €	0,00 €	0,00 €	1 600 000,00 €
			Sous-total engagements des mesures socle		5 397 990,00 €	0,00 €	5 163 790,00 €	5 163 790,00 €	0,00 €	0,00 €	10 561 780,00 €
Engagements à l'**initiative du département**		0304 50 19 19 10 - Initiatives locales	21	Agir en faveur de la santé des enfants : accompagnement des parents démunis dans l'accès aux soins pour leurs enfants (APRIS)	116 500,00 €	- €	116 500,00 €	116 500,00 €			233 000,00 €
			22	« Solutions logement » pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE	30 000,00 €	- €	30 000,00 €	30 000,00 €			60 000,00 €
			23	Accompagnement au logement autonome des jeunes en difficultés	250 000,00 €		250 000,00 €	250 000,00 €			500 000,00 €
			24	Prévention des expulsions locatives	500 000,00 €		500 000,00 €	500 000,00 €			1 000 000,00 €
			25	ASTRE : Accompagnement Social Travaux de Rénovation Energétique des logements de propriétaires occupants précaires	42 000,00 €		42 000,00 €	42 000,00 €			84 000,00 €
			26	Etude sur les bénéficiaires de plus de 5 ans dans le RSA	10 000,00 €		10 000,00 €	10 000,00 €			20 000,00 €
			27	Action en faveur du Décrochage Scolaire 16-18 ans	130 000,00 €		130 000,00 €	130 000,00 €			260 000,00 €
			28	Guichet unique Logement des jeunes	160 000,00 €		160 000,00 €	160 000,00 €			320 000,00 €
			Sous total engagements à l'initiative du département		1 238 500,00 €	0,00 €	1 238 500,00 €	1 238 500,00 €	0,00 €	0,00 €	2 477 000,00 €
			TOTAUX FINANCIERS		**6 636 490,00 €**	**0,00 €**	**6 402 290,00 €**	**6 402 290,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**13 038 780,00 €**

Total de contrôle

ANNEXE 4 - TABLEAU DES INDICATEURS DE LA CONTRACTUALISATION

Mesures	Indicateurs	Commentaires et Eléments de définition	Situation au 31 déc. 2018	Résultat atteint en 2019	Résultat atteint en 2020 et situation au 31 dec. 2020 pour la mesure **mobilité**	Résultat attendu en 2021	Résultat atteint en 2021 *(1/01/2021 au 31/12/21)*	Résultat atteint au 1er semestre 2022 *(1/01 au 30/05/22)*	Résultat attendu en 2022 *(objectif fixé)*
1. Enfants et jeunes									
1.1. Prévention sortie sèche de l'ASE	Nombre de jeunes devenus majeurs sur la période concernée	Jeunes confiés à l'ASE	582	735	718	750	681		
	Nombre de jeunes pris en charge dans le cadre du référentiel	Depuis la dernière remontée d'informations	408	515	596	720	612		
	Nombre de jeunes ayant pu choisir leur personne lien au moment du passage à la majorité	Jeunes ayant eu 18 ans au cours de l'année civile, MNA compris, La personne lien doit avoir été entérinée par l'ASE. Ce peut être : ASE, mission locale, tiers digne de confiance, éducateurs, famille d'accueil,...	408	515	596	720	612		
	Nombre de jeunes avec un logement stable	Jeunes ayant eu 18 ans au cours de l'année civil, MNA compris. Tout logement hors hébergement d'urgence , A la fin de l'accueil ASE, Parmi les jeunes qui sont accueillis/accompagnés au moment de leur 18 ans.	408	515	587	720	579		
	Nombre de jeunes ayant accès à des ressources financières	Jeunes ayant eu 18 ans au cours de l'année civile, MNA compris. Ressources = salaires, bourse, RSA majoré,... hors aides ponctuelles.	408	515	565	720	563		
	Nombre de jeunes dans un parcours professionnel et/ou scolaire	Jeunes ayant eu 18 ans au cours de l'année civile, MNA compris. Avoir un contrat de tout type, être inscrit dans une formation ou parcours d'insertion professionnelle.	408	515	596	720	612		
2. Renforcer les compétences des travailleurs sociaux									
2.1. Premier accueil social inconditionnel de proximité	Taux de couverture de premier accueil social inconditionnel par département accessible à moins de 30 minutes	Cf référentiel du premier accueil social inconditionnel qui en définit les conditions. A minima présence d'une personne en capacité d'assurer une première orientation. Formation de la compétence pour assurer un premier niveau d'écoute et d'orientation.	98%	98%	98%	98%	98%		98%
	Nombre de structures (hors dispositif du CD) ou lieux qui sont engagés dans la démarche de premier accueil inconditionnel	Maisons départementales, MSAP, CCAS, communauté de communes, centres sociaux	NC	184	450	500	500		NC (maintien de structures engagées)
	Nombre de personnes reçues par les structures de premier accueil social inconditionnel des CD uniquement	Depuis la dernière remontée d'informations	NC	554 471	347 058	450 000	526 471		450 000
	Nombre de personnes reçues au sein des autres structures de premier accueil social inconditionnel		NC	NC	NC	450 000	NC		NC
2.2. Référent de parcours	Nombre d'intervenants sociaux formés ou sensibilisés à la démarche du référent de parcours	Cf référentiel pour qualifier ce qu'est un référent de parcours.	30	30	30	150	300		NC (indicateur non repris dans la fiche)
	Nombre total de personnes accompagnées par un référent de parcours	Ensemble des personnes bénéficiant d'un référent de parcours	74	74	74	100	190		250
3. Insertion des allocataires du RSA									
3.1. Orienter et accompagner les allocataires du RSA	Nombre de nouveaux entrants	Depuis la dernière remontée d'informations	Non disponible	868	4672	6500	6596		6 500
	Nombre de nouveaux entrants orientés en 1 mois et moins	Date d'entrée = date de transmission CAF quotidienne. Date de notification de l'orientation. Concerne ceux qui ont fait la demande de RSA. L'objectif est de réduire ce délai à un mois.	3 à 4 mois	479	2851	5525	5673		5 525
	Nombre total de 1ers rendez-vous d'accompagnement fixés	L'objectif est de deux semaines à compter de la date d'orientation. Concerne le social et le socio pro donc hors pôle emploi.	Non disponible	745	4672	6500	6596		6 500
	Nombre de 1ers rendez-vous à 2 semaines ou moins fixés		Non disponible	538	2488	6200	5079		6 200
	Nombre total de 1ers contacts d'engagements réciproques	Concerne les nouveaux entrants donc non compris les renouvellements	Non disponible	555	4672	6500	6596		6 500
	Nombre de 1ers contrats d'engagements réciproques dans les 2 mois	A partir de la notification d'orientation	Non disponible	555	3162	6500	4821		6 500
3.2. Garantie d'activité	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d'activité départementale (HORS accompagnement global"	Flux. Entre deux remontées d'informations Cela concerne uniquement les nouveaux entrants de l'année dans le RSA. C'est HORS accompagnement global	Non disponible	1895	2 231	9417	10 144		13 773
	Nombre de bénéficiaires du RSA en cours d'accompagnement par la garantie départementale HORS accompagnement global	Stock	Non disponible	13262	14 031	20 879	21 606		25 874
	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers l'accompagnement global	Conseiller = binôme pôle emploi / département. Rappel de l'objectif : 70 personnes par binôme Les chiffres transmis par pôle emploi doivent être renseignés par le CD	2364	2 573	2 866	2800	4 150		4 000
	Nombre de bénéficiaires en cours d'acccompagnement par l'accompagnement global	Le CD doit renseigner dans le tableau des indicateurs les chiffres transmis par Pôle emploi	3070	3 094	3 453	3500	4 894		5 000
	Nombre de personnes accompagnées par conseiller dédié à l'accompagnement global	Le CD doit renseigner dans le tableau des indicateurs les chiffres transmis par Pôle emploi	71	68	70	70	60		70
	Délai moyen du démarrage de l'accompagnement global	L'objectif à atteindre est de moins de 3 semaines. Les départements s'engagent sur un objectif intermédiaire de réduction et atteindre cet objectif en 2020 Le CD doit renseigner dans le tableau des indicateurs les chiffres transmis par Pôle emploi	Non disponible	25 jours	16,7	21	17,4		21
5. Mobilités à des fins d'insertion professionnelle									
5.1 Mobilités à des fins d'insertion professionnelle	Nombre de personnes accompagnées par la plateforme de mobilité à des fins d'insertion professionnelle					750	511		1 000
	Nombre de mesures de diagnostics et d'accompagnement à la mobilité prescrites par le conseil départemental					200	161		1 000

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Mission Budget, Coordination et Evaluation

Direction enfance et famille

RAPPORT N°29

Territoire(s): Tous les territoires
Canton(s): Tous les cantons des territoires
EPCI(s): Tous les EPCI des territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 MAI 2022

STRATÉGIE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ DANS LE PAS-DE-CALAIS : ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT AU TITRE DE 2022

-

1. Eléments de contexte :

Pour déployer la stratégie nationale de prévention contre la pauvreté lancée en septembre 2018, le gouvernement a initié une nouvelle démarche de contractualisation avec les Départements : la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE). Signées pour trois ans, ces conventions assurent la mise en œuvre de mesures conjointement définies entre l'Etat et les Départements en fixant des résultats à atteindre et en laissant à la collectivité départementale pleine liberté sur le choix des moyens pour y parvenir.

Dans le Pas-de-Calais, cela s'est concrétisé par la signature de la convention départementale entre le Département et l'Etat le 18 décembre 2018, les constats et orientations de cette stratégie rejoignant assez largement les réalités du Pas-de-Calais ainsi que les priorités que le Département s'est données. La déclinaison opérationnelle de cette convention a été mise en œuvre par avenants successifs adoptés en 2019, 2020 et 2021 et portait sur 2 axes :

- Des actions du « socle commun » : orientation et insertion des BRSA, prévention des sorties sèches des jeunes de l'ASE, démarche de premier accueil social inconditionnel de proximité et référent de parcours ;

- Des actions « à initiative départementale » : d'abord axés sur la petite enfance, la montée en charge des crédits alloués à cet axe a permis de développer en parallèle d'autres actions à destination du public BRSA.

Au vu des évaluations positives remontées par les différentes Régions participant à la Stratégie pauvreté, l'Etat a souhaité poursuivre la démarche entreprise pour l'année 2022.

Dans ce cadre, la circulaire du 19 janvier 2022 relative à la Stratégie pauvreté précise les objectifs 2022 ainsi que les modalités d'élaboration de conventions annuelles entre l'Etat et les Départements.

2. Bilan du Département du Pas-de-Calais :

La mise en place de la convention 2022 ainsi que l'attribution des crédits Etat sont soumis à la validation et à la transmission dans les délais impartis du bilan du Département relatif à l'année 2021.

Ainsi, lors de sa réunion du 21 mars 2022, la Commission Permanente a approuvé le rapport d'exécution 2021 des actions mises en œuvre par le Département, dont les montants des crédits alloués par l'Etat s'élevaient à 6 461 157 € pour la CALPAE.

Le rapport fait état d'un engagement de toutes les actions conventionnées sur 2021 et d'une consommation des crédits alloués par l'Etat à hauteur de 86 %. Le solde des 14 % correspond au versement des soldes des subventions auprès des partenaires ayant mis en œuvre les opérations.

3. Proposition 2022 :

⊃ Actions :

Tout en indiquant que la contractualisation mise en place avec les Départements entre 2019 et 2021 est prorogée d'un an, cette circulaire confirme les attendus notamment en matière d'insertion des allocataires du RSA et de mobilité des demandeurs d'emploi.

Les mesures prioritaires inscrites dans le socle se recentrent sur l'insertion et notamment le respect des délais d'orientation et d'accompagnement des allocataires du RSA, le renforcement de l'accompagnement social et professionnel des allocataires du RSA à travers la garantie d'activité. Le volet mobilité solidaire est également confirmé au travers les plates formes mobilité contractualisées en 2021.

Par ailleurs, en lien avec l'adoption de la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, la prévention des sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance (ASE) sort du périmètre des CALPAE pour aller dans la contractualisation entre le Département et l'Etat sur l'enfance/ famille.

Cette circulaire précise enfin que les actions contractualisées en 2022 au sein des CALPAE départementales devront s'articuler avec les autres conventions entre l'Etat et les collectivités territoriales conclues dans le même domaine : les conventions de mise en œuvre du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE), la convention Pôle emploi - Département sur l'accompagnement global et la convention annuelle d'objectifs et de moyens Etat - Département relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle des allocataires du RSA. Elles s'articuleront également avec la programmation des crédits européens et en particulier ceux déployés dans le cadre du programme React-EU, ainsi que les contrats de relance et de transition écologique et les contrats de ville.

Pour 2022, dans le cadre du dialogue de performance, la convention d'engagement reprend la liste des actions initiées en 2019 qui se poursuivent en 2022 ainsi que des actions nouvelles répondant aux crédits supplémentaires alloués par l'Etat.

Poursuite des actions engagées depuis 2019 (fiches en annexe)
Parmi les actions mises en œuvre depuis 2019 et poursuivies en 2022 figurent :

- Fiche 1 : Garantir le premier accueil social inconditionnel de proximité pour les habitants du Pas-de-Calais
- Fiche 2 : Généralisation de la démarche « référent de parcours »

- Fiche 3 : Accompagnement global : renforcement des binômes Département
- Fiche 4 : Dynamisation des parcours : Accueil et Accompagnement des bénéficiaires du RSA
- Fiche 6 : Zéro bénéficiaire sans accompagnement
- Fiche 7 : Déploiement de l'outil diagnostic pour l'orientation et l'accompagnement RSA
- Fiche 8 : Améliorer l'accès à l'emploi par une meilleure connexion avec le monde de l'entreprise
- Fiche 10 : Mobiliser et développer les « clauses d'insertion »
- Fiche 11 : Levée des freins périphériques et préparatoire à tous les métiers
- Fiche 12 : Soutien à la parentalité (crèches AVIP)
- Fiche 13 : Programme premières heures
- Fiche 14 : Développement des Groupements d'Employeurs l'Insertion et la Qualification (GEIQ) dans le Pas-de-Calais
- Fiche 15 : Accompagnement dans l'emploi
- Fiche 16 : Coup de pouce compétences
- Fiche 19 : Garantie d'activité : Pacte d'ambition IAE
- Fiche 20 : Développement de Plateformes de Mobilités Inclusives et d'actions de mobilité inclusives
- Fiche 21 : Agir en faveur de la santé des enfants : accompagnement des parents démunis dans l'accès aux soins pour leurs enfants (APRIS)
- Fiche 22 : Solution logement pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE
- Fiche 23 : Accompagnement au logement autonome des jeunes en difficultés
- Fiche 24 : Prévention des expulsions locatives
- Fiche 25 : Accompagnement social Travaux de Rénovation Energétique des logements de propriétaires précaires : « ASTRE » (PDALHPD)
- Fiche 26 : Etude sur les bénéficiaires de plus de 5 ans dans le RSA
- Fiche 27 : Action en faveur du Décrochage Scolaire 16-18 ans

Nouvelles actions engagées en 2022 (fiches en annexe)
Au titre des nouvelles actions mises en place par le Département du Pas-de-Calais en 2022 figurent :

- Fiche 05 : Accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du RSA
- Fiche 09 : Déploiement d'un outil sur l'offre d'insertion
- Fiche 17 : Projets innovants
- Fiche 18 : Les clefs pour réussir
- Fiche 28 : Guichet unique Logement des jeunes

⊃ **Financements :**

Quant à l'enveloppe 2022 allouée au Département, cette dernière s'élève à un total de 6 636 490 € soit :

- 5 397 990 € sur le « socle commun » ;
- 1 238 500 € sur « l'initiative départementale ».

Le tableau budgétaire annexé au rapport présente de manière synthétique, action par action, les éléments financiers, objets de la convention.

Le tableau en annexe 4 reprend quant à lui les indicateurs prévisionnels de réalisation des actions du socle commun, prévus par le Département.

⊃ **Particularité sur le territoire de l'ERBM :**

Le Département est engagé également dans la mise en œuvre, à l'échelle du bassin minier, de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté suite à la signature, le 10 juillet 2019, de la convention Bassin Minier du Nord et du Pas-de-Calais, territoire démonstrateur. Pour le Pas-de-Calais, les financements de l'Etat ont été mobilisés pour des actions relevant de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA et de la prévention des sorties sèches des jeunes de l'ASE.

Pour 2022, il est également prévu la poursuite de cette démarche par la mise en place d'une convention annuelle entre l'Etat et le Département qui fera l'objet d'un rapport spécifique lors d'une prochaine Commission permanente.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Etat la convention départementale 2022 d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi – CALPAE - dans les termes du projet joint au présent rapport.

La recette sera imputée au budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
Fonctionnement	C02-585Q01	74713/9358	Fonds d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi	7 536 157 €	6 636 490 €

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/05/2022.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/05/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Pas-de-Calais
Le Département

Envoi au contrôle de légalité le : 23 mai 2022
Affichage le : 23 mai 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 MAI 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MULOT-FRISCOURT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, Mme Denise BOCQUILLET.

Absent(s) : M. Pierre GEORGET, M. Philippe FAIT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

RENOUVELLEMENT DE LA PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT À UN GROUPEMENT DE COMMANDES À L'ÉCHELLE DE LA RÉGION DES HAUTS-DE-FRANCE POUR L'ACHAT, L'HÉBERGEMENT ET LE SUIVI D'UN ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE DE TRAVAIL (ENT) DANS LES ÉCOLES ET COLLÈGES DU PAS-DE-CALAIS

(N°2022-173)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1414-3 ;
Vu le Code de l'Education et notamment son article L.213-2 ;
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-7 et suivants ;
Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3ème commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 02/05/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :
D'adhérer au groupement de commandes piloté par la Région Hauts-de-France en vue de l'achat, l'hébergement et le suivi d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) dans les écoles et collèges publics du Pas-de-Calais, avec les Départements du Nord, de la Somme, de l'Oise, de l'Aisne, le Rectorat de l'Académie de Lille et d'Amiens, la DRAAF Hauts-de-France et quatre syndicats mixtes du territoire des Hauts-de-France.

Article 2 :
D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les partenaires concernés, la convention constitutive de groupement de commandes précisant les modalités d'organisation de ce groupement en vue de l'achat, l'hébergement et le suivi d'un ENT dans les écoles et collèges du Pas-de-Calais, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 16 mai 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Entre :

le Département de l'Aisne, dont le siège se situe à l'Hôtel du Département, rue Paul Doumer à Laon, représenté par Monsieur Nicolas FRICOTEAUX, Président du Conseil Départemental,

le Département du Nord, dont le siège se situe à l'Hôtel du Département, 51, rue Gustave Delory, à Lille, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil Départemental,

le Département de l'Oise, dont le siège se situe à l'Hôtel du Département, 1 rue Cambry à Beauvais, représenté par Madame Nadège LEFEBVRE, Présidente du Conseil Départemental,

le Département du Pas-de-Calais, dont le siège se situe à l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson à Arras**,** représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental,

le Département de la Somme, dont le siège se situe à l'Hôtel du Département, 43 rue de la République à Amiens, représenté par Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil Départemental,

L'Agence Départementale d'Ingénierie pour les collectivités de l'Aisne, dont le siège se situe 11 bis rue de Signier à Laon, représenté par Monsieur Nicolas FRICOTEAUX en sa qualité de Président,

Le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit, dont le siège se situe 36 Avenue Salvador Allende à Beauvais, représenté par Christophe DIETRICH en sa qualité de Président,

Le Syndicat Mixte Ouvert « Nord-Pas-de-Calais Numérique » dont le siège se situe 165 avenue de Bretagne à Lille, représenté par Monsieur Christophe COULON en sa qualité de Président,

Le Syndicat Mixte « Somme Numérique » dont le siège se situe 43 avenue d'Italie à Amiens, représenté par Monsieur Philippe VARLET en sa qualité de Président,

La Région Hauts-de-France, dont le siège se situe au siège de Région, 151 boulevard du Président Hoover à Lille, représenté par Monsieur Xavier BERTRAND en sa qualité de Président,

désignés ci-après, "adhérents fondateurs",

Préambule

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Education,
Vu le code de la commande publique,
Vu les délibérations portant sur l'adhésion au groupement des Conseils départementaux du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Oise, de l'Aisne, de la Somme et du Conseil Régional des Hauts-de-France,

Vu les décisions des instances habilitées à engager l'Agence Départementale d'Ingénierie pour les collectivités de l'Aisne, le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit, le Syndicat Mixte Ouvert « Nord-Pas-de-Calais Numérique et le Syndicat Mixte « Somme Numérique »,

Article 1 - Objet

Il est constitué entre les adhérents fondateurs, un groupement de commandes régi par la présente convention, en application de l 'article L2113-7 du Code de la commande publique.

L'objet du groupement de commandes est « mise en œuvre, maintenance, exploitation et hébergement d'un environnement numérique de travail sur le territoire régional des Hauts-de-France".

La présente convention de groupement de commandes a pour objet de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement de commandes en vue de passer et exécuter un marché visant à mettre à disposition un environnement numérique de travail à l' usage des structures et utilisateurs relevant de son périmètre.

Article 2 - Durée

La présente convention est exécutoire dès sa notification aux différents intéressés.

Le groupement de commandes prendra ainsi effet à la notification de la présente convention et pour la durée de celle-ci.

La convention s'achève à la réalisation complète de son objet, à l'issue des opérations d' apurement juridique et financier des marchés.

Article 3 - Le coordonnateur

Le coordonnateur est la Région des Hauts-de-France, siège du groupement de commandes régi par la présente convention. Le coordonnateur est chargé de la gestion et de l'organisation de la procédure de passation du marché au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

La consultation sera menée dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables au coordonnateur

À ce titre, le coordonnateur :

- définit le type de marché à conclure et sa durée ;
- choisit la procédure de passation du marché au regard de son montant estimé et au regard des besoins des membres du groupement, conformément aux dispositions du code de la commande publique ;
- rédige les documents du dossier de consultation (pièces administratives, financières et techniques) et l'avis d'appel public à la concurrence ;
- gère les opérations de consultation, d'analyse des offres et de rédaction du projet de rapport à présenter à la Commission d'Appel d'offres (envoi aux publications, envoi des dossiers aux candidats, réception des plis, analyse des offres, etc.) ;
- prend en charge les échanges avec les candidats (correspondances, demandes de régularisations, demandes de précisions, réponses aux demandes de communications de documents, etc…)

- constitue et assure le secrétariat de la Commission d′Appel d′Offres et du groupe technique du groupement telles que définies aux articles 4 et 6 de la présente convention ;
- informe les candidats du sort de leurs candidatures et de leur offre et leur communique les motifs du rejet de leur offre, le cas échéant ;
- répond, le cas échéant, aux litiges liés à la passation du marché opérée en application de la présente convention ;
- signe le(s) marché(s) ;
- procède si nécessaire à la mise au point du marché ;
- assure la transmission des dossiers au contrôle de légalité ;
- s'engage à entreprendre toutes les mesures nécessaires à la protection des intérêts du groupement de commandes,
- notifie le marché au(x) titulaire(s) lorsqu′il a été déposé au contrôle de légalité ;
- passe et notifie les avenants éventuellement nécessaires à la bonne exécution du marché.
- fournit à chaque adhérent les pièces contractuelles du marché ainsi que la lettre de notification.

Les actes originaux seront conservés et archivés par le coordonnateur dans ses locaux.

Le coordonnateur s'engage à transmettre aux autres membres toute information dont il aurait connaissance relative au marché et toute demande d'information dont il serait saisi, ainsi que tout document utile à la bonne exécution du marché.

Article 4 - Commission d′Appel d′Offres

La Commission d′Appel d′Offres du groupement est celle du coordonnateur conformément à l'article L.1414-3-II CGCT modifié par la loi n°2016-1691 du 9/12/2016.

La CAO peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l′objet de la consultation ou en matière de marchés publics. Le Président de la Commission d′Appel d′Offres peut désigner des personnalités en raison de leur compétence dans la matière qui fait l′objet de la consultation. La décision d'attribution relèvera de celle-ci.

Le comptable public du coordonnateur du groupement et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la CAO, lorsqu′ils y sont invités.

Article 5 - Engagement des membres du groupement

Chaque membre du groupement devra s′assurer de la bonne exécution du marché pour la partie sur laquelle il s′est engagé.

Au titre de l′exécution du marché, chaque membre, pour ce qui le concerne :

- passera les bons de commandes,
- assurera la gestion propre de développements, d'évolutions et de chantiers techniques,
- procédera à la constatation du service fait,
- procédera au règlement des différends et litiges liés à l′exécution du marché pour la partie qui le concerne,
- tiendra informé le coordonnateur de la bonne exécution de ses commandes et de toute difficulté rencontrée.

Chaque membre du groupement s'engage à ne pas communiquer auprès des candidats en amont et pendant la procédure de passation du marché, sur ladite procédure. A ce titre, ils ne peuvent communiquer les informations confidentielles dont ils ont eu connaissance lors de la procédure de passation, telles que celles dont la divulgation violerait le secret des affaires, ou celles dont la communication pourrait nuire à une concurrence loyale entre les opérateurs économiques (communication en cours de consultation du montant total ou du prix détaillé des offres, du savoir-faire, etc…)

Par ailleurs, « Constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction » - Article 2, loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique

Dès qu'il a connaissance d'un conflit d'intérêts, chaque membre du groupement de commandes (agent ou élu) doit informer le coordonnateur de cette situation pouvant l'empêcher de poursuivre de siéger. Il sera suppléé.

Outre le risque de la perte de confiance, le conflit d'intérêts peut conduire à des infractions pénalement répréhensibles.

Article 6 - Groupe technique du groupement

Le coordonnateur pourra, tout au long des travaux liés à la consultation, s'appuyer sur un groupe technique. Ce groupe technique sera composé :

- du coordonnateur,
- pour chaque adhérent au groupement de commandes, d'une personne reconnue pour sa compétence en la matière.

Le coordonnateur associera les autorités académiques ou des experts aux travaux du groupe technique portant sur le cahier des clauses techniques particulières ainsi que pour des thématiques spécifiques.

Le coordonnateur planifiera les réunions en fonction de son organisation et des besoins et prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des échanges et des travaux.

Les membres du groupe technique, qu'ils soient adhérents au groupement de commandes ou associés, sont soumis à un strict respect des principes de confidentialité des procédures et des offres.

Article 7 - Adhésion des membres au groupement de commandes

Au-delà des adhérents fondateurs, le groupement de commande est ouvert à de nouveaux membres, sis en Hauts-de-France, ayant compétence en matière de numérique éducatif et représentant un nombre conséquent d'apprenants.

La demande d′adhésion est formulée auprès du coordonnateur par courrier ou courriel avec demande d'accusé de réception. Après examen et instruction de cette demande, le coordonnateur et les membres fondateurs devront délibérer pour approuver cette nouvelle adhésion.
La nouvelle adhésion se matérialisera par l′adoption et la signature d'un avenant à la présente convention par le coordonnateur, les membres fondateurs et le nouvel adhérent qui devra

également présenter une délibération ou décision de l'instance habilitée à l'engager. Cet avenant signé sera retourné au coordonnateur qui le conservera et l'archivera dans ses locaux.

Article 8 - Retrait d'un membre du groupement

Les membres peuvent se retirer du groupement avec un préavis de 3 mois. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée de l'adhérent concerné notifié au coordinateur par courrier ou courriel avec AR.

Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution des marchés, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des marchés.

Article 9 - Frais de fonctionnement

Les fonctions de coordonnateur sont exclusives de toute rémunération.
Les frais de fonctionnement du groupement sont pris en charge par le coordonnateur.

Article 10 - Dissolution du groupement

Le groupement est dissous :
- de plein droit, au terme de l'échéance de la présente convention ;
- sur décision de l'ensemble des assemblées délibérantes de chaque membre, notifiée au coordonnateur, formalisée par écrit et signée de l'ensemble des adhérents.

Article 11 - Règlement des litiges

Pour tout litige pouvant naître de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable.
À défaut, la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Lille.

La présente convention a été établie en 2 exemplaires originaux par membre du groupement.

Fait à Lille, le

Pour la Région Hauts-de-France
Le Président du Conseil Régional,

Pour le Département de l'Aisne
Le Président,

Pour le Département du Nord,
Le Président

Pour le Département de l'Oise
La Présidente

Pour le Département du Pas-de-Calais
Le Président

Pour le Département de la Somme,
Le Président,

Pour l'Agence Départementale d'Ingénierie
Pour les collectivités de l'Aisne,
Le Président,

Pour le Syndicat Mixte Ouvert
« Nord-Pas-de-Calais Numérique »,
Le Président,

Pour Somme Numérique,
Le Président,

Pour le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit
Le Président,

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Education et des Collèges
Service Réussites Educatives et Prospectives

RAPPORT N°30

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 MAI 2022

RENOUVELLEMENT DE LA PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT À UN GROUPEMENT DE COMMANDES À L'ÉCHELLE DE LA RÉGION DES HAUTS-DE-FRANCE POUR L'ACHAT, L'HÉBERGEMENT ET LE SUIVI D'UN ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE DE TRAVAIL (ENT) DANS LES ÉCOLES ET COLLÈGES DU PAS-DE-CALAIS

Depuis 2017, le Département du Pas-de-Calais est membre d'un groupement de commandes, agissant en maîtrise d'ouvrage et associant la Région Hauts-de-France, les 5 Départements du territoire des Hauts-de-France, les Académies de Lille et d'Amiens, la DRAAF Hauts-de-France et quatre syndicats mixtes du territoire des Hauts-de-France.

Ce marché inclut, dans une stratégie de convergence des ENT à l'échelle du territoire régional, les écoles, les collèges et les lycées, ce qui a permis de construire un environnement numérique cohérent du 1er au 2nd degré, afin de permettre l'accompagnement des élèves tout au long de leur parcours scolaire.

Depuis mars 2020, l'ENT a connu un afflux inédit, renforcé lors des périodes de confinement, avec l'émergence de nouvelles pratiques pédagogiques et d'usages facilités par :

- ✓ l'accès unique pour les acteurs de la communauté éducative, à un ensemble de services et de ressources ;
- ✓ le renforcement des liens famille – élève – enseignant ;
- ✓ la possibilité pour les collectivités de communiquer plus efficacement en direction de la communauté éducative.

Dans la continuité des efforts entrepris et la perspective de la fin du marché actuel en 2023, il est proposé de renouveler le groupement de commandes avec les partenaires précités afin d'assurer la continuité des services proposés par l'ENT dans les établissements scolaires publics à la rentrée 2023

L'engagement financier du Département s'élève à 250 000 € par an dans le cadre du marché en cours. La couverture financière sera éventuellement actualisée lors de la future préparation budgétaire, au regard de l'offre présenté par le titulaire retenu par le

groupement de commandes.

En complément de cette première étape, une convention de partenariat qui permettra de définir la gouvernance du projet, les droits et obligations de chacun des partenaires, sera proposée au second semestre 2022.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

✓ d'adhérer au groupement de commandes piloté par la Région Hauts-de-France en vue de l'achat, l'hébergement et le suivi d'un ENT dans les écoles et collèges publics du Pas-de-Calais, avec les Départements du Nord, de la Somme, de l'Oise, de l'Aisne, le Rectorat de l'Académie de Lille et d'Amiens, la DRAAF Hauts-de-France et quatre syndicats mixtes du territoire des Hauts-de-France.

✓ de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les partenaires concernés, la convention de groupement de commandes précisant les modalités d'organisation de ce groupement en vue de l'achat, l'hébergement et le suivi d'un ENT dans les écoles et collèges du Pas-de-Calais, dans les termes du projet joint.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/05/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Pas-de-Calais
Le Département

Envoi au contrôle de légalité le : 23 mai 2022
Affichage le : 23 mai 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 MAI 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MULOT-FRISCOURT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, Mme Denise BOCQUILLET.

Absent(s) : M. Pierre GEORGET.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE RESTAURATION DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT - CAMPAGNE 2022-2023-2024

(N°2022-174)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code de l'Education et notamment son article L.213-2 ;
Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°12 du Conseil départemental en date du 17/12/2012 « Modalités de fonctionnement et d'équipement des collèges – Dotations de matériels de restauration » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3ème commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa

réunion en date du 02/05/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :
De valider les 31 propositions d'acquisition d'équipements de restauration prévus pour les 30 établissements publics locaux d'enseignement concernés, dans le cadre de l'opération de renouvellement de matériels sur la période 2022-2023-2024, pour un montant de 1.500.000 €, reprises au tableau en annexe, selon les modalités exposées au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :
D'affecter les dossiers d'acquisition visés à l'article 1, sur l'autorisation de programme 2022 dédiée au renouvellement des matériels de restauration dans les collèges.

Article 3 :
Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C03-221I02	21881/90221	Renouvellement de l'équipement des collèges	1 500 000	1 500 000

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 16 mai 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Programmation des dotations pour le remplacement de matériels vétustes dans les demi-pensions des collèges pour les années 2022, 2023, 2024

DEMANDE DE DOTATION pour 2022		
Commune et nom du collège	**Equipement**	**Montant estimé**
VITRY EN ARTOIS Pablo Neruda	four et VCC	70 000,00 €
GUINES Les Quatre Vents	self + piano + four	90 000,00 €
BERTINCOURT JY Cousteau	piano	40 000,00 €
DIVION Henri Wallon	cellule de refroidissement	20 000,00 €
SAINT POL Roger Salengro	friteuse	20 000,00 €
ANGRES Jean vilar	zone de cuisson	35 000,00 €
BETHUNE Verlaine	four	25 000,00 €
NORRENT FONTES Bernard Chochoy	four	25 000,00 €
BEUVRY Albert Debeyre	vario et piano	55 000,00 €
COULOGNE Jean Monnet	zone de cuisson	65 000,00 €
ARDRES de L'Europe	self	55 000,00 €
TOTAL		**500 000,00 €**

DEMANDE DE DOTATION pour 2023		
Commune et nom du collège	**Equipement**	**Montant estimé**
BETHUNE Sand	self VCC xl	84 000,00 €
LILLERS Lagrange	lave batterie	40 000,00 €
SAINS EN GOHELLE Jean Rostand	lave vaisselle	50 000,00 €
SANGATTE Louis Blériot	self	55 000,00 €
AUBIGNY J Monnet	piano et fours	45 000,00 €
AVESNES LE COMTE du Val du Gy	self	46 000,00 €
FAUQEMBERGUE Monsigny	self	50 000,00 €
AUXI LE CHÂTEAU Du Val d'Authie	fours sauteuse	60 000,00 €
BOULOGNE Angellier	piano four, VCC	70 000,00 €
TOTAL		**500 000,00 €**

DEMANDE DE DOTATION pour 2024		
Commune et nom du collège	**Equipement**	**Montant estimé**
SANGATTE Louis Bleriot	self	55 000,00 €
FRUGES Jacques Brel	VCC XL et four	70 000,00 €
LILLERS Lagrange	friteuse et piano	40 000,00 €
MARLES Emile Zola	four	30 000,00 €
HUCQUELIERS Gabriel de la Gorce	armoire froide	20 000,00 €
FREVENT Pierre Cuallacci	Self	45 000,00 €
AUCHY LES HESDIN Jean Rostand	piano	45 000,00 €
HESDIN Des Spet Vallées	four	35 000,00 €
HENIN Jean Macé	lave vaisselle	55 000,00 €
WIMILLE Pilâtre de Rozier	feux vifs et vario	45 000,00 €
NOYELLES SOUS LENS Pierre Brossolett	piano four VCC	60 000,00 €
TOTAL		**500 000,00 €**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Education et des Collèges
Service Restauration scolaire

RAPPORT N°31

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 MAI 2022

ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE RESTAURATION DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT - CAMPAGNE 2022-2023-2024

Lors de sa réunion du 17 décembre 2012, le Conseil Général a décidé de créer une dotation spécifique pour l'acquisition d'équipements de restauration des collèges, lorsque certains matériels défectueux, indispensables à la continuité du service public de restauration, nécessitent un remplacement, indépendamment des travaux portant sur la demi-pension.

Certains Services de Restauration et d'Hébergement sont à ce jour équipés de matériels anciens, souvent vétustes, susceptibles de connaitre des dysfonctionnements et de compromettre ainsi la continuité de la production de repas.

Le remplacement de ces équipements de restauration ne fait plus l'objet de versement de dotations spécifiques aux collèges. Les matériels sont directement acquis par le Département et les dépenses imputées en section d'investissement sur le budget départemental.

Dans ce cadre, l'acquisition d'équipements de restauration qui vous est proposée au titre de la programmation portant sur les années 2022, 2023 et 2024, concerne 30 établissements pour 31 propositions d'acquisition d'équipements de restauration, (sous réserve de demandes urgentes de remplacement de matériels dans d'autres collèges susceptibles d'être sollicitées avant la fin de cette période, pour lesquelles un bilan définitif sera présenté ultérieurement) et s'établit à un montant global de 1 500 000 €, décomposé dans le tableau annexé au présent rapport.

Les montants indiqués pour chaque collège s'adossent sur les devis fournis et sont susceptibles de connaitre des variations. La proposition ne correspond donc pas à une enveloppe attribuée à chacun des établissements mentionnés, mais consiste en une affectation globale des crédits d'investissement pouvant être engagés.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de valider les 31 propositions d'acquisition d'équipements de restauration prévus pour les 30 établissements publics locaux d'enseignement concernés, dans le cadre de l'opération de renouvellement de matériels sur la période 2022-2023-2024, pour une montant de 1 500 000 €, repris dans le tableau joint, selon les modalités reprises au présent rapport ;

- et d'affecter ces dossiers d'acquisition sur l'autorisation de programme 2022 dédiée au renouvellement des matériels de restauration dans les collèges.

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C03-221I02	21881/90221	Renouvellement de l' équipement des collèges	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	0,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/05/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Pas-de-Calais
Le Département

Envoi au contrôle de légalité le : 23 mai 2022
Affichage le : 23 mai 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 MAI 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MULOT-FRISCOURT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, Mme Denise BOCQUILLET.

Absent(s) : M. Sébastien CHOCHOIS, M. Pierre GEORGET.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

LECTURE PUBLIQUE - BIBLIOTHÈQUE NUMÉRIQUE DÉPARTEMENTALE : 2020 - 2022 - LABELLISATION BIBLIOTHÈQUE NUMÉRIQUE DE RÉFÉRENCE - BILAN 2021 ET PROJET 2022

(N°2022-175)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-4, L.1111-10 et L.1421-4 et suivants ;
Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.310-1 et suivants et L.320-1 et suivants ;
Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°2017-530 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Plan de

développement de la lecture publique 2017-2022 » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3ème commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 02/05/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

De valider les axes du programme triennal (2020-2022) de la Bibliothèque Numérique ainsi que le bilan de la programmation 2021 et les propositions de la programmation 2022 de la Bibliothèque numérique départementale, selon les modalités reprises au rapport en annexe et dans les termes du document joint en annexe 1 à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 16 mai 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Annexe 1 - Bilan d’activités de la bibliothèque numérique 2021

Annexe 1 - Bilan d’activités de la bibliothèque numérique 2021

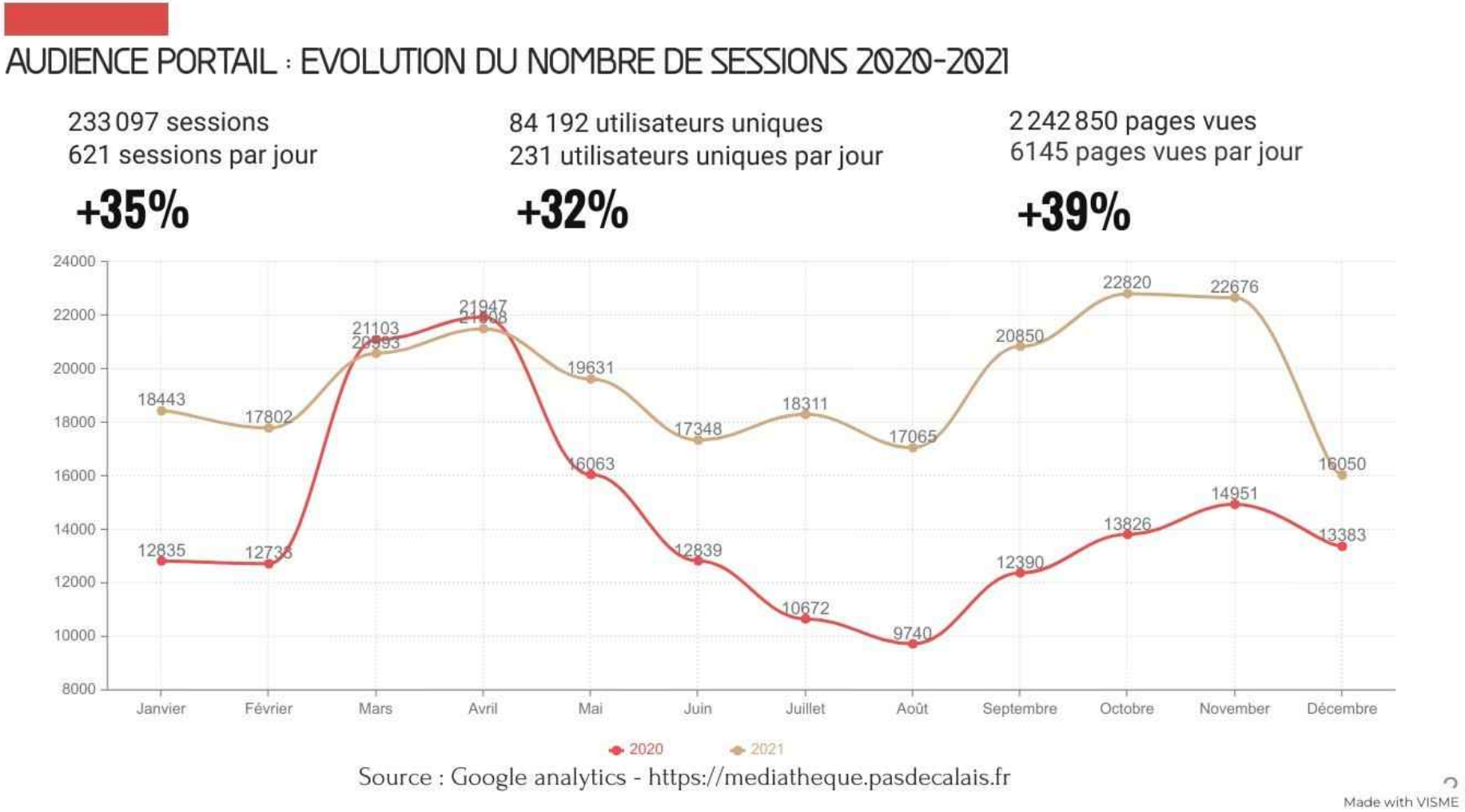

Annexe 1 - Bilan d’activités de la bibliothèque numérique 2021

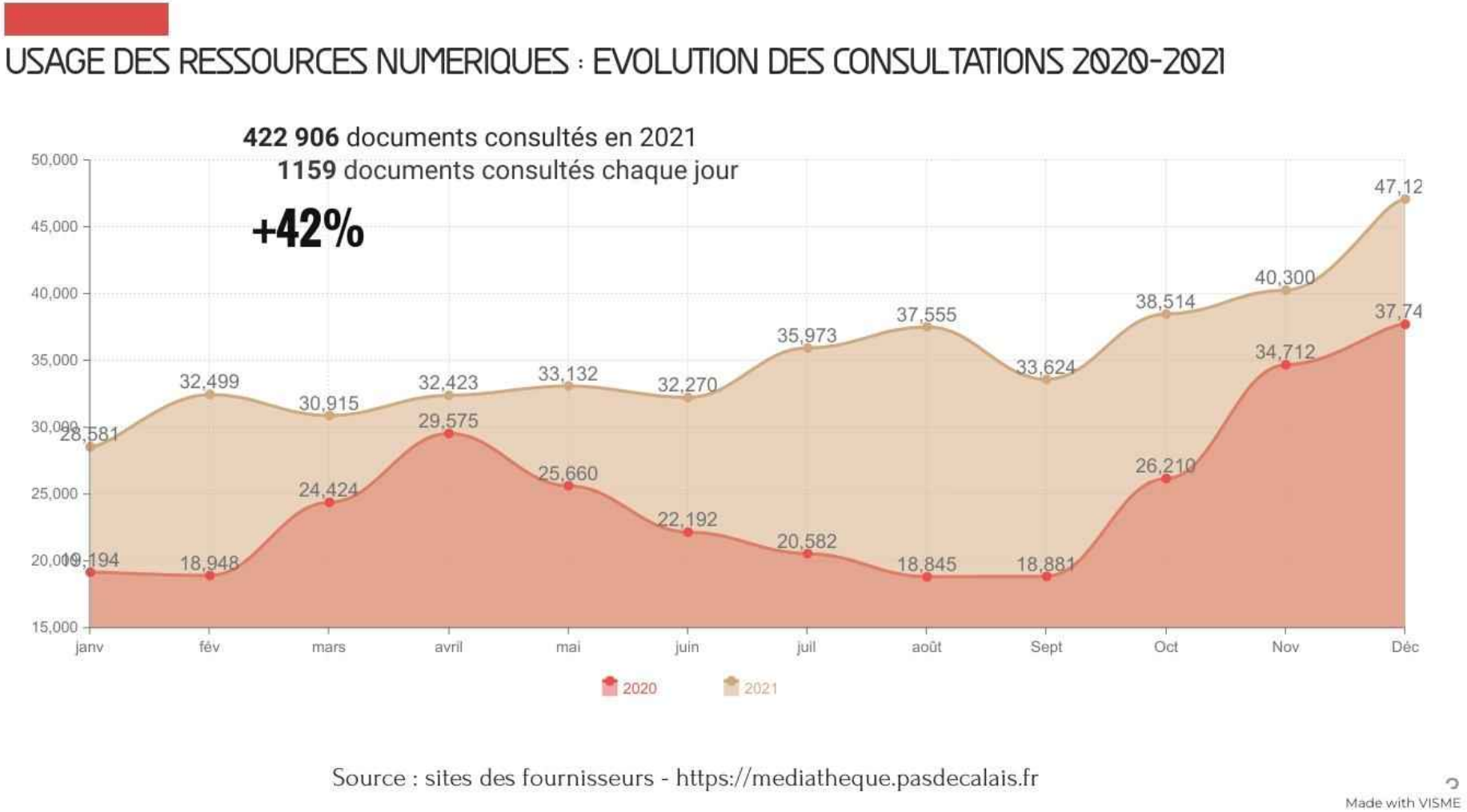

Source : sites des fournisseurs - https://mediatheque.pasdecalais.fr

Made with VISME

Annexe 1 - Bilan d'activités de la bibliothèque numérique 2021

USAGES DES RESSOURCES NUMERIQUES EVOLUTION 2020-2021

Variation 2020-2021	
Livres	**-14%**
Vidéo	**-34%**
Musique	**+29%**
Presse	**+178%**
Autoformation	**-24%**

Made with VISME

Annexe 1 - Bilan d'activités de la bibliothèque numérique 2021

BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2021

Acquisition des ressources : 195 000 €

Maintenance de la plateforme : 18 000 €

Soit un coût de :

11,70 € par usager de la bibliothèque numérique

3,50 € par usager des bibliothèques partenaires

0,15 € par habitant du département

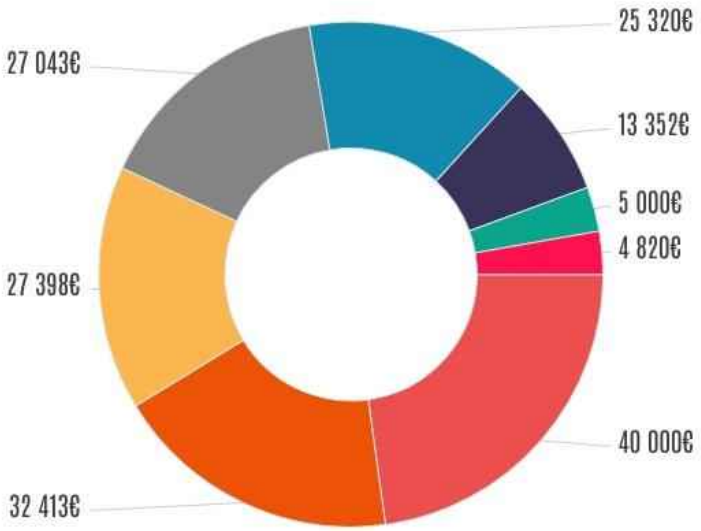

Livre	40 000€
Vidéo	32 413€
Presse	27 398€
Autoformation	27 043€
Musique	25 320€
Théâtre -Jeux vidéo	13 352€
Livre audio	5 000€
Album jeunesse	4 820€

Made with VISME

Annexe 1 - Bilan d’activités de la bibliothèque numérique 2021

DEPLOIEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE NUMERIQUE : EVOLUTION 2017-2021

Déploiement Bibliothèque numérique	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre bibliothèques de diffusion	37	59	109	113	123
Nombre d'habitants desservis	270 947	356 148	522 160	557 858	597 054
Nombre d'inscrits en bibliothèque	44 350	51 586	73 323	74 487	61 056
Nombre d'usagers "numérique"	3 674	8 647	9 515	14 701	18 225
Taux d'inscrits "numérique"	8,28%	16,76%	12,98%	19,74%	29,85%

Made with VISME

Annexe 1 - Bilan d'activités de la bibliothèque numérique 2021

UTILISATION DE LA BIBLIOTHEQUE NUMERIQUE : EVOLUTION 2017-2021

Usages des ressources	2017	2018	2019	2020	2021	Variation 2021
Livres (nombre de prêts)	8 021	15 317	16 232	28 886	24 730	-14%
Presse (nombre de titres)	15 121	38 531	48 510	47 004	133 570	184%
Audio (nombre de titres)	35 026	77 467	107 945	187 637	242 997	30%
Vidéo (nombre de consultations)	2 709	5 074	8 305	21 310	14 019	-34%
Autoformation (nombre d'heures)	4 260	3 945	4 280	11 189	8 179	-27%

Fréquentation du site	2017	2018	2019	2020	2021	Variation 2021
Consultation du site	23 193	38 527	40 298	74 201	93 917	27%
Nombre de sessions	71 489	128 292	126 257	162 742	233 097	43%
Nombre de pages vues	644 533	1 317 071	1 299 983	1 373 837	2 073 551	51%

Made with VISME

LABORATOIRE D'INNOVATION

Inventer la bibliothèque de demain

Projet d'organisation du « Circuit » Laboratoire d'innovation numérique et de design participatif

1. Le programme BNR2

Avec le second programme *Bibliothèque numérique de référence* [2020-2022], le Département du Pas-de-Calais renforce ses ambitions dans **le développement des services numériques auprès de la population**. En se positionnant comme une structure d'appui, la médiathèque départementale facilite la mise en œuvre de services d'innovation par le numérique dans les bibliothèques.

Le Département poursuit 3 principes :

- **Favoriser l'accès de tous à la culture numérique en proposant des services performants et de qualité**
- **Renforcer le rôle d'acteur de proximité des bibliothèques pour l'inclusion numérique**
- **Faciliter l'expérimentation, l'innovation et l'intégration du numérique sous toutes ses formes à l'offre de service des bibliothèques**

3 leviers permettent de conduire ces opérations :

- **Sensibiliser et former les professionnels du département aux enjeux du numérique**
- **Mutualiser les infrastructures techniques pour faciliter le développement des services**
- **Apporter une expertise technique et un soutien financier au développement des services numériques**

2. Le Circuit : un laboratoire d'innovation numérique et de design participatif

Le Circuit est une **fabrique numérique et collaborative** pour co-construire et développer des projets, en équipe, avec des partenaires, des élus ou des usagers.
Il constitue une nouvelle proposition de services, à destination des bibliothèques, basée sur l'innovation numérique et la coopération.
Le dispositif repose sur 2 piliers : le design participatif pour imaginer et qualifier les projets et la fabrication numérique pour concrétiser les idées.

La bibliothèque est un lieu d'apprentissage et de socialisation et, dans certains territoires, le seul lieu ressource pour l'acculturation numérique. La créativité numérique fait partie des connaissances et des pratiques fondamentales de demain. Les phénomènes des Fab Lab (ateliers de fabrication) et des tiers-lieux mettent l'accent sur la créativité, l'innovation. Ils favorisent le partage de la connaissance et les interaction sociales autour d'un intérêt commun.

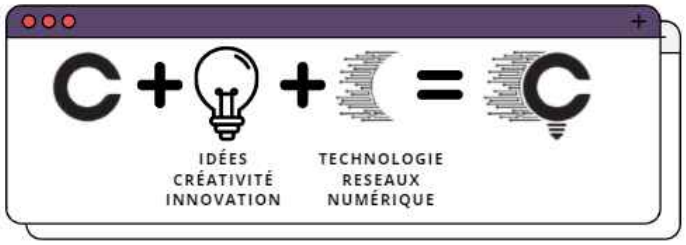

- **Un centre de ressources consacré à l'innovation et à la coopération des bibliothèques**
- **Un espace dédié à la fabrication numérique (Fab Lab) et au design participatif**
- **Un lieu pour développer des projets, en équipe, avec des partenaires, ou des usagers**

3. Le design participatif : une méthode pour stimuler l’intelligence collective

Le design participatif est une méthode de travail qui implique l'utilisateur lors du processus de conception d'un service ou d’une opération.
L’objectif est de créer du lien, de faciliter la communication et le partage de valeurs entre l'équipe et l'usager. Il s'agit donc d'une méthode d'intelligence collective centrée sur l'utilisateur pour comprendre et prendre en compte ses besoins et son expérience.

- **Une méthode de travail qui implique l'usager dans la conception d’un service**
- **Des liens pour favoriser le partage de valeurs entre l'équipe et l'usager**
- **Une meilleure prise en compte des besoins et de l’expérience de l’usager**

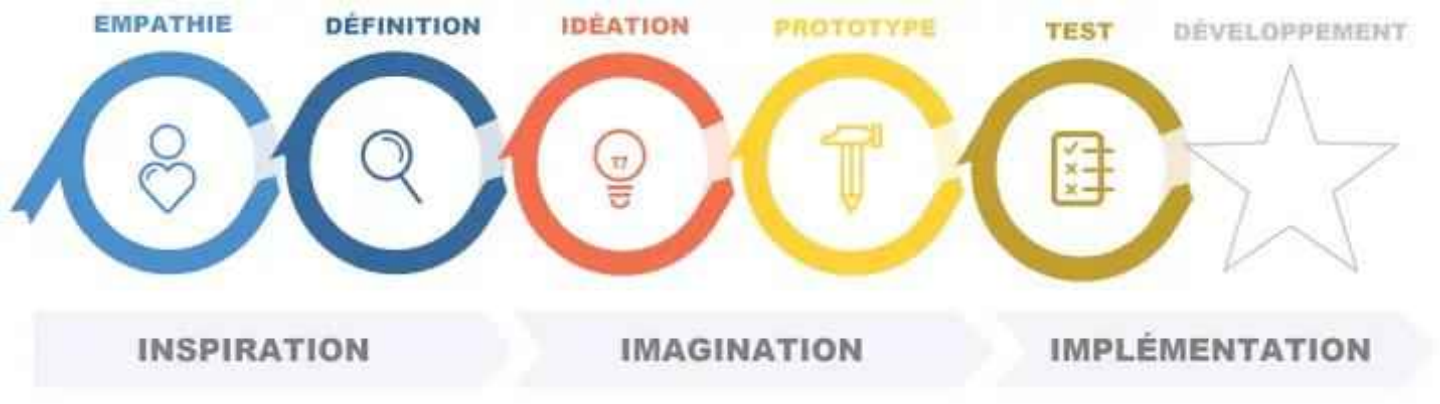

4. Les Fab Lab au service de l'expérimentation

Un Fab Lab, abréviation de « Fabrication Laboratory », est un lieu où des outils de conception et de fabrication, logiciels de CAO, machines à commande numérique, matériel électronique, outillage traditionnel sont mis à la disposition du public. Le Fab Lab est un espace où l'on vient partager et échanger ses connaissances ou ses savoir-faire.

- **Développer la créativité et les compétences numériques**
- **Favoriser le partage des connaissances et les interactions sociales**
- **Promouvoir le « faire ensemble » et par soi-même**
- **S'appuyer sur l'économie circulaire, collaborative et la revalorisation des matériaux**
- **Accompagner les transformations sociétales et les modes de consommation alternatifs**

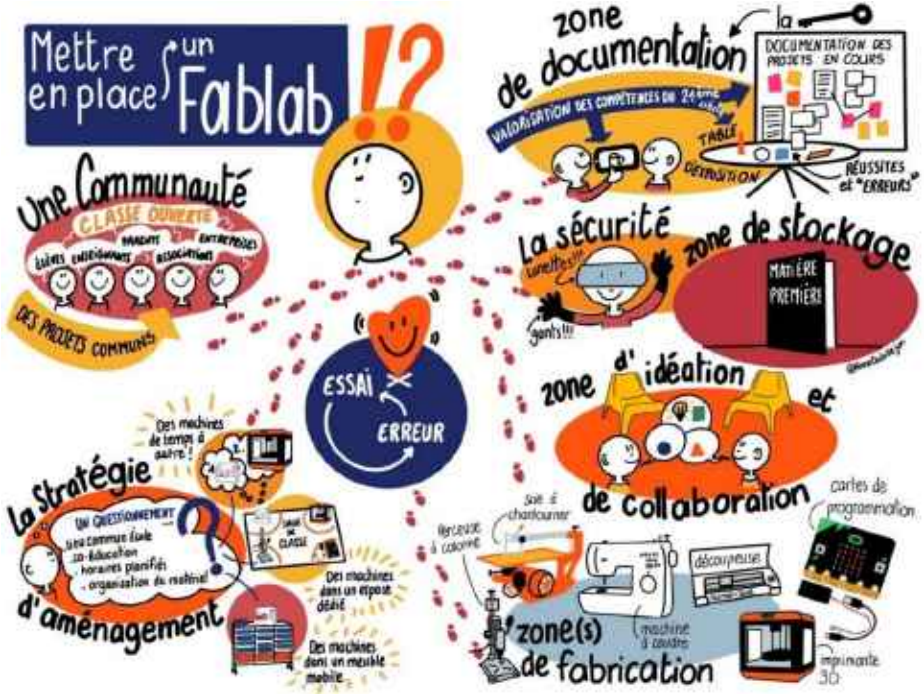

Le Circuit est un dispositif pour mettre le numérique au service des projets

Collaborer - Inventer - Prototyper - Expérimenter – Communiquer – Partager

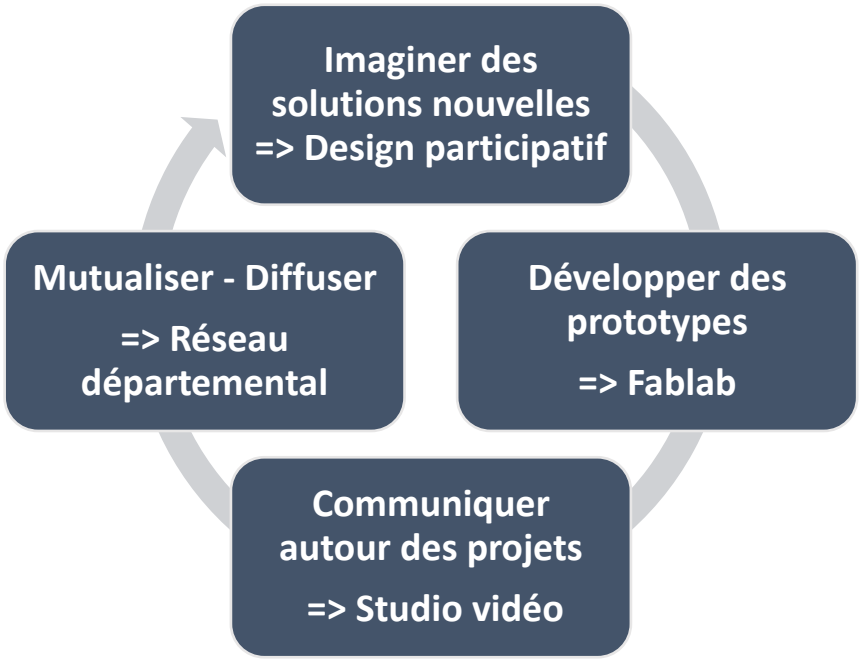

5. Les services et les équipements

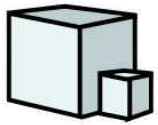

Le Circuit s’adresse prioritairement aux partenaires de la médiathèque départementale, avec l'opportunité de développer les compétences numériques des équipes et, in fine, de proposer de nouveaux services pour les usagers.
Il pourra s'ouvrir à d'autres publics, notamment les services du Département pour développer la transversalité et les partenariats.

- **Développer les compétences numériques des équipes pour faciliter l'accompagnement des usagers**
- **Proposer des animations numériques aux usagers**
- **Développer des projets innovants en équipe, en réseau, avec les usagers**

5.1. Une offre sur site

Un centre de ressources composé d'un Fab Lab "grand format", d'un espace de travail collaboratif et d'une salle de formation. Localisé sur le site de Wimereux son ouverture est prévue en 2023. Le lieu propose une programmation d'ateliers et de formations ainsi que des sessions ouvertes "Open lab" pour venir réaliser des projets en autonomie ou avec un accompagnement adapté.

« Le Circuit » version fixe dispose d'une superficie de 80 m², composée de :

- **Un atelier de fabrication avec matériel de création numérique**
- **Un espace de travail collaboratif équipé en matériel de créativité**
- **Un espace jeu vidéo avec consoles et canapés**
- **Un espace d'enregistrement et de production de vidéos**
- **Un espace de e-learning**
- **Un espace de stockage des consommables et des matières premières**

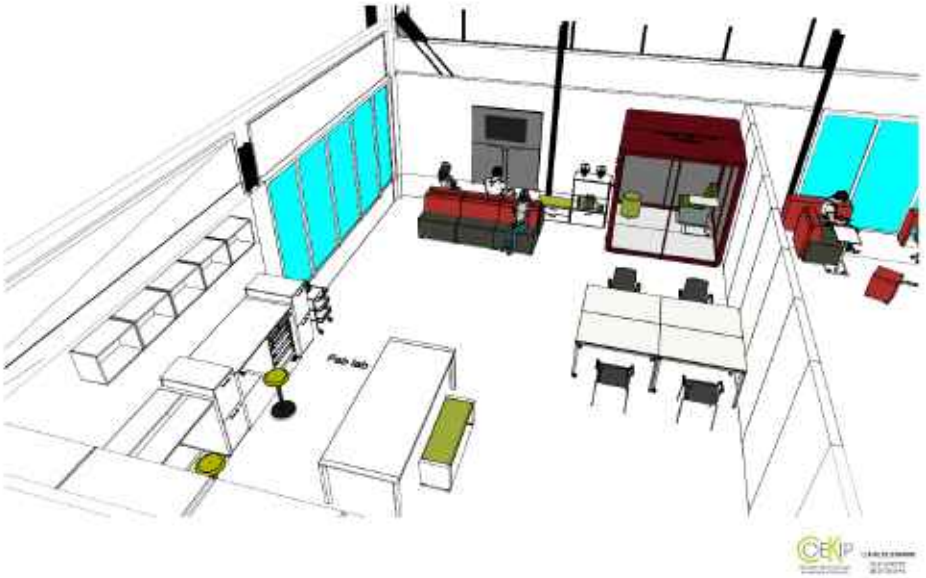

Plan d'agencement du laboratoire d'innovation – Etude Coekip 2020

5.2. Une offre nomade

Des espaces Fab Lab "pop-up", prêts à l'emploi, à accueillir dans votre bibliothèque.
2 modules itinérants et autonomes pour proposer des ateliers de sensibilisation et des animations autour de la fabrication numérique en bibliothèque.

- **Une logique d'utilisation itinérante et autonome dans les bibliothèques et structures partenaires de la médiathèque départementale**
- **Des caissons mobiles qui intègrent le matériel et les consommables**
  - **Une installation en moins de 60 minutes**
  - **Un branchement électrique unique et une connexion wifi autonome**
  - **Une conformité aux normes de sécurité et d'accessibilité des ERP**
- **La couverture des champs d'activité de la fabrication numérique : gravure et découpe laser, modélisation et impression 3D, découpe vinyle et presse à chaud, couture et broderie, robotique, électronique et informatique**
- **Une animation simplifiée et réalisable par une équipe non experte**

5.3. Une offre à distance

Un nouvel espace à retrouver sur le portail pour suivre les activités du Circuit et une plateforme collaborative pour se former à distance avec des webinaires, tutoriels et fiches ateliers.

- **Une rubrique pour la présentation du Circuit, les équipements et le programme**
- **Un espace agenda pour suivre un atelier ou réserver une machine**
- **Des fiches techniques et des fiches ateliers pour se former sur chaque machine**
- **Une documentation des projets et des productions réalisées dans le Circuit**

5.1. L’équipement en détail

Equipement des Fab Lab mobiles
2 flight-cases de transport sur roulettes
1 découpe Laser glowforge 40W et filtres à air dédié, 1 imprimante 3D fdm PRUSA, 4 machines à coudre, 1 imprimante de bureau-scanner, 1 ploter vinyle Caméo, 1 presse à chaud, 6 mBot, 6 kits d’électronique, 6 kits Arduino, 6 PC avec les logiciels adaptés, 1 Borne Wifi 4G

Equipement du Fab Lab fixe
1 Découpe laser professionnelle avec filtre à air, 1 découpe Laser 40W et filtre à air, 3 imprimante 3D fdm, 1 fraiseuse à CNC « grand format », 1 découpe vinyle et flocage, 1 scanner 3D, 1 atelier de sublimation, 1 brodeuse à commande numérique, 3 machines à coudre, 1 light-board, 6 mallettes d'apprentissage de l’électronique et kits atelier d’électronique, 6 mallettes robotiques – programmation, 1 traceur A0, 1 presse à injection plastique, 1 presse à badge

Les packs de matières premières et consommables
Plaques MDF 3mm de recyclage, carton, contreplaqué, bobines de PLA bio-sourcé, bombe de colle, vinyle sticker et vinyle thermocollant, matériel électronique - kit d'animation complémentaire, bobines de fil de couture.

Les packs outillage
Visseuses électriques, tournevis, marteaux, scies métal et bois, papier de verre, clés plates, pinces, pied à coulisse digital, réglets, mètres rubans, crayons de menuisier, marqueurs permanents, pinceaux.

Les packs sécurité
Casques anti-bruit, gants de travail mécanique taille M et L, protection minimum 22XX, lunettes de protection compatible port de lunettes de vue

5.2. L’équipe en charge de l’animation du Circuit

Le recrutement d’une fab’manageuse vient renforcer l’équipe du bureau numérique.
Ses missions intègrent un rôle de gestion et d’animation de l’activité du Fab Lab.

Une participation des équipes de développement territorial permet d’accompagner le déploiement du Circuit et son ancrage dans le panel des services de la médiathèque départementale.

- **Un pool de « facilitateur.rice Fab Lab » pour l’installation et la mise en service, l’approvisionnement en consommables, la maintenance de premier niveau, la participation aux ateliers de prise en main des Fab Lab mobiles.**
- **Un pool d’accompagnement logistique pour assurer une régie technique du centre de ressources et le transport des espaces mobiles.**
- **Un pool de « facilitateur.rice intelligence collective » : une équipe modulaire et adaptable pour l’aide à la qualification et la mise en œuvre des projets avec les Fab Lab mobiles.**

6. La programmation 2022-2023

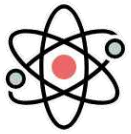

Développer d'une offre d'apprentissage attractive pour les acteurs et usagers numériques

6.1. Une stratégie de la reconnaissance des compétences avec les Open-badges

Ateliers de construction des parcours Open-badge
Des ateliers animés par Trézorium permettront de définir les parcours de reconnaissance des compétences avec les Open-badges.
Les 2 parcours feront l'objet d'une construction collective avec des bibliothécaires partenaires impliqués dans la fabrication numérique :

Le parcours biblio-maker pour sécuriser et conforter les équipes en charge de l'utilisation et l'animation (juin 2022)

- Reconnaitre les compétences acquises
- Sécuriser les équipes dans l'utilisation des machines
- Consolider l'animation d'ateliers avec le public

Le parcours usager maker pour engager une dynamique d'apprentissage avec les usagers (octobre 2022)

- Des Open badges à délivrer aux participants des ateliers
- Soutenir et reconnaitre l'apprentissage scientifique, technique et social
- Proposer une gamification de l'apprentissage
- Disposer d'outils d'évaluation et de mesure d'impacts des actions

Les partenaires, disposant d'un équipement propre ou via l'emprunt des modules Fab Lab mobiles, bénéficieront d'une délégation de l'attribution des Open badges à leurs usagers.

6.2. Un axe « création numérique » intégré au programme de formation

Renforcement du programme annuel de formation à destination des partenaires sur l'axe de la création numérique avec la mise en œuvre d'un parcours pluriannuel à 3 niveaux.

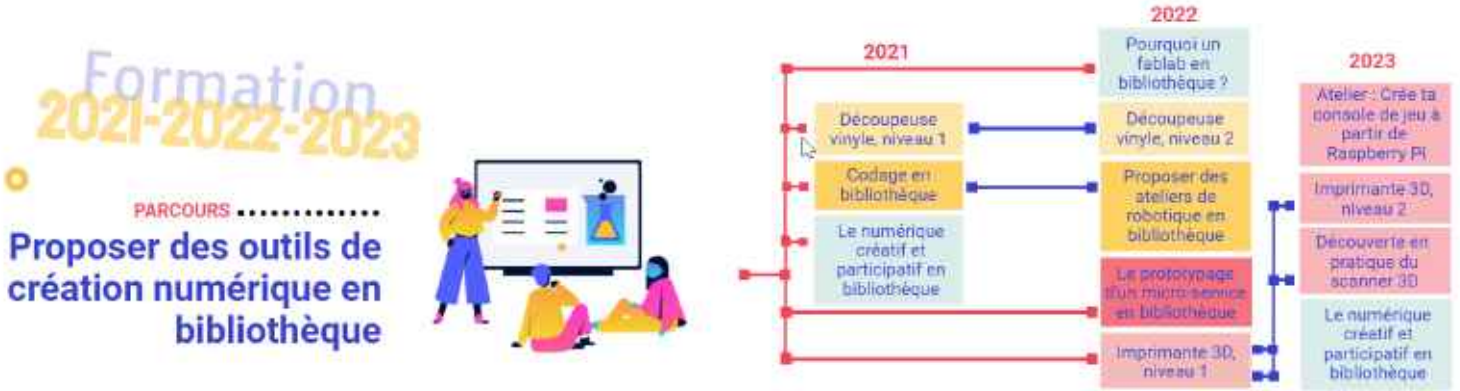

- **La sensibilisation aux enjeux d'un Fab Lab en bibliothèque**
- **Le développement des capacités numériques et l'utilisation des machines**
- **Le prototypage d'un micro-service en bibliothèque : initier un démarche projet, avec une phase de conception en « design participatif » et une phase de réalisation de prototype avec des outils de fabrication numérique**

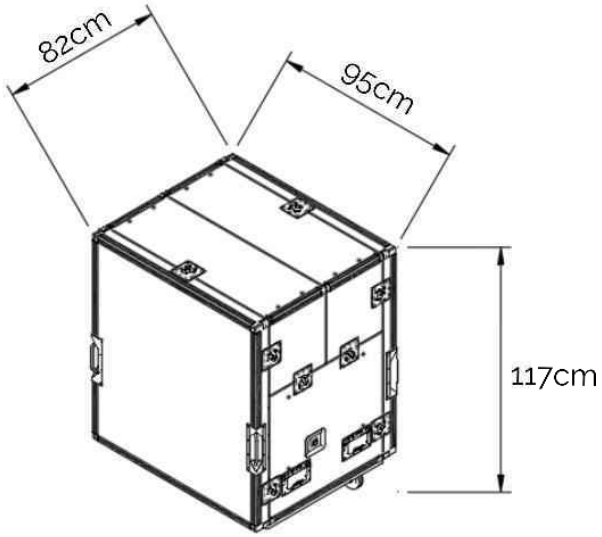

6.3. Un appel à expérimenter « Un Fab Lab dans ma bibliothèque »

Vous réfléchissez à une opération autour du numérique dans votre bibliothèque ou dans votre réseau ? Qu'il s'agisse d'un travail collectif avec votre équipe ou d'un projet de sensibilisation des usagers, en appui d'une opération, d'un intervenant, d'une résidence artistique, répondez à l'appel à expérimentation pour emprunter un Fab Lab mobile du Circuit.

Les objectifs de cet appel à expérimenter :

- **Permettre l'appropriation des outils de création numérique,**
- **Enrichir l'offre de service,**
- **Renforcer le travail collaboratif en utilisant des outils et méthodes de Design participatif.**

Dans une démarche d'expérimentation, la médiathèque départementale propose d'accompagner vos projets en utilisant le Fab Lab mobile dans votre bibliothèque. Les projets programmés bénéficieront d'un accompagnement renforcé pour la qualification, le développement des compétences, la mise en œuvre et l'animation.

Appel à participation pour la programmation Septembre 2022 – Septembre 2023
Dates de dépôt de dossier : 30 juin 2022 et 30 octobre 2022

6.4. Une typologie des ateliers adaptée aux besoins des usagers du Fab Lab.

Un planning mensuel prévisionnel est établi avec une alternance d'ateliers ouverts pour l'utilisation des machines en autonomie et des séances intégrant un accompagnement technique.

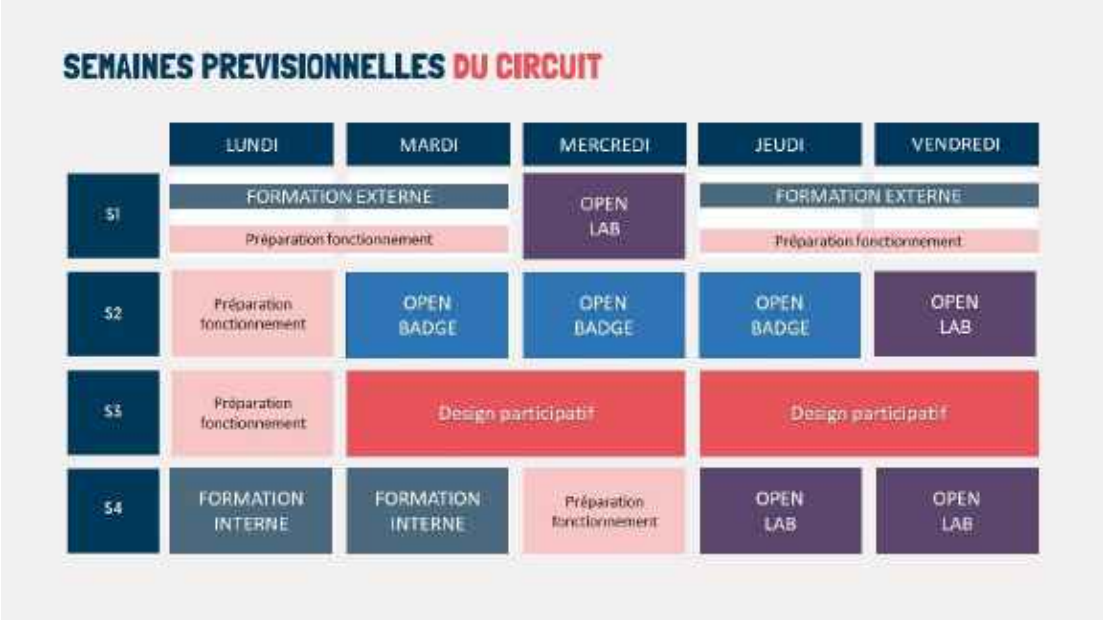

Les sessions Open badge : *« Obtiens ton Open badge ! »*

Les partenaires viennent suivre des parcours de compétences afin d'obtenir l'Open badge qui certifie les compétences souhaitées.

Les sessions Open Lab : « Le labo est ouvert ! »

Les utilisateurs découvrent le fonctionnement du Fab Lab. L'équipe du Fab Lab est disponible pour accompagner les partenaires dans la réalisation de leurs projets. Si vous possédez l'Open-badge les machines sont en accès libre.

Les sessions design participatif : « Faire avec les autres »

Le lieu est à disposition d'un projet avec ou sans animateur. Les sessions proposent des ateliers autour des méthodes de design participatif pour expérimenter et vivre le design de service.

Le calendrier 2022-2023

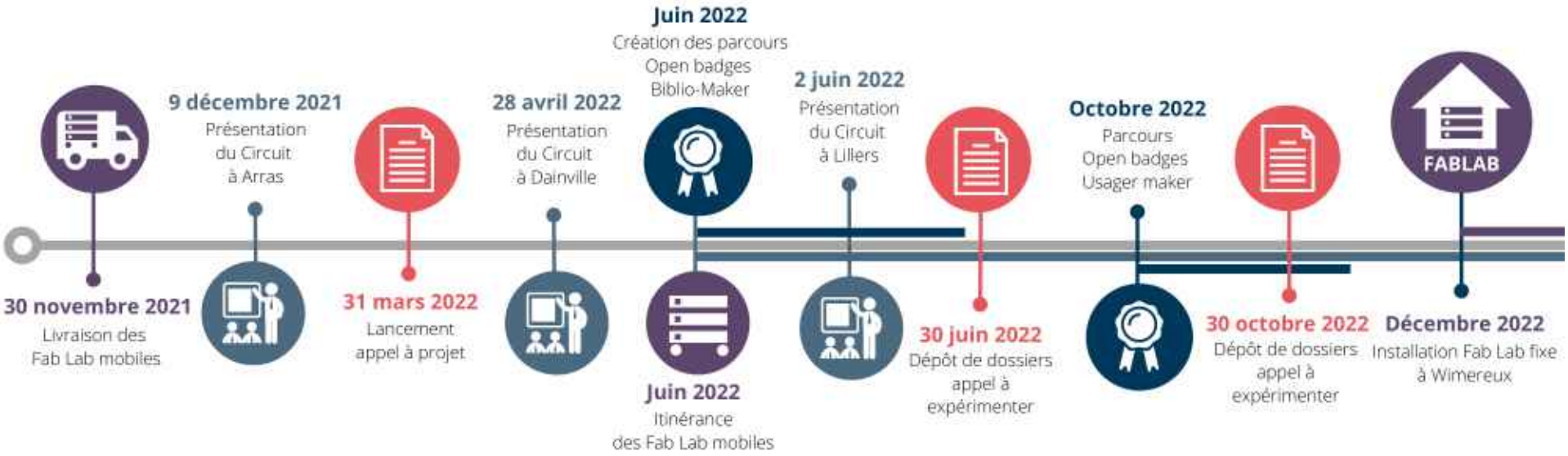

Appel à expérimenter
« Un Fab Lab dans ma bibliothèque »
Participation à la programmation Septembre 2022 – Septembre 2023
Dates de dépôt de dossier : 30 juin 2022 et 30 octobre 2022

La médiathèque départementale du Pas-de-Calais lance **le Circuit, un nouveau service consacré à l'innovation et à la coopération des bibliothèques du département**.
C'est un espace dédié à la création numérique et au design participatif pour co-construire et développer vos projets, en équipe, avec vos partenaires ou vos usagers.

Il se décline sous deux formes :

- Un centre de ressources composé d'un Fab Lab "grand format", d'un espace de travail collaboratif et d'une salle de formation. Il sera localisé sur le site de Wimereux, l'ouverture est prévue en 2023,
- Deux modules itinérants qui permettront proposer des ateliers de sensibilisation et des animations autour de la fabrication numérique dans les bibliothèques du département.

Le Circuit s'adresse prioritairement aux partenaires de la médiathèque départementale, avec l'opportunité de développer les compétences numériques des équipes, et, in fine, de proposer de nouveaux services aux usagers des bibliothèques. Il permettra de renforcer l'ingénierie départementale et d'accompagner des projets, en impulsant l'idée du numérique au service des projets et fédérateur de communautés créatives.

Vous réfléchissez à une opération autour du numérique dans votre bibliothèque ou dans votre réseau ? Qu'il s'agisse d'un travail collectif avec votre équipe ou d'un projet de sensibilisation des usagers, en appui d'une opération, d'un intervenant, d'une résidence artistique, répondez à l'appel à expérimentation pour emprunter un Fab Lab mobile du Circuit.

1. Structure

- Nom de la bibliothèque ou du réseau de bibliothèques :
- Site de rattachement à la médiathèque départementale :
- Responsable de la structure :
    - Nom :
    - Téléphone :
    - Adresse e-mail :

2. Projet : contexte, intentions et motivations

Développez le projet pour participer à l'expérimentation « Un Fab Lab dans ma bibliothèque » : le.s public.s ciblé.s, le cadre de la programmation (en appui d'une opération, d'un intervenant, d'une résidence artistique...)

3. Partenariat

Quel partenariat envisagez-vous ? Avec un groupe d'usagers, une association, une structure locale… ?

4. Equipe

Accueillir un Fab Lab mobile nécessite une implication en temps de prise en main par l'équipe, et de médiation auprès du public.

Personne référente du projet

- Nom :
- Fonction :
- Téléphone :
- Adresse e-mail :

Combien d'heures prévoyez-vous de consacrer par semaine au montage du projet et au déploiement des opérations ?

☐ 2 heures
☐ entre 2 et 4 heures
☐ plus de 4 heures

5. Accessibilité et espace

Le Fab Lab mobile est composé de 2 Flight-Cases (caissons) sur roulettes. Pour les accueillir, la surface exploitable est de 15 m² minimum, accessible au rez-de-chaussée ou via un ascenseur.

Vous pouvez joindre des photos de l'espace d'implantation et de l'accès.

6. Dates prévisionnelles

La période d'emprunt du Fab Lab mobile est de 9 à 15 semaines, elle intègre des sessions d'ateliers (sécurité, techniques…) pour vous permettre d'utiliser les machines.

A partir de quelle.s date.s souhaitez-vous l'accueillir ? Plusieurs propositions possibles :

- Période n°1 :
- Période n°2 :
- Période n°3 :

Les dates de réception du Fab Lab mobile et des sessions de formation de l'équipe seront validées en concertation lors de l'étape de qualification du projet.

« Un Fab Lab dans ma bibliothèque »

« Un Fab Lab dans ma bibliothèque » : présentation du dispositif

Dans une démarche d'expérimentation, la médiathèque départementale propose d'accompagner vos projets en utilisant le Fab Lab mobile dans votre bibliothèque.

Les objectifs de cet appel à expérimenter :

- Permettre l'appropriation des outils de création numérique,
- Enrichir votre offre de service,
- Renforcer le travail collaboratif en utilisant des outils et méthodes de Design participatif.

1. Composition des Fab Labs mobiles :

La médiathèque départementale met à disposition deux Fab Lab mobiles : des « ateliers transportables", rapides à prendre en main, qui permettent de déployer facilement un équipement de créativité numérique dans le cadre de projets en bibliothèque.

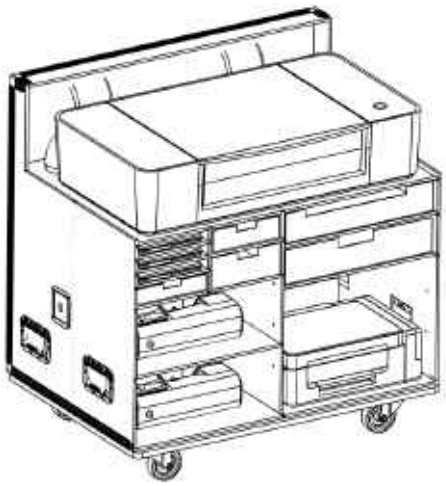

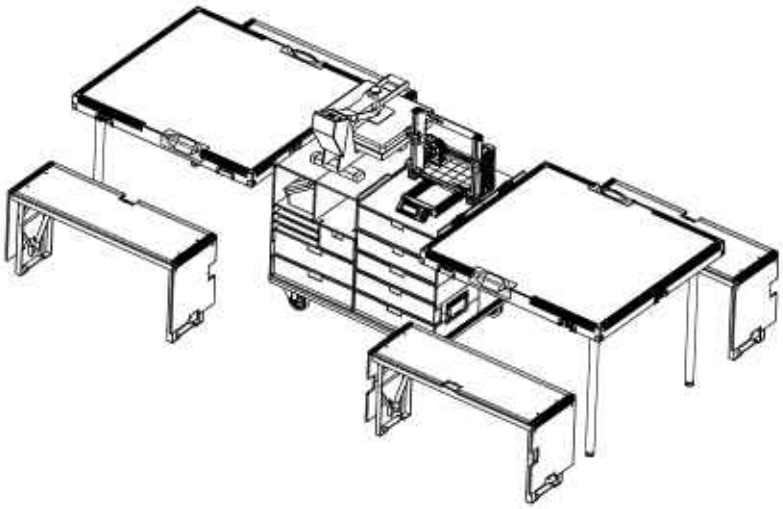

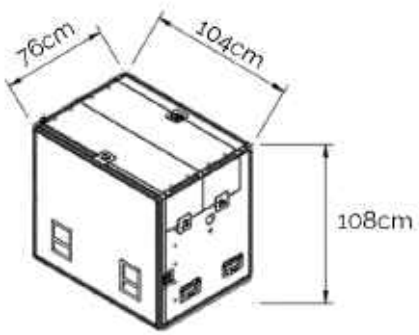

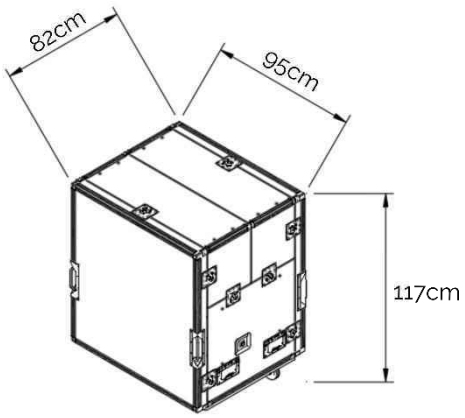

- Le premier flight-case contient des machines à coudre, trois ordinateurs et une imprimante bureautique, une imprimante 3D, une découpeuse Laser, un tableau électrique et du petit outillage.
- Le second comprend trois ordinateurs, une machine à coudre, une presse à chaud, un ploter vinyle, un kit de robotique, un kit d'électronique et du petit outillage.

2. Installer un Fab Lab mobile

Une surface exploitable minimum de 15 m² située au rez-de-chaussée ou accessible par ascenseur est nécessaire pour déployer un Fab Lab mobile. La livraison et l'installation sont assurées par l'équipe de la médiathèque départementale.
L'installation s'effectue en 30 min par deux personnes. Il est équipé de six ordinateurs portables, d'un routeur WiFi/4G et d'un filtre à air. Il ne nécessite qu'une seule prise électrique (220 W/16 A) pour fonctionner.

3. Développer un projet avec un Fab Lab mobile

La démarche est expérimentale : il s'agit d'inventer et de construire ensemble l'accompagnement et l'utilisation des outils de création nécessaires à votre projet.

La phase de réponse à l'appel à expérimenter

Les prérequis :

- Choisir 1 référent pour le projet. Il est cependant important que vous constituiez une équipe pour la gestion du projet : médiation, ateliers…
- Formuler une à trois propositions de dates pour accueillir le Fab Lab et inscrire le projet dans le temps (minimum 9 semaines).
- Disposer d'un espace de minimum 15 m² en rez-de-chaussée ou avec ascenseur.

La formation sur l'utilisation du Fab Lab se fera en amont et durant le prêt du matériel.

Le projet :
Les compétences techniques ne sont obligatoires puisque l'objectif est de sensibiliser et de former les équipes. Un intérêt sera plus particulièrement porté au sens du projet et à son intégration dans la vie de la bibliothèque (programme d'animations, intégration des usagers, de l'équipe).

- Une démarche incluant le design participatif*, un projet centré sur l'usager, construit en concertation et/ou en partenariat,
- Une équipe projet identifiée,

- Un projet en appui d'une programmation existante,
- Un projet en lien avec une problématique actuelle : sensibilisation au développement durable, inclusion numérique, usages numériques responsables, promotion du vivre ensemble, insertion sociale ou professionnelle…

** Le Design participatif est un processus de conception créative, centrée sur l'usager. C'est à la fois un état d'esprit, une méthode et des outils qui peuvent servir à relever les défis quotidiens dans une bibliothèque. Vous pouvez y recourir pour mettre en place des programmes d'activités, des services, des espaces ou une nouvelle organisation.*

La phase de qualification

Des rencontres et des échanges pour travailler ensemble le cadre, les enjeux, le contenu et l'organisation du projet.

- **Quoi ?** Le périmètre du projet
- **Pourquoi ?** La finalité du projet, le contexte qui mène à sa réalisation
- **Qui ?** Les interlocuteurs dans votre équipe et celle de la médiathèque départementale pour constituer l'équipe projet. Qui accueillera et utilisera le Fab Lab mobile ?
- **Où ?** Le ou les lieux de diffusion.
- **Quand ?** Le calendrier, de l'installation au bilan, le planning des formations et des ateliers.
- **Comment ?** Les méthodes, ressources matérielles*, formations, anticipation des risques, contraintes, le plan de communication...

A l'issue de cette étape, la convention est établie pour fixer les conditions de prêt, de sécurité et d'assurance.

** Le Fab Lab mobile permet d'accueillir 6 personnes par atelier. Les matériaux et consommables seront fournis par la médiathèque départementale pour chacun des ateliers programmés, dans limite des conditions définies. La fourniture de matériaux spécifiques et de consommables en supplément seront à la charge de la structure d'accueil.*

La phase de formation

La médiathèque départementale assure la formation à l'utilisation des Fab Labs mobiles : consignes de sécurité, utilisation des machines, accompagnement à l'animation des ateliers.
La formation sera validée par l'obtention d'Open badges.
Un Open badge est une image numérique représentant la validation d'une expérience, d'une compétence ou d'un savoir. Il peut être utilisé pour la confirmer lorsqu'elle n'est pas reconnue par un diplôme ou une certification formelle. Un certain nombre d'informations ou métadonnées (l'identité du récepteur, l'émetteur du badge, les preuves justifiant de son attribution, l'objet de la reconnaissance…) y sont enregistrées.

La phase de mise en œuvre et d'accompagnement du projet

Disponibles aux moments clés du déploiement du matériel ou à certaines étapes du projet, la médiathèque départementale assure un accompagnement adapté avec la présence de la Fabmanageuse et/ou d'une facilitatrice / d'un facilitateur Fab Lab.
Leurs interventions sont à définir lors de la phase de qualification.

La phase de bilan

L'approche ne sera pas seulement de vérifier l'adéquation entre les objectifs prévus et ce qui a été réalisé, mais surtout de chercher à appréhender les processus qui ont jalonné le projet, de répertorier les difficultés rencontrées, de questionner le résultat pour améliorer les usages mis en place. Le « droit à l'erreur » est constitutif de cette démarche itérative.

Référentiel de questions du bilan :

- Combien de personnes ont suivi les ateliers ? Ont été touchées par l'opération ?
- Combien d'Open badges ont été délivrés ?
- Quelle machine vous a davantage convaincu ?
- Laquelle vous a posé le plus de problèmes ?
- D'autres agents de la bibliothèque ont-ils pris en main les outils ?
- Qu'avez-vous pensé de la durée du projet (de la qualification au bilan) ?
- Qu'avez-vous pensé de la formation ?
- Qu'avez-vous pensé de l'accompagnement ?
- Suite à ce projet imaginez-vous une offre Fab Lab pérenne dans votre bibliothèque ou dans votre réseau ?

Les bibliothèques, actrices de l'inclusion numérique sur les territoires

Développement du numérique dans les bibliothèques du Pas-de-Calais

« *Le Circuit* »

Un laboratoire d'innovation numérique et de design

Second label Bibliothèque Numérique de Référence 2020-2022

Bilan de l'année 2021
Actions pour l'année 2022

Mars 2022
Version définitive

Table des matières

1 LE CONTEXTE 3
1.1 Le programme des Bibliothèques numériques de référence (BNR) 3
1.2 Les engagements du Plan lecture départemental en faveur du numérique 3
2 LE PROJET NUMÉRIQUE DE MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE DU PAS-DE-CALAIS 4
2.1 Le label BNR 1 (2015-2018) : Développement de la bibliothèque numérique départementale 4
2.2 Le label BNR 2 (2020-2022) : Développement d'un laboratoire d'innovation et amélioration des services numériques aux partenaires 5
3 POINT D'ETAPE DES OPÉRATIONS : BILAN 2021 ET PROGRAMME 2022 7
3.1 Axe 1 Création d'un laboratoire d'innovation 7
3.2 Axe 2 Développement de l'ingénierie documentaire 12
3.3 Axe 3 Développement des compétences d'innovation 16
3.4 Axe 4 Programmation des opérations du "Circuit" 19
4 Budget réalisé – Année 2021 21
5 Budget prévisionnel – Année 2022 22
6 Planning prévisionnel 23
7 Annexes 25

1 LE CONTEXTE

1.1 Le programme des Bibliothèques numériques de référence (BNR)

Initié en 2010 par le Ministère de la Culture, dans le cadre des 14 propositions pour le développement de la lecture, le programme des Bibliothèques numériques de référence (BNR) a pour vocation d'aider les collectivités territoriales à se doter d'infrastructures informatiques de haut niveau afin de proposer aux publics de leurs bibliothèques des collections et des services numériques de premier plan. Pensé à l'origine pour 5 collectivités, le programme compte 38 collectivités inscrites sur la liste nationale des BNR entre 2010 et 2018.

La création d'une bibliothèque numérique et le développement de services associés constituent un investissement technique et financier important et durable, l'État articule son soutien autour d'un accompagnement technique et financier pluriannuel, à un taux bonifié, via le Concours Particulier des Bibliothèques au sein de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD).

Le programme BNR constitue un accélérateur de la modernisation des bibliothèques et donne une impulsion décisive à la conversion des bibliothèques au numérique à un moment clé. Les quatre orientations structurantes du programme BNR sont :

- L'impact sur les publics : accessibilité numérique, inclusion numérique, médiation et formation au numérique, portails et sites web, dispositifs innovants...
- Le développement d'une offre de collections et de services numériques : créations de services numériques, numérisation et bibliothèque patrimoniale, ressources numériques...
- L'évolution des pratiques professionnelles : formation du personnel, évolution des outils informatiques et numériques, démarche d'évaluation...
- Le rayonnement territorial : partenariats, participation à un écosystème numérique local, inscription dans des projets régionaux/nationaux, dispositifs numériques itinérants…

1.2 Les engagements du Plan lecture départemental en faveur du numérique

Le Plan de développement de la lecture publique dans le Département du Pas-de-Calais (2017-2022), adopté par l'Assemblée départementale le 13 novembre 2017, réaffirme la place de la lecture comme pratique culturelle et éducative fondamentale. Cette ambition repose sur 3 leviers stratégiques : le développement de la pratique de la lecture, la mise en réseau des équipements et le développement du numérique.

Le développement du numérique s'articule autour de trois axes prioritaires :

1. **Axe 1 : Proposer une offre numérique aux usagers des bibliothèques du Pas-de-Calais**
   - Les conditions d'accès à l'information, à la formation, à la culture et aux loisirs sont profondément bouleversées. Cette évolution, à la fois technologique et culturelle, modifie le comportement des usagers à l'égard des collections et des services proposés par les bibliothèques.
   - La bibliothèque numérique départementale, labellisée par le Ministère de la Culture «Bibliothèque Numérique de Référence», propose plus de 1,2 million de documents : livre numérique, vidéo ou musique à la demande, information, autoformation, presse. Cette offre, d'abord expérimentée par 75 bibliothèques pilotes sera élargie progressivement à l'ensemble des usagers des bibliothèques du Pas-de-Calais.

2. **Axe 2 : lutter contre l'illectronisme**
   - Le travail de médiation effectué par les bibliothèques est primordial pour faire découvrir à leurs usagers des ressources et des contenus de qualité. Dans ce cadre, les bibliothèques assument leur vocation sociale de lutte contre l'illectronisme.

- Les bibliothèques ont un rôle essentiel dans l'éducation aux bonnes pratiques d'internet (respect du droit d'auteur, protection de la vie privée). Elles favorisent l'aptitude à comprendre, à utiliser le numérique dans la vie courante, à la maison et au travail.
- La mise en place de nouveaux services en lien avec le numérique sera soutenue. Les projets numériques portés par les EPCI seront accompagnés par des actions de sensibilisation et de formation.

3. Axe 3 : soutenir l'innovation numérique

- L'innovation numérique, sous toutes ses formes, sera facilitée.
- L'expérimentation sera encouragée.
- Les nouvelles pratiques de création numérique seront soutenues et valorisées.

La création d'un Bureau de la bibliothèque numérique et des ressources informatiques, vient concrétiser l'orientation de la Médiathèque départementale en faveur du développement numérique. Composé d'un chef de bureau et de deux coordinatrices des services en ligne, le bureau assure le renforcement de l'ingénierie et l'accompagnement des équipes territorialisées dans le déploiement des services numériques sur les territoires.

2 LE PROJET NUMÉRIQUE DE MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE DU PAS-DE-CALAIS

Au travers les programmes BNR 1 (2015-2018) puis BNR 2 (2020-2022), la médiathèque départementale du Pas-de-Calais s'engage dans le développement des services numériques dans les bibliothèques du territoire.

En se positionnant comme une structure d'appui pour faciliter la mise en œuvre d'une offre de service auprès de la population, elle poursuit 3 principes :

- Favoriser l'accès de tous à la culture en ligne en proposant des services performants et de qualité,
- Renforcer le rôle d'acteur de proximité pour l'inclusion numérique des bibliothèques,
- Faciliter l'expérimentation et l'intégration numérique sous toutes ses formes à l'offre de service des bibliothèques.

Trois leviers permettent de conduire ces opérations :

- Sensibiliser et former les professionnels du département aux enjeux du numérique,
- Mutualiser les infrastructures techniques pour permettre le développement des services,
- Apporter une expertise technique et un soutien financier au développement des services numériques.

2.1 Le label BNR 1 (2015-2018) : Développement de la bibliothèque numérique départementale

Avec le projet labellisé Bibliothèque Numérique de Référence (BNR 2015-2018), la médiathèque départementale du Pas-de-Calais a fédéré les bibliothèques du territoire départemental autour d'un projet de diffusion mutualisée de ressources numériques.

La médiathèque départementale s'est imposée s'est imposée légitimement dans le développement numérique auprès de son réseau de bibliothèques et sur les territoires. Au-delà de la diffusion documentaire, un des objectifs consiste à renforcer le rôle des bibliothèques dans l'accompagnement des usagers dans leurs pratiques numériques, et ainsi participer à leur inclusion numérique.

Annexe 1 - Bilan d'activités de la bibliothèque numérique 2021

2.2 Le label BNR 2 (2020-2022) : Développement d'un laboratoire d'innovation et amélioration des services numériques aux partenaires

Dans le cadre de l'adaptation de son projet de service au Plan de développement de la lecture, la médiathèque départementale s'est engagée dans l'adaptation de ses services aux nouveaux enjeux des territoires. Cette évolution s'accompagne d'une rénovation importante des bâtiments des sites territorialisés. Ces aménagements intègrent l'opportunité de créer un laboratoire d'innovation numérique et de design de service.

La créativité numérique partie des connaissances et des pratiques fondamentales de demain. Le phénomène des Fab Lab (ateliers de fabrication) et tiers-lieux mettent l'accent sur la créativité, l'innovation, favorisent le partage de la connaissance et les interaction sociales autour d'un intérêt collectif. La bibliothèque est un lieu d'apprentissage et de socialisation et, dans certains territoires, le seul lieu ressource pour l'acculturation numérique.

Les objectifs généraux du laboratoire d'innovation

Le laboratoire poursuit l'ambition de renforcer l'accompagnement des collectivités du département dans la transition numérique et leurs enjeux sociétaux, avec une volonté de créer des synergies sur les territoires, de développer et accompagner les projets innovants.

Avec un lieu adapté et des outils itinérants, le laboratoire est destiné à animer des ateliers avec les bibliothèques, leurs usagers et leurs partenaires (structures territoriales, acteurs associatifs socio-culturels, acteurs du numérique).

Devenant un tiers-lieu départemental, espace démonstrateur, centre de ressources et de formation professionnelle avec des méthodes de créativité, d'expérimentation et de co-construction, le laboratoire assoit l'orientation de la lecture publique vers de nouvelles compétences et méthodes de formation et d'accompagnement en ingénierie.

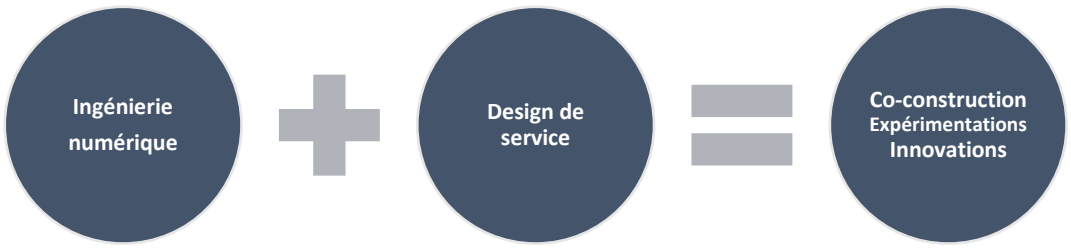

1. **Renforcer et structurer l'expertise et l'ingénierie numérique au service du réseau de lecture publique :**

   - Développer l'équipement, les compétences et les services numériques de la médiathèque départementale pour être en capacité d'accompagner et de fédérer les acteurs du numérique en bibliothèque et les territoires,
   - Créer un espace démonstrateur pour expérimenter les usages avec des équipements et des outils numériques de premier plan implantés sur les sites de la médiathèque départementale.

2. **Répondre aux besoins des bibliothèques en passant d'un accompagnement vertical à un partenariat actif :**

   - Compléter l'offre de formation par des sessions d'apprentissages individualisés et des ateliers collectifs personnalisés en développant des méthodes de design de service et d'intelligence collective,

- Créer les conditions pour favoriser l'émergence de solutions innovantes aux problématiques d'organisation ou la création de nouveaux services ancrés sur les usagers et les besoins réels des territoires.

3. Infuser une culture de l'innovation et de la créativité numérique profitant à l'ensemble du réseau des bibliothèques :

- Développer une offre de services et une programmation attractive pour essaimer de nouveaux tiers-lieux et accompagner ceux qui existent sur les territoires,
- Organiser des temps collectifs de réflexion, d'expérimentation pour produire et mutualiser des actions innovantes co-construites et reproductibles,
- Concevoir, déployer et accompagner le prêt d'outils innovants afin de permettre l'expérimentation, les apprentissages et l'autonomie et ainsi de réduire les disparités d'accès sur le territoire.

Les axes du programme BNR2 de 2020 à 2022

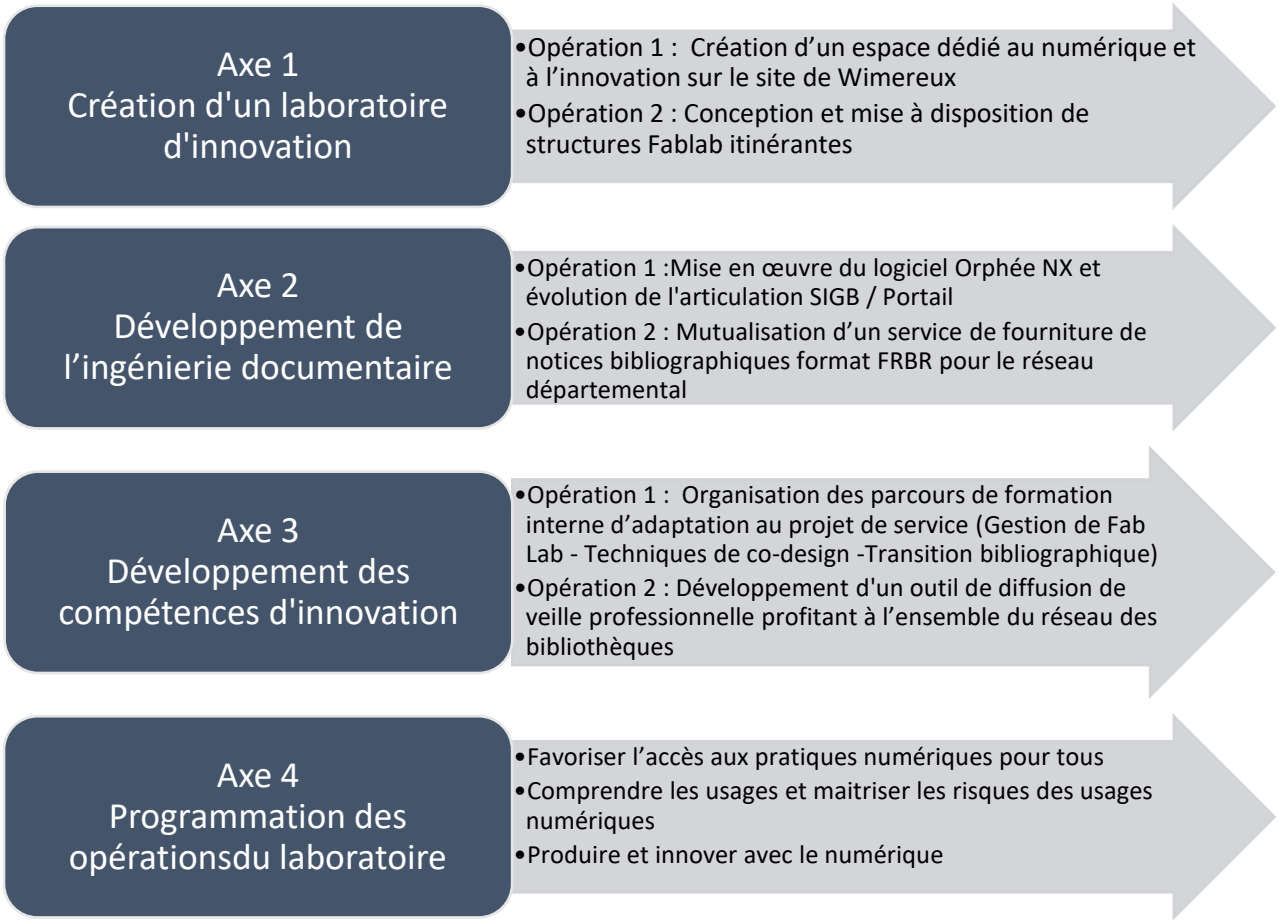

3 POINT D'ETAPE DES OPÉRATIONS : BILAN 2021 ET PROGRAMME 2022

3.1 Axe 1 Création d'un laboratoire d'innovation

- *Opération 1 : Création d'un espace dédié au numérique et à l'innovation, "Le Circuit" sur le site de Wimereux*
- *Opération 2 : Conception et mise à disposition de structures Fab Lab itinérantes*

Afin de proposer des services optimisés aux usagers du laboratoire d'innovation, une équipe projet composée d'agents de la médiathèque départementale, services transversaux et développement territorial et de la Direction des services numériques a défini le périmètre d'intervention, les moyens techniques de fonctionnement et les modes d'organisation du « Circuit ».
Cette réflexion, accompagnée par les Assembleurs (Hub numérique inclusif des Hauts-de-France), a permis de clarifier la programmation, notamment le renforcement de l'interaction entre création numérique et design participatif, ainsi que la complémentarité entre les deux formats d'exploitation fixe et mobile du Fab Lab.

L'offre de service est synthétisée dans le document : ***Projet d'organisation du « Circuit » : laboratoire d'innovation numérique et de design participatif- Annexe 2.***

1. Adopter une vision commune des missions du laboratoire d'innovation

Adopter une définition commune du projet est un préalable à la formalisation des services et des modes d'organisation.

Le Circuit est un centre de ressources dédié à l'innovation et à la coopération des bibliothèques du département. Il permet de renforcer le rôle d'ingénierie numérique de la médiathèque départementale auprès des territoires. Le laboratoire doit être en mesure d'impulser l'idée d'un numérique au service des projets, fédérateur de lien social et de partage de connaissances au sein de communautés créatives.

C'est un espace dédié à la création numérique et au design participatif pour co-construire et développer des projets, en équipe, avec des partenaires ou des usagers.

Il se décline sous deux formes :

- Un centre de ressources composé d'un Fab Lab "grand format", d'un espace de travail collaboratif et d'une salle de formation. Il sera localisé sur le site de Wimereux, l'ouverture est prévue en 2023,
- Deux Fab Lab itinérants qui permettront proposer des ateliers de sensibilisation et des animations autour de la fabrication numérique dans les bibliothèques du département.

Le Circuit s'adresse prioritairement aux partenaires de la médiathèque départementale, avec l'opportunité de développer les compétences numériques des équipes, et, in fine, de proposer de nouveaux services aux usagers des bibliothèques. Il peut s'ouvrir à d'autres publics, notamment aux services du Département pour développer de projets en transversalité.

Les équipements sont gérés par des professionnels formés, qui facilitent leur appropriation afin de rendre autonomes les publics concernés. Il importe que la bibliothèque, première porte d'entrée culturelle du territoire, diffuse l'usage de ces technologies numériques.

Ce nouveau service est l'occasion de :

- Faciliter l'accès numérique à la création, à la culture, à la connaissance et à l'information, de contribuer aux loisirs, et à l'autoformation,
- Former à des démarches et des méthodes de créativité collective pour penser des projets, des services innovants, en plaçant l'usager au centre de la réflexion.

Concrètement, il s'agit de proposer un espace de création grâce à des machines (imprimante 3D, scanner, découpeuse laser…) et un espace convivial, et de partage toutes générations et savoirs confondus.

2. Concevoir l'équipement technique du Circuit

La consultation pour l'acquisition de l'équipement numérique et matériel pour « le Circuit » a été lancée le 09 juillet 2021. Le marché a été attribué à la société « Fablab en kit » et rendu exécutoire au 27 octobre 2021.

La procédure a permis d'aboutir à :

- La création de 2 espaces Fab Lab mobiles autonomes pour des actions de proximité dans les bibliothèques du territoire,
- La fourniture d'un équipement attractif du laboratoire d'innovation pour la formation aux activités de fabrication numérique.

Elle a également permis d'assurer les prestations associées :

- L'agencement, l'installation, la mise en ordre de marche et la garantie du matériel ;
- La formation des équipes à l'utilisation des équipements et à la maintenance courante du matériel,
- La fourniture d'un kit de démarrage de consommables (matières premières, pièces de rechange et outillage de maintenance et d'assemblage).

Le matériel a été livré et installé en décembre 2021, les équipes d'exploitation technique ont reçu les premières formations en fin d'année. Le programme prévoit la poursuite des formations en 2022, notamment pour les équipes en charge de l'accompagnement des territoires.

En raison du retard des travaux de réhabilitation du site de Wimereux, les équipements prévus pour le Fab Lab fixe ont été réceptionnés et installés temporairement au sein des locaux de la Direction des Affaires Culturelles. Ce retard de livraison du bâtiment de destination engendrera des prestations supplémentaires pour l'installation définitive.

La maintenance du matériel, et la fourniture de consommables feront l'objet de consultations spécifiques en 2023. Les besoins consommables seront estimés sur la base de la consommation de la première année de fonctionnement.

L'acquisition de l'équipement du studio de production vidéo, de l'espace jeu-vidéo et du système de visio-conférence est initié auprès de la Direction des Achats et de la Direction des services numériques. L'installation est prévue à la livraison des locaux en fin d'année 2022.

3. Initier les modes d'interventions et les conditions de fonctionnement

Une première réflexion a été engagée pour définir l'organisation et le mode de gestion des services : typologie des opérations, conditions d'accès, planning des formations et ateliers, actions événementielles, modalités de collaboration avec les services et les partenaires extérieurs.

Ces éléments sont susceptibles d'évoluer ou de faire l'objet d'ajustements à l'issue des premiers mois de fonctionnement.

- Lancement d'un appel à expérimentation pour l'exploitation des Fab Lab mobiles sur la période septembre 2022- septembre 2023. Il permettra aux partenaires demandeurs de bénéficier de la mise à disposition du matériel sur une période minimale de 9 semaines, et d'un accompagnement à la mise en œuvre d'un projet de médiation. ***Lancement d'un appel à expérimentation - Annexe 3***

- Définition d'une typologie des ateliers pour s'adapter aux besoins et aux niveaux de compétence des usagers du Fab Lab. Un planning mensuel prévisionnel a été établi avec une alternance d'ateliers ouverts pour l'utilisation des machines en autonomie, et des séances intégrant un accompagnement technique.

- Rédaction d'une convention de prêt pour sécuriser la circulation des Fab Lab mobiles.

- Rédaction d'une charte d'utilisation du Fab Lab pour encadrer les usages et encourager les bonnes pratiques.

4. Identifier les missions des agents en charge de l'animation et du déploiement du Circuit

Le recrutement d'une Fab'manageuse est intervenu en septembre 2021. Ses missions intègrent un rôle de gestion et d'animation de l'activité du laboratoire d'innovation de la médiathèque départementale.
Il apparait néanmoins qu'une participation des équipes de développement territorial reste indispensable pour accompagner le déploiement du Circuit et permettre un ancrage dans le panel des services de la médiathèque départementale.

Plusieurs besoins sont identifiés :

- Un rôle de « *facilitateur.rice Fab Lab* » pour l'installation et la mise en service, l'approvisionnement en consommables, la maintenance de premier niveau, la participation aux ateliers de prise en main des Fab Lab mobiles.
- Un rôle d'accompagnement logistique pour assurer une régie technique du centre de ressources et le transport des espaces mobiles.
- Un rôle de « *facilitateur.rice intelligence collective* » : une équipe modulaire et adaptable pour l'aide à la qualification et la mise en œuvre des projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à expérimentation Fab Lab mobile.

5. Développer d'une offre d'apprentissage attractive pour les acteurs numériques

- Renforcement du programme annuel de formation à destination des partenaires sur l'axe de la création numérique avec la mise en œuvre d'un parcours pluriannuel à 3 niveaux.
    - Une sensibilisation aux enjeux d'un Fab Lab en bibliothèque,
    - Le développement des capacités numériques et l'utilisation des machines,
    - Le prototypage d'un micro-service en bibliothèque : initier un démarche projet, avec une phase de conception en « design participatif », et une phase de réalisation de prototype avec des outils de fabrication numérique.

- Définition de parcours Open badges favorisant la reconnaissance des compétences informelles des savoirs et savoir-faire.

La construction de 2 parcours fera l'objet d'une démarche collective avec des bibliothécaires partenaires impliqués dans la fabrication numérique.

- Parcours « Biblio-Maker » : pour sécuriser et conforter les équipes en charge de l'utilisation et l'animation des Fab Lab mobiles. Ces badges sont délivrés par la médiathèque départementale aux animateurs partenaires.
- Parcours « Usager Maker » : pour créer une dynamique d'apprentissage pour les usagers. Les partenaires, disposant d'un équipement propre ou via l'emprunt des modules Fab Lab mobiles, bénéficieront d'une délégation de l'attribution des Open-badges à leurs usagers.

La société Trézorium accompagnera la mise en œuvre des Open-badges.

6. Intégrer et animer un réseau de coopération numérique en bibliothèque

- Réalisation d'une cartographie des acteurs de la fabrication numérique du département.
  Initié avec la Mission Observatoire Départemental et SIG du Département, cette cartographie au format Web a pour objectif d'identifier les lieux, les services et les équipements. Il s'agit de d'amorcer un réseau d'échanges de pratiques au niveau départemental.

- Mise en place d'un programme de visites et de rencontres
  - Rencontre avec Dominique Roszak – Animateur du Labo numérique de la Médiathèque La Boussole de Montigny-en-Gohelle.
  - Rencontre avec Cyrille Jouan – Responsable du service de médiation numérique de la Ville de Paris : retour d'expérience sur l'exploitation du MiniLab et la création d'un espace Fab Lab dans les médiathèques de la Ville de Paris.
  - Rencontre avec les associations « Ici&Lab », « Petit Fab Lab de Paris et le « Réseau des Fab Labs de France ».
  - Des rencontres complémentaires seront prévues en 2022 :
    Canopé (Réseau de création et d'accompagnement pédagogiques) et l'Afp2i centre de formation à Arras
    La F.U.N - Fabrique d'Usages Numériques de Tours,
    Le Ti Lab, laboratoire régional d'innovation publique à Rennes.

7. Assurer la mise en conformité et le respect des règles de sécurité

La réalisation d'un diagnostic des risques permettra d'établir les prérequis en terme d'habilitation, et d'équipement de sécurité des agents qui auront la charge de l'animation du lieu.
Cette opération a été engagée en 2022 avec la mission prévention du Département.

8. Construire les outils de communication

- Réalisation de l'identité visuelle et des supports de communication en collaboration avec la Direction de Communication
  - Pack Communication et réseaux sociaux : identité / pictogrammes / têtière / signature,
  - Mise en espace du Fab Lab - Création d'un habillage des stands pour les Fab Lab mobiles,
  - Flyer d'annonce des animations pour diffusion aux usagers dans les lieux d'accueil,
  - Affiches de présentation « Le circuit : laboratoire d'innovation » dans les lieux d'accueil,
  - Plaquette de présentation « Le circuit : laboratoire d'innovation » pour les partenaires.

- La création d'un espace de communication dédié sur le portail de la médiathèque
  Une instance supplémentaire sur le portail est envisagée en 2022 pour la communication du laboratoire d'innovation. Cet espace utilise les fonctionnalités du portail Syracuse existant

pour la communication sur le projet, l'annonce des événements et la mise à disposition des contenus produits.

- Une rubrique éditoriale pour la présentation du Circuit, son équipement et le programme,
- Une personnalisation graphique spécifique de l'espace,
- Un espace agenda avec la présentation des événements,
- Un espace documentaire collaboratif pour le partage des documents ressources, fiches techniques et la documentation des projets et des productions,
- Un couplage avec une solution de gestion de Fab Lab : le logiciel Fabmanager permet le pilotage des ressources des Fab Lab avec la mise en place de créneaux de réservation des machines, la constitution des parcours de formation individualisés.

- Diffusion de « la fabletter », une lettre d'information des avancées du projet et des réalisations du Circuit (2 numéros publiés en 2021).

9. Organiser la promotion du Circuit

A l'image de l'opération de lancement, réalisée le 09 décembre 2021 dans les locaux de la Direction des Affaires Culturelles, des rendez-vous de présentation Circuit aux bibliothèques partenaires sont programmés dans les sites territorialisés.

Le programme s'articule en 4 temps :

- Présentation du projet le Circuit et de l'appel à expérimenter « Un Fab Lab dans ma bibliothèque »,
- Les Open badges : un nouvel outil pour reconnaître les compétences,
- Découverte des Fab Lab mobiles du Circuit, de l'installation à la réalisation d'objets,
- Le design participatif : l'usager au centre des projets. Pourquoi et comment utiliser cette méthode en bibliothèque ?

3.2 Axe 2 Développement de l'ingénierie documentaire

- *Opération 1 Mise en œuvre du logiciel Orphée NX et évolution de l'articulation SIGB - Portail*
- *Opération 2 : Mutualisation d'un service de fourniture de notices bibliographiques format FRBR pour le réseau départemental*

<u>Opération 1</u> : Mise en œuvre du logiciel Orphée NX et évolution de l'articulation SIGB – Portail

1. Mise en œuvre du logiciel Orphée NX

Le système informatique de gestion de bibliothèque de la médiathèque départementale a évolué pour s'adapter aux orientations du projet de service et exploiter les évolutions technologiques pour l'amélioration de la gestion et de la qualité des services d'accueil des partenaires.

- La mise en production de la version du logiciel Orphée NX a été réalisée en janvier 2021.
- Les équipes ont bénéficié des formations adaptées à leurs domaines d'intervention.
- Les procédures ont été adaptées au nouvel environnement technique et harmonisées sous la forme de scenario de fonctionnement rédigées avec les utilisateurs.
- Un comité d'administration du logiciel, avec un représentant de chaque site, se réunit mensuellement pour traiter les dysfonctionnements, mener les chantiers en cours de finalisation et suivre les évolutions des fonctionnalités du système.

Les objectifs du changement de version du SIGB :

- **Converger vers un système d'information pour le réseau départemental de lecture publique**
  Mise en œuvre du module BDP Ingénierie : outils d'évaluation et de gestion de réseau :

  - Actualisation des comptes « Bibliothèque » avec des descripteurs en concordance avec l'évolution de la typologie des équipements et les niveaux de services proposés,
  - Normalisation de la création des comptes (rectification/suppression des comptes obsolètes),
  - Adaptation de l'importation des données statistiques annuelles Néoscrib avec une prise en compte des unités de coopération,
  - Mise en place de rapports statistiques par équipements et par territoire,
  - Interfaçage des données statistiques avec les outils cartographiques du Département (Open.data.gouv.fr/ Sigéo).

- **Moderniser la gestion de la desserte et de la circulation des documents**

  - Révision des modes de circulation et adaptation des quotas de prêts et de réservations,
  - Gestion des tournées navette avec une automatisation des échanges avec les partenaires (listes de documents réservés, fichiers de notices et listes de prêts),
  - Prêt et retour par automate - améliorer la gestion des messages de réservation et de localisation,
  - Intégration des tablettes pour la médiation, la recherche et le prêt au sein des espaces collections.

- **Adapter la gestion des collections aux pôles documentaires :**
  - Adaptation du catalogue en lien avec l'implantation par pôles thématiques des collections, refonte des codes statistiques, révision des localisations,
  - Intégration des outils d'animation.

- **Adapter les dispositifs et des procédures existantes :**

- Gestion des commandes et des budgets,
- Gestion des formations,
- Gestion des outils d'animation.

La majorité des objectifs ont été atteints, certaines fonctionnalités sont en cours de consolidation.
Les 2 phases « Focus » programmées dans le projet initial sont actuellement en attente.

- ***Focus Open data (Mai 2021 – Report)***

Ce module permet l'exposition des données du SIGB (bibliothèques et catalogue) « à la volée ». Il est notamment envisagé l'interfaçage avec les applications de géolocalisation de services publics en cours de réalisation par le Département (projet « Autour de moi ») :

- 2 journées accompagnement projet,
- 1 journée de paramétrage Export Open Data.

- ***Focus catalogue FRBR (Septembre à Décembre 2021 – Report)***
  - Une journée d'échange sur la transition bibliographique,
  - Formation pour prise en main du module LRM (1 journée).

2. Acquisition matériel informatique

Le déploiement des périphériques mobiles de gestion et de valorisation dans les espaces collections reste programmé mais conditionné à la livraison des bâtiments et au réaménagement des sites décalés fin 2022.

3. Evolution des services en ligne à destination des partenaires – Amélioration de l'articulation SIGB / Portail.

- **Mise en œuvre d'un extranet partenaire**

Suite au changement de version du SIGB, il s'agissait de migrer les fonctionnalités du compte bibliothèque sur l'environnement web Syracuse. Cette opération a été réalisée dans le cadre d'un développement partagé avec la Bibliothèque du Calvados, avec un objectif commun de proposer aux bibliothèques partenaires un tableau de bord synthétique d'observation des services documentaires.

L'extranet partenaire propose une nouvelle interface de gestion des services documentaires sous la forme d'un tableau de bord avec des indicateurs de suivi. Il rassemble sur une interface unique les services de gestion de la bibliothèque numérique, ainsi que les services de desserte de documents physiques. Activé en décembre 2021, l'interface permet l'accès aux services :

- Affichage de la liste complète des prêts et réservations,
- Personnalisation des colonnes et options de filtre et de recherche dans ces listes,
- Annulation de réservations avec un statut en attente,
- Exportation ISO2709 unitaire des notices,
- Affichage des tournées, et des rendez-vous
- Gestion des inscrits à la bibliothèque numérique,
- Consultation des statiques des usages numériques personnalisées à l'entité

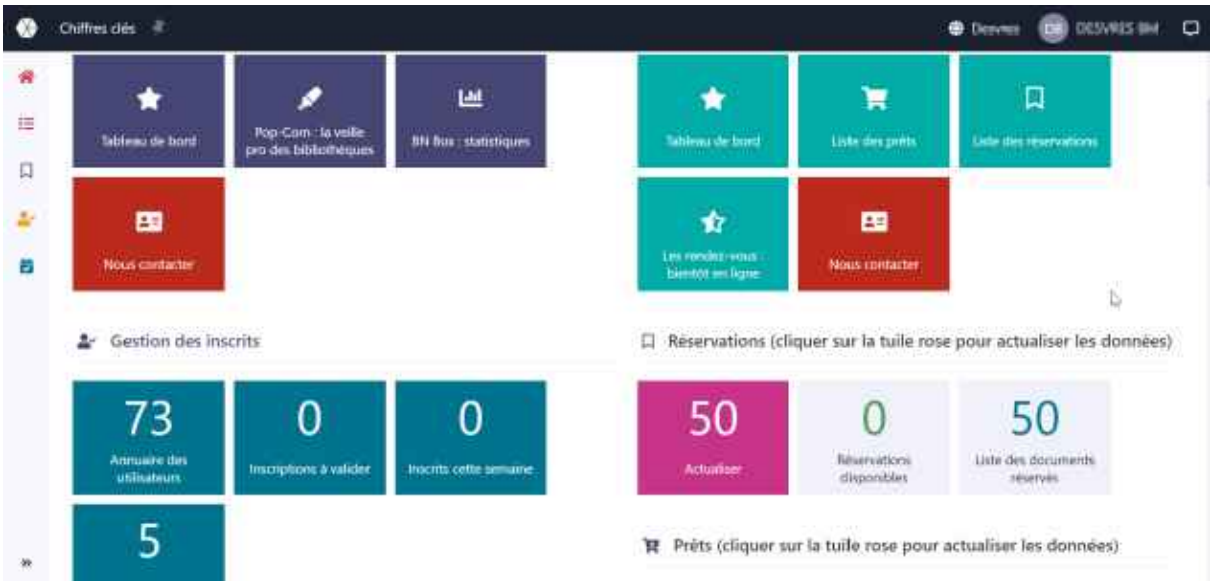

- **Un nouveau mode d'inscription et de connexion**

Cette évolution a nécessité la mise en place d'un dispositif d'entités pour les bibliothèques partenaires, ces entités pouvant être regroupées en réseau au sein d'un organigramme. Ce nouveau mode d'organisation permet de proposer des services différenciés aux partenaires et à leurs usagers.

Un nouveau mode de connexion pour les usagers de la bibliothèque numérique sera déployé au premier trimestre 2022.

- **Réalisation d'un audit d'ergonomie et refonte du portail de la médiathèque départementale**

L'émergence des nouveaux besoins de communication, tels que la création d'un nouvel espace pour le Circuit, ou l'élargissement des opérations en faveur de la pratique de la lecture, a révélé la nécessité de mener une réflexion sur l'organisation et la structure du portail et d'interroger les pratiques des professionnels.

Un audit d'ergonomie du portail a été engagé en 2021 avec la société Archimed. Les objectifs sont d'améliorer l'expérience des usagers professionnels, la diffusion des informations et l'utilisation des services en lignes.

Il porte prioritairement sur 3 enjeux identifiés :

- Améliorer la lisibilité des espaces en prenant en compte les besoins et les pratiques des utilisateurs ;
- Réorganiser l'accès aux informations et la hiérarchisation des contenus ;
- Répondre aux nouveaux besoins de communication et compléter les informations sur les services existants.

Le programme prévoit une phase de diagnostic et une phase de création avec un déploiement de la nouvelle interface du site en fin d'année 2022.

Phase de diagnostic
Afin d'observer les usages actuels et d'identifier collectivement les axes d'amélioration, une enquête préalable a été menée auprès des utilisateurs professionnels, agents des structures partenaires et de la médiathèque départementale.

3 outils de collecte d'informations sont mis en place pour alimenter un diagnostic partagé et constituer un socle d'aide à la décision pour la construction de la nouvelle interface du portail.

Etape 1 : Réalisation d'une enquête en ligne sur les usages professionnels - 08 au 24 février 2022
Etape 2 : Réalisation d'entretiens individuels pour des utilisateurs volontaires - 28 au 31 mars 2022
Etape 3 : Constitution d'un groupe utilisateurs (Focus group) - 12 avril 2022

Phase de production
Etape 4 : Mise au point d'une maquette pour l'adaptation ergonomique et graphique - juin 2022
Etape 5 : Mise à niveau de l'arborescence du site et intégration des contenus - juillet à octobre 2022
Etape 6 : Mise en production de la nouvelle version de la plateforme départementale - décembre 2022

<u>Opération 2</u> : Mutualisation d'un service de fourniture de notices bibliographiques format FRBR pour le réseau départemental

Cette opération est suspendue, en attente de la mise en œuvre du module de gestion LRM du catalogue.

3.3 Axe 3 Développement des compétences d'innovation

- *Opération 1 : Organiser les parcours de formation interne d'adaptation au projet de service (Gestion de Fab Lab - Techniques de co-design - Transition bibliographique)*
- *Opération 2 : Développer un outil de diffusion de veille professionnelle profitant à l'ensemble du réseau des bibliothèques*

<u>Opération 1</u> : Organiser les parcours de formation interne d'adaptation au projet de service (Gestion de Fab Lab - Techniques de co-design - Transition bibliographique)

Dans le cadre de l'adaptation au projet de service, un recensement des besoins de formations est mené en collaboration avec la Direction des Ressources Humaines sur le parcours « Facilitateur de créativité - Design de service ». La crise sanitaire à complexifié la mise en place et l'organisation de ces formations.

Définition du programme de formation des équipes en 2022

- **Parcours « innovation numérique »**

Intitulé de la formation	Objectifs et contenus
	•
Fab'manageuse.eur / Gestion d'un Fab Lab 1 session de 6 stagiaires Janvier 2022	• Définir, mettre en place, gérer et maintenir à niveau les équipements (approvisionnement des matières premières, gestion des stocks, maintenance et réparations), • Assurer la gestion technique et administrative du lieu (règlement intérieur, accès, inscriptions, plannings…)
« Facilitateur Fab Lab » Prise en main de l'équipement du Circuit 2 sessions de 6 stagiaires Juin 2022 et Septembre 2022	• Savoir utiliser les machines et les équipements du Fab Lab • Effectuer les opérations d'installation et de maintenance de premier niveau • Mettre en œuvre et utiliser les équipements dans le cadre d'une réalisation de prototype • Savoir installer, mettre en œuvre et animer une séance de découverte avec les Fab Lab mobiles. • Savoir créer des fiches ateliers
Le numérique au service de l'innovation en bibliothèque 2 sessions 30 juin et 1er juillet 2022 17 et 18 octobre 2022	• Découvrir et comprendre l'environnement numérique en bibliothèque, • Identifier les innovations liées aux bibliothèques, • Pouvoir proposer des ressources numériques en adéquation avec les attentes des usagers, • Valoriser les actions et les collections numériques de la bibliothèque, • Développer des services innovants.

- **Parcours « Intelligence collective – design participatif »**

Le contexte
Une transformation de l'environnement des bibliothèques à plusieurs niveaux :

- Sociétale : émergence du modèle de bibliothèque d'inspiration troisième lieu, développement de la participation citoyenne, dynamisation de la fréquentation au sortir de la crise Covid.
- Législative : la loi bibliothèque affirme une nouvelle répartition des compétences pour la lecture publique, un impact potentiel sur la mutualisation des services à différents échelons territoriaux.
- Organisationnelle : mise en place d'un laboratoire d'innovation pour accompagner les acteurs de lecture publique sur la transformation des territoires. Le Circuit se compose des 2 espaces complémentaires : un atelier de design participatif et un atelier de fabrication et de prototypage.

Le champ d'application
- Le périmètre du « design participatif » peut potentiellement s'appliquer à l'ensemble des opérations et domaines portés par la médiathèque départementale, à tout projet émanant d'un ou plusieurs partenaires.
- Les sujets peuvent concerner le développement, la mutualisation des services, le déploiement de projets d'actions culturelles.
- La problématique peut être propre à une ou plusieurs bibliothèques d'un même territoire, répondre à une thématique commune concernant plusieurs bibliothèques.
- Si cela s'avère pertinent, des passerelles pourront être imaginées avec le Fab Lab pour la construction de prototypes des projets de communication, d'aménagement, de création de mobilier, ou d'action de médiation.

Rôles
- Les défricheurs.euses expérimentent les outils et formalisent le référentiel « design participatif ».
- Les facilitateurs.euses sont formés à l'exploitation de cette boîte à outils.

Intitulé de la formation	**Objectifs - Contenu**
Intelligence collective et approches de la méthode design Thinking 2 sessions de 4 jours Février 2022 Octobre 2022	• Comprendre les principes et les valeurs qui sous-tendent ce type de démarche ; en identifier les intérêts et les enjeux, • S'approprier la méthodologie pour la transférer dans son champ professionnel, • Etre en capacité de mobiliser les acteurs et d'initier une démarche de co-conception allant jusqu'au prototypage d'actions et/ou de solutions, • Connaître les techniques usuelles de créativité : brainstorming, post-it, world café, mind map, techniques analogiques et de détour, • Le développement de sa propre capacité créative ainsi que la créativité en groupe, • Choisir, exploiter et évaluer les idées formulées • Produire des idées innovantes liées à des problématiques précises sélectionnées par le groupe,

<u>Opération 2</u> : Développer un outil de diffusion de veille professionnelle profitant à l'ensemble du réseau des bibliothèques

Le « POP CORN » : c'est quoi ?

- La formule éditoriale pour diffuser une sélection d'informations professionnelles aux partenaires et en interne,
- Une veille professionnelle collaborative diffusée quotidiennement et simultanément sur les environnements numériques de la Médiathèque départementale : portail et réseaux sociaux (Twitter et Facebook),
- Une newsletter mensuelle aux partenaires,
- Un outil de diffusion rapide des informations diffusées par les partenaires institutionnels, associations, sans recréer les contenus,
- Une publication simplifiée en une seule opération sur l'ensemble des environnements grâce à l'outil de curation Scoop-it.

Le « POP CORN » est organisé autour de cinq sujets (topics) :

- **Action culturelle, vie littéraire :** les opérations nationales et régionales de promotion de la lecture publique, la valorisation des prix littéraires et des opérations départementales.
- **Formations et journées professionnelles** : les formations et journées d'études accessibles géographiquement ou en ligne, en lien avec la bibliothéconomie, mais aussi de manière plus originale à ce qui touche au quotidien du bibliothécaire.
- **Innovation et inclusion numérique :** l'actualité du numérique en bibliothèque**.**
  L'ingénierie documentaire, les ressources numériques la législation internet, les outils en de création, de productivité, la communication web (ressources, tutoriels, exemples de production), l'inclusion numérique, la création numérique, les Fab Lab, et le design de service.
- **Pratique de la lecture** : publics éloignés du livre et des bibliothèques, prévention de l'illettrisme auprès des jeunes publics, accessibilité physique et numérique, illectronisme et inclusion numérique.
- **Public, services et aménagement :** les approches inspirantes de services en bibliothèques, des services innovants, les constructions et les aménagements remarquables, la valorisation des bibliothèques du territoire et de leurs projets.

Cette opération a été engagé en 2020 et le service a été lancé en février 2021.
Une consolidation de la dynamique éditoriale est entreprise en 2022 et un nouveau fil d'actualité concernant la vie des territoires sera initié.

3.4 Axe 4 Programmation des opérations du "Circuit"

Favoriser l'accès aux pratiques numériques pour tous,
Comprendre les usages et maitriser les risques des usages numériques,
Produire et innover avec le numérique.

Favoriser l'accès aux pratiques numériques pour tous

1. Diffusion d'une offre de livres audio numériques (opération réalisée en 2020)

- Un marché pour la fourniture de livres audio numériques est mis place pour la période 2020-2022 avec la librairie Le Divan. Il permet la mise à disposition, depuis la bibliothèque numérique départementale, de contenus au format audio mp3 streaming via le dispositif PNB (Prêt numérique en bibliothèque).
- L'offre se compose des fictions « nouveautés en littérature » et « romans jeunesse et ados ». Elle cible prioritairement les adultes empêchés (public malvoyant ou en difficultés de lecture) et les jeunes pour susciter le gout de la lecture avec un mode alternatif.
- Une communication spécifique sur les fonctionnalités et les avantages de cette offre a été réalisée.
- L'offre de livres audio numériques est disponible et actualisée annuellement, à hauteur de 5000 € TTC.

2. Mise en œuvre du dispositif « Exception Handicap » et création d'un studio de lectures adaptées itinérant (opération reportée de 2021 à 2022)

Une réflexion collective sera engagée avec les partenaires dans les cadre des ateliers de design participatif. Les pistes envisagées sont :

- Construire un studio de lecture itinérant pour promouvoir une offre de lecture adaptée et sensibiliser les professionnels aux outils disponibles,
- Organiser une tournée de sensibilisation aux outils de lecture adaptée et de présentation des services possibles à destination de ces publics,
- Travailler avec des associations pour leur offrir l'accès aux fichiers dans le cadre de l'« Exception handicap »,
- Construire une offre d'accès aux lectures adaptées: accès à l'offre « Exception handicap », partenariat avec la Médiathèque Valentin Haüy, offre BibliOdyssée à destination des enfants dyslexiques.

3. Comprendre les usages numériques et en maitriser les risques (opération 2022)

La mise en œuvre d'un service numérique de décryptage de l'information est en cours de réflexion. Il devra s'accompagner d'opérations de médiation et d'ateliers en direction de publics ciblés. Une réflexion collective sera engagée avec les partenaires dans le cadre des ateliers de design participatif.

L'opération est en cours de programmation pour la fin d'année 2022 avec Brief.me, un média d'information en ligne.

Elle s'organise en 4 temps :

- Mise à disposition de l'accès aux contenus de Brief.me pour les usagers de la plateforme numérique départementale,
- Promotion du service par des webinaires de présentation auprès des bibliothèques partenaires,

- Mise en place d'ateliers participatif autour de la création d'une opération EMI avec un groupe de bibliothécaires dans le cadre de la programmation du Circuit,
- Réalisation d'atelier « Fabrique de l'information », un dispositif en direction des usagers (niveau collège) à imaginer avec les journalistes de Brief.me et les bibliothécaires.

4. Produire et innover avec le numérique :

Ces opérations intégreront la programmation du laboratoire d'innovation. Une réflexion collective sera engagée avec les partenaires dans les cadre des ateliers de design participatif.

Ateliers de construction des parcours Open-badge
Des ateliers animés par Trézorium permettront de définir les parcours de reconnaissance des compétences avec les open-badges. Les 2 parcours feront l'objet d'une construction collective avec des bibliothécaires partenaires impliqués dans la fabrication numérique.

- **Le parcours Biblio-Maker : pour sécuriser et conforter les équipes en charge de l'utilisation et l'animation des Fab Lab.**
  - Reconnaitre les compétences acquises
  - Sécuriser les équipes dans l'utilisation des machines
  - Consolider l'animation d'ateliers avec le public

- **Le parcours « usager maker » pour engager une dynamique d'apprentissage**
  - Délivrer des open-badges aux participants des ateliers
  - Soutenir et reconnaitre l'apprentissage scientifique, technique et social
  - Proposer une gamification de l'apprentissage
  - Disposer d'outils d'évaluation et de mesure d'impacts des actions

Avril 2022	Phase de préfiguration : 6h
Juin 2022	Phase de construction du parcours « Biblio-Maker »: 12h
Octobre 2022	Phase de construction du parcours « usager maker »: 12h
A répartir	Phase de débug/réservoir : 10h

4 Budget réalisé – Année 2021

Projet BNR2 - réalisé année 2021

Axes	Projet	Action	Service	Type de dépenses	montant prévisionnel HT	montant réalisé HT	montant réalisé TTC
Axe 1 : Création d'un laboratoire d'innovation numérique	Opération 1 : Création d'un espace dédié au numérique et à l'innovation	AMO Labo	DALP	Fonctionnement	1 666,67 €	1 666,67 €	2 000,00 €
		Equipement Labo wimereux	DSN	Investissement	83 333,33 €	62 178,10 €	74 613,72 €
	Opération 2 : Conception et déploiement de structures Fablab itinérantes	Conception modules itinérants	DSN	Investissement	66 666,67 €	66 890,00 €	80 268,00 €
Axes 2 : Développement de l'ingénierie documentaire	Opération 1 :Mise en œuvre du logiciel Orphée NX et évolution de l'articulation SIGB / Portail	C3RB - Orphée NX - Licences et prestations	DSN	Investissement	20 833,33 €	- €	- €
		C3RB - Orphée NX - Serveur et tablettes	DSN	Investissement	1 666,67 €	- €	- €
		Archimed -Evolution plateforme / Interfacage compte dépôt	DSN	Investissement	8 333,33 €	7 743,33 €	9 292,00 €
	Opération 2 : Service de fourniture de notices bibliographiques format FRBR	Fourniture notices FRBR	DIID	Fonctionnement	- €	- €	
Axe 3 : Développement des compétences numériques et d'innovation	Opération 1 : Organiser les parcours de formation interne d'adaptation au projet de service	Formations interne	DRH	Fonctionnement	12 500,00 €	- €	
	Opération 2 : Développer un outil de diffusion de veille professionnelle profitant à l'ensemble du réseau des	Mise en œuvre d'un outil de curation	DSN	Investissement	8 333,33 €	6 648,65 €	7 978,38 €
Axe 4 : Programmation du laboratoire d'innovation numérique	Opération 1 : Favoriser l'accès aux pratiques numériques pour tous	Livres-audio numériques (PNB)	DALP	Fonctionnement	1 895,73 €	4 739,34 €	5 000,00 €
		Dispositif exception handicap (matériel) studio de lecture adapté	DSN	Investissement	- €	- €	
		dispositif exception handicap (offre de lecture)	DALP	Fonctionnement	- €	- €	
	Opération 2 : Comprendre les usages et maitriser les risques du numérique	Semaine de la presse et des médias » appliquée au web et médias sociaux	DALP	Fonctionnement	- €	- €	
	Opération 3 : Produire et innover avec le numérique	Mallettes code informatique, robotique, objets connectés	DSN	Investissement	4 166,67 €	Intégré au marché d'équipement Fablab	
		Malle réalité virtuelle et augmentée et du jeu vidéo en bibliothèque	DSN	Investissement	4 166,67 €	- €	
		PAO: réalisation de vidéo, infographies (matériel logiciel)	DATM	Investissement	4 166,67 €	- €	
		intervenant : fabrication numérique, impression 3D découpe vinyle	DALP	Fonctionnement	2 500,00 €	- €	
		Equipement visio-conférence	DSN	Investissement	- €	- €	
				Total	**220 229,07 €**	**149 866,09 €**	**179 152,10 €**
				Total investissement	201 666,67 €	143 460,08 €	172 152,10 €
				Total Fonctionnement	18 562,40 €	6 406,00 €	7 000,00 €

5 Budget prévisionnel – Année 2022

BUDGET PREVISIONNEL ANNEE 3 - EXERCICE 2022

Axes	Projet	Action	Service	Type de dépenses	montant prévisionnel HT	montant prévisionnel TTC
Axe 1 : Création d'un laboratoire d'innovation numérique	Opération 1 : Création d'un espace dédié au numérique et à l'innovation	AMO Labo	DALP	Fonctionnement	0,00 €	€
		Equipement Labo wimereux	DSN	Investissement	41 666,67 €	50 000,00 €
	Opération 2 : Conception et déploiement de structures Fablab itinérantes	Conception modules itinérants	DSN	Investissement	0,00 €	
Axes 2 : Développement de l'ingénierie documentaire	Opération 1 :Mise en œuvre du logiciel Orphée NX et évolution de l'articulation SIGB / Portail	C3RB - Orphée NX - Licences et prestations	DSN	Fonctionnement	4 166,67 €	5 000,00 €
		C3RB - Orphée NX - Serveur et tablettes	DSN	Investissement	0,00 €	
		Archimed -Evolution plateforme / Interfacage compte dépôt	DSN	Investissement	20 833,33 €	25 000,00 €
	Opération 2 : Service de fourniture de notices bibliographiques format FRBR	Fourniture notices FRBR	DID	Fonctionnement	0,00 €	
Axe 3 : Développement des compétences numériques et d'innovation	Opération 1 : Organiser les parcours de formation interne d'adaptation au projet de service	Formations interne	DRH	Fonctionnement	12 500,00 €	15 000,00 €
	Opération 2 : Développer un outil de diffusion de veille professionnelle profitant à l'ensemble du réseau des bibliothèques	Mise en œuvre d'un outil de curation	DSN	Fonctionnement	8 333,33 €	10 000,00 €
Axe 4 : Programmation du laboratoire d'innovation numérique	Opération 1 : Favoriser l'accès aux pratiques numériques pour tous	Livres audio numériques (PNB)	DALP	Fonctionnement	4 739,34 €	5 000,00 €
		Dispositif exception handicap (matériel) studio de lecture adapté	DSN	Investissement	5 000,00 €	6 000,00 €
		dispositif exception handicap (offre de lecture)	DALP	Fonctionnement	5 000,00 €	6 000,00 €
	Opération 2 : Comprendre les usages et maitriser les risques du numérique	Semaine de la presse et des médias « appliquée au web et médias sociaux	DALP	Fonctionnement	5 000,00 €	6 000,00 €
	Opération 3 : Produire et innover avec le numérique	Mallettes code informatique, robotique, objets connectés	DSN	Investissement	0,00 €	
		Malle réalité virtuelle et augmentée et du jeu video en bibliothèque	DSN	Investissement	8 333,33 €	10 000,00 €
		PAO: réalisation de vidéo, infographies (matériel logiciel)	DATM	Investissement	8 333,33 €	10 000,00 €
		Intervenant : fabrication numérique, impression 3D découpe vinyle	DALP	Fonctionnement	4 166,67 €	5 000,00 €
		Equipement visio-conférence	DSN	Investissement	4 166,67 €	5 000,00 €
				Total	**132 239,34 €**	**158 000,00 €**

Total Investissement	88 333,33 €	106 000,00 €
Total Fonctionnement	43 906,01 €	51 000,00 €

6 Planning prévisionnel

Tâches	2020				2021				2022			
	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre
Axe 1 : Création d'un laboratoire d'innovation numérique												
Opération 1 : Création d'un espace de formation dédié au numérique et à l'innovation sur le site de Wimereux												
1. Définition du projet et son périmètre												
2. Contractualisation AMO												
3. Acquisition matériel et équipement												
4. Aménagement du lieu								Report livraison bâtiment				
5. Organiser et planifier la programmation du lieu												
6. Définir et mettre en œuvre le plan de communication.												
Opération 2 : Conception et déploiement de structures itinérantes de Fablab												
1. Définition du projet et son périmètre												
2. Contractualiser une prestation de conception												
3. Acquisition matériel et équipement												
3. Phase de conception												
5. Organiser et planifier la programmation												
6. Définir les critères d'évaluation du laboratoire												
7. Définir et mettre en œuvre le plan de communication.												
Axes 2 : Développement de l'ingénierie documentaire												
Opération 1 : Engagement dans la transition bibliographique : Mise en œuvre du logiciel Orphée NX et évolution de l'articulation SIGB / Portail												
1. Définition du projet et son périmètre												
2. Révision des procédures et des modes de fonctionnement												
3. Formation des équipes												
4. Phase de recette et de vérification des procédures												
5. Déploiement opérationnel												
Opération 2 : Mutualisation d'un service de fourniture de notices bibliographiques format FRBR pour le réseau départemental												
1. Constitution d'un comité technique												
2. Rédaction du dossier de consultation												
3. Formation des équipes												
4. Formation des partenaires												
5. Déploiement opérationnel												

Tâches	2020				2021				2022			
	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre
Axe 3 Développement des compétences numériques et d'innovation												
Opération 1 : Organiser les parcours de formation interne												
1. Constitution d'un comité projet												
2. Formulation des objectifs et des besoins												
3. Définition du calendrier												
4. Consultation												
5. Formation des équipes												
Opération 2 : Développer un outil de diffusion de veille professionnelle												
1. Benchmark des outils												
2. Acquisition de l'abonnement via l'UGAP												
3. Formation et prise en main de l'outil												
4. Définition des axes et recensement des sources												
5. Intégration graphique et technique												
6. Organisation de la diffusion de contenus sur les différents canaux												
Axe 4 : Programmation des opérations du labo												
1. Elargissement l'offre de la bibliothèque numérique (PNB-Audio)												
2. Action "Produire et innover avec le numérique"												
2. Mise en œuvre du dispositif exception handicap												
5 Opération « Semaine de la presse et des médias » appliquée au web												

7 Annexes

- *Annexe 1 - Bilan d'activités de la bibliothèque numérique 2021*
- *Annexe 2 - Projet d'organisation du « Circuit » : laboratoire d'innovation numérique et de design*
- *Annexe 3 – Appel à expérimenter « Un Fab Lab dans ma bibliothèque »*

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°32

Territoire(s): Tous les territoires
Canton(s): Tous les cantons
EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 MAI 2022

LECTURE PUBLIQUE - BIBLIOTHÈQUE NUMÉRIQUE DÉPARTEMENTALE : 2020 - 2022 - LABELLISATION BIBLIOTHÈQUE NUMÉRIQUE DE RÉFÉRENCE - BILAN 2021 ET PROJET 2022

Le numérique constitue l'un des enjeux majeurs de la société contemporaine. Le Département du Pas-de-Calais a rejoint en 2015 le programme national des « Bibliothèques numériques de référence », impulsé par le Ministère de la Culture et de la Communication et a bénéficié, à ce titre, d'un soutien financier au projet de la part du Ministère. Le Pas-de-Calais est le premier département à avoir obtenu ce label.

Dans ce cadre, le Conseil départemental, lors de sa session du 14 novembre 2017, a adopté le Plan de développement de la lecture publique dans le Département pour la période 2017-2022, conformément aux dispositions des articles suivants :

- L.1421-4 et L.1421-5 du Code général des collectivités territoriales,
- L.310-1 et suivants du Code du Patrimoine,
- L.320-1 et suivants du Code du Patrimoine.

L'Assemblée départementale, a ainsi confirmé l'importance donnée au développement du numérique qui constitue l'axe 3 du Plan de développement de la Lecture publique.

Le projet numérique soutenu par l'État pendant 4 années, de 2015 à 2018, a consisté à élaborer et mettre en œuvre une bibliothèque numérique départementale et de s'appuyer pour cela sur une plateforme unique qui associerait, fonctions professionnelles pour les bibliothèques partenaires et fonction grand public.

La volonté d'une plateforme unique poursuivait l'objectif de donner davantage de visibilité au service départemental de lecture publique en matière d'offre documentaire. Concernant les outils destinés aux professionnels des bibliothèques, il s'agissait surtout d'améliorer, de manière très significative, les fonctionnalités déjà existantes dans le premier portail mis en place en 2009 : accès aux catalogues des collections, des outils d'animations, avec possibilité de réservation, agenda des formations et inscriptions, fiches pratiques d'ingénierie et de conseil, utiles pour le fonctionnement d'une bibliothèque publique.

L'offre numérique a d'abord été expérimentée, à partir de 2017, avec quelques bibliothèques pilotes, dans une démarche de co-construction, afin de prendre en compte la diversité des environnements techniques ainsi que les souhaits locaux de mode de mise à disposition ; il s'agissait de bâtir une boîte à outils qui puisse s'adapter simplement et facilement à tous les environnements locaux, tant matériels que fonctionnels.

L'accompagnement départemental s'est fait aussi dans le domaine de la médiation, celle-ci s'avérant indispensable pour garantir une utilisation des ressources par le grand public.

Fin 2021, la bibliothèque numérique départementale est disponible pour près de 130 bibliothèques sur les 269 que compte le réseau départemental, couvrant ainsi plus des deux-tiers de la population départementale bénéficiant d'une bibliothèque locale. Le déploiement se poursuit désormais au rythme des sollicitations des collectivités intéressées par ce service.

L'offre documentaire, au total plus de 1,2 millions de titres, est attractive au regard des 10 000 visites mensuelles et environ 20 % des usagers inscrits dans une bibliothèque partenaire de l'opération (contre une moyenne nationale comprise entre 5 et 8 %). Dans les usages des ressources, la musique et la presse constituent les consultations les plus fréquentes. Viennent ensuite le recours au livre numérique et la vidéo à la demande. Pour les ressources en autoformation, les consultations dépassent les 8 000 heures en 2021.

L'impact de la crise sanitaire en 2020 a certes été très forte dans les usages qui ont connu une forte augmentation à compter du premier confinement. L'année 2021 constitue une étape de consolidation avec des fréquentations toujours supérieures aux usages préalables à la crise, illustrant ainsi une évolution sensible des pratiques à l'issue de la période et la solidité de l'offre de ressources proposée.

Le projet triennal 2020-2022 :

La créativité numérique fait figure d'une nouvelle révolution technologique, elle fait partie des connaissances et pratiques fondamentales de demain. Sans accès et sans appropriation de leurs usages, les risques d'aggravation de la fracture numérique et d'exclusion numérique sont renforcés. La bibliothèque est le lieu des apprentissages et, dans certains territoires, le seul lieu ressource pour l'acculturation numérique.

Le phénomène des tiers-lieux impacte les bibliothèques comme tous les autres lieux culturels publics. L'émergence de ces nouveaux espaces obligent à interroger ses missions et ses pratiques. Ils mettent l'accent sur la créativité, l'innovation, favorisent le partage de la connaissance en donnant une place centrale à l'usager. L'intégration des technologies innovantes et la médiation des pratiques de co-construction sont des leviers majeurs pour favoriser l'autonomie et la capacité de tous à saisir les opportunités du numérique. La fédération des acteurs et la mutualisation des actions sont des facteurs de réussite de l'inclusion numérique.

Les équipements et les compétences de fabrication et de créativité numérique se développent progressivement dans le réseau des bibliothèques du Pas-de-Calais. Quelques équipements sont en pointe (dernières générations de bibliothèques, partenariat avec les réseaux d'EPN, Micro-folies) mais globalement peu de bibliothèques intègrent des services numériques tournés vers l'innovation et la création.

Dans le cadre de l'adaptation de son projet de service au Plan de développement de la lecture publique, la Médiathèque départementale s'engage dans une rénovation importante de ses sites territorialisés, rénovation qui bénéficie de l'accompagnement financier de l'État.

Ce projet constitue une véritable opportunité pour le développement du numérique avec la possibilité d'aménager un laboratoire d'innovation numérique, dénommé

« Le Circuit » dédié à la formation et à la coopération des acteurs du territoire et de renforcer son rôle d'ingénierie auprès des territoires. Ce projet de laboratoire constitue une nouvelle étape de l'évolution numérique impulsée depuis 2015 à travers le label Bibliothèque Numérique de Référence, dont il constitue l'axe central d'un label prolongé et donc d'un soutien financier de l'État.

Ce Laboratoire implique une adaptation des compétences des agents et la mise en place de nouveaux outils méthodologiques.

La plateforme unique opérationnelle depuis 2017 devra poursuivre son évolution aux nouveaux usages attendus, liés aux travaux de rénovation des sites ou en marche, au niveau de la transition bibliographique et le développement au niveau national du Web sémantique et de la nouvelle règle de catalogage dite « RDA-FR ».

Les axes et opérations du projet triennal 2020-2022 sont organisés comme suit :

Axe 1 : création d'un laboratoire d'innovation :

- Opération 1 : création d'un espace dédié au numérique et à l'innovation : « Le Circuit » sur le site de Wimereux,
- Opération 2 : conception et mise à disposition de structures FabLab itinérantes,

Axe 2 : développement de l'ingénierie documentaire :

- Opération 1 : mise en œuvre du logiciel Orphée NX et évolution de l'articulation SIGB/Portail,
- Opération 2 : mutualisation d'un service de fourniture de notices au format FRBR pour le réseau départemental,

Axe 3 : développement des compétences d'innovation :

- Opération 1 : organiser les parcours de formation interne d'adaptation au projet de service : gestion de fablab, techniques de co-design, transition bibliographique,
- Opération 2 : développer un outil de diffusion de veille professionnelle profitant à l'ensemble du réseau des bibliothèques,

Axe 4 : programmation des opérations du circuit :

- Favoriser l'accès aux pratiques numériques pour tous,
- Faire comprendre les usages et maîtriser les risques des usages numériques,
- Produire et innover avec le numérique.

Bilan de l'année 2021 :

L'ensemble des axes du projet a fait l'objet d'un développement :

- Axe 1 - Création d'un laboratoire d'innovation numérique :
  - Mise en œuvre d'un accompagnement à la préfiguration du laboratoire, conjointement à la formalisation d'un appel à projets à destination des futurs partenaires ;
  - Elaboration du programme autour de 4 grands axes : vision commune des services, modalités de fonctionnement, expérimentation de méthodes participative et démarche de coopération régionale ;
  - Préparation de l'aménagement du lieu ainsi que de son équipement matériel. A ce titre, le report de réalisation des travaux en vigueur sur le site de Wimereux n'a effectivement pas permis d'envisager l'installation proche des outils et machines. En

revanche, un travail d'aménagement temporaire dans les locaux de la direction des affaires culturelles a été engagé et la réflexion sur la mise en place des modules itinérants largement approfondie. Ainsi, il est permis d'envisager le déploiement de ces modules à l'automne 2022, quand l'installation sur le site territorial de Wimereux prendra forme au 1er trimestre 2023 à ouverture publique du site ;
    - Recrutement d'une fab'manageuse, en charge de la gestion et de l'animation du labo, effectivement en poste depuis le 1er septembre 2021 au sein du Bureau de la Bibliothèque Numérique et des Ressources Informatiques ;
    - Mise en place d'un espace de communication sur le portail numérique de la Médiathèque départementale.

- Axe 2 – Développement de l'ingénierie documentaire :
    - L'évolution du logiciel de gestion de bibliothèque et son articulation avec le portail ont été poursuivies, permettant notamment :
        - le déploiement d'une interface performante à l'attention des utilisateurs partenaires ;
        - le développement d'un module d'observation et de gestion des profils des partenaires de la médiathèque départementale, favorisant l'évaluation des services pourvus à leur endroit.
    - A ce stade, le déploiement de l'opération lié à l'open data et le lancement de la transition bibliographique sont actuellement à l'étude.

- Axe 3 – Développement des compétences numériques et d'innovation :
    - Les parcours de formation dédiés, d'une part, aux compétences en intelligence collective et, d'autre part, en lien avec la médiation des contenus et outils techniques proposés au sein du laboratoire ont pu être consolidés et les échéances programmées. La réalisation des formations est envisagée au premier semestre 2022.
    - Un outil de collecte et de diffusion de la veille professionnelle, intitulé Pop corn, a été acquis en 2020 et déployé au début de l'année 2021. Il s'articule autour de 5 sujets (topics) recouvrant la majorité des enjeux actuels de la lecture publique et utiles à l'information et l'actualisation des compétences des partenaires du réseau. La médiathèque départementale joue par là un rôle central d'animateur de la communauté des parties prenantes des bibliothèques dans le département ;

- Axe 4 – Préparation des opérations du Labo :
    - Des mallettes pédagogiques destinées au code informatique ont été acquises ;
    - Le déploiement de l'offre PNB s'est poursuivi et densifiée.

Les projets mis en œuvre en 2022

- Axe 1 - Création d'un laboratoire d'innovation numérique :
    - Lancement de l'appel à projets à destination des partenaires et développement d'opérations de médiation liées aux modules fablabs itinérants dans les bibliothèques du réseau
    - Préparation de l'aménagement du laboratoire sur le site de Wimereux : préfiguration du projet d'organisation du Circuit (modalités d'utilisation des espaces, sollicitation des partenaires, services proposés sur place, lien avec les autres services de la médiathèque départementale)

- Mise en place des séquences de formation des équipes : Formation à l'utilisation, la médiation et la maintenance des outils déployés dans le cadre du fablab

- Axe 2 – Développement de l'ingénierie documentaire :
  - Refonte des espaces du portail documentaire : réalisation d'un audit à destination des usagers et utilisateurs du portail préalable à une reconfiguration des rubriques et modalités de navigation
  - Développement du module dédié à l'ingénierie territoriale dans le logiciel professionnel Orphée NX et formation des utilisateurs

- Axe 3 – Développement des compétences numériques et d'innovation :
  - Mise en place du parcours dédié à l'intelligence collective
  - Evolution de l'outil de veille professionnelle Pop-corn avec la création d'un nouveau topic dédié à la vie des territoires

- Axe 4 – Préparation des opérations du Labo :
  - Conception du dispositif « open badge » adapté au fablab départemental : mise en place d'un système de valorisation des compétences acquises par les utilisateurs
  - Acquisition de matériel et conception d'une offre de ressources adaptées et accessibles
  - Education aux médias et à l'information : lancement d'une action dans les cadre de la semaine de la presse

Un événement exceptionnel : les journées nationales « Bibliothèque Numérique de Référence »

Au titre des actions développées en 2022, en relation avec le projet de labellisation BNR, il est à noter la co-organisation les 12 et 13 mai prochains des journées nationales dédiées aux bibliothèques numériques de référence, en partenariat avec l'Etat, l'Université d'Artois et l'agence régionale du livre et de la lecture. Une quarantaine de collectivités fait l'objet d'une labellisation BNR dans l'ensemble du territoire national. Ces journées professionnelles permettront de rassembler l'ensemble des parties prenantes et représentent en ce sens un rendez-vous attendu de la communauté, où s'articulent temps de réflexion et présentations mutuelles de projets. 150 professionnels sont ainsi attendus et des intervenants et participants de toute la France rejoindront Arras pour ces deux journées (programme joint en annexe 2).

A l'occasion de ce temps fort de la profession, l'enjeu est majeur pour la Médiathèque départementale et le Département du Pas-de-Calais dans son ensemble d'affirmer l'ambition de la collectivité dans l'accompagnement au numérique des personnes et la volonté de poursuivre une action véritablement innovante et en phase avec l'évolution de l'action publique territoriale.

L’ensemble des opérations identifiées est, au titre de l’année 2022 :

Typologie des dépenses	*Investissement*	*Fonctionnement*
Axe 1 Création d’un laboratoire d’innovation numérique		
Equipement matériel pour le laboratoire d’innovation numérique	41 700 €	
Axe 2 développement de l’ingénierie documentaire		
Mise à jour logiciel Orphée NX – licences et prestations		4 200 €
Archimed – interfaçage comptes	20 800 €	
Axe 3 développement des compétences numériques et d’innovation		
Formation interne		12 500 €
Outil de curation : abonnement		8 300 €
Axe 4 programmation du laboratoire d’innovation numérique		
PNB – Livres audio-numériques		4 800 €
Dispositif exception handicap : matériel – studio de lecture adapté	5 000 €	
Dispositif exception handicap : matériel – offre de lecture adaptée		5 000 €
Semaine de la presse et des médias » appliquée au web et médias sociaux : intervention		5 000 €
Malle réalité virtuelle et augmentée – matériels	8 300 €	
PAO : matériels vidéos	8 300 €	
Intervenants : fabrication numérique, découpeuse vynile, impression 3D…		4 200 €
Equipement visio-conférence	4 200 €	
TOTAL HT	**88 300 €**	**44 000 €**

Le coût total de l'opération s'élève donc à 132 300 € à la charge du Département dans le cadre de marchés publics. La part du projet éligible au soutien de l'Etat dans le cadre du dispositif BNR s'élève à 93 072,67 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De valider les axes du programme triennal (2020-2022) de la Bibliothèque Numérique ainsi que le bilan de la programmation 2021 et les propositions de la programmation 2022 de la Bibliothèque numérique départementale selon les modalités reprises au présent rapport et dans les termes du document joint en annexe 1;

Ce rapport s'inscrit dans le cadre de la démarche partenariale avec les territoires.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/05/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Pas-de-Calais
Le Département

Envoi au contrôle de légalité le : 23 mai 2022
Affichage le : 23 mai 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 MAI 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MULOT-FRISCOURT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, Mme Denise BOCQUILLET.

Absent(s) : M. Laurent DUPORGE.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

LECTURE PUBLIQUE - OPÉRATION PREMIÈRES PAGES- LABELLISATION - BILAN 2021 - PROJET 2022

(N°2022-176)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4. ;
Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°2017-5 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Plan de développement de la lecture publique 2017-2022
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3ème commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 02/05/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

De valider les propositions d'actions de l'opération « Premières pages » au titre de l'année 2022, dans le cadre de la politique en faveur de la lecture publique, selon les modalités reprises au rapport en annexe et dans les termes du document joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 16 mai 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pas-de-Calais
Le Département

OPERATION *ON N'EST JAMAIS TROP PETIT POUR LIRE*

PROJET DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DU PAS-DE-CALAIS
DEMANDE DE LABELLISATION « PREMIERES PAGES » 2022

premières pages

Les vignettes graphiques qui illustrent ce dossier ont été réalisées par Hélèna Salazar pour la Médiathèque départementale dans le cadre de la 4ème journée professionnelle ON N'EST JAMAIS TROP PETIT POUR LIRE, le 24 septembre 2021.

LE CONTEXTE

1. Présentation du label Premières Pages

Premières Pages est un label qui a été créé en 2009 par le Ministère de la Culture et de la communication. L'idée initiale était d'offrir un album aux bébés à leur naissance ou adoption. Sept départements (Ain, Lot, Puy-de-Dôme, Pyrénées-Orientales, Réunion, Savoie, Seine-et-Marne) ont répondu à cet appel à projet, 60 000 enfants ont ainsi été touchés chaque année.

En 2014, l'opération a été élargie afin d'étendre l'opération à d'autres départements. Cette action livre et lecture vise à :

- réduire les inégalités en matière d'accès au livre et à la culture de l'écrit ;
- sensibiliser les bébés et les très jeunes enfants au livre ;
- favoriser la collaboration entre les acteurs du livre et ceux de la petite enfance ;
- valoriser la littérature jeunesse.

Pilotés par les bibliothèques**,** les projets proposés doivent s'attacher à sensibiliser les enfants de 0-3 ans et leurs familles à la lecture, si possible sous la forme de parcours organisés dans le temps afin de familiariser enfants et familles à l'importance du livre et de la lecture.

La labellisation est assortie d'une participation financière aux projets de la part de l'État.

En mars 2017, l'action de l'Etat s'est renforcée par la signature d'un protocole d'accord visant à favoriser l'éveil artistique et culturel du jeune enfant, par le Ministère de la Culture et de la Communication et par le Ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes. Ce protocole réaffirme qu'« *une relation précoce et régulière avec l'art et la culture – que ce soit par le biais de la musique, de la voix, de la danse ou des arts plastiques – favorise la curiosité, la construction et l'épanouissement du jeune enfant* ».
En septembre 2020, la Commission des « 1000 premiers jours » présidé par Boris Cyrulnik a rendu un rapport au Président de la République sur la période sensible de la toute petite enfance dans le développement et la sécurisation de l'individu. Ce rapport rappelle que « la lecture et le récit d'histoires exposent l'enfant à de nouveaux concepts avec un vocabulaire plus riche, des structures de phrases plus élaborées que dans la vie quotidienne. Ce sont donc des activités très efficaces pour enrichir le langage […] L'exposition précoce aux livres et aux histoires a donc un rôle positif […]. L'importance de l'éveil culturel et artistique y est également rappelée – en lien avec les propositions de Sophie Marinopoulos dans ce domaine.

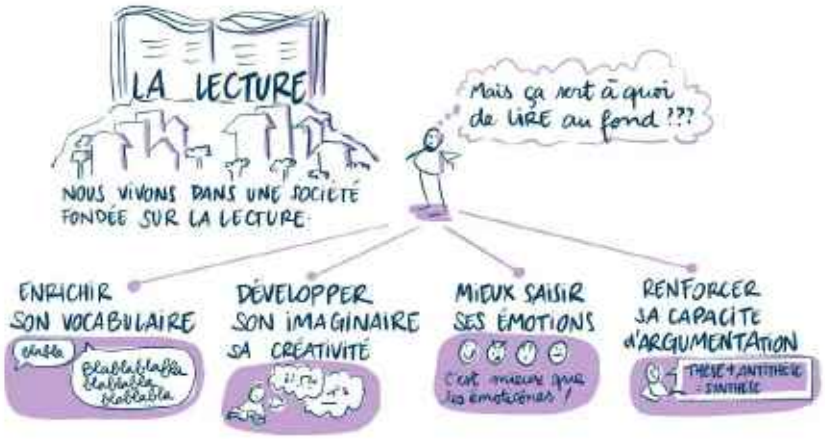

2. L'engagement du Département du Pas-de-Calais en faveur de la petite enfance

La délibération-cadre adoptée en séance plénière du Conseil départemental du Pas-de-Calais, le 25 janvier 2016, inscrit l'ensemble des actions départementales sous un même objectif de service aux habitants : « Près de chez vous, proche de tous ».

Concernant la petite enfance, cette proximité commence par une attention particulière portée au jeune enfant, décrite dans le nouveau Schéma départemental de l'enfance et de la famille du Pacte des Solidarités et du développement social 2017-2022.

Trois fiches opérationnelles de ce Schéma concerne plus particulièrement les tout-petits et leurs familles :

- Fiche N°1 : Renforcer les missions de prévention primaire de la Protection Maternelle et Infantile ;
- Fiche N°3 : Développer la prévention et les dispositifs de soutien à la parentalité ;
- Fiche N°14 : Développer une action renforcée envers les tout-petits accueillis dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Elles prévoient notamment le développement d'actions collectives de prévention pour tous les publics et le renforcement de l'aide à la parentalité, dans lesquelles l'éveil culturel et la pratique artistique peuvent trouver une place, tout comme une opération de promotion de la lecture destinée aux tout-petits.

En octobre 2020, dans le cadre de la Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance, l'État, l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et le Conseil départemental ont contractualisé pour trois ans (2020-2022) autour de quatre engagements forts :

- Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles
- Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures
- Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits
- Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte

Le premier engagement pris se décline en différentes actions dont une est de « Prévenir les troubles du langage chez le jeune enfant par la lecture » dans tous les lieux du département adaptés aux tout-petits, avec une vigilance particulière sur les zones rurales.

3. L'intérêt du label Premières Pages

Adopté le 14 novembre 2017, le Plan de développement de la lecture publique 2017-2022 réaffirme la place de la lecture comme pratique culturelle et éducative fondamentale.

La priorité une du Plan « développer la pratique de la lecture » met en avant la volonté de favoriser la lecture dès le plus jeune âge et de prévenir l'illettrisme. Par ce Plan, le Département a confirmé son engagement pour l'opération *ON N'EST JAMAIS TROP PETIT POUR LIRE* et son souhait de s'inscrire dans le label Premières Pages. Sa présence dans le dispositif national lui permet de bénéficier du réseau d'échanges, de partages d'expériences et de rencontres, un réseau de professionnels de la petite enfance, venus d'horizons variés et œuvrant dans des environnements géographiques et sociaux très différents.

Dans le domaine de la petite enfance, la Médiathèque départementale souhaite, en contribuant à l'éveil culturel des tout-petits, permettre aux initiatives déjà menées un peu partout à travers le département, de se renforcer dans le domaine du livre et de la lecture et contribuer à leur valorisation.

4. Un appui sur les opérateurs de terrain, partenaires de la Médiathèque départementale

Plusieurs acteurs associatifs conduisent dans le département et souvent depuis de nombreuses années, des actions de terrain en faveur du développement de l'intérêt du livre et de la lecture pour les jeunes et très jeunes enfants. Les actions entreprises ont souvent l'ambition d'associer l'ensemble des acteurs intervenant dans la vie du tout-petit : professionnels de la petite enfance, bibliothécaires, et bien sûr parents.

C'est pourquoi la Médiathèque départementale, dès la phase expérimentale de l'opération, a identifié deux acteurs avec lesquels elle collaborait très régulièrement et avec lesquels elle entretient des liens privilégiés :

1. **<u>L'association Droit de cité :</u>**
   Bien implantée dans le bassin minier, Droit de Cité propose, chaque année, dans les bibliothèques publiques du territoire, un festival itinérant d'éveil culturel destiné aux tout-petits et à leur famille. Au cœur de la programmation du festival Tiot Loupiot, le livre et la lecture ont une place prépondérante.
   Un prix littéraire est organisé avec les structures petite enfance et les bibliothèques des communes participantes qui établissent une sélection de livres, sélection à laquelle la Médiathèque départementale est partie prenante. Le vote des enfants détermine le « Coup de cœur de l'année » de la catégorie 0-3 ans ou de la catégorie 3- 6 ans.

2. **<u>Lis avec moi de l'association La Sauvegarde du Nord</u>**
   L'association développe, depuis 1988, des projets de lecture à voix haute dans les structures d'accueil de la petite enfance, pour proposer des lectures aux enfants et à leurs familles et rapprocher enfants et adultes de l'écrit.
   Grâce à son équipe de lecteurs professionnels et bénévoles déployée dans l'ensemble du département, Lis avec moi contribue à l'éveil des enfants et des bébés aux livres et à la lecture.
   De nombreuses lectures à voix haute sont ainsi proposées, partout dans le département, dans les lieux d'accueil des enfants (consultations PMI, crèches, relais d'assistantes maternelles…).
   Lis avec moi est également un acteur important pour la sensibilisation des professionnels de la petite enfance et des bibliothèques à la lecture pour les tout-petits. L'association organise en effet de nombreuses formations ou accompagne les communes dans leur projet d'actions d'éveil aux livres.

5. L'adhésion à l'Agence Quand les livres relient

Dans le cadre de sa politique d'adhésion à différentes associations professionnelles, le Département a adhéré, à partir de 2016, à l'agence « Quand les livres relient ».

Cette agence a pour ambition de fédérer tous les acteurs intervenant dans les pratiques d'accès à la littérature dès le plus jeune âge. Elle organise des rencontres, journées d'études, journées de formation. A travers son réseau de membres elle entend favoriser, dès le plus jeune âge et tout au long de la vie, une expérience littéraire — et particulièrement autour des albums de littérature de jeunesse — afin de cultiver en chaque être humain sa capacité à éprouver, rêver, penser, créer, parler, lire.

La participation de la Médiathèque départementale à ce réseau permettra de bénéficier d'informations, de contribuer aux échanges et réflexions avec d'autres partenaires engagés dans la lecture à l'enfant dès le plus jeune âge et dans la lutte contre l'illettrisme.

LE PROJET

Au terme des deux années d'expérimentation, la Médiathèque départementale a souhaité, dès 2017, pérenniser l'opération *ON N'EST JAMAIS TROP PETIT POUR LIRE* autour de l'objectif central de **promouvoir la lecture à voix haute aux bébés et à leur famille**.

Ainsi, l'opération vise à développer des projets ou encourager des actions qui vise à :

- sensibiliser les tout-petits au livre à travers la lecture d'albums ;
- développer le lien entre parents et enfant par le biais de la lecture ;
- encourager les adultes (parents, éducateurs, bibliothécaires) qui, par leur proximité quotidienne, peuvent développer le goût des mots et du langage chez les tout-petits et leur faire découvrir le plaisir de la lecture ;
- réduire les inégalités en matière d'accès au livre et à la culture, grâce à des projets mêlant des structures très différentes et touchant des publics divers.

L'opération *ON N'EST JAMAIS TROP PETIT POUR LIRE* est un acte militant en faveur de l'accès à la littérature dès le plus jeune âge et est un outil de prévention de l'illettrisme. C'est aussi une démarche à forte dimension sociale et citoyenne.

Pour mener à bien la pérennisation de l'opération, trois axes ont été affirmés :

1. Valorisation du prix Coup de cœur Tiot Loupiot ;
2. Sensibilisation et formation des professionnels du livre et de la Petite enfance à la lecture aux tout-petits ;
3. Mise à disposition d'outils adaptés à la promotion de la lecture aux tout-petits.

1. AXE 1 : Valorisation du prix Coup de cœur Tiot Loupiot

Au regard du succès de l'élargissement du prix Coup de cœur Tiot Loupiot observé pendant la phase expérimentale, son accompagnement est maintenu.

Ce prix littéraire est en effet un excellent support pour proposer aux professionnels :

- d'étoffer leur fonds de littérature jeunesse avec des albums de qualité ;
- de réfléchir aux critères de sélection : qu'est-ce qu'un bon album ?
- de discuter sur les modes de lecture à voix haute avec le très jeune public : comment, par exemple, ménager des temps de lecture individuelle et cela même au sein d'un groupe ?

L'accompagnement des structures participant au prix Coup de cœur Tiot Loupiot s'effectue par le biais de sessions de formation autour de la sélection d'albums et de sa médiation. Il consiste également en une aide à la mise en place concrète par le biais de conseil dans les structures.

2. AXE 2 : Sensibilisation des professionnels du livre de la Petite enfance à la lecture du tout-petit

Pour mener à bien cette sensibilisation, il faut au préalable une bonne connaissance des structures ainsi que des actions déjà menées – ou en émergence - sur les différents territoires. Le recensement effectué pendant la période d'expérimentation a donné un premier état des lieux. Il est nécessaire de veiller à sa mise à jour régulière, et d'être attentif aux structures souhaitant démarrer un projet autour du livre et des bébés.

L'expérimentation a prouvé l'intérêt et le bienfait des formations sur territoire et leur impact sur des partenariats futurs. Ce système sera donc maintenu mais structuré :

- Comme pour les autres formations territorialisées proposées par la Médiathèque départementale, les formations liées à l'opération *ON N'EST JAMAIS TROP PETIT POUR LIRE* feront l'objet d'un conventionnement entre le Département et la ou les collectivités impliquées.

- Les formations seront proposées à l'échelle minima d'un EPCI, l'échelon communal étant trop petit pour la mise en place de partenariat. Au sein de l'EPCI, un référent – professionnel de la lecture publique, de la culture, ou du service enfance – sera nommé pour être l'interlocuteur de la Médiathèque départemental dans l'organisation de la formation. Il aura à sa charge la transmission des informations aux différentes structures existantes sur le territoire.

- Le public de la formation sera obligatoirement mixte, regroupant des salariés ou bénévoles des bibliothèques à des professionnels de la Petite enfance, issues de différentes structures. La formation sera systématiquement proposée aux agents du Département en charge des consultations PMI sur le territoire (éducateurs, puéricultrices, secrétaires…).

- La formation comportera a minima deux sessions : deux jours de base « lire aux tout-petits », suivi d'une journée, un an après, de retour d'expérience et d'accompagnement.

Deux formations par an (une par semestre) seront proposées. L'objectif étant que, d'ici fin 2022, 14 EPCI (sur les 19 que compte le département) auront bénéficié de l'accompagnement – 4 territoires ayant déjà été suivis pendant la période d'expérimentation.

Pour compléter, cette offre de formation, des journées professionnelles spécialisées sur la thématique de la lecture aux tout-petits seront proposées régulièrement. Elles allieront trois aspects : un apport théorique, une contribution de créateurs (illustrateurs, auteurs) et des retours d'expériences de terrain. La fréquence de ces journées est établie à une toutes les deux ans (années paires).

3. AXE 3 : Mise à disposition d'outils adaptés à la promotion de la lecture aux tout-petits.

Les structures souhaitant mener à bien des actions de lecture aux tout-petits sont parfois démunies en termes d'outils, notamment les petites bibliothèques ou les établissements Petite enfance ne disposant pas d'une bibliothèque dans leur commune.

Ainsi, il est proposé, à la demande, la création de kits « bébés lecteurs » composés de livres (albums, imagiers, livres tactiles et sonores, comptines…), d'outils d'animation (petits modules d'exposition, tapis de lecture, kamishibai, marionnettes…) et éventuellement de petit mobilier pour créer un espace lecture adapté aux bébés (tapis, poufs…). L'objectif de ces kits est de permettre aux établissements de se lancer, d'expérimenter avant de constituer un fonds propre.

Dans les bilans des deux précédentes éditions du prix Coup de Cœur Tiot Loupiot, les structures participantes ont regretté l'absence de suite donnée au vote des enfants. Pour y pallier, il est proposé, tous les deux ans, la création ou l'achat d'un outil d'animation autour d'un des albums sélectionnés ou lauréats. Cet outil à destination des tout-petits est mis à disposition des structures participantes.

Enfin, la Médiathèque départementale diffusera des outils de communication à destination des professionnels et des adultes référents (parents, éducateurs, assistantes maternelles) : l'exposition ou des guides pratiques de l'agence A.C.C.E.S. (*La petite histoire des bébés et des livres* et *Les livres, c'est bon pour les bébés)*, des exemplaires du *Petit guide de voyage aux pays des histoires* publié par le Ministère de la Culture dans le cadre de Premières Pages et une plaquette de présentation de l'opération départementale.

LE BILAN 2021

1. La valorisation du prix Coup de cœur Tiot Loupiot en 2021 (Axe 1).

En 2021, les lectures d'album associées au Coup de cœur Tiot Loupiot ont pu reprendre dans une partie des structures mais avec des difficultés en lien avec les jauges de fréquentation et les restrictions imposées par la situation sanitaire. La mise en œuvre du prix a suivi son déroulé presque habituel :

- En octobre 2020, la sélection a été présentée en ligne : les structures qui ont participé au Coup de Cœur en 2019 et/ou en 2020 ont eu accès à des lectures vidéos des albums enregistrées par le comité de pré-sélection et ont pu voter en ligne pour choisir les 6 albums qui ont été soumis au vote des enfants en 2021.

- Le Coup de cœur Tiot Loupiot est implanté en dehors du territoire d'ancrage de l'association Droit de Cité, le bassin minier (10 structures), puisque des bibliothèques ou structures Petite Enfance de l'Artois (17) ou de l'Arrageois (15) y participent. La participation sur les territoires du Boulonnais (2), du Montreuillois-Ternois (4) et de l'Audomarois (4) et du Calaisis (4) est en petite augmentation mais reste encore à encourager.
  Il s'agit à la fois de bibliothèques souhaitant développer une proposition en direction des tout-petits et de Communautés de communes utilisant le dispositif pour tisser ou renforcer des liens entre structures de la petite enfance (crèches, RAM, centres de loisirs, PMI, écoles maternelles) et bibliothèques.

- La formation sur la médiation du Coup de cœur, présentation et analyse des albums sélectionnés, est un levier important dans la participation de nouvelles structures au Coup de cœur. En effet, les professionnels (ou bénévoles) se sentent ainsi accompagnés dans la mise en place de ce projet et dans les propositions à établir, à partir de cette sélection d'albums, aux tout-petits, dans un cadre familial ou collectif. Le renouvellement de cette formation est souhaitable pour les nouvelles structures et est aussi attendue par les structures déjà engagées, qui y trouvent une façon de s'approprier la sélection d'albums.

- Autour de la sélection 2021, des formations étaient prévues en novembre et décembre 2020, pendant le deuxième confinement. Trois d'entre elles ont donc été annulées, la quatrième a été reportée en distanciel le 9 février 2021. Elle a réuni 9 stagiaires de 8 structures différentes, certaines structures n'étant pas équipé pour suivre en ligne une formation. Un constat : même si cette solution a permis des échanges faute de mieux, le format « formation à distance » dans ce domaine ne remplace pas le format en présentiel.

Le deuxième semestre a été marqué par la préparation du Coup de cœur 2022 :

- Le processus de pré-sélection et de sélection des albums proposés est désormais bien rodé. Nouveauté cette année : la librairie spécialisée jeunesse La Mare aux diables (Dunkerque) a choisi de quitter le comité de sélection et ce sont deux chercheuses du Centre de recherche Textes et culture – Littératures et cultures de l'enfance de l'université d'Artois qui ont rejoint les quatre structures qui participent aux choix des albums : Droit de Cité, Lis avec moi, la Médiathèque départementale, la librairie Mots et Merveilles (Saint Omer). Les structures ont effectué en juillet une présélection de 20 titres dans l'ensemble de la production éditoriale, qu'elles ont proposé à un comité de sélection réunissant l'ensemble des participants au Coup de cœur. Fin septembre 2021, le comité de pré-sélection a proposé aux structures qui ont participé au prix en 2020 de choisir les 6 albums qui seront soumis au vote des enfants en 2022. A cette occasion, les 20 titres pré-sélectionnés ont été présentés et commentés.

- Trois formations en présentiel à la sélection 2022 ont eu lieu entre novembre et décembre 2021.

2. Le report de la 10e édition du Coup de cœur Tiot Loupiot : invitation des lauréats du Coup de cœur (Axe 1).

En 2020, à l'occasion de la 10e édition du Coup de cœur Tiot Loupiot, deux des premiers territoires accompagnés en 2016 par l'opération devaient être mis à l'honneur. Pour aller exceptionnellement plus loin dans la rencontre des tout-petits avec le livre, la **Communauté de communes Ternois.com**, a reçu en octobre 2021 l'illustratrice Delphine Chedru selon le programme suivant :

- 1 atelier à la Médiathèque de Pernes le mardi 26 octobre après-midi,
- 1 atelier à la Médiathèque de Frévent le mercredi 27 octobre matin,
- 1 atelier à la Médiathèque d'Auxi-le-Château le mercredi 27 octobre après-midi
- 1 rencontre avec des adultes à la Médiathèque d'Auxi-le-Château le mardi 27 octobre au soir.

La **Communauté de communes de la Région d'Audruicq**, a reçu en décembre 2021 l'illustratrice Corinne Dreyfuss selon le programme suivant :

- 1 atelier à la Médiathèque de Ruminghem le jeudi 9 décembre après-midi,
- 1 atelier à la Médiathèque d'Audruicq le vendredi 10 décembre au matin
- 1 atelier à la Médiathèque de Oye-Plage le vendredi 10 décembre après-midi
- 1 rencontre avec des adultes à la Note Bleue à Ruminghem le vendredi 10 décembre au soir,
- 1 atelier à la Médiathèque de Recques-sur-Hem le samedi 11décembre matin,
- 1 atelier à la Médiathèque d'Audruicq le samedi 11 décembre après-midi.

Ces rencontres ont permis de toucher entre 12 et 15 enfants par ateliers (accompagnés d'adultes). Les rencontres avec les adultes ont mobilisé une dizaine de participants.

3. La sensibilisation des professionnels du livre de la Petite enfance à la lecture du tout-petit (Axe 2).

En 2021, la Médiathèque départementale, a choisi de revenir de nouveau dans les territoires de la Communauté de communes de la Région d'Audruicq et de la Communauté de communes Ternois.com qui n'ont pas pu être accompagné en 2020 en raison de la situation sanitaire

Dans la **Communauté de communes de la Région d'Audruicq,** en 5 ans, les équipes ont changé, notamment au sein du RAM. La lecture aux tout-petits est une thématique portée par la Communauté de communes depuis de nombreuses années, avec des actions phares il y a une dizaine d'années (la « foire aux histoires ») et de nouvelles actions qui reprennent depuis deux ans avec « les grandes semaines de la petite enfance ». Les équipes des petites bibliothèques ne sont pas toujours sensibilisées ou intéressées par cette question. Une formation de base à la lecture aux tout-petits et à leurs accompagnants a été proposée pour les nouvelles équipes. Elle a eu lieu les 25 et 26 novembre 2021 et a réuni 8 participants de 5 structures différentes. Le réseau s'est également vu proposé une formation « avancée » qui permet temps de retour sur les pratiques. Faute de participants, elle sera de nouveau proposée en 2022.

Lors de la première formation de base en 2016, la **Communauté de communes Ternois.com** n'existait pas encore sous sa forme actuelle. Les équipes de Frévent, Pernes et Eps n'ont pas participé à cette session. Une formation de base leur a également été proposée en novembre 2021. Sur 8 participants prévus, 5 seulement étaient présents pour 5 structures différentes.

Les équipes de la Comunauté de communes Ternois.com ont montré leur réel intérêt à revenir sur leurs pratiques de lectures aux tout-petits. En effet, 12 personnes ont participé à la formation « avancée » ce qui a permis de réunir 9 structures différentes.

4. La journée professionnelle (Axe 2)

Sous le titre « L'attention, ça se cultive ! », pour la 4e édition, la Médiathèque départementale et ses partenaires, l'association Lis avec moi de la Sauvegarde du Nord, l'Agence Quand les livres relient et l'association Droit de cité, ont choisi d'aborder la thématique de l'attention et de la juste présence. De nombreuses questions se sont posées : comment être disponible et attentif le temps d'une lecture partagée, d'un spectacle ou d'une activité artistique avec des tout-petits ? Comment rendre son auditoire attentif ? Qu'est-ce qui perturbe l'attention ? Comment en parler ? Pourquoi l'attention est-elle si importante ?

Sous un format hybride (à la fois en ligne et en présentiel), en une journée, dans les locaux de la Direction des affaires culturelles du Pas-de-Calais mais aussi dans deux sites de la Médiathèque départementale, au Louvre-Lens et à la Médiathèque de Bonningues-les-Calais les participants ont reçu des apports théoriques par des conférences (durant la matinée) :

- *L'attention chez le tout-petit* par Miriam Rasse, psychologue en crèche et multi-accueil, ancienne directrice de l'association Pikler-Lóczy France
- *L'usage des écrans pendant les apprentissages* par Roberto Casati, directeur de l'institut Jean Nicod (CNRS, EHESS),
- *La stratégie nationale pour la Santé Culturelle* par Sophie Marinopoulos, psychologue-psychanalyste, spécialiste de l'enfance et de la famille ;
- *Les tout-petits, la culture, les arts… et nous !* par Léo Campagne-Alavoine, directrice de l'Agence Quand les livres relient

L'après-midi a été consacrée à des rencontres ou des expérimentations sous forme d'ateliers :

- *Découvrir les livres avec les tout-petits : une aventure singulière* avec Evelyne Cameleyre et Marie-Françoise Ten, lectrices formatrices de Lis avec moi,
- *De la concentration à l'attention, voix et corps dans la lecture* avec Henri Lavie, comédien, metteur en scène, formateur de Lis avec moi,
- *La lecture aux tout-petits : albums et/ou numérique : comment choisir* Elise Petit et Amélie Berruer de la Médiathèque départementale du Pas-de-Calais,
- *Corps et mouvement* Véronique Brunel, (danseuse) Le Gymnase – CDCN (Centre de développement chorégraphique national) Roubaix, Hauts-de-France,
- *« En chantée » moment de partage et de réflexion avec une chanteuse et un musicien* Marie-France Painset, Jean-Christophe Battesti,
- *Prévention sur les écrans pour les 0-3 ans : comment sensibiliser les parents aux dangers des écrans ?* Adeline Dubreu-Béclin, psychologue clinicienne, Association 3-6-9-12,
- *Le Louvre-Lens des tout-petits : pour un éveil sensoriel et culturel dès le plus jeune âge* Nadège Herreman et Nathalie Duparque, musée du Louvre-Lens.

Avec 60 personnes inscrites en présentiel et réparties dans les 6 ateliers et 174 personnes inscrites à distance cette journée a montrée l'intérêt porté à la thématique de la lecture et de l'éveil culturel dans les structures qui accueillent des tout-petits dans le Pas-de-Calais.

Les captations de la journée, ainsi que les fresques graphiques réalisées en direct par la facilitatrice Hélèna Salazar sont en ligne sur le portail de la Médiathèque départementale : https://mediatheque.pasdecalais.fr/partenaires/journee-professionnelle-l-attention-ca-se-cultive.aspx

5. L'acquisition d'outils d'animation et de communication (Axe 3).

Les outils d'animation à destination des tout-petits sont très prisés par les partenaires de la Médiathèque départementale. Les structures participant au Coup de cœur Tiot Loupiot sont particulièrement en demande d'outils permettant la valorisation des auteurs sélectionnés ou lauréats du prix. Il a donc été prévu d'acquérir des outils d'animation, un an sur deux, en alternance avec la programmation de la journée professionnelle.

La journée professionnelle ayant été reportée, la Médiathèque départementale a acquis la même année que la journée professionnelle un outil d'animation auprès de Delphine Chedru.

Après de nombreux échanges entre l'équipe des référents petite enfance et des chargés des questions de logistique de la Médiathèque départementale, Delphine Chedru nous a proposé un outil d'animation-exposition *« 1 ,2, 3 jouons ! »* adaptable à différents espaces en fonction de lieux d'accueil.

Elle nous plonge dans son univers coloré fait de jeux et de formes. Les tout-petits le découvre avec les pieds, les mains, la tête !

Des affiches « Cherche et trouve »

Parcours au sol

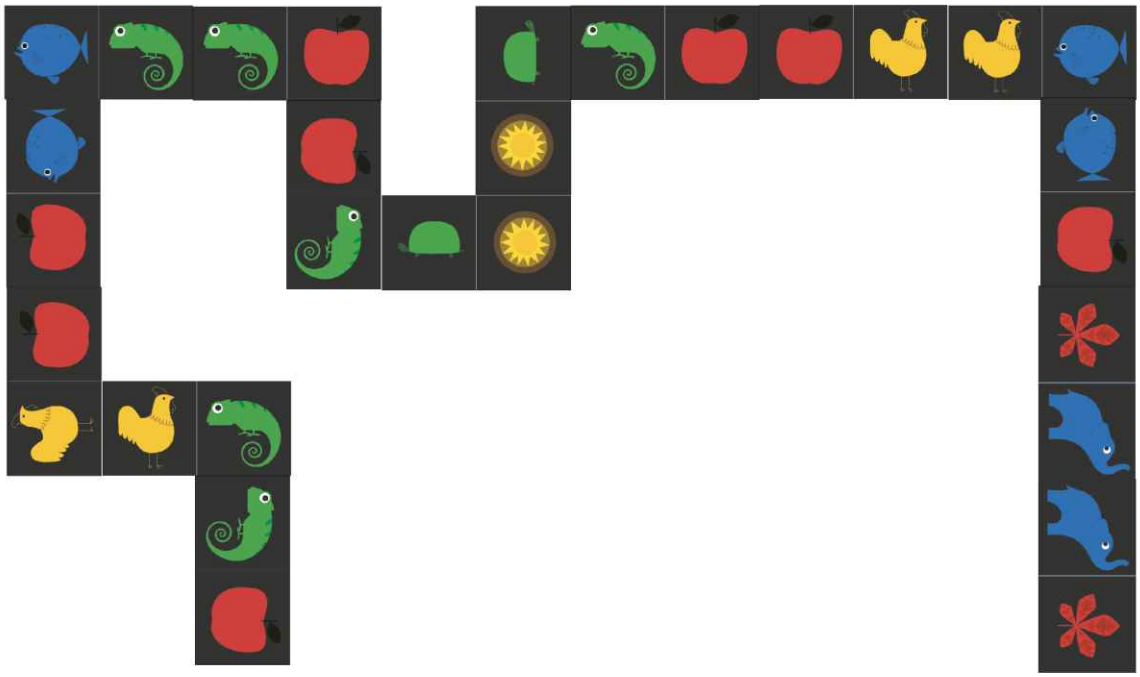

Jeu de dominos géants

Des affiches à compléter avec des tampons (1 m x 1 m 20)

6. Bilan financier de l'opération

Description	*Dépenses prévisionnelles*	*Dépenses réelles*
Valorisation du prix Tiot Loupiot (Axe 1)	**3 000 €**	**3 000 €**
Formation sur la médiation du prix Tiot Loupiot 2022	3 000 €	3 000 €
	3 sessions de 1 journée : 3 000 €	
Accompagnement des territoires (Axe 2)	**6 000 €**	**5 000 €**
Formation sur territoire	6 000 €	5 000 €
Territoire 1: CC Région d'Audruicq	*1 sessions de 2 jours : 2 000€*	*1 session de 2 jours : 2000 €*
Territoire 2 : CC Ternois.com	*2 sessions de 2 jours : 2 000€*	*2 sessions : 1 de 2 jours et 1 d'1 journée : 3000 €*
Organisation d'une journée professionnelle : lundi 24 septembre 2021 (Axe 2)	**10 500 €**	**13 750 €**
Conférences (matin)	3 000 €	2 900 €
Ateliers de pratique (après-midi)	2 500 €	1 773 €
Facilitation graphique et captation vidéo et retransmission en ligne	1 500 €	8 040 €
Frais d'hébergement des intervenants ; frais d'accueil des intervenants et participants	3 500 €	1 037 €
Acquisition d'un outil d'animation	**10 000 €**	**7 583 €**
Outil d'animation autour de l'univers d'un illustrateur d'albums pour les tout-petits	10 000 €	7 583 €
TOTAL	**29 500 €**	**29 333 €**

LES ACTIONS 2022

1. Valorisation du prix Coup de cœur Tiot Loupiot (Axe 1).

Action dans la continuité	- Participation aux comités de pré-séléction et sélection du Coup de cœur Tiot Loupiot. - Formation à la médiation de la sélection, en présentiel. - Partage d'expérience et conseil à la mise en œuvre, à distance.

2. Sensibilisation et formation des professionnels du livre et de la Petite enfance à la lecture aux tout-petits (Axe 2).

Action dans la continuité (report de 2020)	- Accompagnement de trois territoires par des formations sur la lecture aux tout-petits : ▪ CC des Campagnes de l'Artois ▪ CC de la Région d'Audruicq ▪ CC de Ternois.com La CC des Campagnes de l'Artois a un intérêt historique sur la question de la Petite Enfance, avec des actions phares comme la journée « Papa, maman, des livres et moi » proposée deux fois/an. Elle nous a sollicité pour enrichir et structurer cette démarche à l'échelle de l'ensemble de l'EPCI. En fonction des besoins définies (recensés par le biais d'un questionnaire), des propositions adaptées seront réalisées et plusieurs sessions de formation déclinées (sur 3 jours en l'occurrence). A leur demande, nous continuerons à accompagner les CC de la Région d'Audruicq et de Ternois.com pour une année supplémentaire. - Proposition d'une session de formation (1 jour) collective aux coordinateurs des territoires accompagnés, sur la démarche partenariale pour le développement des projets de lecture aux tout-petits. L'idée est de réunir ces coordinateurs pour favoriser le partage d'expériences. - A leur sollicitation, formation pour les professionnels départementaux de la Solidarité, en charge du soutien à la parentalité. (en cours de construction, 2 jours).
Action occasionnelle	- 5e journée d'étude sur la lecture aux tout-petits, en décembre 2022, au Louvre-Lens sur la thématique « Ecriture et langage dans les lectures aux tout-petits » en lien avec l'exposition « Hiéroglyphes » qui aura lieu au Louvre-Lens à la même période. (en cours de construction)

3. Plan de financement prévisionnel pour l'année 2022

Budget prévisionnel Premières Pages 2022

Description	*Dépenses*	*Part du Département*	*Aide de l'État -50%*	
Valorisation du prix Tiot Loupiot (Axe 1)				4 100 €
Formation sur la médiation du prix Tiot Loupiot (sélection 2023)	3 000 €	1 500 €	1 500 €	
	3 sessions de 1 journée : 3 000€			
Webinaire sur la mise en œuvre du prix Tiot Loupiot (sélection 2023)	1 100 €	550 €	550 €	
	1 session de 3h : 1 100€			
Accompagnement des territoires (Axe 2)				8 000 €
Formation sur territoire	8 000 €	4 000 €	4 000 €	
Territoire 1 : CC Campagnes de l'Artois	*1 sessions de 2 jours : 2 000€ 1 session de 1 jour : 1000€*			
Territoire 2 : CC de la Région d'Audruicq	*1 session de 1 jour : 1 000€*			
Territoire 2 : Ternois.com	*1 session de 1 jour : 1 000€*			
Formation multi-territoires : Développer des projets lecture aux tout-petits sur un territoire, une démarche partenariale	*1 session de 1 jour : 1 000€*			
Formation aux professionnels départementaux chargés du soutien à la parentalité	*1 sessions de 2 jours : 2 000€*			
Organisation d'une journée professionnelle : décembre 2022 (Axe 2)				16 600 €
Conférences (matin)	2 100 €	1 050 €	1 050 €	
Ateliers de pratique (après-midi)	3 000 €	1 500 €	1 500 €	
Facilitation graphique et captation vidéo	8 000 €	4 000 €	4 000 €	
Frais d'hébergement des intervenants ; frais d'accueil des intervenants et participants	3 500 €	1 750 €	1 750 €	
TOTAL prévisionnel 2021	**28 700 €**	**14 350 €**	**14 350 €**	

ANNEXE 1 : PARTICIPATION AU COUP DE CŒUR TIOT LOUPIOT 2021

48 bibliothèques ou médiathèques	8 structures autres
Achicourt	Association Droit de Cité
Angres	Centre de ressources du musée du Louvre-Lens
Arques	Ecole d'Estaires
Arras	–Service culturel municipal de Marles-les-Mines
Athies	Accueil petite enfance de la CA Bruay Béthune Artois Lys Romane
Auchy-lès-Hesdin	Service petite enfance de la CC Flandre Lys
Audruicq	Maison départementale des solidarités Arras Sud
Auxi-le-Château	
Avesnes-le-Comte	
Bailleul-Sire-Berthoult	
Barlin	
Berlencourt le Cauroy	
Bonningues-les-Calais	
Brebières	
Carvin	
Condette	
Corbehem	
Coulogne	
Courrières	
Dainville	
Enquin-Lez-Guinegatte	
Eps Herbeval	
Evin-Malmaison	
Feuchy	
Fiennes	
Fleurbaix	
Fouquières-lez-Lens	
Frévent	
Houdain	
Lapugnoy	
Laventie	
Lens	
Lillers	
Locon	
Mazingarbe	
Merville	
Monchy-au-Bois	
Norrent-Fontes	

Noyelles-sous-Lens
Outreau
Racquinghem
Robecq
Sailly-sur-la-Lys
Saint Nicolas Lez Arras
Tournehem sur la Hem
Vendin Le Vieil
Verquigneul
Vitry-en-Artois
Wancourt

ANNEXE 2 : PARTICIPATION AUX FORMATIONS

Formation : Médiation du Coup de cœur Tiot Loupiot 2022

Antenne de Wimereux 21/11/2019

BEUCHOT, Solène	AUDRUICQ (CCRA)
DELAIRE, Odile	DESVRES BM
LEBOEUF, Stéphanie	WIMEREUX BM
LECLERCQ, Marie-Laurence	AUDRUICQ BM
LOUCHART, Marie	AUDRUICQ (CCRA)
VANGHENT, Francine	FIENNES BM
WALKOWIAK, Laura	COULOGNE BM

Antenne de Lillers 29/11/2021

COQUERELLE, Carole	AUCHY-LES-MINES BM
DARRAS, Sabine	BLESSY BM
DENOEUX, Valérie	CAUCHY-A-LA-TOUR BM
DUPRETZ, Véronique	LOCON BM
MICOUD, Elodie	CAUCHY-A-LA-TOUR BM
PAUWELS, Amandine	ARQUES BM
SADOWSKI, Valérie	HAISNES BM
SIX, Josette	BLESSY BM

Antenne de Dainville 26/11/2021

BONNAVE Francis	DUISANS BM
BRUCHET Laetitia	Vitry-en-Artois BM
DEVRIENDT, Sophie	VENDIN-LE-VIEIL BM
LE BLANCHE, Isabelle	WANCOURT BM
LEPINAY, Théalie	CARVIN BM
SIX, Amandine	FOUQUIERES-LES-LENS BM

Formation : Accompagnement de territoires

Choisir et lire des albums aux tout-petits (base) Ternois
25-26/11/2021

CREPIEUX, Angélique	CNAF Pas-de-Calais
DUREL, Aurélien	AUXI-LE-CHATEAU BI
POLICANTE, Audrey	Ternois.Com
REYNAT, Anne-Sophie	Pas-de-Calais / MDS St Pol sur Ternoise
SANNIER, Justine	Ternois.Com

Choisir et lire des albums aux tout-petits (approfondissement) Ternois
22/11/2021

BOCQUET, Céline	SAINT-POL-SUR-TERNOISE MDS
BUGNON, Stéphanie	Ternois.com
CONTESSOTTO, Ghislaine	BEAUVOIR-WAVANS BI
DUCELLIER, Jean-Michel	BEAUVOIR-WAVANS BI
LEPEZ, Magali	PERNES BI
MAAS, Antoinette	FREVENT BI
MACAIRE, Christine	Ternois.com
MERIAUX, Sophie	Ternois.com
MORDACQ, Christelle	Ternois.com
PRUVOST, Danielle REYNAT, Anne-Sophie	AUXI-LE-CHATEAU BI Pas-de-Calais / MDS St Pol sur Ternoise
ZUBORA, Sylvia	AUXI-LE-CHATEAU Relais Assista

Choisir et lire des albums aux tout-petits (base) CCRA
25-26/11/2021

BEUCHOT, Solène	AUDRUICQ (CCRA)
CABOCHE, Hélène	OYE-PLAGE BM
LESAVRE, Julie	GUEMPS BM
LOUCHART, Marie	AUDRUICQ (CCRA)
MARMIN, Catherine	RECQUES-SUR-HEM BM
NICOLET, Solène	CALAIS MDS 1
RUFFIN, Christine	RECQUES-SUR-HEM BM
SPECQ , Jean-Paul	RECQUES-SUR-HEM BM

ANNEXE 3 : 4ème journée professionnelle
Programme

Initialement prévue le 16 novembre 2020 au musée du Louvre-Lens, la journée a été reportée à 2021 en raison des conditions sanitaire et du confinement de l'automne dernier.
Afin de minimiser les risques sanitaires, cette journée aura lieu sur un format hybride : en petits groupes dans différents lieux du département, et à distance.

Organisateurs : Département du Pas-de-Calais, avec Lis avec moi de l'association La Sauvegarde du Nord, Droit de Cité, Agence Quand les livres relient
Partenaires : Médiathèque de Bonningues-les-Calais, Atelier Canopé d'Arras, Musée du Louvre-Lens.

Jour : vendredi 24 septembre 2021
Lieu : Formule hybride : Visio-conférence et ateliers dans différents endroits du Département

Titre : L'attention, ça se cultive !

Thématique : L'attention et la juste présence
Comment être disponible physiquement et psychiquement quand on partage une lecture ?
La juste présence : la bonne distance dans les rapports entre lecteurs et tout-petits avec leurs accompagnants, ni trop près, ni trop loin.
L'attention portée aux enfants, aux parents, aux lecteurs.
L'attention des enfants / parents / lecteurs, de l'un à l'autre.
La perte d'attention et le rôle des écrans dans cette perte. La capacité de concentration
La notion d'éveil culturel.

Matinée :
- **Conférences (détail ci-dessous)**
- **Modération :** Isabelle Sagnet (Lis avec moi / La Sauvegarde du Nord) et Noémie Ryon (Département du Pas-de-Calais)
- **Modération des questions en ligne :** Olivier Réant (Département du Pas-de-Calais)

Après-midi :
- Echanges autour des conférences du matin (30 mn)
- Atelier long de pratiques et d'échanges (1h30) (détail ci-dessous)

Programme détaillé

Horaire	Intervenants et contenus	
8h15	Accueil, émargement	
8h30-9h	Mot d'accueil / protocole	- Président du Département ou son représentant - Représentant du Ministère de la Culture (Premières Pages) *en cours de confirmation* - Directeur adjoint de la lecture publique
	« Il était des fois » spécial attention	**Lis avec moi**
9h-10h (1h intervention et questions)	**Conférence introductive sur l'attention chez le tout-petit**	**Miriam Rasse** *Association Pikler-Lóczy France.* Comment se développe le tout-petit ? Quel accompagnement, quelle attention, cela implique-t-il de la part de l'adulte pour créer les conditions favorables à ce développement ? Quel rôle de l'attention dans les relations entre les bébés et les adultes ? Pourquoi cette attention est-elle si importante ?
	Lecture « C'est un livre »	**Lis avec moi**
10h - 11h (1h intervention et questions)	**Conférence sur les écrans**	**Roberto Casati** *Directeur d'études de l'EHESS, Directeur de recherche au CNRS* *Auteur de Contre le colonialisme numérique. Manifeste pour continuer à lire.* L'écran comme objet et de sa dichotomie avec l'objet livre : la question de la temporalité, de la disponibilité, de l'attention que l'un et l'autre requièrent, de ce qu'on en retire ; l'idée de préserver des espace-temps sans écrans….
11h-11h05	**Retour sur la fresque graphique**	**Hélèna Salazar** *Facilitatrice graphique, Agence On est bien là*
11h05 -11h20	Pause	
11h20-12h20 (1h intervention et questions)	**Conférence sur l'éveil culturel et artistique dans le lien parents-enfants.**	**Sophie Marinopoulos** *Sophie Marinopoulos est psychologue-psychanalyste, spécialiste de l'enfance et de la famille. Elle dirige le service de Prévention et de Promotion de la Santé Psychique à Nantes et a créé « Les pâtes au beurre », un lieu d'accueil et d'écoute parents-enfants.* Présentation du rapport rendu au ministre de la culture : introduction du concept, son développement, et les expériences d'éveil culturel et artistique pour les enfants de 0 à 3 ans dans le lien à leurs parents
12h20 – 12h35	**Les tout-petits, la culture, les arts… et nous !**	**Léo Campagne-Alavoine** *Directrice de l'Agence Quand les livres relient* Pourquoi inscrire les arts et la culture dans nos vies quotidiennes ? Et pourquoi le revendiquer pour les tout-petits dès leur naissance et avec leurs parents ? Pourquoi défendre la nécessité de chanter, lire, danser, peindre, dessiner, photographier, sculpter, filmer, écouter ou faire de la musique, aller au théâtre, au cinéma, au musée, tout autant que manger, dormir, bouger, toucher, caresser, babiller, patouiller… ? « Cultivons les bébés ! », nouveau numéro de la revue Spirale s'attache à répondre à ces questions, et à bien d'autres...
12h35-12h40	Retour sur la fresque graphique	**Hélèna Salazar** *Facilitatrice graphique, Agence On est bien là*
12h45-14h	Repas des intervenants dans la Grande Galerie (salle RDC, MDADT)	

14h-14h30	Introduction de l'après-midi	- Tour de table : Prénom / Structure / Qu'est-ce que vous faites dans le champ de la lecture ou de l'éveil culturel aux tout-petits ? - Temps d'échange sur les conférences du matin à partir de 2 questions : ▪ En 3 mots, qu'avez-vous appris de nouveau ce matin ? ▪ En quelques mots, dans quelle situation, ce que vous avez entendu ce matin va changer votre pratique ?
14h30-16h	**Ateliers**	
	1. Découvrir les livres avec les tout-petits : une aventure singulière	**Evelyne Cameleyre et Marie-Françoise Ten, lectrices-formatrices de Lis avec moi** Comment accompagner l'attention particulière des tout-petits dans les lectures, entre propositions et liberté d'exploration.
	2. De la concentration à l'attention, voix et corps dans la lecture	**Henri LAVIE, comédien, metteur-en-scène, formateur Lis avec moi** Par le travail corporel du Taï chi chuan et le travail respiratoire et vocal, trouver une qualité de présence et une justesse d'interprétation dans différentes situations de lecture.
	3. Choisir des albums de qualité pour les tout-petits et utiliser la bibliothèque numérique départementale : l'heure du conte interactive avec les plus de 3 ans	**Elise Petit et Amélie Berruer - Médiathèque départementale**
	4. Corps et mouvement	**Véronique Brunel (danseuse) / Le Gymnase** Aiguiser la conscience du corps, explorer les interactions avec l'espace et les autres en mouvement et immobilité.
	5. « En Chantée » Moment de partage et de réflexion avec une chanteuse et un musicien	**Marie-France Painset, Jean-Christophe Battesti / Cie En coulisses** Transmettre aux tout-petits, à leurs proches, ces trésors de la première enfance que sont les berceuses, jeux chantés est essentiel. Le bébé continue de venir au monde, a besoin d'être encore enveloppé, d'avoir des mains attentionnées, d'être accueilli avec des mots. Entre corps et parole qu'offrons nous aux tout-petits ?
	6. Accueillir un spectacle très jeune public – mode d'emploi	**Collectif jeune public – Grégoire Thion et 2 membres du collectif** (annulé faute de participants) Prenons le temps d'échanger sur l'expérience particulière d'accueillir les tout-petits au spectacle.
	7. Le Louvre-Lens des tout-petits : pour un éveil sensoriel et culturel dès le plus jeune âge	**Musée du Louvre Lens – Nadège Herreman, Nathalie Duparque** Comment aborder l'art au moment des premiers apprentissages ? Et construire une programmation pour les tout-petits ? Comment capter l'attention des bébés, tout en développant la relation avec des parents rendus acteurs ?
	8. Prévention sur les écrans pour les 0-3 ans : comment sensibiliser les parents au danger des écrans ?	**Adeline DUBREU-BÉCLIN, psychologue clinicienne docteur en psychopathologie** Cet atelier vise à décrire les apports fondamentaux du livre dans le développement sensoriel et relationnel du jeune enfant à la différence de l'écran dont nous détaillerons ses effets nocifs pouvant menacer les besoins essentiels à cet âge. Nous

		distinguerons les écrans interactifs et non interactifs. Après 3 ans, nous verrons en quoi l'écran peut être un média intéressant à condition que son usage soit toujours soumis à une temporalité déterminée et dans une utilisation partagée : soutenir la narration autour des images reste l'élément primordial. Il s'agira de réfléchir ensemble aux échanges avec les parents sur les précautions à prendre quant à l'utilisation des écrans chez les jeunes enfants. Avant 3 ans, la consommation d'écrans des adultes qui reste un problème majeur.
16h-16h30	**Rassemblement et conclusion en ligne**	Conclusion générale par les organisateurs (Lis avec moi, Droit de Cité, Agence Quand les livres relient, Médiathèque départementale) + Diaporama qui défile avec nuages de mots (cf introduction de l'après-midi) et photos des ateliers

ANNEXE 3 : 4ème journée professionnelle
Bilan

Données quantitatives :

- **En présentiel**

En raison des conditions sanitaires, les participants ont été répartis en 8 ateliers dans différents lieux du département : à la Direction des Affaires culturelles et à la Bibliothèque Robinson, dans les sites territorialisés de Lecture publique de Dainville et Lillers, au Musée du Louvre-Lens et à la Médiathèque la Rose des vents à Bonningues-les-Calais.

Taux de participation : 50% (54 participants pour 107 places). Malgré les relances, les jauges n'ont pas été atteintes.

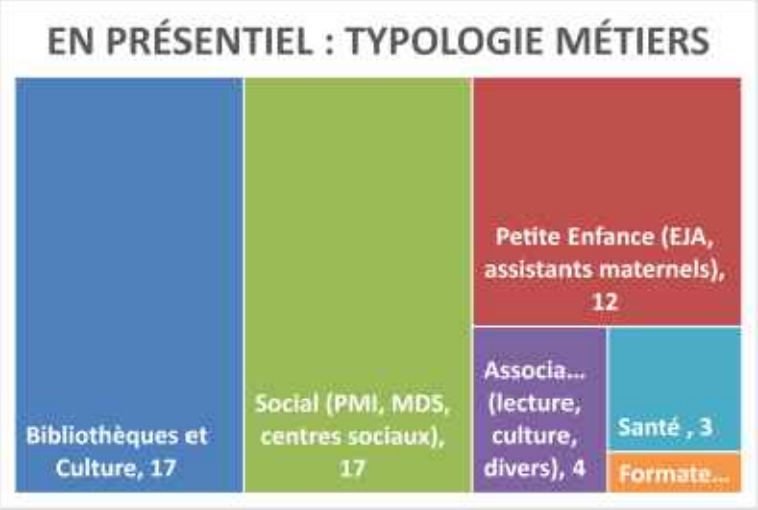

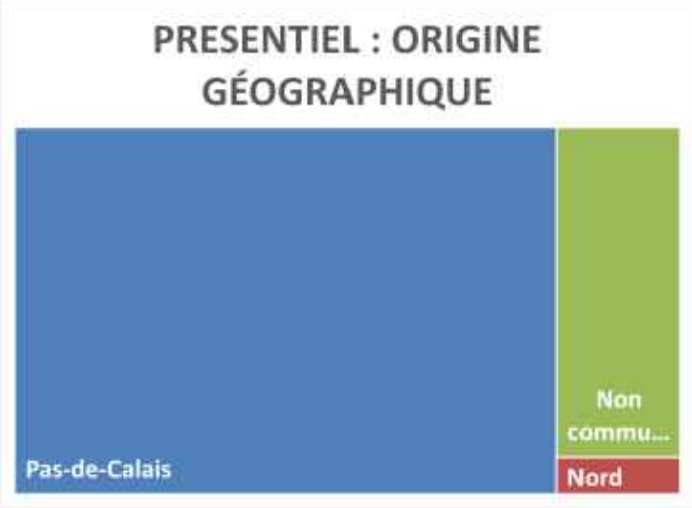

Les ateliers en présentiel ont touché leur public cible : professionnels et bénévoles des bibliothèques, de la petite enfance et du social. La plupart des participants étaient originaires du Pas-de-Calais

- **A distance**

La journée était également diffusée en direct sur inscription, via Teams.
Nombre d'inscrits : 170. Il n'est pas possible d'établir le taux de participation en ligne

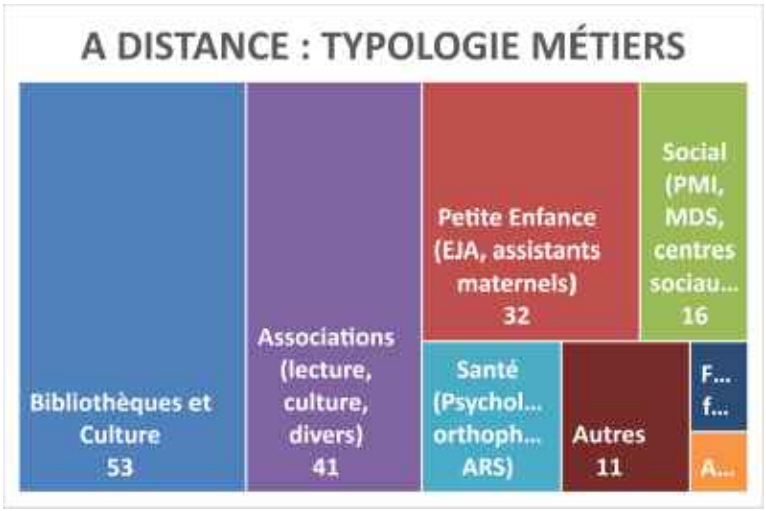

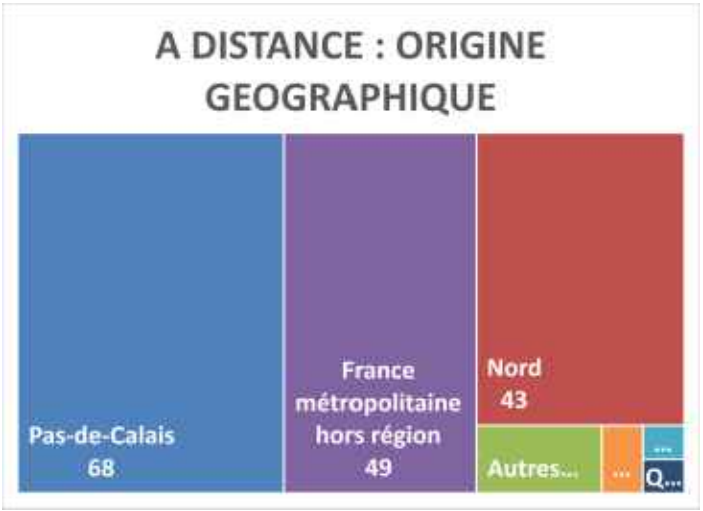

Les visioconférences ont vu se connecter un public plus hétérogène, parmi lequel la sphère associative culturelle (notamment des acteurs de la lecture) a pris une place importante. La journée a eu une renommée régionale, mais aussi nationale avec des inscriptions dans toute la métropole. On peut noter également des inscriptions hors

métropole ou étrangères : Nouméa, Belgique (notamment l'autrice-illustratrice Jeanne Ashbé, marraine du label Premières Pages) et Canada.

<u>Données qualitatives (retours de participants)</u> :

- **L'hybridité**

  - Gestion technique efficace : un seul problème de son remonté en tout début de matinée et vite réglé par l'équipe de régisseurs.
  - Une hotline peu sollicitée mais rassurante pour les participants.
  - Quelques trolls gérés sur Facebook par le blocage des commentaires. NB : le Facebook Live (en direct sans inscription) répondait à la nécessité d'une solution de secours en cas de défaillance technique de Teams (ouvert lui uniquement sur inscription).
  - Modération appréciée à distance et rondement menée, même s'il était parfois difficile de retranscrire les débats à la salle et aux conférenciers. A l'inverse, la modération a pu été perturbante pour les participants aux visios collectives (sur les lieux des ateliers).

- **Les conférences**

  - La richesse des interventions a été soulignée, tout comme le lien entre les différentes conférences.
  - Plusieurs participants ont fait remonter que le programme était très – trop pour certains - dense dans la matinée.
  - L'absence de débat a été soulignée : le format ne permettant pas facilement aux intervenants d'échanger entre eux, ni au public de débattre. Deux sujets ont notamment souffert de cette absence de débat : l'école et l'album.
  - Une importance est à accorder à la qualité des supports des intervenants : les vidéos « datées » projetées par Miriam Rasse ont semblé en décalage avec ses propos actuels et ont pu porter à confusion.
  - Certains participants ont exprimé que l'absence de support visuel a pu être un frein pour suivre la conférence de Roberto Casati, qui a paru décousu, sans un fil directeur visible à l'écran.
  - Le charisme de Sophie Marinopoulos a sensiblement motivé les participants sur le sujet de l'éveil culturel du tout-petit. Des remarques ont néanmoins été portées quant à ses propos sur l'action publique et sur les bibliothèques qui semblaient en décalage avec la réalité actuelle de nombreux établissements.

- **Les ateliers (participants en présentiel)**

  - Des participants et animateurs heureux de se retrouver en présentiel, de partager, d'échanger après plusieurs mois marqués par la pandémie et les restrictions sanitaires.
  - La répartition des ateliers sur l'ensemble du département a été apprécié pour sa proximité géographique (notamment pour les participants du littoral).
  - Grand intérêt des « lieux d'accueil » extérieurs (Médiathèque de Bonningues-les-Calais et Musée du Louvre-Lens) pour cette formule, qu'ils sont prêts à renouveler pour les prochaines éditions.
  - Une grande qualité d'écoute pendant les visios collectives, une ambiance « studieuse », parfois dans le noir pour mieux voir la projection à l'écran.
  - Les visios laissaient peu de place aux réactions spontanées.
  - Des échanges nombreux et riches pendant les pauses, et lors du temps dédié en début d'après-midi qui a été fortement apprécié.
  - Le format d'atelier-action a été unanimement apprécié. Les participants sont ressortis avec des connaissances, des exemples à mettre en place directement ou avec des projets de partenariat à consolider.
  - L'adaptation de l'animateur au groupe a été soulignée pour chacun des ateliers.
  - Les animateurs ont trouvé le temps d'atelier un peu trop court pour mener à bien leur déroulé.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°33

Territoire(s): Tous les territoires
Canton(s): Tous les cantons, Tous les cantons du territoire
EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 MAI 2022

LECTURE PUBLIQUE - OPÉRATION PREMIÈRES PAGES- LABELLISATION - BILAN 2021 - PROJET 2022

« Premières Pages » est un label créé en 2009 par le Ministère de la Culture. L'idée initiale était d'offrir un album aux bébés à leur naissance ou lors de leur adoption. Sept départements (Ain, Lot, Puy-de-Dôme, Pyrénées-Orientales, Réunion, Savoie, Seine-et-Marne) ont répondu à cet appel à projet. 60 000 enfants ont ainsi, été concernés chaque année.

En 2014, l'opération a été élargie afin de l'étendre à d'autres départements, avec l'objectif de toucher 200 000 naissances. Cette action livre et lecture vise à :

- réduire les inégalités en matière d'accès au livre et à la culture de l'écrit ;
- sensibiliser les bébés et les très jeunes enfants au livre ;
- favoriser la collaboration entre les acteurs du livre et ceux de la petite enfance ;
- valoriser la littérature jeunesse.

Pilotés par les bibliothèques, les projets proposés doivent s'attacher à sensibiliser les enfants de 0-3 ans et leurs familles à la lecture, si possible sous la forme de parcours organisés dans le temps, afin de familiariser enfants et familles à l'importance du livre et de la lecture.

La labellisation est éventuellement assortie d'une participation financière aux projets de la part de l'État.

➢ Le cadre du projet « On n'est jamais trop petit pour lire »

Après deux années d'expérimentation en 2015 et 2016, l'action a été pérennisée dans le cadre de l'axe 1 « Développer la pratique de la lecture » du nouveau Plan de développement de la lecture publique, adopté par le Conseil départemental lors de sa session du 13 novembre 2017.
Les objectifs, définis lors de l'expérimentation, sont confirmés :

- améliorer la connaissance des actions existantes en conduisant un travail de recensement approfondi ;
- impulser une dynamique départementale par l'organisation d'une journée destinée aux professionnels des bibliothèques et de la petite enfance ;
- mettre en synergie des actions existantes, pour permettre leur renforcement, leur développement et leur valorisation progressive à l'échelon départemental ;
- prendre appui sur des opérateurs de terrain, partenaires de la Médiathèque départementale, et qui œuvrent, parfois depuis de nombreuses années, en faveur du développement de l'intérêt du livre et de la lecture pour les jeunes et très jeunes enfants. Les actions entreprises ayant pour ambition d'associer l'ensemble des acteurs intervenant dans la vie du tout-petit : (professionnels de la petite enfance, bibliothécaires et, bien entendu, parents).

Axe 1 : valorisation du prix « Coup de cœur Tiot Loupiot » :

Le prix « Coup de cœur Tiot Loupiot », créé par l'association Droit de Cité, consiste à identifier l'album préféré des petits à qui on lit une sélection de titres dans les bibliothèques et lieux de la petite enfance. Il y a deux catégories : 0-3 ans et 3-6 ans. Ce « Coup de cœur » est organisé dans le territoire de l'ancien bassin minier. Le principe consiste à élargir son champ géographique initial et lui donner davantage de visibilité.

Ce prix littéraire est un excellent levier pour proposer aux professionnels :

- d'étoffer leur fonds de littérature jeunesse avec des albums de qualité ;
- de réfléchir aux critères de sélection : qu'est-ce qu'un bon album ?
- de discuter sur les modes de lecture à voix haute avec le très jeune public : comment, par exemple, ménager des temps de lecture individuelle et cela même au sein d'un groupe ?

L'accompagnement des structures participant au prix « Coup de cœur Tiot Loupiot » s'effectue par le biais de sessions de formation autour de la sélection d'albums et de leur médiation.

Axe 2 : sensibilisation des professionnels du livre et de la petite enfance à la lecture du tout-petit :

La sensibilisation est imaginée comme le fruit d'un développement du partenariat entre les bibliothèques publiques et les structures de la petite enfance.

Des actions de formations et d'accompagnement à l'échelle d'un EPCI sont proposées en recherchant la mixité des stagiaires : bibliothécaires (salariés et bénévoles) professionnels de la petite enfance (agents du Département et des autres collectivités territoriales). Ces actions prenant appui, notamment, sur le prix « Coup de cœur Tiot loupiot ».

Par ailleurs, des journées professionnelles spécialisées sur la thématique de la lecture aux tout-petits sont proposées régulièrement. Elles allient trois aspects : un apport théorique, une contribution de créateurs (illustrateurs, auteurs) et des retours d'expériences de terrain.

Axe 3 : Mise à disposition d'outils adaptés à la promotion de la lecture aux tout-petits :

Les structures souhaitant mener à bien des actions de lecture aux tout-petits sont parfois démunies en termes d'outils, notamment les petites bibliothèques ou les

établissements « Petite enfance » situés dans des communes ne disposant pas d'une bibliothèque publique.

La Médiathèque départementale propose la création de kits « bébés lecteurs » composés de livres (albums, imagiers, livres tactiles et sonores, comptines…), d'outils d'animation (petits modules d'exposition, tapis de lecture, kamishibai, marionnettes…) et éventuellement de petit mobilier pour créer un espace lecture adapté aux bébés (tapis, poufs…).

L'objectif de ces kits est de permettre aux établissements de se lancer, d'expérimenter avant de constituer un fonds propre.

- **Bilan de l'année 2021**

1. La valorisation du prix Coup de cœur Tiot Loupiot en 2021 (Axe 1).

En 2021, les lectures d'album associées au Coup de cœur Tiot Loupiot ont pu reprendre dans une partie des structures malgré les difficultés de fréquentation constatées à la suite de la crise sanitaire et les restrictions encore en vigueur.

- En octobre 2020, la sélection a été présentée grâce à des lectures vidéos et le vote a été organisé en ligne en 2021.
- Le Coup de coeur Tiot Loupiot continue son implantation en dehors du territoire d'ancrage initial, (le bassin minier) puisque 46 bibliothèques ou structures Petite Enfance issues majoritairement de l'Artois ou de l'Arrageois y participent.
- La formation sur la médiation du Coup de cœur, présentation et analyse des albums sélectionnés, est un levier important dans la participation de nouvelles structures au Coup de cœur. Souhaitable pour les nouvelles structures, elle est également attendue par les structures déjà engagées, Compte tenu des confinements et restrictions successives à l'hiver 2020-21, une partie a été annulée et une session s'est tenue à distance.
- Le deuxième semestre a été marqué par la préparation du Coup de cœur 2022 : Le processus de pré-sélection et de sélection des albums proposés a intégré de nouveaux membres avec la présence de deux chercheuses de l'université d'Artois aux côtés des quatre structures qui participent aux choix des albums : Droit de Cité, Lis avec moi, la Médiathèque départementale et la librairie Mots et Merveilles (Saint Omer). Trois formations en présentiel à la sélection 2022 ont eu lieu entre novembre et décembre 2021.

2. Le report de la 10e édition du Coup de cœur Tiot Loupiot : invitation des lauréats du Coup de cœur (Axe 1).

En 2020, à l'occasion de la 10e édition du Coup de cœur Tiot Loupiot, deux des premiers territoires accompagnés en 2016 par l'opération devaient être mis à l'honneur.

- La Communauté de communes TernoisCom, a ainsi reçu en octobre 2021 l'illustratrice Delphine Chedru
- La Communauté de communes de la Région d'Audruicq, a reçu en décembre 2021 l'illustratrice Corinne Dreyfuss

3. La sensibilisation des professionnels du livre de la Petite enfance à la lecture du tout-petit (Axe 2).

En 2021, la Médiathèque départementale, a choisi de revenir de nouveau dans les territoires de la Communauté de communes de la Région d'Audruicq et de la Communauté de communes TernoisCom qui n'ont pas pu être accompagnés en 2020 en raison de la situation sanitaire.

- La lecture aux tout-petits est une thématique portée par la Communauté

de communes depuis de nombreuses années, avec des actions phares régulièrement reconduites. Une formation de base à la lecture aux tout-petits et à leurs accompagnants a été proposée pour les nouvelles équipes en novembre 2021 et a réuni 8 participants de 5 structures différentes.

- La Communauté de communes TernoisCom a bénéficié de deux temps de formation réunissant 17 personnes au total.

4. La journée professionnelle (Axe 2)

Sous le titre « L'attention, ça se cultive ! », pour la 4e édition, la Médiathèque départementale et ses partenaires, l'association Lis avec moi de la Sauvegarde du Nord, l'Agence Quand les livres relient et l'association Droit de cité, ont choisi d'aborder la thématique de l'attention et de la juste présence.

Dans un format hybride, cette journée organisée simultanément dans les sites de la médiathèque départementale, au Louvre-Lens et auprès de bibliothèques partenaires, a permis de donner la parole à des conférenciers de grande qualité parmi lesquels Sophie Marinopoulos, psychologue-psychanalyste, autrice d'un rapport désormais célèbre sur la santé culturelle des tout-petits. Des rencontres et expérimentations se sont déroulées l'après-midi. Une fresque graphique a été réalisée en direct par la facilitatrice Hélèna Salazar en forme de témoignage des interventions et désormais disponible sur le portail de la Médiathèque départementale.

Avec 60 personnes inscrites en présentiel et réparties dans les 6 ateliers et 174 personnes inscrites à distance, cette journée a montré l'intérêt porté à la thématique de la lecture et de l'éveil culturel dans les structures qui accueillent des tout-petits dans le Pas-de-Calais.

5. L'acquisition d'outils d'animation et de communication (Axe 3).

En 2021, un outil d'animation-exposition intitulé « 1 ,2, 3 jouons ! » créé par Delphine Chedru a été acquis.

- **Projet pour l'année 2022**

La programmation 2022 sera constituée d'actions regroupant les interventions inscrites dans l'opération « Tiot Loupiot », l'accompagnement des partenaires et l'organisation de la journée professionnelle annuelle.

1. La valorisation du prix « Coup de cœur Tiot Loupiot »

La Médiathèque départementale continuera l'accompagnement de la valorisation du prix et son élargissement à de nouvelles structures. Il s'agira de la 11e édition du prix, des formations en présentiel et un webinaire seront organisés.

2. Accompagner des acteurs et des territoires

Cette année, la Médiathèque départementale interviendra sur 3 territoires : les communautés de communes des Campagnes de l'Artois, de la Région d'Audruicq et TernoisCom Des professionnels des solidarités au sein du Département seront également accompagnés dans le cadre d'une formation ad hoc.

3. Journée professionnelle

Une 5° journée professionnelle sera organisée au Louvre-Lens autour de la thématique « Ecriture et langage dans les lectures aux tout-petits », en lien avec l'exposition « Hiéroglyphes » qui aura lieu au Louvre-Lens à la même période.

L'ensemble des opérations identifiées est, au titre de l'année 2022, réparti comme suit :

Budget prévisionnel Premières Pages 2022

Description	*Dépenses*	*Part du Département*	*Aide de l'État -50%*	
Valorisation du prix Tiot Loupiot (Axe 1)				4 100 €
Formation sur la médiation du prix Tiot Loupiot (sélection 2023)	3 000 €	1 500 €	1 500 €	
	3 sessions de 1 journée : 3 000€			
Webinaire sur la mise en œuvre du prix Tiot Loupiot (sélection 2023)	1 100 €	550 €	550 €	
	1 session de 3h : 1 100€			
Accompagnement des territoires (Axe 2)				8 000 €
Formation sur territoire	8 000 €	4 000 €	4 000 €	
Territoire 1 : CC Campagnes de l'Artois	*1 sessions de 2 jours : 2 000€ 1 session de 1 jour : 1000€*			
Territoire 2 : CC de la Région d'Audruicq	*1 session de 1 jour : 1 000€*			
Territoire 2 : Ternois.com	*1 session de 1 jour : 1 000€*			
Formation multi-territoires : Développer des projets lecture aux tout-petits sur un territoire, une démarche partenariale	*1 session de 1 jour : 1 000€*			
Formation aux professionnels départementaux chargés du soutien à la parentalité	*1 sessions de 2 jours : 2 000€*			
Organisation d'une journée professionnelle : décembre 2022 (Axe 2)				16 600 €
Conférences (matin)	2 100 €	1 050 €	1 050 €	
Ateliers de pratique (après-midi)	3 000 €	1 500 €	1 500 €	
Facilitation graphique et captation vidéo	8 000 €	4 000 €	4 000 €	
Frais d'hébergement de intervenants ; frais d'accueil des intervenants et participants	3 500 €	1 750 €	1 750 €	
TOTAL prévisionnel 2022	**28 700 €**	**14 350 €**	**14 350 €**	

Le coût global de l'opération s'élève donc à 28 700 € à la charge du Département, compensée, à hauteur de 50 % de 14 350 €, par une subvention à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France – Préfecture de Région.

Le financement du Département s'effectue sur la base de marchés publics.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de valider les propositions d'actions de l'opération « Premières pages » au titre de l'année 2022, dans le cadre de la politique en faveur de la lecture publique, selon les modalités susvisées et dans les termes du document joint en annexe,

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/05/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Pas-de-Calais
Le Département

Envoi au contrôle de légalité le : 23 mai 2022
Affichage le : 23 mai 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 MAI 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MULOT-FRISCOURT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, Mme Denise BOCQUILLET.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

CONVENTIONS RELATIVES AU FINANCEMENT DES POSTES D'INTERVENANTS SOCIAUX EN COMMISSARIAT ET GENDARMERIE SUR LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

(N°2022-177)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.111-1 et suivants, L.115-1 et suivants et L.121-1-1 ;
Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/K/06/30043/J du 1er août 2006 relatif à l'extension du dispositif des travailleurs sociaux dans les services de police et de gendarmerie ;
Vu la Circulaire DGPN/DGGN du 21 décembre 2006 relative à l'extension du dispositif des travailleurs sociaux dans les services de police et de gendarmerie ;
Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2020-49 du Conseil départemental en date du 10/02/2020 « Plan cadre de lutte contre les violences faites aux femmes 2019-2022 » ;
Vu la délibération n°2021-417 de la Commission Permanente en date du 18/10/2021 « Conventions relatives au financement des postes d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie sur le Département du Pas-de-Calais » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 2ème commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 02/05/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De reconduire pour 2022, l'engagement du Département sur les 9 postes d'Intervenant Social en Commissariat et Gendarmerie (ISCG) (3 postes portés par le Département, 2 postes portés par un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) et 4 postes par l'association France Victimes 62), selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Etat, le Directeur départemental de la sécurité publique du Pas-de-Calais et la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane, la convention affectant un travailleur social auprès du commissariat de police de Béthune, à compter du 3 décembre 2021 pour une durée d'un an, dans les termes du projet joint en annexe 3 à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Etat, le Directeur départemental de la sécurité publique du Pas-de-Calais et la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, la convention affectant un travailleur social auprès du commissariat de police de Boulogne-sur-Mer, à compter du 1er décembre 2021 pour une durée d'un an, dans les termes du projet joint en annexe 4 à la présente délibération.

Article 4 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Etat, le groupement départemental de gendarmerie du Pas-de-Calais, la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes de Desvres-Samer et la Communauté de communes de la Terre des deux caps, la convention affectant un travailleur social auprès de la compagnie de gendarmerie de Boulogne-sur-Mer/Le Portel, à compter du 5 janvier 2022 pour une durée d'un an, dans les termes du projet joint en annexe 5 à la présente délibération.

Article 5 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Communauté d'Agglomération du Boulonnais les conventions bipartites d'attribution de la subvention 2022 pour les postes d'intervenants sociaux au sein du commissariat de Boulogne-sur-Mer, et de la gendarmerie de Le Portel, dans les termes des projets joints en annexes 6 et 7 à la présente délibération.

Article 6 :

D'attribuer à la Communauté de communes du Ternois, une participation d'un montant 14 333 € pour le financement d'un poste d'intervenant social auprès de la compagnie de gendarmerie de Saint-Pol-sur-Ternoise, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 7 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Etat, la Communauté de communes du Ternois et le groupement départemental de gendarmerie du Pas-de-Calais, la convention relative au financement d'un poste d'intervenant social recruté par la Communauté de communes du Ternois, dans les termes du projet joint en annexe 8 à la présente délibération.

Article 8 :

D'attribuer, à la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane, une participation départementale d'un montant 14 890 euros pour le financement d'un poste d'intervenant social auprès des unités de gendarmerie de Béthune, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 9 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Etat, la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane et le groupement départemental de gendarmerie du Pas-de-Calais, la convention relative au financement d'un poste d'intervenant social recruté par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane, dans les termes du projet joint en annexe 9 à la présente délibération.

Article 10 :

D'attribuer, à l'association France Victimes 62, une participation départementale d'un montant de 10 246 euros pour le financement d'un poste d'intervenant social auprès du commissariat de police de Calais, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 11 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Etat, la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers, le Directeur départemental de la sécurité publique du Pas-de-Calais, et l'association France Victimes 62, la convention relative au financement d'un poste d'intervenant social recruté par France Victimes 62, dans les termes du projet joint en annexe 10 à la présente délibération.

Article 12 :

D'attribuer, à l'association France Victimes 62, une participation départementale d'un montant de 10 700 euros pour le financement d'un poste d'intervenant social auprès des brigades des compagnies de gendarmerie de Calais et de Saint-Omer, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 13 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Etat, la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers, la Communauté de Communes du Pays d'Opale, la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq, le groupement départemental de gendarmerie du Pas-de-Calais et l'association France Victimes 62, la convention relative au financement d'un poste d'intervenant social recruté par France Victimes 62, dans les termes du projet joint en annexe 11 à la présente délibération.

Article 14 :

D'attribuer, à l'association France Victimes 62, une participation départementale d'un montant de 10 886 euros pour le financement d'un poste d'intervenant social auprès du commissariat de police de Saint-Omer et du groupement départemental de gendarmerie du Pas-de-Calais, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 15 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Etat, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, le Directeur départemental de la sécurité publique du Pas-de-Calais, le groupement départemental de gendarmerie du Pas-de-Calais, et l'association France Victimes 62, la convention relative au financement d'un poste d'intervenant social recruté par la France victimes 62, dans les termes du projet joint en annexe 12 à la présente délibération.

Article 16 :

D'attribuer, à l'association France Victimes 62, une participation départementale d'un montant de 11 441 euros pour le financement d'un poste d'intervenant social auprès des brigades de la Compagnie de gendarmerie de Montreuil-Ecuires et des circonscriptions de sécurité publique de Berck-sur-Mer et du Touquet-Paris-Plage, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 17 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Etat, la Communauté de Communes des 7 vallées, la Communauté de Communes du Haut Pays en Montreuillois, la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois, le groupement départemental de gendarmerie du Pas-de-Calais, le Directeur départemental de la sécurité publique du Pas-de-Calais et l'association France Victimes 62, la convention relative au financement d'un poste d'intervenant social recruté par l'association France Victimes

62 et mis à disposition auprès des brigades de la Compagnie de gendarmerie de Montreuil-Ecuires et des circonscriptions de sécurité publique de Berck-sur-Mer et du Touquet-Paris-Plage, dans les termes du projet joint en annexe 13 à la présente délibération.

Article 18 :

Les dépenses versées en application des articles 6, 8, 10, 12, 14 et 16 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C02-515B01	6568/9351	Action de lutte contre les violences intrafamiliales	192 213,00	72 496,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 16 mai 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN POSTE D'INTERVENANT SOCIAL RECRUTE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS MIS A DISPOSITION AU PROFIT DU GROUPEMENT DE GENDARMERIE DEPARTEMENTALE DU PAS-DE-CALAIS

PROJET

Entre les soussignés :

L'Etat, représenté par Monsieur Le Préfet du Pas-de-Calais,

Le Département du Pas-de-Calais, représenté par son Président, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 16 mai 2022,

La Communauté de Communes du Ternois, représentée par son Président,

Le Groupement de Gendarmerie Départementale du Pas-de-Calais, représenté par son Commandant de Groupement,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Toute personne en détresse sociale ou victime d'infractions de quelque nature que ce soit détectée par un service de gendarmerie, mais ne relevant pas uniquement de sa compétence, a droit à la garantie d'une aide appropriée. Afin de répondre de façon optimale à ce besoin, les parties prenantes conviennent de renouveler le poste d'intervenant social au sein des locaux des brigades de gendarmeries de Saint-Pol-sur-Ternoise, Frévent, Auxi-le-Chateau et Heuchin.

La présente convention a pour objet de définir les règles de coopération entre l'Etat, le Département, la Communauté de Communes du Ternois et le Groupement de Gendarmerie Départementale concernant l'affectation dudit intervenant social.

Article 2 : Définition des missions

L'intervenant social, affecté au sein de la compagnie de gendarmerie de Saint-Pol-sur-Ternoise, assure une mission d'information et d'accompagnement des victimes ou personnes vulnérables.

Les missions dévolues à l'intervenant social consisteront essentiellement à :

1. **Aider à la résolution des problématiques individuelles et familiales dans le cadre de l'activité de la gendarmerie**
   - Recueillir et évaluer la nature des besoins sociaux qui se révèlent à l'occasion de l'activité des services de gendarmerie,
   - Assurer une intervention de proximité, dans l'urgence si nécessaire, par des entretiens individuels en brigade ou en visite à domicile : diagnostic social (évaluation de la situation, analyse de la nature des difficultés rencontrées), actes éducatifs ou de médiation sociale, assistance technique, action de soutien, information, conseil, accompagnement, démarches administratives, orientation,
   - Mener des entretiens d'aide et de soutien aux victimes et réaliser leur accompagnement,
   - Faciliter l'accès aux services sociaux et de droit commun concernés : appel téléphonique, accompagnement physique si nécessaire,
   - Organiser les liaisons avec les services compétents,
   - Elaborer et mettre en œuvre, en lien avec la Communauté de Communes du Ternois et la Compagnie de Gendarmerie, des grilles d'analyse et des tableaux de bord qualitatifs et quantitatifs dans le cadre du suivi et de l'évaluation de l'intervention sociale au sein des services de la gendarmerie.

L'exercice de ces missions nécessite une pluridisciplinarité et un partenariat consistant notamment à :

- Entretenir et développer des liens avec les acteurs institutionnels et associatifs
- Participer à des réunions multi-professionnelles : concertation, commissions, cellule de veille

L'intervenant social intervient auprès de toute personne, majeure ou mineure, victime ou mise en cause, concernée par une affaire présentant un volet social (violences intrafamiliales, situations de détresse et de vulnérabilité…) dont les services de gendarmerie ont été saisis ou sont susceptibles de l'être.

Article 3 : Conditions d'exercice de l'intervenant social

Un intervenant social a été recruté depuis le 17 Septembre 2012. A l'issue d'une période expérimentale d'un an à mi-temps, sur les secteurs des communautés de communes des Vertes Collines du Saint-Polois, et de la Région de Frévent, le renouvellement de ce poste s'est effectué sur les 4 années suivantes au regard du bilan positif et 2 autres intervenants se sont succédés.

Depuis le 4 septembre 2017, l'intervenant social exerce son activité à temps plein sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Ternois.

L'agent est placé sous l'autorité hiérarchique de la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes du Ternois, et sous l'autorité fonctionnelle du Commandant de Groupement, éventuellement représenté par le Commandant de la Compagnie auprès de laquelle est affecté l'intervenant social.

PROJET

L'intervenant social exerce sa mission auprès du Commandant de la Compagnie de Saint-Pol-sur-Ternoise, de Frévent, d'Auxi-le-Chateau et d'Heuchin. Dans le cadre de ses missions, ce travailleur social est amené à intervenir et se déplacer sur le territoire de la Communauté de Communes du Ternois. Il reste attaché à la Communauté de Communes qui demeure son employeur et le rémunère.

En Septembre 2021, une nouvelle professionnelle a été recrutée sur ce poste, en remplacement de la précédente, pour un CDD d'une durée d'une année.

La Compagnie de Gendarmerie de Saint-Pol-sur-Ternoise fixe les conditions de travail de l'agent et prend les décisions relatives aux congés annuels.

L'exercice de cette mission ne peut se concevoir que dans le respect de la déontologie des travailleurs sociaux d'une part, et des règles professionnelles appliquées par les services de la gendarmerie d'autre part, dans une double déclinaison du secret professionnel tel que défini à l'article 226-13 et 226-14 du Code Pénal.

La Communauté de Communes du Ternois exerce le pouvoir disciplinaire à l'encontre du Travailleur social en respectant les règles de procédure édictées en la matière à l'égard ou en faveur de l'agent. La Communauté de Communes du Ternois peut être saisie par le Commandant de Groupement, éventuellement représenté par le Commandant de la Compagnie auprès de laquelle est affecté le travailleur social, pour l'exercice de ce pouvoir disciplinaire.

Article 4 : Profil de poste et procédure de recrutement de l'intervenant social

Le travailleur social devra avoir suivi de préférence un cursus ayant privilégié l'approche psychologique et sociale. Il devra disposer d'une excellente connaissance des dispositifs sociaux existants.

Le recrutement est réalisé par décision concertée entre l'Etat, le Département du Pas-de-Calais, la Communauté de Communes du Ternois et le groupement de Gendarmerie départemental.

Article 5 : Financement

L'ensemble des charges relatives au poste de travailleur social est payé par la Communauté de Communes du Ternois récupèrera, par titre de recettes, la part financée des autres parties selon la répartition suivante :

- Etat, crédits « FIPD » : 14333 Euros
- Département : participation financière de 14333 Euros comprenant une partie du financement du poste, une contribution aux frais de déplacement et de formation ;
- La Communauté de Communes du Ternois : le reste à charge.

Article 6 : Rémunération

La rémunération tiendra compte de la qualification et de l'ancienneté de la personne retenue, dans la limite du budget convenu entre les parties (estimation de base 1500 euros net/mois pour un temps plein)

PROJET

Article 7 : Locaux et équipement

Le groupement de gendarmerie départementale :

- Met à disposition du travailleur social un local dédié dans les brigades de Saint-Pol-sur-Ternoise, Frévent, et Heuchin.
- Equipe ce local en mobilier
- Créer une adresse email sous le nom de domaine « gendarmerie.interieur.gouv.fr »
- Laisse un accès limité au réseau intranet de la gendarmerie pour l'envoie et la réception des courriers électroniques ainsi que les consultations internet
- Prend en charge les frais de téléphonie fixes et les fournitures de bureau
- Met à disposition un temps de secrétariat au niveau de la compagnie
- Prend en charge l'affranchissement.

Le Département et la Communauté de Communes du Ternois prennent en charge :

- Les frais de déplacement rentrant dans le cadre de la mission de l'intervenant social
- L'acquisition d'un ordinateur portable et d'un téléphone portable
- L'abonnement en téléphonie mobile de l'intervenant social

La communauté de communes du Ternois assumera la charge du poste sur son budget et récupérera auprès du département sa participation.

Pour le département, cette contribution s'inclut dans sa participation financière énoncée dans l'article 5.

Article 8 : Horaires

Jusqu'au 1er Septembre 2017, le temps de travail était fixé à 17h30 hebdomadaires, réparties comme précédemment au sein des brigades de Saint-Pol-sur-Ternoise et Frévent.

A compter du 4 Septembre 2017, le temps de travail est fixé à 35h hebdomadaires réparties sur l'ensemble de périmètre de la Communauté de Communes du Ternois.

La répartition journalière et horaire est arrêtée en concertation avec le salarié, fixée par le Commandant de Compagnie, après avis de l'Etat, du Département et de la Communauté Communes du Ternois.

Les horaires pourront faire l'objet de modifications en fonction des impératifs de service et sur décision du commandant de groupement.

Article 9 : Formation

L'agent bénéficie du droit à la formation tel qu'il est défini par les textes statutaires et réglementaires en vigueur. Toutefois, les demandes de formation faites par l'agent doivent être visées par le Commandant de groupement, éventuellement représenté par le Commandant de la Compagnie auprès de laquelle est affecté le travailleur social, avant d'être transmises à la Communauté de Communes du Ternois pour accord et engagement.

PROJET

Le Département et la Communauté de Communes du Ternois prennent en charge les frais de formation de l'agent.

Pour le Conseil Départemental, cette contribution s'inclut dans sa participation financière énoncée à l'article 5.

Article 10 : Evaluation

Le Commandant du Groupement, éventuellement représenté par le Commandant de la Compagnie, auprès de laquelle est affecté le travailleur social, établit chaque année, selon les formes qui sont propres à la Compagnie de Gendarmerie une évaluation de l'agent qui correspond à la « manière de servir ». Cette évaluation est communiquée à la Communauté de Communes du Ternois.

Le travailleur social est évalué sur la production d'indicateurs et de modalités d'évaluation prévus pour ce projet.

- Un compte-rendu semestriel d'activité sera établi par le travailleur social identifiant des indicateurs statistiques représentatifs de son activité, à l'exclusion de toute information à caractère nominatif. Ces indicateurs seront à identifier en collaboration avec les partenaires associés et en fonction des missions confiées.
- Identification d'indicateurs de qualité : il s'agira d'identifier les différents modes de saisine du travailleur social, la nature des situations traitées et les suites réservées (simple entretien, orientation vers une structure sociale d'urgence…) ainsi que de l'identification de la mesure objective de l'impact de son intervention.
- Un comité de pilotage semestriel comprenant l'Etat, le Département, la Communauté de Communes du Ternois, la Compagnie de Gendarmerie, le Parquet, les partenaires engagés dans le projet ainsi que tout autre acteur partenaire local ou départemental. Il examine tous les ans le bilan d'activité et s'assure que les crédits affectés ont été utilisés exclusivement à l'objet de la convention.

Depuis la première prise de poste de l'intervenant socio-éducatif, des évaluations régulièrement produites ont mis en évidence son rôle d'interface entre la gendarmerie et les services sociaux. La complexité et la diversité des situations impliquent une gestion pluridisciplinaire des problématiques favorisant ainsi une prise en charge globale et efficiente.

Article 11 : Modification de la convention

Toute modification de la convention intervenant avant son terme fera l'objet d'un avenant.

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au regard des résultats positifs actuellement constatés. Les missions exercées par l'intervenant social en gendarmerie sur 5 années de la période 2012-2017 ont clairement respecté les objectifs attendus auprès du public concerné. Ces résultats confortent les parties signataires à poursuivre l'engagement conjoint à compter du **01 janvier 2022 jusqu'au 31 Décembre 2022.**

PROJET

Article 13 : Clauses de résiliation et de dénonciation

La convention peut être résiliée en cas de manquement aux obligations par l'une des parties signataires ; elle peut être faite à tout moment en respectant un délai de préavis de 3 mois.

Cette convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure, adressé au moins trois mois avant la date d'expiration.

Fait à Saint-Pol-sur-Ternoise, le

En 4 exemplaires originaux

Pour l'Etat

Le Préfet du Pas-de-Calais

Louis LE FRANC

Pour le Département du Pas-de-Calais

Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY

Pour la Communauté de Communes du Ternois

Le Président du Conseil Communautaire

Marc BRIDOUX

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Pas-de-Calais

Général Frantz TAVART

PROJET

ANNEXE 1 : BILAN ACTIVITE 2021 DES 9 POSTES D'INTERVENANT SOCIAL EN COMMISSARIAT ET GENDARMERIE

Postes	Nombre d'EPCI	Nombre de communes couvertes	Nombre de saisines effectuées en 2021				Nombre d'entretiens réalisés en 2021	% problématiques liées aux Violences intrafamiliales
			Femmes	Hommes	Enfants	Total		
3 Postes portés par le Département								
Poste ISC Béthune	1	52	310	108	88	506	283	51% violences
Poste ISC Boulogne-sur-Mer	1	7	304 victimes	125 victimes	15 victimes	444 victimes 22 auteurs	397	97 VIF/466
Poste ISG Boulogne Le Portel	3	67	Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné	350	306	76 VIF/350
2 Postes portés par EPCI								
Poste ISG CC Ternois	2	104	155	65	18	238	263	73,00%
Poste ISG CABBALR	1	51	177	116	143	436	436	45,18%
4 Postes portés par France Victimes 62								
Poste ISC Calais	1	14	99	21	16	136	300	83,10%
Poste ISG Calais Saint Omer	3	52	101	20	19	140	376	80,00%
Poste ISCG Saint Omer								
Commissariat	1	53	112	20	14	146	332	82,30%
Gendarmerie	2	89						
Poste ISCG Montreuillois								
Commissariat	1	46	164	55	21	240	745	69,60%
Gendarmerie	3	152						

ANNEXE 2 : FINANCEMENT 2022 DES 9 POSTES D'ISCG

Poste ISCG	Employeur	Financeurs	Montant
3 Postes portés par le Département			
Commissariat de police de Béthune	Département	Etat (FIPD) Département CA Béthune-Bruay Artois Lys Romance	14 900 € 14 900 € 14 900 €
Commissariat de police de Boulogne-sur-Mer	Département	Etat (FIPD) Département (y compris frais de déplacement) CA du Boulonnais	20 045 € 20 960 € 20 045 €
Compagnie de gendarmerie de Boulogne-sur-Mer, le Portel	Département	Etat (FIPD) Département (y compris frais de déplacement) CA du Boulonnais CIAS/CC Desvres-Samer CC de la Terre des Deux Caps	19 928 € 20 994 € 6 642 € 6 643 € 6 643 €
2 Postes portés par un EPCI			
Compagnie de gendarmerie de Saint-Pol-sur-Ternoise	CC du Ternois	Etat (FIPD) Département (ligne 515B01) CC du Ternois	14 333 € 14 333 € Reste à charge
Compagnie de gendarmerie de Béthune	CA Béthune-Bruay Artois Lys Romane	Etat (FIPD) Département (ligne 515B01) CA Béthune-Bruay Artois Lys Romane	14 889 € 14 890 € 14 890 €

4 Postes portés par une association			
Commissariat de police de Calais	France Victimes 62	Etat (FIPD) Département (ligne 515B01) CA Grand Calais Terres et Mers	10 246 € 10 246 € 10 246 €
Partagé entre la Compagnie de gendarmerie de Calais et de Saint-Omer	France Victimes 62	Etat (FIPD) Département (ligne 515B01) CA Grand Calais Terres et Mers CC du Pays d'Opale CC de la Région d'Audruicq	10 700 € 10 700 € 1 386 € 4 470 € 4 844 €
Partagé entre le commissariat et la gendarmerie de Saint-Omer	France Victimes 62	Etat (FIPD) Département (ligne 515B01) CA du Pays de Saint-Omer CC du Pays de Lumbres	10 886 € 10 886 € 8 853 € 2 033 €
Partagé entre les brigades de la compagnie de gendarmerie de Montreuil/Ecuires et des circonscriptions de sécurité publique de Berck et du Touquet Paris-Plage	France Victimes 62	Etat (FIPD) Département (ligne 515B01) CA des 2 baies en Montreuillois CC des 7 vallées CC du Haut Pays en Montreuillois	11 441 € 11 441 € 7 261 € 2 425 € 1 755 €

Pôle Solidarités

Direction Enfance Famille

CONVENTION

Objet : Renouvellement de l'affectation d'un travailleur social auprès du Commissariat de police de Béthune

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9**,** représenté par Monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 16 mai 2022

ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et

L'Etat, représenté par Monsieur Louis LE FRANC, Préfet du Pas-de-Calais,

La Police Nationale représentée par Monsieur le Contrôleur Général Directeur départemental de la sécurité publique du Pas-de-Calais à Arras

La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, représentée par Monsieur Olivier GACQUERRE, Président,

d'autre part.

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/K/06/30043/T en date du 1er août 2006

Vu l'article L121-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Il a été convenu ce qui suit,

Dans le cadre du réseau que le Département entend constituer pour mieux répondre aux besoins et plus particulièrement pour anticiper sur la dégradation sociale des situations individuelles et collectives, l'affectation d'un travailleur social au sein du Commissariat de police de Béthune est renouvelée.

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les règles de coopération entre l'Etat et le Département concernant l'affectation d'un travailleur social, assistant socio-éducatif, des services du Département, sur une fonction spécialisée, exercée dans les locaux du Commissariat de police de Béthune.

Le travailleur social, affecté au Commissariat de police de Béthune, assurera la prise en charge sur le plan social des publics en détresse dont le traitement et le suivi ne relèvent pas de la compétence ni des attributions de la police.
La mise en place de cette fonction de travailleur social se traduit essentiellement par trois modes d'intervention :

PROJET

- Intervention individuelle immédiate (pendant l'événement ou un épisode de crise) auprès de la personne et/ou de la famille,
- Anticipation sur la dégradation sociale de situations de personnes auprès desquelles interviennent les services de police,
- Rôle de médiation dans le cadre d'une dynamique plurielle de partenariat avec une finalité de prévention générale.

Les missions dévolues au travailleur social consisteront essentiellement à :

- Garantir l'accueil, l'écoute et l'orientation des victimes d'infraction pénale,
- Initier le traitement précoce des situations (aide aux personnes vulnérables) par la mobilisation d'intervenants spécialisés,
- Assurer le suivi des interventions du commissariat essentiellement en ce qui concerne les fugues de mineurs, les situations de violences intra familiales, les tentatives de suicide…,
- Développer un accompagnement social.

Dans ce cadre, le travailleur social est amené à :

- Aider à la résolution des problématiques individuelles et familiales dans le cadre de l'activité du Commissariat,
- Recueillir et évaluer la nature des besoins sociaux qui se révèlent à l'occasion de l'activité du Commissariat et d'organiser les liaisons avec les services compétents.

Le travailleur social interviendra auprès de toutes personnes victimes d'infraction qu'elles soient mineurs ou majeurs, des personnes en détresse se présentant dans les Commissariats de police à leur initiative ou sur orientation des policiers lors de leurs interventions.

Le travailleur social ne mènera aucune intervention dans le cadre pénal.

Article 2 : maintien du lien entre le Département et le fonctionnaire

Le fonctionnaire est placé sous l'autorité hiérarchique de la Directrice de la Maison du Département Solidarité de l'Artois, et sous l'autorité fonctionnelle du Commissaire de police de Béthune.

Le travailleur social exerce sa mission auprès du Commissaire de police de Béthune. Il reste attaché au Département qui demeure son employeur et le rémunère. Sa résidence administrative est la localité d'implantation de la Maison du Département Solidarité de l'Artois (sise à Béthune).

L'exercice de cette fonction ne peut se concevoir que dans le respect de la déontologie des travailleurs sociaux et des règles professionnelles appliquées par les fonctionnaires de police notamment dans une double déclinaison du secret professionnel.

La Directrice de la Maison du Département Solidarité de l'Artois ou son représentant sera autorisé(e) à se rendre sur le lieu d'exercice des fonctions de l'agent, afin de s'assurer de la bonne exécution de ses missions.

Article 3 : conditions d'emploi

Les conditions de travail du fonctionnaire sont fixées d'un commun accord.

Le fonctionnaire exercera ses missions sur la base d'un emploi à temps partiel de 80% uniquement sur le territoire de l'Artois, zone police.

Les congés sont pris en charge par le Département.

En cas d'absence pour maladie, le travailleur social transmettra son arrêt de travail dans les 48 heures à la Directrice de la Maison du Département Solidarité de l'Artois et en informera le Commissaire de police dans les meilleurs délais.

L'agent investi d'un mandat représentatif conserve les droits attachés à ce mandat dans le cadre de l'exercice de son activité.

PROJET

Article 4 : modalités d'évaluation

Le travailleur social établira un compte-rendu mensuel de son activité comportant des indications statistiques et globales, à l'exclusion de toutes données à caractère nominatif, direct ou indirect.
Des indications de résultats seront attendues ; notamment le nombre de saisines du travailleur social, le nombre de prises en charge, les bilans des saisines (la nature des situations traitées, les suites apportées, l'impact de son intervention).
Le commissaire de police fournit, quant à lui, des éléments d'évaluation du travail de l'intervenant social correspondant à « la manière de servir ». Ce bilan annuel est quantitatif et qualitatif, à l'exclusion de toutes données nominatives.

Le Département se rapprochera du Commissariat de police pour connaître le bilan de l'évaluation.

Le travailleur social sera évalué sur la production d'indicateurs et de modalités prévus pour ce projet via un comité de pilotage annuel comprenant des représentants du Département, de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane ; de la Sous-Préfecture ; le Commissaire de police.

La notation de l'agent relève de l'autorité départementale.

Article 5 : droits et obligations

L'agent demeure soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.
L'action de l'intervenant social s'inscrit dans le cadre légal et respecte les règles éthiques et déontologiques du travail social. L'accueil doit reposer sur la libre adhésion de la personne et s'effectuer dans un cadre confidentiel. L'obligation légale de secret professionnel est un élément constitutif de son action. Il a pour objectif de garantir la confiance accordée et il répond également à la nécessité de protéger la vie privée et la dignité des personnes qui se confient à lui. L'intervenant social doit également respecter les règles de secret et confidentialité qui s'imposent aux fonctionnaires de police. Il ne peut participer à des investigations dans le cadre d'enquête judiciaire.
Dans le respect des règles et des obligations de chacun, le travailleur social et les agents du commissariat peuvent échanger des informations susceptibles de faciliter les actions entreprises au profit des personnes en difficulté, conformément au cadre juridique de la protection des données à caractère personnel en vigueur, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la Loi Informatique et Libertés modifiée.

Article 6 : rémunération du fonctionnaire

Le Département verse au fonctionnaire la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant).

Article 7 : financement du poste

La masse salariale consacrée au poste de travailleur social est estimée sur 12 mois à 44 700 euros pour l'année 2022.

L'ensemble des charges relatives au poste de travailleur social est payé par le Département qui récupérera, par titre de recettes, la part financée des autres parties selon la répartition suivante :

- Sur l'année 2021 : 17 250 euros obtenus au titre du FIPD
  17 250 euros financés par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
  17 250 euros financés par le Département du Pas-de-Calais (y compris les frais de déplacement)
- Sur l'année 2022 : 14 900 euros obtenus au titre du FIPD
  14 900 euros financés par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
  14 900 euros financés par le Département du Pas-de-Calais (y compris les frais de déplacement)

PROJET

Article 8 : formation

L'agent bénéficie du droit à la formation tel qu'il est défini par les textes statutaires et réglementaires en vigueur.

Article 9 : fonctionnement

Les services de police mettront à la disposition du travailleur social toutes les mentions de main courante relevant de son domaine de compétence.
Il pourra intervenir soit à la demande des services de police, des services sociaux du Département ou sur sa propre initiative, il pourra s'agir :

- D'établir un lien entre les informations des services de police et celles des services sociaux, d'être à ce titre la personne ressource pour l'ensemble des travailleurs sociaux pour les situations connues de la police,
- De créer un lieu d'accueil, d'écoute, d'information, d'intervenir le cas échéant dans l'urgence et d'orienter les personnes en difficulté qu'elles soient auteurs d'infraction ou victimes vers les services compétents,
- De répondre aux sollicitations de la police dans le respect de la déontologie et d'effectuer des évaluations sociales ainsi que le suivi à court terme qui en découle, avant orientation vers le service social compétent,
- D'apporter un appui technique aux travailleurs sociaux concernant les situations de crise ou d'urgence nécessitant ou non une intervention de la police, notamment par la constitution d'un réseau professionnel,

Il appartiendra au travailleur social de conduire une action ponctuelle qui a pour base l'intervention de la police mais qui se réalise en parallèle et en complémentarité sans interférer dans la procédure pénale.
Dans le cadre de ses interventions, le travailleur social peut être accompagné par un fonctionnaire de police.

Article 10 : moyens de fonctionnement

Les services de police mettent à disposition du fonctionnaire du Département un local personnel adapté à l'accueil du public et garantissant la confidentialité, la sécurité et la protection du travailleur social, et les moyens de fonctionnement nécessaires tels que ligne téléphonique, fournitures de bureau, ordinateur.
Le Commissaire de police pourra autoriser exceptionnellement le travailleur social, dans le cadre de l'exercice de ses missions, à utiliser un véhicule de service. Cette autorisation permettra de couvrir les risques encourus par l'agent, ainsi que ceux encourus, éventuellement par les tiers susceptibles d'être transportés dans ce véhicule.

Dans le cas où le travailleur social utilise, pour l'exercice de ses fonctions, son véhicule personnel, ses frais de déplacement seront pris en charge par le Département.

L'utilisation du véhicule personnel sera autorisée soit par le biais d'une autorisation de circulation permanente soit par le biais d'ordres de missions ponctuels.

Article 11 : durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du **3 décembre 2021 au 2 décembre 2022.**

En cas de non-renouvellement de la convention, l'agent est réaffecté au Département, qui a la charge de la suite de la carrière de l'intéressé.

Article 12 : Avenant

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant signé par les parties.

Article 13 : résiliation

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des clauses énoncées ci-dessus. Cette résiliation ne peut intervenir que moyennant le respect d'un délai de préavis de 3 mois permettant de pallier les conséquences de cette résiliation.

PROJET

Article 14 : Litige

En cas de litige, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal administratif de Lille.

Arras, le jour JJ mois AAAA
en 4 exemplaires originaux

Pour l'Etat,

Le Préfet du Département du Pas-de-Calais,

Louis LE FRANC

Pour le Département du Pas-de-Calais

Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY

Pour la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,

Le Président du Conseil communautaire

Olivier GACQUERRE

Pour la Police nationale

Le Contrôleur Général
Directeur départemental
de la sécurité publique du Pas-de-Calais

Benoit DESFERET

PROJET

Pôle Solidarités

Direction Enfance Famille

CONVENTION

Objet : Renouvellement de l'affectation d'un travailleur social auprès du Commissariat de police de Boulogne-sur-Mer

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9**,** représenté par Monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 16 mai 2022

ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et

L'Etat, représenté par Monsieur Louis LE FRANC, Préfet du Département du Pas-de-Calais,

La Police Nationale représentée par Monsieur le Contrôleur Général Directeur départemental de la sécurité publique du Pas-de-Calais à Arras,

La Communauté d'Agglomération du Boulonnais, représentée par Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président,

d'autre part.

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/K/06/30043/T en date du 1er août 2006

Vu l'article L121-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Il a été convenu ce qui suit,

Dans le cadre du réseau que le Département entend constituer pour mieux répondre aux besoins et plus particulièrement pour anticiper sur la dégradation sociale des situations individuelles et collectives, l'affectation d'un travailleur social au sein du Commissariat de police de Boulogne-sur-Mer est renouvelée.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les règles de coopération entre l'Etat et le Département concernant l'affectation d'un travailleur social, assistant socio-éducatif, des services du Département, sur une fonction spécialisée, exercée dans les locaux du Commissariat de police de Boulogne-sur-Mer.
Le travailleur social, affecté audit Commissariat de police, assure une mission d'information et d'accompagnement des victimes ou personnes vulnérables.

Les missions dévolues au travailleur social consisteront essentiellement à :

- ✓ Garantir l'accueil, l'écoute et l'orientation des victimes d'infractions pénales,

PROJET

- ✓ Initier le traitement précoce des situations (aide aux personnes vulnérables) par la mobilisation d'intervenants spécialisés,
- ✓ Assurer le suivi des interventions du Commissariat de police essentiellement en ce qui concerne les fugues de mineurs, les situations de violences intra familiales, les tentatives de suicide et l'aide aux personnes vulnérables,
- ✓ Développer un accompagnement social et favoriser les démarches d'insertion par l'économie.

Dans ce cadre, il sera notamment amené à :

- Aider à la résolution des problématiques individuelles et familiales dans le cadre de l'activité du Commissariat de police,
- Recueillir et évaluer la nature des besoins sociaux qui se révèlent à l'occasion de l'activité du Commissariat de police,
- Evaluer la situation, analyser la nature des difficultés rencontrées et effectuer un diagnostic,
- Informer, conseiller et accompagner les personnes dans le cadre des interventions du Commissariat de police, et les orienter vers les interlocuteurs adéquats,
- Mener des entretiens de médiation, assistance et soutien,
- Organiser les liaisons avec les services compétents,
- Mener des entretiens d'aide et de soutien aux victimes et réaliser leur accompagnement,
- Elaborer et mettre en œuvre, en lien avec la Maison du Département Solidarité et le Commissariat de police, des grilles d'analyse et des tableaux de bord qualitatif et quantitatif dans le cadre du suivi et de l'évaluation de l'intervention sociale au sein des services de police.

L'exercice de ces missions nécessitera une pluridisciplinarité et un partenariat consistant notamment à :

- Entretenir et développer des liens avec les acteurs institutionnels et associatifs,
- Participer à des réunions multi professionnelles : concertation, commissions, cellule de veille.

Le travail du travailleur social interviendra auprès des personnes victimes d'infractions, des personnes en détresse qui se présentent dans les locaux du Commissariat de police, à leur initiative ou sur orientation des fonctionnaires du Commissariat de police lors de leurs interventions.

Le travailleur social ne mènera aucune intervention dans le cadre pénal (il ne pourra pas être saisi par l'autorité judiciaire).

Article 2 : Maintien du lien entre le Département et le fonctionnaire

Le fonctionnaire est placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur de la Maison du Département Solidarité du territoire du Boulonnais, et sous l'autorité fonctionnelle du Commissaire de police.

Le travailleur social exerce sa mission auprès du Commissaire de police de Boulogne-sur-Mer. Il reste attaché au Département qui demeure son employeur et le rémunère.
Son lieu d'affectation restera le Commissariat de police de Boulogne-sur-Mer et il exercera ses missions sur la base d'un emploi à temps plein et uniquement sur le territoire du Boulonnais.

L'exercice de cette fonction ne peut se concevoir que dans le respect de la déontologie des travailleurs sociaux et des règles professionnelles appliquées par les services de police, notamment dans une double déclinaison du secret professionnel.

Article 3 : Conditions d'emploi

Les conditions de travail du fonctionnaire sont fixées d'un commun accord.

Le fonctionnaire exercera ses missions sur la base d'un emploi à temps plein uniquement sur le territoire du Boulonnais.

Les congés sont pris en charge par le Département.

PROJET

Article 4 : Modalités d'évaluation

Le travailleur social établira un compte-rendu mensuel de son activité comportant des indications statistiques et globales, à l'exclusion de toutes données à caractère nominatif, direct ou indirect.
Des indications de résultats seront attendues ; notamment le nombre de saisines du travailleur social, le nombre de prise en charge, les bilans des saisines (la nature des situations traitées, les suites apportées, l'impact de son intervention).
Le commissaire de police fournit, quant à lui, des éléments d'évaluation du travail de l'intervenant social correspondant à « la manière de servir ». Ce bilan annuel est quantitatif et qualitatif, à l'exclusion de toutes données nominatives.

Le Département se rapprochera du Commissariat de police pour connaître le bilan de l'évaluation.

Le travailleur social sera évalué sur la production d'indicateurs et de modalités d'évaluation prévus pour ce projet via un comité de pilotage annuel comprenant les représentants du Département, de la Sous-préfecture, de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, le Commissaire de police, des partenaires engagés dans le projet ainsi que tout autre acteur partenarial local ou départemental.

Comme dans toute démarche d'évaluation, il conviendra d'ajuster les indicateurs au fur et à mesure de l'avancée du travail, ceci afin de privilégier la mise en exergue des axes de pertinence nécessaires au bon déroulement du travail et à son évaluation constante.

La notation de l'agent relève de l'autorité départementale.

Article 5 : Droits et obligations

L'agent demeure soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.
L'action de l'intervenant social s'inscrit dans le cadre légal et respecte les règles éthiques et déontologiques du travail social. L'accueil doit reposer sur la libre adhésion de la personne et s'effectuer dans un cadre confidentiel. L'obligation légale de secret professionnel est un élément constitutif de son action. Il a pour objectif de garantir la confiance accordée et il répond également à la nécessité de protéger la vie privée et la dignité des personnes qui se confient à lui. L'intervenant social doit également respecter les règles de secret et confidentialité qui s'imposent aux fonctionnaires de police. Il ne peut participer à des investigations dans le cadre d'enquête judiciaire.
Dans le respect des règles et des obligations de chacun, le travailleur social et les agents du commissariat peuvent échanger des informations susceptibles de faciliter les actions entreprises au profit des personnes en difficulté, conformément au cadre juridique de la protection des données à caractère personnel en vigueur, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la Loi Informatique et Libertés modifiée.

Article 6 : Rémunération du fonctionnaire

Le Département verse au fonctionnaire la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant).

Article 7 : Financement du poste

La masse salariale consacrée au poste de travailleur social est estimée sur 12 mois à 60 135 euros pour l'année 2022.

L'ensemble des charges relatives au poste de travailleur social est payé par le Département qui récupérera, par titre de recettes, la part financée des autres parties selon la répartition suivante :

- Sur l'année 2021 : 20 045 euros obtenus au titre du FIPD
  12 500 euros financés par la Communauté d'Agglomération du Boulonnais
  27 590 euros financés par le Département du Pas-de-Calais (y compris les frais de déplacement)

- Sur l'année 2022 : 20 045 euros obtenus au titre du FIPD
  20 045 euros financés par la Communauté d'Agglomération du Boulonnais
  20 960 euros financés par le Département du Pas-de-Calais (y compris les frais de déplacement)

PROJET

Article 8 : Formation

L'agent bénéficie du droit à la formation tel qu'il est défini par les textes statutaires et réglementaires en vigueur.

Article 9 : Moyens de fonctionnement

Le Commissariat de police met à disposition du fonctionnaire du Département un local personnel adapté à l'accueil du public et garantissant la confidentialité, la sécurité et la protection du travailleur social, et les moyens de fonctionnement nécessaires tels que ligne téléphonique, ordinateur.

Dans le cas où le travailleur social utilise, pour l'exercice de ses fonctions, son véhicule personnel, ses frais de déplacements seront pris en charge par le Département.
L'utilisation du véhicule personnel sera autorisée soit par le biais d'une autorisation de circulation permanente soit par le biais d'ordres de missions ponctuels.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du **1er décembre 2021 au 30 novembre 2022**.

En cas de non-renouvellement de la convention, l'agent est réaffecté au Département, qui a la charge de la suite de la carrière de l'intéressé.

Article 11 : Avenant

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant signé par les parties.

Article 12 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des clauses énoncées ci-dessus. Cette résiliation ne peut intervenir que moyennant le respect d'un délai de préavis de 3 mois permettant de pallier les conséquences de cette résiliation.

Article 13 : Litige

En cas de litige, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal administratif de Lille.

Arras, le jour JJ mois AAAA
en 4 exemplaires originaux

Pour l'Etat,

Le Préfet du Département du
Pas-de-Calais

Louis LE FRANC

Pour la Police Nationale

Le Contrôleur Général Directeur
Départemental de la sécurité publique
du Pas-de-Calais

Benoit DESFERET

Pour le Département du Pas-de-Calais

Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY

Pour la Communauté d'Agglomération
du Boulonnais

Le Président du Conseil communautaire

Frédéric CUVILLIER

PROJET

Pôle Solidarités

Direction Enfance Famille

CONVENTION

Objet : Renouvellement de l'affectation d'un travailleur social auprès de la Compagnie de Gendarmerie de Boulogne-sur-Mer située à Le Portel

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9**,** représenté par Monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 16 mai 2022

ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et

L'Etat, représenté par Monsieur Louis LE FRANC, Préfet du Département du Pas-de-Calais,

La Gendarmerie, représentée par Monsieur le Général Frantz TAVART, Commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental du Pas-de-Calais,

La Communauté de l'Agglomération du Boulonnais, représentée par Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président,

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes de Desvres-Samer, représenté par Monsieur Claude PRUDHOMME, Président,

La Communauté de Communes de la Terre des deux Caps, représentée par Monsieur Francis BOUCLET, Président,

d'autre part.

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/K/06/30043/T en date du 1er août 2006

Vu l'article L121-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Il a été convenu ce qui suit,

Dans le cadre du réseau que le Département entend constituer pour mieux répondre aux besoins et plus particulièrement pour anticiper sur la dégradation sociale des situations individuelles et collectives, l'affectation d'un travailleur social au sein de la compagnie de gendarmerie départementale de Calais située à Le Portel est renouvelée.

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les règles de coopération entre l'Etat et le Département concernant l'affectation d'un travailleur social, assistant socio-éducatif, des services du Département, sur une fonction spécialisée, exercée dans les locaux mis à disposition dans le casernement de la compagnie de gendarmerie départementale de Calais situé à Le Portel.

PROJET

Le travailleur social, affecté à ladite compagnie de gendarmerie, assure une mission d'information et d'accompagnement des victimes ou personnes vulnérables.
Les missions dévolues au travailleur social consisteront essentiellement à :

- Garantir l'accueil, l'écoute et l'orientation des victimes d'infractions pénales,
- Initier le traitement précoce des situations (aide aux personnes vulnérables) par la mobilisation d'intervenants spécialisés,
- Assurer le suivi des interventions de la gendarmerie essentiellement en ce qui concerne les fugues de mineurs, les situations de violences intra familiales, les tentatives de suicide et l'aide aux personnes vulnérables,
- Développer un accompagnement social et favoriser les démarches d'insertion par l'économie.

Dans ce cadre, il sera notamment amené à :

- Aider à la résolution des problématiques individuelles et familiales dans le cadre de l'activité de la gendarmerie,
- Recueillir et évaluer la nature des besoins sociaux qui se révèlent à l'occasion de l'activité de la gendarmerie,
- Evaluer la situation, analyser la nature des difficultés rencontrées et effectuer un diagnostic,
- Informer, conseiller et accompagner les personnes dans le cadre des interventions de la gendarmerie, et les orienter vers les interlocuteurs adéquats,
- Mener des entretiens de médiation, assistance et soutien,
- Organiser les liaisons avec les services compétents,
- Mener des entretiens d'aide et de soutien aux victimes et réaliser leur accompagnement,
- Elaborer et mettre en œuvre, en lien avec la Maison du Département Solidarité et la Compagnie de gendarmerie, des grilles d'analyse et des tableaux de bord qualitatif et quantitatif dans le cadre du suivi et de l'évaluation de l'intervention sociale au sein des services de la gendarmerie.

L'exercice de ces missions nécessitera une pluridisciplinarité et un partenariat consistant notamment à :

- Entretenir et développer des liens avec les acteurs institutionnels et associatifs,
- Participer à des réunions multi professionnelles : concertation, commissions, cellule de veille.

Le travail du travailleur social interviendra auprès des personnes victimes d'infractions, des personnes en détresse qui se présentent dans les locaux de la Brigade de gendarmerie, à leur initiative ou sur orientation des militaires lors de leurs interventions.

Le travailleur social ne mènera aucune intervention dans le cadre pénal (il ne pourra pas être saisi par l'autorité judiciaire).

Article 2 : maintien du lien entre le Département et le fonctionnaire

Le fonctionnaire est placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur de la Maison du Département Solidarité du territoire du Boulonnais, et sous l'autorité fonctionnelle du Commandant de Groupement, éventuellement représenté par le Commandant de la Compagnie auprès de laquelle est affecté le travailleur social.

Le travailleur social exerce sa mission auprès du Commandant de la compagnie de gendarmerie départementale de Calais située à Le Portel. Il reste attaché au Département qui demeure son employeur et le rémunère. Sa résidence administrative est la localité d'implantation de la Maison du Département Solidarités du territoire du Boulonnais.

L'exercice de cette fonction ne peut se concevoir que dans le respect de la déontologie des travailleurs sociaux et des règles professionnelles appliquées par les services de la gendarmerie, notamment dans une double déclinaison du secret professionnel.

Article 3 : conditions d'emploi

Les conditions de travail du fonctionnaire sont fixées d'un commun accord.
Le fonctionnaire exercera ses missions sur la base d'un emploi à temps plein.
Les congés sont pris en charge par le Département.

PROJET

Article 4 : modalités d'évaluation

Le travailleur social établira un compte-rendu mensuel de son activité comportant des indications statistiques et globales, à l'exclusion de toutes données à caractère nominatif, direct ou indirect.
Des indications de résultats seront attendues ; notamment le nombre de saisines du travailleur social, le nombre de prises en charge, les bilans des saisines (la nature des situations traitées, les suites apportées, l'impact de son intervention).
Le Commandant de groupement, éventuellement représenté par le Commandant de la Compagnie auprès de laquelle est affecté le travailleur social, fournit, quant à lui, des éléments d'évaluation du travail de l'intervenant social correspondant à « la manière de servir ». Ce bilan annuel est quantitatif et qualitatif, à l'exclusion de toutes données nominatives.

Le Département se rapprochera de la Compagnie de gendarmerie pour connaître le bilan de l'évaluation.

Le travailleur social sera évalué sur la production d'indicateurs et de modalités d'évaluation prévus pour ce projet via un comité de pilotage annuel comprenant les représentants du Département, de la Brigade de gendarmerie, de la Sous-Préfecture, de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, de la Communauté de Communes de Desvres-Samer, de la Communauté de Communes de la Terre des deux Caps, des partenaires engagés dans le projet ainsi que de tout autre acteur partenarial local ou départemental.

La notation de l'agent relève de l'autorité départementale.

Article 5 : droits et obligations

L'agent demeure soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.
L'action de l'intervenant social s'inscrit dans le cadre légal et respecte les règles éthiques et déontologiques du travail social. L'accueil doit reposer sur la libre adhésion de la personne et s'effectuer dans un cadre confidentiel. L'obligation légale de secret professionnel est un élément constitutif de son action. Il a pour objectif de garantir la confiance accordée et il répond également à la nécessité de protéger la vie privée et la dignité des personnes qui se confient à lui. L'intervenant social doit également respecter les règles de secret et confidentialité qui s'imposent aux fonctionnaires de gendarmerie. Il ne peut participer à des investigations dans le cadre d'enquête judiciaire.
Dans le respect des règles et des obligations de chacun, le travailleur social et les agents de gendarmerie peuvent échanger des informations susceptibles de faciliter les actions entreprises au profit des personnes en difficulté, conformément au cadre juridique de la protection des données à caractère personnel en vigueur, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la Loi Informatique et Libertés modifiée.

Article 6 : rémunération du fonctionnaire

Le Département verse au fonctionnaire la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant).

Article 7 : financement du poste

La masse salariale consacrée au poste de travailleur social est estimée à 59 784 euros sur l'année.

L'ensemble des charges relatives au poste de travailleur social est payé par le Département qui récupérera, par titre de recettes, la part financée des autres parties selon la répartition suivante :

- 19 928 euros au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance sollicité auprès de l'Etat,
- 6 642 euros au titre de la participation de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais,
- 6 643 euros au titre de la participation du CIAS de la Communauté de Communes de Desvres-Samer,
- 6 643 euros au titre de la participation de la Communauté de Communes de la Terre des deux Caps,
- 20 994 euros au titre de la participation du Département (incluant les frais de déplacement)

PROJET

Article 8 : formation

L'agent bénéficie du droit à la formation tel qu'il est défini par les textes statutaires et réglementaires en vigueur.

Article 9 : moyens de fonctionnement

La Compagnie de gendarmerie met à disposition du fonctionnaire du Département un local personnel adapté à l'accueil du public et garantissant la confidentialité, la sécurité et la protection du travailleur social, et les moyens de fonctionnement nécessaires tels que ligne téléphonique, fournitures de bureau, ordinateur.

Le Commandant de la Compagnie de gendarmerie pourra autoriser le travailleur social, dans le cadre de l'exercice de ses missions, à utiliser un véhicule de service. Cette autorisation permettra de couvrir les risques encourus par l'agent, ainsi que ceux encourus, éventuellement par les tiers susceptibles d'être transportés dans ce véhicule.

Dans le cas où le travailleur social utilise, pour l'exercice de ses fonctions, son véhicule personnel, ses frais de déplacements seront pris en charge par le Département.
L'utilisation du véhicule personnel sera autorisée soit par le biais d'une autorisation de circulation permanente soit par le biais d'ordres de missions ponctuels.

Article 10 : durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle prend effet le **5 janvier 2022.**

En cas de non-renouvellement de la convention, l'agent est réaffecté au Département, qui a la charge de la suite de la carrière de l'intéressé.

Article 11 : Avenant

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant signé par les parties.

Article 12 : résiliation

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des clauses énoncées ci-dessus. Cette résiliation ne peut intervenir que moyennant le respect d'un délai de préavis de 3 mois permettant de pallier les conséquences de cette résiliation.

Article 13 : litige

En cas de litige, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal administratif de Lille.

Arras, le jour JJ mois AAAA
en 6 exemplaires originaux

Pour l'Etat

Le Préfet du Département du Pas-de-Calais

Louis LE FRANC

Pour le Département du Pas-de-Calais

Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY

Le Commandant du Groupement
de Gendarmerie Départemental
du Pas-de-Calais

Le Général
Frantz TAVART

Pour la Communauté d'Agglomération du Boulonnais

Le Président du Conseil communautaire

Frédéric CUVILLIER

PROJET

Pour la Communauté de
Communes de la Terre des deux Caps

Le Président du Conseil communautaire

Francis BOUCLET

Pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale
de la Communauté de Communes de Desvres-Samer

Le Président

Claude PRUDHOMME

PROJET

Communauté d'agglomération du Boulonnais

Établissement Public de Coopération Intercommunale
représenté par sa Vice-Présidente
Gwenaëlle LOIRE

Convention d'objectifs

Programmation FIPD 2022

62 Pas-de-Calais
Le Département

représenté par son Président
Jean-Claude LEROY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 17 octobre 2014 approuvant le projet de territoire de cohésion sociale et urbaine « Ensemble agir pour nos quartiers »,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 février 2022 approuvant le volet financier du projet de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers »,

Vu la délibération du Bureau communautaire en date du 30 mars 2022 autorisant la subvention au Conseil Départemental du Pas-de-Calais en faveur du projet « Intervenante sociale au commissariat de Boulogne-sur-Mer » et la signature par le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais de la convention d'objectifs liant les parties,

Vu l'arrêté du Président en date du 10 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Madame Gwenaëlle LOIRE en sa qualité de 10ème Vice-Présidente en matière de politiques de prévention Sécurité et Santé.

Entre les deux parties, il a été convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1 / OBJET DE LA CONVENTION

L'action « Intervenante sociale au commissariat de Boulogne-sur-Mer » a été retenue dans la programmation FIPD 2022. Elle s'inscrit dans la priorité « Victimes de violences intrafamiliales, aide aux victimes et accompagnement des auteurs de violences intrafamiliales ».

C'est dans ce cadre que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a décidé d'accorder son soutien au Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

La convention d'objectifs précise les modalités d'attribution de l'aide financière de la CAB et les relations entre les parties.

ARTICLE 2 / DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2022.

ARTICLE 3 / MONTANT DE LA SUBVENTION - DISPOSITIONS COMPTABLES

L'aide de la Communauté d'agglomération du Boulonnais s'élève à 20 045 € (article 520-65733 – Opération Cohésion Sociale du Budget principal de la CAB). Elle doit être affectée exclusivement à la réalisation de l'action « Intervenante sociale au commissariat de Boulogne-sur-Mer » et aux charges qui y participent.

L'aide de la CAB est allouée sous réserve des décisions de programmation par les partenaires financeurs.

Elle sera créditée en un seul versement au compte bancaire du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur. Cela suppose toutefois que le bénéficiaire ait satisfait toutes les obligations mentionnées dans la convention. **Il s'engage notamment à fournir avant le 31 janvier 2023 un bilan moral et financier de l'action subventionnée. Passé ce délai, les services de la CAB émettront un titre de recette du montant total de la subvention allouée.**

Si les dépenses réalisées sont inférieures au prévisionnel (ou dans le cas de recettes supérieures obtenues), le montant de la subvention CAB pourra être revu à la baisse et le montant du solde sera alors adapté.

Le comptable assignataire est Madame la Trésorière Municipale de Boulogne-sur-Mer.

ARTICLE 4 / ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage par tous les moyens à faire connaître l'aide financière apportée par la CAB.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer la CAB sans délai par courrier.

ARTICLE 5 / CONTRÔLE, SUIVI ET ÉVALUATION

La CAB devra être informée du calendrier de travail ainsi que des moyens qui sont employés pour mener à bien le projet financé dans le cadre de cette convention.

Le bénéficiaire s'engage à participer aux différentes instances mises en œuvre au titre de l'animation du contrat de ville.

Il s'engage aussi à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile (factures, insertion…).

La CAB se réserve enfin le droit de revoir le montant de son aide financière en fonction de la réalité des engagements des co-financeurs inscrits dans le budget prévisionnel. Elle n'a pas vocation à compenser la défection d'un partenaire ou encore à financer l'intégralité de l'action.

ARTICLE 6 / SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la collectivité des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire, la collectivité peut suspendre ou diminuer le versement de l'aide, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 7 / AVENANT

Sans pouvoir remettre en cause l'article 1er, toute modification devra faire l'objet d'un avenant et supposera l'autorisation préalable du Bureau communautaire.

ARTICLE 8 / RÉSILIATION / LITIGE

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de contestation sur les conditions d'exécution de la présente convention, et à défaut d'un accord entre les deux parties, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires, à Boulogne-sur-Mer, le

La Vice Présidente de la CAB en charge de politiques de prévention Sécurité et Santé	Le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais
Gwenaëlle LOIRE	Jean-Claude LEROY

Communauté d'agglomération du Boulonnais

Établissement Public de Coopération Intercommunale
représenté par sa Vice-Présidente
Gwenaëlle LOIRE

Convention d'objectifs

Programmation FIPD 2022

62 Pas-de-Calais
Le Département

représenté par son Président
Jean-Claude LEROY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 17 octobre 2014 approuvant le projet de territoire de cohésion sociale et urbaine « Ensemble agir pour nos quartiers »,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 février 2022 approuvant le volet financier du projet de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers »,

Vu la délibération du Bureau communautaire en date du 30 mars 2022 autorisant la subvention au Conseil Départemental du Pas-de-Calais en faveur du projet « Intervenante sociale en zone gendarmerie » et la signature par le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais de la convention d'objectifs liant les parties,

Vu l'arrêté du Président en date du 10 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Madame Gwenaëlle LOIRE en sa qualité de 10ème Vice-Présidente en matière de politiques de prévention Sécurité et Santé.

Entre les deux parties, il a été convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1 / OBJET DE LA CONVENTION

L'action « Intervenante sociale en zone gendarmerie » a été retenue dans la programmation FIPD 2022. Elle s'inscrit dans la priorité « Victimes de violences intrafamiliales, aide aux victimes et accompagnement des auteurs de violences intrafamiliales ».

C'est dans ce cadre que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a décidé d'accorder son soutien au Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

La convention d'objectifs précise les modalités d'attribution de l'aide financière de la CAB et les relations entre les parties.

ARTICLE 2 / DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2022.

ARTICLE 3 / MONTANT DE LA SUBVENTION - DISPOSITIONS COMPTABLES

L'aide de la Communauté d'agglomération du Boulonnais s'élève à 6 642 € (article 520-65733 – Opération Cohésion Sociale du Budget principal de la CAB). Elle doit être affectée exclusivement à la réalisation de l'action « Intervenante sociale en zone gendarmerie » et aux charges qui y participent.

L'aide de la CAB est allouée sous réserve des décisions de programmation par les partenaires financeurs.

Elle sera créditée en un seul versement au compte bancaire du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur. Cela suppose toutefois que le bénéficiaire ait satisfait toutes les obligations mentionnées dans la convention. **Il s'engage notamment à fournir avant le 31 janvier 2023 un bilan moral et financier de l'action subventionnée. Passé ce délai, les services de la CAB émettront un titre de recette du montant total de la subvention allouée.**

Si les dépenses réalisées sont inférieures au prévisionnel (ou dans le cas de recettes supérieures obtenues), le montant de la subvention CAB pourra être revu à la baisse et le montant du solde sera alors adapté.

Le comptable assignataire est Madame la Trésorière Municipale de Boulogne-sur-Mer.

ARTICLE 4 / ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage par tous les moyens à faire connaître l'aide financière apportée par la CAB.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer la CAB sans délai par courrier.

ARTICLE 5 / CONTRÔLE, SUIVI ET ÉVALUATION

La CAB devra être informée du calendrier de travail ainsi que des moyens qui sont employés pour mener à bien le projet financé dans le cadre de cette convention.

Le bénéficiaire s'engage à participer aux différentes instances mises en œuvre au titre de l'animation du contrat de ville.

Il s'engage aussi à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile (factures, insertion...).

La CAB se réserve enfin le droit de revoir le montant de son aide financière en fonction de la réalité des engagements des co-financeurs inscrits dans le budget prévisionnel. Elle n'a pas vocation à compenser la défection d'un partenaire ou encore à financer l'intégralité de l'action.

ARTICLE 6 / SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la collectivité des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire, la collectivité peut suspendre ou diminuer le versement de l'aide, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 7 / AVENANT

Sans pouvoir remettre en cause l'article 1er, toute modification devra faire l'objet d'un avenant et supposera l'autorisation préalable du Bureau communautaire.

ARTICLE 8 / RÉSILIATION / LITIGE

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de contestation sur les conditions d'exécution de la présente convention, et à défaut d'un accord entre les deux parties, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires, à Boulogne-sur-Mer, le

La Vice Présidente de la CAB en charge des politiques de prévention Sécurité et Santé	Le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais
Gwenaëlle LOIRE	Jean-Claude LEROY

CONVENTION DE PARTENARIAT 2022
relative au recrutement et au financement d'un intervenant social au sein des unités de gendarmerie de Béthune

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est situé au 100 Avenue de Londres - CS 40548 - 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE,

Ci-après dénommée « La Communauté d'Agglomération » d'une part,

Et

L'État représenté par Monsieur Louis Le FRANC, Préfet du Pas-de-Calais,

Et

La gendarmerie nationale représentée par le Colonel Frantz TAVART, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Pas-de-Calais,

Et

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président,

Ci-après dénommé « le Département »,

D'autre part.

Préambule

Vu le Code la Sécurité Intérieure ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/K/06/30043 du 1er août 2006 définissant le rôle des intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du (à compléter) autorisant la signature de la convention de partenariat entre l'Etat, le Département et la Communauté d'Agglomération ;

La présente convention définit les conditions de financement du poste d'Intervenant Social en Gendarmerie (ISG) et précise ses missions et conditions d'emploi.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Les signataires de la présente convention s'entendent et s'accordent, sur la durée de la présente convention, sur les termes suivants :

PROJET

OBJECTIFS GENERAUX RECHERCHES

La présente convention a pour objet de définir les règles de coopération entre l'Etat, le Département, la Compagnie de Gendarmerie de Béthune et la Communauté d'Agglomération concernant l'affectation d'un intervenant social, recruté spécifiquement par la Communauté d'Agglomération sur une fonction exercée dans les locaux des unités de gendarmerie de Béthune (Isbergues, Saint-Venant, La Couture et Hersin-Coupigny).

L'intervenant social affecté à la compagnie de gendarmerie de Béthune, assurera la prise en charge sur le plan social des publics en détresse dont le traitement et le suivi social ne relèvent pas de la compétence ni des attributions de la gendarmerie.

ARTICLE 1 : MISSIONS DE l'INTERVENANT SOCIAL EN GENDARMERIE (ISG)

La mise en place de cette fonction d'ISG se traduit essentiellement par trois modes d'intervention :

- ✓ rôle d'accueil des personnes en situation de détresse sociale : accueil physique et/ou téléphonique, analyse et évaluation des besoins sociaux
- ✓ rôle d'orientation et de conseil : orientation vers les services dédiés garantissant un traitement adapté
- ✓ rôle de relais vers les partenaires (accès au droit, police, justice, services sociaux, sanitaires, …)

Ce dispositif d'action sociale va au-delà de l'aide aux victimes pour laquelle il vient en complément. En effet, si la prise en charge des victimes représente une grande partie de l'activité de l'intervenant social, sa mission consiste également à accueillir et orienter les auteurs présumés et toute personne en lien avec les forces de sécurité étatique dont la problématique présente une composante sociale avérée.

L'ISG peut ainsi recevoir toute personne majeure ou mineure, dont la situation sociale est marquée par des difficultés (violences conjugales et familiales, situation de détresse et vulnérabilité, familles démunies face à l'instabilité ou l'endoctrinement de leurs enfants ou de leurs proches, etc.) après saisine des services internes, ou après interventions, orientation des services sociaux ou associatifs, ou à la demande des personnes elles-mêmes.

Il peut également procéder à une auto-saisine à partir des informations recueillies ressortant de l'activité à travers la prise de connaissance des rapports d'évènements à caractère social des services de gendarmerie.

Il propose un temps d'écoute, permettant d'évaluer les besoins et d'envisager les réponses à apporter. Sauf exception, cette action se situe dans le court terme. Il doit mettre en œuvre les orientations nécessaires pour garantir un traitement adéquat des situations. La spécificité de ce poste réside dans la croisée de plusieurs champs professionnels (social, juridique, médico psychologique, etc.) et la nécessaire complémentarité des rôles afin de développer une prise en charge globale.

L'ISG ne peut participer à des investigations dans le cadre d'enquête judiciaire.

L'exercice de cette fonction ne peut se concevoir que dans le respect de la déontologie des travailleurs sociaux et des règles professionnelles appliquées par les gendarmes notamment dans une double déclinaison du secret professionnel.

ARTICLE 2 : LIEN ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET L'INTERVENANT SOCIAL EN GENDARMERIE

L'intervenant social est placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur de l'Aménagement du Territoire et de la Cohésion Sociale, et sous l'autorité fonctionnelle du Commandant de Gendarmerie de

PROJET

Béthune.

L'intervenant social exerce sa mission auprès du Commandant de gendarmerie de Béthune. Il reste attaché à la Communauté d'Agglomération qui demeure son employeur et le rémunère.

Sa résidence administrative est la localité d'implantation de l'Hôtel Communautaire de Béthune.

Le directeur de service de la Communauté d'Agglomération ou son représentant sera autorisé à se rendre sur le lieu d'exercice des fonctions de l'agent, afin de s'assurer de la bonne exécution de ses missions.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI

Les conditions de travail de l'intervenant social sont fixées d'un commun accord entre la Communauté d'Agglomération et la compagnie de gendarmerie de Béthune.

L'intervenant exerce ses missions à temps complet, uniquement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, et plus spécifiquement en zone gendarmerie sur les unités de Béthune, d'Isbergues, de Saint-Venant, de La Couture et d'Hersin-Coupigny.

La répartition journalière des heures de services est arrêtée en concertation avec le salarié, fixée par le Commandant de la compagnie de gendarmerie de Béthune, après accord de la Communauté d'Agglomération.
Il n'y a pas d'astreinte prévue le week-end ou le soir.

Les congés sont pris en charge par la Communauté d'Agglomération.

En cas d'absence pour maladie, l'ISG transmet son arrêt de travail dans les 48h au Directeur des Ressources Humaines de la Communauté d'Agglomération et en informe le Commandant de la compagnie de gendarmerie de Béthune dans les meilleurs délais.

ARTICLE 4 : MODALITES D'EVALUATION

L'ISG rend compte de son activité dans le cadre d'une instance de coordination comprenant des représentants de la Sous-Préfecture, du Département, de la compagnie de Gendarmerie de Béthune et de la Communauté d'Agglomération.

Le comité de pilotage se réunira annuellement. Le travailleur social établira un compte-rendu mensuel de son activité et des indicateurs de résultat seront attendus :

- ✓ Nombre de saisines de l'ISG
- ✓ Nombres de prises en charge
- ✓ Bilan des saisines (nature des situations traitées, suites apportées, impact de l'intervention)

Le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Béthune établira chaque année une évaluation de l'agent qui correspond à la « manière de servir ».
La Communauté d'Agglomération se rapprochera du Commandant de gendarmerie pour connaître le bilan de l'évaluation.
La notation de l'agent relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 5 : REMUNERATION DE L'INTERVENANT SOCIAL

La Communauté d'Agglomération verse à l'intervenant social la rémunération correspondante à son grade ou à son emploi d'origine.

PROJET

ARTICLE 6 : FINANCEMENT DU POSTE

La masse salariale consacrée au poste d'ISG est estimée à 44 669 € pour l'année 2022.

Les participations financières sont réparties de la manière suivante pour l'année 2022 :

14 889 € obtenus au titre du FIPD
14 890 € financés par le Département du Pas-de-Calais
14 890 € financés par la Communauté d'Agglomération

ARTICLE 7 : FORMATION

L'agent bénéficie du droit à la formation tel qu'il est défini par les textes statutaires et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 8 : FONCTIONNEMENT

Les services de gendarmerie mettront à disposition de l'ISG, les synthèses des interventions de la gendarmerie relevant de sa compétence.

Un numéro d'identification propre à la gendarmerie (NIGEND) est affecté à l'ISG afin d'avoir une adresse courriel gendarmerie et des coordonnées téléphoniques.

Dans le cadre de ses interventions, l'ISG peut être accompagné par un gendarme.

ARTICLE 9 : MOYENS DE FONCTIONNEMENT

Le Commandant de la compagnie de gendarmerie de Béthune met à disposition de l'intervenant social :

- ✓ un bureau dans chaque unité de gendarmerie destiné à l'accueil du public et garantissant la confidentialité, la sécurité et sa protection
- ✓ les moyens de fonctionnement nécessaires tels qu'un téléphone portable, des fournitures de bureau, un ordinateur
- ✓ un temps de secrétariat

Les frais d'affranchissement des courriers professionnels sont pris en charge par les services de gendarmerie.

Les frais de déplacements sont pris en charge par la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2022.
En cas de non-renouvellement de la convention, le travailleur social est réaffecté à la Communauté d'Agglomération, qui a la charge de la suite de la carrière de l'intéressé.

ARTICLE 11 : AVENANT

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant signé par les parties.

PROJET

ARTICLE 12 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des clauses énoncées ci-dessus.

Fait à Béthune, le.....

En 4 exemplaires originaux

Pour l'Etat, Le Préfet du Département du Pas-de-Calais	Pour la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, Le Président
Louis LE FRANC	**Olivier GACQUERRE**
Pour le Département du Pas-de-Calais, Le Président du Conseil Départemental	Pour la gendarmerie de Béthune, Le Commandant du groupement de gendarmerie Départementale du Pas-de-Calais
Jean-Claude LEROY	**Colonel Frantz TAVART**

PROJET

CONVENTION DE PARTENARIAT

Intervenant (e) social
Au sein de la circonscription de sécurité publique de CALAIS.

Entre

L'Etat représenté par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais

La Police Nationale représentée par Monsieur le Contrôleur Général Directeur départemental de la sécurité publique du Pas-de-Calais à Arras

Et

Le Département du Pas-de-Calais représenté par son Président, M. Jean-Claude LEROY, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 16 mai 2022

La Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers représentée par Mme NATACHA BOUCHART, Présidente

L'association France Victimes 62 – Pas de Calais - représentée par M. Fabrice CREPIN, Président

Préambule

Dans le cadre de ses missions de sécurité publique, la circonscription de sécurité publique de Calais est appelée à intervenir auprès de personnes en difficulté, en souffrance ou en détresse, dont les situations relèvent de problématiques sociales. L'installation d'un intervenant social en commissariat de police au sein même des locaux de la circonscription de sécurité publique identifiés permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne parallèlement au traitement judiciaire par le policier de la situation l'ayant conduit à solliciter ce service de sécurité étatique.

Au cœur de la politique publique de soutien aux personnes reposant sur un partenariat territorial, les intervenants sociaux en gendarmerie et commissariat jouent un rôle déterminant. Ils répondent à un réel besoin d'écoute et de relais vers les acteurs locaux afin de permettre un traitement rapide et individualisé des situations identifiées.

Ainsi, il s'agit de compléter les offres de services existantes sur les territoires en matière de prise en charge des victimes par une intervention spécifique dans sa temporalité (immédiate par la présence sur les lieux) et dans son champ de compétence (social).

Article 1 Objet

Toute personne victime - majeure ou mineure - en détresse sociale détectée par la circonscription de sécurité publique de CALAIS, peut bénéficier d'une aide appropriée.

Afin d'optimiser et d'individualiser ce besoin les parties contractantes conviennent de créer un poste d'intervenant social au sein des locaux du commissariat de Calais à compter du 1er juillet 2020.

Article 2 Missions du travailleur social

A l'interface de l'action sociale, judiciaire et policière, le travailleur social en gendarmerie et commissariat de police intervient comme urgentiste de l'action sociale. Il accueille, écoute, évalue les besoins et oriente les victimes confrontées à des difficultés sociales, économiques, financières...

Soucieux d'une orientation adaptée et efficiente vers les services spécialisés, il développe un réseau partenarial notamment avec les organismes sociaux et/ou médico-sociaux. Il passe le relais, avec l'accord de l'intéressé, au partenaire le plus à même de répondre à sa situation et réoriente ainsi les personnes reçues.

Le travail de l'intervenant social en gendarmerie et en commissariat de police est complémentaire de l'activité des associations d'aide aux victimes composées de juristes et de psychologues ; les relations sont réciproques, il sollicite le service d'aide aux victimes au regard des besoins de la personne ; il peut être sollicité en particulier pour un accompagnement au dépôt de plainte.

Le rôle de l'intervenant social en gendarmerie et en commissariat de police est complémentaire de celui des travailleurs médicosociaux départementaux ou communaux : intervention de premier niveau, son rôle consiste à opérer une orientation et un passage de relais rapide vers les partenaires locaux : services sociaux départementaux, associations caritatives, structures d'hébergement…Son positionnement permet de détecter des situations méconnues et des problématiques qui ne font pas encore l'objet d'un accompagnement social mais nécessitent une prise en charge y compris dans l'urgence.

La temporalité de son intervention est singulière :

- sauf exception, son action se situe dans le court terme ; en effet, intervenant dans l'immédiat, il n'a pas vocation à assurer des accompagnements dans la durée.

- elle permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne en brigade (ou à domicile) parallèlement au traitement par le gendarme ou le policier de la situation l'ayant conduit à solliciter ce service de sécurité étatique.

- il peut également procéder à une auto-saisine à partir des informations recueillies ressortant de l'activité des gendarmes ou des policiers à travers des renseignements recueillis dans le cadre de leurs missions quotidiennes ou la prise de connaissance des rapports d'événements à caractère social.

L'intervenant social élabore un bilan d'activité statistique et qualitatif unique destiné aux parties contractantes ; les autorités fonctionnelle et hiérarchique seront destinataires d'une synthèse intermédiaire chaque trimestre. Les personnes rencontrées sont enregistrées dans le logiciel fédéral dit Progest en vigueur au sein de France Victimes 62.

Article 3 Profil du poste et recrutement

L'offre d'emploi est annexée à la présente convention.

L'intervenant social exerce ses activités durant les jours ouvrés au sein du commissariat de Calais ; il peut intervenir - de manière ponctuelle - sur des lieux de proximité mis à disposition par les collectivités territoriales et locales afin de faciliter la prise en charge ; l'intervention à domicile conserve un caractère exceptionnel.

Aucune astreinte n'est prévue. Il ne peut être sollicité pour intervenir la nuit.

PROJET

Sous l'autorité hiérarchique de France Victimes 62, l'intervenant social est recruté à temps complet (35 heures hebdomadaires) par la structure associative qui est son employeur. Son statut et sa rémunération sont déterminés par ce dernier.

Il exerce ses missions sous l'autorité fonctionnelle du Commissaire de police Chef de la circonscription de Calais. L'autorité fonctionnelle veille à favoriser l'intégration et l'identification du professionnel au sein de ses services.

L'intervenant social pourra bénéficier des formations dispensées notamment par l'Association Nationale d'Intervention Sociale en Commissariat et Gendarmerie (ANISCG).

Article 4 Cadre juridique, déontologique de l'intervention

L'action de l'intervenant social s'inscrit dans le cadre légal et respecte les règles éthiques et déontologiques du travail social.

L'accueil doit reposer sur la libre adhésion de la personne et s'effectuer dans un cadre confidentiel.

L'obligation légale de secret professionnel est un élément constitutif de son action. Il doit également respecter les règles de secret et de confidentialité qui s'imposent aux policiers.

Il ne peut participer à des investigations dans le cadre d'enquête judiciaire.

Article 5 Locaux, équipements

L'intervenant social est accueilli dans les locaux de la Circonscription de Sécurité Publique de Calais.
Au-delà d'un accueil adapté, les services s'engagent à lui fournir tous les moyens nécessaires à l'exercice de ses missions notamment un bureau identifié assurant confidentialité aux entretiens.

L'accueil de la personne peut se faire dans des locaux mis à disposition par les collectivités territoriales et locales. Lors de la prise en charge, le bureau doit être adapté à la réception et conférer confidentialité aux entretiens.

France Victimes 62 lui fournit le matériel administratif nécessaire, un ordinateur et un téléphone portables, ; elle prend en charge les frais d'affranchissement ainsi qu'un abonnement en téléphonie mobile et connexion internet. L'employeur peut mettre à sa disposition un véhicule de service ; à défaut, ses déplacements pour besoins professionnels font l'objet d'un défraiement sur la base du barème fiscal en vigueur.

Article 6 Horaires

L'intervenant social exerce son activité à raison de 35 heures hebdomadaires réparties du lundi au vendredi.

Sa résidence administrative est établie au commissariat central de Police de CALAIS, sis 15, Place Lorraine.
Sur proposition de l'intervenant (e) de service social, des lieux d'exercice professionnels pourront être délocalisés sur les communes de CALAIS, COQUELLES, MARCK, SANGATTE et COULOGNE en concertation avec les municipalités concernées.

Dans le cadre de ses missions, l'intervenant social est amené à intervenir et se déplacer sur le territoire de l'EPCI, en zone police, dans le cadre de prise de rendez-vous ou lors de situations d'urgence détectées.

Article 7 Financement

Les sources de financement sont diversifiées au travers d'une implication tripartite et égalitaire des partenaires : budget réparti par 1/3 entre État (appel à projet Fonds Interministériel de prévention de la Délinquance), Département du Pas-de-Calais et EPCI (CA Grand Calais Terres et Mers).

PROJET

Le budget prévisionnel annuel de l'action ainsi que la demande de subvention annuelle sont adressés à chaque financeur au plus tard le 28 février 2022.

Le versement de la subvention s'effectue en une seule fois entre les mains du porteur du projet, soit France Victimes 62 au plus tard le 31 juillet 2022.

Les co-financeurs autorisent France Victimes 62 – sans autre formalité- - à affecter en fonds dédiés 2022 les fonds éventuellement non utilisés pour l'action au 31 décembre 2021.

L'absence de financement par un ou plusieurs partenaires - non compensée par un autre - met un terme à l'action.

Article 8 Comité de pilotage et de suivi

Un comité de pilotage et de suivi est constitué, il est composé des parties contractantes ou de leur représentant.
Ce COPIL examine, tous les ans, le bilan d'activité du professionnel ; sur la base de ce bilan, des préconisations peuvent être formulées pour améliorer les conditions d'intervention, dans le respect des objectifs et missions de la présente convention.

Il est convenu que les autorités fonctionnelle et hiérarchique puissent s'entretenir au minimum tous les trimestres.

Article 9 Durée de la convention

La présente convention est prévue pour la période **du 1er janvier au 31 décembre 2022.**

Article 10 Modification de la convention

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 11 Clauses de résiliation et de dénonciation

La convention peut être résiliée en cas de manquement aux obligations par l'une des parties signataires ; elle peut être faite à tout moment en respectant un délai de préavis de 3 mois.
Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée trois mois avant la date d'expiration, au porteur du poste soit France Victimes 62.

Fait à……., le
En 5 exemplaires originaux

Pour l'Etat
Le Préfet du Département du Pas-de-Calais

Louis LE FRANC

Pour le Département du Pas-de-Calais
Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY

Pour la Communauté d'Agglomération
Grand Calais Terres et Mers
La Présidente

Natacha BOUCHART

Pour l'association
France Victimes 62 – Pas-de-Calais
Le Président

Fabrice CREPIN

Pour la Police nationale
Le Contrôleur général Directeur départemental de la
Sécurité Publique du Pas-de-Calais

Benoit DESFERET

PROJET

CONVENTION DE PARTENARIAT

Intervenant (e) social

Au sein des brigades des Compagnies de gendarmerie de Calais et Saint-Omer

Entre

L'Etat représenté par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais

La Gendarmerie Nationale représentée par Monsieur le Commandant de groupement de gendarmerie départemental du Pas-de-Calais à Arras

Et

Le Département du Pas-de-Calais représenté par son Président, M. Jean-Claude LEROY, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 16 mai 2022

La Communauté de Communes du Pays d'Opale représentée par M. Ludovic LOQUET, Président

La Communauté de Communes de la Région d'Audruicq représentée par Mme Nicole CHEVALIER, Présidente

La Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers représentée par Mme Natacha BOUCHART, Présidente

L'association France Victimes 62 – Pas de Calais- représentée par son Président

Préambule

Dans le cadre de leurs missions de sécurité publique, les brigades des compagnies de gendarmerie de CALAIS et SAINT-OMER sont appelées à intervenir auprès de personnes en difficulté, en souffrance ou en détresse, dont les situations relèvent de problématiques sociales. L'installation d'un intervenant social en gendarmerie au sein même des locaux des brigades identifiées permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne parallèlement au traitement judiciaire par le gendarme ou le policier de la situation l'ayant conduit à solliciter ce service de sécurité étatique.

Au cœur de la politique publique de soutien aux personnes reposant sur un partenariat territorial, les intervenants sociaux en gendarmerie et commissariat jouent un rôle déterminant. Ils répondent à un réel besoin d'écoute et de relais vers les acteurs locaux afin de permettre un traitement rapide et individualisé des situations identifiées.
Ainsi, il s'agit de compléter les offres de services existantes sur les territoires en matière de prise en charge des victimes par une intervention spécifique dans sa temporalité (immédiate par la présence sur les lieux) et dans son champ de compétence (social).

Article 1 Objet

Toute personne victime - majeure ou mineure - en détresse sociale détectée par les brigades des compagnies de gendarmerie de CALAIS et SAINT-OMER, peut bénéficier d'une aide appropriée.

Afin d'optimiser et d'individualiser ce besoin les parties contractantes conviennent de créer un poste d'intervenant social au sein des locaux des brigades d'ARDRES, AUDRUICQ, GUINES.

Un intervenant social a été recruté depuis le 08 juillet 2019 dans le cadre de la convention initiale.

Il est apparu opportun au cours du 1er semestre d'exercice, de prévoir une intervention hebdomadaire de l'intervenant social au sein de la brigade de gendarmerie de FRETHUN ; en 2020 une permanence mensuelle a été ouverte au sein de la brigade de OYE PLAGE.

Article 2 Missions du travailleur social

A l'interface de l'action sociale, judiciaire et policière, le travailleur social en gendarmerie intervient comme urgentiste de l'action sociale. Il accueille, écoute, évalue les besoins et oriente les victimes confrontées à des difficultés sociales, économiques, financières...

Soucieux d'une orientation adaptée et efficiente vers les services spécialisés, il développe un réseau partenarial notamment avec les organismes sociaux et/ou médico-sociaux. Il passe le relais, avec l'accord de l'intéressé, au partenaire le plus à même de répondre à sa situation et réoriente ainsi les personnes reçues.

Le travail de l'intervenant social en gendarmerie est complémentaire de l'activité des associations d'aide aux victimes composées de juristes et de psychologues ; les relations sont réciproques, il sollicite le service d'aide aux victimes au regard des besoins de la personne; il peut être sollicité en particulier pour un accompagnement au dépôt de plainte.

Le rôle de l'intervenant social en gendarmerie est complémentaire de celui des travailleurs médicosociaux départementaux ou communaux : intervention de premier niveau, son rôle consiste à opérer une orientation et un passage de relais rapide vers les partenaires locaux : services sociaux départementaux, associations caritatives, structures d'hébergement…Son positionnement permet de détecter des situations méconnues et des problématiques qui ne font pas encore l'objet d'un accompagnement social mais nécessitent une prise en charge y compris dans l'urgence.

La temporalité de son intervention est singulière :

- sauf exception, son action se situe dans le court terme ; en effet, intervenant dans l'immédiat, il n'a pas vocation à assurer des accompagnements dans la durée.

- elle permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne en brigade (ou à domicile) parallèlement au traitement par le gendarme ou le policier de la situation l'ayant conduit à solliciter ce service de sécurité étatique.

- il peut également procéder à une auto-saisine à partir des informations recueillies ressortant de l'activité des gendarmes à travers des renseignements recueillis dans le cadre de leurs missions quotidiennes ou la prise de connaissance des rapports d'événements à caractère social.

L'intervenant social élabore un bilan d'activité statistique et qualitatif unique destiné aux parties contractantes ; les autorités fonctionnelles et hiérarchiques seront destinataires d'une synthèse intermédiaire chaque trimestre. Les personnes rencontrées sont enregistrées dans le logiciel fédéral dit Progest en vigueur au sein de France Victimes 62.

Article 3 Profil du poste et recrutement

L'offre d'emploi est annexée à la présente convention.

L'intervenant social exerce ses activités durant les jours ouvrés au sein des brigades de gendarmerie d'ARDRES, AUDRUICQ, GUINES, FRETHUN et OYE PLAGE ; il peut intervenir - de manière ponctuelle - sur des lieux de proximité

mis à disposition par les collectivités territoriales et locales afin de faciliter la prise en charge ; l'intervention à domicile conserve un caractère exceptionnel.

Aucune astreinte n'est prévue. Il ne peut être sollicité pour intervenir la nuit.

Sous l'autorité hiérarchique de France Victimes 62, l'intervenant social est recruté à temps complet (35 heures hebdomadaires) par la structure associative qui est son employeur. Son statut et sa rémunération sont déterminés par ce dernier.

Il exerce ses missions sous l'autorité fonctionnelle conjointe des Commandants de compagnies de gendarmerie de CALAIS et SAINT-OMER. Les autorités fonctionnelles veillent à favoriser l'intégration et l'identification du professionnel au sein de ses services.

L'intervenant social pourra bénéficier des formations dispensées notamment par l'Association Nationale d'Intervention Sociale en Commissariat et Gendarmerie (ANISCG).

Article 4 Cadre juridique, déontologique de l'intervention

L'action de l'intervenant social s'inscrit dans le cadre légal et respecte les règles éthiques et déontologiques du travail social.

L'accueil doit reposer sur la libre adhésion de la personne et s'effectuer dans un cadre confidentiel.

L'obligation légale de secret professionnel est un élément constitutif de son action. Il doit également respecter les règles de secret et de confidentialité qui s'imposent aux militaires de la gendarmerie.

Il ne peut participer à des investigations dans le cadre d'enquête judiciaire.

Article 5 Locaux, équipements

L'intervenant social est accueilli dans les locaux des brigades de gendarmerie d'ARDRES, AUDRUICQ, GUINES, FRETHUN et OYE PLAGE. Au-delà d'un accueil adapté, ces services s'engagent à lui fournir tous les moyens nécessaires à l'exercice de ses missions notamment un bureau identifié assurant confidentialité aux entretiens.
L'accueil de la personne peut se faire dans des locaux mis à disposition par les collectivités territoriales et locales. Lors de la prise en charge, le bureau doit être adapté à la réception et conférer confidentialité aux entretiens.

France Victimes 62 lui fournit le matériel administratif nécessaire, un ordinateur et un téléphone portables ; elle prend en charge les frais d'affranchissement ainsi qu'un abonnement en téléphonie mobile et connexion internet. L'employeur peut mettre à sa disposition un véhicule de service ; à défaut, ses déplacements pour besoins professionnels font l'objet d'un défraiement sur la base du barème fiscal en vigueur.

Article 6 Horaires

L'intervenant social exerce son activité à raison de 35 heures hebdomadaires réparties du lundi au vendredi.

Sa résidence administrative est établie à la brigade de gendarmerie de GUINES, sise 08 boulevard Delannoy.

La répartition journalière et horaire entre les brigades de gendarmerie est fixée de manière concertée entre les autorités fonctionnelles et France Victimes 62.

Une permanence est ainsi réalisée :
- les mardi de 9h à 12h puis de 14h à 18h au sein de la brigade d'AUDRUICQ ;
- les mercredi de 9h à 12h puis de 14h à 18h au sein de la brigade de GUINES ;
- les jeudis de 9h à 12 h au sein de la brigade de FRETHUN puis de 14h à 18h au sein de la brigade de GUINES ;

- les vendredi de 9h à 12h puis de 14h à 18h au sein de la brigade de ARDRES. Alternance par quinzaine sur l'après-midi avec OYE PLAGE

Les lieux d'exercice professionnel peuvent ponctuellement évoluer ; ils sont alors définis par le travailleur social –en accord avec l'autorité fonctionnelle et après information de l'employeur- au gré des besoins exprimés sur les territoires des brigades d'ARDRES, AUDRUICQ, FRETHUN, GUINES et OYE PLAGE.

Dans le cadre de ses missions, l'intervenant social est amené à intervenir et se déplacer sur le territoire des trois EPCI, en zone gendarmerie, dans le cadre de prise de rendez-vous ou lors de situations d'urgence détectées.

Article 7 Financement

Les sources de financement sont diversifiées au travers d'une implication tripartite et égalitaire des partenaires : budget réparti par 1/3 entre État (appel à projet Fonds Interministériel de prévention de la Délinquance), Département du Pas-de-Calais et EPCI*
*pluri-intercommunalités : 3 EPCI intervenant financièrement au prorata du nombre d'habitants résidant en zone Gendarmerie :

- 41,78 % pour la Communauté de Communes du Pays d'Opale
- 45,27 % pour la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq
- 12,95 % pour la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers

Le budget prévisionnel annuel de l'action ainsi que la demande de subvention annuelle sont adressés à chaque financeur au plus tard le 28 février 2022.

Le versement de la subvention s'effectue en une seule fois entre les mains du porteur du projet, soit France Victimes 62 au plus tard le 31 juillet 2022.

Les co-financeurs autorisent France Victimes 62 – sans autre formalité- - à affecter en fonds dédiés 2022 les fonds éventuellement non utilisés pour l'action au 31 décembre 2021.

L'absence de financement par un ou plusieurs partenaires - non compensée par un autre - met un terme à l'action.

Article 8 Comité de pilotage et de suivi

Un comité de pilotage et de suivi est constitué, il est composé des parties contractantes ou de leur représentant. Ce COPIL examine, tous les ans, le bilan d'activité du professionnel ; sur la base de ce bilan, des préconisations peuvent être formulées pour améliorer les conditions d'intervention, dans le respect des objectifs et missions de la présente convention.

Il est convenu que les autorités fonctionnelle et hiérarchique puissent s'entretenir au minimum tous les trimestres.

Article 9 Durée de la convention

La présente convention est prévue pour la période **du 1er janvier au 31 décembre 2022.**

Article 10 Modification de la convention

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 11 Clauses de résiliation et de dénonciation

La convention peut être résiliée en cas de manquement aux obligations par l'une des parties signataires ; elle peut être faite à tout moment en respectant un délai de préavis de 3 mois.
Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée trois mois avant la date d'expiration, au porteur du poste soit France Victimes 62.

PROJET

Fait à……., le
En 7 exemplaires originaux

Pour l'Etat
Le Préfet du Département du Pas-de-Calais

Louis LE FRANC

Pour le Département du Pas-de-Calais
Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY

Pour la Communauté de Communes
Du Pays d'Opale
Le Président

Ludovic LOQUET

Pour la Communauté de Communes
de la Région d'Audruicq
La Présidente

Nicole CHEVALIER

Pour la Communauté d'Agglomération
Grand Calais Terres et Mers

La Présidente

Natacha BOUCHART

Pour la Gendarmerie Nationale
Le Commandant du groupement de gendarmerie départemental du Pas-de-Calais

Le Général Frantz TAVART

Pour l'association France Victimes 62 – Pas-de-Calais
Le Président

Fabrice CREPIN

PROJET

CONVENTION DE PARTENARIAT
Intervenant (e) social
Au sein des brigades de la Compagnie de gendarmerie de Saint-Omer
et de la circonscription de sécurité publique de Saint-Omer

Entre

L'Etat représenté par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais

La Gendarmerie Nationale représentée par Monsieur le Commandant de groupement de gendarmerie départemental du Pas-de-Calais à Arras

La Police Nationale représentée par Monsieur le Contrôleur Général Directeur départemental de la sécurité publique du Pas-de-Calais à Arras

Et

Le Département du Pas-de-Calais représenté par son Président, M. Jean-Claude LEROY, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 16 mai 2022

La Communauté d'Agglomération du Pays de SAINT-OMER représentée par M. Joël DUQUENOY, Président

La Communauté de Communes du Pays de LUMBRES représentée par M. Christian LEROY, Président

L'association France Victimes 62 – Pas de Calais- représentée par M. CREPIN, Président

Préambule

Dans le cadre de leurs missions de sécurité publique, les brigades de la compagnie de gendarmerie de Saint-Omer et la circonscription de sécurité publique de Saint-Omer sont appelées à intervenir auprès de personnes en difficulté, en souffrance ou en détresse, dont les situations relèvent de problématiques sociales. L'installation d'un intervenant social en gendarmerie et en commissariat de police au sein même des locaux de brigades et de circonscriptions de sécurité publique identifiées permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne parallèlement au traitement judiciaire par le gendarme ou le policier de la situation l'ayant conduit à solliciter ce service de sécurité étatique.

Au cœur de la politique publique de soutien aux personnes reposant sur un partenariat territorial, les intervenants sociaux en gendarmerie et commissariat jouent un rôle déterminant. Ils répondent à un réel besoin d'écoute et de relais vers les acteurs locaux afin de permettre un traitement rapide et individualisé des situations identifiées.

Ainsi, il s'agit de compléter les offres de services existantes sur les territoires en matière de prise en charge

des victimes par une intervention spécifique dans sa temporalité (immédiate par la présence sur les lieux) et dans son champ de compétence (social).

Article 1 Objet

Toute personne victime - majeure ou mineure - en détresse sociale détectée par les brigades de la compagnie de gendarmerie de Saint-Omer et la circonscription de sécurité publique de Saint-Omer, peut bénéficier d'une aide appropriée.
Afin d'optimiser et d'individualiser ce besoin les parties contractantes conviennent de créer un poste d'intervenant social au sein des locaux des brigades de la Compagnie de gendarmerie de Saint-Omer et du commissariat de Saint-Omer à compter du 1er juillet 2020.

Article 2 Missions du travailleur social

A l'interface de l'action sociale, judiciaire et policière, le travailleur social en gendarmerie et commissariat de police intervient comme urgentiste de l'action sociale. Il accueille, écoute, évalue les besoins et oriente les victimes confrontées à des difficultés sociales, économiques, financières...

Soucieux d'une orientation adaptée et efficiente vers les services spécialisés, il développe un réseau partenarial notamment avec les organismes sociaux et/ou médico-sociaux. Il passe le relais, avec l'accord de l'intéressé, au partenaire le plus à même de répondre à sa situation et réoriente ainsi les personnes reçues.

Le travail de l'intervenant social en gendarmerie et en commissariat de police est complémentaire de l'activité des associations d'aide aux victimes composées de juristes et de psychologues ; les relations sont réciproques, il sollicite le service d'aide aux victimes au regard des besoins de la personne ; il peut être sollicité en particulier pour un accompagnement au dépôt de plainte.

Le rôle de l'intervenant social en gendarmerie et en commissariat de police est complémentaire de celui des travailleurs médicosociaux départementaux ou communaux : intervention de premier niveau, son rôle consiste à opérer une orientation et un passage de relais rapide vers les partenaires locaux : services sociaux départementaux, associations caritatives, structures d'hébergement…Son positionnement permet de détecter des situations méconnues et des problématiques qui ne font pas encore l'objet d'un accompagnement social mais nécessitent une prise en charge y compris dans l'urgence.

La temporalité de son intervention est singulière :

- sauf exception, son action se situe dans le court terme ; en effet, intervenant dans l'immédiat, il n'a pas vocation à assurer des accompagnements dans la durée.

- elle permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne en brigade (ou à domicile) parallèlement au traitement par le gendarme ou le policier de la situation l'ayant conduit à solliciter ce service de sécurité étatique.

- il peut également procéder à une auto-saisine à partir des informations recueillies ressortant de l'activité des gendarmes ou des policiers à travers des renseignements recueillis dans le cadre de leurs missions quotidiennes ou la prise de connaissance des rapports d'événements à caractère social.

L'intervenant social élabore un bilan d'activité statistique et qualitatif unique destiné aux parties contractantes ; les autorités fonctionnelles et hiérarchiques seront destinataires d'une synthèse intermédiaire chaque trimestre. Les personnes rencontrées sont enregistrées dans le logiciel fédéral dit Progest en vigueur au sein de France Victimes 62.

Article 3 Profil du poste et recrutement

L'offre d'emploi est annexée à la présente convention.

L'intervenant social exerce ses activités durant les jours ouvrés au sein des brigades de gendarmerie de la Compagnie de Saint-Omer et du commissariat de police de Saint-Omer ; il peut intervenir - de manière ponctuelle - sur des lieux de proximité mis à disposition par les collectivités territoriales et locales afin de faciliter la prise en charge ; l'intervention à domicile conserve un caractère exceptionnel.

Aucune astreinte n'est prévue. Il ne peut être sollicité pour intervenir la nuit.

Sous l'autorité hiérarchique de France Victimes 62, l'intervenant social est recruté à temps complet (35 heures hebdomadaires) par la structure associative qui est son employeur. Son statut et sa rémunération sont déterminés par ce dernier.

Il exerce ses missions sous l'autorité fonctionnelle du Commandant de compagnie de gendarmerie de Saint-Omer et du Commissaire de police Chef de la circonscription de Saint-Omer. Les autorités fonctionnelles veillent à favoriser l'intégration et l'identification du professionnel au sein de ses services.

L'intervenant social pourra bénéficier des formations dispensées notamment par l'Association Nationale d'Intervention Sociale en Commissariat et Gendarmerie (ANISCG).

Article 4 Cadre juridique, déontologique de l'intervention

L'action de l'intervenant social s'inscrit dans le cadre légal et respecte les règles éthiques et déontologiques du travail social.

L'accueil doit reposer sur la libre adhésion de la personne et s'effectuer dans un cadre confidentiel.

L'obligation légale de secret professionnel est un élément constitutif de son action. Il doit également respecter les règles de secret et de confidentialité qui s'imposent aux militaires de la gendarmerie et aux policiers.
Il ne peut participer à des investigations dans le cadre d'enquête judiciaire.

Article 5 Locaux, équipements

L'intervenant social est accueilli dans les locaux des brigades de gendarmerie de FAUQUEMBERGUES, AIRE SUR LA LYS et LUMBRES ainsi qu'au sein du Commissariat de police de SAINT-OMER. Au-delà d'un accueil adapté, ces services s'engagent à lui fournir tous les moyens nécessaires à l'exercice de ses missions notamment un bureau identifié assurant confidentialité aux entretiens.

L'accueil de la personne peut se faire dans des locaux mis à disposition par les collectivités territoriales et locales. Lors de la prise en charge, le bureau doit être adapté à la réception et conférer confidentialité aux entretiens.

France Victimes 62 lui fournit le matériel administratif nécessaire, un ordinateur et un téléphone portables, ; elle prend en charge les frais d'affranchissement ainsi qu'un abonnement en téléphonie mobile et connexion internet. L'employeur peut mettre à sa disposition un véhicule de service ; à défaut, ses déplacements pour besoins professionnels font l'objet d'un défraiement sur la base du barème fiscal en vigueur.

Article 6 Horaires

L'intervenant social exerce son activité à raison de 35 heures hebdomadaires réparties du lundi au vendredi. Sa résidence administrative est établie au siège de la compagnie de gendarmerie départementale de Saint-Omer, sise à LONGUENESSE 01, rue Rembrandt.
Dans le cadre de ses missions, l'intervenant social est amené à intervenir et se déplacer sur le territoire des trois EPCI, en zone police comme en zone gendarmerie, dans le cadre de prise de rendez-vous ou lors de situations d'urgence détectées par les chargés d'accueil et le gradé de permanence de l'unité concernée.

Article 7 Financement

Les sources de financement sont diversifiées au travers d'une implication tripartite et égalitaire des partenaires : budget réparti par 1/3 entre État (appel à projet Fonds Interministériel de prévention de la Délinquance), Département du Pas-de-Calais et EPCI*
*pluri-intercommunalités : 2 EPCI intervenant financièrement au prorata du nombre d'habitants :

- 81,32 % pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer
- 18,68 % pour la Communauté de Communes du Pays de Lumbres

Le budget prévisionnel annuel de l'action ainsi que la demande de subvention annuelle sont adressés à chaque financeur au plus tard le 28 février 2022.

Le versement de la subvention s'effectue en une seule fois entre les mains du porteur du projet, soit France Victimes 62 au plus tard le 31 juillet 2022.

Les co-financeurs autorisent France Victimes 62 – sans autre formalité- - à affecter en fonds dédiés 2022 les fonds éventuellement non utilisés pour l'action au 31 décembre 2021.

L'absence de financement par un ou plusieurs partenaires - non compensée par un autre - met un terme à l'action.

Article 8 Comité de pilotage et de suivi

Un comité de pilotage et de suivi est constitué, il est composé des parties contractantes ou de leur représentant.
Ce COPIL examine, tous les ans, le bilan d'activité du professionnel (précisant notamment le volume d'habitants pris en charge par commune sise sur chaque EPCI) ; sur la base de ce bilan, des préconisations peuvent être formulées pour améliorer les conditions d'intervention, dans le respect des objectifs et missions de la présente convention.
Il est convenu que les autorités fonctionnelle et hiérarchique puissent s'entretenir au minimum tous les trimestres.

Article 9 Durée de la convention

La présente convention est prévue pour la période **du 1er janvier au 31 décembre 2022.**

Article 10 Modification de la convention

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 11 Clauses de résiliation et de dénonciation

La convention peut être résiliée en cas de manquement aux obligations par l'une des parties signataires ;

PROJET

elle peut être faite à tout moment en respectant un délai de préavis de 3 mois.
Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée trois mois avant la date d'expiration, au porteur du poste soit France Victimes 62.

Fait à……., le
En 7 exemplaires originaux

L'Etat
représenté par **Louis LE FRANC**
Préfet du Pas-de-Calais

La Gendarmerie Nationale
représentée par le **Général TAVART**, Commandant du groupement de gendarmerie départemental du

Pas-de-Calais

La Communauté d'Agglomération du Pays de SAINT-OMER
représentée par **M. Joël DUQUENOY**
Président

La Police Nationale
représentée par le **Contrôleur général Benoit DESFERET**, Directeur départemental de la sécurité publique du Pas-de-Calais

La Communauté de Communes du Pays de LUMBRES
représentée par **M. Christian LEROY,**
Président

Le Département du Pas-de-Calais
représenté par **M. Jean-Claude LEROY**, Président

France Victimes 62 – Pas-de-Calais
représentée par **M. CREPIN,** Président

PROJET

CONVENTION DE PARTENARIAT

Intervenant (e) social
Au sein des brigades de la Compagnie de gendarmerie de Montreuil-Ecuires
et des circonscriptions de sécurité publique de Berck-sur-Mer et du Touquet-Paris-Plage

Entre

L'Etat représenté par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais

La Gendarmerie Nationale représentée par Monsieur le Commandant de groupement de gendarmerie départemental du Pas-de-Calais à Arras

La Police Nationale représentée par Monsieur le Contrôleur Général Directeur départemental de la sécurité publique du Pas-de-Calais à Arras

Et

Le Département du Pas-de-Calais représenté par son Président, M. Jean-Claude LEROY, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 16 mai 2022

La Communauté de Communes des 7 Vallées représentée par M. Matthieu DEMONCHEAUX, Président, dûment autorisé par délibération n°2021-196 du Conseil communautaire en date du 20 décembre 2021

La Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois représentée par M. Philippe DUCROCQ, Président, dûment autorisé par délibération n° ...du Conseil communautaire en date du...

La Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois représentée par M. Bruno COUSEIN, Président, dûment autorisé par délibération n°2022-XXX du conseil communautaire en date du ...

L'association France Victimes 62 – Pas de Calais- représentée par M. Fabrice CREPIN, Président

Préambule

Dans le cadre de leurs missions de sécurité publique, les brigades de la compagnie de gendarmerie de Montreuil-Ecuires et les circonscriptions de sécurité publique de Berck-sur-Mer et du Touquet-Paris-Plage sont appelées à intervenir auprès de personnes en difficulté, en souffrance ou en détresse, dont les situations relèvent de problématiques sociales. L'installation d'un intervenant social en gendarmerie et en commissariat de police au sein même des locaux de brigades et de circonscriptions de sécurité publique identifiées permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne parallèlement au traitement judiciaire par le gendarme ou le policier de la situation l'ayant conduit à solliciter ce service de sécurité étatique.

Au cœur de la politique publique de soutien aux personnes reposant sur un partenariat territorial, les intervenants sociaux en gendarmerie et commissariat jouent un rôle déterminant. Ils répondent à un réel besoin d'écoute et de relais vers les acteurs locaux afin de permettre un traitement rapide et individualisé des situations identifiées.

Ainsi, il s'agit de compléter les offres de services existantes sur les territoires en matière de prise en charge des victimes par une intervention spécifique dans sa temporalité (immédiate par la présence sur les lieux) et dans son champ de compétence (social).

Article 1 Objet

Toute personne victime - majeure ou mineure - en détresse sociale détectée par les brigades de la compagnie de gendarmerie de Montreuil-Ecuires et les circonscriptions de sécurité publique de Berck-sur-Mer et du Touquet-Paris-Plage, peut bénéficier d'une aide appropriée.
Afin d'optimiser et d'individualiser ce besoin, les parties contractantes conviennent de créer un poste d'intervenant social au sein des locaux des brigades de la Compagnie de gendarmerie de Montreuil-Ecuires et des commissariats de Berck-sur-Mer et du Touquet-Paris-Plage à compter du 1er juillet 2020.

Afin d'optimiser et d'individualiser ce besoin, les parties contractantes conviennent de reconduire le poste d'intervenant social au sein des locaux des brigades de la Compagnie de gendarmerie de Montreuil-Ecuires et des commissariats de Berck-sur-Mer et du Touquet-Paris-Plage à compter du 1er janvier 2022.

Article 2 Missions du travailleur social

A l'interface de l'action sociale, judiciaire et policière, le travailleur social en gendarmerie et commissariat de police intervient comme urgentiste de l'action sociale. Il accueille, écoute, évalue les besoins et oriente les victimes confrontées à des difficultés sociales, économiques, financières...

Soucieux d'une orientation adaptée et efficiente vers les services spécialisés, il développe un réseau partenarial notamment avec les organismes sociaux et/ou médico-sociaux. Il passe le relais, avec l'accord de l'intéressé, au partenaire le plus à même de répondre à sa situation et réoriente ainsi les personnes reçues.

Le travail de l'intervenant social en gendarmerie et en commissariat de police est complémentaire de l'activité des associations d'aide aux victimes composées de juristes et de psychologues ; les relations sont réciproques, il sollicite le service d'aide aux victimes au regard des besoins de la personne ; il peut être sollicité en particulier pour un accompagnement au dépôt de plainte.

Le rôle de l'intervenant social en gendarmerie et en commissariat de police est différent de celui des travailleurs sociaux départementaux ou communaux : intervention de premier niveau, son rôle consiste à opérer une orientation et un passage de relais rapide vers les partenaires locaux : services sociaux départementaux, associations caritatives, structures d'hébergement…Son positionnement permet de détecter des situations méconnues et des problématiques qui ne font pas encore l'objet d'un accompagnement social mais nécessitent une prise en charge y compris dans l'urgence.

La temporalité de son intervention est singulière :

- sauf exception, son action se situe dans le court terme ; en effet, intervenant dans l'immédiat, il n'a pas vocation à assurer des accompagnements dans la durée.

- elle permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne en brigade (ou à domicile) parallèlement au traitement par le gendarme ou le policier de la situation l'ayant conduit à solliciter ce service de sécurité étatique.

- il peut également procéder à une auto-saisine à partir des informations recueillies ressortant de l'activité des gendarmes ou des policiers à travers des renseignements recueillis dans le cadre de leurs missions quotidiennes ou la prise de connaissance des rapports d'événements à caractère social.

L'intervenant social élabore un bilan d'activité statistique et qualitatif unique destiné aux parties contractantes ; les autorités fonctionnelles et hiérarchiques seront destinataires d'une synthèse intermédiaire chaque trimestre. Les personnes rencontrées sont enregistrées dans le logiciel fédéral dit Progest en vigueur au sein de France Victimes 62.

Article 3 Profil du poste et recrutement

L'offre d'emploi est annexée à la présente convention.

L'intervenant social exerce ses activités durant les jours ouvrés au sein des brigades de gendarmerie de la Compagnie de Montreuil-Ecuires et des commissariats de Berck-sur-Mer et du Touquet-Paris-Plage ; il peut intervenir - de manière ponctuelle - sur des lieux de proximité mis à disposition par les collectivités territoriales et locales afin de faciliter la prise en charge ; l'intervention à domicile conserve un caractère exceptionnel.

Aucune astreinte n'est prévue. Il ne peut être sollicité pour intervenir la nuit.

Sous l'autorité hiérarchique de France Victimes 62, l'intervenant social est recruté à temps complet (35 heures hebdomadaires) par la structure associative qui est son employeur. Son statut et sa rémunération sont déterminés par ce dernier.

Il exerce ses missions sous l'autorité fonctionnelle du Commandant de compagnie de gendarmerie de Montreuil-Ecuires et des Commandants Chefs des circonscriptions de Berck-sur-Mer et du Touquet-Paris-Plage. Les autorités fonctionnelles veillent à favoriser l'intégration et l'identification du professionnel au sein de ses services.

L'intervenant social pourra bénéficier des formations dispensées notamment par l'Association Nationale d'Intervention Sociale en Commissariat et Gendarmerie (ANISCG).

Article 4 Cadre juridique, déontologique de l'intervention

L'action de l'intervenant social s'inscrit dans le cadre légal et respecte les règles éthiques et déontologiques du travail social.

L'accueil doit reposer sur la libre adhésion de la personne et s'effectuer dans un cadre confidentiel.

L'obligation légale de secret professionnel est un élément constitutif de son action. Il doit également respecter les règles de secret et de confidentialité qui s'imposent aux militaires de la gendarmerie et aux policiers.
Il ne peut participer à des investigations dans le cadre d'enquête judiciaire.

Article 5 Locaux, équipements

L'intervenant social est accueilli dans les locaux des brigades de gendarmerie de la Compagnie de Montreuil-Ecuires et des Circonscriptions de Sécurité Publique de Berck-sur-Mer et du Touquet-Paris-Plage. Au-delà d'un accueil adapté, ces services s'engagent à lui fournir tous les moyens nécessaires à l'exercice de ses missions :
*d'un bureau identifié assurant confidentialité aux entretiens (lieu variable à Berck et au Touquet-Paris-Plage en fonction des locaux disponibles)
* ligne téléphonique fixe et accès internet
* ordinateur

L'accueil de la personne peut se faire dans des locaux mis à disposition par les collectivités territoriales et locales. Lors de la prise en charge, le bureau doit être adapté à la réception et conférer confidentialité aux entretiens.

France Victimes 62 lui fournit le matériel administratif nécessaire ainsi qu'un ordinateur et un téléphone portables. Il peut être mis à sa disposition un véhicule de service ; à défaut, ses déplacements pour besoins professionnels font l'objet d'un défraiement sur la base du barème fiscal en vigueur.

Article 6 Horaires

L'intervenant social exerce son activité à raison de 35 heures hebdomadaires réparties du lundi au vendredi. Sa résidence administrative est établie au siège de la compagnie de gendarmerie départementale d'ECUIRES, sise 567, rue de Paris. Dans le cadre de ses missions, l'intervenant social est amené à intervenir et se déplacer sur le territoire des trois EPCI, en zone police comme en zone gendarmerie, dans le cadre de prise de rendez-vous ou lors de situations d'urgence détectées par les chargés d'accueil et le gradé de permanence de l'unité concernée.

Article 7 Financement

Les sources de financement sont diversifiées au travers d'une implication tripartite et égalitaire des partenaires : budget réparti par 1/3 entre État (appel à projet Fonds Interministériel de prévention de la Délinquance), Département du Pas-de-Calais et EPCI*
*pluri-intercommunalités : 3 EPCI intervenant financièrement au prorata du nombre d'habitants résidant en zone gendarmerie :

- 21,20 % pour la Communauté de Communes des 7 vallées
- 15,34 % pour la Communauté de Communes du Haut Pays en Montreuillois
- 63,46 % pour la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois

Le budget prévisionnel annuel de l'action ainsi que la demande de subvention annuelle sont adressés à chaque financeur au plus tard le 28 février 2022.

Le versement de la subvention s'effectue en une seule fois entre les mains du porteur du projet, soit France Victimes 62 au plus tard le 31 juillet 2022.

Les co-financeurs autorisent France Victimes 62 - sans autre formalité - à affecter en fonds dédiés 2022 les fonds éventuellement non utilisés pour l'action au 31 décembre 2021.

L'absence de financement par un ou plusieurs partenaires - non compensée par un autre - met un terme à l'action.

Article 8 Comité de pilotage et de suivi

Un comité de pilotage et de suivi est constitué, il est composé des parties contractantes ou de leur représentant.
Ce COPIL examine, tous les ans, le bilan d'activité du professionnel ; sur la base de ce bilan, des préconisations peuvent être formulées pour améliorer les conditions d'intervention, dans le respect des objectifs et missions de la présente convention.

Il est convenu que les autorités fonctionnelle et hiérarchique puissent s'entretenir au minimum tous les trimestres.

Article 9 Durée de la convention

La présente convention est prévue pour la période **du 1er janvier au 31 décembre 2022.**

Article 10 Modification de la convention

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 11 Clauses de résiliation et de dénonciation

La convention peut être résiliée en cas de manquement aux obligations par l'une des parties signataires ; elle peut être faite à tout moment en respectant un délai de préavis de 3 mois.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée trois mois avant la date d'expiration, au porteur du poste soit France Victimes 62.

Fait à……., le
En 8 exemplaires originaux

L'Etat
représenté par
M. le Préfet du Pas-de-Calais
Louis LE FRANC

La Communauté de Communes des 7 Vallées
représentée par **M. DEMONCHEAUX**, Président

La Gendarmerie Nationale
représentée par **le Général Frantz TAVART**, Commandant du groupement départemental de gendarmerie du Pas-de-Calais

La Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois
représentée par **M. COUSEIN**, Président

La Police Nationale
représentée par le **Contrôleur général Benoit DESFERET,**
Directeur départemental de la sécurité publique du Pas-de-Calais

La Communauté de Communes du Haut-Pays du Montreuillois
représentée par **M. DUCROCQ**, Président

Le Département du Pas-de-Calais
représenté par **M. Jean-Claude LEROY**, Président

France Victimes 62 – Pas de Calais
représentée par **M. CREPIN,** Président

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Bureau Soutien à la parentalité, à l'enfance et à la jeunesse

RAPPORT N°34

Territoire(s): Audomarois, Artois, Boulonnais, Calaisis, Montreuillois-Ternois

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 MAI 2022

CONVENTIONS RELATIVES AU FINANCEMENT DES POSTES D'INTERVENANTS SOCIAUX EN COMMISSARIAT ET GENDARMERIE SUR LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Cadre général :

L'Intervenant Social en Commissariat et Gendarmerie (ISCG) est un acteur social de proximité. Il agit en complémentarité des services de la Maison du Département Solidarités (MDS) et facilite le dialogue inter-institutionnel entre les services de sécurité publique et la sphère socio-médico-éducative.

La délibération du 18 octobre 2021 relative au financement des postes d'Intervenant Social en Commissariat et Gendarmerie sur le Département du Pas-de-Calais reprend les éléments de ce dispositif.

Cadre départemental :

Le Pas-de-Calais est fortement impacté par la problématique des violences intrafamiliales.

Le présent rapport concrétise la volonté de l'Etat et du Département, énoncée dès 2018 dans le plan d'action départemental de lutte contre les violences faites aux femmes pour la période 2018-2022 puis dans le Grenelle départemental contre les violences faites aux femmes, ouvert le 3 septembre 2019, de développer et pérenniser les postes d'ISCG sur le principe d'un financement tripartite et égalitaire entre l'Etat, le Département et les intercommunalités concernées.

Etat des lieux :

A ce jour, 12 postes d'ISCG sont déployés sur les territoires répartis comme suit :

Poste	Lieu	Poste porté par
Poste ISC Artois	Basé au commissariat de Béthune	Le Département
Poste ISG Artois	Basé à la gendarmerie de Béthune	La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane
Poste ISC Boulonnais	Basé au commissariat de Boulogne-sur-Mer	Le Département
Poste ISG Boulonnais	Basé à la gendarmerie de Le Portel	Le Département
Poste ISG Ternois	Basé à la gendarmerie de Saint-Pol-sur-Ternoise	La Communauté de Communes du Ternois
Poste ISCG Arrageois	Basé 50% au commissariat d'Arras et 50% en gendarmerie d'Arras	La Communauté Urbaine d'Arras
Poste ISG Arrageois	Basé à la gendarmerie d'Avesnes-le-Comte	La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois
Poste ISC Calaisis	Basé au commissariat de Calais	L'association France Victimes 62
Poste ISG Calaisis	Basé à la gendarmerie de Guines	L'association France Victimes 62
Poste ISCG Audomarois	Basé au commissariat de Saint-Omer et à la gendarmerie de Longuenesse	L'association France Victimes 62
Poste ISCG Montreuillois	Basé aux commissariats de Berck et Le Touquet et Gendarmerie d'Ecuires	L'association France Victimes 62
Poste ISC Lensois	Basé au commissariat de Lens	L'association France Victimes 62

Un 13ème poste d'ISG porté par la Communauté de Communes Sud-Artois est en cours d'étude.

Postes cofinancés par le Département

Le Département cofinance onze postes d'ISCG en collaboration avec l'Etat (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance FIPD) et les EPCI (Communautés d'agglomération ou de communes) couvrant sept territoires du département (Artois (2), Boulonnais (2), Ternois, Arrageois (2), Calaisis (2), Audomarois, Montreuillois).

Sur l'Arrageois, les deux postes existants, à savoir le poste d'ISCG porté par la Communauté Urbaine d'Arras et le poste d'ISG porté par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, dont les conventions arrivent à échéance respectivement le 9 septembre 2022 et le 31 août 2022, nécessitent des échanges complémentaires avec les deux EPCI concernés ; ceci afin de repartir sur des conventions en année civile.

Ces deux postes feront l'objet d'un rapport ultérieur.

Le bilan 2021 de l'activité des 9 autres postes est joint en annexe 1.

Perspectives 2022 :

Compte tenu du bilan positif des actions portées par les ISCG, il est proposé d'acter le cofinancement tripartite et égalitaire de ces 9 postes.

Le financement 2022 pour les 9 postes d'ISCG s'établirait selon les éléments présentés en annexe 2.

Le financement départemental de l'ensemble des postes d'ISCG est conditionné au co-financement de l'Etat et des EPCI concernés.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De reconduire pour 2022, l'engagement du Département sur les 9 postes d'ISCG (3 postes portés par le Département, 2 postes portés par un EPCI et 4 postes par l'association France Victimes 62), selon les modalités reprises au présent rapport ;

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Etat, le Directeur départemental de la sécurité publique du Pas-de-Calais et la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane, la convention affectant un travailleur social auprès du commissariat de police de Béthune, à compter du 3 décembre 2021 pour une durée d'un an, dans les termes du projet joint en annexe 3 ;

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Etat, le Directeur départemental de la sécurité publique du Pas-de-Calais et la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, la convention affectant un travailleur social auprès du commissariat de police de Boulogne-sur-Mer, à compter du 1er décembre 2021 pour une durée d'un an, dans les termes du projet joint en annexe 4 ;

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Etat, le groupement départemental de gendarmerie du Pas-de-Calais, la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes de Desvres-Samer et la Communauté de communes de la Terre des deux caps, la convention affectant un travailleur social auprès de la compagnie de gendarmerie de Boulogne-sur-Mer/Le Portel, à compter du 5 janvier 2022 pour une durée d'un an, dans les termes du projet joint en annexe 5 ;

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Communauté d'Agglomération du Boulonnais les conventions bipartites d'attribution de la subvention 2022 pour les postes d'intervenants sociaux au sein du commissariat de Boulogne-sur-Mer, et de la gendarmerie de Le Portel, dans les termes des projets joints en annexes 6 et 7 ;

- D'attribuer à la Communauté de communes du Ternois, une participation d'un montant 14 333 € pour le financement d'un poste d'intervenant social auprès de la compagnie de gendarmerie de Saint-Pol-sur-Ternoise, selon les modalités reprises au présent rapport ;

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Etat, la Communauté de communes du Ternois et le groupement départemental de gendarmerie du Pas-de- Calais, la convention relative au financement d'un poste d'intervenant social recruté par la Communauté de communes du Ternois, dans les termes du projet joint en annexe 8 ;

- D'attribuer, à la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane, une participation départementale d'un montant 14 890 euros pour le financement d'un poste d'intervenant social auprès des unités de gendarmerie de Béthune, selon

les modalités reprises au présent rapport ;

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Etat, la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane et le groupement départemental de gendarmerie du Pas-de-Calais, la convention relative au financement d'un poste d'intervenant social recruté par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane, dans les termes du projet joint en annexe 9 ;

- D'attribuer, à l'association France Victimes 62, une participation départementale d'un montant de 10 246 euros pour le financement d'un poste d'intervenant social auprès du commissariat de police de Calais, selon les modalités reprises au présent rapport ;

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Etat, la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers, le Directeur départemental de la sécurité publique du Pas-de-Calais, et l'association France Victimes 62, la convention relative au financement d'un poste d'intervenant social recruté par France Victimes 62, dans les termes du projet joint en annexe 10 ;

- D'attribuer, à l'association France Victimes 62, une participation départementale d'un montant de 10 700 euros pour le financement d'un poste d'intervenant social auprès des brigades des compagnies de gendarmerie de Calais et de Saint-Omer, selon les modalités reprises au présent rapport ;

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Etat, la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers, la Communauté de Communes du Pays d'Opale, la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq, le groupement départemental de gendarmerie du Pas-de-Calais et l'association France Victimes 62, la convention relative au financement d'un poste d'intervenant social recruté par France Victimes 62, dans les termes du projet joint en annexe 11 ;

- D'attribuer, à l'association France Victimes 62, une participation départementale d'un montant de 10 886 euros pour le financement d'un poste d'intervenant social auprès du commissariat de police de Saint-Omer et du groupement départemental de gendarmerie du Pas-de-Calais, selon les modalités reprises au présent rapport ;

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Etat, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, le Directeur départemental de la sécurité publique du Pas-de-Calais, le groupement départemental de gendarmerie du Pas-de-Calais, et l'association France Victimes 62, la convention relative au financement d'un poste d'intervenant social recruté par la France victimes 62, dans les termes du projet joint en annexe 12 ;

- D'attribuer, à l'association France Victimes 62, une participation départementale d'un montant de 11 441 euros pour le financement d'un poste d'intervenant social auprès des brigades de la Compagnie de gendarmerie de Montreuil-Ecuires et des circonscriptions de sécurité publique de Berck-sur-Mer et du Touquet-Paris-Plage, selon les modalités reprises au présent rapport.

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Etat, la Communauté de Communes des 7 vallées, la Communauté de Communes du Haut Pays en Montreuillois, la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois, le groupement départemental de gendarmerie du Pas-de-Calais, le Directeur départemental de la sécurité publique du Pas-de-Calais et l'association France Victimes 62, la convention relative au financement d'un poste d'intervenant social recruté par l'association France Victimes 62 et mis à disposition auprès des brigades de la Compagnie de gendarmerie de Montreuil-Ecuires et des circonscriptions de

sécurité publique de Berck-sur-Mer et du Touquet-Paris-Plage, dans les termes du projet joint en annexe 13 ;

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C02-515B01	6568/9351	Action de lutte contre les violences intrafamiliales	192 213,00	157 000,00	72 496,00	84 504,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/05/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Pas-de-Calais
Le Département

Envoi au contrôle de légalité le : 23 mai 2022
Affichage le : 23 mai 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 MAI 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MULOT-FRISCOURT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, Mme Denise BOCQUILLET.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

LES CIGALES HAUTS-DE-FRANCE - CONTRIBUTION AUX POLITIQUES DÉPARTEMENTALES EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

(N°2022-178)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire et notamment son article 15 ;
Vu la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°2017-619 du Conseil départemental en date du 18/12/2017 « Budget citoyen année 2018 » ;
Vu la délibération n°21 du Conseil départemental en date du 26/09/2016 « Accompagner l'attractivité du Pas-de-Calais » ;
Vu la délibération du Conseil régional des Hauts-de-France du 30 mars 2017 « Schéma Régional de Développement Economie, d'Innovation et d'Internationalisation des Hauts-de-France (SRDEII) » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 1ère commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 02/05/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer, à l'association « Cigales des Hauts-de-France », une participation départementale d'un montant global de 10 950 € pour l'année 2022, au titre de sa contribution aux politiques départementales en faveur de l'Economie Sociale et Solidaire, selon les modalités décrites au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association « Cigales des Hauts-de-France », la convention de partenariat 2022, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C01-020Q01	6568//930202	Mission ESS	193 300,00	10 950,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 16 mai 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

BUDGET CITOYEN 2022

Être partie prenante des initiatives citoyennes dans le Pas-de-Calais

Suite aux éditions concluantes des précédentes années du **Budget Citoyen**, l'action est une nouvelle fois reconduite en 2022 par le CD 62. De nombreux acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) implantés sur le territoire sont engagés dans cette démarche participative, dont le but est avant tout de financer ces initiatives citoyennes. Impliquant en premier lieu les citoyen.nes par l'éclosion de leurs capacités d'innovation sociale, d'autres citoyen.nes sont également impliqués par leur appui en financement et en compétences. C'est le cas des CIGALES.

Implanté dans la région depuis 30 ans, le réseau des CIGALES permet aux citoyen.nes de s'impliquer concrètement dans la création d'activités d'entreprises et d'emplois sur leurs territoires respectifs. Ce réseau est appuyé par l'Association Régionale des CIGALES des Hauts-de-France, qui accompagne à la fois les Cigales et les porteurs de projets, afin de les aiguiller et de développer les initiatives sur chaque territoire.

Dans le Pas-de-Calais, 8 clubs actifs en 2021, soit 95 citoyen.nes étaient engagés dans la rencontre, l'étude, l'accompagnement et/ou la concrétisation de 44 projets.

Le partenariat proposé par le réseau des CIGALES met en avant la finalité d'**être partie prenante des initiatives citoyennes et des différents territoires du Pas-de-Calais**. Le réseau souhaite ainsi aider les intercommunalités à faire face aux enjeux liés :

- à la transformation numérique,
- à la transition énergétique,
- aux mutations écologiques,
- à la conversion agricole et alimentaire,
- ainsi qu'à la revitalisation de quartiers, de communes ou de territoires.

Pour ce faire, le réseau se propose à nouveau d'impliquer ses cigalier.es, citoyen.es du Pas-de-Calais, dans la mise en œuvre du **Budget Citoyen 2022**.

Cet objectif des CIGALES rencontre la volonté du Conseil départemental de **remettre les citoyen.nes au cœur de la construction de ces territoires.**

03 20 54 09 51
235 Bd Paul Painlevé 59000 LILLE
developpement@cigales-hautsdefrance.org
www.cigales-hautsdefrance.org

Association loi 1901 – SIRET 380 356 774 00063 – APE 6619B

Le label Finansol garantit la solidarité et la transparence des parts d'indivision des Clubs Cigales

706

Le **Budget Citoyen** permet de :

- guider, accompagner et appuyer des initiatives expérimentales en intégrant des pratiques d'innovation sociale, de coopération relevant des compétences de la collectivité qui accompagnent la transformation sociale du département ;

- découvrir et faire découvrir des initiatives locales et responsables ;

- flécher, par le vote des citoyens, l'affectation d'une partie du budget de fonctionnement de la collectivité dédié à l'ESS vers des projets proposés par des citoyens du Pas-de-Calais.

Le budget citoyen est ainsi un réel appui aux **initiatives citoyennes locales et expérimentales.**

Les spécificités des CIGALES auprès des porteurs d'initiatives citoyennes

Dans le Pas-de-Calais, les CIGALES sont en moyenne chaque année en contact avec une cinquantaine de porteur.es de projets potentiels.

Citoyen.nes sur leurs territoires, les cigalier.es sont au plus proche des porteur.es d'initiatives.

Le réseau des CIGALES, appuyé de l'Association Régionale, a développé depuis plus de 30 ans un maillage fin avec les structures d'accompagnement en amont des créations. Les relations avec ces nombreux partenaires sont entretenues de façon régulière par les clubs et leur association régionale : réunions d'informations avec les partenaires, participation aux jurys de sélection et comités de suivis.

La volonté du réseau énoncée dans sa charte est de répondre en priorité à des besoins locaux mal ou non satisfaits : **«donner une pratique à la notion de proximité…. pour un développement local durable».**

Les cigalier.es sont des citoyen.nes habitants les mêmes lieux de vie que les porteur.es de projet et sont à même de juger de la pertinence de l'intention proposée par ceux-ci.

Cette détection des idées qui est essentielle pour qu'un club ait de façon régulière une activité demande une disponibilité que l'Association régionale met au service des clubs par un accueil et un accompagnement des projets.

Cette année encore, les cigales souhaitent orienter les porteur.es de projets vers la plateforme à **initiatives citoyennes**, dans la logique suivie depuis 2018.

En 2022, le plan d'actions du réseau des CIGALES prévoit une action territoriale plus renforcée autour des porteurs d'initiatives du Budget citoyen.

Dans cette optique, l'action des CIGALES dans le Pas-de-Calais s'articulera autour de 3 axes.

03 20 54 09 51
235 Bd Paul Painlevé 59000 LILLE
developpement@cigales-hautsdefrance.org
www.cigales-hautsdefrance.org

Association loi 1901 – SIRET 380 356 774 00063 – APE 6619B

Le label Finansol garantit la solidarité et la transparence des parts d'indivision des Clubs Cigales

707

AXE 1 – Informer les porteur.es de projets du Budget Citoyen 2022 de l'existence et du fonctionnement des CIGALES

Il s'agira d'une 1ère étape pour faire découvrir les CIGALES aux porteur.es de projets/idées du **Budget Citoyen 2022.**

1. Accueil et information préalable aux porteur.es de projets/idées puis orientation vers le Budget citoyen 2022

La relation des citoyen.nes investis dans les CIGALES avec les porteur.es de projets potentiels a pour objet d'aider à l'éclosion du projet.

De nouveau en 2022, l'Association Régionale et les CIGALES souhaitent s'impliquer dans le cadre du **Budget Citoyen 202.**

Répartis sur le territoire, les CIGALES pourront ainsi diriger les porteur.es de projets/idées vers le **Budget Citoyen 2022 :** nous estimons qu'**une dizaine de nouveaux projets seront étudiés par l'association régionale et les CIGALES locales** en 2022, dont certains pourrons être redirigés (s'ils ne sont qu'au stade de l'idée) ou dirigés de manière complémentaire au suivi de la CIGALES, vers la plateforme dédiée.

2. Informer sur le Budget Citoyen 2022 via nos outils de communication internes

En nous appuyant sur nos différents canaux de communication, nous pourrons ainsi informer tant les porteur.es de projets/idées que les cigalier.es sur le **Budget Citoyen 2022** et ses différentes actions.

Nos outils de communication relais d'information sont les suivants :

- le compte professionnel Facebook, régulièrement alimenté,
- le compte professionnel LinkedIn, créé en 2020 pour accroître notre visibilité sur les réseaux sociaux,
- l'espace partagé qui a pour but de mettre à disposition des cigalier.es tous les documents dont ils ont besoin pour fonctionner au quotidien,
- les « CIGALES infos», lettres mensuelles électroniques, livrent les actualités au fil de l'eau dont l'actualité autour du Budget citoyen,

Ces temps d'échange d'information via nos outils seront inclus dans le temps de travail des salariées de l'Association (temps de recherche, de préparation et de contacts directs).

→ ***Soit 6 jours de travail salarié et 20 jours de bénévolat.***

03 20 54 09 51
235 Bd Paul Painlevé 59000 LILLE
developpement@cigales-hautsdefrance.org
www.cigales-hautsdefrance.org

Association loi 1901 – SIRET 380 356 774 00063 – APE 6619B

Le label Finansol garantit la solidarité et la transparence des parts d'indivision des Clubs Cigales

708

AXE 2 : Orienter les porteur.es de projets du Budget citoyen 2022 vers les rencontres CIGALES

La relation des citoyen.es investi.es dans les clubs avec les porteur.es de projets potentiels a pour objet d'aider à l'éclosion du projet.

La richesse de l'accompagnement des CIGALES se fonde sur la diversité des expériences et compétences professionnelles de la quinzaine de personnes qui compose un club. Les membres d'une CIGALES peuvent guider les porteur.es d'initiatives dans de nombreuses dimensions de la construction de leurs projets : le soutien personnel du porteur.e, la mise en relation avec des réseaux supports, la recherche de financements, la mise au point du plan d'affaires…

L'Association Régionale soutient en amont cet accompagnement des cigalier.es. Les CIGALES sont mises en relation pour développer la portée de leur offre d'accompagnement et l'échange des bonnes pratiques. L'Association Régionale valorise ainsi la mise à disposition collective des compétences particulières détectées.

Là également, les valeurs portées par la charte «priorité à des entrepreneur.es dont les buts sont sociaux, culturels, écologiques, c'est-à-dire respectueux de la place de l'Humain dans son environnement» sont la clé de voûte de l'accompagnement réalisé. L'objectif est de soutenir des projets non seulement viables, mais pertinents par la nature de l'activité mise en œuvre dans le cadre de pratiques citoyennes.

L'expérience acquise par le réseau des CIGALES et des cigalier.es pourra concourir à une participation de qualité et à l'animation des **CIGALES Cherchent Fourmis (CCF)** et d'**ateliers « Pour aller plus loin » :**

1. Les ateliers « Pour aller plus loin «

Dans la programmation du Budget citoyen, des ateliers spécifiques seront organisés. Il s'agit d'une phase d'information plus détaillée que lors des CCF et d'une prise de contact direct. En 2022, nous continuerons d'aborder le volet de la **Finance Solidaire** afin d'informer les porteur.es de projets sur les différentes sources de financements solidaires existants.
Ils se dérouleront semaines 17 et 24 à distance.

2. L'action «CIGALES cherchent Fourmis »

A la suite des succès du «CIGALES Cherchent Fourmis» (CCF) depuis 2018, il a été décidé de poursuivre l'opération en 2022.

En présentiel ou à distance selon la situation sanitaire, l'équipe salariée continuera ses missions de maintien et développement des contacts avec les cigalier.es, les porteur.es de projets, les entreprises du réseau et nos partenaires du territoire.

Nos partenaires sont également bien mobilisés au travers de la diffusion d'information de ces CCF de printemps et d'automne 2022 ; novembre étant le mois de l'ESS et semaine de la Finance solidaire.

03 20 54 09 51
235 Bd Paul Painlevé 59000 LILLE
developpement@cigales-hautsdefrance.org
www.cigales-hautsdefrance.org

Association loi 1901 – SIRET 380 356 774 00063 – APE 6619B

Le label Finansol garantit la solidarité et la transparence des parts d'indivision des Clubs Cigales

709

Le CCF du 1er semestre, qui se fera en présentiel (selon la situation sanitaire du moment) dans différents lieux de la région permettra de réunir les cigalier.es provenant des différentes CIGALES du territoire 62 et de leur permettre de rencontrer les porteurs de projets du territoire.

Pour le 2nd semestre, les clubs du territoire 62 se sont proposés pour accueillir le CCF, les villes restant à définir.

→ Soit 11 jours de travail salarié et 50 jours de bénévolat.

AXE 3 : L'action Entr'Citoyens et l'accompagnement des CIGALES

1. Les rencontres « Entr'Citoyens »

Après la phase d'information, les cigaliers.es accueilleront les porteur.es de projets du **Budget Citoyen 2022** pour leur apporter une analyse sur le projet présenté. En effet, les cigalier.es pourront leurs donner un regard **expert et bienveillant.**

Le réseau se propose d'organiser des rencontres dénommées **Entr'Citoyens** (EC) qui vont se dérouler entre porteur.es de projets labellisés et cigalier.es du Pas-de-Calais.

La pratique partenariale acquise dans les appels à initiatives initiés par le Conseil départemental, dans le cadre de l'atelier **Finances Solidaires** ou du label **«Propulsons»** facilitera cette participation du fait d'une bonne connaissance des acteurs et des objectifs partagés.

Par ailleurs, l'Association régionale réorientera les projets assez murs vers le ou les clubs de proximité. Ils auront ainsi la possibilité d'y trouver un soutien financier et un accompagnement pendant 5 ans s'appuyant sur le diagnostic arrêté dans les comptoirs à initiatives citoyennes et se fiant aux choix des citoyen.nes qui ont voté pour la labellisation des projets.

De plus, les **rencontres Entr'Citoyens** proposées bénéficieront des pratiques des Entr'Acteurs qui se déroulent sur Lille et dont sont tirées le process des **Entr'Citoyens** (cf. fiche action ci-jointe).

Les projets qui n'auront pas été labellisés pourraient également être accompagnés si les cigalier.es décident de s'y investir. Il s'agira des projets que les porteurs ont eu l'occasion de présenter lors de comptoirs à initiatives citoyennes où les CIGALES étaient présentes ou lors d'ateliers **« Pour aller plus loin »** animés par les CIGALES, et qui n'ont pas eu la chance d'être labellisés.

2. Accueillir des porteur.es de projets, expertiser leurs projets et, au besoin, les réorienter

Les porteur.es de projets pourront bénéficier de conseils, de soutiens, de mises en relation avec d'autres partenaires et réseaux de l'accompagnement et/ou du financement.

En 2021, 25 **nouveaux projets** (hors Budget citoyen) ont été étudiés par les clubs.

Les raisons pour lesquelles des projets qui n'ont pas fait l'objet d'accompagnement sont les suivantes :

- abandon de la demande ou du projet,
- idée de projet trop en amont,
- impossibilité pour les Clubs d'investir.

Dans tous les cas, les porteurs de projet sont réorientés vers les partenaires de la création ou de l'accompagnement d'entreprises.

3. Investir et accompagner les entrepreneur.es

En 2021, 7 CIGALES ont réalisé 11 investissements dans 9 entreprises pour un montant total de 20 050 € sous forme de souscription au capital social ou d'avances en compte courant (prêts). Cf. Bilan 2021.

Certains projets ont donc la possibilité d'y trouver un soutien financier et un accompagnement pendant 5 ans s'appuyant sur le diagnostic arrêté dans les comptoirs à initiatives.

Aujourd'hui, au niveau régional, 130 entreprises sont accompagnées par les CIGALES, **dont 32 au niveau du département du Pas-de-Calais.** Chaque entreprise est suivie par un ou plusieurs parrains ou marraines cigalier.es pour une durée de 5 ans, avec des rencontres très régulières.

Nous souhaitons donc poursuivre cet accompagnement en y intégrant la participation des partenaires de la Finance solidaire. En effet, le réseau CIGALES participe, avec les 3 autres acteurs du Pôle de la Finance Solidaire (PSF), au développement :

- de l'épargne solidaire en présentant les complémentarités des acteurs, notamment dans le cadre de la semaine de la finance solidaire,

- des cofinancements et des accompagnements d'entreprises au sein du PFS.

→ Soit 12 jours de travail salarié et 50 jours de bénévolat.

03 20 54 09 51
235 Bd Paul Painlevé 59000 LILLE
developpement@cigales-hautsdefrance.org
www.cigales-hautsdefrance.org

Association loi 1901 – SIRET 380 356 774 00063 – APE 6619B

Le label Finansol garantit la solidarité et la transparence des parts d'indivision des Clubs Cigales

En conclusion

Le partenariat 2022 avec le Conseil Départemental du Pas-de-calais s'articulera essentiellement autour de l'action d'animation des CCF, d'ateliers **« Pour aller plus loin »** et de rencontres **« Entr'Citoyens »** ; tous présentés ci-dessus. Soit :

- ***29 jours de travail salarié*** = *29 jours* ***à 385[1] euros, soit 11 165 euros***
- ***120 jours de bénévolat*** *valorisés à 112 euros, soit* ***13 440 euros.***

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION 2022

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION 2022 (en €)			
CHARGES		**PRODUITS**	
Prestations salariat (1)	11 165	**Département 62**	**10 950**
Frais de déplacement	300	Auto-financement	815
Mission - réception	300		
TOTAL	**11 765 €**	**TOTAL**	**11 765 €**
Valorisation du bénévolat (2)	**13 440€**	**Valorisation du bénévolat**	**13 440 €**

(1) La valeur de la journée prévue en 2022 : 385 €.

(2) Valorisation du bénévolat à 16 € de l'heure.

[1]. La valeur de la journée est calculée sur le seul temps productif

03 20 54 09 51
235 Bd Paul Painlevé 59000 LILLE
developpement@cigales-hautsdefrance.org
www.cigales-hautsdefrance.org

Association loi 1901 – SIRET 380 356 774 00063 – APE 6619B

Le label Finansol garantit la solidarité et la transparence des parts d'indivision des Clubs Cigales

7/12

Fiche actions 2022
“Pour aller plus loin” & “Rencontres Entr’Citoyens (EC)”

CIGALES - BUDGET CITOYEN

Cette fiche actions a pour objet de :

- Présenter les actions des Cigales afin de les rendre lisibles et accessibles à la fois en interne (l’association) et en externe (CDESS, Animateur de Territoire, cigaliers)
- Etre un fil conducteur pour tous

Les actions sont prévues d’être organisées en présentiel si le contexte sanitaire le permet sinon elles se feront par distance (visio, audio…).

Ateliers “Pour aller plus loin” & “Entr’Citoyens”	Soutenir son projet avec les Cigales
Objectifs	* Découvrir et approfondir vos connaissances sur le fonctionnement des Cigales et des financements du Pôle de la Finance Solidaire (Autonomie et Solidartité et la Nef) dont nous faisons partie * Orienter vers les rencontres “Cigales Cherchent Fourmis et Cigalier.es” (CCFC) * Informer sur l’action Entr'Citoyens (EC) Inciter les citoyen.nes à accompagner les PP via les Cigales, les associations, les SCIC, etc.
Objectifs quantitatits	* A minima 2 ateliers Pour aller plus loin : semestre 1 * 2 rencontres Entr’Citoyens : semestre 2, post-labellisation
Périodicité des actions	Année 2022
Résumé des actions	Cette action intervient d'une part pour informer les porteur.es de projet du Pas-de-Calais sur les actions des Cigales. D'autre part, par la 2ème action, **les rencontres Entr'Citoyens (EC),** elle créera une dynamique territoriale autour du financement participatif des projets du budget citoyen. En une matinée d’atelier, les porteur.es de projet seront informés et mobilisés sur le fonctionnement des Cigales et du Pôle de la Finance Solidaire.
Cible des actions	Tous les citoyen.nes dont les porteur.es de projet en création, développement ou reprise sous forme de sociétés (coopératives, SCOP, SCIC, SARL, SA, SAS, etc) ou d'association.
Coordinateur des actions	Association des Cigales des Hauts-de-France
Chargés de la réalisation des actions	- la déléguée générale - la chargée de développement - Des cigalier.es bénévoles seront également associés à l’action
Partenaires associés des actions	- CD 62 : Mission ESS - Gérant.es des Cigales du Pas-de-Calais - Autonomie et Solidarité - La Nef
Récurrence	Annuelle

11/03/2022

PLAN OPERATIONNEL DES ACTIONS				
Etapes de l'action	**Quoi?**	**Quand?**	**Qui?**	**Comment ?**
<u>Etape 1</u> : Mettre en place les ateliers	1. Planifier les ateliers 2. Organiser une réunion interne salariés-cigalier.es pour le démarrage de l'action (en visio) 3. Mettre en place et programmer à minima 2 séances de l'atelier ***Soutenir son projet avec les Cigales*** à "Pour aller plus loin", sous forme de visio	Janvier à Avril 2022	Salariées	Contact avec CD 62 Mission ESS
<u>Etape 2</u> : Animer les ateliers	Assurer une animation de l'atelier en visio : présentation des Cigales et des différents acteurs de la finance solidaire	Semaines 17 et 24	Salariées et Cigalier.es bénévoles	Animation de l'atelier par l'Animateur de Territoire sous forme de réunion d'information collective en une ou deux sessions (en fonction des inscriptions)
<u>Etape 3</u> : Communiquer sur les CCFC de 2022 et les EC **Enregister des participants**	Mise en place du plan de communication du CCFC du 1er semestre et celui de novembre + fiches projet pour la participation aux EC	Avril à Novembre 2022	Salariées	Proposer des temps d'échanges ciblés entre porteur.es de projets et Cigalier.es lors des CCFC et EC
Evaluation	Ateliers réalisés (liste d'émargement, photos, nombre d'inscriptions au CCF et EC)			
Résultats	Les porteur.es de projet du Pas-de-calais sont sensibilisés à l'action des Cigales. 50% des participants à CCF et 20% aux EC proviennent de l'atelier (voir au-delà).			
Facteurs de réussite & d'échec	Réussite : la communication autour de l'atelier est efficace. Les porteur.es de projet s'inscrivent nombreux. Échec : d'autres ateliers/événements se déroulent sur la même date. Le lieu n'est pas accessible en transport en commun			
Suivi des actions	Salariées : réalisation et diffusion des outils supports d'évaluation, collecte et traitement des données (reporting)			
Outils	1. Fiches projet EC 2. Flyers CCF 3. Listes d'émargement EC 4. Liste d'émargement CCF 5. support visuel pour les ateliers			
Demande de subvention 2022	**10 950 euros**			
Perspectives & évolution	- Continuer d'orienter les porteur.es de projet reçus directement par les clubs du Pas-de-Calais vers le Budget Citoyen. - Animer des ateliers aux comptoirs à initiatives citoyennes. - Diversifier les ateliers "Pour aller plus loin" organisés par les Cigales dans le cadre du Budget Citoyen pour les prochaines années : proposer par exemple aux porteur.es de projet un atelier sur "*Les valeurs de l'accompagnement*".			

Pourquoi rencontrer une Cigales ?

Les Cigales = Clubs d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Epargne Solidaire

Les Cigales = un outil de financement unique

Le seul réseau d'investisseurs-citoyen.nes dans des projets locaux et des très petites entreprises.

Les Cigales = un effet "levier" de financement

La présence d'une Cigales en tant qu'associé a un effet d'entraînement auprès des financeurs. Une quinzaine (15) de personnes actionnaires investies au travers d'une Cigales : le banquier y est sensible.

Les Cigales = un triple allié

L'appui d'une Cigales combine "**apport au capital**", "**accompagnement**", et "**ouverture vers des réseaux**". Si le financement est important pour la bonne conduite de votre entreprise, l'environnement humain formalisé par l'accompagnement en continu est essentiel.

Les Cigales = un ingrédient de succès durable via l'accompagnement

53% des entreprises accompagnées par une Cigales sont toujours en activité après 5 ans (supérieur à la moyenne nationale). En effet, une Cigales dure 5 ans, renouvelable une fois. Un ou deux membres du club (les parrains) rencontrent régulièrement l'entrepreneur pendant toute cette durée.

Les Cigales = une garantie d'autonomie

L'entrepreneur reste le seul décisionnaire. Les membres des Cigales sont toujours là pour l'éclairer dans ses décisions et le soutenir dans ses choix.

Les Cigales = outil d'éducation populaire

Des citoyen.nes membres des Cigales s'approprient des enjeux positifs et négatifs de notre économie locale mais aussi globale.

L'action Entr'Citoyens (EC)

Budget Citoyen – CD 62 Mission ESS
Labellisation des projets

Orientation vers les Cigales

1. **Accueil des projets**
L'Association Régionale reçoit les fiches des projets labellisés dans le cadre du Budget citoyen.

2. **Contact des porteur.es**
L'association et les clubs Cigales prennent contact avec les porteurs de projet dont la forme juridique est compatible avec le système cigales.

ou → Si le projet est susceptible d'évoluer vers une forme juridique compatible avec les clubs Cigales ou si le projet est à murir, demander au porteur.e de nous contacter dès que intéressé.e.

3. **Collaboration avec les porteur.es**
Le porteur.e accepte de collaborer avec une (des) Cigales.
Sa fiche porteur est créée.

ou → Le porteur.e n'accepte pas de collaborer avec une (des) Cigales. Notre démarche s'arrête là mais on lui recommande d'autres acteurs si possible.

4. **Participation à l'EC**
Le porteur.e confirme sa participation par email à l'EC.
Sa participation lui est confirmée dans la limite de 5 places disponibles.

5. **Prise de décision**
Les cigalier.es reçoivent les porteur.es en EC et prennent une décision à l'issue de cette EC.

ou → Le porteur.e n'accepte pas de collaborer avec une (des) Cigales. Notre démarche s'arrête là mais il est dirigé vers d'autres acteurs potentiels.

6. **Concrétisation de la décision**
L'association contacte les différents porteur.es de l'intérêt des clubs en leur notifiant les coordonnées des gérants des clubs à contacter.

ou → Si aucune Cigales ne donne suite, l'association le notifie par email au porteur.e.

Rencontre Entr'Citoyens : Rencontre entre porteur.es de projet et Cigalier.es du Pas-de-Calais.
Durée : 2h
Fréquence : 2 au semestre 2 (+ si besoin en fonction du nombre d'inscriptions)

Pôle Partenariats et Ingénierie

Mission Economie Sociale et Solidaire

CONVENTION

Objet : Partenariat 2022 – Contribution aux politiques départementales en faveur de l'économie sociale et solidaire

Dossier n° 2022-02895

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9**,** représenté par Monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 16 mai 2022,

ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et

L'association Les Cigales des Hauts-de-France, dont le siège social est situé au 235, boulevard Paul Painlevé, 59000 Lille, identifié au répertoire SIREN sous le n°380 356 774 00055 représenté par Monsieur **Joseph HEMAR,**

ci-après désigné par « L'organisme », d'autre part.

Vu : la délibération de la Commission Permanente réunie le 16 mai 2022 ;

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les relations entre le Département et l'organisme au titre de sa contribution aux politiques départementales en faveur de l'économie sociale et solidaire.

Article 2 : Nature du projet soutenu

Au titre de l'année 2022, l'association « Les Cigales des Hauts-de-France » propose des actions en concordance avec les orientations départementales en faveur de l'Economie Sociale et Solidaire, plus spécifiquement orientées vers les principes du Budget citoyen pour :

- Faire connaître et proposer aux porteurs d'initiatives du Pas-de-Calais, les outils développés par les Clubs Cigales ;
- Orienter les porteurs d'initiatives du Pas-de-Calais vers les financeurs solidaires en leur proposant des actions spécifiques sous forme d'ateliers permettant le repérage des initiatives pouvant être soutenues ;
- Organiser des rencontres « Entr'Citoyens » où les projets sont expertisés par les Cigaliers en vue de la concrétisation d'une collaboration entre club Cigales et porteurs d'initiatives.

Article 3 : Période d'application de la convention

La convention s'applique du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la période prévue à l'alinéa 1er, notamment pour les besoins d'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

Article 4 : Obligations de l'organisme

1) Désignation des personnes physiques

L'organisme s'engage à produire régulièrement la liste nominative actualisée des personnels affectés à ces actions avec le descriptif de leur profil.

2) Relations avec les services départementaux

L'organisme s'engage à :

- Rencontrer le Département à travers des comités de suivi/pilotage et toute réunion nécessaire à la mise en œuvre et au suivi et à l'état d'avancement du projet (à minima 1 fois par trimestre)
- Transmettre à la Mission ESS les documents relatifs liés aux actions développées (document de communication, outil de présentation, acteurs mobilisés, outils d'animation et d'accompagnement…)
- Transmettre à la Mission ESS, avant toute nouvelle sollicitation, les bilans d'activités et financier relatifs aux actionss menées pour mettre en œuvre l'action partenariale conventionnée ;
- Transmettre le bilan final pour contrôle de service fait par les agents départementaux habilités, et pour le calcul du solde de la convention, au plus tard dans les 6 mois suivant la date de fin de convention.

Toute communication relative à la participation allouée par le Conseil départemental du Pas-de-Calais faite dans le cadre de la convention, doit revêtir une forme écrite.

Elle doit être envoyée aux adresses suivantes :

- **Pour le Département** : Mission Economie Sociale et Solidaire - Hôtel du Département - Rue Ferdinand Buisson - 62018 ARRAS Cedex 9 – ess@pasdecalais.fr

- **Pour l'organisme** : Cigales Hauts-de-France - 235 Boulevard Paul Painlevé - 59000 LILLE

Plus généralement, l'organisme s'engage à informer les services du Département de toute modification qui pourrait intervenir dans la mise en œuvre des actions.

Toute modification fait l'objet d'un avenant sauf si elle porte uniquement sur la ventilation par poste de dépenses et si elle ne modifie pas substantiellement la répartition des postes de charges.

3) Communication (information au public)

Lors de toute communication au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, l'organisme s'engage à faire connaître, de manière précise, **l'apport financier et technique aux politiques du Département**.

S'il est amené à conclure des conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitant, bénéficiaire ultime…).

Toute publication ou communication relative au projet soutenu dans le cadre de la présente convention devra faire mention du Conseil départemental du Pas-de-Calais (plaquettes de présentation, affiches publicitaires, insertion des logos sur tout document afférent aux actions, etc). Le logo et la charte graphique du Département seront à télécharger sur le site de la collectivité : https://www.pasdecalais.fr/Divers/Logotype

4) Secret professionnel

Les dirigeants, membres et salariés de l'organisme sont tenus au secret professionnel pour les informations dont ils auront à connaître dans la mise en œuvre des actions.

Cette obligation s'étend aux actions mises en œuvre dans le cadre de la présente convention.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Conseil départemental.

5) Achat de biens et de services (si éligible dans le cadre du présent dispositif)

Lorsque des achats de biens et services doivent être effectués par le bénéficiaire pour les besoins de la réalisation des actions et constituent des dépenses figurant dans une rubrique de coûts directs éligibles du budget prévisionnel, le bénéficiaire est tenu d'effectuer une mise en concurrence des candidats potentiels et de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse, c'est-à-dire celle qui présente le meilleur rapport coût/avantage, dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement des contractants potentiels et en veillant à l'absence de conflit d'intérêts.

L'achat de biens et services n'est possible que dans les conditions suivantes :

Il doit être justifié au regard de la nature des actions et des nécessités de leur mise en œuvre. Le bénéficiaire demeure seul responsable de l'exécution des actions et du respect des dispositions de l'acte d'engagement, il s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour que l'attributaire de la commande renonce à faire valoir tout droit à l'égard du Conseil départemental au titre de la convention.

6) Dépenses éligibles

Les règles en termes d'éligibilité des actions, du public et des dépenses s'appliquent sur les financements communautaires et nationaux.

Les dépenses déclarées doivent correspondre à des dépenses effectivement supportées par l'organisme bénéficiaire.

Les dépenses doivent avoir été réalisées durant la période fixée à l'article 3, et être effectivement liées et nécessaires à la réalisation des actions.

Les agents départementaux des services concernés examinent ces dépenses à l'occasion de contrôles de service fait, afin de déterminer les dépenses afférentes à la présente convention (cf. article suivant).

7) Propriété intellectuelle

Toute utilisation à des fins commerciales ou non, des travaux, études, résultats, sous quelque support que ce soit doit recevoir l'accord express préalable du Département.

8) Conflits d'intérêts

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait influencer une exécution impartiale et objective de la convention.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance du service gestionnaire.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger du bénéficiaire des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

Article 5 : Modalités de contrôle

Les agents départementaux des services concernés assurent le contrôle du service fait.

L'organisme bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le Département.

Pour mener à bien le contrôle de service fait, l'organisme bénéficiaire présentera aux agents chargés du contrôle un bilan final, dans les délais fixés à l'article 4. Ce bilan sera composé de tous documents et pièces établissant la réalité de la mise en œuvre des pratiques décrites à l'article 2 ainsi que l'éligibilité des dépenses encourues et des ressources perçues (ex : feuilles d'émargement et/ou tout document permettant de déterminer le temps passé sur les actions, rapport pédagogique, rapport d'activités, évaluation qualitative et quantitative, etc.).

Article 6 : Montant de la participation

Afin de permettre la mise en œuvre des actions prévues à l'article 2 de la présente convention et détaillées dans l'annexe à cette convention, le Département s'engage à verser à l'organisme une participation de **10 950 €**.

Les actions financées dans le cadre de cette convention devront s'inscrire exclusivement dans les activités prévues dans l'article 2 et pour la période prévue à l'article 3.

L'intervention du Conseil départemental du Pas-de-Calais est plafonnée au montant indiqué ci-dessus. Après établissement du contrôle de service fait, elle peut être diminuée en fonction des dépenses effectivement réalisées et des ressources effectivement reçues.

Article 7 : Modalités de versement

Le montant de l'aide prévu à l'article précédent sera acquitté selon les modalités suivantes :

- Un versement de 10 950 € interviendra après la signature de la présente convention par les parties.

Toutefois, le montant maximal de la participation départementale ne pourra être supérieur au total prévu à l'article 6 de la présente convention.

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte de « l'organisme ».

Article 8 : Bilan final d'exécution

Le bilan final d'exécution sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel des actions.

Il prendra en compte les coûts et les dépenses réelles afférentes à ces seules actions. Le montant du solde final ne peut pas dépasser le montant prévisionnel total des financements prévus à l'article 6.

Le bénéficiaire devra constituer :

- Un bilan qualitatif et quantitatif des actions (descriptif des conditions de réalisation et des résultats obtenus),
- Tous documents et pièces établissant la réalité de la mise en œuvre des actions prévues (ex : rapport d'activités illustré...),
- La liste des participants,
- La justification des comités de pilotage, des comités de suivi et des rencontres effectuées durant la période de la présente convention et conformément au rythme désigné dans l'article 4,
- Un bilan financier reprenant les dépenses réalisées pour la mise en œuvre des actions.

Le bilan final d'exécution doit être transmis **dans les 6 mois** suivant la date de fin de convention fixée à l'article 3.

Article 9 : Modalités de paiements

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Référence IBAN : _____

Référence BIC : _____

Domiciliation : _____

Titulaire du compte : _____

Dans les écritures de la banque.

L'organisme est ici averti que le versement des acomptes et celui du solde ne peuvent intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Epargne (RICE).

Article 10 : Modification de la convention

Les modalités de calcul ou de versement de la participation pourront être adaptées en fonction :

- des orientations de la politique départementale en matière d'Economie Sociale et Solidaire,
- des contraintes budgétaires du Département,
- des nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.

Dans le cas où les modifications législatives ou réglementaires porteraient sur l'exercice de compétences du Département, sur la nature ou les conditions d'exécution de la mission confiée, le Département pourrait modifier unilatéralement la présente convention pour la rendre compatible avec les nouvelles dispositions.

Cette modification unilatérale ne pourra en aucun cas aggraver la charge financière de l'organisme. Toute modification unilatérale devra être notifiée à l'organisme. Elle prendra effet un mois après sa notification. Ce délai sera calculé dans les conditions prévues au présent article.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 11 : Clause de renonciation

L'organisme renonce pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

Article 12 : Reversements, résiliation et litiges

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties et en particulier, s'agissant de l'organisme, de la non-exécution totale ou partielle des actions, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception resté vaine.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

Le remboursement de la totalité des sommes versées pourra notamment être exigé si le bilan final d'exécution prévu à l'article 8 n'est pas produit, 6 mois après l'échéance de la convention, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance départementale ou nationale, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'organisme qui souhaite abandonner son projet, peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Article 13 : Réglementation applicable et juridiction compétente

La participation est régie par les dispositions de la convention, par les dispositions communautaires d'application le cas échéant, et de façon subsidiaire par les textes législatifs et règlementaires français applicables aux subventions.

En cas de différends concernant l'application de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable ; à défaut le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Arras, le
en 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais	Pour Les Cigales des Hauts-France,
Le Président	Le Coprésident
Jean-Claude LEROY	**Joseph HEMAR**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Partenariats et Ingénierie
Mission Economie Sociale et Solidaire

RAPPORT N°35

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 MAI 2022

LES CIGALES HAUTS-DE-FRANCE - CONTRIBUTION AUX POLITIQUES DÉPARTEMENTALES EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Fondements juridiques

- Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire
- Circulaire du Premier Ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations
- Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, SRDEII adopté par le Conseil Régional des Hauts de France le 30 mars 2017
- Délibération cadre du Conseil départemental du 26 septembre 2016 « Accompagner l'attractivité du Pas-de-Calais »
- Délibération du Conseil départemental du 18 décembre 2017 « Budget citoyen »

Contexte

L'Économie Sociale et Solidaire (ESS), fortement ancrée dans le Pas-de-Calais, se traduit par une autre façon d'entreprendre, de produire et de répartir les richesses, les services et les biens, en replaçant l'homme et les territoires au cœur des priorités.

Au travers de la création du Conseil départemental de l'Économie Sociale et Solidaire (CDESS) le 17 janvier 2013, le Département du Pas-de-Calais a confirmé son ambition de mobiliser et de fédérer les acteurs de l'ESS autour de lui.

Le 18 décembre 2017, les élus, réunis en Assemblée départementale, ont approuvé le Budget citoyen lancé en 2018. Cette démarche a été reconduite au titre de

l'année 2022.

Présentation de l'opération sollicitée

Implanté dans la région depuis 30 ans, le réseau des Cigales permet aux citoyens de s'impliquer concrètement dans le soutien d'activités sur leurs territoires. En 2021, dans le Pas-de-Calais, ce sont 8 clubs actifs, soit 95 citoyens qui sont engagés dans la rencontre, l'étude, l'accompagnement et/ou la concrétisation de 44 projets.

Au titre de l'année 2022, l'association « Cigales des Hauts-de-France » propose des actions en concordance avec les orientations départementales en faveur de l'Economie Sociale et Solidaire, plus spécifiquement orientées vers les principes du Budget citoyen pour :

- Faire connaître et proposer aux porteurs d'initiatives du Pas-de-Calais, les outils développés par les Clubs Cigales ;
- Orienter les porteurs d'initiatives du Pas-Calais vers les financeurs solidaires en leur proposant des actions spécifiques sous forme d'ateliers permettant le repérage des initiatives pouvant être soutenues ;
- Organiser des rencontres « Entr'Citoyens » dans lesquelles les projets sont expertisés par les Cigaliers en vue de la concrétisation d'une collaboration entre club Cigales et porteurs d'initiatives.

L'association « Cigales des Hauts-de-France » sollicite une participation du Département à hauteur de 10 950 € pour organiser et mettre en place ces actions, dont vous trouverez le détail en annexe au présent rapport.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer, à l'association « Cigales des Hauts-de-France », une participation départementale d'un montant global de 10 950 € pour l'année 2022, au titre de sa contribution aux politiques départementales en faveur de l'économie sociale et solidaire, selon les modalités décrites au présent rapport ;

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association « Cigales des Hauts-de-France », la convention 2022, dans les termes du projet joint.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C01-020Q01	6568//930202	Mission ESS	193 300,00	170 800,00	10 950,00	159 850,00

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/05/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Adresses des Maisons du Département

Adresses des 16 Maisons du Département

- Maison du Département Solidarité de l'Arrageois
87 PLACE CHANTECLAIR - 62223 SAINT-NICOLAS

- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
BATIMENT D - 37 RUE DU TEMPLE - 62000 ARRAS

- Maison du Département Solidarité de l'Artois
8 rue Boutleux – 62400 BETHUNE CEDEX

- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois - Rue de l'université - CS 50019 - 62401 BETHUNE CEDEX

- Maison du Département Solidarité de l'Audomarois
Centre Administratif Saint Louis – 16 rue du St Sépulcre – BP 351 – 62500 SAINT-OMER

- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
RUE CLAUDE CLABAUX - BP 22 - 62380 LUMBRES

- Maison du Département Solidarité du Boulonnais
153 rue de Brequerecque – BP 767 – 62321 BOULOGNE-SUR-MER CEDEX

- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
Route de la Trésorerie – BP 20 - 62126 WIMILLE

- Maison du Département Solidarité du Calaisis
40 rue Gaillard – BP 507 – 62106 CALAIS CEDEX

- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis
5 rue Berthois – 62100 CALAIS

- Maison du Département Solidarité de Lens-Liévin
122 rue Denis Papin – 62301 LIEVIN

- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin
7 rue Léon Blum – CS 60043 – 62801 LIEVIN CEDEX

- Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin
Rue Kleber Prolongée – 62790 LEFOREST

- Maison du Département Solidarité du Montreuillois
3 rue Carnot - 62170 MONTREUIL

- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois - Ternois
300 route de Mouriez – BP 09 – 62140 MARCONNELLE

- Maison du Département Solidarité du Ternois
31 rue des Procureurs – BP 10169 – 62166 SAINT-POL-SUR-TERNOISE CEDEX

RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :
Madame Marie DELAPORTE
Directrice de l'Assemblée et des Elus
Hôtel du Département - 62018 ARRAS CEDEX 9
Tél. : 03.21.21.61.40

Préparation : Madame Laurie DEVINCRE
Direction de l'Assemblée et des Elus
Tél : 03.21.21.61.89

ENVOI : SERVICE DU COURRIER

ISSN 2428 - 3983

****

Imprimerie Administrative Départementale - ARRAS